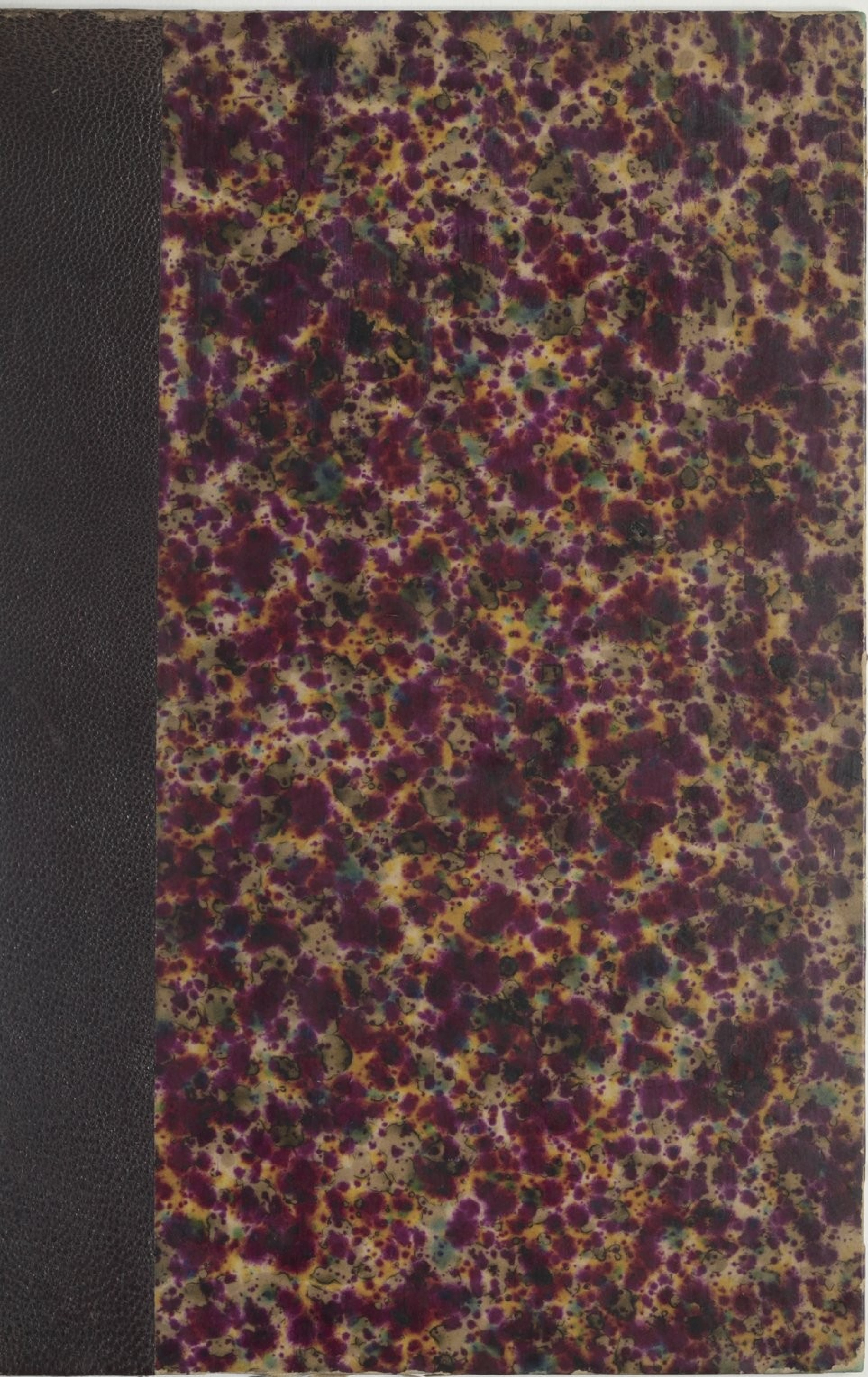
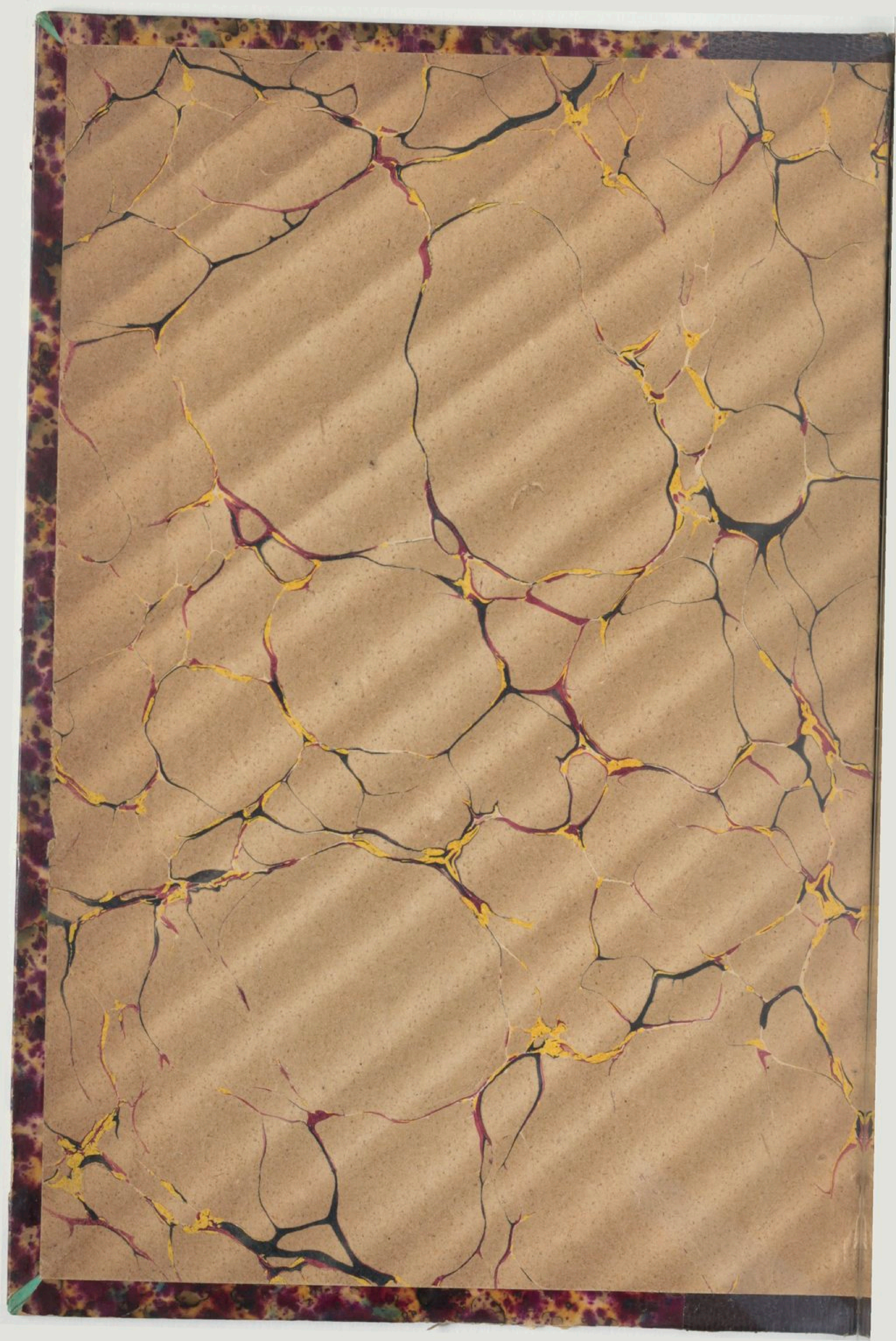
# Les archives hospitalières de Paris







LES

# ARCHIVES HOSPITALIÈRES

# DE PARIS

PAR

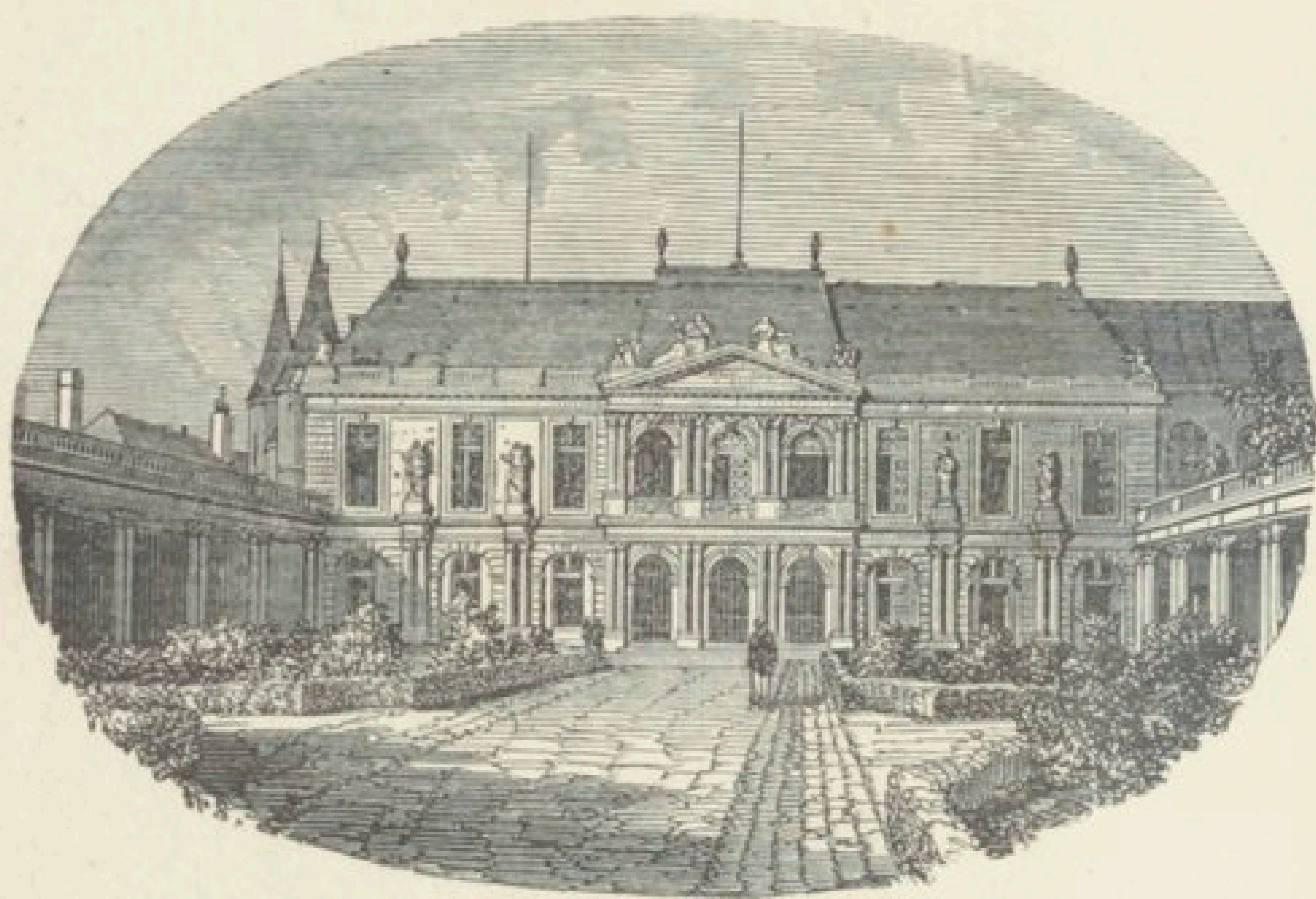
HENRI BORDIER
ancien Membre de la Commission des archives près le Ministère de l'Intérieur,

ET

LÉON BRIELE
Archiviste de l'Assistance publique.



PARIS
H. CHAMPION
Libraire de la Société de l'Histoire de Paris
Quai Malaquais, 15
1877



Les Archives nationales.

IMPRIMERIE GOUVERNEUR, G. DAUPELEY A NOGENT-LE-ROTROU

LES

# ARCHIVES HOSPITALIÈRES

# DE PARIS

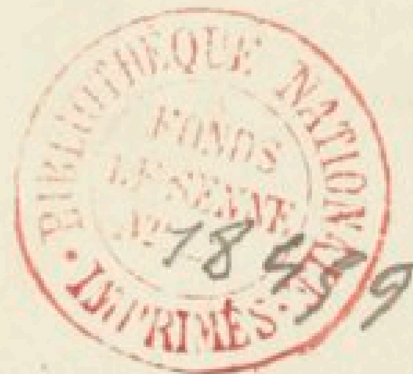
PAR

HENRI BORDIER
ancien Membre de la Commission des archives près le Ministère de l'Intérieur,

ET

LÉON BRIÈLE
Archiviste de l'Assistance publique.






PARIS
H. CHAMPION
Libraire de la Société de l'Histoire de Paris
Quai Malaquais, 15
1877

*Ce volume n'a été tiré qu'à cent cinquante exemplaires.*

*N°*

PREMIÈRE PARTIE

---

# RÉCOLEMENT GÉNÉRAL

## DES ARCHIVES HISTORIQUES

## DES HOSPICES ET HOPITAUX DE PARIS

PAR M. LÉON BRIÈLE

# AVERTISSEMENT.

Dans un livre publié il y a plus de vingt ans sur l'ensemble des dépôts d'archives qui sont une des richesses de la France [1], je disais des Archives Hospitalières que la sollicitude publique les a toujours spécialement protégées et qu'il n'y a pas de dépôts de vieux titres qui aient mieux résisté aux ravages du temps. Les fureurs politiques m'ont infligé un démenti. La majeure partie des anciennes archives des hôpitaux de Paris a péri dans les flammes en 1871. On en a conservé environ un quart, dans lequel sont compris, il est vrai, les fonds les plus précieux. On en a aussi l'inventaire, ou du moins le commencement d'un inventaire, imprimé en trois volumes in-4°, mais dont toute l'édition a péri de même, sauf quelques exemplaires distribués avant le désastre. Il reste enfin trois petits volumes de notes

1. *Les Archives de la France.* Paris, Dumoulin, 1855, in-8°.

que j'avais prises autrefois sur des fonds qui sont aujourd'hui plus ou moins entamés ou détruits. Les personnes qui s'intéressent à l'histoire de Paris applaudiront peut-être à mon projet de publier successivement ces épaves, malheureusement trop légères, mais qui auront du moins le mérite de sauver quelques souvenirs. Je commence par le fonds de Saint-Jacques-l'Hôpital, quoiqu'il soit celui de tous qui a le moins souffert, et grâce à l'amitié de mon confrère M. Léon Brièle, j'introduirai le lecteur dans cette série de renseignements par la plus naturelle des entrées, c'est-à-dire par un tableau sommaire des archives de l'Assistance publique de Paris telles qu'elles sont aujourd'hui.

H.-L. Bordier.

LES

# ARCHIVES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DE PARIS

## AVANT ET DEPUIS L'INCENDIE DU 25 MAI 1871.

---

Par suite d'une erreur qui, depuis plusieurs années, tend à se propager, beaucoup de personnes croient que *toutes* les Archives historiques des hôpitaux de Paris ont été détruites par les incendies des journées de mai 1871. Il a suffi que quelqu'un affirmât, avec ce ton de conviction qui est souvent celui des malveillants et des étourdis, que l'Administration avait perdu toutes ses Archives, pour que cette erreur devînt article de foi.

Eh bien, j'ai le devoir de le dire : l'Administration de l'assistance publique a encore des Archives. Elle ne les a pas perdus tous, ces vieux titres dont elle était justement fière parce qu'elle y trouvait la preuve de l'admirable charité de nos pères, grands seigneurs ou vieux bourgeois de Paris, charité toujours agissante, toujours ingénieuse et vraiment chétienne; la preuve aussi du travail consciencieux, quoique souvent impuissant, de ces anciens administrateurs qui, s'ils luttaient à armes trop peu perfectionnées contre les maux qui accablent notre pauvre humanité, avaient du moins dans le cœur et dans l'esprit cette parole d'une de nos vieilles chartes : « que l'intencion des fondateurs et « bienfaicteurs de cest hostel-dieu est que les paouvres y soient

« receuz en cordiale charité et que ilz y soient traictez et refeitz « en compassion, doulceur et vigilante sollicitude. »

Cependant, s'il est faux que l'incendie à jamais déplorable des 25 et 26 mai 1871 nous ait privés de la totalité de nos Archives, il est malheureusement vrai qu'il a causé à notre dépôt des pertes énormes et dont la plupart — je ne dis pas toutes — sont absolument irréparables. Je vais donc, après avoir dit quelques mots de la formation des Archives hospitalières de la ville de Paris et indiqué les fonds dont elles se composaient, faire connaître sommairement, mais exactement, les portions de ces fonds que nous avons eu la bonne fortune de conserver. Ce récolement ne sera pas sans utilité pour ceux qui s'occupent de l'histoire de Paris et même de la province.

A l'exception des établissements appelés aujourd'hui établissements généraux de bienfaisance et relevant directement du ministère de l'intérieur, les Quinze-Vingts, les Sourds-Muets et les Jeunes aveugles, qui ont conservé leurs Archives, et sans tenir compte d'un certain nombre de petits hôpitaux et hospices disséminés dans les diverses paroisses de Paris, on peut dire que toutes les Archives hospitalières de la ville de Paris étaient réunies au chef-lieu de l'Administration générale de l'assistance publique dont le siége depuis l'année 1858 est place de l'Hôtel-de-Ville, quai de Gèvres et avenue Victoria.

Cette réunion ne s'est pas effectuée sans beaucoup de difficultés dont on lit avec intérêt le détail dans une notice placée en tête du deuxième volume de l'Inventaire [1]. Après des démarches et des réclamations nombreuses, l'Administration des hôpitaux et hospices, dès les premiers mois de l'an XI, était enfin en possession de l'ensemble des Archives hospitalières. Camus, membre du Conseil général des Hospices, mit au service de l'Administration son expérience qui avait été déjà si utile aux Archives nationales.

1. Cette notice a été rédigée en très-grande partie par M. Tournier, ancien archiviste de l'Administration. On ne la trouve que dans les exemplaires qui ont été distribués de notre inventaire; or, ces exemplaires sont, malheureusement, en très-petit nombre. Je reviendrai sur ce point tout à l'heure.

Les grands fonds, tels que l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital général, étaient depuis longtemps classés et inventoriés, mais les fonds moins importants étaient arrivés en désordre dans le bâtiment construit de 1738 à 1747, rue Saint-Pierre-aux-Bœufs, uniquement pour recevoir les Archives de l'Hôtel-Dieu, mais où de 1803 à 1836 furent réunies toutes les Archives des hôpitaux et hospices de Paris. Sous la direction de Camus, des travaux de classement furent commencés qui, bientôt interrompus par la mort du premier archiviste de la République, ne furent terminés qu'en 1823. La mort de Camus avait eu pour nos Archives une conséquence bien autrement funeste que d'en suspendre le classement. On lit en effet avec surprise dans la notice dont j'ai parlé plus haut que le Conseil général des hospices, sans doute dans un but d'économie, pour n'avoir pas à agrandir l'ancien dépôt des Archives de la rue Saint-Pierre-aux-Bœufs, devenu trop étroit, fit vendre au poids ou détruire le contenu de 1550 cartons renfermant la collection presque entière des pièces justificatives des comptes de l'Hôtel-Dieu, de l'hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins, des hôpitaux de Saint-Gervais et de la Trinité, pièces dont les plus anciennes remontaient à l'année 1364. Or il est permis de penser que cette vente n'aurait pas été faite aussi légèrement si Camus avait encore été membre du Conseil général. Antérieurement déjà, le 18 brumaire an VI, toujours au dire de l'auteur de la notice, des titres en mauvais état ou jugés inutiles avaient été brûlés publiquement sur la place du Parvis [1].

Les travaux de classement, terminés en 1823, aboutirent à un

---

1. Ce sont là des décisions assurément bien regrettables de l'ancienne Administration, atténuées cependant par cette considération qu'à cette époque l'ignorance de la valeur des documents d'archives était générale. Il est difficile d'admettre qu'au moment où il écrivait sa notice sur les Archives de l'assistance publique et faisait connaître des faits de cette gravité, M. Tournier n'avait pas les preuves de ce qu'il avançait. On doit regretter toutefois qu'il n'ait pas cru devoir publier les procès-verbaux du brûlement de l'an VI et de la vente des 1,550 cartons, ou, à défaut des procès-verbaux authentiques, les documents sur lesquels il appuyait son dire. Cette omission est d'autant plus fâcheuse que les titres dont s'est servi M. Tournier pour la rédaction de sa très-intéressante notice ont péri dans l'incendie de mai 1871.

répertoire général en trois volumes, mentionnant dans l'ordre alphabétique tous les fondateurs ou bienfaiteurs des hôpitaux et renvoyant, à l'aide d'indications particulières, aux dossiers de ces fondations conservés dans les différents fonds. C'était là un instrument de recherches commode pour l'Administration et qui, pendant près de cinquante ans, a été fort utile. Ce répertoire terminé (il n'avait d'ailleurs aucune valeur au point de vue historique), l'Administration jugea sans doute qu'elle avait assez fait pour ses Archives et ne s'en occupa plus. « Cette période d'aban-
« don et d'indifférence, dit M. Tournier, fut fatale à cet intéres-
« sant dépôt, nos Archives furent impudemment dépouillées de
« la presque totalité des sceaux qu'elles renfermaient. D'après les
« indications fournies par les anciens inventaires, on peut affirmer
« que plus de 2,000 sceaux disparurent ainsi des Archives de
« l'Administration. »

Ce fait, bien autrement grave que les précédents, doit être mis à la charge de quelques employés infidèles qui, ayant un libre accès aux Archives, abusèrent de la confiance qu'avaient en eux les chefs de l'Administration et ne se firent pas scrupule (je cite encore M. Tournier) « de joindre la mutilation au vol en arra-
« chant les lacs ou queues de parchemin qui attachaient ces
« sceaux. »

Pour la période de 1823 à 1864, je n'ai rien de particulier à dire de nos Archives anciennes. Fermées probablement à triple serrure, après que le fait de l'enlèvement des sceaux eût été connu, elles furent placées sous la garde spéciale du secrétaire général de l'Administration et ne s'ouvrirent plus pour personne.

M. Henri Bordier, par exception, et grâce à l'amicale intervention de M. Antoine Passy qu'il avait rencontré pour collègue à la Commission centrale des Archives et qui était l'ami de M. Husson, obtint en 1859 la permission d'y travailler, permission dont il usa durant plusieurs années et dont son mémoire historique sur Saint-Jacques-l'Hôpital ne sera pas le seul fruit.

En 1864, M. Husson, alors directeur de l'assistance publique, choisit parmi les employés de l'Administration un des plus

intelligents, lui fit suivre pendant quelque temps les cours de l'École des chartes et lui confia, avec le titre beaucoup trop modeste de commis-archiviste, la mission de publier l'inventaire analytique des Archives hospitalières. M. Husson, dont la haute intelligence s'appliquait à toutes choses, avait compris qu'une Administration s'honore en publiant ces vieux et respectables documents, ces chartes originales, vieilles de plus de sept cents ans, qui font remonter si haut dans le passé l'origine authentique de l'hospitalité parisienne. M. Husson était pénétré de cette pensée que ce côté tout moral d'une Administration n'est point à négliger, qu'on peut être un esprit pratique, s'occuper très-habilement des intérêts matériels des pauvres et des malades, et en même temps recueillir avec un pieux respect les témoignages écrits de ce qu'ont pensé, dit et fait les générations disparues [1].

De 1864 à 1866, M. Tournier, après des tâtonnements et une mise en train qui lui firent perdre quelque temps, avait publié un premier volume de l'Inventaire et déjà commencé le second lorsqu'il quitta ses fonctions d'archiviste pour celles de secrétaire-rédacteur au Sénat. Au mois d'octobre 1866, sans qu'il y eût presqu'aucune interruption dans le travail, je vins occuper le poste que laissait vacant le départ de M. Tournier et je continuai sans désemparer l'inventaire. Le tome II à partir de la feuille treizième et le tome III tout entier ont été rédigés par moi d'octobre 1866 à février 1870.

Le premier volume (50 feuilles) et le second (43 feuilles avec la table) contiennent l'analyse du fonds entier de l'Hôtel-Dieu. Il était naturel que notre Inventaire commençât par cette portion la plus ancienne et la plus considérable de notre dépôt. Le tome III contient en 52 feuilles l'inventaire des fonds de Saint-Jacques-l'Hôpital (27 feuilles, y compris les tables), de l'hôpital du Saint-Esprit en Grève (8 feuilles), de la Trinité (5 feuilles), des Enfants Rouges (1 feuille), des Enfants trouvés (7 feuilles), de l'hôpital Saint-Gervais (4 feuilles), y compris les tables de ces cinq derniers petits fonds.

1. L'hommage que je rends ici à mon ancien chef est absolument désintéressé et ne saurait être suspecté dans ma bouche.

Le troisième volume de l'Inventaire était donc terminé en février 1870. Le quatrième volume, qui devait être consacré en entier au fonds très-important de l'Hôpital général, était en préparation, la copie d'environ six feuilles d'impression allait être envoyée chez notre imprimeur Paul Dupont, lorsque survinrent les événements de 1870-71. Au mois de septembre 1870, après l'occupation du plateau de Châtillon par les Allemands, on pouvait craindre, si Paris était bombardé, que les obus de l'ennemi n'arrivassent jusqu'à la place de l'Hôtel-de-Ville. Le moment était donc venu de prendre des mesures de précaution pour mettre à l'abri de l'incendie les parties les plus précieuses de nos collections.

J'adressai à M. Husson (que M. Mœring devait, un mois plus tard, remplacer à la tête de l'Administration) une note dans laquelle je proposais d'utiliser nos caves — très-vastes et très-sèches — pour y déposer et y garder, aussi longtemps que durerait le danger, les documents les plus importants de nos Archives. M. Husson approuva ma proposition, et douze grandes caisses furent remplies de liasses et de registres et cachées dans la partie la moins exposée de nos caves.

C'est là que je les retrouvai le 1er juin 1871, mais, hélas! c'était tout ce que je devais retrouver de nos belles Archives. Tout ce qui était resté dans les armoires ou sur les rayons du dépôt avait été détruit jusqu'à la dernière feuille de papier et de parchemin ; l'incendie avait absolument tout dévoré.

Au moment où des misérables mettaient le feu aux bâtiments de l'Assistance publique, nos Archives renfermaient les fonds dont voici l'énumération exacte et complète : Hôtel-Dieu, — Hôpital général, — Hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins, — Charité, — Incurables, — Grand bureau des pauvres, — Hôpital de la Trinité, — de Sainte-Catherine, — des Enfants trouvés, — du Saint-Esprit en Grève, — des Enfants Rouges, — Saint-Gervais, — Indigents des paroisses de Paris, — Hôpitaux Beaujon, — des Cent filles de la Miséricorde, — Cochin, — de l'Enfant-Jésus (rue de Sèvres), — des Orphelins, — de l'Enfant-Jésus (cul-de-sac des Vignes), — Saint-Mandé, — du Nom de Jésus

(faubourg Saint-Laurent), — Communautés de Saint-François-de-Sales, — des Hospitalières de la place Royale, — des Hospitalières de la Roquette, — des Hospitalières de la rue Mouffetard, — Communauté de Saint-Louis à Saint-Cyr, — Communauté des Miramiones, — Orphelins de Saint-Sulpice, — Filles de la Providence au faubourg Saint-Marcel.

En tout 28 fonds dont 21 sont entièrement détruits. Toutefois, afin qu'on se fasse une idée aussi juste que possible de l'étendue de notre désastre — assez grand déjà pour qu'on ne se l'exagère pas encore — je dois dire qu'un grand nombre de ces fonds, la plupart même, n'avaient que peu d'importance numérique. Ainsi, sur 69 armoires qui renfermaient nos Archives anciennes, nous avons conservé le contenu d'une vingtaine au moins. Le seul fonds de l'Hôtel-Dieu, dont nous avons sauvé plus des deux tiers, occupait à lui seul 22 de ces armoires.

Les fonds qui sont encore représentés actuellement aux Archives de l'Assistance publique et dont le récolement va être fait sont : l'Hôtel-Dieu, — l'Hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins, — l'Hôpital général, — les Enfants trouvés, — les Enfants Rouges, — la Trinité, — le Saint-Esprit en Grève.

Nos pertes, que je n'ai pas cherché à dissimuler, sont énormes. Il me semble néanmoins que nous devons nous estimer heureux d'avoir pu conserver environ le quart de l'ensemble de nos Archives historiques, surtout si l'on considère que ce quart représente les titres les plus précieux que renfermait notre dépôt. Je ne veux pas trop insister sur le service que j'ai rendu à l'Administration de l'Assistance publique, en prenant l'initiative des mesures de précaution que commandaient les circonstances. J'ai fourni jusqu'ici, dans cette Administration, assez de preuves de réserve et de discrétion, pour qu'on ne m'accuse pas de vouloir donner à ce service plus d'importance qu'il n'en a, mais on trouvera assurément très-légitime mon désir qu'il soit apprécié comme il mérite de l'être.

J'ai dit plus haut qu'au moment de l'incendie de nos Archives, trois volumes de l'Inventaire avaient été imprimés. Le tirage de cette publication était à 800 exemplaires. Or, j'ai déjà fait remar-

quer qu'en dehors des 90 ou 95 exemplaires répartis par les soins du ministère de l'Intérieur entre les départements et quelques bibliothèques administratives de Paris, cet Inventaire n'est pas connu. En effet les 700 exemplaires non distribués avaient été versés par l'imprimerie Dupont aux Archives; ils y ont été brûlés.

Après plusieurs années d'une économie sévère qui répareront les pertes matérielles causées par l'incendie partiel des bâtiments du chef-lieu et la détérioration de plusieurs édifices hospitaliers, l'Administration pourra peut-être prélever, sur quelque sous-chapitre de son budget de vingt-six millions, cinq ou six mille francs pour réimprimer cet Inventaire. Elle donnera ainsi satisfaction aux prescriptions réglementaires de l'article 5 du décret du 22 décembre 1855 et au désir de tous ceux qu'intéresse l'Histoire de Paris.

---

RÉCOLEMENT

# DES ARCHIVES HISTORIQUES

## DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE.

---

### TITRES DE PROPRIÉTÉ.

### MAISONS DANS PARIS.

Rue du Sablon. — Layette 1re, liasse 1re. — (XIIIe siècle. — 1674.) — 13 pièces parchemin, 5 pièces papier. — 1 plan du XVIIIe siècle.

Donation à perpétuité à l'H.-D. par le prieur de Long-Pont (original, commencement du XIIIe siècle). — Contrat de vente (mai 1235). — Cessions, sentences, du prévôt de Paris des années 1453, 1455, 1470, 1471, 1557, 1568, 1570, 1605, 1647. — Requête présentée aux gouverneurs de l'H.-D. afin qu'ils fassent écouler l'eau qui descend de plusieurs rues à travers le Marché-Neuf au lieu de la faire passer dans la ruelle du Sablon, où elle est une cause d'infection pour les maisons du voisinage (XVIe siècle). — Requête des gouverneurs de l'H.-D. sur le même sujet aux présidents trésoriers de France, généraux des finances, etc. (XVIe siècle).

Maison à l'enseigne du Chat qui pêche et autres maisons. — Layette 1re, liasse 2e. — 39 parchemins, 1 pièce papier. — 1223-1536.

Charte d'Étienne, archidiacre de Paris. René du Petit-Pont

autorise sa cousine Béatrix de Bégaude à donner, pour le salut de son âme, deux maisons situées près du Petit-Pont (1223). — Charte d'Oddon, abbé de Saint-Germain-des-Prés. — Donation desdites maisons par Béatrix de Bégaude aux frères et sœurs de l'H.-D., 1224. — Abandon par Gaultier Poignet, Ollivier de la Forest et Johannet de Chaumont de cens qu'ils possédaient sur ladite maison, 1297, 1298. — Bail de 1305. — Acte d'échange, 1347. — Autre maison située même rue du Sablon. — Lettres passées sous le sceau de l'official de Paris par lesquelles Me Pierre Rousseau, prêtre, donne à perpétuité à l'H.-D. une maison sise en la cité, rue du Sablon (1337). — Sentence du prévôt de Paris contre les trésoriers et chanoines de la Sainte-Chapelle au sujet de ladite maison, 1397. — Opposition formée par l'abbesse et les religieuses du couvent de Montmartre (1401). — Les gouverneurs de l'H.-D. reconnaissent avoir reçu de la veuve de feu Nicolas de Villiers et de Joachim Roulland, son gendre, les titres d'une maison située rue des Prêcheurs, à l'enseigne de la *Cuillière* (1536).

Maisons rue du Sablon et clôture de cette rue. — Layette 1re, liasse 3e. — 18 parchemins. — 1206-1541.

Échange entre l'abbaye Saint-Victor et l'H.-D. qui devient propriétaire de différentes maisons rue du Sablon entre l'hôtel de Pierre de Villeneuve et la Seine (sub domo Petri de Villa Nova usque ad Secanam) (1206). — Contestation entre l'H.-D. et les dames de la Sauçaye, d'une part, et, d'autre part, Robert de Hangest (1223). — Titres de propriété d'une maison rue du Sablon cédée à l'H.-D. par les religieuses de la Soçoye de lez Villejuye (1230, 1245, 1330). — Le sire de Neufville, voyer de Paris, permet à l'H.-D. de fermer la rue du Sablon et la ruelle qui aboutit à cette rue (1482). — Autorisation au sire de Bragelonne d'avoir une clef de la porte qui ferme cette rue (1541).

Maison du chef Saint-Quentin, située au bout du Petit-Pont. — Layette 1re, liasse 4e. — 1310-1759. — 23 parchemins, 1 pièce papier.

Titres de propriété de cette maison; procès intervenus entre l'H.-D. et les chanoines de la Sainte-Chapelle (1310-1480). — Ordonnance du grand voyer concernant l'alignement d'une maison située rue du Marché-Palu et tenant aux salles de l'H.-D. (juillet 1759).

Maison du Chat qui pêche. — Layette 1re, liasse 5e. — 1509-1531. — 5 parchemins.

Procédure entre Nicolas de Villiers et les chanoines de la Sainte-Chapelle au sujet de la maison ayant pour enseigne le Chat qui pêche (1509-1531). — Abandon de cette maison à l'H.-D.

Masure et jardin rue du Sablon et deux autres maisons au Petit-Pont. — Layette 1re, liasse 6e. — 1254-1704. — 8 parchemins.

Vente par Guillaume Maréchal à Guillaume de Chartres, chanoine de Saint-Quentin, de la moitié d'une maison sur le Petit-Pont et de la moitié de la place située derrière moyennant 360 livres parisis (1254). — Acquisition par le roi, au profit de l'H.-D., de la saillie d'une maison sur le Petit-Pont, tenant d'un côté à l'H.-D. et de l'autre donnant sur la rivière (1260). — Bail par l'H.-D. à Jean Guymiez d'une maison et d'un jardin rue du Sablon (1457). — Consultation pour les gouverneurs de l'H.-D. qui appelaient d'un arrêt par lequel ils avaient été déboutés d'une instance contre le neveu du cardinal Légat, au sujet de la démolition de plusieurs maisons abattues pour l'agrandissement de la salle du Légat (1558).

Droits paroissiaux du curé de Sainte-Geneviève des Ardents. — Layette 1re, liasse 7e. — 1260-1482. — 5 parchemins.

Rente de 30 sous parisis payée annuellement au curé de Sainte-Geneviève la petite pour ses droits paroissiaux sur diverses maisons situées sur sa paroisse et démolies pour agrandir l'H.-D. (octobre 1260). — Procédure entre l'H.-D. et le curé de cette paroisse (1473-1482).

Cens et rentes dus à l'H.-D. sur plusieurs maisons au Petit-Pont. — Layette 1re, liasse 8e. — 1221-1645. — 32 parchemins.

Titres de rente, d'échange, sentences de la prévôté de Paris, vidimus relatifs à diverses maisons situées sur le Petit-Pont, à l'enseigne des Trois-Rois (1269-1426), de l'annonciation Notre-Dame, plus tard le Croissant (1259-1318), du Faucon (1303-1640).

Maisons du Plomb, de la Fleur de Lys et autres situées au parvis Notre-Dame. — Layette 2e, liasse 9e. — 1323-1401. — 18 parchemins.

Amortissement de la maison du Plomb, située derrière la chapelle de l'H.-D. (1323). — L'H.-Dieu devient acquéreur de cette maison, 1324. — Vente par Jacqueline de la Salle à l'H.-D. d'une maison voisine de la maison du Plomb (1350). — Donation par Hennequin Davy à l'H.-D. de la maison de la Fleur de Lys (1363).

Maison du Chantier et autres situées au parvis Notre-Dame. — Layette 2e, liasse 10e. — 3 parchemins, 4 pièces sur papier. — 1626-1766.

Échange entre le chapitre de Notre-Dame et l'H.-D. 1626. — Arrêt d'homologation du contrat d'échange (1629). — Échange entre l'H.-D. et le sieur de Harlay (1651) ; transaction entre l'H.-D. et l'archevêque de Paris au sujet d'une place et d'un jardin rue l'Évêque, 1633.

Deux maisons attenantes situées place du Parvis. — Layette 2e, liasse 11e. — 1633-1749. — 12 parchemins, 7 pièces papier.

Acquisition par échange du chapitre Notre-Dame de deux maisons, sur le parvis ; l'H.-D. donne en échange la terre d'Epiais et la ferme de Brogy, 1693. — Baux de ces deux maisons.

Layette 2e, liasse 12e. — 1672-1750. — 2 parchemins, 4 pièces papier.

Ordonnance du grand voyer, alignements et plans concernant la construction d'un perron devant la porte de l'H.-D. du côté du Parvis (1672). — Sentence des trésoriers de France pour l'établissement de nouveaux perrons devant les entrées de l'H.-D. à cause de l'abaissement du pavé, 1748.

Layette 2e, liasse 13e. — 1602-1682. — 4 parchemins, 1 pièce papier.

Titres de propriété des deux tiers d'une place adossée contre le mur du petit Châtelet donnée par M. Robin (1602-1682).

Layette 2e, liasse 14e. — 1307-1609. — 29 parchemins, 4 pièces papier. — Maison à l'enseigne de la Queue du Renard, rue de la Bûcherie.

Bail à cens par l'H.-D. de deux maisons en la Bûcherie, 1307. — Donation par Emery Pélerin à l'H.-D. de tous ses biens,

parmi lesquels une maison à l'enseigne de la Queue du Renard, tenant à la ruelle du Trou-Punais, 1481. — Testament d'Emery Pélerin, 1482. — Cession à l'H.-D. de rentes assises sur ladite maison (1486-87). — Baux par l'H.-D. de ladite maison (XVIe siècle).

Layette 2e, liasse 15e. — XVIIe et XVIIIe siècles. — 1 parchemin, 12 pièces papier.

Vente à l'H.-D. d'une maison rue de la Bûcherie, à l'enseigne de l'Image saint Liennard (1646). — Pièces de procédure concernant ladite maison.

Layette 2e, liasse 16e. — 1599-1646. — 8 parchemins, 3 pièces papier.

Vente à l'H.-D. d'une maison rue de la Bûcherie, à l'enseigne de la Croix d'or. — Contrats de donation, partage, ventes, relatifs à cette maison (1599-1646).

Layettes 2e et 3e, liasses 17 à 20. — 1627-1754. — 14 parchemins, 28 pièces papier.

3 maisons rue de la Bûcherie, à l'enseigne de l'Ecouvette, de saint Liennard, de l'Image Notre-Dame. — Actes de vente, sentences du Châtelet, quittances (1627-1653). — Vente à l'H.-D. d'une maison adossée au mur du Petit-Châtelet (1654-1754).

Layette 3e, liasses 21 à 23. — 1364-1704. — 45 parchemins, 10 pièces papier.

3 maisons rue de la Bûcherie, à l'enseigne du Sauvage, au coin du port Rolay, à l'enseigne du Mouton blanc. — Acte de vente à l'H.-D. par Guillaume Lorris de 40 sous parisis de rente sur la maison à l'Image Notre-Dame.

Layette 3e, liasses 24 à 26. — 1450-1725. — 30 parchemins, 11 pièces papier.

3 maisons rue de la Bûcherie, les deux premières à l'Image saint Jean et à l'Image sainte Barbe. — Acquisition par l'H.-D. de la maison à l'Image saint Jean (1645); titres antérieurs à cette acquisition (1460-1640). — Acquisition par l'H.-D. de la maison à l'Image sainte Barbe (1629). — Cession par l'abbaye Saint-Etienne-du-Mont à l'H.-D. de ses droits sur les maisons acquises

rue de la Bûcherie et situées dans la censive de l'abbaye (1653). — Titres d'une maison, sans désignation particulière, située rue de la Bûcherie, appartenant à l'H.-D. (1450-1488).

Layette 3e, liasses 27 et 28. — 1248-1646. — 47 parchemins, 2 pièces papier.

2 maisons rue de la Bûcherie à l'enseigne du Lion d'or de Flandres et du Couperet. — Bail à loyer par l'H.-D. à Guillaume des Boullons, teinturier, de la maison à l'enseigne du Lion d'or de Flandres et du quai en pilotis qui était derrière (1446). — Autorisation à Geoffroy Ribault de construire un quai sur pilotis en saillie sur la rivière, semblable à ceux qui sont derrière les maisons de la rue de la Bûcherie (1490). — Vente par Pétronille, veuve de Gilles Scancionis, à Nicolas Lombard, clerc, d'une maison rue de la Bûcherie (1248). — Cession à l'H.-D. de rentes assises sur ladite maison (1258-1292). — Baux passés par l'H.-D.

Layette 4e, liasses 29 à 32. — 1553-1734. — 29 parchemins, 37 pièces papier.

Maisons rue de la Bûcherie à l'enseigne : des trois Marmousets, du Passe-Temps, de l'Ecu de France, de l'Image saint Jame. — Acquisition par l'H.-D. Titres de rentes, baux, pièces de procédure.

Layette 5e, liasses 33 à 39. — 1559-1758. — 81 parchemins, 269 pièces papier, 9 plans.

Maisons rue de la Bûcherie, à l'enseigne : du Papillon, du Loup, des Carneaux, de l'Image saint Louis, du Lion ferré. — Savinien de Cirano, conseiller du Roi, donne à bail à Guillaume Durant, marchand boucher, le quart d'une maison à l'enseigne du Papillon (1573). — Pièces de procédure concernant la maison du Loup (1559) ; acquisition par l'H.-D. en 1653. — Acquisition par l'H.-D. de la maison des Carneaux appartenant à Madame Rolland (1709). — Procès-verbal de la visite de la maison du Lion ferré par Michel Villedo, maître général des œuvres de maçonnerie des bâtiments du Roi. — Acquisition par l'H.-D. des sieur et demoiselle Aliger d'une maison au coin de la rue de la Bûcherie et du Fouarre (1723) ; droits dus sur cette maison aux religieux de Sainte-Geneviève-du-Mont. — Maison occupée

par les greniers à blé de l'H.-D. construits en 1722. — Souterrain de huit pieds de largeur construit sous la rue de la Bûcherie pour faire communiquer le port de l'H.-D. avec ces magasins à blé. — Plans du prieuré de Saint-Julien-le-Pauvre et des magasins à blé (XVIII^e siècle).

Layette 6^e, liasse 40^e. — 1515-1766. — 40 parchemins, 106 pièces papier, 4 plans.

Pont de l'H.-D. Salles bâties sur ce pont, droit de passage. — Lettres patentes de François I^er, ordonnant une enquête sur la commodité ou l'incommodité du pont projeté (1515). — Enquête sur la construction du pont (1516-1589). Devis des ouvrages à faire (1626); plans; réception des ouvrages du bâtiment du pont (1632). — Arrêt du Conseil d'Etat qui fixe à un double par piéton et deux doubles par cavalier le droit de passage sur le pont de l'H.-D. (1634). — Baux du droit de passage (1636-1734).

Layette 6^e, liasse 41^e. — 1614-1734. — 7 parchemins, 4 pièces papier.

Maisons acquises pour la construction du pont, rue du Port-Lévêque; baux et transactions antérieurs à ces acquisitions. — Bail à rente de boutiques et échoppes sur le pont au double.

Layette 6^e, liasses 42 à 48. — 1585 — XVIII^e siècle. — 67 parchemins, 196 pièces papier.

Sentence du prévôt des marchands qui autorise l'H.-D. à faire construire des piliers dans l'eau pour consolider les bâtiments qui menaçaient ruine (1682). — Construction d'un aqueduc et d'une voûte sur la rivière (1620-1767). — Hôpital de femmes et filles convalescentes sortant de l'H.-D. — Donation par M. de Fieubet à l'H.-D. d'une maison rue de la Bûcherie pour y établir cet hôpital (1645). — Lettres patentes de Louis XIV ratifiant l'établissement de l'hôpital; M^me de Fieubet devenue veuve dote l'hôpital d'une rente de 3,000 livres tournois (1648). — Arrêt du Parlement rappelant le règlement de 1560 qui défendait de nourrir des convalescents dans l'H.-D. (1659). — Projet d'un hôpital de convalescents qui n'a pas été exécuté (1674-1676). — Cession par la ville de Paris à l'H.-D. d'un terrain sur les bords de la rivière et près de la place Maubert (1738). — Maison rue de la Bûcherie acquise par l'H.-D. des demoiselles Herbinot, des sieurs Coquebert, Arnoult, de Vougirard et Noblet (1585-1765).

Layette 6 *bis*, liasses 49 à 53. — 1581-1763. — 73 parchemins, 164 pièces papier.

Maisons rue de la Bûcherie acquises des sieurs et demoiselles Corpelet et Allain, des dames de Brilhac et de Montigny, du sieur de Genty, des demoiselles Paneau de Mareuil et Goislard. — Lettres patentes autorisant ces ventes, baux, quittances.

Layette 7e, liasses 54 et 55. — XVIIe et XVIIIe siècles. — 84 plans, 1 gravure.

Plans de l'H.-D. (1698); — plans de détail; — plan du bâtiment des Enfants trouvés (1746); — plan de l'ancien bureau de l'H.-D., rue Saint-Pierre-aux-Bœufs (1749); — plan de la rivière du côté de l'H.-D. levé par ordre de la ville (XVIIIe siècle).

Layette 7e, liasse 56e. — 1714-1719. — 23 pièces papier, 6 plans.

Bâtiment de la salle Saint-Antoine commencé en 1714 et construit entre le mur du petit Châtelet et la salle Saint-Charles. — Délibération du Bureau de l'H.-D. concernant la construction de ces nouvelles salles (1714). — Avis de l'architecte; — plans de toutes les maisons sur l'emplacement desquelles ont été construites les salles Saint-Antoine et Saint-Charles.

Layette 7 *bis*, liasses 57 à 61. — 1351-1790. — 52 parchemins, 218 pièces papier, 12 plans.

Documents relatifs aux cimetières de la Sainte-Trinité, des Innocents et de Clamart. — Mémoire pour l'H.-D. de Paris contre les religieux de la Trinité au sujet d'un cimetière (commencement du XIVe siècle). — Concession au couvent d'Hermières des fruits et herbes du cimetière de la Trinité (1353). — L'H.-D. cède aux administrateurs de l'hôpital de la Trinité une partie du cimetière (1552). — Défense faite par le roi d'inhumer des cadavres au cimetière de la Trinité (1555). — Arpentage du cimetière (1570); — transactions entre l'H.-D. et l'hôpital de la Trinité (1670); — plan du cimetière (1697). — Lettres patentes du roi Jean II qui autorisent l'H.-D. à enterrer de nouveau ses morts au cimetière des Innocents, malgré la défense faite par le Roi son père pendant la peste de 1348 (septembre 1351). — Titres concernant le droit qu'avait l'H.-D. d'inhumer ses morts dans le cimetière des Innocents; — permission de construire des tombes (1371-1537); — plan de la partie du cimetière des Innocents

appartenant à l'H.-D. (XVIII^e^ siècle), — Cimetière de Clamart. — Vente par M. Lenoir, curé de Saint-Hilaire-au-Mont, au profit de l'H.-D. et de l'hôpital de la Trinité d'une maison et d'un jardin rue des Barres, vis-à-vis l'hôtel Scipion, au lieu dit la Croix de Clamart (1672). — Autres maisons achetées pour l'établissement du cimetière de Clamart. — Indemnité payée au chapitre de Saint-Marcel (1674-1695). — Construction de la chapelle (1692). — Trois plans du cimetière de Clamart (XVIII^e^ siècle). — Fermeture pendant la nuit de la rue de la Muette (1769). — Plan du quartier du cimetière de Clamart (XVIII^e^ siècle).

Layette 8^e^, liasse 62^e^. — XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. — 48 parchemins, 91 pièces papier, 3 plans.

Hôpital Saint-Louis. — Edit du Roi Henri IV portant don et octroi à l'H.-D. sur chaque minot de sel vendu dans la généralité de Paris de 10 sous dont 5 sous pendant 15 années seulement et 5 sous à perpétuité à la condition que les maîtres et gouverneurs feraient construire une maison pour servir d'hôpital aux malades de la contagion (mai 1607). — Edit du roi Louis XIII portant don à perpétuité des 5 sous qui n'avaient été accordés que pour 15 ans par l'édit précédent (avril 1613). — Titres relatifs à l'acquisition de terrains et de maisons pour la construction de l'hôpital Saint-Louis (1607-1608). — Arpentage du marais situé près de l'hôpital (1757-1792).

Layette 8^e^, liasses 63 à 65. — 1607-1663. — 6 parchemins, 145 pièces papier.

Hôpital Saint-Louis. — Devis des ouvrages de maçonnerie pour la construction de l'hôpital. — Marché des constructions (1607-1608). Procès-verbal de réception de la maçonnerie (1610). — Mémoires de la menuiserie, de la couverture (1614). — Etat général de la dépense faite (1615). — Différends survenus entre le chapitre de Notre-Dame et les administrateurs de l'H.-D. au sujet de la nomination du chapelain de l'hôpital Saint-Louis. — Lettres autographes des administrateurs, du procureur général Joly de Fleury (1738-1741).

Layette 9^e^, liasses 66 à 68. — 1530-1785. — 33 parchemins, 284 pièces papier, 50 plans.

Hôpital Saint-Louis et terrain dit *la Sanitat*. — Arrêt du Par-

lement en faveur de l'H.-D. au sujet de la place appelée *Sanitat* (15 septembre 1563). — Règlements de police pour l'assainissement des environs de l'hôpital Saint-Louis (1618). — Inventaire des meubles de l'hôpital en 1632, 1634, 1639, 1640. — Plan de l'hôpital et des terres qui en dépendent (xvii^e siècle). — Aménagements faits à l'hôpital Saint-Louis pour recevoir les mendiants valides qui y ont été enfermés par ordre du Roi, pour la sûreté publique pendant l'hiver de 1749 à 1750. — Titres de concession d'eau par le Bureau de la ville; achat de terrain pour l'établissement de la fontaine de l'hôpital (1530-1611). — Lettres patentes de Louis XIII qui accordent à l'H.-D. une source d'eau vive appartenant au Roi au village de Belleville-sur-Sablon (1611). — Plan de l'aqueduc de l'hôpital (xviii^e siècle). — Collection des plans de l'hôpital. Dans le nombre se trouve le plan original de l'hôpital présenté au Roi et approuvé par lui; au-dessous du plan se trouvent les trois lignes suivantes, de la main du duc de Sully : « Le Roy ayant veu les trois plants qui luy ont este representes pour la maison de la sante a ordonne que le present sera suivy. Fait a Fontenebleau par nous, grand voier de France, Maximilian de Bethune. »

Layette 10^e, liasse 69^e. — 1599-1625. — 11 parchemins, 62 pièces papier, 1 plan.

Maison de la Santé au faubourg Saint-Marcel. — Acquisition par les députés de la police générale de Paris de Daniel Voisin, conseiller au Parlement, et d'Antoine Lemaire, barbier-chirurgien, de deux maisons rue de l'Arbalète au faubourg Saint-Marcel, destinées au logement des pestiférés (1606); les gouverneurs de l'H.-D. sont chargés de l'administration de l'hôpital de la Santé (1607). — Plan de l'hôpital de la Santé (xvii^e siècle). — Inventaires, devis de construction.

Layette 10^e, liasses 70 à 73. — xvii^e et xviii^e siècles. — 54 parchemins, 320 pièces papier, 38 plans.

Hôpital Sainte-Anne. — Lettres patentes du Roi Louis XIV confirmant la translation des services de l'hôpital de la Santé du faubourg Saint-Marcel en l'hôpital Sainte-Anne, situé entre les faubourgs Saint-Jacques et Saint-Marcel (mai 1651). — Echange entre les gouverneurs de l'H.-D. et les fondés de pouvoirs de la régente Anne d'Autriche. L'H.-D. cède les bâtiments et les

terrains de la maison de la Santé; la Reine donne en échange 21 arpents de terrain au territoire de Saint-Jean-de-Latran, lieu dit Pique-Ouës ou Longue-Avoine (7 juillet 1651). — Règlement de la Table de Marbre concernant la rivière de Bièvre (in-4°, Paris, 28 février 1716). — Ameublement et aménagement intérieur de l'hôpital Sainte-Anne (XVII^e^ et XVIII^e^ siècles). — Droits dus par l'H.-D. à l'abbaye de Sainte-Geneviève et à la commanderie de Saint-Jean-de-Latran et quittances des cens dont sont chargées les terres de Sainte-Anne (XVII^e^ et XVIII^e^ siècles). — Etats, inventaires et plans des bâtiments. — Titres qui déchargent l'hôpital Sainte-Anne et les terres qui en dépendent de l'imposition de la taille de la paroisse de Montrouge.

Layette 11^e^, liasse 74^e^. — 1446-1527. — 9 pièces parchemin, 1 pièce papier.

Titres de la maison de la Charité qui devait être construite au faubourg Saint-Germain et qui n'a pas été achevée. — Vidimus des lettres patentes du Roi François I^er^ par lesquelles ce Roi décide la construction d'une maison qui se nommera la Charité, destinée à recevoir les pestiférés, et donne aux gouverneurs de l'H.-D. une somme de 10,000 livres tournois pour commencer la construction de ladite maison (27 août 1519); acquisition de terrains pour la construction de cet hôpital (1519). — Lettres patentes de François I^er^ abandonnant à l'H.-D. les terrains et les matériaux acquis pour la construction de la Charité et annonçant que ses grandes charges ne lui permettent pas de fournir de l'argent pour l'achèvement de ladite maison (13 décembre 1527).

Layette 11^e^, liasse 75^e^. — XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. — 8 parchemins, 69 pièces papier, 5 plans.

Lettres patentes du Roi Louis XIV, par lesquelles la Maladrerie et la chapelle de Sainte-Valère, situées au faubourg Saint-Marcel, à Paris, sont unies à l'H.-D. ainsi que les revenus de toute nature appartenant à la Maladrerie sur le territoire de Villejuif, de Corbeil, de Saint-Marcel, de Saint-Hypolyte et de Lieursain (1701). — Compte-rendu par Pierre de Corbigny de la gestion des biens de la Maladrerie de Sainte-Valère.

Layette 12^e^, liasse 76 à 78. — XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. — 31 parchemins, 144 pièces papier, 5 plans.

Union du revenu du prieuré de Saint-Julien-le-Pauvre au

revenu de l'H.-D. (1653). — Bulle du pape Alexandre VII pour l'union du prieuré de Saint-Julien-le-Pauvre à l'H.-D. (8 mars 1659). — Lettres patentes de Louis XIV confirmant la réunion (1697); lettres, mémoires, pièces de procédures; deux lettres de Mazarin concernant l'union. — Bail judiciaire du revenu temporel du prieuré de Saint-Julien (1551). — Cens et rentes dus au prieuré de Longpont à cause de la chapelle de Saint-Julien (1537). — Déclaration au domaine du Roi pour le fief de Saint-Julien (1673). — Etat du revenu de Saint-Julien (xvi^e^ et xvii^e^ siècles).

Layettes 12 et 12 *bis*, liasses 79 à 96. — 1435-1711. — 38 parchemins, 86 pièces papier, 5 plans.

Maisons situées rue Galande et rue Saint-Julien-le-Pauvre, à l'enseigne des deux Cygnes, de la Hure de Sanglier, de la Nef d'argent, du Soufflet vert, de l'Image saint Séverin, des trois Corbillons, de l'Image saint Jean, de la Corne de Cerf, de la Fleur de Lys, du Coq et de la Poule. — Procédure entre l'H.-D. et les maçons et charpentiers de la confrérie de Saint-Blaise (xvii^e^ siècle). — Plan de la chapelle Saint-Blaise (xviii^e^ siècle). — Rapport sur une visite de la chapelle Saint-Blaise (1743).

Layettes 13 et 13 *bis*, liasses 97 à 120. — 1427. — xviii^e^ siècle. — 28 parchemins, 218 pièces papier.

Maisons situées rue de la Bûcherie, rue Saint-Jacques, rue de la Harpe, rue des Hauts-Moulins, rue Saint-Landry, rue des Marmousets, rue de la Colombe, rue Jean-Pain-Molet, à l'enseigne du Moustier, du Lion ferré, des Carneaux, de la Cloche noire, de l'Image saint Eustache, de l'Image sainte Catherine, du Cheval noir, des Canettes. — Dîmes dues au prieuré de Saint-Julien-le-Pauvre sur les territoires de Guyencourt, de Villejuif, d'Ivry, de Vitry, de Thiais, de Montmartre, de Fresnes et de Rungis (1431-1675).

Layette 14^e^, liasses 121 à 125 *bis* (moins la layette 124. — xiv^e^ — xviii^e^ siècles. — 35 parchemins, 129 pièces papier, 9 plans.

Pièce de terre sise au terroir de Vitry. — Terres et carrières situées entre le faubourg Saint-Jacques et le faubourg Saint-Marcel. — Confrérie de Notre-Dame-des-Vertus. — Réparations et augmentations faites à l'église de Saint-Julien-le-Pauvre. — Procès-verbaux de visite de l'église de Saint-Julien-le-Pauvre

(1651). — Inventaire des meubles et ornements de l'église Saint-Julien (1635-1756). — Cens et rentes dus au prieuré de Saint-Julien sur le territoire de Châtillon et sur deux maisons rue Saint-Julien (depuis le xiv^e siècle). — Plans du prieuré de Saint-Julien-le-Pauvre (1750); plan du fief (1739).

Layette 15^e, liasses 126 à 129. — xviii^e siècle. — 22 pièces papier, 8 plans.

Les trois liasses 126 à 128 étaient en déficit dès le classement de 1823. Ces liasses renfermaient, d'après un ancien inventaire, les titres de deux maisons contiguës au parvis Notre-Dame, l'Ecu de France et le château Frileux, cette dernière au coin de la rue Saint-Pierre-aux-Bœufs. C'est dans ces deux maisons que se tenait avant 1748 le Bureau de l'H.-D. — Maison du Bureau de l'H.-D. construite en 1750; plans et états des dépenses.

Layette 16^e, liasse 130 à 135 (ces trois dernières en déficit avant 1823). — 1222-1758. — 67 parchemins, 17 pièces papier.

Cens donnés à l'H.-D. par Gervais de Chamilliac, sur plusieurs maisons rue Neuve Notre-Dame; titres des années 1222, 1338, 1394, 1398. — Cens et rentes sur une autre maison rue Neuve-Notre-Dame; titres des années 1377, 1379, 1388, 1390, 1402, 1404, 1410, 1414, 1417, 1424. — Extraits du contrat de vente du bâtiment des Enfants trouvés, vendu à la ville (1758). — Cens dus sur une maison nommée la Marguerite, comprise dans l'emplacement de la chapelle des Enfants trouvés rue Neuve-Notre-Dame, 11 titres du xiv^e siècle, 4 titres du xv^e siècle.

Layette 17^e, liasses 136 à 138. — xii^e — xviii^e siècles. — 45 parchemins, 64 pièces papier.

Titres de trois maisons situées rue Neuve-Notre-Dame, la première à l'enseigne de la Souche, la seconde acquise du sieur Hamonin en 1666, la troisième acquise du sieur de Villevault, en 1664.

Layette 18^e, liasses 139 à 141. — 1179—xviii^e siècle. — 70 parchemins, 55 pièces papier.

Titres d'une maison rue Neuve-Notre-Dame, près la maison de l'Ecu de France, 1 titre du xiv^e siècle, les autres pièces des années 1402-1466, 1467-1499. — Titres de la maison à l'enseigne de

l'Ecu de France. — Accord entre l'H.-D. et les religieux de Sainte-Geneviève. — L'H.-D. aura en propriété une place située devant la chapelle Sainte-Geneviève des Ardents, une ruelle contiguë à cette place et deux maisons données par Hugues de Châteaufort, à charge de payer à l'église Sainte-Geneviève 2 sous parisis et 5 deniers de cens annuel (année 1179). — Titres des années 1241, 1290, 1292, 1299, 1301.....

Layette 19e, liasses 142 à 143. — 1257-1767. — 81 parchemins, 16 pièces papier.

Maisons situées rue Neuve-Notre-Dame, devant l'église Sainte-Geneviève des Ardents ; — titres des XIIIe, XIVe et XVe siècles. — Autorisation à Pierre Malaisie, chirurgien du Roi, de faire poser des marches devant sa maison rue Neuve-Notre-Dame (1447). — Rente de 2 livres 16 sous 3 deniers tournois sur une maison au coin de la rue Neuve-Notre-Dame, vers le Petit-Pont (années 1446 à 1767).

Layette 20e, liasses 144 à 148, moins les liasses 144, 146, 147 qui étaient déjà en déficit lors du classement de 1823. — 1437-1748. — 3 parchemins, 24 pièces papier, 50 plans.

Maison située rue de Venise, près de l'église Saint-Christophe ; — acquisition par l'H.-D. (1437). — Maison des archives de l'Hôtel-Dieu ; — plans, mémoires, états des sommes payées pour la construction de la maison des archives de l'Hôtel-Dieu bâtie en 1739 et 1740 au coin de la rue Saint-Pierre-aux-Bœufs et de la rue Saint-Christophe.

Layettes 21e et 22e, liasses 149 à 154. — 1235-1766. — 64 parchemins, 35 pièces papier, 4 plans.

Titres d'une maison située rue de la Colombe, acquise par l'Hôtel-Dieu en 1237 ; — titres nouvels au profit de l'abbaye de Saint-Germain des Prés et de la confrérie des bourgeois de Paris. — Maison située rue du Chevet-Saint-Landry ; — titres de l'an 1286 à l'année 1746.

Layette 23e, liasses 155 à 161. — 1189-1774. — 106 parchemins, 27 pièces papier, 9 plans.

Maisons situées rue des Marmousets, à l'enseigne de la petite Image sainte Catherine, de la Cuiller et autres. — Echange entre

l'Hôtel-Dieu, d'une part, Perrette la Maigrette, maîtresse des bonnes femmes de la chapelle Estienne Haudry, fondée à Paris en la Mortelerie emprès Grève, et les bonnes femmes de ladite chapelle. — L'H.-D. cède 40 sous parisis de rente à prendre sur une maison située à Paris au cimetière Saint-Jean, à l'enseigne de l'Image saint Jacques, contre 34 sous 7 deniers parisis de rente sur une maison qui fut à Dominique de Monchalvet rue des Marmousets (16 août 1437). — Acte du chapitre Notre-Dame, duquel il appert qu'Adam, jadis clerc du Roi, a donné à l'H.-D. sa maison située devant l'église Saint-Denis de la Chatre et la maison voisine aboutissant ruelle de la Sainte-Croix, à condition que le revenu de ces maisons servirait à acheter, tous les ans, au jour anniversaire de la mort du donateur, des vivres pour les malades de l'H.-D., à l'exclusion des autres habitants de l'hôpital (année 1199). — Une charte antérieure de dix ans (1189) porte donation par le roi Philippe II à son clerc Adam, chanoine de Noyon, de la maison susdite.

Layettes 24e et 25e, liasses 162 à 171, les liasses 163, 165 et 168 déjà en déficit avant l'incendie. — Années 1286-1765. — 108 parchemins, 151 pièces papier, 3 plans.

Titres de maisons situées rue de la Licorne, rue de la Savaterie, rue de la Calandre. — Donation à l'H.-D. par Robert de l'Ile-Adam, clerc, bénéficier de l'église Notre-Dame, d'une rente de 60 sous parisis de croît de cens sur une maison rue des Oublayers (depuis rue de la Licorne) (1325). — Donation par Martin Gaignon, notaire du Roi et procureur au Châtelet, de deux moitiés de maisons et d'une rente de 8 livres parisis sur une autre maison; les revenus de cette donation sont destinés à entretenir une lampe devant les latrines ayant leur entrée dans la grande salle de l'H.-D. et à améliorer le sort des malades et des religieuses (1487). — Vidimus sous le sceau de l'official de Paris de l'acte de délivrance d'un legs fait à l'H.-D. par Renaud de Fènes, en son vivant chanoine de Saint-Quentin, d'une rente de 12 livres parisis, sur une maison située rue du Marché-Palu, devant la forge de la Cité (1324). — Rente de 3 livres 4 sous due à l'H.-D. par l'œuvre et fabrique de saint Martial (1594-1726). — Donation par Pierre Lorthon, bourgeois de Paris, à l'H.-D., de dix-huit boutiques situées le long des murs du Palais, sur le quai du grand

Cours d'eau (1640); — actes antérieurs à l'entrée en possession par l'H.-D. desdites échoppes (1617-1640).

Layette 26e, liasses 172 à 187, manquent les liasses 173 et 184. — 1300-1748. — 136 parchemins, 353 pièces papier, 25 plans.

Terrain situé près du petit Pont. — Lettres patentes de François Ier portant donation à l'H.-D. d'un terrain d'une toise trois quarts en tous sens, situé près du portail de l'H.-D. du côté du petit Pont, et permission d'y construire des échoppes ou boutiques, à charge de 40 sous parisis de cens (décembre 1543). — Arrêt du parlement de Paris portant que les maisons situées sur le petit Pont, détruites par l'incendie de 1718 et les échoppes bâties le long des murs de l'H.-D. jusqu'à la maison faisant le coin de la rue du Petit-Pont et de la rue Neuve-Notre-Dame, ne seront pas reconstruites (5 septembre 1718). — Etat des maisons brûlées ou endommagées par l'incendie du petit Pont. — Emplacement du petit Châtelet. — Arrêt du Conseil d'Etat ordonnant que vu la requête des administrateurs de l'H.-D. tendant à faire démolir le petit Châtelet et à en obtenir l'emplacement, ils indiqueront au sieur Bruant, architecte du Roi, un terrain propre à construire de nouvelles prisons (1686). — Lettres patentes de Louis XV portant don à l'H.-D. de l'emplacement du petit Châtelet et des matériaux devant provenir de sa démolition (septembre 1721). — Titres de propriété de deux maisons situées rue de la Bûcherie aux enseignes du Lion d'argent et de la ville de Calais (1610-1748). — Rente de 40 sous parisis sur une maison rue de la Bûcherie, appartenant à la faculté de médecine (1300-1689). — Maison appelée la maison de Buridan, située rue du Fouarre; échange entre la nation de Picardie de l'Université de Paris et l'Hôtel-Dieu (1551-1740). — Maisons rue de la Bûcherie aux enseignes de l'image Notre-Dame et de la ville de Rome.

Layette 27e, liasses 188 à 193. — 1540-1781 — 83 parchemins, 156 pièces papier, 22 plans.

Maisons situées rue Saint-Julien-le-Pauvre, acquises du sieur Bourgeois et de la dame Chopin, du sieur de Beaumé, de la marquise de Richerand. — Maisons rue de la Bûcherie, acquises des sieurs le Pelletier et du chapitre de l'église de Paris.

Le contenu des layettes 28 à 30, liasses 194 à 207, ne se retrouve plus.

Layettes 31e à 34e, liasses 208 à 222. — 1285-XVIIIe siècle. — 185 parchemins, 282 pièces papier.

Collége du cardinal Lemoine. — Vente par le chapitre de Paris aux Hermites de saint Augustin, d'environ 4 arpents de terre *au Chardonnet*, moyennant 40 livres parisis (1285. — Copie du XVIIe siècle). — Vente par les Hermites de saint Augustin à Jean, cardinal du titre de saint Marcelin et de saint Pierre (cardinal Lemoine), pour lui et pour les pauvres écoliers étudiants en la faculté de théologie, de la maison appelée *le Chardonnet*, située à Paris, rue Saint-Victor, près de la maison appelée la maison des Bons-Enfans, moyennant 1,000 livres parisis (1302. — Copie du XVIIe siècle). — Echange, procédure, lods et ventes; — déclaration des cens dus au cardinal Lemoine; — copie d'une quittance de partie du prix de 120,000 livres dû par les directeurs de la Compagnie des Indes pour la cession, par les sieurs de Champagny et d'Herbelay, de la moitié de la seigneurie des îles de la Guadeloupe (1538-1767). — L'Hôtel-Dieu reconnaît devoir au collége du cardinal Lemoine la somme de 7,600 livres pour droit d'indemnité, à cause de la possession en mainmorte de deux maisons situées à Paris, sur la censive dudit collége. — Construction du Pont-Marie et de l'île Saint-Louis. — Copie de l'autorisation donnée au sieur Marie de construire un pont entre le quartier Saint-Paul et l'île Notre-Dame; — copie des lettres patentes octroyées (1614). — Convention entre les sieurs Marie, Poulletier et Le Regratier, associés pour l'entreprise du pont et de l'île Saint-Louis (1617). — Débat et procès entre les associés ci-dessus et le chapitre de Notre-Dame (1616-1643). — Contrat qui accorde à Jean de La Grange la continuation de l'entreprise des travaux de l'île Saint-Louis (1623). — Construction des quais et des maisons de l'île Saint-Louis. — Donation à l'H.-D. par le sieur Pepin de Marcinval de la moitié des droits de surcens à prendre sur les maisons et bâtiments de l'île Saint-Louis (1706).

Layettes 35e à 37e, liasses 223 à 241 (manquent les liasses 223 et 229). — 1225-1787. — 242 parchemins, 375 pièces papier, 4 plans.

Rentes sur une maison rue Saint-Jacques, à l'enseigne de la Cloche percée. — Donation par Garin de Gisors à l'H.-D., au Temple et à l'hôpital Saint-Jean de Latran, de deux maisons à Paris, entre saint Benoît et saint Jacques, rue des Grès, à charge de services religieux (mai 1235). — Rente foncière de 35 sous

tournois sur une maison située rue Saint-Jean-de-Latran. — Donation à l'H.-D. par la demoiselle Clavier de deux maisons rue du Plâtre-Saint-Jacques (1749) ; — actes antérieurs à cette donation, parmi lesquels se trouve le bail à cens de ces deux maisons par les maître et procureur du collége de la Marche à Jean Heberge, doyen de l'église de Poitiers (1463). — Extrait du testament de Marie Gauldré Boilleau, marchand à Paris, qui lègue à l'H.-D. 3 maisons, dont l'une rue Saint-Jacques (1727). — Cens et rentes à prendre sur le collége de Justice, rue de la Harpe. — Testament de Henry de Meso, chanoine du diocèse de Langres, par lequel il lègue à l'H.-D. une maison située rue de la Harpe, à charge de services religieux (1316). — Transaction entre l'H.-D. et les exécuteurs testamentaires de maître Jean Justice, au sujet des maisons dans lesquelles était établi le collége de Justice (1353). — Rentes sur des maisons situées rues de la Harpe, Saint-Séverin, de la Parcheminerie. — Maison à l'enseigne des trois Mores, située rue de la Parcheminerie, donnée à l'H.-D. par Martin Ricordeau, conseiller à la cour des aides (1694). — Vente par Odo Savoir, à N..., chantre de l'église de Paris, de la moitié d'une maison située rue des Ecrivains (novembre 1225). — Donation à l'H.-D. par N..., de la maison susdite (1227). — Maisons situées rue de la Huchette, et rue du Chat-qui-Pêche, acquises par vente ou par donation par l'H.-D.

Layettes 38e et 39e, liasses 242 à 247. — 1284-1762. — 95 parchemins, 154 pièces papier.

Maison située rue de la Vieille-Bouclerie, à l'enseigne du Saint-Esprit et de l'Ange. — Partage entre les héritiers de Pierre des Noyers, oublayer à Paris, de deux maisons contiguës, devant l'abreuvoir Macon, au lieu dit le Franc-Rosier (1486) ; — cession à la Faculté de théologie de deux rentes de 66 sous 8 deniers à prendre sur la maison du Saint-Esprit (1490) ; en 1502, l'H.-D. devient propriétaire de cette maison. — Rente foncière sur une maison située rue Zacharie, à l'enseigne de l'Echarpe blanche (4 titres du XIIIe siècle, le reste du XIVe siècle). — Vente par Philippe Lemoyne, notaire au Châtelet, à l'H.-D., de 3 maisons, dont 2 rue du Battoir, au coin de la rue Hautefeuille (1669). — Maison rue Saint-André-des-Arts, acquise par l'H.-D. en 1671, de Jean Denis, conseiller du Roi.

Layette 40e, liasses 248 à 253. — 1605-1765. — 75 parchemins, 137 pièces papier.

Maisons et place situées sur la contrescarpe de l'ancien fossé de la ville, entre les portes Saint-Germain et Saint-Michel. — Vente par la ville à l'H.-D. de trois maisons construites sur l'emplacement de la contrescarpe du fossé entre la porte Saint-Germain et la porte Saint-Michel, et d'une place située dans le fossé, derrière lesdites maisons, tenant d'un côté aux gros murs de la ville, d'autre à la rue de l'Observance, et par derrière au jardin de l'hôtel de Touraine (1673). — Vente par les héritiers de Pierre Racine, conseiller du Roi, à l'H.-D., de la jouissance qu'ils avaient d'une maison située rue Neuve-Saint-Lambert (1674). — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne de lever le plan des terrains occupés par les anciens murs, remparts et fossés, depuis l'emplacement de la porte de Nesles jusqu'à celui de la porte Saint-Michel (1743). — Vente par la ville à l'H.-D. de maisons contiguës aux précédentes; la ville cède aussi à l'H.-D. la portion des remparts comprise dans les dépendances des maisons acquises par l'hôpital. — Cette vente est faite moyennant le prix de 20,000 livres, qui seront employées au paiement des ouvriers travaillant à la nouvelle porte Saint-Denis (1673); — autres maisons voisines des précédentes, acquises par l'H.-D. (1673-1675).

Layettes 41e et 42e, liasses 254 à 262. — 1471-1786. — 178 parchemins, 670 pièces papier, 15 plans.

Hôtel de Touraine et maison contiguë, rue des Cordeliers, près de la porte Saint-Germain. — Donation par Armand-Jean Bouthillier, abbé de Rancé, à l'Hôtel-Dieu, de la maison appelée l'hôtel de Touraine, à charge de 900 livres de rentes viagères envers diverses personnes (1662). — Confirmation par la ville de la donation faite par l'abbé de Rancé (1662). — Arrêt du Parlement défendant aux habitants de l'ancienne porte Saint-Germain de loger des bateleurs, danseurs de corde, etc. (1701); — toutefois, les administrateurs de l'H.-D. permettent, à titre exceptionnel, au *fort Samson*, anglais, de représenter sa force naturelle dans le jeu de paulme de J.-J. Retoré, rue des Cordeliers (1701). — Vente à l'H.-D. par J.-B. Despériers, écuyer de la grande écurie, d'une maison rue des Cordeliers, moyennant 14,500 livres (1682). — Arrêts du Conseil d'Etat au sujet de la construction d'un nouveau

quai commençant au pont Notre-Dame, devant la rue de Gesvres, et se prolongeant jusque derrière la rue de la Tannerie; — injonction aux tanneurs et teinturiers de transporter leur industrie au faubourg Saint-Marcel ou à Chaillot (1673). — Maisons situées rue de l'Observance et rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés. — Maison située rue Saint-Guillaume, léguée à l'H.-D. par Jean-Philippe de Berthier, abbé de Saint-Vincent de Senlis (1667). — Bail à vie de ladite maison à Charlotte d'Aumont, marquise de Créquy. — Bail d'une maison voisine à Marie Bruslard, marquise de Charost (1730); — autre bail à Maximilien de Béthune et à Gabrielle de Châtillon, sa femme (1761-1786). — Terrain rue Saint-Dominique (anciennement rue des Vaches), acquis par l'H.-D. de la veuve de Thimoléon Hotman (1671). — Rente de 20 livres due à l'Hôtel-Dieu par les religieux de la Charité des Convalescents, pour 5 quartiers et demi de terre, sur lesquels se trouvent la maison et l'hôpital des Convalescents, grande rue du Bac (1654-1726). — Maison rue du Bac léguée à l'H.-D. par Marie-Thérèse le Petit de Verno de Chausserays (1733).

Layettes 43$^{e}$ et 44$^{e}$, liasses 263 à 267. — 1228-1783. — 114 parchemins, 128 pièces papier, 1 plan.

Maison rue de Buci léguée à l'H.-D. par Christophe Gamard, juré du Roi ès œuvres de maçonnerie, inspecteur des bâtiments de l'H.-D. (1649). — Vente par Pierre Dubois, maçon, à l'H.-D., de deux maisons situées rue des Petits-Augustins (1670). — Maison rue de la Petite-Saunerie, à l'enseigne du Lion d'or, donnée à l'H.-D. par Nicole Macheco (1511). — Bail à cens sous le sceau de l'église Sainte-Marie de Vernon, par Euphémie, veuve d'Odon Platraz, en son vivant châtelain de Vernon, à Roger Comin, bourgeois de Paris, d'une maison située à Paris « in Sauneria, » moyennant 18 livres parisis de cens (1228). — Dix autres titres de 1228 à 1278, relatifs à la même maison; — testament de Tiphaine la Comine, qui lègue à l'H.-D. 20 livres parisis de rente sur ladite maison qui, au xv$^{e}$ siècle, devient la propriété de l'H.-D. — Moulin sur bateau entre le pont Notre-Dame et le pont au Change. — Lettres patentes de Louis XIV autorisant l'H.-D. à établir un moulin sur bateau sur la Seine à la deuxième arche du pont Notre-Dame, du côté de la rue de la Tannerie (1653).

Layettes 45$^{e}$ à 47$^{e}$, liasses 268 à 278. — 1307-1761. — 152 parchemins, 254 pièces papier, 10 plans.

Sentence du Châtelet condamnant Pierre Richer à payer à l'H.-D. 7 livres parisis de rente, comme détenteur d'une maison située rue de la Saunerie, près la porte de Paris, à l'image Saint-Eustache (1391). — Agathe Saponière, veuve de Richard Langlais, lègue à l'H.-D. 14 livres parisis sur une maison située rue Pierre-au-Lait, à l'enseigne de la Tête-Noire (1310) ; procédure entre l'H.-D. et le collége ou hôpital des Bons-Enfants, au sujet de ladite rente (1317-18). — Donation par François Anguière, sculpteur et peintre, et par Michel Anguière, aussi sculpteur et peintre, d'une maison située rue Neuve-des-Boucheries-Saint-Honoré, à charge de servir une pension viagère de 1,500 livres tournois à François Anguière (1666). — Contrat de mariage de Guillaume Hugon, marchand, bourgeois de Paris, et de Marion, fille de Jacques Roze, épicier, bourgeois de Paris (1383). — Testament de Jeanne de Facquant ou Facquavent, qui laisse à l'H.-D. sa maison située rue Champfleury (1468). — Maison rue Neuve-Saint-Honoré, à l'enseigne du Pilier-Vert, léguée à l'H.-D. par Pierre-Bessines Delors, chirurgien ordinaire du Roi (1681). — Maisons rue Richelieu, provenant du legs Vouët. — Louis Le Barbier, maître d'hôtel du Roi, comme ayant droit de Charles Froger, s'engage à continuer la nouvelle enceinte qui doit joindre à la ville les faubourgs Saint-Honoré, Montmartre et la Villeneuve. — Le Roi accorde au sieur Froger le terrain des anciennes murailles, des fossés et contrescarpes, à l'exception des parties qui appartiennent au cardinal duc de Richelieu, et d'un terrain de 594 toises de superficie, situé près de l'ancienne porte Saint-Honoré, tenant à une rue projetée, aboutissant par devant à la place du Marché-aux-Chevaux, et par derrière au palais du cardinal de Richelieu. — Le sieur Le Barbier remet au Roi ce terrain réservé (1633). — Don par le Roi au sieur des Noyers, intendant des finances, de ce terrain de 594 toises, sur lequel fut, entr'autres, bâtie une maison appartenant au sieur Vouët, procureur au Châtelet, et louée à un sieur Briel, baigneur-étuviste ; — donation par Claude Vouët à l'H.-D. de ladite maison (1696).

Layettes 48$^{e}$ et 49$^{e}$, liasses 279 à 288. — 1307-1767. — 96 parchemins, 352 pièces papier, 11 plans.

Maison faisant le coin des rues Saint-Honoré et des Vieilles-

Etuves, louée à Jean Poquelin, marchand tapissier, père de Molière (1638), et léguée à l'H.-D. par Fabbien Perreau de la Charmoye, administrateur dudit Hôtel-Dieu. — Vente par Jacques de Douai en son nom et comme exécuteur testamentaire de Marie de Billy, son aïeule, et par Richard de Petit-Pont à l'H.-D., de 100 sous de rente sur une maison au coin de la rue de la Ferronnerie, moyennant 70 livres parisis « bonorum antiquorum de tempore beati Ludovici » (1307). — Fief de Tirechappe. — Vente par Jean le Folmarre, grénetier du grenier à sel de Châlons en Champagne, à Guillaume Nicolas, élu en l'élection de Paris, d'un fief sis en Tirechappe, mouvant de l'évêque de Paris, moyennant 400 livres tournois (1454); — l'évêque de Paris reçoit Guillaume Nicolas en foi et hommage (1454). — Dénombrement des maisons situées dans le fief de Tirechappe (1459-1597). — Inventaire des titres du fief de Tirechappe (XVII^e siècle); — plan du fief de Tirechappe (XVII^e siècle). — L'Hôtel-Dieu propriétaire de la 5^e partie du fief de Tirechappe (1706-1710). — Cens dus sur des maisons de la rue Tirechappe (XVI^e, XVIII^e siècles).

Layettes 50^e et 51^e, liasses 289 à 307. — 1502-1776. — 132 parchemins, 623 pièces papier, 25 plans.

Cens dus au fief de Tirechappe sur des maisons situées dans la rue du même nom (XVI^e, XVIII^e siècles). — Copie du testament de J.-J. Régnier, secrétaire général des dragons de France, qui institue les pauvres de l'H.-D. de Paris ses légataires universels (1734); — l'H.-D. devient par ce testament propriétaire de deux maisons situées à Paris, rue Montorgueil et rue du Bout-du-Monde. — Donation à l'H.-D. par Jacques de Chertemps, écuyer, d'une maison à Paris, rue du Mail, et de la moitié par indivis d'une maison et d'un jeu de paume couvert rue de Grenelle, à l'endroit dit le Grand-Grenelle (1673); — plan, mémoires, procédure concernant le jeu de paume de la rue de Grenelle-Saint-Honoré (XVIII^e siècle). — Cession par la ville à Michel Vassart et Jean Cochy, bourgeois de Paris, d'un terrain situé au faubourg Montmartre, près de l'égoût, à charge de faire voûter ledit égoût et de payer à la ville un cens de 100 sous tournois (1629). — Donation par Jean Bachelier, l'un des directeurs de la compagnie des Indes, à l'H.-D., d'une maison située à Paris, rue Montmartre, à l'enseigne de la Croix-Blanche (1683). — Adjudication à l'H.-D. d'une maison située rue de la Grande-Truanderie,

moyennant 24,000 livres (1740). — Cession à l'H.-D. par les veuves Delaporte et Besnard, d'une maison située à la Basse-Villeneuve, rue Neuve-Saint-Laurent (1685). — Maison située rue Plâtrière, léguée à l'H.-D. par Jean Gauldré-Boileau (1727).

Layette 52e, liasse 308. — 1367-XVIIIe siècle. — 11 parchemins, 51 pièces papier.

Fief d'Helbic, sis aux Halles de Paris, appartenant par moitié à l'Hôtel-Dieu. — Règlement concernant la vente du poisson de mer, présenté au prévôt de Paris par les conseillers des marchands forains de poisson de mer et des voituriers de poisson, et par les gens commis pour garder les priviléges desdits marchands et voituriers (27 août 1367). — Ce règlement est fondé sur des lettres patentes qui y sont vidimées et dont les principales sont : des lettres patentes de Jean II (octobre 1362), rappelant des lettres patentes de Philippe de Valois et défendant de prendre les chevaux, harnais, voitures ou denrées des marchands amenant à Paris du poisson de mer, et des lettres patentes de Charles V données le 28 juin 1367 pour concilier les intérêts des marchands forains et voituriers avec ceux des étaliers et débitants. — Observations sur la diminution de la fortune publique; — renseignements sur l'abaissement de la valeur de l'argent et sur l'élévation du prix des denrées. — Aveu de foi et hommage de Nicolas de Neufville, vendeur de poisson de mer, pour la moitié par indivis du fief d'Helbic, dont l'autre moitié appartient à la marchandise de poisson de mer, à Paris, et « de ses appartenances et appen« dences qui sont que ledit Nicolas a et prent sur les denrées de « maree que les marchans forains font venir en ceste ville de Paris « les droictz qui sensuivent : premierement sur chacun panier de « maree, une maille, item sur chacun millier de harenc ung « denier parisis, sur chacune cacque de hareng amenee par eaue « ung denier tournois, sur chacun chariot de morues VI sols tour« nois (1470). » — Donation à l'H.-D. par Marguerite de Neufville, de la moitié du fief d'Helbic (1532). — Historique du fief d'Helbic et des droits attachés à ce fief (extraits et copies du XVIIIe siècle).

Layettes 52e (*suite*) à 54e, liasses 309 à 323. — 1301-1766. — 187 parchemins, 240 pièces papier, 11 plans.

Maisons situées rue de la Poterie, rue aux Fers, à la halle aux

Poirées, rue Saint-Denis, rue des Filles-Dieu, rue Guérin-Boisseau, rue de Montmorency, rue Beaubourg, rue Court-au-Villain et rue Michel-le-Comte... Vente par Jacques Verdé, marchand de vins, à l'H.-D., d'une maison anciennement dite les jeux de paulme des halles, sise rue de la Poterie, moyennant 11,000 livres, 1719. — Rente de 6 livres 15 sous due à l'H.-D. sur une maison située rue aux Fers, à l'enseigne de l'image Saint-Jacques (1442-1750). — Rente de 50 sous due à l'H.-D. sur une maison à la halle aux Poirées, à l'enseigne de la Faux (1301-1760). — Rente de 25 sous sur une autre maison à la halle aux Poirées, à l'enseigne de l'Épée (1445-1754). — Vente à l'H.-D. par Jean Gouet, contrôleur des rentes, détenu en la conciergerie de Paris, d'une maison rue Saint-Denis, au coin du cul-de-sac Bafour, moyennant 10,000 livres (1718). — Maisons rue des Filles-Dieu, à l'enseigne de l'image Saint-Nicolas, léguées à l'H.-D. par Christine-Chrétienne de Heurles, veuve de Claude Chahu, sieur de Poissy, trésorier général de France (XVII^e siècle). — Maison rue Guérin-Boisseau, à l'enseigne de la Croix-de-Jérusalem léguée à l'H.-D. par la dame Baudoin (XIV^e, XVIII^e siècles). — Vente par Garnier de Montroti, potier d'étain, à Nicolas Flamel, écrivain, et à Pernelle, sa femme, de 24 sous 4 deniers de rente à prendre sur ladite maison (11 et 17 mars 1388). — Maison rue de Montmorency donnée à l'H.-D. par les demoiselles Poignant ; — partage, baux, ventes, etc. (1640-1762). — Maisons rue Beaubourg et rue aux Ours, acquises par l'H.-D. des sieurs Mignon (1665). — Maison en deux corps de bâtiment, situés l'un rue Court-au-Villain et l'autre rue Michel-le-Comte, acquise par l'H.-D. du sieur d'Herbigny (1665).

Layettes 55^e et 56^e, liasses 324 à 332. — 1480-XVIII^e siècle. — 128 parchemins, 140 pièces papier, 19 plans.

Donation par Catherine Foquart à l'H.-D. d'une maison située à Paris, rue Saint-Martin, à l'enseigne de l'Etoile-d'Or (1675). — J. B. Forne, l'un des administrateurs de l'H.-D., cède à cet hôpital une grande maison située rue Neuve-Saint-Merry et 3 petites maisons sises rue du Poirier ; — l'H.-D. donne en contre-échange 4,000 livres de rente (1665) ; — autre maison rue Neuve-Saint-Merry, acquise par échange du sieur Leprince, sous-commissaire de la marine à Dinan (1776). — Valentin Bridart, contrôleur des guerres, lègue à l'H.-D. une maison rue Simon-le-

Franc (1666). — Maison dite *du Pont-aux-Biches*, située rue Neuve-Saint-Martin, léguée à l'H.-D. par la dame Tranchepin (1664). — Donation à l'H.-D. par Charles Tuppin, chapelain ordinaire de la musique du Roi, du dixième d'une maison rue Quincampoix, à l'enseigne des Ciseaux-d'Or (1666); — l'H.-D. devient acquéreur de la totalité de la maison (1681). — Maison rue Quincampoix, saisie sur Noël-Nicolas de Pars de Coligny, achetée par l'H.-D. (1741).

Layettes 57e à 59e, liasses 333 à 349. — 1560-XVIIIe siècle. — 149 parchemins, 277 pièces papier, 23 plans.

Vente à l'H.-D. par Pierre Damperanger, sieur d'Aridolle, d'une maison au marais du Temple, rue de Poitou, moyennant 16,000 livres (1665). — Maison rue de la Marche, léguée à l'H.-D. par Michel Renouard, notaire et secrétaire du Roi (1642). — Bail par l'H.-D. à Armand-Louis de Vallières, marquis de la Châtaigneraie, de la dite maison (1715); — autre maison même rue, donnée à l'H.-D. par Jacques Chaillou, chirurgien ordinaire du Roi (1667). — Maison rue de Berry donnée à l'H.-D. par Elisabeth Macé de la Roche, veuve de Pierre Bruslard (1679); — rente de 150 livres assise sur cette maison et payée par l'H.-D. à l'église de Champeaux-en-Brie. — Donation à l'H.-D. par Antoine Guérapin de Vauréal, comte de Belval, lieutenant du Roi au gouvernement de Champagne, d'une maison rue d'Anjou-au-Marais (1724). — Fondation d'une messe à l'H.-D. en reconnaissance de la fondation de Vauréal. — Donation par la dame Bérault à l'H.-D. d'une maison devant les murs du Temple (1647). — Maison rue Sainte-Avoye, léguée à l'H.-D. par Jacques Letellier, ancien receveur général des boîtes et monnaies de France (1647). — Autre maison même rue, donnée à l'H.-D. par Guy Simon, apothicaire (1689). — Donation à l'H.-D. par Elisabeth Rouillé, veuve d'Henri Lambert, sieur d'Herbigny, marquis de Thibouville, d'une maison appelée l'Hôtel d'Epernon, rue Vieille-du-Temple; ensaisinement par le sieur Godart, seigneur du franc alleu du Petit-Marais (1704). — Plan de l'Hôtel d'Epernon (XVIIIe siècle). — Donation à l'H.-D. par Eléonore Dugué, femme de Jean de Moucy, d'une maison à Paris, rue Vieille-du-Temple (1671). — Donation à l'H.-D. par Nicolas de Creil, conseiller au Parlement, d'une maison rue Cloche-Perce (1694). — Extrait du testament de Michel Le Masle, prieur et

seigneur des Roches, intendant général du cardinal de Richelieu, qui lègue à l'H.-D. tous ses biens meubles, ses acquêts immeubles et le cinquième de ses propres (1658) ; — entr'autres immeubles est une maison rue Cloche-Perce appelée l'Hôtel de Brie. — Quatre maisons situées rues Tiron, Cloche-Perce et du Roi de Sicile, achetées par l'H.-D. de Charles Petit de la Selle, gouverneur de Montargis (1665). — Antoine de Romanesque, bourgeois de Paris, lègue à l'H.-D. une maison rue Pavée-Saint-Antoine (1693). — Payement par l'H.-D. à l'hôpital et monastère de Sainte-Anastase dit de Saint-Gervais, d'une somme de 1,500 livres pour indemnité due à cause de la jouissance et possession en main morte d'une maison rue Saint-Louis, vis-à-vis de la rue Saint-Claude (1666-1683).

Layettes 60e à 62e, liasses 350 à 364. — XIVe-XVIIIe siècles. — 128 parchemins, 301 pièces papier, 3 plans.

Vente à l'H.-D. par Louis de Bassompierre, évêque de Saintes, d'une maison place Royale (1665). — Donation par Henri IV aux sieurs Moisset, Sainctot, Lumagne, Camus et Parfait, d'un terrain en la place anciennement appelée le parc des Tournelles, vis-à-vis l'hôtel du sieur de Vitry, pour y établir des manufactures de soie, or et argent filé, à la façon de Milan (1604). — Bail pour 3 ans par Anne Potier de Tresmes de Blérancourt à la duchesse de Ventadour, princesse de Maubuisson de l'hôtel de Blérancourt, situé place Royale, dont la moitié appartenait à l'H.-D., légataire de Charlotte de Vieux-Pont, femme de Bernard de Blérancourt (1672). — Donation à l'H.-D. par Anne Guichon, d'une maison rue de Thorigny, au coin de la rue du Parc-Royal (1735). — Elargissement de la rue des Morins, située entre la rue de Thorigny et la rue de Sainte-Anastase. — Fief d'Autonne, en franc alleu, situé rue des Rosiers, rue Vieille-du-Temple et rue du Roi-de-Sicile. — Cueilleret des fiefs d'Autonne et de Poissy (XIVe siècle) ; — autre cueilleret du XIVe siècle ; — troisième cueilleret de 1393. — Vente par les exécuteurs testamentaires de Philippe de Moulins, évêque de Noyon, à Germain Paillart, évêque de Luçon, de tout ce qui appartenait audit évêque de Moulins dans le franc alleu d'Autonne et dans un fief situé aux alentours de la rue Thibaud-aux-Dez, appelé le fief de Poissy, moyennant 600 livres (1410) ; — déclaration des cens du franc alleu d'Autonne, déposée au greffe de la ville de Paris (1552). — Vente par Bernard Coqua-

trix, bourgeois de Paris, à Etienne Porchier, sergent d'armes et maître des garnisons du Roi, du fief d'Autonne désigné maison à maison (1374). — Titres de plusieurs maisons situées dans le fief d'Autonne.

Layettes 63e et 64e, liasses 365 à 391. — 1477-1767. — 125 parchemins, 201 pièces papier, 1 plan.

Maisons situées rue Vieille-du-Temple, en la censive du fief d'Autonne. — Maison au coin de la rue des Rosiers, saisie à la requête de Philippe de Champaigne, peintre et valet de chambre du Roi (1647). — Maison appelée l'hôtel d'Effiat, rue Vieille-du-Temple; — vente de la dite maison par Armand-Charles, duc de Mazarin, gouverneur d'Alsace, à Françoise Le Camus, veuve de René Leroux, conseiller du Roi, moyennant 107,000 livres (1676). — Bail à cens par Philippe de Moulins, évêque de Noyon, et par Jean Porchier, conseiller du Roi, à Rogier Le Mire, receveur des aides pour la guerre, de deux pieds de terre au long d'une ruelle sans bout, aboutissant en la viez rue du Temple, en laquelle ruelle les diz bailleurs et leurs devanciers disoient avoir acoustumé de tenir leurs plaiz et juridiction (1399). — Cession par René de Voyer de Paulmy, seigneur d'Argenson, ancien ambassadeur à Venise, à Marguerin Besnard d'un corps de maison rue Vieille-du-Temple (1667). — Vente à l'H.-D. par Jeannette Ledru, de deux maisons rue de Jouy (1455). — Donation à l'H.-D. par Charles le Pelletier, maître menuisier, de la moitié par indivis d'une maison à l'angle de la rue de Jouy et de la rue des Nonaindières (1656). — Maison quai des Ormes, possédée par l'H.-D., en vertu du legs Gauldré-Boileau (titres) 1687-1767.

Layettes 65e et 66e, liasses 392 à 404. — 1157-1752. — 224 parchemins, 80 pièces papier.

Fief de la porte Baudoyer donné à l'H.-D. par Louis VII. — Lettres patentes de Louis VII portant donation à l'Hôtel-Dieu de 3 sous 8 deniers de cens sur un fonds de terre situé près de la porte Baudoyer et de tous les droits seigneuriaux existant sur ce fonds : « Tres solidos et octo denarios de censu parisius apud portam Bauderiam sitos et non tantum censum, sed fundum et omne dominium et quicquid juris in censiva illa habebamus... » à charge d'un cens annuel de 3 deniers envers le Roi (1157). — Lettres de Guillaume, archevêque de Sens, et de Maurice, évêque

de Paris, délégués par le Pape pour intervenir entre l'Hôtel-Dieu et les officiers du Roi au sujet de cette donation (1173). — Lettres patentes de Philippe II confirmant le don fait à l'H.-D. par Mathilde, femme de Simon de Pissy d'une *clamatoire* à Paris (1189). — Bail à cens par l'H.-D. au monastère des Fossés, d'une maison dite de l'Aigle, dans la censive de l'H.-D. (1222). — Quinze autres chartes du XIIIe siècle relatives aux acquisitions de l'H.-D. dans la censive du fief Baudoyer. — Sentence du Châtelet condamnant Pierre Pichon, notaire au Châtelet, à payer à l'H.-D. les droits féodaux dus pour l'acquisition de 12 livres de rente à prendre sur l'hôtel du Coq, assis à la porte Baudoyer (1503). — Vente par Jean de Roye, tailleur de robes, à Philippe Duboys, prieure de l'H.-D. et aux prieures qui lui succéderont, à cause de l'office du linge, de 60 sous parisis de croît de cens à prendre sur une maison à l'enseigne du Petit-Heaume, près de la porte Baudoyer (1367). — Déclaration de censives, titres nouvels, payement des droits de lods et ventes à l'H.-D. par divers au sujet d'une maison à l'enseigne du Sauvage, rue Saint-Antoine (1614-1690). — Maison à l'enseigne de l'Etoile, rue Saint-Antoine. — Vente par Rabes de Nanteuil à Jeanne la Briande, religieuse de l'H.-D., de 40 sous parisis de croît de cens à prendre sur une maison près de la porte Baudoyer, à l'enseigne de la Tête-Noire (1379) ; — titres nouvels et déclarations de censive à l'H.-D. au sujet de cette maison (1614-1648). — Maison rue Saint-Antoine, à l'enseigne des Trois-Petits-Mores (plus anciennement du Puits-d'Amour), et de la petite bannière de France (1488-1752). — Maisons situées rue Saint-Antoine et rue Geoffroy-l'Asnier, formant l'ancien hôtel de l'Ours, en la censive de la porte Baudoyer ; — déclaration de censive à l'H.-D. par l'abbaye d'Ourscamps (1281). — Maison à l'enseigne de la Belle-Image, rue Saint-Antoine, en face de la rue Geoffroy-l'Asnier (1415-1693). — Autres maisons même rue, à l'enseigne du Dauphin, de l'Image-Notre-Dame, de l'Autruche, du Petit-Ours.

Layettes 67e à 69e, liasses 405 à 416. — 1307-1776. — 186 parchemins, 202 pièces papier, 19 plans.

Maison à l'enseigne de l'Orme, à l'angle de la rue St-Antoine et de la rue Regnault-Lefèvre, acquise par l'H.-D. en 1680. — Titres antérieurs à cette acquisition. — Donation par Antoine Rouard, officier de fourrière de la maison du Roi, d'une maison au cime-

tière Saint-Jean (1673). — Vente par Guiard « de navibus », de Moret, à la prieure de l'H.-D. d'une rente de 4 livres sur la maison de Robert dit au Dorenlot, située au vieux cimetière Saint-Jean, moyennant 56 livres parisis « bone et fortis monete de tempore pondere et valore beati Ludovici » (1307); — titre nouvel par Philippe de Buisine, professeur du Roi et docteur en droit. — Vente à l'H.-D, par Nicolas Arrode, bourgeois de Paris, de 4 livres parisis de rente sur une maison près de la porte Baudoyer et sur 3 maisons contiguës au vieux cimetière Saint-Jean (1324). — Rente foncière de 40 sous parisis sur une maison au coin des rues de la Verrerie et Audry-Malet (1433-1727). — Donation à l'H.-D. par Pierre Turpin, prêtre bénéficier en l'église Saint-Merry, d'une grande maison rue Pierre-au-Lard, à charge de 2,600 livres de rente viagère (1573). — Donation à l'H.-D. par Charles de Paris, bourgeois de Paris, de la moitié d'une maison, à l'enseigne de l'Arbalète, rue Planche-Mibray (1661); — en 1747, l'H.-D. est propriétaire de la maison entière. — Donation par Catherine Leduc, veuve de François Morier, marchand, à l'H.-D., d'une maison rue de la Vannerie, à l'enseigne du Petit Saint-Jean (1674). — Arrêt du Parlement adjugeant à l'H.-D. moyennant 11,700 livres une maison rue de la Petite-Lanterne, au coin de la rue des Porteurs-d'Eau (1745). — Vente à l'H.-D. par Charles-Denis Guérin, d'une maison rue de la Vieille-Lanterne, à l'angle de la ruelle Saint-Jérôme (1755). — Lettres patentes de Louis XV permettant à l'H.-D. d'acquérir ladite maison qui est contiguë à celle où l'on fait cuire les issues et tripes de bestiaux qui se consomment à l'H.-D. pendant le carême et les autres temps de l'année et qui ne peut plus suffire aux opérations de sa destination (1756). — Maison à l'enseigne du Pavillon-Royal, rue des Arcis, léguée à l'H.-D. par Marguerite Prévost (1430-xviii^e siècle). — Maison à l'enseigne du Coq et de l'Écrevisse, rue du Mouton (1567-xviii^e siècle).

Layettes 73^e à 74^e [1], liasses 417 à 428. — 1201-xviii^e siècle. — 167 parchemins, 306 pièces papier, 30 plans.

Donation à l'H.-D. par Etienne Gaillard, prêtre, de deux maisons rue du faubourg Saint-Antoine, l'une à l'enseigne du

1. Les anciens classements passent de la layette 69 à la layette 73 sans qu'il paraisse y avoir de lacune dans la succession des titres.

Miroir-Royal, l'autre à la Couronne, à charge par l'H.-D. d'établir en la ville de Montargis deux maîtresses d'école et une autre maîtresse d'école à Courtenay (1710). — Autre donation par le même prêtre, de 3 maisons rue du Faubourg-Saint-Antoine, à charge d'entretenir un maître et une maîtresse d'école qui instruiront les enfants du faubourg Saint-Antoine (1711). — Testament de Toussaint Loustreuil, ancien concierge du château de Versailles, et de Radegonde Perdreau, sa femme, qui instituent l'H.-D. leur légataire universel. — Maison rue de la Roquette, donnée à l'H.-D. par le sieur Chauvin (XVII^e siècle). — Donation à l'H.-D. par Charles Tuppin, prêtre, chapelain ordinaire de la musique du Roi, d'une maison, ruelle des Récollets (1666). — Donation à l'H.-D. par Oudart-Bougis, carrier, d'un demi-arpent de saussaie en la saussaie de Saint-Marcel, au pré Maunain (1325). — Cession par l'H.-D. à Catherine Langlois, veuve de Jean Gobelin, marchand teinturier, d'une pièce de terre en pré et en oseraie au terroir de Saint-Marcel (1514) ; — titre de 1480 faisant mention des héritiers de Jean Gobelin. — Inventaire des titres concernant les saussaies et oseraies de l'Hôtel-Dieu au faubourg Saint-Marcel (XVIII^e siècle). — Maison et terrain rue de Lourcine, acquis du sieur Letellier (1645-1732). — Rétablissement de la berge de la rivière des Gobelins. — Donation à l'H.-D. par Antoine Millitis, écuyer, valet de chambre du Roi, d'une rente de 16 écus sur deux maisons contiguës, l'une rue des Couppeaulx et l'autre rue Française, autrement dite rue du Battoir (1585-88). — Maison du Fer-à-Cheval, située rue du Puits-de-Fer, au faubourg Saint-Marcel, donnée à l'H.-D. par Anne Nédelet, veuve de Pierre Guichonnet (1620-1717). — Grands-Marais-aux-Porcherons, rue de la Chaussée-d'Antin et rue Saint-Lazare. — Cession par Haois la Chanevacière à ses enfants d'un premier mariage d'une maison place des Porcherons ; ladite Haois veut que tous les biens qu'elle possédera en propre à sa mort, à l'exception de 10 livres parisis, appartiennent à la maison des pauvres de Paris (1201). — Bail pour 9 ans par l'H.-D. à Nicolas Boitel, de l'hôtel des Grands-Marais assis dessous Montmartre, près l'hôtel des Porcherons (1380) ; — bail pour 6 ans par l'H.-D. de la ferme et des terres appelées le Grand-Marais de l'H.-D. (1399-1423). — Mesurage des maisons, terres et marais appartenant à l'H.-D., au-dessous de Montmartre ; il appert de ce mesurage que la ferme dite l'hôtel des Petits-Marais contient 8 arpents, et la ferme dite

les Grands-Marais, 7 arpents et demi (1429). — Plans des fermes et marais (1742-52).

Layette 75$^{e}$, liasses 429 à 431. — 1232-XVIII$^{e}$ siècle. — 51 parchemins, 179 pièces papier, 39 plans.

Petits marais des Porcherons. — Déclaration faite par Guillaume le Chanevacier, mari d'Haois, des biens qu'il possédait en commun avec sa femme au jour du décès de cette dernière, entr'autres d'une maison en la culture l'Évêque et d'une autre rue Saint-Germain-l'Auxerrois (1232). — Donation par Geoffroy Le Cordonnier et par Marie, sa femme, à l'H.-D. de 8 arpents de terre devant la Grange-Batelière (1261). — Baux passés par l'H.-D. de la ferme des Petits-Marais (XIV$^{e}$-XVIII$^{e}$ siècles). — Terrains au faubourg Montmartre, cédés par la ville et par le sieur Larcher, écuyer; — ces terrains se trouvaient en la censive des chanoines et du chapitre de Sainte-Opportune, seigneurs des marais de Paris depuis la porte Sainte-Antoine jusqu'au dessous de Chaillot. — Lettres de Louis VII, de Thibaut et Maurice, évêques de Paris, donnant à l'église de Sainte-Opportune, pour les cultiver, les marais qui entourent Paris du côté nord et qui, bien que dépendant depuis longtemps de ladite église, servaient de pâture commune (1158-1178). — Copies du 17 mars et du 19 mai 1751. — Plan des terrains où fut creusé le nouvel égout de la rue Bergère, de partie de la rue du faubourg Montmartre et des Petits-Marais des Porcherons (XVIII$^{e}$ siècle).

Layette 76$^{e}$, liasses 432 à 433. — 1223-1782. — 112 parchemins, 39 pièces papier, 7 plans.

Ferme du Pressoir. — Nicolas, chanoine d'Evreux et de Sens, neveu du Pape Grégoire et son chapelain, donne à l'H.-D. pour le remède de l'âme de Pierre Luce, de qui il est exécuteur testamentaire, 3 arpents de vigne dont moitié vers Saint-Germain-des-Prés, et moitié vers Saint-Marcel (1228). — Donation par Pétronille la Vigneronne à l'H.-D. pour la fondation et l'entretien d'une chapelle, d'un pressoir et de 6 arpents de vigne situés en un clos au-delà de la porte Gibard, en face des vignes du Roi, au coin de l'ormaie, contre le chemin de Vauvert (1265); — neuf autres chartes du XIII$^{e}$ siècle relatives aux vignes du Pressoir. — Amortissement au profit de l'Hôtel-Dieu par Alix Arrode, bourgeoise de Paris, d'un arpent de vigne contre la maison des Char-

treux de Vauvert (1323). — Mémoire où il est exposé que Guillaume Boisratier, archevêque de Bourges, avait une grande affection pour l'Hôtel-Dieu, qu'il le visitait plusieurs fois chaque semaine et que souvent il y disait la messe. Ledit archevêque avait fait l'acquisition d'une maison, d'un pressoir et de 4 arpents de vigne hors Paris, devant la porte Saint-Michel, et il se proposait d'en faire don à l'H.-D. quand il fut obligé de se rendre au Concile de Constance. Pendant son absence l'H.-D. fut mis en possession temporaire des dites maisons et vignes qui n'étant pas entretenues étaient en très-mauvais état (vers 1425). — Vente par l'H.-D. à la reine régente Marie de Médicis, d'une maison et ferme, tenant d'une part à la rue qui conduit du faubourg Saint-Michel aux Chartreux, et d'autre part à un enclos de l'hôtel du Luxembourg; cette vente, faite au prix de 50,000 livres tournois, avait pour but l'agrandissement des jardins du Luxembourg (1613). — Cession en vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat par l'Hôtel-Dieu aux Chartreux de Paris, d'environ 7 quartiers de terre dépendant autrefois de la ferme du Pressoir, enfermés dans le nouveau clos donné auxdits religieux par Marie de Médicis, en échange de partie de leur ancien enclos, comprise dans le parc du palais du Luxembourg (1633). — Bail à vie par l'H.-D. à Jean-Baptiste-Louis Chomel, docteur en médecine, médecin ordinaire du Roi, de 2 arpents et demi de terre, près du Mont-Parnasse, le long du nouveau boulevard (1764); — bail d'un terrain voisin à l'abbé Terray (1769). — Autorisation de percer la rue du Mont-Parnasse (1773).

Layette 77^e^, liasse 436, et layette 81^e^, liasse 437 (les liasses 434 et 435 ne se retrouvent plus et les layettes 78, 79, 80 n'existaient déjà plus lors du classement de 1826). — 1230-XVIII^e^ siècle. — 29 parchemins, 72 pièces papier, 2 plans.

Terres situées aux terroirs de Notre-Dame-des-Champs et de Saint-Marcel. — Vente par Alix de Condrael à Roger Comin, bourgeois de Paris, de 2 sous de chef-cens à prendre annuellement sur trois arpents de vigne près des fossés, au-dessus de Sainte-Geneviève (décembre 1230). — Philippe Comin achète des vignes voisines (1250); — amortissement par les marguilliers laïcs de l'église Notre-Dame, au profit de l'H.-D., d'environ 5 quartiers de vigne en une pièce située entre les murs de Paris et le monastère de Notre-Dame-des-Champs (1265); — donation

par Jean Salmon, procureur général au Châtelet, à l'H.-D. de diverses pièces de terre au terroir de Notre-Dame-des-Champs (1399). — Plans de terres appartenant à l'H.-D. vers le faubourg Saint-Jacques (XVII^e-XVIII^e siècles). — Etats des maisons qui appartiennent à l'H.-D., noms des locataires, durée des baux, prix des loyers (XVIII^e siècle).

Layette 157^e, liasse 864[1]. — 1505-XVIII^e siècle. — 18 parchemins, 47 pièces papier.

Institution des Administrateurs de l'H.-D. de Paris, leur réception, le droit de *committimus* leur est accordé. — Arrêt du Parlement de Paris ôtant au chapitre Notre-Dame l'Administration temporelle de l'H.-D. pour la donner à huit bourgeois, nommés par le prévôt des marchands et les échevins. — Nomination de receveurs et procureurs qui seront tenus de rendre leurs comptes chaque année aux gouverneurs ou bourgeois commis, en présence d'un ou de plusieurs membres du Parlement et de l'un des chanoines de l'église de Paris. Les gouverneurs veilleront à ce que les religieux et les religieuses fassent leur devoir. Les différends qui pourront survenir entre les chanoines de Notre-Dame, administrateurs au spirituel, et les bourgeois, administrateurs au temporel, seront soumis au Parlement de Paris (2 mai 1505). — Lettres patentes de Louis XIV ordonnant que la principale direction et administration de l'H.-Dieu appartiendra à l'avenir à l'archevêque de Paris, aux premiers présidents du Parlement, de la chambre des Comptes et de la Cour des Aides, au procureur général du Parlement, au lieutenant de police et au prévôt des marchands (janvier 1690). — Nominations d'administrateurs de l'H.-D. ; cérémonial de réception (XVI^e-XVIII^e siècles). — Arrêt du Conseil d'Etat et lettres patentes de Louis XIV accordant aux administrateurs de l'H.-D. le droit de *committimus* en la Chancellerie près le Parlement de Paris (1703-1704). — Projet de déplacement de l'H.-D., lettres insérées au Mercure de France (1748-49).

1. Les liasses 438 à 863 n'existent plus ; les titres de ces liasses étaient relatifs aux biens ruraux que possédait l'H.-D., ils ont été analysés dans le tome I^er de l'inv. imp., pages 151 à 325 ; nous réimprimerons peut-être quelque jour *in extenso* cette partie de notre inventaire d'autant plus importante aujourd'hui que les documents dont elle contient l'analyse sont à tout jamais perdus.

Layette 157e (*suite*), liasses 865 à 866. — 1271-XVIIIe siècle. — 35 parchemins, 16 pièces papier.

Droit de moyenne et basse-justice de l'H.-D. sur ses familiers et domestiques; sentences et arrêts contre divers malfaiteurs. — Extrait des registres de la barre du chapitre de Paris, constatant la remise à l'Hôtel-Dieu d'individus accusés de délits peu graves; — sentences du chamberier laïque de Notre-Dame de Paris, reconnaissant à l'H.-D. la justice basse jusques à soixante sols parisis et au-dessous; — lettres données par le chapitre de Notre-Dame, au sujet de religieuses de l'H.-D.; il est constaté dans une de ces lettres qu'en 1414 les religieuses de l'H.-D. étaient de l'ordre de St-Augustin (1404-1491). — Sentences du Châtelet et arrêts du Parlement contre des individus convaincus d'avoir volé dans l'H.-D. (XVIIIe siècle). — Anciens réglements de l'H.-D. — Acte du chapitre de Notre-Dame qui confie à deux prêtres demeurant dans l'H.-D. l'administration des sacrements aux habitants de cet hôpital, à l'exclusion des curés de la paroisse Saint-Christophe qui étaient anciennement chargés de cette fonction (1271). — Sentence du prévôt de Paris mettant à la charge des marguilliers de Saint-Christophe l'entretien d'un enfant exposé près des murs de l'H.-D. sur le territoire de leur paroisse (1315). — Lettre de l'évêque de Paris autorisant la fondation d'une confrérie pour secourir les femmes, les enfants, les pauvres honteux et les convalescents sortant de l'H.-D. (1362, copie). — Bulle du Pape Benoît XIII, permettant de consacrer la chapelle principale de l'H.-D. nouvellement construite, et les chapelles ou autels que l'on élèvera dans cet hôpital (1395). — Lettres données par le chapitre de Notre-Dame pour la dédicace de la nouvelle chapelle et du cimetière de l'H.-D. (1394). — Arrêt du Parlement qui enjoint au chapitre de Notre-Dame de nommer à l'H.-D. un autre proviseur que Me Jean Aimery, à cause des plaintes portées contre lui par les religieuses; — cet arrêt contient aussi divers réglements au sujet de la manière de vivre des religieuses, de l'observance régulière, etc. (1497). — Statuts de l'H.-D. de Paris rédigés par Jacques Merlin, pénitencier de l'église de Paris, et Jean Berthoul, chanoine de ladite église, assistés de l'abbé de Saint-Victor, du prieur de Saint-Lazare, de Germain de Merle et de Robert Le Lièvre, bourgeois de Paris, ces statuts réglementent le nombre des religieux et des religieuses, leur réception dans l'H.-D., leur manière de vivre, la prise d'habit, la réception, la

nourriture et l'entretien des malades, les soins qui leur sont donnés (1535). — Statuts de l'H.-D. de Paris dressés par le doyen Etienne (en 1217 d'après Félibien) (deux copies du XVIIe siècle). — Inventaire et analyse d'arrêts du Parlement de Paris, pour la réforme de l'H.-D. (XVIe siècle). — Arrêt du Parlement pour la « closture et séparation des religieuses dudit hostel-dieu et religieux » et pour l'introduction dans l'H.-D. de religieux venant des abbayes de Saint-Victor, de Saint-Séverin, de Château-Landon, de Livry, de Saint-Lazare (1535). — Arrêts du Parlement contre les religieux et les religieuses qui ne voulaient pas se soumettre à la réforme et qui causaient des troubles dans l'H.-D. ; mesures prises contre les écoliers qui les soutenaient (1536).

Layettes 157e et 158e, liasses 868 à 870 (manque la liasse 867). — XVIe-XVIIIe siècles. — 18 parchemins, 184 pièces papier, 3 plans.

Arrêt du Parlement de Paris condamnant le chapitre de Notre-Dame à payer à l'H.-D., dans un jour pour tout délai, la somme de 1,600 livres parisis et surséant à la saisie du temporel du chapitre qui avait été ordonnée par un autre arrêt de la même Cour ; — reddition des comptes par le chapitre à l'H.-D. (1517). — Arrêts du Parlement de Paris nommant des délégués pour assister à la reddition des comptes du receveur de l'H.-D. (1574-1601). — Mémoire touchant le receveur de l'H.-D. ; extraits des registres des délibérations du Bureau (XVIIe-XVIIIe siècles). — « Estat au vray du bien et revenu de l'H.-D. de Paris et de sa dépense journalière (1640-1663). — Réglements postérieurs à l'institution des administrateurs. — Requêtes présentées au Parlement de Paris par les gouverneurs de l'H.-D. touchant l'opposition que leur fait le maître au spirituel de cet hôpital, soutenu par le chapitre, au sujet de l'office de pannetier, les malversations et les abus de toute nature signalés dans l'administration dudit maître au spirituel ; inventaire des pièces produites en justice à l'appui de ces requêtes par les gouverneurs de l'H.-D. et des pièces produites contre eux par les religieux, les religieuses et le chapitre de Notre-Dame (1533-1534). — Partage des emplois entre les administrateurs de l'H.-D., détail de leurs fonctions (1659-1775). — Réglements pour la salle des accouchées ; instructions pour la sage-femme et ses aides (XVIIe-XVIIIe siècles). — Réglements pour les médecins et les chirurgiens de l'H.-D. ; — mémoires et instructions concernant l'exercice de l'anatomie et la

construction d'un amphithéâtre.—Réglements concernant la police intérieure de l'H.-D., les domestiques, la réception des malades, la sortie des convalescents (xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles). — Séditions causées dans l'H.-D. par les malades de force (détenus par autorité de justice), envoyés des maisons de l'Hôpital général; mémoires des administrateurs de l'Hôpital général; — mémoires des administrateurs de l'Hôtel-Dieu; — lettres missives du ministre d'Argenson (xviii<sup>e</sup> siècle). — Ordonnance du Roi portant défense à tous officiers ou soldats de chercher à faire des enrôlements dans l'H.-D.; — ordonnances du Bureau de la ville défendant de prendre des bains ou de pêcher dans le bras de la Seine compris entre le pont de l'H.-D. et le petit pont (xviii<sup>e</sup> siècle).

Layettes 158<sup>e</sup> (*fin*) et 159<sup>e</sup>, liasses 871 à 874. — 1524-xviii<sup>e</sup> siècle. — 8 parchemins, 138 pièces papier.

Sentences et procédures contre les tripiers qui voulaient s'établir sur le quai de la Tournelle et contre d'autres tripiers qui s'étaient établis rue de la Bûcherie (1646-1653). — Sentences du Bureau de la ville ordonnant de retirer pendant les basses eaux les bateaux à lessive qui se trouvent près du pont de l'H.-D. (1646). — Ordonnance du Bureau de la ville enjoignant à un blanchisseur de ranger ses bateaux de manière à ce que les provisions de l'H.-D. puissent arriver librement par la rivière (1702). — Mesures contre les vagabonds qui viennent voler le linge de l'H.-D. (1707-1711). — Procès-verbal de visite en suite d'un arrêt du Parlement et rapport sur les causes des atterrissements et des amas de vase qui se forment dans le bras de la Seine passant près de l'H.-D. (1721). — Sentences de police contre les baigneurs, les blanchisseurs, les porteurs d'eau (xviii<sup>e</sup> siècle). — Réceptions de notaires de l'H.-D. qui s'engagent à ne prendre pour coût de leurs actes que leurs déboursés; — tarifs des actes, mémoires de frais et honoraires (xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles). — Inventaires des meubles et de l'argenterie de l'H.-D. (1529-1539). — Arrêt du Parlement de Paris autorisant les gouverneurs de l'H.-D. à vendre les reliquaires et la vaisselle d'argent appartenant à cet hôpital à cause de « la grande nécessité qui est audict Hostel-Dieu » (1591). — Certificat constatant que la vaisselle d'argent et les reliquaires portés à la monnaie pesaient 120 marcs valant 840 écus (1592). — Pièces d'argenterie léguées à l'H.-D. par l'abbé de La Bournat (1749).

Layette 159e *(fin)*, liasse 875 — 1620. — XVIIIe siècle. — 7 parchemins, 73 pièces papier.

Administration de l'H.-D. — Plaintes des administrateurs contre les religieuses qui passent leur temps en prières au lieu de soigner les pauvres: « les principaulx poincts dont le burreau de « l'Hostel-Dieu a subjet de faire plainte à Messieurs du chapitre « de l'église de Paris, sont du grand désordre qui est dans ledict « Hostel-Dieu depuis quelques années par le nouvel establisse- « ment de communauté, noviciat et trop fréquentes méditations « des religieuses, exortations et conférences en cercle ou autre- « ment, à quoy elles s'occupent la pluspart du temps et a ceste « occasion habandonnent les salles, négligent le service des « pauvres malades qui meurent à tous moments comme des bestes « sans aucune consolation ni assistance, ce qui ne se peut nyer « puisque la preuve en est toute résente par la plaincte des dames « de qualité qui journellement et charitablement fréquentent « ledict hospital et voyent si souvent le mort saisir le vif que cela « leur faict pityé et orreur tout ensemble et ceux et celles qui ont « le pouvoir d'i remédier et ne le font pas en respondront devant « Dieu (1639). » — Mémoire sur l'installation intérieure de l'H.-D. de Paris ; mention de la *Tour* du *Limbe* où étaient jetés les corps des enfants mort-nés apportés de la ville et des environs (1620). — Réglements pour les filles blanches ; établissement d'un noviciat ; observations sur les nouveaux statuts ; — plaintes contre le maître au spirituel, son expulsion (XVIIe siècle). — Plaintes des malades contre l'établissement du noviciat qui détourne les religieuses de leurs devoirs hospitaliers, avis donné à ce sujet aux administrateurs de l'H.-D. (XVIIe siècle). — Réglements et sentences contre les convalescents et contre les religieuses qui les font travailler et les retiennent dans l'H.-D. (XVIIe siècle).

Layette 160e, liasses 876 à 881. — 1507-XVIIIe siècle. — 10 parchemins, 226 pièces papier.

Hôpital des Enfants-Rouges. — Lettres patentes de François Ier concernant la fondation de l'hôpital des Enfants-Rouges pour recevoir les enfants nés de parents étrangers morts à l'H.-D. 1536 (copie). — Lettres patentes du roi Henri II approuvant la fondation faite dans l'hôpital des Enfants-Rouges par Nicolas Houel, apothicaire à Paris, d'une maison de charité où seront instruits un certain nombre d'orphelins auxquels on apprendra l'état

d'apothicaire et où seront préparés des médicaments pour les pauvres honteux de Paris. — Le Roi assigne à cette fondation les deniers provenant « de la recherche des comptes des hostelz-dieu, « leproseries, maladreries et confrairies de ce royaume et des « malversations commises par les gouverneurs et administrateurs « d'icelles (1576) ». — Actes par lesquels diverses personnes s'engagent à soigner et à élever comme leurs propres enfants des enfants nés à l'Hôtel-Dieu ; — mémoires à ce sujet ; — désignation des enfants confiés par l'H.-D. aux dames de la Charité des Enfants-Trouvés (xvii^e^-xviii^e^ siècles). — Malades atteints du mal de Naples et de la teigne. Procès-verbal de la séance d'une assemblée tenue au Palais au sujet du mal de Naples, le danger et la contagion menaçant les religieuses et les autres habitants de l'H.-D., les malades atteints du mal de Naples seront exclus de cet hôpital et soignés dans les deux maisons désignées pour cet objet, savoir : les hommes dans une maison située au faubourg Saint-Germain-des-Prés, et les femmes dans une maison au faubourg Saint-Honoré (1507). — Arrêt du Parlement renouvelant la défense faite aux « mallades de la verolle » d'aller à l'H.-D. et enjoignant aux gouverneurs de l'hôpital Saint-Eustache de les recevoir (1558). — Arrêt du Parlement de Paris fixant à 20 livres tournois par mois la somme qui sera payée par l'Hôtel-Dieu au grand bureau des pauvres chargé de pourvoir au logement et à l'entretien des syphilitiques (1559). — Arrêt du Parlement déchargeant l'Hôtel-Dieu du traitement des vénériens et des teigneux, moyennant une redevance annuelle de 200 livres tournois, payée au grand bureau des pauvres (1614). — Etats des appointements et des gages des médecins, chirurgiens, officiers, domestiques de l'H.-D. et de l'hôpital Saint-Louis (xvii^e^-xviii^e^ siècles). — Etats de distribution de vivres.

Layettes 161^e^ et 162^e^, liasses 882 à 885. — xvii^e^-xviii^e^ siècles. — 10 parchemins, 211 pièces papier.

Réglements pour les médecins et les apothicaires. — Délibérations fixant le nombre des médecins de l'H.-D. et leurs appointements ; — réglement qui les concerne (1789). — Observations présentées par les médecins de l'H.-D. sur le costume dans lequel ils doivent se présenter au bureau de l'administration (1789). — Instruction sur la composition des remèdes de l'apothicairerie (1739) ; — registre signé par les médecins de l'Hôtel-Dieu. —

Hôpital des Incurables. — Lettres patentes du Roi pour l'établissement de l'hôpital des Incurables (1637, imprimées).—Don à l'Hôtel-Dieu par le cardinal de La Rochefoucauld, abbé de Sainte-Geneviève, de : 1° 2,866 livres de rente sur les aides et gabelles ; 2° 18,000 livres à prendre sur la ferme générale des aides ; 3° 17,000 livres d'argent comptant. Cette donation, à laquelle seront joints les deniers légués par François Joulet de Châtillon dans la même intention, est faite pour aider les gouverneurs de l'H.-D. à construire un hôpital pour les pauvres incurables sur un terrain appartenant à l'H.-D., au faubourg Saint-Germain-des-Prés, près l'hôpital des Petites-Maisons (29 novembre 1634). — Legs du cardinal de La Rochefoucauld au profit de l'hôpital des Incurables (1648). — Cession par l'H.-D. à l'hôpital des Incurables de 30 arpents de terre, moyennant le service d'une rente de 350 livres (1646). — Concession par le Roi à l'hôpital des Incurables d'eaux provenant de la fontaine du parc du Palais du Luxembourg (1643). — Déclaration du Roi étendant à l'hôpital des Incurables les priviléges de l'H.-D. ; — maîtrise sans examen et sans frais au premier chirurgien des Incurables après six ans de services ; — mémoires, arrêts du Parlement relatifs à la maîtrise du premier chirurgien des Incurables (XVII^e-XVIII^e siècles). — Arrêts du Conseil d'Etat déchargeant l'hôpital des Incurables des droits féodaux qui lui étaient réclamés par le fermier du domaine du Roi (1673-1676). — Arrêts du Conseil d'Etat réglant la distribution des revenus et les fondations de lits pour les Incurables (XVII^e-XVIII^e siècles). — Pièces concernant divers hôpitaux et communautés religieuses. — Institution de l'hôpital de la Trinité, priviléges accordés à cet établissement (in-4°, Paris, 1715). — Lettres patentes données par le Roi, autorisant les sieurs Thévenin, Colet et autres chirurgiens, à fonder au faubourg Saint-Antoine un hôpital pour l'extraction de la pierre (1651, copie). — Lettres patentes pour l'établissement d'un hôpital à Versailles (1720). — Arrêts du Parlement de Paris et du Conseil d'Etat concernant les hôpitaux de la Charité, des Enfants-Trouvés, le grand bureau des pauvres, les Capucins, les Franciscains, les Cordeliers (XVII^e-XVIII^e siècles, copies et imprimés). — Hôpital général ; translation à l'H-.D. des prisonniers malades. — Histoire de l'établissement de l'hôpital général, réglements, lettres patentes, arrêts concernant cet hôpital (un vol. petit in-4°, Paris, 1676), (cette pièce est la seule de la

liasse en déficit). — Etats des maisons et héritages appartenant à l'hôpital général, lettres patentes du Roi déchargeant ces propriétés de divers droits (1710). — Arrêt du Conseil d'Etat permettant à l'hôpital général de faire entrer en franchise 500 muids de vin outre les 1,000 muids dont l'entrée gratuite lui est accordée par année (1721). — Arrêt du Parlement autorisant l'Hôtel-Dieu à ne pas recevoir les malades de force envoyés de l'hôpital général (28 août 1767). — Mémoires des administrateurs de l'H.-Dieu et de ceux de l'Hôpital général touchant le procès pendant entre les deux administrations au sujet des détenus malades ; — mémoire du lieutenant général de police au sujet des criminels qui se cachent dans l'H.-D. ; — état des malades envoyés à l'H.-D. des différentes maisons de l'Hôpital général (XVII^e^-XVIII^e^ siècles).

Layette 234^e^, liasse 1636 [1], un carton.

Collection des dons et legs faits à l'H.-D. seul ou en communauté avec l'Hôpital général et l'Hôpital des Incurables. — Legs Arnauld de Pomponne. — Brevet de conseiller d'Etat accordé par Louis XIV à Arnauld, seigneur de Pomponne (1661). — Donation à Simon Arnauld par Antoine Arnauld son frère, de diverses sommes et de tous ses droits en la terre et seigneurie de Pomponne, à charge de rentes viagères. — Lettres de l'abbé Arnauld à sa belle-sœur (1660-1695). — Baux par les religieuses de la Madeleine à l'abbé Arnauld de Pomponne d'une maison appelée l'hôtel Schomberg, rue des Fontaines (1692-98). — Inventaire des livres, des meubles et de l'argenterie appartenant à l'abbé Arnauld. — Deux lettres de Simon Arnauld à l'abbé Arnauld, renseignements sur la Cour (1670). — Comptes des recettes et des dépenses de la maison de l'abbé Arnauld, revenus de ses bénéfices (1665-1698). — Fondation d'écoles de filles dans les paroisses de Chouzé-sur-Loire et de Juvardeil par Antoine Arnauld, abbé de Saint-Pierre-de-Chaulme. — Testament d'Antoine Arnauld qui institue l'H.-D. son légataire universel. — Délivrance de ce legs par Simon Arnauld, marquis de Pomponne, ministre d'Etat, frère du testateur (1694-1699). — Etablissement d'un hôpital à Chaume en Brie, nomination de trois administrateurs et d'un receveur pour cet hôpital (1719-23).

1. Les layettes 163 à 233, renfermant les liasses 886 à 1035, ont été détruites par l'incendie.

Liasses 1039 et 1040 (Les liasses 1037 et 1038 en déficit). — Legs Ballesdens. — Testament et codicilles de Jean Ballesdens, conseiller, aumônier ordinaire du Roi, l'un des membres de l'Académie française, qui institue l'H.-D. son légataire universel. On trouve dans ces actes les dispositions suivantes : « Sy ledit « sieur testateur est enterré en l'église de l'abbaye de Sainte-Gene- « viève, il donne et lègue à ladite abbaye trois manuscripts enlu- « minez, reliez en velours, en langue françoise, et au révérend « père du Moulins une coupe antique ou sont des caractères « ovales avec un caillou ou sont des lettres hebraïques. Item ledit « sieur testateur suplie Sa Majesté d'agréer pour le cabinet de ses « livres un manuscript grec d'Œlian, enluminé, qui traite de la « guerre, et un autre livre qui fut presenté au roy François Ier, « lors de son entrée en la ville de Milan, qui contient les portraits « enluminez de toutes les dames illustres de ce temps-là. Item « ledit testateur donne et lègue à l'abbaye de Saint-Victor son « Canon de messe de Saint-Grégoire, avec les concordances des « quatre évangélistes, tous deux enluminez gottiquement, ce qui « marque aussy bien que leur escriture une antiquité vénérable, « lesquelles deux pièces ledit sieur testateur a toujours estimé les « plus rares et les plus curieuses de son cabinet et mesme du « royaume, ce qui l'a obligé de les remettre dans une des plus « fameuses bibliotèques du monde et qui est ouverte à la curiosité « des habiles gens. Item ledit sieur Ballesdens suplie monsei- « gneur le Dauphin de voulloir accepter deux portraictz en « émaille, lun de François Ier qui est en quarré et l'autre de Jeanne « d'Albret, mère d'Henri IV qui est en rond. Item ledit sieur « donne et lègue à Monsieur de Mezeray son ancien et fidel amy « une bague d'or où est représenté dans une cornaline le portrait « du roi Henri IVe et sa canne où sont les armes et les alliances « de la maison de France. Item donne et lègue à Monsieur « l'abbé Cottin une bague antique qui représente Platon. Item « donne et lègue à Monsieur Quinault une bague où sont deux « testes de relief d'agathe. Item donne et lègue à Monsieur de « Benserade une bague où est le portrait de feu Monsieur le « chancelier. Item donne et lègue à Monsieur Charpentier, de « l'Académie, une bague où il y a deux yeux d'agathe, etc. » 1672-1675. — Inventaire des meubles, effets, bijoux, livres, manuscrits, tableaux, objets d'art et de curiosité appartenant à feu Jean Ballesdens (1675). — Lettres autographes de Jean Balles-

dens, procès-verbal de la vente de ses livres et manuscrits. — Billet de M. de Coislin à Ballesdens : « Monsieur je suis en « toutes les poinnes du monde; j'ay perdu vein et ceinq louits « d'or contre le Roy aubliges moy de me les faire trouver. De « Coislin. »

Liasses 1042 et 1047. — Les liasses intermédiaires sont en déficit. — Legs de Baugy. — Testament de Martin de Baugy, écuyer, qui institue l'H.-D. son légataire universel. Partages, quittances, procédures concernant Barbe de Bragelongne, veuve de Jean de Beaugy, fils de Martin. — Arrêt du Parlement ordonnant délivrance à l'H.-D. du legs universel de Martin de Baugy (1651). — Procédure pour l'Hôtel-Dieu contre Claude, duc de Saint-Simon (XVII<sup>e</sup> siècle). — Legs de Berthier. — Inventaire des papiers, titres et effets mobiliers appartenant à Jean-Philippe de Berthier, abbé de Saint-Vincent de Senlis (XVII[e] siècle). — Mémoire des rentes et revenus de l'abbaye Saint-Vincent de Senlis. Testament de Philippe de Berthier qui institue l'H.-D. son légataire universel. — Fondation par Philippe de Berthier de trois lits aux Incurables, de quatre à l'hôpital de la Charité de Paris et de deux lits à la Charité de Senlis (1668-69).

Liasses 1050 et 1052. — Legs universel Blanconne. — Testament d'Exupère Blanconne, secrétaire de la chambre du Roi, qui institue l'H.-D. son légataire universel (1675). — Compte de tutelle rendu par le sieur Blanconne comme exécuteur testamentaire de François de la Rivière, contrôleur de la maison de la Reine mère. — Legs Boivin. — Compte rendu de l'exécution du testament de Dame le Sellier, veuve de François Boivin, contrôleur du grenier à sel de Paris. — Etats de la dépense faite par Nicolas Boivin pour Henri-Louis de Gondrin, coadjuteur de l'archevêque de Sens; dans les comptes de 1648 et 1649 indications relatives à la Fronde. — Lettres patentes de Louis XIV pour l'union de l'abbaye de Saint-Remy de Sens à l'archevêché de Sens en faveur d'Henri-Louis de Gondrin, « lequel mérite « singulièrement d'estre favorisé et gratiffié pour les grandes qua- « litez de naissance et de vertu qui sont en luy et pour l'affection « et fidélité qu'il tesmoigne au service de Sa Majesté et de son « Estat ; » lettres de cachet du Roi pour le même sujet au pape, au cardinal d'Este et au bailli de Vallançay, ambassadeur de France

à Rome (1651). — Testament de Nicolas Boivin, secrétaire de l'archevêque de Sens; lettres missives qui lui sont adressées par l'archevêque de Sens et par diverses autres personnes. Registres de la recette des aides de Meaux, dont Boivin était sous-fermier (XVII[e] siècle).

Liasses 1057 et 1062. — Legs universel de M[me] de Bort. — Transaction entre l'H.-D. d'une part et Marie Bonney, veuve du sieur de Bort, intendant des affaires de M. de Montausier. — Compte des recettes et des dépenses faites par le sieur de Bort pour M. et M[me] de Montausier. — Lettres missives de M. de Montausier, de Julie d'Angennes, sa femme, du marquis de Laurière et d'autres (XVII[e] siècle). — Testament de Marie Bonney, veuve d'Antoine de Bort, qui institue l'Hôtel-Dieu son légataire universel; — transaction au sujet de ce legs entre l'H.-D. et le duc de Montausier (1665-1678). — Mémoires, notes, quittances, pièces justificatives des comptes-rendus par le sieur de Bort comme agent des affaires du duc de Montausier. — Legs de Callières. — Testament de François de Callières, premier secrétaire du cabinet du Roi, qui institue l'H.-D. son légataire universel; — inventaire après décès de sa galerie de tableaux (1717). Compte rendu de l'exécution du testament de M. de Callières, par Eusèbe Renaudot, de l'Académie française (1717). Privilége accordé à M. de Callières, pour l'impression d'un livre intitulé : Traité de la manière de négocier avec les souverains (1715-1717). Provisions de l'office de secrétaire du cabinet du Roi accordées au sieur de Callières en récompense du zèle et de la fidélité qu'il a montrés dans la conduite des négociations du traité de Ryswick.

Liasse 1065. — Legs universel de M[me] Chahu. — Contrat de mariage de Claude Chahu, trésorier-général de France à Paris, et de Christine de Heurles (1638). — Mémoires de travaux faits dans l'église du village de Passy, dont Claude Chahu était seigneur. — Quittances concernant le droit de 100 sous touché par le roi pour chaque marc d'or frappé en la monnaie du moulin établi aux galeries du Louvre (1643-1644). — Titres de la famille de Heurles. — Inventaire fait après le décès de Claude Chahu à la requête de Christine de Heurles, sa veuve, en présence d'Ambroise de Bournonville, duc et pair de France, légataire universel du défunt (1670). — Copie des lettres d'anoblissement données

par Philippe de Valois à son valet de chambre Jean Chahu et à ses descendants (1345). Lettres adressées à M^me^ Chahu par le duc et par la duchesse de Noailles. — Procès de François Nepveu, dit Roullepot, carrier à Passy, condamné pour jurement et blasphèmes à faire amende honorable devant la porte des Minimes de Nigeon, à être fustigé de verges à quatre carrefours du village de Passy et à servir le Roi en ses galères le reste de sa vie (XVII^e^ siècle). — Testament de M^me^ Chahu qui institue l'H.-D. son légataire universel (1676). — Vente par l'H.-D à Arnaud de la Briffe, président au grand conseil, de la terre et seigneurie de Passy et du fief de Saint-Paul avec toutes leurs dépendances, moyennant 60,000 livres (1684).

Liasses 1068, 1069 et 1072. — Journal historique tenu par Ithier-François Chatelain, docteur en théologie, chanoine de l'église de Paris, principal du collége de Fortet (1638-1660). — Procès-verbal d'apposition et de levée des scellés après le décès de M. Chastelain. — Inventaire de ses biens ; — son testament (1659-1660). — Testament de M^me^ de Cocandé; inventaire de ses biens; arrêt du Parlement faisant délivrance à l'H.-D. du legs Cocandé (1724-1728). — Legs universel Joulet de Châtillon. — Jean Dormoy, chirurgien ordinaire du Roy et opérateur de M. le prince, s'engage à défrayer de toutes dépenses la maison de François Joulet, sieur de Châtillon, aumônier ordinaire du Roi, moyennant une somme annuelle de 6,000 livres (1626-27). — Arrêt du Conseil privé rétablissant Antoine, Jean, Pierre et Laurent Joulet de Châtillon en tous les droits et prérogatives de noblesse perdus par leur père qui avait dérogé en exerçant le commerce à Mantes; mandement conforme du Roi Henri III.

Liasses 1092 et 1108. — Legs universel de Fiennes. — Testament d'Elisabeth le Noble, veuve du sieur de Marnay, qui laisse tous ses biens aux enfants de Madeleine d'Huguenat, sa fille (1687). — Contrat de mariage de François, comte de La Rochefoucauld, prince de Marcillac, et de Charlotte de Roye. — Inventaire après décès concernant diverses personnes de la famille de la comtesse de Fiennes (XVIII^e^ siècle). — Lettres missives adressées à M. de Marnay par Diane de France (duchesse de Castro) et par le cardinal de Joyeuse. — Lettres de Catherine, sœur d'Henri IV, et de Louis XIII conférant des charges et des pensions au sieur

de Marnay (1586-1638). — Généalogie succincte de la maison de Fiennes par André Duchesne, tourangeau, géographe du Roi (XVIII[e] siècle). — Legs de Guise. — Testament et codicilles de Marie de Lorraine, duchesse de Guise et de Joyeuse, qui lègue 53,000 livres à l'Hôtel-Dieu de Paris. — Inventaire des meubles, vêtements, bijoux, tableaux (1686-1688). — Accord entre les administrateurs de l'H.-D. d'une part, et d'autre part le prince, la princesse et la duchesse de Hanovre, au sujet du payement des legs faits aux domestiques de la duchesse (1689). — Procédures pour l'H.-D. contre les Jésuites de la rue Saint-Antoine et d'autres au sujet de la succession de Guise (1689-90). — Vente moyennant 13,000 livres par les héritiers de la duchesse de Guise au duc de Noailles et au comte d'Ayen d'une grande maison appelée l'hôtel de Guise, située à Fontainebleau, rue des Sablons (1698).

Liasses 1122 et 1154. — Legs Lavisey. — Inventaire fait après le décès de Guillaume Lavisey, contrôleur général des fortifications de Champagne. Brie et pays Messin (1621). Contrôle de la dépense faite pour les fortifications de Metz, de Rocroy, des villes des Trois Evêchés, de la province de Champagne (1613-1625). — Comptes, marchés, lettres missives concernant la construction et les réparations des citadelles de Metz, Verdun, Mézières, Rocroy (1609-1660). — Legs universel de Noailles. — Constitutions de rentes, constitutions de pensions viagères, comptes des revenus et de la dépense de l'archevêché de Paris, travaux à l'archevêché, au château de Conflans, à tous les bâtiments, églises, fermes, maisons dépendant de l'archevêché de Paris; — plans et devis de travaux exécutés dans l'église Notre-Dame de Paris; — notes, lettres missives concernant la succession de Louis-Antoine, cardinal de Noailles, archevêque de Paris (1695-1730). — Testament de Louis-Antoine de Noailles, qui institue pour ses légataires universels, l'Hôtel-Dieu pour un tiers, l'Hôpital général pour un autre tiers, les Enfants trouvés et le Petit séminaire de Saint-Louis, pour le troisième tiers; — inventaire des biens et effets; — comptes de l'exécution du testament (1729-1754). — Comptes, quittances, notes, mémoires concernant la succession de Louis-Gaston de Noailles, évêque de Châlons, abbé d'Hautvilliers, dont le cardinal de Noailles était le légataire universel. — Plans d'ensemble et de détail du palais épiscopal de Châlons. — Plans du

monastère d'Hautvilliers et des nouveaux bâtiments à y ajouter (XVIII^e siècle).

Liasses 1177 et 1218. — Legs universel de Sillery. — Lettres du grand maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem autorisant le commandeur de Sillery, chevalier dudit ordre, premier écuyer de la reine-mère Marie de Médicis, à disposer de ses biens, meubles et immeubles (1614). — Décharge donnée aux administrateurs de l'H.-D., par Vincent Depaul, supérieur de la congrégation des prêtres de la Mission, au sujet des papiers concernant la succession du commandeur de Sillery (1641). — Donations par Noel Brulart de Sillery, prêtre, commandeur du Temple de Troyes, à la congrégation de la mission de Saint-Lazare. — Quittance par Vincent Depaul d'une somme payée pour acquisition de meubles (1638-1640). — Vente par le commandeur de Sillery au marquis de Sourdis, de l'hôtel de Sillery, rue Saint-Honoré, vers la rue Saint-Thomas-du-Louvre (1640). — Testament du commandeur Brulart de Sillery, qui institue l'H.-D. son légataire universel (1640). — Etats du revenu de la commanderie de Troyes (XVIII^e siècle). — Legs Picot, commun entre l'H.-D. et l'hôpital des Incurables. — Terrier, procès-verbaux de visites, baux concernant les bénéfices accordés à Eustache Picot, chanoine de la Sainte-Chapelle et grand-maître de la chapelle du Roi. — Brevet du Roi accordant aux sieurs Picot et Maresse la permission d'établir un marché et une boucherie sur la place Dauphine. — Lettres patentes du Roi en faveur des bénéficiers musiciens de sa chapelle, noms des musiciens du Roi. — Testament d'Eustache Picot, inventaire des meubles et effets (1650-1653).

Liasses 1231 à 1234 et 1246. — Legs de l'abbé de Lyonne. — Inventaire des biens de Jules-Paul de Lyonne, prieur commandataire de Saint-Martin-des-Champs. — Comptes de la gestion des biens de l'abbé de Lyonne et pièces justificatives. — Comptes des revenus des abbayes de Chaalis et de Marmoutiers (XVIII^e siècle). — Legs du marquis de Lyonne, commun entre l'H.-D. et l'hôpital général. — Testaments de Louis de Claveson, de Pierre de Claveson, d'Elisabet de Bauffremont, de Charles de Claveson, de Pierre de Claveson, de Renée du Pelloux (1521-1655). — Vente du régiment d'Aunis, moyennant 55,000 livres, par Armand,

vicomte de Polignac, à Charles Hugues de Lyonne, comte de Lyonne (1704). — Inventaire fait après le décès d'Hugues de Lyonne, ministre et secrétaire d'État. — Inventaire après le décès de Louis de Lyonne, marquis de Berny (1671-1708). — Legs universel de la marquise de Lyonne commun entre l'H.-D. et l'hôpital général. — Contrat de mariage de Charles de Lyonne, marquis de Claveson, colonel du régiment d'Aunis, et de « virtueuse vierge » Marie Sophie Jager (1709). — Brevet du Roi attribuant au petit-fils du marquis de Lyonne, ancien ministre, les 550,000 livres payées par le marquis de Souvré pour la charge de maître de la garde-robe (1689). — Vente du château, terre et seigneurie d'Hostun par Charles Hugues de Lyonne, à Camille duc d'Hostun, comte de Tallard, maréchal de France (1713). — Testament de Marie-Sophie Jager, marquise de Lyonne; inventaire après décès, compte d'exécution testamentaire, etc. (1754-1767). — Legs de la Marquisière commun entre l'H.-D. et l'hôpital général. — Constitution de rentes, obligations, procédures concernant Jean Bordel, écuyer, sieur de la Marquisière (XVII^e siècle). — Testament du sieur de la Marquisière, transaction entre l'H.-D., l'hôpital général et les héritiers du défunt (XVII^e-XVIII^e siècles). — Bulles et provisions de la cour de Rome conférant l'archevêché de Paris à Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille, des comtes de Marseille et du Luc (1729). — Bail des revenus temporels de l'archevêché de Paris, moyennant 162,000 livres de fermage annuel. — Comptes et mémoires de travaux concernant l'abbaye de Saint-Denis de Reims. — Inventaire des biens de M. de Vintimille, son testament (1746). — Lettres patentes de Louis XIV qui érigent la terre et seigneurie de Saint-Cloud en duché-pairie, en faveur de Mgr de Harlay, archevêque de Paris, et de ses successeurs (avril 1674).

Liasses 1412 à 1433. — Registres des fondations chargées d'études, de mariages et d'apprentissages; fondations Forget, Passart, Duraynier, Laisné, Métezeau, Simon; listes chronologiques des individus qui ont été appelés à jouir du bénéfice de ces fondations (1703-1789, deux volumes). — Testaments de malades de l'H.-D., signés par les testateurs et les témoins choisis parmi les prêtres de l'hôpital (1644-1768, 4 registres). — Registre des legs particuliers faits à l'H.-D avec l'indication des exécutions testamentaires et des affaires contentieuses survenues à propos de

ces legs (1664-1788). — Recueil manuscrit des priviléges accordés par les Rois de France à l'Hôtel-Dieu de Paris. — Etats des convois et enterrements des malades décédés à l'H.-D., états des sommes perçues. — Registre indiquant la sortie et la rentrée des pièces tirées du trésor des chartes de l'H.-D., pour être produites en justice. — Etat des procès soutenus par l'H.-D. contre divers particuliers. — Registres du maître de l'H.-D. de Paris contenant : « Les choses les plus remarquables qui se passent en l'hostel dieu de Paris et regardent loffice de maistre dudit hostel dieu », liste des maîtres et des sœurs de l'H.-D., réception de sœurs, de novices, de prêtres des agonisants; — ordonnances de l'archevêque de Paris touchant le spirituel de l'H.-D.; — apprentie sage-femme chassée de l'H.-D. pour avoir dissimulé qu'elle faisait profession de la religion prétendue réformée; — arrivée du Dauphin à Notre-Dame pour y faire sa station (il monte aux tours et s'arrête devant l'H.-D., où la communauté lui est présentée 1743); — prise de possession de l'archevêché de Paris par messire Jacques-Bonne-Gigault de Bellefont, qui meurt de la petite vérole 14 jours après; — incendie de l'H.-D. 1772, salut et service pour ceux qui ont péri dans l'incendie; — mort du Roi 1774, « le 12 may le corps du Roy fut transporté à Saint-Denis vers minuit dans l'appareil le plus simple, il n'y avait que trois carosses et un détachement de gardes du corps. » — Registre des abjurations de l'H.-D. indiquant le nom et la profession des malades « qui ont abjuré l'hérésie de Calvin » et les noms des témoins qui signaient le procès-verbal de l'abjuration (1698-1713). — Etat des rentes viagères dues par l'H.-D. par suite de legs à lui faits par divers particuliers. — *Livre de vie active,* manuscrit composé vers la fin du xv^e^ siècle par Jehan Henry, conseiller du Roi et proviseur de l'H.-D. renfermant sur le régime intérieur de l'H.-D. à cette époque des détails intéressants, mais dont la lecture est rendue pénible par un style des plus amphigouriques. — Le petit cartulaire et les deux grands cartulaires de l'H.-D., manuscrits du xiii^e^ siècle. — Livre censier de l'Hôtel-Dieu, manuscrit du xiv^e^ siècle 1308, contenant l'indication de tous les cens et revenus de l'H.-D. — Inventaire des titres relatifs aux biens ruraux que possédait l'H.-D. en l'année 1600 (4 gros volumes in-4° parchemin). — Cet inventaire, très-complet, et rédigé avec beaucoup de soin, peut, dans une certaine mesure tenir lieu des titres relatifs aux biens possédés hors Paris

par l'H.-Dieu. J'ai parlé plus haut, après l'analyse de la liasse 437, de cette lacune considérable faite par l'incendie dans nos collections, lacune qui s'étend de la liasse 438 à la liasse 864. — Inventaire des titres et revenus de l'H.-D. à Paris, rédigé en l'année 1600 (trois gros volumes in-4° parchemin). — Inventaire des titres de l'H.-D. (5 volumes gr. in-folio, rédigés vers 1650). — Inventaire général des titres de l'Hôtel-Dieu, rédigé en 1722, onze volumes grand in-folio.

N° 1438. Sous le n° 1438 du classement de 1823, sont compris les 162 volumes manuscrits qui composent la collection des délibérations du Bureau de l'Hôtel-Dieu. — Cette collection, d'un prix inestimable pour l'histoire de l'Hôtel-Dieu, a été tout entière sauvée de l'incendie. Toutefois, quelques lacunes existaient déjà au moment du classement de 1823, il manquait déjà alors les délibérations du Bureau pour les années 1548 à 1563, 1579 à 1582, 1588 et 1589, enfin les années 1592 et 1593, ce sont donc vingt et une années qui manquent sur un ensemble de 260 années qu'embrasse la collection entière. Les 29 premiers registres comprennent presque tous plusieurs années, ce n'est qu'à partir de l'année 1662 et du registre 30e de la collection qu'il existe un registre pour chaque année. — Le 1er volume commence à l'année 1531 et le 162e et dernier s'arrête à l'année 1791.

Années 1531 à 1601. — Dix volumes. — Empêchements mis par messieurs du chapitre de Rodez aux pardons de l'H.-D. en Auvergne. — Contrat entre les membres du Bureau et le greffier, pour la rédaction d'un inventaire des titres de l'H.-D. 1544. — Cejourd'hui 25 octobre 1559, lesdits Croquet, Le Macon et Marcel ont esté deleguez par la compoignye pour remontrer à messieurs du chapitre de Paris, gouverneurs du spirituel dudict hostel dieu, les grandes plainctes et clameurs que font les habitans de ceste ville qui dient avoir veu le mauvais traictement que font les relligieuses dudict hostel dieu aux pauvres malades y affluans tellement que a raison de ce plusieurs mallades ne veullent aller audit hostel dieu. — Défense aux religieuses de vendre ou de donner leurs portions de viande. — Ordonnance portant qu'il ne sera point loué dans les maisons appartenant à l'H.-D. aux personnes qui sont de la nouvelle religion (1561). — Règlement pour l'administration de l'H.-D. (24 octobre 1573). — Fermeture de la

porte du petit pont pour obvier aux larrecins et autres malversations qui se commettent par ladicte porte ; abus commis par les portiers relativement au dénombrement des malades, ce soin est confié aux chapelains (1575). — Règlement de la salle des accouchées. — Célébration de la fête de saint Jean-Baptiste, patron de l'Hôtel-Dieu (1578). — Dégâts commis par les lansquenets à l'Hôtel-Dieu du faubourg Saint-Jacques (1590). — Religieuses du couvent des cordelières Saint-Marcel nourries à l'H.-D. pendant le siége de Paris. — Mesdames de Montpensier, de Guise, de Mayenne et le chevalier d'Aumale envoient chercher du blé à l'H.-D (1590). — « Cedict jour (20 août 1590), attendu l'extresme necessité de bled qui est audict hostel dieu, a esté enjoinct a maistre Pierre Petit de ne vendre aucun son, ains de le faire remouldre pour iceluy convertir en pain pour la nourriture des relligieux, serviteurs dudict hostel dieu. » — « Cejourd'hui (12 janvier 1600) a esté ordonné que maistre Pierre Bezart parachevera l'inventaire des titres comme il a commencé et suivant le cahier qu'il a apporté au Bureau. »

1602-1649. — Dix volumes. — Délibérations et ordonnances concernant les travaux neufs faits à l'H.-D. par Claude Vellefaux (1602). — « Cedit jour 13 février 1606 a esté deffendu au chirurgien de tenir audict hostel dieu aulcuns mallades de verolle ne permettre que ses garçons en pensent aulcuns, ains les faire mectre dehors. » — « Cedit jour 7 mars 1607 a esté faict marché avec Claude Vellefaulx pour voulter la moictié de la salle du légat. » — Nicolas de Cambray, maître sculpteur, est chargé de faire trois statues pour la chapelle de l'hôpital Saint-Louis (1609). — « Cedit jour 29 février 1612 sur ce que frere Robert a donné a entendre a la compaignie quil estoit necessaire de donner ordre doresenavant que lictz des mallades dedans lesquelz se trouveront quaucuns diceulx fussent tirans a la fin et prest a mourir les autres mallades en fussent tirez et mis aillieurs pour éviter a laprehention quilz en pourroient avoir que au mauvais goustz et puanteurs quilz peuvent jecter en mourant, sur quoi la compaignie a ordonné que lorsque lon verra un mallade a lextreme onction et prest a mourir, les autres pauvres gisantz avec luy seront ostez et mis a part jusques a ce que il ait rendu lame a Dieu, et pour ce faire seront laissez deux lictz vuides a chaque office pour sen servir. » — Réglement de

la salle des accouchées (1614). — « Cejourd'huy (11 août 1617) a esté donné charge a Claude Vellefaux de faire desmolir promptement la salle de Saint-Denis et autres lieux qui sont soubz ladite salle pour estre rebasties de nœuf. » — 20 mars 1618, la salle neuve et la salle de l'infirmerie menaçant ruine sont évacuées, les malades sont en partie transportés à l'hôpital Saint-Louis; reconstruction des salles neuve et de l'infirmerie (1619). — Réglement général d'administration intérieure (1621). — Réglement des malades imprimé et affiché dans la salle de l'H.-Dieu (1625). — Marché avec Gilles le Redde pour la charpente de la salle de Bretagne et du nouveau pont (1627). — Réglement du service des chirurgiens (1629). — Adjudication à Christophe Gamart des travaux de la terrasse de l'Hôtel-Dieu (1632). — « Cedit jour 18 novembre 1633 a esté ordonné quil sera baillé requeste a la grande chambre pour faire oster le moulin qui est attaché a lune des arches du pont de nouveau construit par ledit Hostel-Dieu attendu l'incommodité que cella apporte à la navigation et les accidens qui sont arrivez depuis peu. » — Ouverture de la salle neuve donnant sur le pont de l'Hôtel-Dieu (22 octobre 1636). — « Cedit jour 3 septembre 1638 sur les plainctes faictes a la compaignie par plusieurs bourgeois et principallement par les voysins du quartier de Nostre-Dame des accidens qui arrivent journellement en ce que les mallades qui se présentent journellement pour entrer audict Hostel-Dieu estans visitez et se trouvans mallades de contagion sont renvoyez pour se retirer aux hospitaulx de Saint-Louys et de Saint-Marcel mais ilz se trouvent tellement atenuez que ny pouvans aler ilz demeurent et meurent par les chemins de plain jour au grand scandalle des voysins et de ceulx qui vont et viennent en lesglise de Nostre-Dame pour a quoy remedier la compagnie a advisé que les deux prevostz de la santé seront advertis de retrancher deux archers du nombre qui leur a esté baillé au lieu desquelz le maistre emballeur se pourvoira de deux hommes qui demeureront assidus pendant le jour proche ledict Hostel-Dieu affin que a linstant quun mallade de peste sera visité et renvoye ilz le conduisent et portent ausdictz hospitaulx dans une chaire quilz auront a cet effect » (3 septembre 1638). — Jacques Coignet, avocat au Parlement, est chargé de l'inventaire des titres de l'H.-Dieu au traitement de vingt écus par mois (1641). — « Cedit jour (1er septembre 1645) a esté ordonné a maistre Christophe Gamard de dresser

les plans et desseins pour faire et construire une salle pour les mallades en la rue de la Bucherie. » — « Cedit jour a esté ordonné que sur lincommodité que ceulx que lon taille font aux aultres taillez par les cris quils font lon fera faire une chambre pour mettre ceulx que lon taillera en lieu le plus commode. » — Disette de blé à l'H.-D. (fév. 1649) : « il sera remonstré au Parlement et a la ville la nécessité qui est audict Hostel-Dieu a ce quilz ayent a trouver quelque moyen pour leur faire trouver du blé sinon que messieurs les gouverneurs seront contraincts de faire mettre lesdictz pauvres en des bateaulx pour chercher au loing leur nourriture plustost que de les veoir perir de faim a leurs yeulx. »

1649-1658, 5 volumes. — « Cedit jour (15 décembre 1651) monsieur Cramoisy a esté prié de veoir monsieur le doyen de la Faculté de médecine afin denvoyer audit Hostel-Dieu trois ou quattre médecins pour visiter les mallades qui y sont de present vu l'indisposition des médecins ordinaires dudit Hostel-Dieu. » — « Cedict jour (8 août 1653) a esté mandé la mere prieure a laquelle la compagnie a fait entendre que puisque dans ledit Hostel-Dieu il y avoit plusieurs licts vuydes sa volonté estoit que lon mist les mallades plus au large en sorte quil ny en eust plus deux ou trois dans ung mesme lict. » — « Sur ce qui a esté proposé par monsieur Cramoisy quil seroit a propos davoir ung cachet pour cachepter les lettres qui sescrivent par la compagnie a diverses personnes et en divers lieux ladite compagnie a resolu que lon en feroit faire ung sur lequel sera gravé limage de Saint-Jean-Baptiste qui est le patron de la maison et alentour sera escrit : « le grant Hostel-Dieu de Paris. » — « La compagnie a arresté (23 avril 1655) quil sera choisy un lieu dans l'Hostel-Dieu séparé des autres pour y recevoir les malades de la religion pretendue reformée affin que lesdictz mallades estans visitez par ceux qui font profession de ladite religion pretendue reformée il narrive pas d'inconvénient ny de scandale pour les autres malades ny pour ceux qui seroient dans l'Hostel-Dieu. » — Confection d'une boîte « pour serrer les pierres de ceux qui ont esté taillés. » — « Cedit jour (1er mars 1656) la compagnie a arresté quelle ira en corps au Louvre samedy prochain unze heures du matin suplier tres humblement la Royne duser de son authorité comme elle a fait les années passées pour empescher quon tienne boucherie dans

les maisons des princes, seigneurs et ambassadeurs pendant ce caresme attendu le préiudice que les pauvres soufriroient estant a leurs despens que la boucherie se tiendra cette année et a esté arresté que lon presentera a la Royne un memoire des maisons ou ces boucheries defendues ont accoustumé destre tenues. » — MM. de la Haye, Perrichon, Perreau, Le Vieux et de Gomont se rendent au Palais-Royal auprès de la Reine d'Angleterre pour la supplier, « afin deviter les abus qui pourroient se commettre denvoyer son pourvoyeur aux boucheries de l'H.-Dieu. — Il a esté observé a la mere prieure pourquoi lon soufre a l'Hostel-Dieu que des malades expirent dans des lictz ou il y en a deux ou trois autres couchez » (1656). — Les neuf garçons chirurgiens se plaignent au Bureau de n'avoir à leur disposition que trois lits et une couchette (1657). — Procès-verbaux de l'examen des compagnons chirurgiens (2, 3, 7 mars 1657). Conversion d'un protestant malade; MM. de Galiviere, à titre d'*ancien de Charenton*, et Tavernier, à titre de cousin, prient les membres du Bureau de leur remettre ce jeune homme.— « Monsieur Lefebvre a dit qu'il savoit de bonne part que les religieuses sadonnent maintenant a la meditation, aux longues oraisons, a reciter certains ofices tous les jours mesme pratiquent la retraite des dix jours comme dans les monastères et emploient a cela la meilleure partie du temps quelles doibvent aux mallades » (1657). — Achat d'une maison rue Galande pour la construction du portail de Saint-Julien-le-Pauvre (8 juin 1657). — « Cedit jour (16 janvier 1658) sur ce que M. Perrichon sest plaint de ce que, apres que les femmes ont accouché au chaufoir on les fait retourner a pieds dans leurs licts ce qui peut les incomoder notablement la compagnie a arresté quil sera faict une chaire a bras dans laquelle lesdites femmes apres estre acouchées seront portées dans leurs lits par les servantes de lofiçe. » — Réglement général du service des accouchements (20 mars 1658). — Malade de l'H.-Dieu interrogée sans le consentement du Bureau par un commissaire au Châtelet, excuses adressées à la compagnie par le lieutenant criminel et le commissaire, reprimande au sieur Capon qui avait introduit le commissaire à l'H.-D. (15 juin 1658). — Nomination de gouverneurs résidents aux Incurables et à l'H.-Dieu.

1659-1662, 5 volumes (l'année 1659 formant deux volumes). — Réglement de l'hôpital général, « articles accordez entre mes-

sieurs les administrateurs de l'Hostel-Dieu de Paris dune part et messieurs les directeurs de lhospital général dautre en la conference tenue au Palais en la presence de mon seigneur le premier president le 23e jour de janvier 1659. » — Conflit d'intérêts entre l'H.-D. et l'hôpital général au sujet des biens confisqués du sieur de Villards, tué en duel (6 avril 1659). — Rapport du sieur Blondel, doyen de la Faculté de médecine, sur les procédés d'opération de la taille, employés par les chirurgiens de l'H.-Dieu (4 mai 1659). — Décision du Bureau portant que le sieur Oulry, receveur général de l'H.-D., serait remplacé par un receveur « bourgeois charitable et sans gages, comme il se pratiquoit depuis dix ans. » — Infanticide commis dans la salle du Légat, information dirigée par le bailli de la barre du chapitre (8 août 1659). — Femme grosse reçue à l'H.-D. dans la salle basse « attendu le grand nombre de femmes grosses qui sont en la sale des acouchées qui y sont couchées quatre dans un lit » (18 février 1660). — Réglement général du service des accouchées (10 septembre 1660), « et dautant que par cy devant les femmes nouvelement accouchées quelque petite fièvre que ce feust qui les prist apres leurs acouchements estoient aussitost portées a la sale basse dont lair malsain les metoit en danger notoire de leur vie, veu quil en rechapoit peu, il a esté arresté que d'ores en avant aucune femme acouchée ne sera portée hors de ladite sale des accouchées quelque indisposition quelle ait, sans ordre par ecrit du médecin (article 19) » ; — « la mere prieure sera priée de continuer a mettre en ladicte salle des religieuses qui aient l'esprit doux et facile afin de gaigner les femmes plus tost par douceur que par autorité » (article 24). — Tableau de roulement des médecins de l'H.-D. pendant l'année 1661, suivi d'une conférence entre les membres du Bureau et les médecins relative à l'heure et à la durée des visites; le sieur Capon, médecin, fait observer « qu'il a esté grandement traversé par le changement que les religieuses font souvent des malades dun lieu en un autre lequel changement dailleurs est fort préjudiciable a la guerison des malades, ce que M. le Conte administrateur a confirmé et de lavoir reconeu lorsquil faisoit sa demeure dans l'Hostel-Dieu et que cela avoit causé la mort a plusieurs miliers de personnes » (11 février 1661). — Observations du premier président sur l'insalubrité de la salle basse (18 février 1661). — Membres du Bureau députés vers M. de Séne, membre du Conseil royal des finances, et vers le Roi

alors à Fontainebleau, pour leur représenter « la necessité de l'Hostel-Dieu tant par la grande surcharge de pauvres malades qui y abordent journelement et incessamment de toutes parts et avec un tel exces principalement depuis six mois quil y en avoit presentement plus de 2,400 en sorte que quoique tout le nouveau bastiment en feust rempli mesme jusque dans le grenier et sur les montées quils ne laissoient pas dy estre *couchez cinq dans un mesme lit* et quapres 200,000 livres qui ont esté mangez par chacun an depuis cinq ou six ans en ça du fonds de l'Hostel-Dieu il estoit impossible que le Bureau peust plus fournir aux depenses immenses quoique necessaires a y faire, les aumosnes et les charitez y estans entierement cessées » (26 octobre 1661). — Donation à l'H.-D. par le duc de Mazarin, d'une somme de 30,000 liv. pour la construction de l'hôpital des convalessants de Saint-Julien-le-Pauvre (7 juin 1662).

Années 1663 à 1667, 5 registres. — Femmes mortes en couches à l'H.-D. « Ceux qui ont fait ouverture du corps ont trouvé auxdites femmes la matrice tellement gangrenée et infecte quon na pu decouvrir au vrai si cela provient de la faute et ignorance de la sage-femme ou de *quelque mauvaize constellation*, ce dernier pouvant bien estre veu quil sest faict grand nombre de mauvaizes couches dans la ville (6 avril 1663). » — « On a dit (3 août 1662) quon se plaint de ce que les frères hospitaliers de la Charité recoivent les aumosnes du public sans en rendre compte a personne, que l'Hostel-Dieu comme principal hospital y a interest en ce quon dit quilz envoient des sommes considérables en Italie ou ils font bastir des hospitaux et font tourner au soulagement des estrangers ce qui devroit estre emploié pour les pauvres de ce roiaume, sur quoi il a esté dit quil y a plus de 20 ans quon a donné arrest qui ordonne quils auront des administrateurs. » — « Ledit sieur Leconte a remonstré au Bureau que le Roi pour lembellissement de sa maison de Versailles a fait faire de grandes avenues fort longues et fort larges avec de grands fossez aux deux costez qui traversans les terres labourables non seulement ruinent les terres de la ferme de lhospital des Incurables a Clagny par ce qu'elles en coupent mais encore par la dificulté quelles apportent a labourer ce qui en reste a cause desditz fossez et que dailleurs le Roi a fait revestir un estang de murs doubles et glaizez au milieu, au moien duquel les prez de ladicte ferme qui en faisoient

le meilleur revenu sont a present couvers deau et inutiles a la ferme, ce qui cause une perte notable audict hospital auquel ceste ferme rendoit 2,400 livres par an, sur quoi lafaire mize en deliberation la compagnie a arresté quil en sera fait remontrance au Roi au plus tost et monsieur de Gomont a demandé les pieces pour emporter a monsieur de Colbert » (15 février 1664). — « La compagnie a arresté de chercher les moiens doster aux religieuses le gouvernement de lofice de la Pouillerie veu le profit considérable qui en reviendroit a l'Hostel-Dieu » (27 fév.). — Nouvelles plaintes contre les hôpitaux protestants. — « M. L'hoste a dit (29 juillet) quun medecin de Danemark ayant composé en ceste ville un livre de lanatomie avec grand nombre de figures, pour rendre son ouvrage parfait il luy est besoin de faire lanatomie de la teste de lhomme 3 ou 4 fois ce quil prie le Bureau de lui permettre faire dans lostel dieu, la compagnie a aresté que ledit medecin se pourvoira vers messieurs du spirituel de l'H.-D. pour faire agreer la proposition en ce qui les concerne. » — Défense au sieur Petit, maître chirurgien de l'H.-D., de prendre chez lui des luthériens comme pensionnaires et élèves en chirurgie (29 janv. 1666). — Hôpitaux protestants fermés par autorité de justice, les lits sont enlevés et apportés à l'H.-D. (12 fév.). — « M. Perreau a dit que de lordre de Sa Majesté ayant esté etabli une Academie de medecine et de chirurgie pour le bien du public et ceux qui composent cette Academie aians souvent occazion dexaminer sur le corps humain les dificultez quils rencontrent dans leurs conferences, M. Colbert en aïant eu avis a donné charge a M. Coleani de venir à l'H.-D. prier le Bureau de permettre a ces MM. de l'Academie dy faire ouverture de quelques corps quand ils en auront besoin, sur quoi la compagnie a accordé ladite permission » (18 mars 1667).— « On a dit au Bureau que le sieur Fagon qui estoit medecin ordinaire de l'H.-D. surnuméraire a traité dune charge de medecin ordinaire du comun de la Royne » (6 juillet).

Années 1668 à 1672, 5 registres. — « Monsieur Pereau a dit questant alé voir M. de la Reinie il lui a dit quil y a nouvele de la peste estant a Soissons et autres lieux des environs de Paris, quil est a craindre quelle se communique a Paris, que les hôpitaux de la Santé sont disposez par le dedans pour y recevoir les malades mais que les dehors en sont fort incomodes, qui sont les

chemins pour y aborder quon en a desja parlé a M. de Colbert qui en a un memoire » (13 avril). — « Monsieur Legendre a dit que le nommé Berault dit avoir un secret et lexperience pour la taille des personnes affligées de la pierre, tant par le grand que par le petit appareil, aiant apris de celui qui demeure a Toulouze qui est en grande reputation. » — « La compagnie a signé le contrat par lequel elle a transporté aux doiens, chanoines et chapitre de Saint-Germain-de-l'Auxerrois 36 a 38 toises de terre a prendre dans la portion que l'H.-D. a dans le parterre du cimetiere des SS. Innocents » (10 janvier 1670). — Délibération du Bureau portant qu'il y aura assemblée des médecins pour décider si le sieur Collo doit opérer les femmes malades de la pierre au-dessus ou au-dessous de la vessie (1671). — « La mere prieure est venue dire au Bureau que leglise de l'H.-D. est incomode au public pour labord et la sortie qui sont trop estroits, ce qui fait que les coupeurs de bourse y volent plus facilement » (9 mars 1672).

Années 1673 à 1677, 5 registres. — Cérémonie de la prestation du serment en la grand'chambre du Parlement des sieurs Choart, Baussan et Accart, nommés gouverneurs de l'H.-D. (1673). — « Le sieur Pereau a fait plainte au Bureau des chapelains de lhostel dieu qui faizant les testaments des malades d'icelui leur persuadent demploier ce quils ont de bien a faire dire des annuels dans l'H.-D. et de fixer la retribution grande afin den profiter indirectement, en sorte que lhospital nen retire plus de profit comme autrefois de quoi mesme les religieuses se plaignent » (1673). — Propositions faites par les députés de l'hospice des Enfants-Trouvés qui consentent à se charger des enfants de l'Hôtel-Dieu à des conditions que le Bureau trouve trop onéreuses et qu'il repousse « parcequil se trouveroit frustré de ce qui lui est le plus cher cest a dire du soin et de la peine a laquelle la charité et le devoir l'oblige envers ces petites creatures » (1673). — Hospice de convalescents : « la compagnie sest determinée a prendre pour cet effet un grand clos situé au faubourg de Saint-Germain entre les rues des Vieilles-Tuileries, du Regard et de Vaugirard, » les architectes Leduc, Bruant et Gestart sont désignés pour préparer le plan et devis du nouvel hospice (août 1674). — Observations sur l'éloignement du grand clos appartenant à l'H.-D. que l'on avait destiné à la construction de

l'hospice des convalescents, « il a esté dit que le prieuré de Saint-Julien y estoit plus propre et mesmes y avoit esté destiné dez le commencement, on a dit aussi que M. Berthelot qui a donné 60,000 livres et promis quarante autres mil livres pour cet hospice a temoigné navoir point d'atache pour le lieu » (janv. 1675). — Autorisation donnée par le curé de Versailles de placer dans l'église dudit lieu un tronc pour les pauvres de l'H.-D. « en consequence de ce que les malades dudit lieu, particulierement les ouvriers qui travaillent aux bastiments de la maison du Roy, sont aportez audit hostel dieu » (1676). — Le sieur Berthelot, contrôleur général des poudres et salpêtres, se plaint au Bureau des lenteurs qu'on apporte à la construction de l'hospice des convalescents (1676). — « M. Pereau a dit que deux personnes vinrent le trouver a l'H.-D. de la part du Roi et lui firent veoir une lettre du cachet de Sa Majesté qui mande au Bureau de faire remettre au sieur Duchesne lun de ses medecins ordinaires et medecin major de ses armes et de lhostel roial des Invalides telz des blessez estans à l'H.-Dieu quil dezirera pour estre par ses soins transferez en lune des chambres dudit hostel et sur iceux fait épreuve dun remede que le sieur Rubel pretend avoir beaucoup plus de vertu pour la guerizon des plaies que ceux dont on sest servi jusqua present, la compagnie a arresté dobeir aux ordres de Sa Majesté » (17 novembre 1677).

Années 1678 à 1682, 5 registres. — « Consultation de pluzieurs docteurs fameux, de grande piété et doctrine portant que les chapelains des malades de lhostel dieu ne peuvent sapliquer sufizament a lestude de la theologie pour prendre les degrez sans un preiudice notable aux pauvres dudit hostel dieu » (1678). — Observations du premier président sur l'usage de remplacer tous les ans les médecins de l'H.-Dieu (1678). — « Monsieur Pereau a representé le mandement de monseigneur larchevesque de Paris portant permission a l'H.-D. de faire des questes dans les maizons atendu la grande necessité ou lhostel dieu se trouve reduit par le nombre excessif des malades » (1680). — « M. Pereau a dit quavant hier un malade estant a lagonie en la sale de Saint-Cosme a esté enlevé par deux personnes inconues quon croit estre chirurgiens externes de l'H.-D. sur les sept heures du soir et le porterent sur le pont, a dessein comme on croit de le descendre sur la glace de la riviere par le moien de la corde du puits qui

est sur le pont et lemporter ailleurs pour en faire une anatomie, mais le laisserent proche dudit puits ou il fut veu et trouvé encore en vie et vescut encore 4 heures » (1681). — Réglement de la salle des taillés (1681). — « Il a esté dit au Bureau que quelques personnes ont devotion de faire construire une chapelle dans le cimetiere de lhostel dieu a la croix Clamart et pour cet effet en demandent la permission au Bureau, ce que la compagnie a acordé » (1681). — « La compagnie a aresté quon travaillera incessamment pour ajouter au trezor des titres de l'H.-D. la chambre qui est au-dessus dudit trezor » (1682). — Répartition entre plusieurs membres du Bureau des clefs des 134 troncs placés dans les diverses églises de Paris pour les besoins de l'H.-Dieu (1682, décembre).

Années 1683 à 1687, 5 registres. — « On a dit au Bureau que messieurs les Directeurs de lhospital général refuzent les pauvres de l'H.-D. qui ne sont point de la qualité pour y demeurer comme paralytiques et autres, sur quoi la compagnie a aresté de les envoier a lordinaire et si on les refuse de les laisser sur le pavé » (1683). — « Ledit seigneur prezident a dit que les legs considérables quon a fait a l'H.-D. depuis deux ans donnent lieu de penser a soulager les malades en bastissant quelques sales pour les coucher plus comodement, et aiant veu les plans qui ont esté donez ci devant pour ce sujet on a trouvé quon ne peut rien faire de plus comode et avec plus de facilité que de continuer les sales de la rue de la Bucherie jusqu'au Petit-Pont, mais parce que cela ne se peut faire sans incommodité a moins que dabatre le petit Chastelet, il a esté aresté de chercher les moiens den obtenir le don du Roi » (1683). — Malade de « grosse vérolle » envoyée au grand Bureau, l'H.-Dieu ne pouvant pas la retenir sans danger des autres malades (1684). — « La compagnie a aresté que lon fera faire des tableaux pour les mettre dans la chapelle de la maison de l'H.-D. en la rue Guillaume occupée par M. Talon, avocat général. » — Bénédiction de la chapelle du cimetiere de Clamart (1685). — « La compagnie a pris jour pour vendre la vaiselle d'argent qui est au trezor des titres dudit Hôtel-Dieu et quil sera mis des affiches dans Paris » (1686). — Le Bureau soutient contre deux notaires du Châtelet, le privilége qu'ont les chapelains de l'H.-D. de recevoir les testaments des malades de cet hôpital (1687).

Années 1688 à 1692, 5 registres. — « M. le premier Président a fait recit de ce qui sest passé dans la révérence faite a Sa Majesté par MM. deputés du Bureau, du bon accueil que Sa Majesté leur a fait, quelle a loué le choix que Mlle de Guise avoit faict du Bureau pour lexecution de son testament, etant remply de personnes fort eclairées et dune probité singuliere et connue » (1668).— « Un particulier a dit avoir volonté de fonder un lit en lhospital des Incurables et donner pour cela 6,000 liv., ce a quoy la compagnie a repondu quil a esté aresté de ne recevoir point de ces fondations à moins de 8,000 livres » (1688). — « Monseigneur le premier prezident a dit que suivant la volonté du Roy il faut changer le jour du Bureau du vendredy au samedy 10 h. du matin en lhostel de monseigneur larchevesque de Paris » (1690). — « La compagnie a aresté que le greffier du Bureau aura la garde des Archives de l'H.-D. et elle luy a accordé mil livres par an de gages » (1690). — Enregistrement des lettres patentes autorisant l'H.-D. à vendre pour 1,200,000 livres de biens fonds pour payer ses dettes (1690). — Vente des orgues de l'H.-D. — Gratifications accordées aux opérateurs de la taille à l'H.-D. qui, sur 104 opérations, n'avaient eu que dix-huit décès.

Années 1693 à 1697, 5 registres. — Délibération du Bureau portant que les places vacantes d'internes seront données au concours et non plus dans l'ordre d'ancienneté des externes (1693); — l'argenterie de la Sacristie est portée à la Monnaie « pour subvenir aux dépenses et besoins de la maison ». — A partir de l'année 1694 et sauf quelques rares lacunes jusqu'à l'année 1791, les registres des délibérations indiquent le nombre des malades de l'H.-D. au 1er janvier, des entrées pendant l'année, des naissances, des décès et des sorties. — Autopsie faite par les chirurgiens du Châtelet, assistés d'un commissaire, d'un malade décédé à l'H.-D. de mort violente, délibération du Bureau portant que « monseigneur le premier president sera supplié de mander ledit commissaire pour luy faire la reprimande quil merite, veu mesme quil est coupable pour avoir soufer contre lordre de la religion que lesdits chirurgiens aient emporté les entrailles du corps en question » (1696).

Années 1698 à 1702, 5 registres. — Vols de cadavres dans le

cimetière de Clamart. — Le frère Jacques est autorisé à tailler à l'H.-D. dix malades atteints de la pierre (1698). — Adjoint donné au sieur Petit, maître chirurgien de l'H.-D., à qui l'on conserve son traitement « en considérations de ses cinquante années de bons services » (1699). — « Monseigneur le premier président ayant proposé le sieur de Tournefort, docteur en médecine de la Faculté de cette ville et professeur en botanique au jardin royal des Plantes, dont le mérite et l'habileté sont si connus, pour estre médecin à l'H.-D. la compagnie l'a agréé et receu pour remplir la seconde place de medecin ordinaire qui viendra a vaquer » (1702). — « La compagnie a aresté de faire venir dans l'H.-D. un exemt et quatre archers les apres disnees des dimanches et festes pour ecarter les vagabons qui se meslent dans la grande affluence du peuple qui se trouve ces jour-là » (1702).

Années 1703 à 1707, 5 registres. — « La compagnie a arresté que la salle des taillez sera ouverte pendant six semaines à chacune des deux tailles de lannee, cest a dire depuis le premier may jusqu'au 15 juin et depuis le 1[er] septembre jusqu'au 15 octobre, et que si pendant le reste de lannee il survient quelques malades si pressez quon ne puisse les remettre à la taille prochaine, ils seront taillez dans la salle des opérations » (1704). — Délibération portant qu'il sera tenu un registre de prêt des titres appartenant aux Archives communiqués aux membres du Bureau. — Réglement du service des autopsies faites à l'H.-D. sous la direction du maître chirurgien (1706, 31 décembre). — « Monsieur Soufflot a dit quil a esté fait au faubourg Saint-Germain une rebellion assez considerable contre lexempt et les archers preposez pour veiller aux fraudes de la boucherie de l'H.-D. pendant le present caresme » (1707).

Années 1708 à 1712, 5 registres. — « La compagnie a arresté de faire choix dune personne capable pour faire un nouvel inventaire de tous les titres qui sont dans les Archives de l'H.-D. » (1708). — « Monsieur dEtrechy a dit que si l'augmentation des malades venus a lhostel dieu depuis quelques jours continue, il y en aura trois mil ou environ dans dimanche prochain. » — Ouverture de l'hôpital Saint-Louis pour y recevoir les scorbutiques. — Réglement de service de l'hôpital Saint-Louis (1709). — « Monseigneur le cardinal de Noailles a mis entre les mains du

greffier du Bureau de la part du Roy une somme de mil livres pour mil billets de la loterie de l'Hostel-Dieu » (1710). — « A la recommandation de son Altesse Royale Madame, la compagnie a permis a Auguste Hugo medecin de madame la duchesse d'Hannover de voir pratiquer les accouchements à l'H.-D » (1712).

Années 1713 à 1717, 5 registres. — Procès-verbal de la visite du cimetière de Clamart faite par le lieutenant-général de police Voyer d'Argenson (1713). — « Monsieur d'Estrechy a dit quil est de notoriété publique que beaucoup de pauvres honteux de cette ville et des fauxbourgs prevenus et effrayez du nombre des malades quon met a lhostel dieu dans un meme lit aiment mieux se laisser mourir et périr de misére et de langueur dans les greniers souvent sans assistance spirituelle ny temporelle que de se faire porter a lhostel dieu et quil ny a dautre remede que celuy dagrandir lhostel dieu en faisant un nouveau bastiment dans lemplacement qui est entre le bras de la rivière de Seyne et la rue de la Bucherie depuis et joignant la salle Saint-Charles jusqu'au petit Chastelet, la compagnie a arresté de faire ce bastiment et que M. de lEspine architecte des bastiments du Roi sera chargé den faire lever le plan et de dresser les devis des ouvrages » (1714, janvier). — « Il a esté fait rapport que le jour dhier 12 du present mois de juin la premiere pierre posee du nouveau bastiment pour laugmentation des salles de lhostel dieu a esté benite par son Éminence monseigneur le cardinal de Noailles » (1714). — Quête à domicile pour la construction du nouveau bâtiment de l'H.-D. (1715). — « La compagnie aiant été informée que Mgr le premier president et Mgr le procureur general ont obtenu de son Altesse Royale monseigneur le duc d'Orléans, Régent, un neuvieme par augmentation des sommes quon recoit presentement et quon recevra a lavenir pour lentree aux operas comedies et autres spectacles publics qui se jouent a Paris pour contribuer au batiment des nouvelles salles de lhostel dieu et a la subcistance des pauvres malades et a la condition den rendre une somme convenable au sieur De Lamare commissaire au Châtelet pour recompense de ses longs services, pour le dedommager des avances quil a faite pour la composition et impression de son traité de la Police et pour le mettre en état d'achever un ouvrage sy utile au public dont il reste a imprimer au moins trois

volumes ... » (1716). — « Sur ce qui a esté dit par M. dEstrechy que parmy les tableaux de la succession de feu M. de Callieres il sen est trouvé quatre representans des nudités et des postures indecentes capables de blesser la pudeur et la modestie chretienne sils estoient exposés en vente, la compagnie a aresté quils seront jettés au feu en presence de messieurs Soufflot et dEstrechy » (1717).

Années 1718 à 1722, 5 registres. — Droit sur les spectacles. — Observations du premier président. — « Monseigneur le procureur general a dit que la demolition du petit Chatelet a eté jugée necessaire pour lutilité et lagrandissement de lhostel dieu et quil sagit de se determiner sur le choix dun lieu propre pour bâtir une autre prison » (1719). — « Monsieur Henaut a dit que monseigneur le Cardinal lavoit mandé pour luy faire scavoir quil avoit presenté a monseigneur le Regent le memoire quil luy avoit donné avec ses confreres pour arreter le dessein que lon avoit d'etablir la monnoye dans la maison de lhospital Saint-Louis » (1719).— « On a apporté au Bureau un arrest du conseil dEstat du 14 aoust dernier et les lettres patentes données sur iceluy contenant le don fait par le Roy aux pauvres de lhostel dieu de lemplacement du petit chatelet et de la demolition qui en doit provenir avec la permission de faire construire sur ledit emplacement les batiments qui conviendront pour le bien des pauvres sans estre obligez de faire batir dautres prisons a condition neantmoings de rembourser au greffier de la geolle des prisons du petit chatelet le prix de son office » (1721). — « Copistes employés par le greffier du Bureau a mettre au net linventaire général des titres de l'H.-D. » (1722).

Années 1723 à 1727, 5 registres. — Renvoi du fossoyeur de Clamart qui faisait commerce de cadavres (1725). — Querelle entre deux chirurgiens externes nommés Loustenot et Mac-Mahon « le sujet de la querelle est venu de ce que Mac-Mahon qui est Irlandois a voulu prendre la deffense dun malade de sa nation que Loustenot insultoit » (1725). — Plainte de M. Duportault que des officiers et soldats du régiment des gardes françaises viennent journellement dans l'H.-D. pour y faire des recrues parmi les convalescents (1726).

Années 1728 à 1737, 10 registres. — « Le sieur Moreau maître chirurgien a Paris a representé que par ordre de la Cour il a eté en Angleterre a loccasion d'une nouvelle methode pour l'extraction de la pierre, et il a prié le Bureau de lui permettre doperer sur des corps morts a l'H.-D., ce que la commission lui a accordé » (1729). — « La compagnie a reconnu que M. le duc de Noailles exécuteur testamentaire de feu monseigneur le cardinal de Noailles, archeveque de Paris, son oncle, a fait delivrer a l'H.-D. le lit garni dans lequel couchoit son Eminence avec une paire de draps, le tout du a l'H.-D. par la succession de S. E. suivant un ancien statut du chapitre de l'Eglise de Paris de l'an 1168, mais pour condescendre au désir de monsieur le duc de Noailles, elle a cedé à M. le duc ledit lit garni en échange d'une somme de 1,000 livres » (1729). — Contestation du Bureau avec le sieur Leclerc qui avait obtenu des lettres de privilége pour la suite de l'impression du traité de la police (1731). — Projet de construction d'un bâtiment destiné à recevoir les Archives de l'H.-D. « On pourra dans ce terrain, situé rue Saint-Pierre-aux-Bœufs joignant immédiatement le Bureau elever un batiment solide et de pierres, composé de differens etages tous voutés dont les plus elevés serviront a renfermer les Archives et les autres des magasins pour y renfermer plusieurs provisions » (1733). — Mémoire sur le personnel médical de l'H.-D. — « Il a esté arreté quon choisira un receveur charitable de preference a un receveur à gages pour remplacer monsieur Angot a la fin de son exercice » (1737). — Incendie a lhôtel dieu dans la nuit du 1er au 2 août (1737). — Service célébré à l'H.-D. pour les victimes de l'incendie; quêtes faites pour réparer les pertes causées.

Années 1738 à 1747, 10 registres. — Culture de plantes médicinales pour le service de l'apothicairerie de l'H.-D. dans le jardin de l'hôpital Saint-Louis (1738). — En conséquence de l'arrêt du parlement qui fait défenses aux maîtres-boulangers de débiter aucun petit pain mollet « la compagnie a arrêté que François Royon, maistre boulanger, cessera de fournir du petit pain au lait aux griefs malades de l'H.-D. jusqu'à nouvel ordre » (1740). — Dispositions prises avec violence par des inconnus pour disposer les salles de l'hôpital de Sainte-Anne et de l'hôpital de Saint-Cloud à recevoir des approvisionnements de blé; il a été arrêté « que la Compagnie représentera le danger qu'il y avoit pour

l'interest public de mettre des bleds dans les salles de Saint-Louis, principalement dans un temps où la cherté des vivres et l'excès de la misère pouvoient faire craindre des maladies populaires, qu'au surplus le Bureau a lieu d'être surpris de n'avoir été prévenu par personne sur l'expédition militaire de ceux qui ont démoli le dortoir des religieuses de Sainte-Anne, sans avoir voulu montrer aucun ordre » (1740). — Le cimetière de Clamart étant sous l'eau, les morts de l'H.-D. sont enterrés dans le cimetière de l'hôpital Saint-Louis (1740). — Produit du droit sur les spectacles pour l'année 1741, 45,171 livres. — « M. de Saint-Jullien, sacristain de l'H.-D. a dit au Bureau qu'il a achepté une couronne d'argent du poids de trois marcs pour la vierge du Petit-Pont. »

Années 1748 à 1757, 10 registres. — Dépôt aux Archives, en vertu de la déclaration du Roi du 9 avril 1736, des registres de baptêmes et de décès tenus par les prêtres de l'église de l'H.-D. (1748). — Lettre du comte d'Argenson transmettant au Bureau l'ordre du Roi de disposer l'hôpital Saint-Louis pour recevoir tous les mendiants valides qu'on arrêterait à Paris et qu'on y enfermerait provisoirement (1749). — Refus des comédiens français et italiens de payer le droit sur les spectacles (1750). — Par délibération du 8 juillet dernier (1750), il a été arrêté qu'il serait construit une nouvelle salle dans l'hôpital des Incurables du côté des femmes malades, qui formerait la quatrième et dernière branche de la Croix. — Le Bureau ayant appris que le jour de Pâques on avait fait venir dans l'église des Incurables des musiciens qui « avoient exécuté en musique des partyes de l'office divin, il a été arrêté qu'à l'avenir les offices continueront d'être cellebrées avec simplicité comme cy devant » (1752). — Instruction pour l'Inspecteur des salles (1752). — Règlement pour les malades « de force » placés dans la salle Sainte-Martine ; sédition dans ladite salle Sainte-Martine, « le chirurgien major aiant désigné 31 femmes qui devoient sortir de ladite salle, on fit venir de la Salpétrière deux carrioles pour les emmener, les soldats de l'hôpital qui escortoient lesdites carrioles monterent suivant lusage dans la salle Sainte-Martine pour prendre celles que devoient sortir, ces soldats trouverent toutes les femmes de la salle armees de batons et de pierres, qui s'opposerent a leur entrée et les menacerent de les assommer et tous ceux qui se presenteroient, ce qui obligea les soldats de l'hôpital de se retirer » (1754). — Sédition

dans la salle Saint-Landry, « la cinquième qui arrive depuis deux mois dans cette salle et dans celle Sainte-Martine » (1754).

Années 1758 à 1767, 10 registres. — Remise du droit revenant à l'H.-D. pour la représentation de Rodogune donnée par la Comédie-Française au profit d'un petit-neveu de Corneille (1760). — Rétablissement du poteau et du carcan de l'hôpital des Incurables (1763). — Il a été arrêté que les règlements et délibérations du Bureau contenant les défenses absolues à la maîtresse sage femme, aux apprentisses et autres personnes de la maison de se placer dans aucun endroit que ce soit de l'H.-D., « ny dappeler les passants pour estre pareins et mareines des enfants nouveaux nés audit Hôtel-Dieu » seront exécutés en tout leur contenu (1764).

Années 1768 à 1777, 10 registres. — Ouverture du grenier Saint-Antoine, au-dessus de la salle Saint-Landry pour y placer les scorbutiques (1768). — Correspondance avec M. de Sartine qui avait demandé aux administrateurs de l'H.-D. de livrer au public une partie des provisions en blé de cet hôpital (1768). — Il a été arrêté que toutes les personnes mariées qui sont emploiées dans les différents offices de l'H.-D., à l'exception des quatre aprentisses sages-femmes, seront tenues de se retirer incessamment (1769). — Le Bureau étant informé que depuis quelque temps plusieurs particuliers se sont permis de prendre dans les salles de Saint-François et de Sainte-Monique destinées particulierement aux petites veroles, de la graine de cette maladie pour servir a la pratique de l'inoculation, il a arrêté de mander tous les medecins et le premier chirurgien pour être entendus sur ce fait (1770). Réglement de police intérieure de l'H.-Dieu (1771). — Procès-verbal de la célébration du service solennel à l'église de Notre-Dame, à l'occasion de l'incendie du 29-30 décembre 1772. — Rapport du procureur général concluant à la construction d'un nouvel Hôtel-Dieu au dessous de l'École-Militaire, en face de l'île des Cygnes. — Discussion des plans et devis présentés par les architectes Chalgrin et Ledoux pour la construction d'un nouvel Hôtel-Dieu (1773). — Il a été arrêté que deffenses seront faites au sieur Bonnot, inspecteur des bâtiments, de communiquer a qui que ce soit et particulierement a la prieure et aux religieuses de l'H.-D. aucun des plans ou projets arrêtés en exécution des lettres patentes du mois de mai 1773 pour la construction de l'H.-D.,

même de leur répondre aux differentes questions qu'elles pourroient lui faire à ce sujet sans y être autorisé par le Bureau (1774). — Règlement des heures d'entrée et de sortie du public. — Reconstruction des bâtiments incendiés (1775). — Lettre de la mère prieure exposant aux administrateurs le triste état où se trouvent les religieuses de l'H.-D. depuis l'incendie de 1772. — M. Lenoir, conseiller d'État, a dit qu'il était chargé par M. le comte de Maurepas, ministre d'État, et par M. le comte de Saint-Germain, secretaire d'État, de proposer à l'administration la translation de l'Hôtel-Dieu à l'Hôtel-Royal des Invalides (1776). — Le sieur Lhermitte, maître coutelier en instruments de chirurgie, est nommé fournisseur de l'H.-D. — Lingots d'argent provenant de l'incendie de 1772, estimés à 12,666 livres. — Défense d'élever des lapins et des porcs dans les caves de l'H.-D.

Années 1778-1785, 8 registres. — Épidémie de fièvre puerpérale dans la salle Saint-Joseph. — Reconstruction des bâtiments de l'H.-D. incendiés en 1772. — Remède spécifique contre les scrofules et le scorbut proposé au Bureau par Pelletan père, maître-chirurgien. — Réunion chez le garde des sceaux Miroménil de la Commission chargée d'étudier les projets relatifs à l'H.-D.: « il a été arrêté dune voix unanime que l'H.-D. ne seroit ny deplacé ny divisé, mais quil seroit aggrandy et quen attendant son aggrandissement lhopital Saint-Louis demeureroit ouvert par provision» (1778). — « Mémoire adressé à lun de MM. les commissaires par le concierge fossoyeur de Clamart, certifié par le commandant de la brigade extérieure et par les commis de la barriere temoins des faits de violence énoncés audit mémoire et commis par plusieurs jeunes chirurgiens attroupés dans le dessein d'enlever des cadavres dudit cimetiere » (1779). — Translation au cimetiere de Clamart des corps et ossements provenant de l'ancien cimetiere des Quinze-Vingts avant l'installation de cet hospice dans les bâtiments de la rue Saint-Antoine (1780). — Statuts du collége de pharmacie reconnaissant le privilége des gagnants maîtrise de l'H.-D. (1781). — Visite à l'H.-D. du ministre d'État Joly de Fleury (1781). — Le Bureau exprime sa satisfaction à M. Dulot, médecin de l'H.-D., qui avait trouvé le moyen de triompher du fléau de la fièvre puerpérale (1782); délibération portant que le lieutenant général de police serait invité à faire imprimer aux frais du gouvernement un mémoire sur la nature et le traitement de la fièvre puer-

pérale. — M. Charton a dit que c'était un ancien usage d'enfler la feuille contenant le nombre des malades de l'H.-D. qui s'affiche dans l'église, que c'était un moyen d'exciter la charité du public, « que cette affiche étoit regardée comme une simple formalité et qu'on n'avoit egard qua la liste dressée par l'inspecteur des salles » (1783).

Années 1786-1791, 6 registres. — Réglement du service des archives; communication des pièces avec déplacement, mise en ordre et récolement des archives (1786). — Projet de reconstruction de l'H.-D. dans l'île des Cygnes, autographe de Bailly; projet de conversion des franchises de l'H.-D. et de l'hôpital des Incurables en une subvention annuelle de 212,000 liv. (1786).— Placement des malades dans la nouvelle salle, noms donnés à ces salles (1787). — Réflexions sommaires sur le projet proposé par les Commissaires de l'Académie des sciences de diviser l'H.-D. en quatre ou cinq hôpitaux (1787). — Mémoire, plan et devis des ouvrages à faire dans l'intérieur de l'H.-D. pour la création d'un amphithéâtre sur l'emplacement de la salle Saint-Yves (1788). — Abus divers signalés par le premier chirurgien de l'H.-D., Desault; lettre du baron de Breteuil au Bureau de l'H.-D. lui transmettant les ordres du Roi de faire procéder à la démolition des hôpitaux de Sainte-Anne et de Saint-Louis qui devaient être reconstruits (1788). — Plaintes des religieuses contre le chirurgien Desault (1789). — « Le Bureau a arrêté qu'il seroit écrit à M. le Maire de Paris a leffet de remettre entre les mains du corps municipal ladministration qui lui a eté jusqu'a present confiée, et que cependant le Bureau continuera de remplir les fonctions dont il étoit chargé jusqua ce quil y ait esté pourvu par le corps municipal » (1789). — Remise des clefs des archives à l'assemblée des représentants de la commune (2 déc. 1789). — Revendication par le Bureau de la propriété des matériaux provenant de la démolition de l'hôpital Sainte-Anne (1790). — Mémoire instructif sur l'H.-D. remis aux commissaires de l'Assemblée nationale chargés de l'extinction de la mendicité, qui étaient le duc de Liancourt, Prieur et Bonnefoy (1790); visite de l'H.-D. par ces commissaires; lettre des administrateurs de l'H.-D. les priant de donner suite à la démission qu'ils avaient remise le 19 août 1789 entre les mains des membres de la municipalité provisoire; renseignements fournis par le Bureau au Directoire du département sur

les diverses parties de l'administration de l'H.-D. — Lettre de Pastoret, procureur général syndic du département, aux administrateurs démissionnaires : « Jay lhonneur, Messieurs, de vous prevenir que sur la démission que vous avez donnée de vos fonctions d'administrateurs de l'H.-D., le Directoire a confié provisoirement cette administration à MM. Moulinot, Cousin, Thouret, Cabanis et Aubry-Dumesnil (1791).

*Collection des comptes de l'Hôtel-Dieu.* — Nous n'avons pas eu pour cette collection le même bonheur que pour la collection des délibérations du Bureau de l'H.-D. qui a été sauvée tout entière. Je n'avais fait descendre dans nos caves que les 165 premiers volumes renfermant les comptes des années 1364 à 1599; c'est l'histoire financière de l'H.-D. pendant 235 ans, les 140 volumes formant la seconde partie de la collection et comprenant les années 1600 à 1737 étaient restés dans les armoires du dépôt, c'est assez dire quel a été leur sort. Fort heureusement ces 140 volumes ont été longuement analysés au t. II de notre Inventaire, p. 211 à 241 ; les renseignements particulièrement intéressants qu'ils contenaient en ont été extraits et le total des recettes et des dépenses a été soigneusement indiqué pour chaque année.

Je vais, maintenant, comme je viens de le faire pour la collection des Délibérations du Bureau, résumer en quelques pages l'inventaire analytique que j'ai donné, il y a huit ans, des 165 volumes de comptes, encore présents aujourd'hui sur les tablettes de nos archives.

Ce n'est qu'au XVI^e^ siècle, et il n'est pas inutile de le faire remarquer, après la réforme administrative de l'H.-D., que ces comptes sont tenus avec ordre et qu'un développement suffisant est donné à chaque article de la recette et de la dépense. Les 20 volumes qui renferment les comptes des années 1364 à 1506 sont rédigés avec un laconisme bien regrettable et ne présentent que de trop nombreuses lacunes; rien n'indique que nos archives aient jamais possédé les comptes des années 1380 à 83, 1386, 88, 1390 à 1415, 1419, 1421, 1437 à 1442, 1447 à 1476; à partir de l'année 1506 jusqu'à l'année 1599, il ne manque plus que les années 1509, 1510, 1557 et 1590, déjà en déficit lors de la rédaction de l'inventaire analytique imprimé.

Premier volume renfermant les comptes des années 1364 à

1395. — Année 1364, recepte: sommes dues des maisons de Paris 373 livres; receptes des rentes du Chastelet et du trésor 165 livres; recepte de Nulli-sur-Marne, « la maison et les terres estoient baillées a ferme a Jehan Gumier pour 20 sextiers seigle et 4 sextiers davaine par an, en cest an neant car les terres sont en frische depuis les guerres et ne peut on trouver qui les prengne et fu la maison arse par les ennemis »; recepte des lais et aumosnes 57 livres 12 s.; somme toute de vraie recepte 864 livres; — despens 2 cabars de figues et 1 cabar de raisins pour les malades, 4 liv. 19 s.; 1 quarteron damendes pour les malades 30 s.; somme toute de la despense 520 liv. — Année 1365 : Recepte, 787 liv. « Pour deux bersuels prins en lostel de ceans pour madame Jehanne de France pour lesquels le Roy fist bailler 40 frans; somme toute de la despense 537 liv. — Année 1366: recette 736 liv., dépense 471 liv. « pour trois charetees de fuerre achetees a Guernelle pour faire les liz au malade 47 sous; — Année 1367, recettes 911 livres; de laumosne du Roy le mardy de la sepmaine peneuse quil vint ceans visiter les poures 80 liv.; dépense 525 liv. — Année 1368, recettes, 1036 liv.; recepte de lais et aumosnes, « des biens a la dame de lostel de la treille en la kalendre », 16 liv., de laumosne du Roy par son aumosnier 16 liv., de laumosne du Roy 80 liv., de laumosne monsieur Bureau de la Riviere par son chapellain ou mois daoust et ou mois doctobre et de decembre 31 liv. 16 s., de laumosne du Roy par labbe de Fescamp 24 liv.dépense 709 liv. — Annee 1370, recette 739 liv.; de laumosne messire Bureau de la Riviere, chevalier en trois fois 50 liv., de messire Jehan le mareschal breton iadiz chappellain dudit hostel envoie par un marchant de Bretaigne pour sa conscience apaisier 12 liv. 16 s., dépense 644 liv.; « pour deux sergens qui furent a lostel le 2e et le 3e jour de febvrier en la chambre seur Philippe du Bois la prieuse pour la mettre hors de sa chambre par le commandement du Roy pour leur salaire 28 sous; autre despens cest assavoir du voiage faict par ladicte prieuse en venant de Compiengne a Paris du commandement du Roy pour estre instituée prieuse dudict hostel 11 liv.—Année 1371, recettes 1029 liv. de monsieur le comte d'Estampes le 19e jour de may pour la vente faicte a lui de la chambre qui fu Madame la Royne laquelle lavoit laissiee audit office et laquelle fu vendue le pris et somme de 120 francs, dépenses 708 liv.—Année 1374, recettes 794 liv., dépenses 686 liv. — Année 1376, recettes 927 liv. « le 21e

jour de mars de laumosne de la Royne blanche par maistre Hugue Boileaue, 112 sous; dépenses 1143 liv. — Année 1378 recettes 1323 liv. « du testament de feu maistre Pierre de Pise 160 liv., dépenses 1080 liv.; le jour de l'ascension pour herbe achatee a jonchier et mettre a val l'hostel 6 sous. — Année 1379 (les totaux n'ont pas été indiqués), recette des maisons de Paris, 397 liv.; dépenses, a seur Jehanne de Puiseux qui estoit en lenfirmerie pour acheter des almendes pour faire le potaige aux malades 20 sous. — Année 1381 recettes 904 liv. (point de total des dépenses). — Année 1384 (point de totaux), recette du testament de feu madame de Neelle par la main de messire Herpin de Neelle, 10 liv.; dépense, le jour de la tiphaine a la royne des seurs pour faire sa roiauté, 6 s.; item pour rappareiller les tapis qui furent feu Madame Marie de France, lesquelx ladicte prieuse donne a la chappelle des freres 6 sous; item pour le sallaire de Jehan du Bois sergent du Chastellet qui ala delivrer les rentes de loffice de la prieuse qui estoient arrestées de par le Roy par les commissaires ordonnez en Chastellet sur les nouveaux acquez 2 sous. — Année 1385 (point de totaux), de laumosne des biens de Monsieur le conte de Savoie 32 s.; de laumosne du comte de Vantadour par les mains de messire Robert son filz, 20 livres.—Année 1389, recettes 1328 liv.; le dairenier jour dottobre de laumosne de la Royne Blanche, 4 liv., depenses (point de total); item le 16e jour dudit mois pour la despense de ladite prieuse et de sa compaigne qui ala a Conflans par devers la Royne en un chariot pour charier le barseuel de la fille du Roy qui estoit lors nouvellement trespassee. — Année 1393, recettes, 959 liv.; receu des executeure de feu maistre Hugues Boileaue jadis tresorier de la saincte chappelle du palaiz 23 liv.; item le 2e jour d'aoust receu du don du cardinal de la Lune, neuf couronnes d'or valent 8 liv. 2 s.; dépenses (point de total); le 19e jour de janvier fu baillé a quatre varlés qui porterent hors de devant ledict hostel un *caymant* appelé Jehan de le Cauchies qui nuysoit aud. Hostel-Dieu, 8 sous; item ce jour a deux varles qui apporterent a lhostel la chambre de feu madame dOrlians, 2 sous. — Année 1395, recettes 1800 liv., receu de laumosne de monseigneur le duç de Bourgoigne, 8 liv., de laumosne Boucicault, 64 sous, autre recepte extraordinaire, premièrement pour la vente dune chambre de sargis blanche de la façon dArras qui fu laissiez par feu Monseigneur le conte de Boulongne ces choses vendues a

madame la Royne Blanche la somme de 50 frans valent 40 liv., dépenses 856 liv.

Deuxième volume des comptes, années 1369 à 1378. — Année 1369, recettes 639 livres, dépenses 345 livres. Année 1372, recettes 1215 livres; du Roy nostre sire pour le berseul de monsieur le Dauphin qui avoit esté donnez a l'office et on le vouloit avoir pour Madame Jehanne de France, pour ce receu 16 livres; dépenses 1003 livres; aux freres et suers de l'Hostel a eulx donné en pitance quant la prieuse fist chanter une messe du Saint Esperit pour le Roy nostre sire et pour monsieur Bureau de la Riviere qui estoient recommandés es prieres de lhostel, 33 sous. — Année 1373, recettes 994 livres, dépenses 607 livres. — Année 1375, recettes 927 livres, de laumosne de monsieur le duc dOrliens par la main de monsieur laumosnier du Roy 32 livres. — Année 1377, recettes 879 livres, le 11e jour de septembre de l'aumosne du Roy nostre sire pour le berseau de madame Ysabeau de France, par la main de damoiselle Jaqueline de Fleury, 8 liv.; — dépenses 568 livres; — pour une quittance passée ou chastellet de Paris pour les biens receuz de madame Marie de France, 2 s. — Année 1378, recettes 1323 livres, dépenses 1080 liv.

Années 1416 à 1418, 3 registres. — Année 1416, compte rendu par freres Jehan Charron de Gisors, maistre dudict Hostel-Dieu, et Jehan Domilliers, boursier dicelluy. — Recettes 7394 l. Recepte des dons, laiz et aumosnes faiz et donnez audict Hostel-Dieu pour ceste presente année, 853 livres, de laumosne de excellant et puissant prince monseigneur le duc de Berry par la main de maistre Loys de Chambly aumosnier dudit seigneur, 8 livres; de laumosne du puissant prince monseigneur le duc de Bretaigne, 53 livres; — Dépenses 6900 livres; pour porter dudit Hostel-Dieu jusques au cimetiere de la Trinité 2077 corps des personnes tréspasseez oudict Hostel ceste presente année, chascun corps lun parmi lautre, 3 deniers, 24 livres; — Pour desservir la chappelle feu monsieur le duc dOrleans fondée en cest Hostel, 9 livres; — pour tuer ceste année 36 chiens truans alans par ceans sur les lis des malades, 12 sous; — pour un procès a lencontre de Nicolas Flamel pour raison dune maison sise en la rue de la Tonnelerie, 23 sous. — Année 1417, recettes 8111 livres; dépenses 6600 livres. — Année 1418, recettes 8778 livres; — du

residu des biens de feu reverend pere en Dieu monseigneur Philippe de Molins, en son vivant evesque de Noyon, pour aidier et soustenir les grans pertes que nous et lostel avons souffertes pour et a l'occasion de la guerre, 200 livres; — dépenses 6468 livres; pour porter depuis cest hostel 5317 corps des personnes trespassées audit Hostel-Dieu en ceste presente année, 63 livres.

6e registre des comptes, années 1422 à 1427. — Année 1422. Compte de seur Jehanne la Page, prieuse de l'Hostel-Dieu de Paris, des rentes et revenues appartenant a son office de prieuse; recettes 1406 livres; — dépenses 803 livres. — Année 1423, recettes 601 livres, dépenses 297 livres. — Année 1424, recettes 352 livres, dépenses 346 livres. — Année 1425, recettes 336 liv. — de laumosne de la Royne de France le jour du grand vendredi, 64 sous; — dépenses 469 livres; de cinq maisons oultre grant pont, assises pres du Chastellet, neant pour ce quelles furent abatues par justice; — item de laumosne monseigneur le conte de Salibury par la dispensacion de reverend pere en Dieu monseigneur larcevesque de Rouen, 22 livres; — dépenses 513 l. — Année 1427, recettes 671 livres; en la truanderie de la maison ou sont les estuves aux femmes, 60 sols parisis; en la rue de Mauconseil de la maison ou souloient estre les estuves aux hommes, neant; — le jour du grant vendredy de laumosne de la Royne de France, 4 livres; — Item ce dit jour de laumosne madame la Regente, 24 livres; item de laumosne Jehan Marceau, maistre des monnoies de Rouen, 10 salus d'or valent 11 l. parisis; dépenses 500 livres.

Années 1428 à 1430, 3 registres, papier et parchemin. — Année 1428, recettes 3009 livres; — de laumosne madame la Regente qui visita cest hostel le jour du vendredi Benoist : 66 liv., de laumosne de la Royne de France pour les acouchées 6 mosles de buche; receu des margliers de lesglise Saint-Jacques-de-la-Boucherie pour dire une messe en ladite esglise pour le salut et remede de lame de feu Nicolas Flamel 10 sous; — dépenses 4,052 liv.; pour faire par Colin le vennier enlumineur 358 lettres de deux poins et 332 petites lettres faictes ou breviaire du comptouer du maistre 16 sous. — Année 1429, recettes 3587 liv.; — de laumosne de très-excellent et puissant prince monseigneur le Regent 80 liv. parisis; du lais sire Jehan de Compans, changeur

et bourgeois de Paris, 20 liv.; de venerable homme maistre Nicolle de Noille pour le baston de Monseigneur saint Jehan Baptiste patron de cest hostel par lui prins lannee passee et par lui rendu ceste presente année 56 sous; — dépenses 4170 livres; pour une lettre de Monseigneur le duc de Bourgoigne gouverneur de Paris du congie a nous donne pour nous aidier sans preiudice du sauf conduit *de cellui qui se dit delphin* 14 sous. — Année 1430, recettes 3535 livres; — de messire Estienne de Breban, filz de feu Gerard de Breban et de Ysabel jadis sa femme qui en lannee passee se donna mist et rendit a cest hostel avecques tous ses biens par et sur les condicions forme et maniere déclaree es lettres sur ce faittes et par especial entre les autres choses donna audit Hostel Dieu pour et en lieu des libvres quil avoit la somme de 320 livres; de honneste femme Ysabel de Breban, bourgeoise de Paris, fille de feu Jehan de Louviers et vefve de feu Gerard de Breban 800 livres; — dépenses 3563 liv.; — pour une chemise aspre et dure achettee pour messire Estienne de Breban, 8 sous 4 deniers.

10[e] registre des comptes, années 1428 à 1436. — Compte de la prieuse, année 1428, recettes, 665 liv.; — de laumosne monseigneur le Regent, quant il fu a Notre-Dame de Paris avant quil alast a Chartres, 33 liv. 12 sous; — dépenses 387 liv. Année 1429, recettes 663 livres 7 sous 2 den., dépenses 313 livres. — Année 1430, recettes 610 liv., dépenses 375 livres; — item pour la journee de deux hommes qui ont cousu et refait les nates de la chambre dudit Estienne de Breban, 8 sous parisis; — item pour cellui qui a tendu de vermeil la chambre de messire Estienne, 12 deniers. — Année 1431 (point de totaux); — de laumosne de Guillaume Sanguin, prevost des marchans, 40 s.; — dépenses : pour les saignies aux grans lavandières lesquelles sont saignies trois foiz lan, chacune fois 8 sous. — Année 1435, receu du don de madame de Bourgoigne par la main de son osmonnier present son beau-père 24 liv.

Années 1443 à 1446, 4 registres. — Année 1443, compte de lostel Dieu rendu par frère Jehan Binet et frère Pierre Luillier.— Recettes 3820 livres; de la queste faicte en Parlement pour cest hostel par la main de monsieur Guillaume Berthellame 58 livr.; du laiz de feu maistre Thibault, organiste du Palaiz-Royal a Pa-

ris, 20 livres; — dépenses 2276 livres; a frere Jehan Tulleau qui se partit le 12e jour de septembre pour aller de rechef a Romme querir et recouvrer nos bulles qui estoient perdues si comme on disoit 6 liv. 13 sous. — Année 1444, recettes, 1769 livres; de laumosne de reverend père en Dieu monseigneur levesque de Castres, confesseur du Roy nostre sire, 22 livres; — depenses, 2354 liv.; pour donner a disner a ung maistre en theologie qui doit aller en Normandie exposer notre bulle 10 sous 8 den., a ung cordellier qui va prescher pour nous en Bretaigne, 22 sous. — Année 1445, recettes 4145 liv.; de la queste faicte par messire Pierre Halle notre procureur general au pais d'Anjou a cause des bulles données a cest hostel par nostre saint perre le pappe Eugene II, 120 livres; — dépenses 3010 liv.; a monseigneur levesque de Noyon pour avoir ses lettres pour prescher en son evesche 12 liv. 11 sous. — Année 1446, recettes 9569 livres; quêtes faites en Bretagne, Anjou, Picardie, Poitou, Touraine, Champagne, 6968 livres; — dépenses 6903 liv.; a maistre Anguerran de Parenti, medecin, pour sa pencion de ceste année, 8 liv.; a maistre Pierre Malaisie, cirurgien, 100 sous; pour donner a maistre Jehan James, maistre Jehan Duchemin, Gilles Poireau et autres pour adviser deffaire le grand pignon sur la rivière, 10 liv. 3 s.

15e registre des comptes, années 1477 à 1480, comptes de la prieuse de l'H.-D. — Année 1477, recettes 844 liv., dépenses, 209 liv. — Année 1478, recettes 981 liv., dépenses 467 liv.; — pour le disner fait la veille des Roys en la chambre de la prieuse a messeigneurs les proviseurs et austres amys dudit Hostel-Dieu comme on a acoustume pour ce paye 60 sous; item pour lachapt dun grant pain de sucre pesant environ 5 livres et demye achette au lendit pour seur Hugues du Jardin paie ung escu dor vallant 25 sous. — Année 1479, recettes 945 liv., dépenses 405 liv. — Année 1480, recettes 837 liv.; dépenses 299 livres.

16e registre des comptes; années 1481 à 1485. Compte de seur Jehanne Lasseline, prieuse. Année 1481, recettes 828 liv., dépenses 345 liv. — Année 1482, recettes 898 liv., d'une aumosne donnée par monseigneur le conte de Dampmartin 32 liv.; dépenses: 1083 liv.—Année 1483, recettes 518 liv., dépenses 341 liv.; item le 27e jour de février fut fait le *bouhourdis* audit Hostel-Dieu que on a acoustume faire en Karesme et fut anticipe pour la cause du pardon et pour la grant quantite des malades estans audit Hostel-

Dieu et fut achette par ladicte prieuse la quantité de 501 quarterons de gluys de feure pour mettre au litz des poures malades 105 sous; pour quatre cens de pommes de Capendu pour les malades 20 solz. — Année 1484, recettes 541 livres; receu de Denis Marcel, notaire et commis a paier les aulmosnes du Roy nostre sire dune aulmosne faicte par le Roy apres son entiere sante a Paris pour emploier en draps pour les poures malades 40 livres; dépenses 206 liv. — Année 1485, recettes 562 liv., dépenses 422 liv.

17ᵉ registre des comptes, années 1486-90. Compte de la prieuse. — Année 1486, recettes 569 liv.; item le quatriesme jour dudit moys fut receu par les mains des executeurs du testament de feue honorable femme Marguerite en son vivant femme de feu maistre *Olivier le Dain*, 64 solz parisis; item le huitiesme jour dapvril mil quatre cens quatre vingt et six fut receu dune aumosne faitte par le Roy nostre sire audit Hostel-Dieu par les mains de honnorable homme et saige maistre Michiel Gaillard, general de France, la quantite de vingt et un manteau et huict robes faites a usaiges domme pour servir aux pouvres malades estant audit hostel Dieu, quant ilz se levent de leurs litz et dix-sept couvertures aussi de drap pour servir aux petitz litz; — dépenses 419 livr. — Année 1487, recettes 722 liv. Donné en aumosne par lordonnance de messeigneurs de la chambre des comptes du Roy la somme de 100 liv. tournois laquelle somme fu emploiee en toelles; dépenses 589 livres; item en herbe vert pour semer le jour de lassension notre seigneur devant la procession de Notre-Dame oudit Hostel-Dieu comme il est de coustume 3 s. p. — Année 1488, recettes 656 liv.; item le quatriesme jour de fevrier oudit an vint madame de Beaujeu audit Hostel Dieu et visita les offices des pouvres malades et donna audit office de prieuse, 24 liv.; dépenses 945 liv. — Année 1489, recettes 741 liv.; item receut la prieuse de damoiselle Denise la Courtoise, mere de la femme du bailly de Meaulx, une couverture de blanchet fourree de gris qui servoit au lit du Roy nostre sire; — dépenses 863 liv. — Année 1490, recettes 621 liv.; item receu de Guillaume Lamy docteur en medicine lun des executeurs de feu reverend pere en Dieu Monseigneur levesque de Besiers, 16 liv. parisis; dépenses 773 liv.

18ᵉ registre des comptes. Années 1491-94. Comptes de la

prieuse. — Année 1491, recettes 807 liv.; item receut ladite prieuse dun evesque du pays de Portugal qui visitoit les pouvres malades 28 solz; dépenses 707 liv. — Année 1492, recettes 615 liv.; dépenses 433 liv. — 1493, recettes 614 liv., dépenses 567 liv. — 1494, recettes 842 liv., dépenses 584 liv.

19ᵉ registre des comptes. Années 1495-99. Comptes de la prieuse. — Année 1495, recettes 764 liv., dépenses 739 livres. — 1496, recettes 889 liv.; item receut ladite prieuse par les mains de Guillaume Gueroult, notaire au Chastellet la quantite de douze douzaines de draps de lit, dépenses 467 livres. — Année 1497, recettes 1185 livres; item receut ladite prieuse par les mains de maistre Denis Marcel, tresorier des aulmosnes du Roi nostre sire la somme de 16 liv. parisis; dépenses 630 liv. — Année 1498, recettes 1051 livres, dépenses 529 liv.; — Année 1499, recettes 1411 liv.; item receut la prieuse 80 livres parisis dune aumosne donnée par le Roy nostre sire sur le grenetier de Chasteau Thierry; dépenses 1078 liv.

20ᵉ registre des comptes. Années 1500 à 1504. — Comptes de la prieuse. — Année 1500, recettes 1092 liv.; item receut la prieuse des executeurs de feu honnorable demoiselle Jehanne la Viste en son vivant femme de honnorable homme maistre Jehan Briconnet 40 solz parisis; dépenses 405 liv. — Année 1501, recettes 1535 livres; dépenses, 1851 liv. — Année 1502, recettes 758 livrés; item receut ladicte prieuse le 15ᵉ janvier mil cinq cens et ung par lordonnance de messeigneurs des comptes de Paris de venerable et discrette personne maistre Gilles de Luxembourg prothonotaire apostolique, fils naturel de feu Loys de Luxembourg conte de Saint-Pol, la somme de 20 escus dor faisant partie de 30 escus dor que mesdits seigneurs des comptes lui ont composé et ordonné pour sa legitimacion; dépenses 955 liv. — Année 1503, recettes 708 liv. Receu des executeurs de feu maistre Jehan Milet en son vivant evesque de Soissons 50 livres tournois; dépenses 1560 livres. — Année 1504, recettes 649 liv.; item receut ladicte prieuse de monsieur le general maistre Jacques le Roy la quantite de quinze douzaines de draps de lit; dépenses 355 livres.

Année 1505-1506. Compte premier de Jehan de la Saunerie,

procureur et receveur general de lhostel Dieu de Paris estably par messires les bourgeois, gouverneurs, commis au regime et gouvernement du temporel dudit Hostel Dieu, de recepte et despense faictes par ledit receveur tant à cause des cens, rentes et revenus dicelluy Hostel Dieu en ceste ville et faulxbourgs de Paris, que dautres deniers qui souloient estre receuz tant par le maitre dudit hostel Dieu par le boursier maisonnier par la prieuse que par la commise a la garde dappoticairerie et ce pour ung an entier commençant au jour Saint Jehan Baptiste mil cinq cent cinq includ et finissant a semblable jour lan revolu mil cinq cens et six. — Recettes (point de total) de Loys de la Roche Hemon, 4 liv.; autre recepte a cause de la queste des indulgences 546 livres; dépenses (point de total); pour quarante muys de vin tant vermeil que cleret 80 livres; pour deux coques de servoise pour la provision du jour de vendredy saint 42 solz; a maistre Françoys Walvin organiste dudit Hostel Dieu 112 solz; au procureur des Freres mineurs de Paris, 8 livres tournoiz pour aller querir des religieuses refformees de lordre de Saint-Augustin es pays de Flandres et Picardie pour servir audit hostel Dieu; paye pour la façon dung perpetuon escript a la main en lectre batarde et tiltres dor et dazur armoyé aux armes du Roy dAngleterre a lui envoyé par un marchant dudit Angleterre pour luy presenter au nom dudit hostel Dieu afin de obtenir sa begnivolence pour parvenir a la publication des indulgences dudit Hostel Dieu estre faicte audit royaume dAngleterre 34 solz.

Année 1506 (Pâques 1506 à Pâques 1507). — Compte rendu par Jehan de la Saunerie. Receptes 15543 livres. — Rente sur une grant maison contenant celier cave et jeu de paulme qui fut au conte de Saint-Pol assise oultre lancienne porte de sainct Honoré 16 solz parisis; recepte a cause du fief droit et seigneurie que ledit Hostel Dieu a sur la rivière de Seine autour de Corbueil 36 livres; recepte des pardons et indulgences 4320 liv.; du lays faict audit Hostel Dieu par feu Nicolas Halouet en son vivant *grant canonnier du Roy* nostre sire 35 liv.; du laiz faict par feu *Philbert Gobelin* tainturier demourant a Saint Marceau 20 solz parisis; de la vefve et heritiers de feu noble homme messire Jehan de Monteaux en son vivant chevalier seigneur de Bellay 380 livres. Dépenses 14538 livres; a seur Guillemecte du Guischet religieuse commise a la charge et gouvernement de

lappothicairerie 16 livres ; pour faire la despence des religieuses et filles qui sen sont retournees par le conge de la court de Parlement a Tournay et en Flandres 13 liv.; a Pierre Gillet geolier des prisons de messieurs du chappitre de Paris 6 livres tournois pour le geolage de seur Antoinecte la Poussiere religieuse dudict Hostel Dieu de douze mois ou environ que mesdits sieurs du chappittre lont fait tenir prisonnière; payé pour ung grant baston de lance pour pendre a la porte dudit Hostel Dieu la bannière du pardon des indulgences 2 solz parisis.

Années 1508-1509. — Recettes 17810 liv. De *Henry Estienne* imprimeur demeurant à Paris receu 568 liv. pour le rachat dune rente que lostel Dieu avoit droit de prendre par chacun an sur une maison appartenant audit Henry Estienne assise au cloud Bruneau; deniers venuz de la queste des pardons 5780 liv.; de louverture des troncs tables et baise-mains 2126 livres; de la succession de feu maistre Pierre de laage 1298 livres; dépenses 19740 livres; a ung tumbier pour avoir rasé par le commandement de monsieur le doyen de Paris la pourtraicture dune religieuse estant sur une tombe assise en la chappelle dudit Hostel Dieu 10 solz.

Années 1510-1511 à 1514-1515. 5 Registres. — Comptes-rendus par Pierre Perseval, Jehan Verajon, Claude de Savignac. — Année 1510-1511. Recettes 9857 liv.; recette du revenu des indulgences 2816 liv.; dépenses 4969 liv. A maistre François Maingaut bailly dudit Hostel Dieu pour avoir vacqué durant la veille et jour du pardon de la chayre Sainct Pierre a visiter et chercher certains larrons couppeurs de bourses estans oudit Hostel Dieu 20 solz; a maistre Pierre Rozee docteur en médecine 36 livres pour sa pension. — Année 1511-1512. Recettes 9958 livres; dépenses 8523 livres; a Jacqueline Gaillart saige-femme dudit Hostel Dieu 8 liv. 3 sols. — Année 1512-1513. Recettes 13168 liv.; de Monsieur le vidame Damyens 620 liv. a cause de neuf muys de sel que ledict Hostel Dieu a droit de prendre chacun an sur le pont de Piquigny. Dépenses 14037 liv. — Année 1514, recettes 13383 livres; dépenses 13214 livres. — Année 1515, recettes 13372 livres, du droit de pescherie que ledit Hostel Dieu a sur la rivière de Seyne a cause du fief de la Mothe assis a Corbueil lequel droit a sept lieues dextendue a commencer a Ville-

neufve Sainct Georges jusques a Soisy sur Estolle au-dessus de Corbueil 42 liv. 8 sous; de monseigneur *de Lautrec* grant mareschal de France 40 liv. parisis. Dépenses 13131 liv.

Années 1516 à 1520, 6 registres.—Année 1616, recettes 17302 livres; recepte provenant du jubile obtenu de nostre sainct père le Pappe pour ung an pour les deniers en venans estre convertis et emploiez en lelargissement dudict hostel Dieu affin de dores en avant separer les malades actaintz de peste des autres mallades survenans oudit hostel Dieu chacun jour 1228 livres; de messire Jehan Briconnet, président en la Chambre des comptes la somme de 305 livres quil a donnée pour la tournelle qui a esté faicte au coing de lostel du *chasteau frilleux* ou se tient a present le bureau dudit Hostel Dieu. — Dépenses 18274 livres; a Aymar Berthelot la somme de 20 liv. tournois pour la despence et frais par lui faictz a Lyon pour obtenir lectres du Roy adressans a messeigneurs de la Chambre des comptes touchant certain pont que mesdits seigneurs les gouverneurs dudict Hostel Dieu veullent ediffier pour laccroissement dudict Hostel Dieu. — Année 1517, recettes 14341 livres. De maistre Jacques Charmoulue changeur du Trésor du Roy nostre sire la somme de 200 liv. tournois. Dépenses : 15230 liv.; aux deux nourrisses des petitz enfans estans audit Hostel Dieu 71 solz parisis. A Robert Charlot barbier et cirurgien ordinaire dudit Hostel Dieu 26 liv. 10 solz. — Année 1518, recettes 13698 liv.; a esté receu la somme de 243 liv. des religieuses dudict Hostel Dieu qui ont esté garder des malades par ceste dicte ville; dépenses 13063 liv.; despence quil a convenu faire a la poursuite de ceux qui avoient desrobé la vefve de feu Pierre Girardot laquelle sest et ses biens donnée audict Hostel Dieu 289 livres; a maistre Jehan Gonthier dict dOrleans inciseur juré a Paris 8 liv. tournois pour avoir taillé audit Hostel Dieu plusieurs mallades.—Année 1519, recettes 15422 liv.; receu la somme de 305 liv. tournois pour la vente de trois petites maisons assises rue d'Autrische derrière l'ostel de Bourbon *servans a filles amoureuses* lesquelles ledict Hostel Dieu a esté contrainct de vendre pour le faict et bien de la chose publique a moyen des scandales et inconveniens qui en advenoient chacun jour; donné audit hostel 12 livres par monseigneur le bastard de Savoie pour prier Dieu pour lame de feu sire Jehan Jaques en son vivant son compaignon darmes. Dépenses 14321 livres. — Année 1520,

recettes 13317 livres; des executeurs du testament de feu noble homme et saige maistre Leon Juvénal des Ursins en son vivant conseiller en la court du Parlement 40 livres. — Dépenses 11809 livres. Compte particulier des sommes dépensées pour la construction de la maison de la santé.

Années 1521 à 1530, 10 registres. — Année 1521, recettes 13396 livres. Des exécuteurs du testament de la vefve de feu *Simon Vostre* en son vivant marchant libraire 80 livres parisis; de maistre Jacques Charmolue 50 livres tournois ordonnée par Messeigneurs de la Chambre des comptes pour les prières faictes audit Hostel Dieu pour la santé et prospérité du Roy, poix et union de son royaulme; dépenses 16580 livres. — Année 1522. Recettes 15434 livres; de monseigneur ladmiral de France 224 livres tournois; de maistre Jehan Prevost tresorier de lextraordinaire des guerres la somme de 192 livres ordonnée par le Roy nostre sire a ce que aulcuns chevaliers de son ordre qui sont allez de vie a trespas soient participans aux prieres et bienffaictz dudict Hostel Dieu. Dépenses 14389 livres. — Année 1523. Recettes 13983 livres; dépenses 13468 livres. A messire Jehan Lambert 15 solz pour ses gaiges davoir monstre aux enfans de cueur lart et science de musique, a messire Pierre Blondel 4 livres tournois pour avoir monstre auxdicts enfants lart de grantmaire. — Année 1524, recettes 12245 livres; dépenses 13885 livres. — Année 1525, recettes 13130 livres; le 15e jour de fevrier mil cinq cens vingt-quatre du maistre de la Monnoie de ceste ville de Paris 1108 livres pour la vente de 85 marcs de voisselle dargent de plusieurs sortes estant au bureau dudit Hostel-Dieu laquelle a este vendue de lordonnance de la Court de Parlement pour subvenir a faire le paiement de la quantite de. . . . . de bled qui a este achapte pour subvenir ceste annee a la nourriture des pouvres dudit Hostel Dieu pour ce que lannee precedente ledit Hostel Dieu na esté paié des grains des fermes dicellui a cause que en ladite année ils avoient esté gellez en terre. Dépenses 13759 liv. — Année 1526, recettes 14844 livres; dépenses 12727 livres; à Vincent Coincterel barbier et cirurgien dudit Hostel Dieu 10 liv. — Année 1527, recettes 15821 livres; dépenses 15623 livres; a ung sergent a verge pour soy donner garde et prendre aucuns vaccabons venans audits pardons pour copper des bourses 20 s. — Année 1528, recettes 17172 livres; receu la somme de 1000

livres ordonnée par le Roy nostre sire; dépenses, 18224 livres. — Année 1529, recettes 19289 livres; de laumosne du Roy nostre sire 100 livres afin quil plaise a Dieu que messeigneurs les enfans de France prisonniers en Espaigne puissent tost revenir en France. Dépenses 17893 livres. A Pierre Rouffet libraire la somme de 8 livres tournois pour les parties par lui faictes au legendier dudit Hostel Dieu. — Année 1530, recettes 15887 liv.; de messire Charles Dangennes chevalier seigneur de Remboullet 240 liv. tournois; dépenses 16893 livres; a maistre Pierre Huon, inciseur juré à Paris 70 solz tournois pour avoir taille deux petits enfans.

Année 1531 à 1540, 10 registres. — Année 1531, recettes 9488 liv. de monseigneur de Villeroy la somme de 608 liv. t. aulmosnee par le Roy et messeigneurs les chevaliers de son ordre; de laumosne de madame la Regente mere du Roy 1000 livres; deniers venuz de la queste faicte par les paroisses de ceste ville de Paris pour la grant abondance des pouvres qui estoient audit Hostel Dieu 366 livres; dépenses 18082 livres. — Année 1532, recettes 15662 livres; le 3e jour de juillet de la vente dun manteau violet contenant 22 aulnes lequel a servy au Roy a faire le dueil de feue madame la Regente sa mère que Dieu absoille 66 liv. tourn. Dépenses 16482 livres. — Année 1533, recettes 16005 liv.; des exécuteurs du testament de feu reverend père en Dieu monseigneur larcevesque de Reims par les mains de frère Jehan Petit 240 livres. — Année 1534, recettes 17283 liv.; dépenses 14803 livres. — Année 1535, recettes 19386 liv.; de maistre Jehan de Mailly docteur en théologie commis a recevoir les legs et convois dudit Hostel Dieu au lieu de frère Jehan Petit lequel cedit jour a esté mis hors dicellui hostel 598 livres; dépenses 19605 livres. — Année 1536, recettes 19993 livres; receu des gouverneurs de lostel Dieu la somme de 1800 liv. tournois quils ont prestée et advancée audit Hostel Dieu pour subvenir a acheter du vin pour la provision dudit Hostel Dieu; dépenses 16857 livres. — Année 1537, recettes 17574 liv. le 25e jour de juillet de monsieur le general Preudomme la somme de 1200 livres tournois que le Roy estant mallade a donnée aux poures; dépenses 17582 livres; a l'eglise et hospital madame Saincte Katerine a Paris la somme de 30 livres tournois pour une année de la pension de seur Jacqueline de Viefville religieuse professe de lhostel Dieu envoyée aud.

hospital pour quelque temps par auctorité de la court de Parlement. — Année 1538, recettes 16942 livres; dune jeune fille grosse laquelle ne se nomme la somme de 45 solz que ses parens ont donnée audict Hostel Dieu affin quelle y soit receue pour y gesir; dépenses 16535 liv. — Année 1539, recettes 21879 livres; dépenses 24386 liv.— Année 1540, recettes 20749 livres; dépenses 15989 livres.

Années 1541 à 1550, 17 registres; à partir de l'année 1542, il y a deux registres par an, un pour la recette, l'autre pour la dépense. — Année 1541, recettes 20218 livres; de puissant seigneur René de Laval seigneur de Boys Daulphin 400 livres tournois; de la Royne de Navarre seur unicque du Roy nostre sire 1125 livres tournois; dépenses 19753 liv. — Année 1542, recettes 22467 liv.; de laumosne du Roy nostre sire 900 livres tournois; dépenses 19753 livres; 70 sols tournois pour avoir remys quatre ailes a deux anges fourny largent et les avoir redorrées pour les relicquaires du costé de petit pont. — Année 1543, recettes 21392 livres; aumosne du roy nostre sire 1200 livres; dépenses 21291 livres. — Année 1544, recettes 24468 livres; de laumosne du roy nostre sire 2000 livres; dépenses 26611 livres. — Année 1545, recettes 21389 livres; dépenses 22493 livres. — Année 1546, recettes 26726 livres; des executeurs du testament de feu sire Robert Merlas en son vivant marchant et bourgeois de Paris 500 livres; de laumosne du Roy nostre sire 2000 livres; de la boeste estant en la boucherie dudict Hostel Dieu la somme de 296 livres venue de plusieurs personnes qui ont envoié querir de la chair audict Hostel Dieu durant cedict caresme; dépenses 19301 liv. — Année 1547, recettes 21294 liv., dépenses 20962 livres; a Jehan de Presles orlogeur du Pallais 6 livres pour avoir racoustré lorloge de lHostel Dieu. — Année 1548, recettes 23015 livres; du roy nostre sire 2000 livres tournois; dépenses 22077 livres. — Année 1549, recettes 36453 livres; dépenses 44339 liv. — Année 1550, recettes 31516 livres; de monsieur le tresorier de lespargne du Roy nostre sire 230 livres; dépenses 33128 livres; a Perrette Lavoyne saige femme des acoucheez 12 livres.

Années 1551 à 1560, 18 registres (manque l'année 1557). — Année 1551, recettes 28452 liv., dépenses 31872 livres. — Année 1552, recettes 34391 livres; de monsieur le bailly et capitaine de

Sedan 100 solz tournois que sa femme a aulmosnés. Dépenses, 32494 livres; a la province dAllemaigne a laquelle est deu chacun an au jour de Noel la somme de 6 livres tournois de rente sur une maison en la rue du Murier appelée la maison des Allemans. — Année 1553. Recettes, 32867 livres; du Roy nostre sire 500 livres tournois, dépense 30376 livres. — Année 1554, recettes 29252 livres; du Roy nostre sire 500 livres tournois; dépenses 24599 livres. — Année 1555, recettes, 31070 liv., du testament de feu monsieur Pothier conseiller du Roy en sa court du Parlement 20 livres; dépenses 38489 livres, a Nicolas Busselin harquebutier de la ville de Paris, fermier de lannée passée des herbages des fossez depuis la porte Saint-Victor jusques à la porte de Nesles, 40 solz tournois pour avoir mené le bestial dudict hostel Dieu pasturer esdictz fossez. — Année 1556, recettes 28042 livres; somme des pardons et indulgences 5116 livres; de noble et puissant seigneur messire Anthoine du Prat, chevalier, seigneur de Nantoulet, 100 livres tournois de rente; dépenses 27802 livres; somme des dons pensions gaiges et sallaires de gens deglise et serviteurs dudict hostel Dieu et des officiers dicelluy 1504 livres. — Année 1558, recettes 53148 livres; du Roy nostre sire par les mains de noble homme maistre Pierre de Masparrault la somme de 20 livres pour faire prier Dieu pour la paix et union de son royaulme; du general des finances du Roi 500 livres tournois; dépenses 40956 livres. — Année 1559, recettes 40890 liv.; des executeurs du testament de feu maistre Jehan Pardieu en son vivant chanoyne en leglise de Paris 1250 livres tournois; de noble homme maistre Nicolas du Fert 3400 livres tournois pour la vente a luy faicte de la maison et ferme de Verneul sur Aisne apartenant audit hostel Dieu a luy vendue pour ce que ladicte ferme estoit innutile et de petite valeur au moyen des guerres qui journellement ont esté au pais de Piquardie; dépenses 44861 livres. — Année 1560, recettes 41361 livres, de seur Jehanne Heudry commise par messieurs les gouverneurs a la porte du petit Pont la somme de 245 livres issuz des legs et aulmosnes faictz en ladicte porte du petit pont; dépenses 41505 livres.

Années 1561 à 1570, 18 registres. — Année 1561, recettes 45783 livres; de monsieur le duc de Montpansier 10 liv. tourn.; de Guillaume Guillin, maistre des œuvres de maconnerye du

Roy 10 livres; de Claude Laurin marchant à Paris 210 livres provenant de la vente faicte des demolicions de la maladerye de Labalieu pres le Bourg la Royne; dépenses 45572 liv.; a maistre Philippe Alain, docteur regent en la faculté de medecine 100 liv. tournois pour une année de ses gaiges pour visiter les pouvres malades freres et seurs; a maistre Cosme Roger maistre sirurgien à Paris 180 livres pour une année de ses gaiges. — Année 1562, recettes 49138 livres. — Des executeurs du testament de feu monsieur de Soligny en son vivant abbé de Tonnerre 120 liv. tourn.; de monsieur le legat de France 22 livres pour faire prier a Dieu pour la santé du Roy nostre Sire; depense 49362 liv.; a Anthoine Payen maistre tappicier a Paris 4 livres tournois pour avoir fourny de tapisserie qui ont esté dressez en leglise Nostre Dame de Paris pour les pardons dudict hostel dieu à cause du danger de la maladie contagieuse estant audict hostel dieu. — Année 1563. Recettes 62437 livres; de damoiselle Regner Nicollay 510 livres tournois; de reverend pere en Dieu messire Charles de Humieres evesque de Baieux 350 livres: dépenses 61509 livres. — Année 1564, recettes (point de total); recettes des pardons et jubilés 3326 livres; de madame la mareschale de Sainct André 357 liv.; dépenses 45413 livres. — Année 1565, recettes 50922 livres; des exsecuteurs du testament de feu Reverend pere en Dieu messire Loys Guillard, naguiere evesque de Senlis, 3800 livres; dépenses 37151 livres. — Année 1566, recettes 41206 livres, des exsecuteurs du testament de feu messire Loys Guillard naguere evesque de Senlis 1250 livres tournois; dépenses 47823 livres. — Année 1567, recettes 59638 livres; de messire Loys Sardiny 1471 liv.; du Roy nostre Sire par les mains de maistre Jehan de Ballin tresorier de son espargne 200 livres tournois; des exsecuteurs du testament de feu reverend pere en Dieu messire Loys Guillard naguyere evesque de Senlis la somme de 4000 livres tournoiz; de maistre Pierre Certon chappelin de la saincte chappelle du Roy nostre Sire 1040 livres. — Année 1567, dépenses 62640 liv. — Année 1568, recettes 59691 livres; du testament de Germain le Macon secretaire de la Royne de Navarre 100 solz; du Roy nostre Sire 500 livres aulmosnez aux puovres malades; de la Royne mere 48 livres; de monsieur le reverandissime cardinal de Lorraine 52 livres; du Roy nostre Sire a esté receu le quinziesme jour dapvril la somme de 15 livres que ledit sieur Roy a baillée et aumosnée manuellement a la prieuse dudict hostel dieu

le jour du jeudi absolu qui visitoit les esglize et hospitaux de sa ville de Paris; de laumosne du Roy nostre Sire 866 livres pour prier pour la santé du Roy et le maintenir en sa *bonne oppinion* et *extripper les erreurs* de son royaulme; de haulte et puissante princesse dame Marguerite de France sœur du Roy nostre Sire 14 livres; de madame du Bouchaige 150 livres; dépenses 59878 livres. — Année 1569, recettes 63,333 livres; somme des pardons 3406 livres; de noble homme et saige maistre Robert Fournyer precepteur de monsieur dAllanson frere du Roy la somme de 25 livres; de noble homme maistre Jehan Morin conseillier du Roy et tresorier d'icelluy seigneur 150 livres tournois baillez audict hostel dieu par arrest de la Cour de Parlement pour raison de la maladerye de Brie compte Robert; de noble homme messire Robert de Coucy 1200 livres; dépenses 47,285 livres. — Année 1570. Recettes 55,605 livres; des exsecuteurs du testament de feu noble homme maistre Pierre Seguyer en son vivant conseillier du Roy nostre Sire 500 livres tournois; des exsecuteurs du testament de feu reverend Pere en Dieu messire *Phillebart Delorme* luy vivant abbé de St Siergue et chanoyne en leglize de Paris 400 livres; des exsecuteurs du testament de messire Loys Guillart 2000 livres tournois; de l'aumosne de la Royne mere 50 liv. tournois; dépenses 52,716 livres.

Année 1571 à 1580, 21 registres. — Année 1571. Recettes 52674 livres; de honorable homme maistre Jehan Gobelin esleu de Paris 20 livres; de la vente de quatre plats dargent donnez audict hostel Dieu par lambassadeur d'Espaigne le jour des nouvelles de la victoyre faicte contre le grand Turc 174 liv.; dépenses 56176 livres; a Gabriel Dargilliers faiseur dorgues 300 livres pour avoir par lui faict de neuf les orgues dudict hostel Dieu. — Année 1572, recettes 53390 livres; de la vente d'un pavillon de damas noir qui a esté donné par monsieur l'ambassadeur d'Espaigne 100 livres; de dame Marguerite Royne de Navarre par les mains de Gilbart de Beaufort son grand aumosnier 20 livres; de puissante princesse dame Claude de France duchesse de Lauraine 84 livres. Dépenses 52550 livres. — Année 1573 (les six premiers mois), 18e et dernier compte de Claude Coynart. Recettes 37979 livres; de messire Michel de Lospital chancelier de France 40 livres; de Nicolle Guillet laboureur demeurant a Charonne 15 livres pour la vente de la pierre de la démolition de

la maladerye du pont de Charenton; dépenses 41375 livres. — Recettes des six derniers mois (point de total indiqué, les derniers feuillets ont été arrachés); des exsecuteurs du testament de feue madame la chanceliere Olivier 500 livres. Dépenses des six derniers mois 31036 livres. — Année 1574, recettes 63803 livres; de noble homme Guillaume du Prat seigneur et baron de Viteaulx 500 livres tournois adjugez audict hostel Dieu par arrest de la cour de Parlement; de madame de Brissac 50 livres; dépenses, 77268 livres. — Année 1575, recettes 73520 livres; somme des pardons 5604 livres; de la Royne de France par les mains du controlleur general de sa maison 30 livres; de laumosne de monsieur le reverendissime cardinal de Bourbon 52 livres; dépenses 52537 livres; a maistre Jacques Maraux medecin ordinaire dudict hostel Dieu 120 livres tournois. — Année 1576, recettes 60409 livres; de monsieur le conte du Bouchaige 642 livres; dépenses 54387 livres. — Année 1577, recettes 54346 livres; de messire Gilles du Fresnoy 1000 livres; de la vefve et heritiers feu monsieur le president Hannequin 300 liv. tournois; de maistre Francois de Vigny recepveur de la ville de Paris 165 livres; dépenses 51223 livres. — Année 1578, recettes 18504 *escuz soleil;* de la Royne regnante 9 escuz; de noble homme Jehan Potet seigneur du chasteau de Dampierre 16 escuz; de noble homme maistre Claude Marcel intendant des finances du Roy nostre Sire 83 escuz; dépenses 20373 *escuz soleil.* — Année 1579[1], recettes 21217 escuz soleil; du Roy nostre Sire la somme de 1000 livres tournois que Sa Majesté envoya le samedy dix huictiesme jour dapvril veille de Pasques qui furent aussitot employez en 75 couvertures vertes de Castellone et marqués d'une *h* couronnée; de damoiselle Gerarde Lebras en son vivant lune des dames de la Royne mère 16 escuz; dépenses 21753 escuz; — restant a payer de 14168 liv. mises en deppost audict hostel Dieu par madame la chancelliere de Lhospital suivant certain arrest de la court de Parlement 947 escuz. — Année 1580, compte premier de maistre Jacques de Besze bourgeois de Paris commis a faire la recepte generalle de l'hostel Dieu. Recettes 24148 escuz; des exsecuteurs du testament de deffunct Jehan Bourjani painctre florantin 33 escuz; de laumone de la Royne de France 10 escuz pistollets par les mains de madame la comtesse de Chauvillain;

1. Compte septiesme et dernier de maistre Ambroise Baudichon.

des heritiers de deffunct maistre Girard de Bryon 200 escuz; de laumosne de la Royne de France par les mains de madamoiselle de Boullencourt 15 escuz. Dépenses 23404 escuz.

Années 1581 à 1590, 18 registres (manque l'année 1590). — Année 1581, recettes 17628 escuz; des exsecuteurs du testament de deffunct honorable homme Jehan de Dampmartin 33 escuz; du testament de deffunct messire Emery de Rochechouart en son vivant evesque de Sisteron 665 escuz; de laulsmonne du Roy nostre Sire par les mains de madamoiselle de Boullencourt 23 escuz; de madame la présidente Seguier 200 escuz; des exsecuteurs du testament de deffunct maistre Jehan Stuart en son vivant doyen de la nation dAlemaigne 8 escuz; de madamoiselle Miron pour louverture de la terre pour ung de ses enffans inhumez au cymestiere des Sainctz Innocens. Dépenses 17247 escuz. — Année 1582, recettes 17636 escuz; de laumosne de la Royne de Navarre 29 escuz; de laumosne de madame la duchesse de Joyeuse 6 escuz; de noble homme Albert de Rosselet par les mains de Pierre de Gondi evesque de Paris 100 escuz; de honorable femme Marguerite Morisot femme de monsieur Nicolas Lambert chirurgien ordinaire du Roy 1 escuz. Dépenses 16694 escuz. — Année 1583, recettes 23391 escuz; de noble homme Charles de Rosieres valet de chambre ordinaire du Roy 100 escuz; de madame la duchesse de Retz 5 escuz; dépenses 23808 escuz. — Année 1584, recettes 21880 escuz; de laumosne du Roy par les mains de monsieur de Saint Prix 50 escuz; de laumosne de la Royne par les mains de madame de Rendan 10 escuz; de messire Georges de la Trimoulle baron de Rohan 333 escuz; de monsieur le commendeur de Birague exsecuteur du testament de monsieur le cardinal de Birague 50 escuz; de noble homme maistre Jherosme Valade medecin ordinaire du Roy. Dépenses 24529 escuz. — Année 1585, recettes 21143 écus; de la vefve de feu honnorable homme Jehan Gobelin le jeune executeresse de son testament 806 escuz; de messieurs du chappitre de Paris 200 escuz pour le rachapt de 16 escuz 40 sols de rente leguez audict hostel Dieu par deffunct maistre Pierre Pardessus doyen a la court et chanoine en ladicte esglise; deniers provenuz des questes et aulmosnes par les parroisses de ceste ville et faulxbourgs d'icelle 4858 escuz. Dépenses 26047 escuz. — Année 1586, recettes 28500 escuz; de laumosne de la Royne regnante 10 escuz par les mains de monsieur de

Belangreville son aulmosnier; de laumosne de monseigneur levesque de Paris la somme de 1000 escuz par luy donnez audict hostel Dieu; la somme de 2000 escuz adjugez par arrest de la cour de Parlement aux pauvres mallades de la contagion a prandre sur les biens de deffunct le seigneur de Belleville executé a mort par arrest de ladite cour du premier jour de decembre 1584; des executeurs du testament de deffunct monsieur le general Mosle par les mains de damoyselle Anne Tanneguy 100 escuz. Dépenses 27007 escuz. — Année 1587, recettes 31381 escuz; de monsieur le conte de Chauvillain la somme de 100 escuz an quoy par arrest du conseil privé du unziesme mars 1587 il a esté condempné anvers ledict hostel Dieu; de René et Anthoine Coippel 16 escuz; de la librayrie donnée audict hostel Dieu par deffunct maistre Jacques Scalquin prestre demeurant au college de Montagu deceddé a lhostel Dieu 76 escuz; de *monsieur Zamet* 200 escuz qu'il a aumosnez aux pauvres mallades; autre recepte a cause des aulmonnes faictes pour subvenir en achapt de bledz vins et aultres provisions necessaires tant en dons que prestz dargent et ce a cause de la charté desdicts bledz et vins 1642 escuz. Dépenses 33075 escuz. — Année 1588. Compte neufiesme et dernier de maistre Jacques de Besze. Recettes 25589 escuz; de monsieur de Mery executeur du testament de deffuncte madame la presidente de Thou sa mere 16 escuz; de laumosne de la Royne de France par les mains de Francoys de Chambor son varlet de chambre 10 escuz; de monseigneur le reverendissime cardinal de Gondi evesque de Paris 50 escuz; de noble homme maistre Jacques Violle 400 escuz; de laumosne du Roy par les mains de monsieur Marcel 500 escuz. Dépenses 23647 escuz; a Denis Fortier archer des gardes du corps du Roy 10 escuz pour avoir par lui gardé des gens darmes la ferme de Vert le Grand; a maistre Hardouin de Saint Jacques docteur en medecine et medecin ordinaire dudict hostel Dieu 133 escuz a cause de ses gaiges par chacun an. — Année 1589, compte premier de maistre Pierre de Besze; recettes 22721 escuz. Aultre recepte a cause de la queste faicte par les parroisses et maisons de ceste ville et faulxbourgs de Paris pour lextresme necessité qui est pour aujourdhuy audict hostel Dieu suyvant l'arrest de la court du Parlement en datte du 19e jour daoust 1589, 609 escuz. Dépenses 13699 escuz; à la trompette et l'un des archers de monsieur le grand prevost de la connestablie de France la somme de 2 escuz pour avoir par eulx porté les

lectres de messieurs les prevosts des marchans et eschevins de la ville de Paris a monsieur le vicomte de Thavannes grant mareschal de l'armée des catholiques concernant lexemption du logement des gens de guerre es fermes dudict hostel Dieu.

Années 1591 à 1598. 18 registres. — Année 1591, compte premier de maistre Françoys Hyeraulme; recettes 29254 écus; de lexecuteur du testament de maistre Jacques Helias, lecteur du Roy en lectres grecques en l'Universite de Paris 10 escuz; de Lisnart Cappel entremetteur des affaires du Roy dEspagne 4 escuz a laquelle messieurs les gouverneurs dudict Hostel Dieu ont compose avec lui; dépenses 8272 escuz, cy est faict despence de la somme de 36 escuz pour plusieurs voyages faictz vers le Roy de Navarre et son conseil pour obtenir sauvegarde et passeportz pour amener bleds vins et aultres provisions pour les pauvres dudict Hostel Dieu; item est faict despence de la somme de 15 escuz pour lachapt dune couppe dargent vermeil doree couverte donnee au cappitaine Gaillard cappitaine du chasteau de Choisy sur Sayne pour la faveur quil a faicte audict Hostel Dieu davoir laisse passer le boys vin et aultres provisions pour ledict Hostel Dieu et quil a promis faire cy-après. — Année 1592, recettes 17405 écus; de monsieur de Fresnoy colonel au quartier Sainct Honorę 5 escuz provenant de partye de la confiscation de la vaisselle d'argent trouvee avecq les hardes de madame labbesse de Longchamp; dépenses 4802 écus; a maistre Hardouin de Saint Jacques medecin ordinaire dudict Hostel Dieu neant daultant que des lannee precedente luy auroit este declare quil ne pouvoit plus estre paye de ses gaiges pour lextresme necessite qui estoit audict Hostel Dieu joint quil ny avoit grand nombre de mallades aud. Hostel. — Année 1593, recettes 29296 écus; de monseigneur lillustrissime et reverendissime cardinal de Plaisance legat en France 15 escuz; des executeurs du testament de defunct Benoist Milon chevallier conseillier du Roy 2800 escuz, sçavoir 200 escuz en une promesse de ce dict recepveur de pareille somme a luy prestee pour lurgente necessite qui estoit lors audict Hostel Dieu et 2600 escuz en deux promesses faictes par monseigneur et dame les duc et duchesse de Mayenne; dépenses 9074 escuz. — Année 1594, recettes 35250 écus; de monsieur Ribault tresorier de Monsieur de Mayenne 200 escuz; de noble homme maistre Jacques Parfaict conseillier du Roy et president en sa cour des mon-

noyes la somme de 3000 escuz pour laquelle messieurs les gouverneurs dudict Hostel Dieu ont vendu audict Parfaict ledit estat et office legue aux pauvres malades par defunct noble homme maistre Claude Parent dernier paisible possesseur dicelluy; dépenses 10052 écus. — Année 1595, recettes 38630 écus; dépenses 13181 écus. — Année 1596, recettes 43772 écus; de Loys de Saveuse escuyer 300 escuz; de mademoiselle Scaron 5 escuz; de monsieur le tresorier de lespargne 340 escuz de laquelle le Roy a faict don aux pauvres mallades dudict Hostel Dieu sur les deniers du commerce de lannee derniere, du sieur de la Haye maistre orphevre a Paris la somme de 700 escuz sur et tant moings des deniers par lui receuz pendant les troubles pour employer a la fabrication dune navire dargent vouee a Nostre Dame de Lorette icelle somme ordonnee par la court estre remise es mains de ce dict recepveur pour employer a la nourriture des pauvres mallades dudict Hostel Dieu; dépenses 18331 écus. — Année 1597, recettes 44918 écus de reverendissime cardinal de Gondy evesque de Paris 200 escus; de monsieur le thresorier de lespargne maistre Balthasard Gobelin la somme de 1000 escuz de laquelle le Roy a faict don et aulmosne aux pauvres mallades dudict hostel Dieu sur les deniers provenans du subside et imposition nouvelle de ceste ville de Parys; dépenses 17616 écus; a Mathieu Jacquet dict de Grenoble maistre sculpteur et paintre a Paris la somme de 5 escuz pour ung epitaphe faict par ledict de Grenoble et par luy mise et apposee dans le cœur dudict Hostel Dieu pour executer la vollonte de maistre Loys Robin, prebtre. — Année 1598, recettes 60265 écus; de Monsieur le duc dEpernon 40 escuz; de Charles de Taize, sieur de Varize, prisonnier des prison de la Conciergerie du pallais la somme de 200 escuz en laquelle il a este condemne envers ledict Hostel Dieu; de messire Alexandre de la Rochefoucault conseiller et aumosnier du Roy et prieur de sainct Pourcain 2633 escuz; de monsieur le tresorier de lEspargne maistre Etienne Puget la somme de 1000 escuz de laquelle le Roy auroit faict don audict Hostel Dieu; dépenses 20494 écus. — Année 1599, recettes 67684 écus, de Jacques Barlot prisonnier en la conciergerye du Palais 333 escuz; de dame Jehanne de Cosse, femme du s[r] viconte de Rochepot, la somme de 50 escuz en laquelle ladicte dame a este condempnee envers les pauvres dudict Hostel Dieu; de maistre Vincent Bouhier, conseiller du Roy et tresorier de son espargne, la

somme de 1000 escuz de laquelle le Roy auroit faict don aux pauvres dudict Hostel Dieu a prendre sur les deniers des droictz de gabelle.

---

### *Fonds de l'hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins.*

Les détails dans lesquels M. Bordier est entré dans son mémoire sur l'hôpital Saint-Jacques, les nombreux documents qu'il a analysés, me dispenseront de donner de ce fonds, le plus important de nos Archives après celui de l'Hôtel-Dieu, un inventaire aussi étendu; je me bornerai donc à quelques pages qui résumeront très-rapidement les 23 feuilles d'impression que j'ai consacrées à ce vieil hôpital parisien au tome III de notre inventaire.

Liasse 2 (la liasse 1re est en déficit), 9 parchemins, 12 pièces papier, années 1298-1329.

Lettres patentes du roi Louis X, par lesquelles ce roi permet aux bourgeois de Paris et aux autres qui, dans un but de dévotion, se rendent auprès du bienheureux saint Jacques, de se réunir en la maison des Quinze-Vingts de Paris pour s'y occuper de leurs affaires spirituelles et temporelles (Vincennes, juillet 1315). — Rente annuelle de 10 sous parisis constituée par Guillaume de Charny et par Jehanne, sa femme, au profit de la confrérie de Saint-Jacques, à prendre sur une maison sise ès halles, devant le puits Lori, à charge d'un service annuel à célébrer après le décès des fondateurs en l'église Saint-Eustache (1298). — Pierre de Vaux, prêtre « thresorier de lospital monseigneur Saint Jaques des pelerins nouvelement fonde a Paris emprez la porte Sainct Denys » et trois chapelains dudit hôpital s'engagent à célébrer chaque mardi une messe pour le salut de l'âme de feu Gille de Chevreuse « jadis frepier et bourgeois de Paris » (1326). — Acte de constitution d'une rente de 162 livres 13 sous par Charles de Valois et 79 autres personnes pour la dotation des chapelains de l'église de Saint-Jacques l'hôpital (1323). — Donation par Guillaume de Vertu, au profit de l'hòpital Saint-Jacques, d'une somme égale à celle qu'un tailleur de pierres et son valet pouvaient gagner en 40 jours de travail (1328). — Vidimus de l'acte de donation

par Guillaume au long nez, anglais, au profit de l'église Saint-Jacques l'Hôpital, de tous ses biens meubles et immeubles (1327). — Fondation d'une rente de 12 livres 14 sous, au profit de l'hôpital Saint-Jacques, par Nicolas le Loquetier; accord avec les maîtres dudit hôpital pour l'exécution de cette fondation (1329).

Liasses 3 à 5, 61 parchemins, 23 pièces papier, années 1329 à 1482.

Actes de fondation et de donation au profit de l'hôpital Saint-Jaques par Philippe de Cormeilles, Jehanne Dufaut, Jehan de Monceaux, Pierre de Meudon, Jehan de Troyes, Jehan de Centnoiz, Pierre de Villiers, Jehan Nicolas, Guillaume de Saint-Denis, Nicolas Potier, Maugier de Cayeu, Jehan de Senlis, Alice de Gentilly, Thomas d'Anneville, Guillaume Robiolle, drapier, Jacqueline d'Epernon, Guillaume d'Ermenonville, drapier, Gille, femme de feu Geoffroy le Quentoys, cervoisier, Ysabeau la boutonniere, Pierre de la Ferté, orbateur.

Liasses 6 à 11 (moins la liasse 7e), 79 parchemins, 42 pièces papier, années 1321 à 1466.

Actes de fondation au profit de l'hôpital Saint-Jacques par Pierre Filion, tavernier, Giles de Dampmartin, Jehan de Cormeil. Acte par lequel l'archevêque, le doyen et le chapitre de l'église de Compostelle reconnaissent avoir reçu de Mathieu de Frarmes, chevalier d'honneur et envoyé du roi de France Charles V, la somme de 3000 flor. d'or donnée par led. Roi en son nom et au roi Philippe VI, pour la constitution d'une rente de 120 doublons d'or devant servir à la dotation de trois chapelainies en la chapelle derrière le grand autel de l'église de Compostelle (1372). Acte de fondation et de donation par Agnès, veuve de Robert Jouan, aumussier et bourgeois de Paris, par Giles Galois, conseiller du Roy, Jacques de Cagny, prêtre, Blavot Denis, Aalips, femme d'Arnaut de Biscarret, marchand de chevaux, Marie, femme de Jehan de Lavalée, Pierre à l'Épée, avocat au Châtelet de Paris, Marie, veuve de Simon Catier, Gieffroy le tavellier, Jehan Barraut, Hervé Roussel, curé de Saint-Jacques de la Boucherie, Jehan de Ortry, conseiller au Parlement, Jehan Violette, Giles de Clamecy, garde de la prévôté de Paris, Philippot du Boc, boulanger du Roi, Nicole la Pichonne, veuve de Jean Pichon en son vivant varlet de chambre et sonneur du Roi, Guillaume Pizdoe, Jehan de Compiègne, marchand et bourgeois de Paris, Geoffroy Olivier, cha-

noine, Pierre Chabridel notaire du Roi, Denis de Brieres, Gilles Jubinot, curé de la ville l'Evêque, Guillaume Griperel, Etienne Yver, archidiacre de l'église de Rouen, Jeanne de Gentilly, Simon de Saint-Benoist, Aubert le Maréchal, Allemand, maréchal du Roi, Gilles Gallois, seigneur de Luzarches, maître d'hôtel du Roi, Macy de Flory, écuyer, Perrenelle de Beauquaire. Bulle du pape Jean XXII donnant commission à l'évêque de Beauvais et à Geoffroi du Plessis, notaire apostolique, de s'assurer si les revenus de l'hôpital Saint-Jacques suffisent à l'entretien de la chapelle que les confrères demandent l'autorisation de fonder et de mettre d'accord le curé de Saint-Eustache avec lesdits confrères, au sujet des droits curiaux (Avignon 18 juillet 1321). Lettres de fulmination de la bulle de 1321 par Jean, évêque de Beauvais et Geoffroi du Plessis, notaire apostolique, portant que l'hôpital St-Jacques étant pourvu d'une dot suffisante et les confrères dudit hôpital s'étant accordés au sujet des droits paroissiaux avec le chapitre de Saint-Germain l'Auxerrois et le curé de Saint-Eustache, lesdits confrères sont autorisés à achever la construction de l'hôpital et de la chapelle, à avoir un cimetière et une cloche du poids de 200 livres.

Liasses 12 à 15, 64 parchemins, 65 pièces papier, années 1298-1721.

Actes de fondation et de donation au profit de l'hôpital Saint-Jacques par Jean Beauquaire, Aubertin Lalemant, maréchal, Robert Duval, orfèvre, Mahieu d'Auteville, Pierre Robert, doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, Marguerite de Jeurre, Jean le Gourrelier, chanoine, Jeanne de Rueil, François et Jean Ferrebourg, Jeanne Tarin, Robert Pinot, Jacques Mesnard, chanoine de Saint-Jacques, Marie de la Valée, Perrette Bras de Fer, Catherine de Barenton, Nicolas Feret, marchand drapier, Guillaume Pelet, chanoine de Saint-Jacques, Catherine de Livres, Adenete Quatrelivres, Étienne Roussel, Jean Despreaux, chanoine et trésorier de Saint-Jacques, Nicole Jourlaine, Perrette Chandelier, Guillaume Pasquier, marchand drapier, Catherine Rive, Pierre Dolet, chapelain de Saint-Jacques, Perrette Garson, Pierre Jouvin, Élisabeth Cramoisy, Nicolas Le Secq, chauffe cire et scelleur en la grande et petite chancellerie, Jean Gerard, doyen des chanoines de Saint-Jacques, Nicolas Bourlon, échevin, Pierre de Monceaux, grand audiencier de France, Charles Tuppin, cha-

pelain ordinaire du Roi, Michel Imbault, Pierre Belin, chanoine de Saint-Jacques.

Liasses 16 à 19 (manquent les liasses 17 et 18), 37 parchemins, 8 pièces papier. Années 1322 à 1515.

Lettres-patentes de Charles IV, roi de France, amortissant au profit des confrères de Saint-Jacques 40 livres de rente à prendre dans les censives du Roi ou ailleurs (Quievreville, mars 1322). Lettres patentes de Philippe de Valois portant confirmation des lettres patentes de Charles IV et amortissement de diverses maisons situées à Paris (1340). Rotule contenant « les acques fais par leglise de lospital Saint-Jacques les la porte Saint-Denis a Paris tant par tiltre de dons de lais ou daumosnes comme par tiltre dachat ou autrement depuis le temps de 40 ans fenissans lan mil 374 ». Déclaration des rentes appartenant à l'hôpital Saint-Jacques fournie aux commissaires des francs-fiefs et nouveaux acquêts (1409). Lettres de cession et d'amortissement par les religieux de Saint-Martin-des-Champs, à l'hôpital Saint-Jacques, du droit de propriété appartenant auxdits religieux sur la maison de la Pomme de pin en la grand rue du Temple (1451). — Sentence arbitrale entre les maîtres et gouverneurs et les trésoriers et chanoines de Saint-Jacques réglant plusieurs points de juridiction litigieux entre eux (1494). Défense aux chapelains de louer tout ou partie des maisons qu'ils occupent sans le consentement des maîtres et gouverneurs (1515).

Liasses 20 à 24, 132 parchemins, 118 pièces papier; années 1470-1657.

Conflits entre les chanoines et les gouverneurs de Saint-Jacques (1525). Procès-verbaux dressés par Louis de Montmyrel, conseiller au Parlement, l'un des juges commis à la réformation des hôpitaux, et par Martin Bragelongne, lieutenant particulier du Châtelet, contenant plusieurs réglements pour l'hôpital Saint-Jacques (1588). — Sentence des Prévôt et échevins de la ville de Paris ordonnant que les maîtres et gouverneurs de Saint-Jacques payeraient les sommes auxquelles sont imposés les trésoriers et bénéficiers, sauf à faire emploi desdites sommes dans leurs comptes (1553). — Sentence du Châtelet réglant l'assistance des chanoines aux *saluts* (1555). Informations, interrogatoires, sentences du prévôt de Paris, arrêt du Parlement et autres pièces d'une

procédure criminelle intentée par les maîtres et gouverneurs de Saint-Jacques contre Nicolas Godefroy et Jean Vasse, chapelains de Saint-Jacques, pour cause d'injures et voies de fait (1579-81). — Requêtes des gouverneurs tendant à ce que Michel de Boulogne, Jean Bertrand et Vincent Audry, chapelains, ne puissent avoir à leur service que des chambrières *non suspectes et d'ancien âge*. Sentence de l'officialité autorisant les gouverneurs à vendre diverses pièces d'argenterie pour le payement des distributions à faire aux chapelains et chanoines (1591). — Certificat signé des proches voisins de Saint-Jacques attestant l'état de délabrement de l'église et la mauvaise administration des maîtres et gouverneurs (1596). — Transaction entre les maîtres et gouverneurs d'une part, et, d'autre part, les trésorier, chanoines et chapelains, réglant toutes les questions qui avaient fait l'objet de nombreuses contestations entre les deux parties (1602). — Mémoire des *galanteries* qu'est tenu de faire le bâtonnier de la confrérie (1616)[1]. Cahier contenant la copie de bulles relatives à Saint-Jacques, la liste des tresoriers de l'église de 1326 à 1528 et un abrégé historique de l'hôpital (XVIe siècle). — Requête adressée par les bâtonniers aux maîtres et gouverneurs tendant à faire adopter le cérémonial qu'ils proposent pour le port du bâton de la confrérie (XVIe siècle). — Sentence du Châtelet de Paris faisant défense « a tous nouveaux pellerins de commettre aucun scandal ny insolence en ladite eglise de St-Jacques de porter ou faire porter aucunes targes, bouquetz, bassins, mesmes dy faire aucun pain benit ny en faire porter en la procession ny faire aulcune assemblée dances ny y mener tambourgs et flustes » (1616). — Lettres patentes du Roi Henri IV adressées à son grand conseil pour maintenir les droits et priviléges de l'hôpital Saint-Jacques et soustraire cet établissement à l'édit du mois de juin 1606, relatif à la réformation des hôpitaux et maladreries (1607). — Arrêt du Parlement ordonnant que maître Philippe de Rosnel remplacerait le sr Bourgeois en qualité de maître et gouverneur de Saint-Jacques l'hôpital, que les deux autres gouverneurs seraient continués dans leurs fonctions et que, par forme de provision, les sieurs Brisset, Delavau, Cramoisy et Gon administreraient les revenus de l'hôpital pendant tout le temps que durerait le procès entre les maîtres et gouverneurs et les ecclésiastiques (1635). — Requête des nouveaux admi-

1. Voy. 2e partie, p. 168.

nistrateurs contre les anciens qui avaient refusé de leur ouvrir la porte du Bureau pour y délibérer (1636). — Réglements et ordonnances de Jean Tronson, conseiller au Parlement, commissaire député pour entendre les contestations entre les ecclésiastiques et les gouverneurs de Saint-Jacques, ceux-ci accusant les premiers d'être « gens oisifs et soliciteurs de proces desirant avoir le bien de ladite eglise et hospital pour le menger et dissiper et quilz avoient faictes des baptures et oultrages a la personne du clerc qui a charge de ouvrir et fermer les portes du cloistre, leffraction desdites portes pour faire entrer et mener en leurs chambres femmes et filles dissolues » (1519-1545).

Liasses 25 à 29, 225 parchemins, 115 pièces papier. Années 1319-1645.

Charte de l'official de Paris autorisant les confrères de Saint-Jacques à faire des quêtes pour la construction de leur hôpital (1319). — Bulle du pape Jean XXII autorisant les confrères de Saint-Jacques à recevoir dans leur confrérie ceux qui, malades ou affaiblis par l'âge, et n'ayant pu faire en personne le pèlerinage de Compostelle, le feraient faire par d'autres ou donneraient à l'hôpital une somme équivalente aux frais du voyage qu'ils ne pouvaient faire (4 mai 1325). — Lettres de Philippe, archevêque de Sens, accordant des indulgences à tous ceux qui visiteront l'autel de Saint-Simon et Jude, en l'église de Saint-Jacques l'hôpital, et y feront des offrandes (1399). — Indulgences accordées par les papes et cardinaux Paul II, Caietan, de Plaisance, Gregoire XV, Urbain VIII, Innocent X. — Nomination par le Roi Charles VI de Jehan dit Vennet en qualité de frère de l'hôpital Saint-Jacques; les maîtres et gouverneurs contestent au Roi le droit de nomination qu'il croit posséder à titre de joyeux avénement; sentence par défaut déboutant ledit Vennet de ses prétentions (1382). Quittances des sommes payées par l'hôpital Saint-Jacques pour la fortification de Paris (1555-1565). Lettres patentes du roi Charles IX et ordonnances rendues en conséquence par les cardinaux commissaires députés pour le rachat des biens aliénés de l'église de Paris, exemptant l'hôpital Saint-Jacques de toutes contributions à ce rachat (1565-1575). Arrêt du Conseil portant que les maîtres et gouverneurs de Saint-Jacques seraient dispensés de rendre leurs comptes en la *Chambre de la charité chrétienne* et qu'ils le rendraient de la manière accoutu-

mée (1607). — Lettres de provisions, démissions, nominations de chapelains (1334-XVII^e siècle). — Sentence de l'Official autorisant les maîtres et gouverneurs à réédifier la voûte de l'église qui menaçait ruine, pour placer plus décemment l'une des reliques de l'église, la mâchoire de Saint-Eustache, présent d'une reine de France (1513). La confrérie des arbalétriers et *artilliers* de la ville de Paris s'engage à payer une somme annuelle de 20 sols parisis aux maîtres et gouverneurs de Saint-Jacques en reconnaissance de ce que leur confrérie est établie dans ladite église et de ce qu'ils se servent des ornemens et de la cloche de Saint-Jacques pour le service de leur chapelle (1500). — Achat pour les confrères des maisons « qui ont este converties en ledifiement de lospital de Saint-Jacques (1319-25). — Baux de maisons appartenant à l'hôpital (XV^e et XVI^e siècles).

Liasses 30 à 34, 164 parchemins, 14 pièces papier, années 1283 à 1639.

Actes de vente, d'achat, d'échange, baux passés par l'hôpital ou à son profit, actes divers intéressant l'hôpital et des particuliers tels que Claude Blanchard, maître aiguilletier, Étienne le Bourdonnier, clerc, Jean de Basselot, bourgeois de Paris, Guillemin de Cormeilles, Simon de Sestre, cervoisier, Jean Boucher, chandelier de suif, Nicolas Parent, marchand cordonnier, Raoullet Yves, maître savetier, Jean Buymont, Hervieu de Léon, sire de Noyon, Marguerite d'Avaugour, Jean d'Épernon, orbateur, Thierry Lecharpentier, épicier, Jacques Dupuis, receveur des aides de la guerre à Paris, Jean Patin, notaire au Châtelet, Jean de Clèves, maréchal, Pierre Lessanglier, marchand, Jacques Spifame, conseiller au Parlement, Claude Bobye, marchand joaillier, Denis Germain, batteur d'or, Guillaume Bellin, marchand, Pierre et Roberge de Nesles, Jean le viconte, hôtelier, Simon le Dean, cervoisier, Louis Leconte, notaire au Châtelet, Pierre Filion, marchand, Pierre de Malestin, Jean Demain, chanoine, Arnoul de Lagrange, Adam Sequence, maire du fief de Therouanne, Philippe de Gisors, Pierre de Meudon, potier d'étain, Guillaume Borart, Thomas Letellier, potier d'étain, Aimery de Leirac, marchand, Noel Baillet, poissonnier d'eau douce, Colin de Villeneuve, potier d'étain, Sancelot de Saintilly, Yves Meilart, chapelain, Thomas de Saint-Benoît, Étienne Clegin, Jacques de Senlis, bourgeois de Paris, Jean de Belay, fondeur de la Monnaie, Nicolas de Beau-

mont, brasseur de bières et cervoises, Pierre des Essarts, Regnault le Paonnier, bourgeois de Paris, Jean Lemire, Ysabeau de Rueil, Garnier Robiole, Jean Musterolle, orfèvre, Clément Ferrant, marchand lanternier, Jean-Pierre Viel, Jean de Saint-Lucien, Jean Buc, couvreur, Étienne Lemire, sergent d'armes du Roi.

Liasses 35 à 39, 185 parchemins, 5 pièces papier, années 1256-1603.

Actes de vente, d'achat, d'échange, de donation, baux passés par l'hôpital ou à son profit, actes divers intéressant l'hôpital et des particuliers tels que Grassine Balay, Isabeau le gallois, Regnaud Potier, Jean de Pontoise, tavernier, Jean de Villiers, potier d'étain, Guibour de Viliers, Colin Dupont, mercier, Pierre Lyon, maître apothicaire, Marin Tornant, maître patenostrier, boutonnier d'émail, Jean Maugarde, notaire au Châtelet, Pierre Chopine, chapuiseur, Jean de Gentilly, drapier, Étienne Guilegan, bourrelier, Guillaume d'Ermenonville, Robert et Agnès Joan, Berthelot, Alardin, marchand de laines, Guillaume Guillet dit Lemaire, changeur et bourgeois de Paris, Enguerrand de Longueau, écuyer, Jean Joduin, orfèvre, Simon de Dampmartin, changeur, Raoullin Donaire, bonnetier, Jean le Port, potier d'étain, Jean Coquet, Pierre de la Ferté, orbateur, Richard Desnefs, bourgeois de Paris, Guillaume Lescot, Guillaume Deschamps, peintre, Jean Duchin, marchand, Pierre Marcel, drapier, Jean Argence, Nicole Leloquetier, Guillaume Pisdoe, Jean de la Nasse, Guillaume Ligier, Jean Cuer dit le Moine, clerc, Guillaume de Hedin, Guillaume de Saint-Denis, Jean Taillefer, Martin Halle, boulanger, Pierre Filion, cervoisier, Guillaume de la Marche, Gautier le Sénéchal, huissier du Parlement, Gilles Galois, maître d'hôtel du Roi, Pierre Courtin, Jean de Dampmart, valet de chambre du duc de Berry, Jean Choart, procureur au Châtelet; Pierre Mandolle, contre garde d'argent de la Monnaie de Paris, Perrin Desmarques, marchand, Nicolas Marc, écuyer de cuisine de la Reine, Hugues des Ryaux dit Menjart, premier queu du Roi, Robert le Fèvre, potier d'étain, Mahaut de Baubigny, Hance-le-Noir, Gilet Dupuis, couvreur de tuiles, Pierre de Mons, monnoyer du seigneur de France, Oudin Cymeu, charron, Jean Jure-Dieu, Denis Cappel, Pierre Belin, marchand, Jean Foucaut, marchand épicier, Jean Peirée, procureur au Châtelet, Nicolas Jacquelin, marchand pelletier, Pierre Roze, voiturier par terre, Thomas du

Quay, Oudin Cymore, Henri de Laval, marchand fripier, Pierre Perrée, avocat, Catherine Ducerf, Jacques Ferrecoq, marchand, Jean Helayne, maître maçon, Jean Demain, curé d'Aubervilliers, Gauthier de Croquemont, Pierre de Perone, Robert de Marly, Audry Dancoigny, tanneur, Denise Cave, Jean Dumoustier, Guillaume Congnart, mercier, Jean Lamacque, Étienne Lebourdonnier, clerc, Jean Legrand, valet du Roi, Adam Langlois, avocat au Châtelet, Jean Scambue, changeur, Hermant Poulain, Robin de Hedincourt, imagier, Guillaume de Nonches, Mathieu de Beauvais, pelletier, Robert de Montdidier, Jean de Crequi, tapissier, Jacques de Verdun, Regnaut Lepaonnier, Geoffroy Lallemant, notaire au Châtelet, Rogier de Paris, chaudronnier, Guillaume de Fontenay, Guillaume Letavelier, Agnès de Monceaux.

Liasses 40 à 44, 179 parchemins, 7 pièces papier, années 1267 à 1588.

Actes de vente, d'achat, d'échange, de donation, baux passés par l'hôpital ou à son profit, titres nouvels, sentences du Châtelet et actes divers intéressant l'hôpital et des particuliers tels que Guillaume Le Flamenc, drapier, Michel le Flamenc, changeur, Sanceline Lecordier, Jean de Fontenay, tavernier, Guillaume Godevan, huchier, Jean de Lille, argenteur, Genevieve de Garennes, Vincent Lemaire, marchand, Alexandre Lescot, Jean de Gisors, cordier, Pierre le Norroys, changeur, Guillaume Robiole, drapier, Thomas le Bœuf, sergent à verge du Châtelet, Aales de Lorriz, Hermant de Treves, voiturier, Bertrand Lebut, ferron, Pierre Courtin, clerc, Jean Martel, Thomas de Nully, Jacques Testart, couratier de sel, Robert Lebasennier, Guillaume Monnin, tailleur de pierres, Mace Raverdi, charpentier de la grande cognée, Étiennette Tonnel, Innocent et Joseph Auberon, Jean Pascault, Guillaume Charron, Nicole Deauge, harengiere, Jean Gadier, poissonnier d'eau douce, Philippot de Verbière, cordonnier, Nicolas Fremin, Jean Dufour, pâtissier de la Reine, Denis de Corbeil, Jean pied de fer, tisserand, Garnier de Chartres, tanneur, Robert Chartrain, écuyer, Regnier de Montigny, Charles de Cambore, secrétaire du Roi, Clardin de la Coupelle, marchand, Michel Rigault, chapelier, Jean Cothereul, Julien Ymelon, Huittaute de Plaaly, Jean Lescot, tailleur de robes, Pierre Bourcier, chanoine de Saint-Jacques, Étienne de la Rivière, chirurgien

ordinaire du Roi (1558), Jean Lecone, bourrelier, Henri Hacquin, peintre, Arnoul de la Hautemaison, Geneviève des Garennes, Jean d'Epernon, orbateur.

Liasses 45 à 49, 188 parchemins, 38 pièces papier, années 1293 à 1584.

Actes de vente, d'achat, d'échange, de donation, baux passés par l'hôpital ou à son profit, titres nouvels, sentences du Châtelet et actes divers intéressant l'hôpital et des particuliers tels que Girart Lebreton, poissonnier de mer, Agnezot Rigolet, Jean Maulin, conseiller clerc des comptes, Jean de Vitry, conseiller au Parlement, Herbin Flobert, procureur général au Châtelet, Guillaume Desprez, grand fauconnier du Roi, Jeanne Bracque, Jean Chopin, Guillaume de Montpincon, Adam de Sucy, tonnelier, Pierre de Senlis, drapier, Beaudoin Alain, doyen de Gournay, diocèse de Rouen, Jean de Paris, boursier, Jean Valsurlesgne, tonnelier, Jean Thomas, monnoier et poissonnier de mer, Valentin Dufossé, chapelier de feutre, Guillaume Nicolas, boulanger du duc d'Anjou, Jean Frogier, bourgeois de Paris, Nicolas Jacquelin, marchand pelletier, Jean Perret, procureur général au Châtelet, Macy de Gisors, geôlier au Châtelet, Guillemin Paveillon, tailleur de robes, Jacques de Gentilly, drapier, Jeanne La Maulouée, Michel Tyrel, linier et marchand de lin, Audriette de Bois Aurein, Girard de Coste, orbateur, Adam Donjan, greffier civil de la prévôté de Paris, Pierre Papillon, seigneur de Paray et d'Ansac, Marguerite Cossé, Alexandre aux Buleciaux, Malu Darras, marchand mercier, Jean de Troyes, fruitier du Roi, Pierre des Essarts, Pierre Filleul, procureur général au Châtelet, Jean le Danoys, maçon, Nicolas de Bouleton, Pierre Sermon, Simon et Pierre de Rueil, Pierre de Senlis, Denis Guillaume, Jean Poiret, mercier, Jacques Delacourt, Assiau dit de May, garde des halles des drapiers de Beauvais, Pierre de Pontferron, Gilles Galais, Jean Legrand dit de Basemont, Michel de Fougières, tailleur de robes, Jean Guyot, marchand fripier, Henriet de la Fontaine, marchand fripier, Guillaume Girard, fondeur et doreur, Pierre de Bièvre, dit le Hongre, Jean d'Issy, Guillaume de Louvier, Jean des Fossez, Bertaut de Dampierre, Nicolas de Dampierre, Maugier de Bayeux, Pierre de St-Denis, émailleur, Jean Viart, épicier, Jacques de Gentilly, Jean longue épée, Jean de Beelay, Jeanne

de Bonières, Imbert Deschamps, Thomas Bustangnier, procureur au parlement, Guillaume Blanche, marchand fripier, Guillaume Levallois, vendeur de poisson de mer.

Liasses 50 à 54, 209 parchemins, 24 pièces papier, années 1314 à 1615.

Actes de vente, d'achat, d'échange, de donation, baux passés par l'hôpital ou à son profit, titres nouvels, sentences du Châtelet et actes divers intéressant l'hôpital et des particuliers tels quel Gassin Brulle, Pierre Gautier, changeur, Bureau de Malinguehein, Michel Dessivot, maréchal, Nicolas Drouart, marchand, Guillaume Parent, Nicole Lescur, prêtre, Simon Lecoutelier, Hugues Feret, marchand drapier, Pierre de la belle Borde, Jacques Guillet, Jean de Goumeux, pelletier, Pierre de Malines, Guillaume Roullard, Jean Paston, Robert Sevet, mercier, Denis Cave, Guillaume de Jouy, avocat au Châtelet, Guillaume Lescot, Raoul de Tirechappe, Thomas Danneville, talemelier, Pierre de Bailli, pelletier, Simon Damiens, marchand de toiles, Geoffroy de Fleury, tresorier de France, Philippe de Gentilly, drapier, Philippe Jourdain, marchand de grains, Guillaume le Marie, huissier de la chambre des enquêtes du palais, Guillaume d'Ornanville, marchand de draps, Jean de Tournay, Jean Beaucaire, drapier, Jean de Brunetot, chevalier, Mauger de Cossigny, drapier, Thomas Lointier, Pierre de la Ruelle, marchand, Marguerite de Dicy, Pierre Galet, maître ès arts en l'Université de Paris, Arnoul Alouf, maître ès arts, Jean Langlois, marchand cordier, Jean Moifayt, Simon de Neufville, receveur de la ville de Paris, Raoulin Hardouin, marchand boucher, Thomas Leschivaut, Simon Finet, teinturier, Claude Leloup, maître bonnetier, Jean Lescuyer, conseiller en la cour des comptes, Jean de Charny, barbier, Jean de Cent nois, marchand drapier, Maugier de Caieu, poissonnier de mer, Jean de Compiègne, monnoier, Gauthier de Lapointe, *pastoier,* Jean de Sens, Simonnet Lemercier, serrurier, Jean Puimorin, Jean de Paris, pâtissier et *oubloyer,* Jean Bonjant, tonnelier, Simon le Jay, Jean Olart, commissaire examinateur au Châtelet, Jean de Laboure, épicier, Pierre Filion, marchand, Louis Gariel, Gervais Drouart, maçon, Hugues des Marais, maraîcher, André Paroisse, Adam de la Poterne, Pierre Bérenger dit le ménager, huissier de chambre de madame la duchesse de Normandie, Jacques de Cagny, prêtre.

Liasses 55 à 59, 245 parchemins, 13 pièces papier, années 1307 à 1574.

Actes de vente, d'achat, d'échange, de donation, baux passés par l'hôpital ou à son profit, titres nouvels, sentences du Châtelet et actes divers intéressant l'hôpital et des particuliers tels que Jean de Reims, changeur, Jean Baillet, poissonnier, Robert Tumberel, orfèvre, Martin de Coulommiers, huissier de salle du Roi, Guillaume Benoît, chapelain de l'église de Mantes, Guillaume de Juilly, écuyer, Denis Gibert, marchand fripier, Jean Carré de Licte, clerc, Aveline la Pellière, Jean Cadot, orfèvre, Robert de Nucemeu, Pierre Solas, procureur au Parlement, Yves Derian, secrétaire du Roi, Philippe Potier, Guillaume Prevost, brodeur du Roi, Robert Bochet, potier de terre, Raoul de Chamenay, Guillaume Barel, Jean de Brunetot, chevalier, Huguet de Hallyes, sergent à verge au Châtelet, Jean Petit, maçon, Jacques Loynel, maître couvreur, Pierre Hervy, orfèvre, Pierre Dolay, chanoine de St-Jacques, Parquette Chassebras, Thibaut Daucuerre, Adam Ruffaut, Marie Lallemand, feutrière, Jean Nileguart, marchand de chevaux, Michel le Harivel, Guillaume de Melun, Lucas Guerout, charpentier, Jacques d'Oisery, Jean Brice de longue-raie, Nicolas Preudomme, ménétrier du Roi, Oudart le Tavelier, écuyer, Pierre Meresse, premier chapelain de la Reine, Jean Beaudouer, affineur d'or, Jean Pichon, valet de chambre et foureur du Roi, Simon de Saint Benoît, Marguerite de Gournay, Jean de Renes, procureur général au Châtelet, Jean Lienard, procureur général au Châtelet, Guillaume Parent, échevin de Paris, Guillaume de Mailly, Guillaume le Flamenc, drapier, Perrin Boute, Jean de Compans, Pierre Orbec, dit de Louvain, Nicolas Dierre, Guy de Laon, trésorier de la chapelle royale, Jean de la Boueste, Berthelot de Nelle, Nicolas Arode, changeur, Jean Aubour, dit le maire d'Ivry, Pierre Alépée, Pierre Boileau, Regnaut Lemoine, garde des sceaux de la prévôté de Paris, Pierre Remon, Jean Poinglasne, Guyard d'Alery, poulailler, Guillaume Mortaing, pâtissier, Nicolas Gaffart, orfèvre, Etienne Quinepeut, marchand, Henri Maréchal, anglais, Regnaut Barbou, Guillaume Pizdoe, Colin Esmere, Denise la Kalenderesse, Guillaume de Jouy, Jean Belin, talemelier, Jean Rousseau, orfèvre, Jean Maugarde, notaire au Châtelet, Jeannin Morisse, ouvrier de la monnaie, Jeanne Vereil, Girard de Helbuterne. — Vidimus par le prévôt de Paris des

lettres patentes du Roi Philippe le Bel (août 1312), accordant à Regnauld Barbou deux cents livres de rente à prendre sur les revenus de la grande arche du grand pont de Paris, en échange d'une maison appartenant audit Barbou, achetée et démolie par ordre du Roi pour l'agrandissement de son palais (1342).

Liasses 60 à 64, 278 parchemins, 39 pièces papier, années 1282 à 1627.

Actes de vente, d'achat, d'échange, de donation, baux passés par l'hôpital ou à son profit, titres nouvels, sentences du Châtelet et actes divers intéressant l'hôpital et des particuliers tels que : Yves Micheut, avocat au Châtelet, Henri Louvenain, Henri Masson, boulanger, Jean du Coudray, Jacques de Mally, apothicaire, Jean dit Maudouint, procureur au Châtelet, Jean Ledannois, maçon, Achille Jubinot, chanoine de Saint-Etienne de Meaux, Huguet Blondeau, marchand de bestiaux, Guillaume Margerie, changeur, Jean Morin, prêtre, Arnoul Leflamenc, conseiller clerc au parlement, Jean de Silly, tavernier, Jean de Fontenay, tavernier, Robert Lebonnier, maçon, Guillaume dit Risolle, sergent de l'official de Paris, Emmeline Lequeu, Pierre Galie, maître ès arts, écolier à Paris, Simon de Calais, épicier, Jean Violet, chanoine de Saint-Jacques, Ferrant de la Paix, prêtre, Robert Piedefer, licencié en lois, Jean Foucault, écuyer, Guillaume Betain, maréchal, Jeanne de Vauboulon, Jean Duchemin, grand maître des œuvres de maçonnerie du Roi, Jean Choart, lieutenant de la prévôté de Paris, Jean le Rouge, prêtre, Pierre Chavelet, maître boulanger, Robert Foulon, procureur au Châtelet, Pierre de Janilhac, batteur d'or, Claude Desmaret, marchand, Regnaut de Verdun, Geoffroi Boudier, maçon-juré du Roi, Pierre Lamine, épicier, Pierre Deschamps, peintre, Jean de Nanteuil, Regnaut de Lospital, Mahi Doteville, marchand de cuirs, Michel de Baalon, Simon du Bocage, sergent de la douzaine du Roi au Châtelet, Aubert le Maréchal, maréchal du Roi, Thomas le Flamand, valet de chambre du Roi, Jean de Grace, premier écuyer de cuisine du duc d'Orléans, Jean Nernet, maçon, Antoine Le Tur, sergent à cheval au Châtelet, Charlot Allain, procureur général au Châtelet, Jean Musterol, orfèvre, Robert de Mouci, Jeanne d'Orly, Agnès de la Queu, Pierre Datyer, Gervaise, cuisinier de Charles de Valois, Jean de Locdeville, notaire au Châtelet, Benoît Paternel, gaînier, Richard

Boileau, maçon, Jean de Béthune, Guillaume Leperdrier, trésorier de France, Hamon Raguier, argentier de la Reine (1400); Robert de Layeville, maçon juré, Jean Pinel, sergent à verge, Jacques Merquerque, sergent à verge, Jean de Calais, Jean Duchemin, de Chaumont.

Liasses 65 à 69, 291 parchemins, 52 pièces papier. Années 1303 à 1615.

Actes de vente, d'achat, d'échange, de donation, baux passés par l'hôpital ou à son profit, titres nouvels, sentences du Châtelet et actes divers intéressant l'hôpital et des particuliers tels que : Héliot Lambert, sergent à verge au Châtelet, Claude Merault, seigneur de la Fossée, Thierry Guerre, tavernier, Renaut Gloria, maçon, Jean Bernier, chevalier, maître des requêtes de l'hôtel du Roi, Louis de la Chenez, procureur au parlement, Guillaume Guérin, écolier, Pierre Roussel, écolier, Eustache de Cabour, échevin de Paris, Gilles Haudis, avocat au Parlement, Jean de Dammartin, Jean Dars, notaire au Châtelet, Etienne de Meullant, Nicolas de Saint-Benoît, Hue Luissier, bourgeois de Paris, Etienne de Vayce, Jean et Roberge de Cormeilles, Robin Quatrecôtes, charpentier, Simon de Bequerel, Jean de la Porte, huissier du Parlement, Jean de Mongueville, Nicolas de Chavenun, bourgeois de Pontoise, Gilles Galois, seigneur de Luzarches, Jeanne Bourdon, Jean Brice, monnoier du serment de France, Jean Vendoise, Sevestre Quarre, Jacquet Langlois, fourbisseur d'épées, Richard de Quentois, anglais, talemelier, Richard Lebarbier, marchand boursier, Jean Parent, drapier, Pierre Blanchet, secrétaire du Roi, Henri Lescalopier, grand bedeau de la nation de Normandie en l'Université de Paris, Jean Leconte, mesureur de bûches, Giffart de Vauvert, licencié en lois, Jean Croze dit Belart, maître en arts et en médecine, Guillaume Sanguin, Pierre Lelorrain, drapier à Montereau, Michel de Besu, Guillaume Bonnet, menestrel du Palais Royal, Jean de Vauboulon, écuyer échanson du Roi, Simon de Saint-Julien, Pierre Dorbans, drapier, Jeanne Dufaut, Jean de Louviers, Jean Baguelier, archidiacre de l'église de Bourges.

Liasses 70 à 73, 239 parchemins, 99 pièces papier, années 1276-XVII^e siècle.

Actes de vente d'achat, d'échange, de donation, baux passés

par l'hôpital ou à son profit, titres nouvels, sentences du Châtelet et actes divers intéressant l'hôpital et des particuliers tels que : Gilles Cresy, tavernier, Richard Fouques, hôtelier, Denis de Mauroy, secrétaire du Roi, Pierre Gourlin, meunier, Jean de Troyes, sergent à verge, Jean Champion, Nicolas Hautmaire, Pierre Pigalle, Perrin Guérin, boucher, Etienne Yver, archidiacre de l'église de Rouen, Jean Courtois, chapelain de l'église de Saint-Denis, Guillaume de Jouy, Guillaume Liberge, Jean de Brezolles, Benoît Aubourg, ouvrier en la monnaie de Paris, Jean de Neuilly, Robert le Boutillier, prêtre, Luce, maître queux d'Alphonse comte de Poitiers (1276), Aimé Mestrail, Baudin le Damoisel, Pierre Chabridel, notaire au Châtelet, Claude Doublet, marchand, Arnoult Quinepeut, marchand teinturier, Guillaume Sauceline, Nicolas Payer, notaire à Paris, Gilles Ferri, Claude de Senicourt. — Mandement du duc d'Orléans à son receveur de Beaumont sur Oise de payer à l'hôpital Saint-Jacques une rente de 6 livres 8 sols p. sur les revenus de la prévôté de Beaumont (1372). Déclarations des terres sises à Mitry appartenant à l'hôpital Saint-Jacques (1427 et XVII^e siècle) ; — Extrait du papier terrier de la seigneurie de Maupas à Mitry (1688).

### *Comptes des Recettes et des Dépenses de St-Jacques-l'Hôpital.*

Cette collection des comptes des recettes et des dépenses de l'hôpital Saint-Jacques a, Dieu en soit loué, heureusement échappé à l'incendie. Le mémoire si intéressant de M. Bordier suffirait à attester l'importance de cette série de comptes au double point de vue de l'histoire générale et de l'histoire particulière de notre vieux Paris. Je me garderai bien de recommencer après M. Bordier l'étude consciencieuse et attentive qu'il a faite des rôles et des cahiers des comptes jusqu'à la fin du XV^e siècle ; mais puisqu'il s'est fixé à lui-même cette limite dans son mémoire, sans juger à propos d'aller au delà, il me sera permis, dans ce récolement, d'entrer dans quelques détails, au moins pour les comptes du XVI^e siècle.

Jusqu'à l'année 1499 inclusivement, la collection des comptes comprend 60 rotules et 208 registres ou cahiers in-4°, la plupart en parchemin.

Années 1500 à 1510, 19 registres.

Année 1500-1501, compte rendu par les trésoriers Milles Lombard, Jean le Jougleur et Jean Beauroy ; recettes 2229 livres, dépenses 2634 livres. — Année 1501-1502, compte rendu par Milles Lombard, Jean le Jougleur et Robert le Jay, recettes 2402 livres, dépenses 2697 livres ; pour lachat de trois esmouchouers de plumes de paon pour esmoucher le bastonnier le jour du siege, pour ce 9 sous parisis ; pour avoir fait porter a lHostel-Dieu ung jeune fils que son pere avoit laisse malade soubz les salles de leglise, 16 deniers. — Année 1502-1503, recettes 2155 livres, dépenses 2763 livres, compte rendu par Jehan le Jougleur, Rober le Jay, Regnaut Anthoullet et Denis Simon. — Du louaige de 23 douzaines de la vesselle destain de la confrarie pour le disner de lentree de monsieur Poncher evesque de Paris le dimanche xxi^e^ jour de may 1503, 11 sous parisis. — Année 1503-1504, compte rendu par les précédents. Recettes 2275 livres, item ledit tresorier a fait paindre et dorer de fin or les trois grans ymages estans au grant portail de ladite eglise et paindre et enrichir dor ledit grant portail estant sur la rue Saint-Denis. — Dépenses 2521 livres ; — pour une pièce de canevas pour tendre au bout des salles pres le puis le jour du siege a cause que le soleil frappoit sur les tables 12 sous. — Année 1504-1505, compte rendu par Regnaut Anthoullet, Denis Symon et Philippe Lechassier, recettes 2565 livres ; pour louaige de 18 douzaines de platz destain de la vesselle de ladite eglise louez a Pierre Cardon pour le soupper de lentree de la Royne 8 sous ; dépenses 2719 livres. — Pour avoir fait peindre toutes les ymages et le portail de leglise en la rue Saint-Denis a Pierre Desieux pour marche fait la somme 90 frans ; pour avoir fait abesser les auvens estans devant ladite eglise en la rue Saint-Denis et remis en leur place oste plusieurs ais desdits auvens et rassiz lesquels auvens furent abbatuz pour la II^e^ entree de la Royne Aulne de Bretagne qui fut faicte a Paris le merquedi 20^e^ jour de novembre 1504, 10 sous parisis ; item pour avoir dresse ung petit eschafaut dedens le portail de ladite eglise sur lequel y avoit ung personnage qui representoit et estoit nomme leglise qui fist la reverence et salutation a ladite Royne et les petis enffans de cuer abillez en anges qui chantoient chansons nouvelles a la louenge de ladite Royne 4 sous parisis. — Année 1505-1506, compte rendu par Philippe Lecassier, Jacques Riquet et Jacques Favereau. — Recettes 2389

livres, dépenses 2094 livres. — Année 1506-1507, compte rendu par les mêmes, recettes 2860 livres, dépenses 2888 livres ; sensuit la mise du reliquaire Saint-Eustace que les maistres et gouverneurs ont fait faire en lannee 1507 par Francois de Resnes orfevre lequel reliquiaire poise cinquante deux marcs deux onces d'argent blanc et pour ce faire a este baille audit orfevre le vieil ymaige Saint-Eustace lequel souloit servir audit reliquiaire qui poise huit marcs deux onces cinq gros ; item luy a este baille ung calice dargent prins au bureau de ladite eglise pesans ensemble 15 marcs cinq onces demy gros qui vallent a unze frans le marc 137 l. 11 s. 11 deniers ainsy reste desdits cinquante deux marcs deux onces dargent blanc 36 marcs 4 onces 7 gros et demy qui vallent 322 livres 4 sous 7 den. laquelle somme a este payee par les maistres et gouverneurs de ladite eglise en argent contant, item pour tout lor dont il a este dore 157 livres, item pour 22 pierres de plusieurs sortes qui servent au diadesme au collier et a lentour dudit reliquiaire 22 l.; audit Francois de Resnes pour la facon dudit reliquiaire et pour la peine de lavoir dore et paindre 169 livres 6 sous, ainsy appert que ledit reliquiaire a couste 828 l. 16 s. 9 den. — Année 1507-1508, compte rendu par Riquet, Favereau et Jean Martin. Recettes 3029 livres; dépenses 3044 livres. — Année 1508-1509, compte rendu par Jean Martin, Jean du Bus et Jean Paulmart. Recettes 2233 livres, dépenses 2128 livres; receu pour le louaige de 14 tables, 20 fourmes et 18 trestaulx qui furent portez aux bernardins le dimanche 28e jour doctobre pour servir a ung disner que feu maistre Marcial Dauvergne avoit ordonne estre fait par son testament a quatre cens povres 16 sous parisis; a Jean Patin demeurant en la rue Saint-Martin pour avoir tire de blanc et de noir ung grant ymaige de Saint-Jacques et plusieurs pellerins sur ung grant drap de toille pour tendre sur le grant autel du cueur en temps de caresme 48 sous parisis. — Année 1509-1510, compte rendu par les précédents, recettes 2275 livres, dépenses 1954 liv.; a ung paintre qui a paint et escript sur le portail en la rue Saint-Denis : cest lospital Saint-Jacques aux pellerins 8 s. p.

Années 1511 à 1520, 19 registres.

Année 1510-1511, compte rendu par Jean du Buz, Jean Paumart et Nicolas Crespy, recettes 2644 livres, dépenses 2008 livres; donné a Robert Le Camus maistre des enfans de cueur

pour la pitie de ce qu'il a este longtemps malade de la maladie quon dit de Naples et a cause de ce la falu mettre hors et pourvoir dun autre maistre pour les dits enffans pour ce pour don et aulmosne 32 sous. — Année 1511-1512, compte rendu par Paumart, Crespy et Denis Guillart, recettes 3168 livres, dépenses 2910 livres. — Pour troys pelerins alemens venant de Saint-Jacques qui coucherent audit hospital dont lung estoit aveugle que ces compaignons laisserent le landemain en lhospital et luy desroberent..... florins. — Année 1512-1513, compte rendu par Crespy, Guillart et Guillaume Parent; recettes 3107 livres, dépenses 2852 livres; pour une monicion obtenue de monsieur lofficial par les maistres et gouverneurs contre incertaines personnes qui avoyent gecte et mys plusieurs infections ordures et fientes de personnes dedant les serrures et verroulx des huys et clostures dudit cloistre, 7 sous 8 deniers. — Année 1513-1514, compte rendu par Guillart, Parent et Antoine Bourcier, recettes 2946 livres, dépenses 1877 livres; pour avoir conge de transmuer et faire le service monsieur Saint-Eustace le jour Saint-Marcel qui est le lendemain des mors a cause des belles reliques dudit Saint-Eustace qui sont audit hospital 2 escus dor et demy. — Année 1514-1515, compte rendu par Parent, Bourcier et Simon Finet, recettes 3891 livres, dépenses 3781 livres. — Année 1515-1516, compte rendu par Bourcier, Finet et Augustin Bouguier, recettes 5705 livres, dépenses 3748 livres. De messire Jean Despreaulx tresorier de ladite eglise ung grant brefviere a lusage de Paris en parchemin enlumine et historie dor et dazur lequel sera mys et enchesne es chaires de ladite eglise en la place du tresorier pour servir au cueur. — Année 1516-1517, compte rendu par Finet, Bouguier et Guillaume Parent, recettes 6268 livres, dépenses 4645 livres. — Aux commissaires estably a recevoir le decime octroye par notre sainct pere le pappe Léon moderne au Roy Francoys premier pour la taxe dudit hospital 64 sous. — Année 1517-1518, compte rendu par Bouguier, Parent et Guillaume Leprestre, recettes 4439 livres, dépenses 4335 livres. — Année 1518-1519, compte rendu par Parent Leprestre et Jean Paumart, recettes 2995 livres, dépenses 2333 livres. — Année 1519-1520, compte rendu par Leprestre, Paumart et Guillaume Guimier, recettes 4255 livres, dépenses 3916 livres; de noble damoiselle Marguerite de Tresmes et Charles Dangenes seigneur de Ramboullet pour le rachat de 40 livres

parisis de rente 480 livres; a Simon Choppin, marchant de soye pour quatre aulnes de velours pers pour faire ung corset neuf pour servir a crier la confrarie monseigneur Saint-Jacques.

Années 1520 à 1530, 10 registres. — Année 1520 à 1521, compte rendu par Paumart, Guinier et Pierre Baudin. Recettes 4450 livres ; dépenses 3015 livres. A Guillaume Guymier l'un des maîtres de ladite église pour la bordure du corcet du cryeur qui crye la confrairye 16 livres, pour les franges dudit corset 67 sous parisis, pour les parles estant sur ledit corcet 50 s. p. — Année 1521 à 1522, compte rendu par Paumart, Guimier et Baudin, recettes 6275 livres; dépense ...... de Jaques Convers marchant drappier demeurant en Marche palu lequel tint le baston du siege et donna pour son don le corset du pellerin et le chappeau le tout pers semez de coquilles et de bourdons d'or de Chippre. — Année 1522-1523, compte rendu par Paumart, Antoine Bourcyer et Jaques Lombart, recettes 5069 liv.; dépenses 4671 livres. — Année 1523-1524, compte rendu par Bourcier, Lombart et Guillaume Breant, recettes 4991 livres, dépenses 4800 livres 10 sols. — Année 1524-1525, compte rendu par Bourcier, Lombart et Andry Hac, recettes 4792 liv.; dépenses 4948 liv. A ung paintre pour son sallaire davoir paint et faict une banniere que lon pend a la grand porte dudit hospital les jours de Saint Jaques et siege 10 livres 8 s. — Année 1525-1526, compte rendu par Lombart, Hac et Jean de Moussy; recettes 5422 livres; dépenses 5050 livres. — Année 1526-1527, compte rendu par Hac, de Moussy et Jacques Leconvers, recettes 5715 liv.; dépenses 5778 livres. — Année 1527-1528, compte rendu par Moussy, Leconvers et Jean Paumart, recettes 5334 livres; dépenses 4973 livres. De maistre Jean Cordelle notaire du Roy ou chastellet de Paris lequel tint le baston du siege et donna pour son don 15 escuz dor soleil. — Année 1528-1529, compte rendu par Leconvers, Paumart et Robert Millon, recettes 6815 liv.; dépenses 5867 livres. — Année 1529-1530, compte rendu par Paumart, Millon et Guillaume Guillemin, recettes 6223 livres; dépenses 5153 livres. Des executeurs du testament de feu monsieur le president Bouy lequel est enterre en ladite eglise devant la chapelle Sainct Claude a este bailliee une maison asscie rue Sainct Sauveur pour la fondacion d'une messe qui se dit chacun vendredi.

Années 1530 à 1540, 19 registres. — Année 1530-1531, compte rendu par Millon, Guillemin et Hac, recettes 7227 liv.; dépenses 7490 livres. Pour faire porter un enffant trouve a la grant porte de Mauconseil a Notre-Dame de Paris par congé de justice 20 sous par. A Claude Le May tailleur de la monnoye de Paris pour avoir faict ung trousseau de mil cinquante mereaux pour payer les gens deglise 7 livres 11 sous. — Année 1531-1532, compte rendu par Guillemin, Hac et Jacques Lombart, recettes 4723 livres; dépenses 5429 livres; aux nottaires pour deux attestations des voisins dudit hospital touchant le gouvernement des pauvres dudit hospital qui y sont receus chacun jour pour mectre au sac pour bailler a la court de parlement et aux gens du Roy, 16 sous. — Année 1532-1533, compte rendu par Hac, Lombart et Jean de Moussy, recettes 4526 liv.; dépenses 4726 livres. — Année 1533-1534, compte rendu par Lombart, de Moussy et Jean Cordelle, recettes 4096 livres; dépenses 3605 livres; de maistre Jehan Raoul prebtre et chanoine en ladite eglise la somme de cent escus dor pour aider a faire une chappelle de damas blanc. — Année 1534-1535, compte rendu par de Moussy, Philippe Le Jay et Jean Cordelle, recettes 4473 livres; dépenses 5689 livres; paye aux sergens pour chasser et mectre hors les merciers de dessoubz la salle de Saint Jaques, 16 deniers. — Année 1535-1536, compte rendu par Le Jay, Cordelle et Mille Lombard, recettes 4858 livres; dépenses 3833 livres; a ung sergent a verge pour chasser de rechef les merciers des salles dudit hospital, 16 deniers. — Année 1536-1537, compte rendu par Cordelle, Mille Lombard et Jacques Thierree, recettes 5956 livres, dépenses 5957 livres; aux filles repenties pour avoir blanchy les corporaulx et volletz dudit hospital. — Année 1537-1538, compte rendu par Lombard, Thierree et Michel Boulle, notaire au Châtelet, recettes 5283 liv.; dépenses 5928 livres. — Année 1538-1539, compte rendu par Thierree, Boulle et Jean de Moussy, recettes 5959 liv.; dépenses 6183 liv. — Année 1539-1540, compte rendu par Boulle, de Moussy et Simon Loquet, recettes 4693 livres; dépenses 5315 livres; de Jean Daulnay seigneur de Goussainville, 34 livres.

Années 1540 à 1550, 21 registres. — Année 1540-1541, compte rendu par Jean de Moussy, Simon Loquet et Robert Fraulde, recettes 4988 livres; dépenses 5658 livres. — Année 1541-1542,

compte rendu par Loquet, Fraulde et Hac, recettes 4936 livres; dépenses 6142 livres. — Année 1542-1543, compte rendu par Hac, Jean Huault et Fraulde, recettes 5016 livres; dépenses 5801 livres. — Année 1543-1544, compte rendu par Lombart, Huault et André Bréant, recettes 5233 liv.; dépenses 6308 liv. — Année 1544-1545, compte rendu par Jean Huault, Bréant et Germain Boursier, recettes 2532 livres; dépenses 3538 livres. — Année 1545-1546, compte rendu par Bréant, Bourcier et Laurens, recettes 2861 livres; dépenses 4134 livres. — Année 1546-1547, compte rendu par Bourcier, Laurens et Milles Lombard, recettes 3224 livres, dépenses 4565 livres; de Claude le Roy marchant espicier demourant en la rue au Fuerre a este receu une piece de la tapisserie de haulte lisse servant au dessus des chaises du cueur en laquelle est ystorye la lignee de monseigneur Saint Jaques. — Année 1547-1548, compte rendu par Laurens, Lombard et Jean de Dammartin, recettes 3684 livres; dépenses 4550 livres; a Robert Potier sergent a verge pour les iteratifves deffenses par luy faictes a lofficial de Paris de ne congnoistre de la cause pendant par devers luy entre les dits maistres et gouverneurs et maistre Guillaume Chambelain pour raison des distribucions, 6 sous p. — Année 1548-1549, compte rendu par Lombard, J. de Dammartin et Pierre Legras, recettes 3622 liv.; dépenses 4953 livres; de Benoist Omcent bastonnier une piece de tapisserie de haulte lisse servans au cueur de ladite esglise en laquelle est listoire de la predication Saint Jaques; a deux prebtres qui ont porte les relicques le jour que le Roy a faict sa procession generalle de leglise Saint Raoul en leglise Notre Dame qui fut le IIII$^{e}$ jour de juillet oudit an 6 s. p. — Année 1549-1550, compte rendu par J. de Dammartin, Pierre Legras et Gilles Guillard, recettes 4726 livres; dépenses 5129 livres.

Année 1550-1560, 18 registres. — Année 1550-51, compte rendu par Legras, Lombard et Jacques Duboys, recettes 4594 liv.; dépenses 5371 livres. — Année 1551-52, compte rendu par J. Lombart, J. Duboys et Antoine Pézou, recettes 4436 livres; dépenses 4741 livres. — Année 1552-53, compte rendu par J. Lombart, J. Duboys et Pezou, recettes 5341 livres; dépenses 4592 liv. — Année 1553-54, compte rendu par Pezou, Etienne Nicolas, J. Duboys, recettes 4952 livres; dépenses 3365 livres; aux quarteniers de la ville de Paris pour les fortifications 290 liv.;

pour plusieurs fraiz et mise payez en certaine instance allencontre des gens deglise dudit Saint Jaques sur ce quilz ont pretendu estre exemptz des fortiffications de la ville de Paris... — Année 1554-55, compte rendu par Nicolas, Isaac Aubery et Cl. Leroy, recettes 3949 livres; dépenses 4344 livres; aux quarteniers de la ville de Paris pour les fortiffications, 163 liv. — Année 1555-56, compte rendu par Aubry, Leroy et Ph. Chenart, recettes 3596 liv.; dépenses 3652 livres. — Année 1556-57, compte rendu par Leroy, Chenart et Jacques Lebègue, recettes 4035 liv.; dépenses 4094 liv. — Année 1557-58, compte rendu par Chenart, Lebègue et Henri de Cornouailles, recettes 3345 livres; dépenses 3595 livres; de Jehan Tranchant a este receu quatre solz parisis par luy donnez pour estre escript au livre des trespassez. — Année 1558-59, compte rendu par Le Begue, de Cornouailles et Antoine Huot, recettes 3387 livres; dépenses 3402 liv. — Année 1559-60, compte rendu par Cornouailles, Huot et Robert Cossart, recettes 3387 liv.; dépenses 3437 livres; des executeurs du testament de feu Jacques Gobelin 8 livres, pour les remparts et fortiffications de Paris 58 livres 16 sous.

Années 1561-1570, 8 registres. — Année 1561-62, compte rendu par R. Cossart, G. de Fourcroy et Nicolas Cossart, recettes 4077 livres; dépenses 3891 livres; a este paye par iceulx gouverneurs la somme de 21 livres 18 sous pour le guet faict tant de nuict que a la garde de la porte Saint Denis tant soubz le cappitaine Herve que sous le cappitaine Plastrier monstres et reveues, a este paye le cinquiesme jour de juing audict an 1562 pour avoir faict fere ouverture de la fosse secrette pour serrer les relicques de ladicte esglise et vaisselle pour la crainte des huguenotz icelle faict refermer et quelque temps apres ouverte retire lesdictes relicques et vaisselle 48 sous par.; aux chanoines fondez en lesglise monsieur Saint Quentin en Vermandoys ausquels le Roy nostre Sire par son edict a voulu statue et ordonne de pouvoyr prendre quatre annees durant sur chacun chanoine es eglises collegiales de son dict royaulme demy escu soleil pour aucunement les recompenser des pertes ruynes par eulx eues et souffertes au moyen de la prince et pilliaige faict de ladicte ville Saint Quentin par noz ennemys durant les guerres estans en nostre pays de Picardie, 24 livres parisis; a este paye la somme de 300 livres tournois pour convertir et

employer au payement des gens de guerre leves allencontre des ennemys et rebelles de Sa Maieste; a maistre Francoys de Vigny recepveur de la ville de Paris la somme de 51 liv. tournois a laquelle laditte esglise et hospital a ete cottizee pour subvenir au payement des gens de guerre a pied levez pour la seurte de ladicte ville. — Année 1562-63, compte rendu par Fourcroy, Cossart et Jean Berthelin, recettes 4053 liv.; dépenses 4059 liv.; pour le guet faict tant de nuict que la garde de la porte Sainct Denys monstres et reveues lanternes et chandelles, 28 livres; pour le parpaye des armes quil a convenu achepter pour ladicte esglise et hospital tant par ordonnance du Roy que de messieurs de la ville de Paris au moyen du trouble advenu par le moyen de la nouvelle religion 35 liv. 18 sous; aultre despence pour les rempartz et fortiffications 34 liv. — Année 1563-1564, compte rendu par Cossart, J. Berthelin et Gilles Marie, recettes 3498 liv.; dépenses 3420 liv.; pour les rempartz et fortiffications 50 livres 16 s. — Année 1564-65, compte rendu par Berthelin, G. Marie et Antoine Drouet, recettes 4437 livres; dépenses 4326 livres; pour les fraiz quil a convenu faire pour obtenir lectres du Roy lors estant en Languedoc aux fins destre exemps de la taxe faicte par le clerge du diocese de Paris pour le rachapt des biens des esglises allienes que pour lesdictes lectres, 26 liv. par.; pour les chandelles et lanternes mises la nuict en la grant rue Sainct Denis les moys d'octobre, novembre, decembre, janvier, febvrier et mars, 60 sous tournois; pour les rempartz et fortiffications, 46 liv. par. — Année 1566-67, compte rendu par A. Drouet, P. Galoppin et H. Lebesgue, recettes 4076 livres; dépenses 4030 livres; pour les remparts et fortiffications, 34 liv. 16 sous. Année 1567-68, compte rendu par Lebesgue, Galoppin et Jean Marentin, recettes 3702 livres, dépenses 3171 livres; a este paye la somme de 28 livres pour lachapt par lesdicts receveurs faicte de troys morions, deux hacquebuttes et leur garnyement une picque et une hallebarde tant a aller sur les rempars aux centinelles monstres et reveues que pour le soldat qui sortoit de la ville pour les remparts et fortiffications, 35 liv. — Année 1568-69, compte rendu par Galoppin, J. Marentin et J. Pucet, recettes 3242 livres; dépenses 3591 livres; pour 528 pellerins qui auroient logé audict hospital pendant ladicte année; pour les gens qui ont este aux sentynelles, postes et guet tant de jour que de nuict, 46 livres; a Nicollas Bontemps maistre fondeur a Paris pour

avoir racoustre le rouet que lon sonne a lelevation du *corpus domini*, 20 s.; pour les fortiffications de la ville, 18 livres. — Année 1569-70, compte rendu par Lombart, P. Gaultier et Pierre Ledoyen, recettes 4460 livres; dépenses 4621 livres; font recepte lesdicts maistres de la somme de 1200 livres tournois qui donne a este par Jacques Hortier, marchant drappier, pour ayder a bastir et reediffier de neuf la maison du pellerin rue Sainct Denis pres ledict hospital; — pour les rempartz et fortiffications, 6 livres.

Années 1570-1580, 9 registres. — Année 1570-71, compte rendu par Lombard, Gaultier et Ledoyen, recettes 4925 livres; dépenses 5060 livres; pour les rempartz et fortiffications 24 livres parisis. — Année 1671-72, compte rendu par Lombard, Gaultier et Claude Leroy, recettes 3875 livres; dépenses 4116 livres; a este paye aux maistres et gouverneurs pour le mistere de la resurrection nostre seigneur et pour avoir faict refaire les anges, 26 sous parisis. — Année 1572-73, compte rendu par Gaultier, Leroy et J. Quiquebeuf, recettes 4833 liv.; dépenses 5141 liv.; a este paye a maistre Guillaume Jacquier painctre pour trois pourtraicts de la vie de monseigneur Saint Jaques, 36 livres parisis; pour le second portraict de la vie de monseigneur Saint Jacques, 12 liv. parisis. — Année 1573-74, compte rendu par Leroy, Quiquebeuf et Nicolas Debulles, recettes 5910 l.; dépenses 6474 l.; pour ung estuy pour servir a mestre la belle croix de ladicte esglise, 4 liv. p. — Année 1574-75, compte rendu par Quicquebeuf, Debulles et Robin, recettes 3799 livres; dépenses 4309 liv.; a monsieur Mahault, avocat ou chastellet pour les escriptures par luy faictes contre damoiselle Marguerite Lepicart pour le proces de larche du grant pont, 44 s. p.; le lundy 21 mars audict an que le Roy vint oyr la messe en ladicte esglise a este paye pour le desjeune de la garde escossoize dudict sir, 24 s. p.; a ceulx qui ont porté les relicques le seiziesme may que le Roy feist faire procession generalle pour la vraye croix, 5 s. p. — Année 1576-77, compte rendu pai Nicolas Robin, A. Huot et J. Barbarin, recettes 4058 liv.; dépenses 4158 liv.; a este paye la somme de 14 liv. 7 sous pour la part des fraiz de voiage de messieurs les deputez qui ont este envoyez aux estats a Blois, a este paie la somme de 147 liv. 17 sous a quoy ladicte eglise et hospital ont este cottizes pour leur part de lalienation de 50000 escuz

de rente accordez au Roy par nostre saint pere le pape en lannee 1576; a este paye la somme de 8 liv. 8 s. p. pour la part a paier par ladicte esglise et hospital des secours accordez au Roy au mois de mars par le clerge assemble a Blois aux Estatz pour la solde de quatre mil hommes de pied et mil chevaux legers durant 6 mois. — Année 1580-81, compte rendu par Lebesgue, N. Lombart et Eustache Perrue, recettes 5313 liv.; dépenses 5814 liv.; a este paie a Mathurin Ferre orfebvre a Paris pour avoir racoustres les reliques qui avoient este rompues le jour de la grand procession, 30 livres parisis.

Années 1581 à 1600, 18 registres. — Année 1581-82, compte rendu par N. Lombert et Robert Cossart, recettes 1888 écus, dépenses 2084 livres; a este paye la somme de 62 s. tournois aux musitiens le jour de la solempnité du baston. — Année 1582-83, compte rendu par Eustache Perrue, R. Cossart et F. Crampon, recettes 2250 écus, dépenses 2118 écus; sensuict les deniers paiez pour les fraiz de loratoire qui fut en ladicte esglise par lespasse de quinze jours, a plusieurs crocheteurs 1 escu 15 sols pour par eulx avoir apporte et reporte plusieurs pieces de tapisserye que lon avoit empruntez a plusieurs eglises..... — Année 1583-84, compte rendu par Cossart, Crampon et Etienne Rimbault, recettes 2811 escuz 47 s.; dépenses 3837 livres; a Nicolas Quesnet, maistre painctre, la somme de 6 escuz 40 sous tournois pour par luy avoir faict ung portraict painct en thoille de listoire de la vye monseigneur Saint Jacques pour la faire mectre en tapisserie que Gabriel Fondrinier lun des doyens a promis donner pour servir aux chaises du cueur. — Année 1584-85, compte rendu par Crampon, Rimbault et Gilles Marie, recettes 3217 écus; dépenses 3993 écus; a este paye pour le service de deffunct monsieur maistre Robert Pihan, vivant chantre du Roy et de la Royne...; au maitre des enffants de cueur pour faire jouer les troys maryes a matines et a vespres le jour et feste de Pasques tant pour luy que pour les enfans, 50 sols tournois; a ung homme qui a este prier les anciens maistres bastonniers et doyens pour le jour Saint Marc pour aller a la procession parce que personne ny voulloit aller, 5 s. tournois. — Année 1586-87, compte rendu par G. Marye et Antoine Morillon, recettes 2883 écus, dépenses 2719 écus. — Année 1587-88, compte rendu par Morillon, F. Chauvet et Jean Quiquebœuf, recettes

3424 écus, dépenses 3081 écus. — Année 1588-89, compte rendu par Chauvet, Quiquebœuf et Darsel, recettes 3095 écus; dépenses 3979 écus; il a este paye au sieur Binet receveur des decismes, 18 escuz 16 sous a laquelle somme lesdicts gouverneurs auroient este taxez et cottizez pour leur cotte part et portion de 700000 escuz accordez par nostre sainct pere le pape et le clerge de France en lannee 1588 pour la manutention de la religion catholicque, appostolique et romaine en ce royaulme et le soulagement du publiq et extirpation des hérésies; a este paye le 7e jour dapvril a quatre prestres qui ont porte deux relicquaires en procession a notre dame et au monastaire madame saincte Genevieve par le commandement de monsieur le duc de Mayenne, 30 s. t. — Année 1589-90, compte rendu par Crampon, dépenses 2888 écus; le total des recettes n'est pas indiqué; de Charles Maheut, recepveur du dommaine du Roy, la somme de 6 escuz 15 s. tournois a cause de pareille somme de rente que ladicte eglise a droit de prandre par chacun an sur le revenu de larche du grand pont; sur la recepte de Beaumont sur Oyse, 2 escuz 40 s. tournois; a este paie la somme de 853 escuz a cause des paiemens faictz en deniers comptans par ledict rendant baillez par chacun vendredy de chacun moys ausdits maistres et gouverneurs pour faire la paye des gens deglise. — Année 1590-91, compte rendu par François Crampon, ni les recettes ni les dépenses n'ont été totalisées; tous les autres comptes jusqu'en l'année 1606 ont été également rendus par le receveur Crampon. — Année 1594-95, recettes 2253 écus; dépenses 2150 écus. — Année 1596-97, recettes 2653 écus; dépenses 2575 écus. — Année 1597-98, recettes 2918 écus; dépenses 3183 écus; — Année 1598-99, recettes 3246 écus; dépenses 3290 écus. — Année 1599-1600, recettes 3245 écus, dépenses 3535 écus.

Le reste de la collection des comptes de Saint-Jacques-l'Hôpital comprend 86 registres sur papier et va jusqu'à l'année 1708.

---

*Le fonds de l'hôpital du Saint-Esprit en Grève* n'est plus représenté dans nos archives que par la copie (V. H. Dieu, liasse 866) des lettres patentes de Jean de Meulant, évêque de Paris, par lesquelles ce prélat autorise frère Amand, de l'ordre des

Mineurs, Jacques de Arenci, de l'ordre des Ermites, Guillaume Bouquin, de l'ordre des Prêcheurs, maître en théologie, Laurent Gadet, Pierre de Villeneuil, Pierre Maréchal, Guillaume Basin, bourgeois de Paris, à fonder une confrérie pour recueillir les enfants pauvres des deux sexes et les orphelins et leur faire apprendre un métier ou les mettre en condition. « On n'admettra dans la confrérie aucune personne qui soit excommuniée et si, une fois admise, elle venait à être excommuniée, elle sera expulsée de la confrérie si elle ne se fait pas absoudre dans l'espace de dix jours au plus. » — Chaque confrère pour son entrée payera deux sous parisis. — Si, une fois les œuvres de piété accomplies avec cet argent, il y a quelque reliquat, on donnera à chaque malade sortant de la Maison-Dieu un pain, un potage et deux deniers, et s'il reste encore quelque argent, il sera distribué aux pauvres honnêtes de la ville. — Quarante jours d'indulgences à tous ceux qui entreront dans la confrérie (février 1363). — Ce titre est le véritable titre de fondation de l'hôpital du Saint Esprit en Grève.

---

### *Hôpital de la Trinité.*

Liasse 1re, 13 parchemins, 30 pièces papier, 2 plans (années 1202 à 1766).

Affranchissement de cens par Hervé, prieur de Saint-Lazare, de la place vendue par ledit Hervé à Guillaume Escuacol et à Jean Pallée frères, pour le prix de 40 livres parisis (1202). — Lettre de l'évêque de Paris, Eudes, portant que la chapelle de la maison hospitalière fondée à la Croix de la Reine n'aura point de cloche, que les droits curiaux ne pourront y être exercés que par un prêtre de Saint-Germain l'Auxerrois (1202). — Lettres de l'évêque de Paris, Eudes, autorisant les frères de la maison de la Sainte Trinité à avoir une cloche dans leur chapelle moyennant un nouveau cens annuel de 10 sous parisis à payer au chapitre de Saint-Germain l'Auxerrois, lequel cens Robert le fripier, et sa sœur, mus de piété, consentent être assis sur une maison à eux appartenant, située entre ladite chapelle et les murs de la ville (1207). — Lettres de l'évêque de Paris, Pierre, confirmant la donation faite par Guillaume Escuacol et

Jean Pallée à l'église d'Hermières de la maison de la Trinité, à condition qu'on continuerait d'y exercer l'hospitalité envers les pèlerins passant et que l'un des prêtres prierait Dieu pour les fondateurs, leurs deux frères Adam Clerc, Adam Lequeux et sa femme Richandé (1210). — Concession par le prieur de Saint-Martin-des-Champs au profit de l'abbé et du couvent d'Hermières et des frères de la maison de la Trinité de deux arpents de terrain tenant à ladite maison de la Trinité moyennant 40 sous parisis de cens annuel (1224). — Procès-verbal de visite de l'hôpital de la Trinité (janvier 1546). — Bail passé par Denis Nourry, prieur de l'église et hôpital de la Trinité, au profit d'Adrien Gervais, de Jacques et Jean le Roy, Nicolas Jondreville et Hermant Jambefer, gouverneurs « de la confrairye de la passion et resurection nostre redempteur Jesu-Christ fondee en ladite eglise » « du hault de lallee et entree du posthuys du petit cymetiere de ladicte Trinite ayant ysseu sur ladicte rue Sainct Denis pour sur ledict posthuys et allee construire et ediffier deux petites chambrettes avec grenier dessus » (1547). — Homologation par la Cour de Parlement du réglement de l'hôpital de la Trinité arrêté par les commissaires du grand Bureau des pauvres (1547). — Arrêt du Parlement déboutant Louis Gayant, prévôt des marchands, qui réclamait le droit de nommer le gouverneur de la Trinité et confirmant la nomination qui avait été faite par les commissaires du grand Bureau des pauvres de Jean Lecoq, curé de Saint-Eustache de Joachim Rolland, marchand, bourgeois de Paris, en qualité de surintendants, de Guillaume de Larche, greffier du baillage de Meaux, de Nicolas Maheu et de Jean Levasseur, bourgeois de Paris, en qualité de gouverneurs (1547). — Acte de cession et de transport par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu à l'hôpital de la Trinité, d'une place contenant trente-quatre toises quatre pieds de long sur quatre toises 20 pieds neuf pouces de large à prendre au dedans du cimetière de la Trinité; les administrateurs de la Trinité donnent en contre-échange un terrain de même superficie attenant audit cimetière qu'ils avaient acquis de l'hôpital Sainte-Catherine (1553). — Arrêts du Conseil privé portant union des deux hôpitaux du Saint-Esprit et des Enfants-Rouges à celui de la Trinité (1556). — « Declaration du revenu du prieure de la Trinite duquel jouit et possede frere Claude Perrier prieur dudict prieure que ledict Perrier prieur baille a maistre Guillaume de Larche commissaire a la saisie dud. prieure »

(16 avril 1561). — Arrêt du Parlement rendu entre le procureur général, prenant le fait et cause des administrateurs de la Trinité, d'une part, et, d'autre part, le frere Perier et les réformateurs de l'ordre de Prémontré, ordonnant que l'hôpital et ses dépendances seront régis suivant l'édit fait sur le réglement général des hôpitaux et maladreries du Royaume comme estant hospital de sa premiere fondation (7 septembre 1562). Arrêt du Parlement ordonnant l'exécution de celui du 7 septembre 1562, ce faisant que frere Claude Perier et autres religieux quitteront l'hôpital le 13 avril et en laisseront la libre possession aux administrateurs (24 mars 1563). — Inventaire par devant Allard et Rossignol notaires au Châtelet des titres et documents remis à Bertrand Faurre, Louis de Creil, Pierre de Villemer, administrateurs de la Trinité, par « religieuse personne frere Claude Perier soy disant prieur de la Trinité et religieux profex dArmieres ordre de Premontre » (15 juin 1563). — Arrêt du Parlement déboutant Thomas Mony, se disant prieur de la Trinité, des demandes et conclusions qu'il avait prises contre les administrateurs de la Trinité (1576). — Lettres de bénédiction par Henri de Gondy, évêque de Paris, de la partie neuve et de trois chapelles nouvelles de l'église de la Trinité (15 avril 1598). — Marché passé par les administrateurs de la Trinité avec Antoine Dumas, maître maçon à Paris, pour la construction d'un nouveau portail (11 juillet 1670). — Sentence du grand voyer portant autorisation aux administrateurs de la Trinité de faire reconstruire le portail de leur église (2 sept. 1670). Procès-verbal de réception dudit portail par le sieur Bornat, architecte (27 août 1671).—Sentence des trésoriers généraux des finances portant « quun egoust et ponceau scitue vis a vis leglise de la Trinite, seront supprimes et les pierres enlevees et accordees audict hospital de la Trinite » (12 mai 1671). — Construction d'un étage au-dessus de la sacristie de l'église. Plan gravé de l'hôpital de la Trinité, des boutiques, échoppes et emplacements situés dans son enclos, levé et dessiné par le sieur Gobin, architecte de l'hôpital (1766).

Liasse 2, 4 parchemins, 18 pièces papier, années 1350-1693[1].

Lettres patentes du Roi Jean II ordonnant aux prévôt des mar-

1. Les titres de cette liasse complètent ceux dont j'ai précédemment donné l'analyse dans le récolement du fonds de l'Hôtel-Dieu, layette 7 *bis*, liasses 57 et 59.

chands et échevins de rendre aux religieux de l'hôpital de la Trinité un terrain de deux arpents qu'ils avaient acquis pour y enterrer les corps des personnes decedées à Paris et les contraignant de payer auxdits religieux les arrérages d'une rente de 20 livres pour l'acquisition dudit cimetière (1350). — Arrêt du Roi ordonnant à M^e^ Thierry Dumont de faire information « en quel lieu propre et convenable hors la ville de Paris se pouroit commodement transferer et dresser autre lieu et cimetiere quen la Trinite » (22 décembre 1554). — Copie collationnée d'un rapport du s^r^ de Mercene, docteur régent en la faculté de médecine de Paris, sur la nécessité de fermer le cimetière de la Trinité (1^er^ fév. 1664).—Expédition en parchemin d'un accord passé entre les administrateurs de l'H.-D. et ceux de l'hôpital de la Trinité, portant entre autres choses que « le cimetiere de la Trinité sera partagé esgallement entre lesd. administrateurs au dire dexperts et gens a ce cognoissans dont ils conviendront en sorte que neantmoings que la portion qui est du costé de lhospital de la Trinité luy demeure et que lautre portion demeure à lHostel Dieu, sauf den donner plus grande ou moindre quentite de place a lun ou lautre suivant les scituations et valeurs des places pour en jouir faire et disposer respectivement ainsy quils adviseront bon estre moyennant quoy ils se sont desistez de part et dautre de tous proces et differands muez et a mouvoir pour raison de ce quils promettent entretenir de bonne foy a quoy ils affectent les biens et revenus desdits hospitaux » (5 décembre 1670). — Expédition, en parchemin, d'un contrat passé devant Leroy et de Saint-Jean, notaires au Châtelet de Paris, contenant l'acquisition faite conjointement par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et ceux de la Trinité, du sieur Louis Lenoir, curé de St-Hilaire au Mont de Paris, d'une maison, jardin et dépendances, situés au faubourg St-Marcel, vis-à-vis l'hôpital de Scipion, moyennant 8000 livres payées par moitié, pour en jouir, faire et disposer par l'Hôtel Dieu seulement (1672). — Vente par la dame Marie Gambour, veuve Vyot, au profit de l'H.-D. et de l'hôpital de la Trinité, de deux maisons, jardins et dépendances, contenant environ deux arpents, rue de la Barre, lieu dit la Croix de Clamart, moyennant 15,000 livres (1672).—Acte par lequel les administrateurs de la Trinité reconnaissent devoir aux religieux de Saint-Martin la moitié du cens de 40 sous parisis qui leur était payé pour le cimetière de la Trinité (12 juin 1693).

Liasse 3, 4 pièces parchemin, années 1667 à 1735.

Concession à l'hôpital de la Trinité par les prévôt et échevins de la ville de Paris de neuf lignes d'eau provenant des Prés Saint-Gervais à prendre au regard de la fontaine de la Reine (16 mai 1667). « Sa Maiesté nous ayant faict connoistre que son intention navoit poinct esté de comprendre dans la Revocation faicte par arrest de son Conseil du 26[e] novembre dernier de touttes les concessions deau qui avoient esté accordees par nos predecesseurs celles faictes aux communautez et particulierement aux hospitaux qui ont plus besoing que touttes les autres maisons de la ville davoir de bonnes eaux par la qualite de ceux qui y sont receus. » — Nouvelles concessions d'eau (1715 à 1735). — Cartulaire des titres de rente, de privilége et de fondations pieuses de l'hôpital de la Trinité, rédigé et collationné sur les originaux en 1564 et 1565 (Registre, parchemin, 117 feuillets).

Registre grand in-8°, 389 feuillets papier. Année 1740.

Inventaire général des titres de l'hòpital de la Trinité rédigé sous l'administration de Pierre Baudouin, Julien Quevanne, J.-B. Lepape, Edme Tesnieres et David Gillet (dans ce registre se trouve placé un inventaire dressé en 1787 de l'argenterie, des ornements d'église et autres effets de la sacristie de la Pitié; cahier de papier de 12 feuillets).

### *Hôpital des Enfants trouvés.*

Liasse 1[re], 5 parchemins, 364 pièces papier, années 1458 à 1782.

Lettres patentes du Roi Louis XIV confirmant l'établissement de l'hôpital des Enfants trouvés, fixant les sommes à payer annuellement audit hôpital par les seigneurs haut-justiciers de la ville de Paris et confiant au Directeur de l'hôpital général l'administration des Enfants trouvés (original en parchemin, daté de Saint-Germain en Laye, juin 1670, le sceau manque). — Extrait (pièce imprimée) des arrêts du Conseil d'État portant réglement de l'administration de l'hôpital (21 juillet 1670). — Copie non authentique des lettres patentes du Roi Louis XIII accordant aux Enfants trouvés une somme de 3000 livres à prendre sur la ferme de Gonesse (Saint-Germain en Laye, juillet 1642). — Copie col-

lationnée des lettres patentes du Roi Louis XIII accordant aux Enfants trouvés une somme de 8000 livres à prendre sur les cinq grosses fermes (Rueil, juin 1644). — Lettre du ministre Joly de Fleury aux directeurs de l'hôpital général, relative au paiement de cette rente (janvier 1782). — Ordonnances des commissaires chargés de la liquidation des rentes pour le paiement des dons accordés par le Roi aux Enfants trouvés (1717 et 1718). — Copie collationnée d'un arrêt du Conseil d'État par lequel le Roi ordonne que sur le produit de l'octroi des 30 sols par muids de vin entrant à Paris, il soit payé au receveur de l'hôpital des Enfans trouvés une somme de 30,000 livres (1691). — États de perception de ce droit à partir de l'année 1752. — Copie collationnée d'une déclaration du Roi Louis XIIII par laquelle il accorde à l'hôpital général quatre nouveaux muids de sel, à charge de fournir aux Enfans trouvés et aux filles de la Charité le sel nécessaire (1670). — Extrait d'une déclaration du Roi dont le dix-septième article porte que tout récipiendaire en la charge de secrétaire du Roi paiera à l'hôpital des Enfants trouvés une somme de 50 livres (1672). — Confirmation par Louis XV du droit du vingtième dont jouissait l'hôpital des Enfants trouvés. — Pièces d'une procédure entre l'Hôtel-Dieu et l'hôpital général au sujet de la construction d'un mur mitoyen séparant les maisons appartenant aux deux hôpitaux, situées rue Neuve-Notre-Dame (1672 et 1673). — Vente par les religieux de l'abbaye de Saint-Victor aux directeurs de l'hôpital général d'une maison sise rue Neuve-Notre-Dame, à l'enseigne de l'image Saint-Victor, attenant à la maison des Enfants trouvés, chargée de 12 deniers de cens envers l'Hôtel-Dieu, moyennant la somme de 20,000 liv. (1688). — Contrat de vente par les administrateurs de l'H.-D. à ceux de l'Hôpital général de six maisons dont les quatre premières situées rue Neuve-Notre-Dame à l'enseigne de la Croix-de-fer, de la Couronne, de l'Agnus Dei, et les deux autres rue de Venise, à l'enseigne de la Croix-Verte, et rue Saint-Christophe, à l'enseigne de la Renommée, pour la somme totale de 90,000 livres. Constitution d'une rente de 251 livres par l'hôpital des Enfants trouvés au profit de la manse abbatiale de Saint-Victor, pour indemnité de deux maisons acquises de l'Hôtel-Dieu dans la censive de ladite abbaye (août 1747). — Adjudication par sentence du Châtelet aux Célestins de Paris d'une maison dite « la maison de la Coupe, sise rue Saint-Christophe » (1458). — Contrat de vente de

ladite maison passé par les PP. Célestins au profit de l'hôpital des Enfants trouvés, moyennant une somme de 6000 livres (22 septembre 1745).

Registre in-8°, 177 feuillets papier. Années 1670-1687.

« Livre contenant les délibérations de messieurs les Directeurs des Enfants trouvés en France. » — Du 5 septembre 1670, en la maison des filles de la Charité ou est la couche des enfants trouvés vis-à-vis l'église de Notre-Dame se sont rendues sur les deux heures de relevee mesdames la duchesse d'Aiguillon, la presidente Nicolai, Daligre, Jolly, Violle, Teste et Petit, de la part de lhospital general messieurs Loyseau, de Monhers, Berryer et Pinette et monsieur Parent, receveur, a este comance par la priere et invocation du Saint Esprit et lesdites dames ayant pris leurs places au tour de la table a main droicte et mesdits sieurs les directeurs à la gauche, monsieur Loyseau sadressant aux dames leur a dict que puisquil avoit pleu au Roy dappeler aucun de messieurs les Directeurs en part de l'œuvre qu'elles avoient si charitablement commancé et conduict si heureusement ils les supplioient de leur en faire connoistre lorigine le progres et le present estat et leur proposer les moiens et les veues que leur zele leur avoit faict prendre pour en procurer lavancement afin questant esclairés de leurs lumiaires et exortés par leurs exemples ils puissent par un concours et union charitables travailler a la perfection de ce grand ouvrage pour la plus grande gloire de Dieu, le bien et avantage des pauvres enfants trouvés. — Sur ce madame Daligre en l'absence de madame la duchesse d'Aiguillon ayant pris la parolle auroit prié madame Violle de faire le recit de la naissance de la suitte et de lestat present de ladministration desdicts enfans ce quelle auroit faict avec lentiere satisfaction de la Compagnie. — Le jour des seances de MM[rs] et Dames ont estés arrestés tous les vendredys matin a neuf heures precises. A este resolu que cy apres les enfans qui seront mis en norrice y demeureront jusques a laage de dix-huit mois seullement a raison de 5 livres par mois et de la mis en pention pendant une annee pour quatre livres aussy par mois et ensuitte pendant 18 mois a raison de 3 livres seullement et apres lesdites quatre annees en la maison pres Saint Lazare (26 décembre 1670). — Le nombre des enfanz amenez a la couche en lannee derniere 1670 est de 423 dont en a este mis en norrice 302 et des 121 restans en est mort 118 a la maison, partant en reste trois en icelle maison (2 janvier 1671). — Le nombre des enfanz trouvez tant en norrice, pension dans la maison de Saint-Lazare quen celle de la Couche se sont trouvez monter à 938 dont a esté donné memoire a Monsieur de la Reynie et sera continue a lui presenter de mois en mois (16 janvier 1671). —Il a este resolu par lassemblee tenue par les

dames charitables et messieurs les Directeurs que pour les enfans envoiez en nourice dans les faubourgs de cette ville et lieux circonvoisins il sera paye 100 solz pour chacun mois jusques a un an et demi quilz ont accoutumez destre sevrez, quatre livres par chacun mois depuis quils seront sevrez jusques a lage de 3 ans, 3 livres depuis 3 ans jusques a quatre; a este arresté de prendre a loier pour trois mois une maison size au Parvis de Nostre Dame pres leglise de Saint-Jehan le Rond pour y establir une chappelle pour les enfanz trouvez pendant le jubile moiennant la somme de 300 livres et a la charge de retablir les lieux au mesme estat; Monsieur Hourlier, bailly du Palais, a dit quil avoit esté cy devant rendu plusieurs sentences au Chatelet portant condemnation contre plusieurs particuliers trouvez estre peres daucuns enfans trouvez, lesquelles sentences nont pas este suivies dexecution, a este arresté quon fera ses effortz pour retrouver lesdictes sentences et M. le Procureur du Roy supplié den prendre soin (14 août 1671). — Sera fait connoistre aux dames charitables le besoin pressant des enfants dont est deub pour les pensions de la campagne plus de 8000 livres (6 novembre 1671). Les dames charitables setant rendues a la Couche madame la duchesse dAiguillon a proposé de voir monseigneur larchevesque et dobtenir de luy mandement bien raisonne pour le faire publier au plutost dans les paroisses de ceste ville et fauxbourgs de Paris, a esté aussy trouvé a propos de parler a la Reyne des necessitez desdits enfans et lexciter a leur faire quelque aumosne en veüe de son heureuse grossesse, madame la duchesse d'Aiguillon fut chargee de voir ladite Reyne (13 novembre 1671). — A este aussi propose de faire des questes en Cour et notamment chez monsieur le duc dOrleans a loccasion de son mariage. — Le Bureau a prie madame Baudoin de veoir monsieur le lieutenant criminel au sujet des ordonnances quil delivre frequemment portant envoy des enfants non exposez a la Couche des enfans trouvez (24 juin 1672). — A este propose au bureau si on continuera le bastiment encommence de la maison des enfants trouvez rue Neufve Nostre Dame attendu la saison pressante, nonobstant les difficultez qui sont formees par messieurs les administrateurs de lHostel Dieu, a este arreste que madame Beaudouin et monsieur Pinette se donneront la peine de voir M. Berryer et luy faire connoistre limportance davancer ledit bastiment et sil en demeure daccord en donner aussitost avis au sieur de lEspine pour y travailler incessamment (22 juillet 1672). — A este arreste quil sera dit aux meneuses et nourrices de ne point venir a Paris sinon en cas de tres pressante necessite et ne pourront audit cas saddresser quau bureau qui se tient tous les vendredys pres Notre-Dame (25 novembre). — Le jour de lassemblee de mesdames et de messieurs les Directeurs est change du vendredy de chacune sepmaine a celuy du mercredy (3 mars 1673). — Madame

la garde des sceaux a propose le nommé Gomont docteur en medecine de Montpellier pour servir les enfants de sa profession gratuitement et a este agręe et remercie (10 mai). — Madame Jolly a promis daller au faubourg Saint-Anthoine avec madame la garde des sceaux pour veoir la maison du Saint Esprit si elle se trouveroit propre pour y loger les enfans trouvez (13 septembre). La sœur Nicolle Haren, superieure des filles de la Charité de Mlle Legras ayant trouvé a propos davoir en ceste maison une quatriesme fille pour le secours des enfants dicelle a presenté Marguerite Dubillon qui y a este receue (22 novembre). — A este arreste quil sera incessamment confere avec messieurs les administrateurs de lHostel-Dieu au sujet de la communauté de la Cour par eux contestée (6 décembre). — A este arresté que cy apres il sera fourny de la biere aux deux nourrices de la maison a raison dune pinte par jour pour chacune desdictes nourrices quand il arrivera du travail extraordinaire a icelles (4 avril 1674). — Suivant lordre donne en la seance precedente de monstrer les enfans du faubourg Saint Antoine au public en faisant une procession du lieu de leur demeure jusques a Notre Dame ou ils feroient prieres pour la conservation du Roy et prospérité de ses armes, laditte procession a esté faitte le jour de lundy 5e dudit moys et sont lesdits enfants partis dudit lieu au nombre de 140 des plus forts et auroient fait une pose en leglise de Saint Jean ou le tres saint Sacrement estoit exposé ou ils auroient fait leur priere et de la ont esté conduits par huit sœurs leurs gouvernantes assistées de deux archers jusques en leglise de Nostre Dame ou ils ont chante les hymnes et psaumes ordonnez et ensuite ont esté lesdits enfans menez en la maison de la Couche ou ils ont disné et sen sont retournez en mesme ordre de procession en leur ditte maison du faubourg Saint Antoine (6 juin 1674). — Il a este arreste que les enfans qui se trouveront malades du mal de grosse verolle seront baillez en nourrisse ou pention dans Paris a raison de 100 solz par mois (21 septembre 1674). — Cejourdhuy (10 septembre) madame de Guise a envoye au bureau deux louis dor pour faire prier Dieu pour M. Dalencon lequel est malade. Voulant pourveoir a ladvenir que les enfans qui seront reclames par les pere et mere ne leur soient point rendus que dans les regles et formes prescrittes par les ordonnances et en cognoessance de cause affin que les dis enfans ne soient point mis en autres mains quen celles de ceux a qui ils appartiennent legitimement a este resoleu que lorsquil sera demande quelquun des enfans que lon renvoiera lesdits pere et mere a monsieur le procureur du Roi pour se pourveoir par devers luy pour le faire ordonner en justice, sans quoi ils ne soient point rendus (28 septembre). Sur ce quil a este represente quil y a plusieurs enfans entre les mains de leurs nourrices qui sont demeurantes a Paris et que ceste facilite pourroit faire commettre plusieurs abus,

les pere et mere apres avoir expose leurs enfans se les faisant donner a nourrir a quoi estant necessaire de pourveoir il a este arresté que tous les enfans qui sont en pension dans la ville et faubourgs de Paris seront retirés a la fin de ce mois et deffences seront faites aux sœurs den plus mettre en pension dans ladite ville et faubourgs de Paris (1675, 18 janvier). — Sur ladvis qui a este donne au bureau de cest hospital des enfans trouvez que tous les jours lon exposoit des enfans sevrez et au dessus dun an estant des enfans apparemment legitimes il a este resolu que dores en avant pour empescher le grand nombre des enfans exposez les sœurs garderont dans la maison de la chappelle de Jesus enfant tous les enfans de cest age ne voulant plus tetter qui auront este apportez ou envoyez par messieurs les commissaires du Chastellet jusques a ce quelquun de messieurs les directeurs les ayant veus pour juger silz sont veritables objectz de cest hospital ou de celuy de lhospital general les enfants exposez agez de plus dun an estant apparemment legitimes ne seront pas si volontiers exposez quand les peres et meres seauront que leurs enfanz seront envoyez a la maison de la Salpetriere (22 février). — Madame la chanceliere a faict apporter a monsieur le receveur la somme de 1000 livres a elle donnee par le nomme Jean du Bois laquais de monseigneur le chancelier pour estre employee au bastiment de leglise du faubourg Saint Anthoine (4 juin). — Les directeurs de lhospital ont veu par le calcul de leurs registres quil sera deu au dernier de ce present mois de decembre 1676 aux nourrisses de la campagne la somme de 62,000 livres pour le payement de laquelle il ne leur paroist que celle de 20,400 livres (1677, 11 février). — Instruction au sieur Devienne pour le payement des nourrices de la campagne (1678, 31 octobre). — Monsieur Berryer a apporte la declaration du Roy par laquelle il unit lhospital des enfans rouges a cet hospital des enfans trouvez, il a este arreste que copie en sera transcritte en suitte de la presente deliberation (24 juin 1680). — Monsieur Pinette a esté prié de faire nourrir les enfans de la maniere quil a este informé quon les nourrit sans nourrice en Angleterre et en Allemagne mesme a Paris et de commencer par les enfans infectez du mal venerien pour empescher quils ne gastent les nourrices et pour cela de parler a madame Beaudouin pour la prier de trouver quelque femme qui demeure a lhospital pour avoir le soing desdits enfans et leur faire donner les choses necessaires a leur subsistance (24 juin 1680). — En execution de la deliberation du 24 juin dernier M. Pinette ayant trouve une femme qui doit nourrir les enfans avec de leau de froment et de la bouillie quil a fait loger a la Pitié il a este arreste que les premiers enfans exposez qui seront apportes en ceste maison luy seront envoyez a la Pitié au nombre de dix (4 juillet). — Messieurs ont arreste que les meubles qui sont dans une chambre de lhostel de Bourgogne ou sas-

sembloient les anciens administrateurs seront apportez en cette maison. Sera parle aux comediens qui represente sur le theatre de lhostel de Bourgogne des deux loges reservees pour les anciens maistres et administrateurs pour scavoir sils ne veulent pas louer ces loges et combien ils en veulent donner, il a este aussi arreste que les barreaux de fer desdites loges seront apportes a la maison du fauxbourg Saint-Antoine (9 mars 1681). — Il a este arreste que les sœurs grises qui ont soin des mallades des paroisses feront avertir les nourrices qui perdront leurs enfantz den aller prendre aux enfants trouvez pour conserver leur laict, a este aussi arreste quil ne sera donne aucun enfant aux nourrisse quil nait este visite par le chirurgien qui sera a ce commis (25 juin 1681). — Les enfans gastez qui estoient au fauxbourg Sainct Antoine ont este aportez icy et mis dans la maison louee de lhostel Dieu sise rue de Venise et ce par lordre du bureau general (21 décembre). — Madame la chanceliere Daligre ayant eu la charite de se donner la peine de faire les questes le vendredy saint a la court les annees 1678, 79, 80, 81, 82, a envoye au Bureau la somme de 4300 livres (1682, 5 avril). — Messieurs sont invitez de sinformer sil ne se peut point trouver deux femmes de charite auxquelles on donnera une retribution honneste pour aller visiter les enfans qui seront en nourrice et ceux qui en connoistront prendront la peine den donner advis au Bureau (5 avril 1682).—Les sœurs de la Couche qui sont presentement au nombre de neuf ont represente au bureau quelles ne peuvent suffire au service de la maison attendu quil y a beaucoup plus denfans que de coutume et quil y a douze nourrices de sorte quil seroit besoin de leur donner encore deux sœurs lune pour la cuisine et lautre pour veiller sur la conduite des nourrices (13 septembre 1682). — Attendu le grand nombre des enfans madame Beaudouin a este priee de donner des enfans qui sont en cette maison a des nourrices de la ville a raison de 6 livres par mois (1683, 15 août). — Il a este arreste quil sera paye 3 livres par mois a chacune des 20 femmes qui servent les enfans en la maison Saint Anthoine pour gages et entretien (1686, 29 janvier). — A este arreste quil sera envoye des enfans de cette maison aux Enfans rouges pour faire avec ceux qui y sont a present jusques a cinquante, comme aussy quil sera fait dans la maison des Enfans rouges une etuve et un petit bastiment pour y mettre ceux qui auront la petite verolle (1686, 26 mars). — Nombre des enfans de ceans et des autres personnes scavoir 89 enfans dont 14 gastez, 1 chapelain, 1 maistre descolle, 2 sœurs, 5 nourrices, la gouvernante des nourrices de campagne et un portier, en tout 107 personnes; de la maison du faubourg Saint Antoine 128 personnes scavoir 100 enfans et 28 personnes de service, de la maison des Enfans rouges 60 personnes scavoir 54 enfans M. le ministre la superieure deux maistres des enfans un portier et une servante (1686, 28 mai).

Registre in-8°, 168 feuillets papier, années 1688 à 1729.

Registre des délibérations du bureau de l'hôpital des Enfans trouvés. — Le bureau ayant cy devant areste quon feroit diligence pour acquerir une maison voisine pour accroistre la chapelle de la couche le contract dacquisition en a esté signé aujourdhuy et le prix dicelle montant a 20,000 livres en a esté payé a MM. de Saint Victor (1688, 23 mars). — Il a este arresté a cause du grand nombre des enfans en la maison de la Salpetriere que Messieurs les Directeurs commissaires en lhospital des Enfans trouvez les retiendront dans les maisons dépendantes dudit hospital autant quelles en pourront contenir et quaffin de pourvoir a leur subcistance a la descharge de lhospital general les enfans rouges qui sont a present la plupart enfans trouvez seront reduits a la portion et au mesme traitement que les pauvres de lhospital general en sorte que le revenu de ladite maison des Enfans rouges puisse suffire pour en nourrir un plus grand nombre (1688, 13 avril). — A este arresté que les enfans dudit hospital des Enfans rouges et ceux de la Couche des enfans trouvez qui auront attainct laage de quatorze ans seront mis en mestier chez les maistres de Paris sinon envoyez a Bicestre pour aprendre les mestiers qui sy exercent et mesme les enfans de treize ans sil sen trouve dassez forts ce qui sera aussy observé pour les autres garçons des maisons de lhospital (1688, 9 juill.).—A este fait examen sur les registres billets et rolles des enfans qui sont en nourrice qui se sont trouvez monter a la quantite de 1909, total des personnes desdites maisons 2288 (20 juillet). — A este arreste quil ny aura que cinquante enfans de lhospital des Enfans rouges qui seront destinez pour aller aux convoys lesquels seront vestus de rouge a lordinatre et a lesgard des autres enfans qui seront audit hospital seront vestus de tiretaine grise (7 septembre). — A lesgard des enfans qui estoient a la maison du fauxbourg Saint Antoine ils ont este transferez depuis mardy dernier scavoir les garsons a la Salpestriere au nombre de 95 et les filles a la Pitié au nombre de 7, il est resté en la maison 11 personnes qui aydent a demenager (1689, 18 octobre). — La sœur de la Chesnaye a suivant l'ordre du bureau fait delivrer a la sœur superieure de la Salpestriere tous les meubles et ustanciles qui estoient en la maison des enfans trouvez du fauxbourg Saint Antoine qui en a donné sa recognoissance (29 novembre). — Le jardin du faubourg Saint Antoine a este donne a loyer a Charles Louvet et a sa femme (1691, 16 mai). — Messieurs les Secretaires du Roy qui avoyent choisy leglise des enfanz trouvez du faulxbourg Saint Anthoine pour y faire faire loffice de leurs ceremonyes le jour et feste de saint Louis en auroient passé contract de fondation avec le bureau de lhospital general et de celuy des Enfans trouvez cela sest faict pendant plusieurs annees mais depuis deux annees ils

auroient pour leur comodite fait faire ledit service en leglise de ceste maison de la Couche mais a cause de laugmentation faicte depuis peu de jours de soixante de leurs confreres ils ont creu que cette eglise pouvoit estre trop petite pour les contenir tous comodement et auroient convenu soubz lagrement du bureau dudit hospital général de faire faire ledit office en leglise Nostre-Dame de Pitie ce qui a esté faict a condition que les offrandes en seroient conservees au profit desdits enfans trouvez (1691, 29 août). — Sur ladvis donné au bureau de la necessite quil y avoit de faire visiter les enfans chez les nourrisses afin de pourvoir aux negligences et inhumanitez quen souffrent lesdits enfans et particulierement les nourrissons qui ont este mis a Rincan et autres bourgs du comté d'Eu, le Bureau a jugé a propos de doner comission a Anthoinette Pinar veuve agee de 52 ans native dEcouan de visiter lesdits enfans chez les nourrisses et de les changer suivant le besoin par le conseil et de concert avecq la sœur Anne Jumel superieures des filles de la Charité a Blangy et pour subvenir aux frais de voyage que ladite Pinar sera obligee de faire en sa visitte le bureau luy a acorde quarante livres quelle a demande par chacun an (1693, 13 mai). — Madame Defremont a envoye au bureau 60 louis dor provenant de la queste faicte en la Cour a Pasques dernier par les soins de madame de Maintenon (20 mai). — Monsieur Colin a aporte 64 louis dor valant 903 livres que luy a donnez madame de Miramion procedez de la queste faicte a la Cour (1694, 28 avril). — Monseigneur le premier president a dit que pour obvier aux inconvenients et pour veiller dautant plus a la conservation de ces pauvres enfans il falloit prometre aux nourrices de laisser ces enfans en nourrise pendant cinq annees si elles en faisoient bien leur devoir que cette prolongation de nourriture seroit un grand motif a ces nourrices pour se donner plus de soin et affection pour ces enfans et comme on a toujours observé denvoyer ces enfants ez maisons de lhospital general a leur retour de nourrisse il a este arreste que les deux dernieres annees des cinq que lesdits enfants demeureront en nourrisse seront rembourses a raison de 3 livres par mois par le receveur de lhospital general a celuy des Enfans trouvez a la descharge de leur hopital (1696, 9 mai). — Grande mortalité a la maison de la Couche pendant les chaleurs du mois d'août, faute de nourrices (1703). — Rapport des sœurs visiteuses des enfans placés à la campagne (1703, octobre). — Visite de l'archevêque de Paris à la maison de la Couche (1706, 14 avril)... Monseigneur le cardinal de Noailles est entré dans la sacristie de la il a passé dans lescolle des enfans quil a trouvee tres obscure est monté dans toutes les chambres de messieurs les ecclesiastiques est venu dans le bureau et entré dans le magasin a coté ou il a trouvé bien peu de jour et ressenty beaucoup de mauvaise odeur est monté dans toutes les chambres de la maison et jus-

ques sur la terrasse ensuicte il est descendu dans les chambres des *pouparts* ou on luy a faict remarquer quil en avoit eté aporté la nuict precedente 14 que son Eminence a veus lun apres lautre avecq leurs proces verbaux quil sest faict representer et apres est descendu dans la chambre des nourrices ou il a veu quatre licts dans un petit espace pour y recevoir quelquefois 30 ou 40 qui sont les uns sur les autres et dans un estat digne de compassion. — Le vendredi dernier janvier de 1710 monseigneur le cardinal sest donne la peine de venir a la Couche et de monter a la chambre des *pouparts* et de descendre a celle des moribonds faute davoir des nourices de campagne, son Eminence a veu lesdits enfans au nombre de 52 dont 32 etoient en sante et vingt agonisants de quoy ledict seigneur a ete extremement touche et a faict donner a la superieure 150 livres daulmosne (1710, 31 janvier). — Aujourdhuy les sœurs Jeanne Rafron et Jeanne de Rive sont arrivees a Paris au retour de la visitte quelles ont faitte en la province de Normandie, nayant pu faire la visitte des enfans qui sont dans la province de Picardie a cause quelles sont parties trop tard et du danger quil y avoit sur les chemins a cause de la guerre (1712, 12 octobre). — Commandement aux comédiens italiens locataires de l'hôtel de Bourgogne de payer 10,500 livres pour loyers échus en décembre 1727.—Comptes à rendre par les meneurs; mesures prises pour empêcher la confusion des enfants mis en nourrice (1728, 11 déc.). — Partage entre les divers commissaires de lhopital général de ladministration des trois maisons d'enfans trouvés (1729, 9 février).

Registre in-8°, 195 feuillets papier, années 1745 à 1760 (Il y a ici un registre qui manquait déjà en 1869, lors de l'impression de l'inventaire). Registre des délibérations du bureau des enfants trouvés. Les administrateurs de lhopital général et des enfans trouvez ayant consulté plusieurs medecins et chirurgiens ont este instruits que la maladie dont les enfans trouvez etoient attaquez provenoient du defaut dair et de lieu pour loger le nombre des enfans exposez qui augmentoit tous les ans et qui depuis 1739 passoit celuy de 3000 par an, le juste desir de conserver ces jeunes citoyens a fait prendre au Bureau le party dacquerir plusieurs maisons voisines pour procurer aux enfans trouvez de lair et du logement et par là conserver leur santé et mesme leur vie (1746, 26 septembre). — Vente des matériaux de la démolition de l'église Sainte-Geneviève des Ardents (1747, 13 janvier). — Cloche et clocher de la nouvelle chapelle (1749, 10 novembre). — La benediction de la nouvelle chapelle a ete faitte par monsieur labbé de Coriolis chanoine de l'Eglise de Paris vicaire general de M. larchevesque (1751). — Visite de la maison du faubourg Saint-Antoine (1751, 23 septembre), réglement pour la remise des enfants trouvés aux maîtres et maîtresses d'apprentissage (28 septembre). — Augmentation de 20 sols par mois pendant les deux dernières années de nour-

riture des enfants placés en nourrice et en sevrage (10 février 1753). — « Sur le raport qui avoit ete fait au bureau par les sœurs qui avoient eté commises pour faire la visitte des enfans dans les provinces de Bourgogne et de Picardie de letat ou elles avoient trouvé les enfants chez les nourrices qui en sont chargees, des plaintes que leur en ont fait les nourrices de la modicite du prix des mois de nouriture durant les deux dernieres annees des cinq que les enfans doivent rester en nourice et en sevrage eu egard a la cherte du pain et des autres vivres, des menaces que les nourices leur avoient faites de rendre les enfans a lage de 3 ans si on naugmentoit leur sallaire durant ces deux dernieres annees, de letat deplorable ou elles avoient trouvé un grand nombre denfants de lage de trois ans ou au dessus dans la derniere misere et manquant de pain... » — Lecture faitte du certifficat signe de M. Boffrand directeur de lhopital general et commissaire des bastimens contenant son avis sur les ouvrages de peinture qui ont este faits par augmentation de la chapelle des enfans trouvez par les sieurs Natoire et Brunetty peintres depuis le marché verbal qui avoit eté fait par M. Boffrand desdits ouvrages scavoir 1500 livres pour ceux faits par le s[r] Natoire aux tableaux et 1000 livres pour ceux de perspective et autres ornements faits par le s[r] Brunetty le Bureau deferant a lavis de M. Boffrand et voulant donner aux sieurs Natoire et Brunetty des marques de la satisfaction et du contentement quil a receu de lexecution de cette ouvrage a arreste quil leur sera payé par M. Duchesne receveur la somme de 2500 livres (20 mars 1753). — Démolition de l'ancienne chapelle (18 octobre 1753). — En lassemblee tenue cejourdhuy (28 décembre 1737) dans la maison des Enfants trouvés rue Neuve Notre Dame par les dames de Charité et par Messieurs les administrateurs commissaires de ceste maison ou estoient madame la premiere presidente, madame la duchesse de Cossé, madame la duchesse de Saint-Agnan, madame la comtesse de Cossé, madame la presidente Pelletier, madame Turgot, conseillere d'Etat, mademoiselle de Fénelon, mademoiselle de Cossé, mademoiselle Hocart, monsieur Ravault a dit que depuis plus de 3 ans le nombre des enfans exposés passe 4000 par annee, que celui quon a receu dans le courant de cette presente annee est de 4969 et quil y en a actuellement en nourrice et en sevrage plus de 6000 non compris plus de 900 quon eleve dans les 2 maisons de cet hopital..... que depuis laugmentation du prix des billets de la loterie que le Roy a eu la bonte daccorder lhopital perd chaque annee plus de 120000 livres par la diminution de cette loterie occasionnee par laugmentation des quatre sols sur chaque billet que cette diminution met lhopital dans limpossibilité de rendre a labbaye de Sainte-Genevieve le douzième a elle accordé sur le produit de la loterie pour la reconstruction de son eglise... il a eté résolu que pour le soulagement des enfans il sera

tenu une assemblee generale le mardy de la quatriesme semaine du carême de lannee prochaine 1758 dans une des eglises de Paris ou seront invitees par billets toutes les personnes charitables pour laquelle assemblee il sera fait choix dun habille predicateur et madame la duchesse de Cossé priée par la compagnie de faire la quete dans cette assemblee a eû la charité de le promettre. — Réglement de l'hôpital des Enfans rouges (28 novembre 1758). — Visite par le premier président et par le procureur général de la maison du faubourg Saint Antoine et de celle des Enfans rouges (19 juin). — Vœu de la première présidente à l'occasion de la naissance de son fils M. de Champlâtreux (1760, 10 mars).

Registre in-8°, 197 feuillets papier, années 1760 à 1770.

Registre des délibérations du bureau des Enfans trouvés. — Legs de 12,000 livres aux Enfans trouvés par Martinet chirurgien en chef de lhôpital général (10 juin). — Ce jour (23 décembre 1760) le Bureau tenant dans la maison des Enfans trouvés du faubourg Saint Antoine M. Ravault a dit que les besoins de lhopital des Enfans trouvés deviennent des plus pressants a cause du grand nombre denfants que lon y recoit chaque jour que le nombre de ceux qui sont en nourrice et en sevrage au premier de ce mois est de 7000, outre ceux quon eleve dans les deux maisons de cet hopital au nombre de 1000. Le bureau considérant l'état ou se trouve l'hopital le peu de fonds qui reste dans la caisse a arrêté que tous les travaux commencés tant pour la construction du second pavillon demande par le bienfaiteur qui ne veut être nommé que pour la cuisine et les nouveaux dortoirs dans la susdite maison du faubourg Saint Antoine seront suspendus jusquà nouvel ordre (1761, 10 avril). — Assemblée, tenue à larchevêché, de tous les administrateurs de lhôpital général pour arriver à une réforme importante de l'administration des maisons d'enfants trouvés (1761, 7 janvier). — Lettre du duc de Choiseul à l'archevêque de Paris, l'informant que le Roi a accordé exemption de la milice à tous les chefs de famille qui consentiroient à se charger d'un enfant trouvé (5 avril 1761). — Le bureau étant dans la maison du faubourg Saint Antoine, M. Ravault a dit que la conservation et leducation des enfants trouvés avoit toujours été lobjet de la vigilance de ladministration que cette maison étant augmentee depuis deux ans de deux pavillons le nombre des enfans quon y eleve etoit augmenté de pres de trois cents enfans en sorte que ladite maison se trouve actuellement chargee de pres de 900 enfants (1761, 26 août). — Conflit entre les administrateurs de l'hôpital général chargé des enfants trouvés et les religieux de Sainte Geneviève au sujet du payement du 12ᵉ de la loterie des Enfants trouvés (1762). — Le Bureau « attendu que les revenus tant certains que casuels se montent à 285,216 livres et les

charges annuelles à 586,455 livres que par conséquent les charges excèdent les revenus de 301,239 livres a arrêté quil sera incessamment remis a M. le premier president, a M. le procureur general chef de ladministration et a M. le lieutenant general de police un double de l'état nouveau contenant les revenus et les charges, que ces messieurs seront priés daccorder leurs bons offices aupres de M. le controlleur general pour obtenir du Roi de la maniere quil trouvera la plus convenable les secours necessaires pour que la recette puisse egaler la depense (1763, 1er février). — Droit de six deniers pour livre accordé aux meneurs des nourrices sur les sommes quils recevaient pour la pension des enfants placés dans les provinces (1763, 22 mars). — Le prix du mois de nourrice pendant la première année est porté à 7 livres (1764, 5 septembre). — Le Bureau étant dans la maison des enfants trouvés de la Couche le sieur Moreau directeur des fermes du Roy en la ville de Melun, correspondant de la Société royale dagriculture et seigneur de la Rochette a demandé a entrer où étant il a représenté quil étoit chargé par le gouvernement de létablissement dune école royale dagriculture audit lieu de la Rochette pres la ville de Melun et de demander au Bureau 24 enfans trouvez garçons de lage depuis dix ans jusqua 14 et au dessus pour être employez aux differents genres d'agriculture; le bureau consent a lui confier 24 enfants (1765, 8 mai). — Reglement concernant les nourrices et les meneurs des enfants (1765, 24 septembre). — Le Bureau a arrêté que lon feroit travailler au jardin et au marais de la maison du faubourg Saint-Antoine six garcons pendant huit jours alternativement en choisissant toujours les plus grands dans le nombre de ceux qui seront assez robustes pour cet ouvrage (1767, 9 avril). — Réduction à 600 du nombre des enfants du faubourg Saint-Antoine à cause du scorbut qui y faisait des ravages (1767, 9 avril). — Remise à l'abbé Pupil, directeur d'une fabrique de dentelles de soie, de quarante enfants trouvés, filles (4 juin 1767). — Rapport du chirurgien Guéret sur les causes de la grande mortalité des enfants trouvés de Saint Antoine (1768, 10 février). — Fixation à 68 du nombre des enfants qui devaient être élevés dans la maison de la Couche (1768, 10 septembre). — Suppression du tricotage auquel étaient occupés les enfants rouges en dehors des heures d'école (1769, juillet).

Registre in-8°, 74 feuillets papier, années 1770 à 1782.

Registre des délibérations du Bureau de l'hôpital des Enfants trouvés. — Relique de la vraie croix donnée aux Enfants rouges (1770, 11 août). — Réglement des écoles de la maison des Enfants rouges (1772, 10 mars). — Le Bureau a arrêté que l'engagement des enfants qui seront donnez dans les campagnes et villes de province a ceux qui voudront s'en charger sera borne a lage de 20 ans accomplis,

passé lequel temps les personnes qui s'en seront chargees et qui voudront les garder ne pourront les y contraindre qu'en leur payant les gages que l'usage du pays accorde a ceux de pareil age (1772, 3 août). — Il a eté arrêté quil sera incessamment ecrit a messieurs les secrétaires d'Etat et a monsieur le controlleur general des finances auxquelles il sera en meme temps adressé des expéditions de la présente délibération pour les inviter à donner des ordres chacun dans les generalités de leur departement pour que passé le 1er avril 1773 il ne soit plus envoye a Paris sous aucun pretexte aucuns enfanz trouvez desdites generalités sous telles peines quil plaira a Sa Majesté de prononcer contre les messagers roulliers, voituriers et conducteurs de coche tant par eau que par terre, avec injonction aux officiers des marechaussees darreter les personnes qui s'en seroient ainsi chargees et de conduire lesdits enfants dans les hopitaux les plus prochains qui seront tenus de les recevoir (1772, 17 décembre). — M. Josson a dit que depuis pres de deux ans le nombre des nourrices pour les enfants trouves etoit considerablement diminue que cette diminution etoit telle que ceux des meneurs qui dans les annees precedentes amenoient chaque voyage quils faisoient a Paris 20 a 30 nourrices n'en amenoient que 7 a 8 que dautres de ces meneurs en amenoient 2 et 3 et les autres nen amenoient aucune quon avoit remarqué quatre causes de cette diminution... la quatrieme letablissement fait en 1770 dun bureau de direction pour les nourrices des enfans des bourgeois et artisans de cette ville auquel les nourrices se louent par preferance a celui des Enfans trouvés tant a cause du salaire de mois de nourriture qui est plus considerable que des profits quelles retirent du baptême des enfants..... le Bureau a arrêté qua commencer du premier du present mois de mars 1773 les mois de nourriture des enfants en nourrice et en sevrage seront payes a raison de six livres par mois pendant la deuxieme annee et ceux de la troisieme annee et suivante jusqua la sixieme et septieme annee que doit finir le temps du sevrage à raison de 5 livres par mois (1773, 1er mars). — Inspecteurs des enfants placés à la campagne, délibération du Bureau de l'hôpital général (1773, 7 juin). — Le Bureau a arreté que les enfants au dessous de cinq ans continueront d'être receus aux enfants trouvés sur les procès-verbaux de commissaires et que quant a ceux au dessus de cinq ans les commissaires indiqueront verbalement aux personnes qui les leur presenteront de les conduire scavoir les garcons a la Pitié et les filles a la Salpestriere (1773, 11 août). — Réglement pour la delivrance des actes de baptême aux enfans trouvés (1775, 10 juin). — Vente de l'emplacement de l'hôpital des Enfants rouges (1776, 29 mars). — Réglement pour les soumissions et cautionnements des meneurs (1776, 10 avril). — Établissement de nouveaux arrondissements de meneurs dans les provinces (1777, 9 avril). — Suppression

de la loterie des Enfants trouvés (1777, 7 mai). — La sœur supérieure de la maison de la Couche étant entrée au Bureau a représenté que les accidents occasionnés par l'allaitement des enfans mal sains devenoient de plus en plus fréquents parmi les nourrices des enfants trouvés..... le Bureau a arrêté que M. le lieutenant général de police seroit prié denjoindre aux accoucheurs et aux sages femmes sous telles peines quil jugeroit convenables de declarer de vive voix ou par écrit soit lors de lenvoi des enfants a l'hopital soit au plus tard le lendemain matin ceux quils croiront suspect du vice vénérien ou de quelque autre susceptible de contagion (1780, 24 février). — Défense aux meneurs de se charger de messages étrangers (6 avril). — Proposition d'élever des enfants nouveau-nés avec du lait d'animaux (1780, 30 novembre). — Union des biens et revenus de lhopital Saint-Jacques à ceux des Enfants trouvés (1781, 30 mai). — Enfants envoyés à Château-Renard en Gâtinais pour être élevés avec du lait d'animaux (1781, 30 mai). — Union de l'hospice de Vaugirard à l'hôpital des Enfants trouvés (1781, 5 septembre). — Enfants trouvés confiés au chevalier de Pawlet pour être élevés conformément à un plan d'éducation imaginé par ledit chevalier (1781, 5 septembre).

Registre in-8°, 232 feuillets papier, années 1782 à 1790.

Registre des délibérations du bureau des Enfants trouvés. — Nouvelles constructions de la maison de la Couche (1782, 31 juillet-6 novembre). — Le Bureau convaincu de l'utilite et meme de la necessité dune reforme generale tant dans la distribution que dans le régime intérieur de cette maison, a arrêté ce qui suit : les trois etages de la nouvelle aile du côté du cul de sac de Jérusalem seront disposés pour y recevoir des enfans nouveaux nés du nombre de ceux que lon apportera a cet hopital ainsi que des nourrices de la campagne ou dautres femmes pour les remuer les changer et les alimenter le jour et la nuit; 2° chaque nourrice de la campagne nallaitera quun enfant qui sera celui quelle devra emporter et les autres femmes qui ne feront que les suppléer en leur absence ne pourront etre chacune chargée de plus de 3 enfants...; 5° les officiers de santé sont invités a dresser d'après leurs propres observations un reglement concernant la nature des aliments les plus propres aux enfants relativement a leur âge, a leur tempérament et aux accidents qui pourraient leur subvenir...; 8° on aura soin de faire circuler dans les nouvelles salles les remueuses et les nourrices, de manière que ces salles puissent être vacantes tour a tour et a mesure que les nourrices emporteront les enfans chez elles afin de pouvoir commodément en renouveler l'air et les disposer a recevoir de nouveaux enfans (1784, 11 mai). — Établissement d'un nouvel hôpital pour les maladies vénériennes et union de lhospice de Vaugirard à ce nouvel hôpital (1784, 5 août). — Reconstruction en

marbre du maître-autel et du tabernacle de l'église du faubourg Saint-Antoine. — L'administration ajoute une somme de 600 livres au prix de pareille somme proposé par la Société royale de médecine pour l'auteur du meilleur mémoire sur la maladie aphteuse connue sous les noms de *muguet, millet, blanchet* (1786). — Enfants trouvés demandés par les entrepreneurs de la manufacture de tricot anglais établie dans l'ancien couvent des dames de Popincourt (1786, 31 juillet). — Lecture faite d'un programme envoyé par la Société royale de médecine contenant la question suivante : « rechercher quelles sont les causes de lendurcissement du tissu cellulaire auquel plusieurs enfants nouveaux-nés sont sujets et quel doit en etre le traitement soit preservatif, soit curatif » ; ce programme accompagné dune lettre de M. Vicq d'Azir secrétaire de ladite société dans laquelle il temoigne lesperance ou est cette Société que ladministration voudra bien encore ajouter 600 livres au prix de pareille somme proposee pour cette nouvelle recherche, le Bureau... a décidé quil ne peut destiner des fonds de la caisse de cet hôpital a laccroisement du nouveau prix proposé (1787, 19 septembre). — Résultats de l'essai du nouveau régime pour les enfants nouveau-nés, gratifications aux officiers de santé de la maison de la Couche (1788, 23 janvier). — Extrait du rapport des commissaires de la Faculté de médecine sur la question de savoir si l'on doit supprimer les nourrices sédentaires à lhôpital des Enfants trouvés.

---

## *Fonds de l'hôpital des Enfants Rouges.*

1 carton renfermant 20 parchemins, 54 pièces sur papier et 4 plans. Années 1524 à 1777.

Lettres patentes du roi François Ier ordonnant à ses amés et féaux conseillers Pierre Lezet, premier président en la cour de Parlement, Jean Briconnet, president en la Chambre des comptes, Mathieu de Lonjoue, maitre des requêtes ordinaires de l'hôtel, Jean Prevost, président aux enquêtes du Palais, et Antoine du Bourg, lieutenant civil du prévôt de Paris, d'informer sur la grande mortalité des enfants nés à l'Hôtel-Dieu et d'aviser aux moyens de conserver la vie de ces enfants (Fontainebleau, 14 juillet 1531). — Délégation donnée par le dit Pierre Lézet, Jean Briconnet, etc. à Pierre Carrel, examinateur au Châtelet de Paris. — Information faite par Pierre Carrel, dépositions de la prieure de l'Hôtel-Dieu, des religieuses et du maître (26 juillet 1531).

Ce procès-verbal d'information, rédigé et signé par Pierre Carrel, est un document important et curieux; je veux au moins en extraire la déposition de la prieure :

« Seur Helaine la Petite prieure dudict Hostel Dieu aagee de soixante six ans ou environ comme elle dit juree oye et examinee par moy Pierre Carrel examinateur dessus nomme present nostre dict adjoinct en une salle par bas de lhostel du bureau dudit Hostel Dieu faisant le coing de la rue Sainct Pierre aux Beufs devant le parvys Nostre Dame le vendredi vingt huitiesme jour de juillet mil cinq cens trente et ung, sur le contenu des faiz ou memoires desdicts de lHostel Dieu contenant unze articles deppose apres serment par elle faict de dire la verite que des cinquante ans ou environ elle receut lhabit et feist profession oudict Hostel Dieu pour servir les pauvres malades a lhonneur de Dieu nostre createur et faire le salut de son ame durant lequel temps elle a eu charge et exerce toutes les offices de la dicte maison et hospital ordonnez danciennette aux Religieuses dudit lieu tant petite lavandiere que grande lavandiere pouillere qui est celle qui serre les robbes apothicaresse chevetayne qui est loffice davoir la domination du service et traictement des pauvres que autres charges et offices dudit lieu au moyen de quoy elle a sceu et scet pour lavoir veu et experimente que durant son temps y a eu grant multitude de pauvres jeunes enffans tetans la mamelle qui ont este apportez et exposez audict hospital et Maison Dieu en trois diverses manieres cest assavoir les ungz quant et quant leurs meres mallades les autres dont leurs meres gesinoient et accouchoient en icelluy hospital et y deceddoient ou apres quelles estoient delivrees de leurs enffans et pour la pauvrette de leurs personnes desnuees de biens temporelz les delaissoient oudit Hostel Dieu et les autres enffans estoient bien souvent et quasi de mois en moys ou de septmaine en septmaine exposez et delaissez sur les degrez des deux grandes portes ou entrees dicelluy Hostel Dieu tant du coste de devers le parvys Nostre Dame ou eglise de Paris que de lautre coste devers petit pont en pauvre et piteux estat aucunes fois gisans sur une petite poignee de feurre et souventes fois sur la dure desdictz degrez lesquels petiz enffans lon trouvoit a portes ouvrantes dudict Hostel Dieu sur iceulx degrez en grant danger *destre devorez de pourceaulx ou autre bestail* et pour la pitie charite et compassion que les dictz de lHostel Dieu en avoient et ont de jour en jour recepvoient et recepvent iceulx enffans et les recueilloient et recueillent faisoient et font penser traiter et alimenter par les officiers et servantes dudict Hostel Dieu et les aucuns baptiser quant ils navoient escripteaulx destre baptisez et dit que par communes annees elle nen a point veu plus de soixante ou soixante dix petiz enffans tant de mamelle que d'autre petit aage

entrans ou aportez par leurs pere et mere par les trois sortes ou manieres dessus dictes sinon que neuf ou dix ans qui fut lannee de la grant peste elle y en veid de six a sept vingtz et dit que au moyen de ce quil y a faulte et indigence de nourrices audict Hostel Dieu et quil nen y a que une seulle ordonnee de tout temps pour subvenir a donner a teter ou allaiter les petitz enffans dont les meres sont griefvement malades et tellement quilz ne peuvent substanter ne donner la mamelle a leurs enffans elle en a veu advenir plusieurs inconveniens de mort ausdits petiz enffans qui meurent a faulte de nourriture de mamelle et ne peuvent ladicte depposant ne autres religieuses dudict hospital y porveoir ne donner ordre a leur dicte nourriture sinon que leur donner du laict de vache ou de chevre en ung buberon destain ou de terre en cornette ou enveloppe de quelque petit drappeau que lesdictz petitz enffans sussent par le bout dudit buberon qui nest pas nourriture ne substancion pour eslever ung jeune enffant comme seroit et est la mamelle de la mere ou dune autre nourrice. Dit aussi que au moyen des empeschemens services et pensemens quil leur convient faire dheure a autre aux pauvres anciens griefvement malades a lentour de leurs personnes tant de leur boire menger comme de chauffer et lever pour la purgation de nature elles y sont si empechees quilz ne peuvent secourir bonnement comme ilz vouldroient bien faire ausdictz petiz enffans a les nectoyer lever chauffer couvrir et penser comme ilz desiroient joinct que comme dit est ilz sont despourveuz de nourice de mamelle sinon que de fois a autre il y survient aucune femme de ville ou villages dont leurs enffans sont mors qui se viennent faire teter par lesdictz petis enffans dudict Hostel Dieu pour garder leurs mamelles et estre nourrisses d'aultruy qui nest pas chose ordinaire mais cas daventure plus a dit quelle siet de vray pour lavoir veu que au moyen du grant apport ou multitude de malades qui abordent ou sont apportez incessamment de jour en jour et dheure a autre audict Hostel Dieu frappez de diverses maladies contagieuses tant de pertes fievres chauldes que autre maladies ilz ne savent ou retirer mectre ou coucher lesdictz petiz enffans sinon au parmy des autres malades aucunes fois dix ou douze en ung lict tant aux pieds que au chevet selon la largeur et estandue dicelluy lict lesqueles a faulte de nourrices comme il est requis necessairement ne font souvent que crier braire ou plorer qui est une merveilleuse vexation et tourment aux autres pauvres paciens et malades qui desirent repos pour parvenir a convalescence et garison de leurs infirmitez et ne peuvent lesdictz petiz enffans dire ne exposer leurs maladies au moyen que les aucuns ne peuvent encores parler et les autres sont encores en fort bas aage. Dit pareillement quelle a veu souventes fois bailler la mamelle par aucunes femmes qui avoient gesine et enfante leurs enffans audict hospital et deceddez

en icelluy a plusieurs autres enffans dudict hospital qui navoient pere ni mere lesquelz au moyen du laict corrompû dennuy tristesse ou melancolie quelz avoient de la mort de leurs enffans ne proufitoit pas aux enffans qui les tetoient mais leur causoit ledict laict ou tetement corruption et maladies en sorte quelle en a veu souvent advenir plusieurs enffans deceddez et dit que a loccasion des necessitez souffrettes ou indigences desdictz petiz enffans tant de mamelle que autres jeunes enffans que leurs pere et mere aportent ou amenent avecques eux et qui en brief temps comme de huit ou quinze jours prengnent le gros aer et infection de diverses maladies dudict Hostel Dieu elle en a veu et veoit de jour en jour grande mortalité dont autrement na sceu exprimer le nombre sinon quelle dit quilz se montent aucunes fois plus ou moins comme de cinquante ou soixante par an par communes annees ou lune annee portant lautre. Et le scet laDite depposante par les draps ou linge quelle baille pour les ensevelir mais dit que si lesditz petiz enffans de mamelle estoient pensez et nourriz par nourisse particuliere comme sont autres petiz enffans de la ville jusques en laage de deux ans ou environ en autre lieu qui ne feust en si gros aer infecte et corrompu de diverses maladies comme est ledict hospital il sen saulveroit et eschapperoit grand nombre par chacun an qui pourroit estre desdie ou ordonne au service de Dieu et utilite de la chose publicque en acquerant science et bonnes meurs et faisant sermons et predications a ledification du peuple de la foi chrestienne que autres bonnes œuvres et prieres particulieres tant pour le Roy nostre souverain seigneur et son noble sang royal qui avoient este cause de les preserver de ce gros aer et indigence de mamelle et occasion de leur donner ou avoir vie temporelle qui seroit ung des grands biens charitez et euvre pitiable qu'on sauroit faire comme luy samble. Et sur ce quelle a este enquise de donner son advis de lordre voye et maniere requisse de pourveoir a linconvenient et mortalité desdictz petitz enffans tant de mamelle que autres. A dit quil seroit necessaire qu'ilz eussent chascun leur nourisse et estre mis a part et separez hors dudict Hostel Dieu et gros aer dicelluy lieu qui leur est du tout contraire et de fois a autre si dangereux et infaict que non seullemens les petitz enffans de mamelle dudict Hostel Dieu en meurent mais aussy y meurent de jour en jour grant nombre d'autres enfants sevrez et en bas aage semblablement y meure quasi den en an les enffans de cueur de leur chapelle dicelluy lieu qui sont aagez de neuf dix ou douze ans et tellement que hier au soir y en eut deux frappez de peste qui sont en grand danger de leurs personnes lesquelz ny peuvent resister en si grant aage par quoy a plus forte raison sont frappez engloutiz ou infectez les enffans qui sont en mendre ou plus petit aage. Dit oultre en respondant sur le dernier article quil ne advient pas souvent quil

eschappe grant nombre desdictz petiz enffans de mamelle estans oudict Hostel Dieu ne des autres petitz enffans qui entrent audict lieu sinon que quant il em rechappe aucun il se trouve de fois a autre quelque bourgeois de ceste ville ou bonhomme de villaige non ayans enffans lesquelz en visitans ledict Hostel Dieu en demandent ung ou une leur estre donne pour l'amour de Dieu pour les nourir par charite actendu qu'ilz nont aucuns enffans ce qui leur est liberablement octroye mais se meurent quasi tous lesdictz enffans a defaulte de nourriture gros aer et infection susdictz et de y pourveoir et donner bon ordre et plus nen scet.

Lettres patentes du roi François I[er] portant donation d'une somme de 3600 livres tournois à prendre « des deniers qui sont par ci devant provenuz des amendes taxes a l'encontre de ceulx qui ont este trouvez delinquans au faict dusure » pour être employée à l'achat d'une maison rue du Temple dans laquelle seront recueillis « les enffans qui seront trouvez dedans lhostel Dieu fors et exceptez ceulx qui sont orphelins natifs et baptizez a Paris et faulxbourgs que lhospital du Sainct Esperit doibt prandre et les bastards que les doyens chanoynes et chappitre de Paris ont accoustume de recepvoir et faire nourrir pour lhonneur de Dieu » (janvier 1536). — Copies collationnées de contrats d'acquisition de jardin et maison d'habitation situés rue Portefoin, pour l'établissement de l'hôpital des Enfants rouges (1524 et 1535). — Lettres patentes du roi François I[er] portant que les administrateurs de l'hôpital pourraient recevoir audit hôpital, outre les enfants nés à l'Hôtel-Dieu, les enfants pauvres et orphelins des villages de la banlieue et de tout le diocèse de Paris et autorisant les dits administrateurs à faire faire des quêtes par la ville au lieu des religieux de Billettes qui jouissaient de ce droit depuis plus de vingt ans (1541). — Autorisation de l'Ordinaire pour la bénédiction de la chapelle de l'hôpital des Enfants rouges, la célébration de la messe et l'exposition du Sacrement (1538-1551). — Arrêts de la cour de parlement qui maintiennent les administrateurs dans leur droit de faire faire des quêtes par la ville (1538). — Nomination par le prévôt de Paris, de Simon Hennequin, greffier des présentations de la cour de parlement, et d'Antoine Trouvé, commis au greffe du Châtelet, en qualité d'administrateurs de l'hôpital des enfants de Dieu (enfants rouges) (1550). — Plans de l'église de l'hôpital des Enfants rouges et des maisons qui en dépendent (l'un de ces plans dressé en 1772 par l'archi-

tecte Payen); requête adressée à l'archevêque de Paris par les administrateurs pour être autorisés à faire différents travaux dans l'Église (1624). — Délibérations du bureau de l'hôpital général concernant la concession, la conduite des eaux et l'entretien des regards (1736). — Lettres patentes du Roi (imprimées) portant suppression de l'hôpital des Enfants rouges et union de ses biens et revenus à ceux de l'hôpital des Enfants trouvés (mai 1772). — Déclaration du Roi (23 mars 1680) portant union de l'administration des biens des Enfants rouges à celle de l'hôpital général. — Vente faite en conséquence de lettres patentes du mois de mai 1772 par les administrateurs de l'hôpital des Enfants rouges aux sieurs Laisné, Charles et Moufle, d'une partie des bâtiments de l'hôpital, moyennant la somme de 62,600 livres (1776). — Vente par les administrateurs des Enfants rouges aux pères de la Doctrine Chrétienne composant la maison de Saint-Julien dite des Ménétriers, de l'église, de l'hôpital et d'une maison y attenant pour la somme de 68,000 livres (1777).

---

*Fonds de l'Hôpital général.*

1er carton, 54 pièces parchemin, 95 pièces papier. Années 1612 à 1779.

Ordonnance du bureau de l'H.-D. prescrivant que les malades provenant des hôpitaux des pauvres enfermés seront portés à l'H.-D. pour y être soignés (19 septembre 1612). — Edit du 27 avril 1656 portant établissement de l'Hôpital général, registré au Parlement le 1er septembre suivant. — Reglement que le Roy veut estre observé pour lhospital general des enfermez de la ville et fauxbourgs de Paris :

Deffences sont faites a toutes personnes generallement quelzconques de mandier dans la ville et fauxbourgs de Paris ainsy quil est porté par les lettres pattentes de Sa Maiesté de ce jourdhuy et sur les peines y contenües. — Les prestres mandians seront renvoyez en leurs diocese pour y estre pourveu par leurs prelats et par le clergé. — Les mandians qui sont des lieux ou les pauvres sont enfermez ou bien de ceux ausquels il y a ou doibt avoir fonds pour leur subsistance y seront renvoyez encore quils soient demeurans dans la ville et fauxbourgs de Paris si mieux ils naiment renoncer a la mandicité. — Les vagabonds et gens sans adveu seront chassez suivant les ordonnances

et reglemens. — Les pauvres mandians mariez ne seront admis dans ledit hospital general mais s'ils ne peuvent gaigner leur vie leur sera donné du fonds de lhospital laumosne necessaire pour leur subsistance ou pour ayder a icelle jusques a la concurrence de ce qui leur en pourroit manquer suivant ladvis des directeurs et administrateurs dudict hospital general avec deffences ausdictz mariez de mandier sur peine du fouet et a la charge que ceux et celles qui recevront laumosne de lhospital seront tenus s'emploier et appliquer aux choses qui concerneront le service et proffit diceluy selon lordre des directeurs quand ils le trouveront plus expedient pour le bien de lhospital. — Ne seront receus audict hospital general les pauvres mandians affligez de lepre ou de maladie contagieuse ou mal venerien mais seront a la diligence des directeurs de lhospital renvoyez a ceux qui en doivent avoir le soin, de sorte quils ne puissent mandier. — Tous les autres pauvres mandians valides et invalides de quelque aage quils soient de lun et lautre sexe qui se trouveront dans la ville et fauxbourg de Paris lors de lestablissement de lhospital general qui ne pourront gaigner leur vie seront enfermez dans ledict hospital et lieux qui en dependent pour estre lesdits pauvres emploiez aux œuvres publiques manufactures et service dudict hospital selon l'ordre des directeurs. — Les femmes mendiantes abandonnees de leurs maris seront reunies audict hospital. — Les mandians aveugles et incurables seront pareillement reunis audict hospital general jusques a ce quil y ait place pour les admettre aux hôpitaux des quinze vingts et des incurables par ladvis et consentement des directeurs desdicts hospitaux. — Sera donnee aux passans l'aumosne de passade sauf leur retraite aux hospitaux de Sainct Gervais et Saincte Catherine durant le temps porté par les fondations et sans pouvoir mandier. — Ceux qui sont affligez du mal des escrouelles pourront (scavoir les estrangers durant un mois et les francois durant quinze jours) demeurer en cette ville et fauxbourgs de Paris auparavant les festes solemnelles ausquelles le Roy a coustume de les toucher avec deffenses de mandier pendant ce temps a peine destre refusez et seront tenus vider trois jours apres la ceremonie accomplie sur les mesmes peines leur sera cependant donne l'aumosne du fonds dudict hospital s'il est juge par les directeurs qu'ils en ayent besoin pour leur subsistance. — Sera faict registre par le portier ou autre personne preposee par les directeurs de chacune maison dependant de l'hospital general de tous les pauvres qui y entreront auquel registre seront mis les noms aages naissances conditions et demeures des pauvres. — Sera aussy faict registre de ceux qui sortiront desdictes maisons ou qui y seront decedez. — Sera adiouste foy ausdicts Registres ainsy que ceux des paroisses suivant les ordonnances et aux extraictz signez du greffier et pour cet effect seront tous les feuillets

desdictz Registres paraphez par deux directeurs. — Les pauvres ne sortiront de l'hospital et lieux en dependans que par l'ordre des Directeurs ou de ceux qui seront par eux commis. — Les lieux de lhospital general et de tous les membres qui en dependent seront distinguez en places separees selon la diversite des sexes des sains et des infirmes, du travail et des manufactures..... — Pour exciter les pauvres enfermez de travailler aux manufactures avec plus dassiduité et d'affection ceux qui auront atteint l'aage de seize ans en lun et lautre sexe auront le tiers du proffit de leur travail sans qu'il leur en soit rien diminué ny pris aucune chose par les maistres et maistresses qui seront preposez par les directeurs ou autres officiers de l'hospital soubs peine d'estre chassez ou telle autre peine que les directeurs adviseront et a lesgard des deux autres tiers ils appartiendront a l'hospital. — Les lictz couvertures nourritures et habits ne seront point donnez par faveur et recommandation ny ostez par adversion ny haine mais seront distribuez a tous les pauvres esgallement a proportion de leur aage employ sexe besoin ou infirmitez si ce nest par ordre des directeurs pour motif de recompense ou correction selon leur prudence. — Pourront les directeurs faire recueillir les restes des tables des particuliers et communautez de la ville et fauxbourgs pour ayder a la nourriture et subsistance des pauvres. — Pourront aussy les enfans et autres pauvres dudict hospital general aller aux enterremens dans la ville et fauxbourgs de Paris lorsquils y seront mandez en tel nombre qu'on en desirera. — Seront lesdicts enfans et pauvres dudict hospital appellez enfans et pauvres de l'hospital general et vestus de robbes grises avec bonnets gris et auront chacun sur leurs robbes une marque generale avec un chifre particulier..... — Pourront les directeurs ordonner tous les chastimens et peines publiques ou particulieres dans ledict hospital general et lieux qui en dépendent contre les pauvres en cas de contravention a lordre qui leur aura esté donné ou aux choses qui leur auront esté commises mesmes en cas de desobeissance insolence ou autres scandales les chasser avec deffences de mandier sur peine du fouet pour la première fois et pour la seconde des galleres contre les hommes et de bannissement contre les femmes et en cas de recidive de telle autre peine quil sera advisé. — Les pauvres dudict hospital lorsquilz seront malades de maladie formee seront envoyez a l'Hostel Dieu pour y estre traictez et apres leur convalescence ramenez audict hospital general et sera faict mention sur le registre de leur sortie et de leur retour. Il y aura audict hospital general un lieu particulier d'infirmerie pour les indispositions communes des pauvres et un autre pour les officiers et domestiques malades dudict hospital. — Les directeurs sassembleront au moins deux fois la semaine pour deliberer et resoudre sur ce qui se presentera des affaires concernans la police ou

le bien dudict hospital general, seront outre ce tenus de veiller incessamment chacun dans l'employ qui luy sera ordonné par la compagnie a ce que les pauvres et les biens dudict hospital soient toujours entretenus et administrez avec grande circonspection assiduite et œconomie. — Les directeurs prendront leur rang et scéance dans le bureau et ailleurs pour le faict dudict hospital selon l'ordre quils sont nommez et designez par les lettres et a l'advenir selon celuy de reception sans aucune distinction de qualite. — Sera tenu registre des deliberations de chacune seance par le greffier du bureau et les resultats signez tant par celuy qui presidera que par trois autres plus anciens de ceux qui seront presens sans que le greffier en puisse donner extraicts ny copies que par ordre de la compagnie. — Aux affaires communes et jours ordinaires du bureau pourront les directeurs deliberer et resoudre au nombre de sept et aux affaires importantes de dix au moins apres que les presens et absens auront este convoquez. — Lorsquil y aura une place vaccante par le decez daucuns des directeurs lhuissier en advertira tous les directeurs pour au jour du bureau suivant proposer les personnes les plus capables pour la remplir et en la prochaine sceance en estre fait reduction au nombre de quatre et au bureau suivant estre procede a leslection de lun des quatre par billets ou bulletins secrets de ceux qui seront presens laquelle eslection ne pourra estre vallable quelle ne soit aux deux tiers des voix au moins. — Pourront les directeurs choisir un receveur de lhospital general tel que bon leur semblera bourgeois ou a gages l'un et l'autre destituable a volonte et sans que ledit receveur pendant le temps de son employ puisse estre du nombre des directeurs ny avoir seance ny voix deliberative. — Sera tenu le receveur donner un estat de la recepte et depense toutefois et quantes quil en sera requis par les directeurs dont il sera oblige de suivre entierement les ordres de rendre compte au Bureau dannee en annee et lors de la presentation l'affirmer veritable en prestant le serment par devant celuy qui presidera. — Ne sera tenu le receveur faire aucune advance de ses deniers mais sil y avoit manque de fonds pour les choses necessaires audict hospital les administrateurs pourront faire emprunt et tiltre et constitution de rente ou autrement et y affecter les biens dudict hospital. — Pourront aussy les directeurs choisir un greffier qui aura une place separee pour escrire les deliberations sans quil puisse estre du nombre des directeurs ny avoir seance ny voix delibérative pendant son employ et sera tenu dobeir aux ordres des directeurs. — Seront tenus le bailly de lhospital sergens des pauvres et autres officiers se trouver au bureau des directeurs quand ilz seront mandez et a eux enjoint dexecuter tout ce qui leur sera ordonné par lesdicts directeurs. — Pour plus grande facilite de la direction soulagement des directeurs et bien des pauvres les emplois et commis-

sions de lhospital seront partagez et distribuez a chacun des directeurs selon qu'il sera estimé plus convenable a leurs talens dont ils tascheront de s'acquitter avec soin et diligence pour en rendre compte a chacune séance. Donné a Paris le vingt septiesme jour d'apvril l'an mil six cens cinquante six. Signé Louis; contresigné de Guenegaud.

Lettre du roi Louis XIV aux administrateurs de l'hôpital général leur faisant connaître que son intention est que les aumosnes qui « avoient esté faictes pour le secours de Candie soit employees a la construction dune eglize proportionnee a la grandeur de cette maison a laquelle nous desirons que vous fassiez travailler incessamment suivant les plans et devis qui en seront faicts par le s[r] Le Vau premier architecte » (Saint-Germain-en-Laye, 10 décembre 1669). — Copie collationnée des lettres patentes du 29 avril 1673 qui nomment l'archevêque de Paris directeur et administrateur de l'hôpital général. — Copie de la déclaration du Roy du mois de janvier 1690 qui nomme directeurs de l'hôpital général les premiers présidents de la chambre des comptes et de la cour des aides, le lieutenant général de police et le prévôt des marchands. — Prestations de serment des receveurs charitables de l'hôpital général : 1681, Gourdon et Hertelon; 1683, Marechal remplacé par Langlois; 1685, Rossignol; 1686, de Pean; 1687, Daulier, 1692, Guy; 1701, Charpentier; 1707, Pellerin; 1723, Paul; 1728, Paul de Sausses et Demagny; 1732, Sautereau; 1738, Capet; 1744, Lagneau; 1750, Dutartre; 1752, Cochin; 1758, Jude; 1769, Bellanger; 1774, de Ponthieux.

2[e] carton, 57 parchemins, 22 pièces papier, années 1641 à 1752.

Déclaration du Roi du mois de juin 1670 et arrêt du conseil du 21 juillet suivant portant union de l'hôpital des Enfants trouvés à l'hôpital général. — Déclaration du Roi du 23 mars 1680 qui unit à l'hôpital général celui du Saint-Esprit, registré au Parlement le 12 avril 1680. — Union de l'hôpital des Enfants Rouges à l'hôpital général (1680, 23 mars). — Droits curiaux de Saint-Médard; sentence du 30 septembre 1641 qui décharge la cure de Saint-Médard de la direction spirituelle de la Pitié moyennant une redevance annuelle de 25 s.; réglement et transaction du 8 avril 1642 entre MM. les administrateurs de l'hôpital

de la Pitié et le curé de Saint-Médard; écrit non signé par lequel le curé de Saint-Médard demande qu'il lui soit présenté un cierge le jour de saint Médard au lieu des 25 sous de redevance; délibération du 29 juin 1658 au sujet du reposoir fait sous la tribune de l'église de la Pitié et du refus du curé de Saint-Médard de s'y reposer et d'entrer dans l'église. — Ordonnance du 13 juillet 1696, de l'archevêque de Paris, portant que sans préjudice du droit des parties le recteur de la Maison du refuge fera la cérémonie de l'inhumation de madame d'Aligre, y décédée, sans faire passer le corps par l'église de Saint-Médard; projet d'une transaction qui rétablit le recteur de l'hôpital général dans le droit d'administrer tous les sacrements, enregistrement de ladite transaction (1742). — Traité du 22 juillet 1658 entre les directeurs de l'hôpital général et le curé de Gentilly portant que pour tous droits tant utiles qu'honorifiques il sera payé par chacun an audit sieur curé une somme de 12 livres, qu'il sera porté à l'offrande le jour de saint Saturnin par un officier de la maison de Bicêtre un cierge de cire blanche du poids d'une livre, se réservant ledit sieur curé de venir en procession à la maison de Bicêtre le jour de saint Jean-Baptiste; acte passé devant Me Dutartre, notaire, le 6 septembre 1736, par lequel le curé de Gentilly renonce à la prétention d'aller tous les ans à Bicêtre le jour de saint Jean-Baptiste, moyennant une nouvelle redevance de 12 livres. — Note de laquelle il résulte que par traité du 19 juillet 1688 entre les directeurs de l'hôpital général et le curé de Saint-Martin, au faubourg Saint-Marcel, il sera, le 4 juillet de chaque année, envoyé un officier de la maison de Saint-Denis de la Salpêtrière qui présentera à l'offrande de la messe paroissiale un cierge de demi-livre auquel seront attachés deux écus pour tous droits tant utiles qu'honorifiques que ledit sieur curé pourrait prétendre sur les maisons de la Salpêtrière et de Scipion. — Appel comme d'abus de la nomination du sieur Saint-Denis en qualité de recteur de l'hôpital général (9 août 1662); arrêt du Parlement du 23 août 1662 qui reçoit les directeurs de l'hôpital général appelans de la prise de possession du dict sieur Saint-Denis; sommation faite aux ecclésiastiques de la Pitié de prendre les jours les plus commodes aux administrateurs pour célébrer les services de MM. Hardy, De la Haye et Beguin, bienfaiteurs dudit hôpital (28 août 1662). — Arrêt du Parlement du 18 avril 1657 faisant défenses à tous notaires, huissiers ou sergens de porter aucuns

exploits à l'hôpital général ailleurs qu'au bureau de la Pitié. — Lettres patentes du 10 janvier 1658 qui attribuent à la Cour des monnaies la connaissance des affaires de l'hôpital général qui sont de la compétence de la dite Cour, registrées en la Cour des monnaies le 15 janvier 1658. — Lettres d'attribution des causes de l'hôpital général au grand conseil (28 janv. 1752).

3ᵉ carton, 48 parchemins, 33 pièces papier; années 1547-1769. Déclaration du Roi (24 mars 1751) portant réglement pour l'administration de l'hôpital général de Paris, registré au Parlement le 20 juillet 1751; précis des motifs des modifications contenues dans l'arrêt d'enregistrement du 20 juillet 1751 de la déclaration du 24 mars précédent. — Arrêt du Parlement (20 juillet 1751) qui déclare nulle la nomination de la dame Moysan en qualité de supérieure de la Salpêtrière; arrêt du Conseil qui ordonne l'exécution de la déclaration du Roi du 20 juillet 1751. — Arrêt du Parlement du 2 août 1751 qui mande le sieur Reneux, greffier de l'hôpital général, pour représenter les registres des délibérations; autre arrêt du Parlement (13 août 1751) portant suppression d'un imprimé ayant pour titre : précis des motifs des modifications contenues dans l'arrêt d'enregistrement du 20 juillet 1751. — Réglement du 28 janvier 1752 fait par Sa Majesté pour l'administration de l'hôpital général. — Déclaration du Roi du 15 mars 1758 qui révoque les lettres patentes du 28 janvier 1752 et qui ordonne que l'hôpital général et autres y unis seront régis comme avant l'année 1749. — Arrêt du Parlement (19 décembre 1647) qui fait défense aux pauvres de mendier et aux habitants de Paris de leur donner l'aumône ou de s'opposer à leur emprisonnement; autre arrêt du 18 avril 1657 qui enjoint aux pauvres mendiants de se rendre en la maison de la Pitié pour être envoyés aux maisons de l'hôpital général avec défense de ne plus mendier; arrêt du Parlement du 19 novembre 1657 qui défend de donner l'aumône dans les rues, de troubler les archers dans leurs fonctions, et aux propriétaires et locataires des maisons de loger, retenir ou retirer chez eux au jour, à la semaine, au mois ni autrement aucun desdits mendiants sous peine d'amende; autre arrêt du 27 novembre enjoignant aux mendiants de sortir de Paris. — Sentence du 20 avril 1660 rendue par le bailli du chapitre de Notre-Dame de Paris qui condamne le sieur Nicolas Roland et sa femme en 100 livres

d'amende pour avoir logé des mendiants. — Déclaration du Roi du mois d'août 1661 qui condamne au fouet et à d'autres peines les mendiants de profession. — Déclaration du mois d'août 1661 qui ordonne d'enfermer les pauvres ménages mariés. — Lettre de cachet (4 mai 1668 et 16 mai 1669) par lesquelles le Roi ordonne aux administrateurs de l'hôpital général d'y recevoir les pauvres amenés par les officiers de la prévôté de l'hôtel. — Lettre de cachet (17 août 1675) qui ordonne aux administrateurs de laisser enrôler les pauvres valides qui se trouvent dans les maisons de l'hôpital général. — Arrêt du Parlement du 8 août 1774 qui condamne Noel T., marinier, au carcan et aux galères pour 5 ans pour violences envers le nommé Auger, employé à la salle de la Force à Bicêtre. — Extraits des registres des délibérations du bureau de l'hôpital portant défense à toutes personnes d'entrer dans les maisons de l'hôpital sans avoir déposé leurs cannes et épées dans la loge du portier (10 fév. 1690). — Jugement présidial rendu au Châtelet de Paris le 24 novembre 1766 qui condamne Jean B., garçon jardinier, a être rompu vif dans une des cours de Bicêtre pour assassinat commis sur la personne du nommé Patureaux, brigadier garde de la salle Saint-Léger. — Sentence du baillage de Sainte-Geneviève (20 mai 1666) qui élargit le comte de F. (sauf à comparoir quand bon semblera) pour avoir voulu forcer la maison du Refuge où étaient la dame Saint M. et autres. — Déclaration du Roi du 23 mars 1680 qui autorise MM. les Directeurs à se faire payer des rentes, legs et autres dons faits à l'hôpital général pour la subsistance et l'entretien des pauvres, malgré les lettres de surséance, lettres de cachet et de répit que pourraient obtenir les débiteurs de ces rentes. — Arrêt du Conseil du 22 août 1673 par lequel le Roi reprend la maison de la Savonnerie dont il avait fait don à l'hôpital général pour lequel cette maison était une trop lourde charge « et a sa Majesté repris et remis en sa main ladite maison de la Savonnerie et ses dependances pour en faire et disposer a sa volonté et pouvoir suivant les ordres quil luy plaira donner au dit sieur surintendant de ses bastimens a la manutention de ladicte manufacture entretennement et nouriture desdicts apprentifs sauf a sa Majesté a faire consideration de ce qu'il eschera pour l'indemnité dudict hospital general pour luy tenir lieu du don qu'elle luy avait fait de ladicte maison de la Savonnerie et de recompense des despenses faites au sujet desdicts apprentifs, pourquoy lesdicts

directeurs mettront incessamment leurs mémoires ez mains dudict sieur surintendant des bastimens sur lesquels leur sera pourveu par sa Majesté ainsy qu'elle advisera bon estre... Fait au Conseil d'estat du Roy, sa Majesté y estant, tenu a Nancy le vingt deuxiesme jour d'aoust mil six cens soixante treize. Colbert ». — Arrêt du Parlement du 22 janvier 1657 portant fixation de la taxe qui sera payée pour les pauvres de l'hôpital général à la réception des officiers. — Taxe des officiers de la Cour des Monnaies, de la Cour des Aides et de l'Hôtel-de-Ville.

4e carton, 35 parchemins, 187 pièces papier. Années 1613 à 1774.

Arrêt du Conseil du 30 mars 1706 portant information de tous les priviléges et exemptions accordés à l'hôpital général pour les marchandises, provisions et autres choses destinées à l'hôpital. — Lettres patentes du mois de novembre 1724 accordant aux Directeurs de l'Hôp. général le droit de committimus au grand sceau. — Cherté des blés, les députés de l'hôpital sont appelés à donner leur avis dans une réunion tenue à l'hôpital du Saint-Esprit (1768). — Octroi de 5 sous par muids de vin entrant dans Paris accordé par lettres patentes du 30 juin 1613 aux pauvres enfermés (plus tard à l'hôpital général) pour deux tiers et pour le dernier tiers à l'hôpital Saint-Germain dit les Petites-Maisons; baux de cet octroi depuis l'année 1619 jusqu'à l'année 1702. — Lettres patentes du 11 février 1658 portant imposition au profit de l'hôpital général pendant 3 ans de 20 sols sur chaque muids de vin; signification aux commis des barrières (17 mai 1658) desdites lettres patentes avec sommation de percevoir ledit octroi. — Ordonnance de messieurs les fermiers généraux du 12 juin 1719 portant continuation de 200,000 livres payées chaque année à l'hôpital général, somme représentative de l'octroi de 20 sols qui lui avait été accordé. — Nouvel octroi de 10 sols par muids en faveur de l'hôpital général depuis 1702 jusqu'en 1774.

5e carton, 28 parchemins, 95 pièces papier. Années 1664 à 1762.

Compte de l'imposition d'un dix-neuvième dans les 30 sols par muids de vin et de liqueur entrant à Paris, imposition établie au profit des enfants trouvés (1759 à 1762). — Droit sur les cartes; procès-verbal des réparations à faire à l'hôtel de Nemours

acquis par l'hôpital général pour y établir une manufacture générale de cartes à jouer (1694). — Arrêt du Parlement du 14 août 1664 portant défense de vendre aucune carte sans être marquée, avec injonction aux fabricants de venir travailler au lieu qui sera indiqué. — Acte de cession par l'hôpital général à l'hôpital de Bordeaux du tiers dans le droit sur les cartes fabriquées dans cette ville (20 septembre 1665). — Bail pour six ans au sieur Chapelain de Billy du droit sur les cartes (1665). — Droit de l'hôpital sur l'octroi des lettres de maîtrise, pièces diverses, XVII[e] et XVIII[e] siècles. — Déclaration du Roi ordonnant la perception au profit de l'hôpital général d'un droit de 5 s. sur chaque cent de bottes de foin entrant dans Paris pendant les années 1702 à 1754. — Déclaration du Roi du 3 décembre 1702 qui ordonne qu'il sera levé une imposition de 20 sols au profit de l'hôpital général pendant 4 années sur chaque cent pesant d'huile. — Arrêt du Conseil du 19 juin 1703 qui réduit le droit de 20 sols à 5 sols. — Mémoires pour et contre les marchands épiciers. — Suppression de ce droit en 1713.

---

## RÉSUMÉ.

Me voici parvenu au terme de ce travail, que l'on trouvera peut-être trop sommaire sur quelques points. En publiant le récolement des Archives de l'Assistance publique, dont la garde m'est confiée depuis plus de dix ans, j'ai eu en vue un double but, accomplir un acte et un devoir de ma fonction d'archiviste et faire connaître aux érudits parisiens les ressources que peuvent encore leur offrir nos Archives pour les recherches qu'ils seraient tentés de faire sur l'histoire générale de Paris et de ses institutions hospitalières, sur les maisons, les rues, les places, les édifices, les cimetières, les ponts de la grande ville, et surtout sur les familles de notre vieille bourgeoisie parisienne. Si la tradition a longtemps été chez nous de garder nos richesses historiques avec un soin peut-être un peu trop jaloux et un sentiment excessif de la propriété, il n'en est plus de même aujourd'hui. Le plus sûr moyen de mettre les documents historiques à l'abri de toute destruction

est encore de les publier ; c'est là une vérité que les cruels événements de mai 1871 ont trop bien démontrée; que les chercheurs, les curieux de documents inédits ou peu connus viennent donc avec confiance frapper à notre porte, ils trouveront en M. de Nervaux, directeur, en M. Bailly, secrétaire général de l'administration, des hommes éclairés et bienveillants qui favoriseront leurs recherches et leurs travaux.

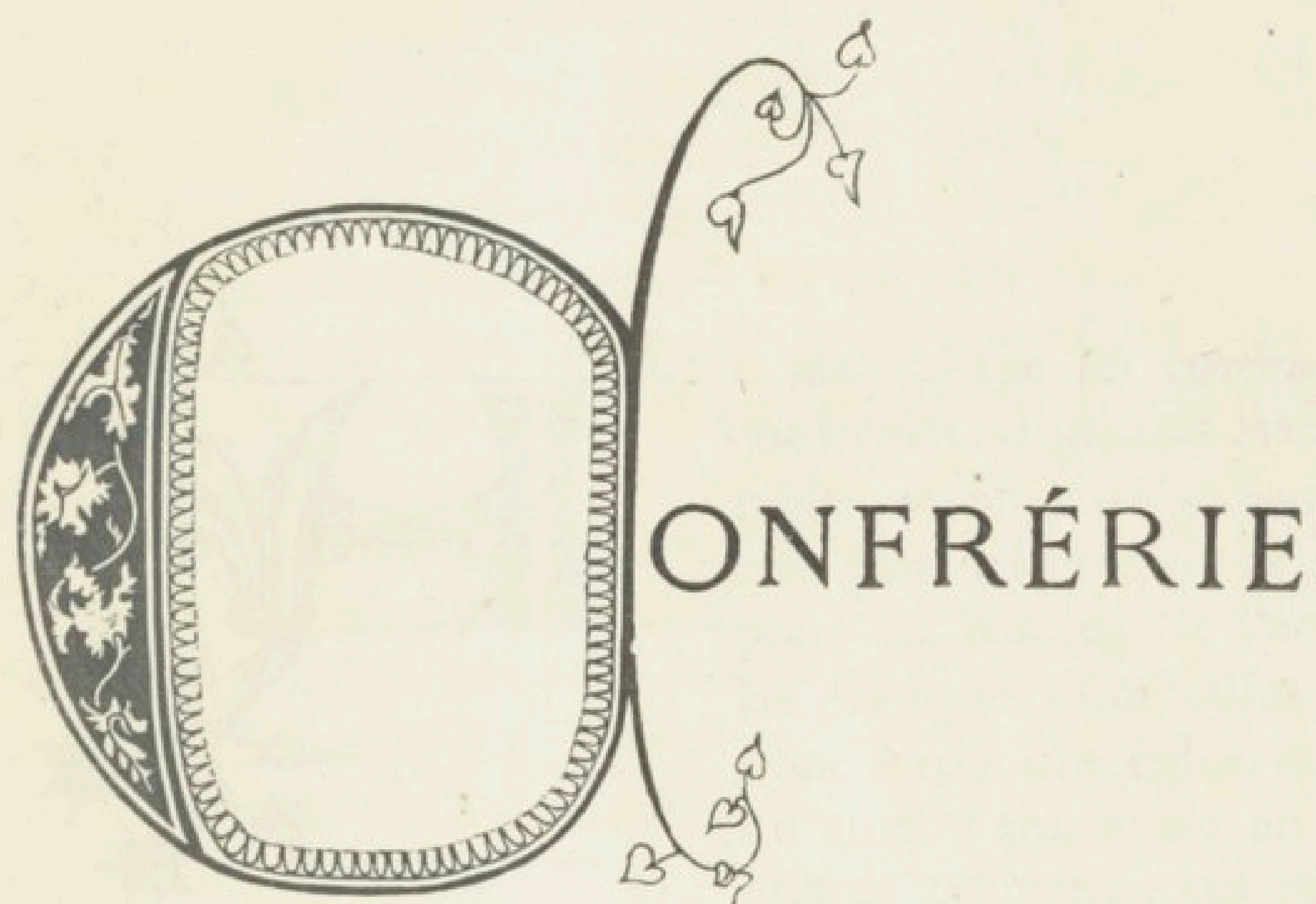
Le relevé numérique des titres échappés à l'incendie de 1871 nous donne, sauf quelques erreurs de peu d'importance, un total de 32,422 pièces qui se décompose de la manière suivante : 23,913 pièces sur papier (y compris le contenu des 125 cartons de dons et legs), 7,512 parchemins, 569 plans, 867 registres sur parchemin et sur papier, 60 rotules sur parchemin, 1 gravure. Il est bon de le faire remarquer : nous restons, même après l'incendie, plus riches que certains dépôts d'archives départementales.

Je termine en exprimant la conviction que des recherches poursuivies avec persévérance aux Archives nationales et parmi les minutes des notaires nous feraient retrouver un grand nombre de documents dont les copies combleraient une partie des lacunes qui existent actuellement dans l'ensemble de notre dépôt.

L. Brièle.

---

# DEUXIÈME PARTIE



# ONFRÉRIE

## DE S. JACQUES-AUX-PÈLERINS

### DE PARIS

I.



AU moyen-âge les confraternités ou confréries religieuses étaient de véritables sociétés de secours mutuels, non pour les besoins du corps, mais pour les besoins de l'âme et pour les pratiques matérielles de la dévotion. Avoir une église ou du moins un autel à soi, avoir en propre ses prêtres officiants, ses vases sacrés, ses images, ordonner soi-même de belles cérémonies, pouvoir compter sur un somptueux service et une assistance nombreuse à ses funérailles, sur de beaux obits après sa mort et sur les faveurs du ciel dans l'éternité, tel était le rêve des opulents. Tel il devait être dans une société créée et dirigée par l'Église. Les confréries d'arts et métiers, bien que remontant aux *scholæ* ou *collegia mercatorum* de l'antiquité payenne, n'en participaient pas moins à ce caractère religieux. Chacune d'elles rendait un culte au patron qu'elle s'était attribué, mais laissait en dehors de son privilége tous ceux qui n'étaient pas gens du métier; aussi leur grand nombre ne suffisait-il pas à la soif de piété qui tourmentait nos pères. Il fallut, de très-bonne heure sans doute, des associations plus larges et expressément religieuses.

La plus illustre association de ce genre qui se soit formée à Paris est la « Grande Confrérie de Notre-Dame », société fameuse à laquelle s'affilièrent la plupart des rois, des reines et des grands de France depuis Philippe-Auguste jusqu'à la fin de la monarchie, et qui a fourni à M. Le Roux de Lincy le sujet d'un travail

étendu [1]. Les curieux statuts de « la noble et dévote confrérie [2] » la représentent comme un cénacle de la plus haute aristocratie parisienne, ecclésiastique ou laïque, dont les membres se liaient entre eux par les rapports de l'intimité la plus singulière et la plus touchante. Ils étaient obligés de se grouper par couples, un frère prêtre et un frère bourgeois, pour deux années ; et pendant tout cet intervalle : « Le frere prebstre, dit le statut, porte le faiz de « son frere bourgeois es choses spirituelles qui sont messes, « oraisons, prières et suffrages chacun jour ; et le frère bourgeois « porte le faiz de son frere prebstre es choses temporelles comme « le conforter, aidier, prier Dieu pour luy, » le faire participer à ses bienfaits et payer pour lui le jour du *siége*, c'est-à-dire du grand banquet célébré tous les deux ans par la confrérie [3]. L'important de l'association était l'obligation que s'imposaient les membres de prier pour celui de leurs confrères qu'atteignait la maladie et pour le repos de son âme s'il venait à trépasser. Les statuts prévoyaient à cet égard les plus petits détails. A la première nouvelle du danger, la confrérie devait s'assembler et se rendre auprès du malade, s'informer s'il était confessé, l'admonester de penser à Dieu et de bien recevoir les sacrements, prier pour lui, donner cinq « aumônes de pain » à son intention, et se rendre en corps le lendemain matin à l'église pour célébrer la messe en son honneur. S'il mourait, tous assistaient le cierge en main à ses funérailles, qui se célébraient aux frais de la confrérie, si le défunt était pauvre. Pendant les sept jours suivants l'associé du défunt qui avait survécu à son frère était astreint à des dévotions spéciales.

La Grande Confrérie n'était composée à l'origine que de soixante-douze membres, en mémoire des soixante-douze disciples envoyés deux à deux par le monde pour la prédication du christianisme. Mais bientôt après on avait dû céder aux nombreuses demandes d'admission que la confrérie recevait et qui provenaient des dames de Paris aussi bien que des hommes. En 1221 et en 1225 la confrérie assemblée décida que personne ne serait plus reçu

1. *Mém. de la Soc. des Antiq. de France;* t. XVII, p. 200 à 318.

2. En date il est vrai de l'an 1468, mais « recueillis des anciens statuts et ordonnances puis trois cents ans a ou environ que icelle confrérie fut instituée et ordonnée »; institution qui remonterait, d'après ces paroles, à une époque voisine de l'année 1168.

3. Art. 3 des statuts. Volume cité, p. 281.

jusqu'à ce que le nombre des membres fût réduit à cent, savoir : cinquante prêtres et cinquante bourgeois; et quant aux femmes on résolut de n'en plus admettre aucune à moins que ce ne fût la reine ou quelque si haute dame qu'elle ne pût être repoussée sans scandale. Les femmes élevèrent de pressantes réclamations; elles voulaient être « tenues en bonne dévotion », être assignées à un frère prêtre pour les biens spirituels comme était leur mari pour la vie temporelle, et elles alléguaient qu'entre conjoints « bonne « foi veult que si l'un a du bien, l'autre en doit avoir. » Il fallut se rendre; et par une décision qui fut définitivement confirmée en 1296, la Grande Confrérie de Notre-Dame ouvrit ses rangs à cinquante femmes. Elle se composait donc en somme de cinquante prêtres, cinquante bourgeois et cinquante bourgeoises de Paris; plus, de sept prêtres et six bourgeois de Saint-Denys, qui s'y étaient glissés on ne sait à quelle époque.

Mais qu'était ce petit nombre de places privilégiées si convoitées et si parcimonieusement accordées, pour les besoins d'une cité comme était déjà Paris ? Par suite de la prospérité commerciale solidement assise par le gouvernement de saint Louis, de la réaction vers le luxe qui succéda peu à peu à l'austère simplicité du pieux roi, de l'éveil politique amené par les agitations du règne de Philippe le Bel, il devint nécessaire de contenter la bourgeoisie parisienne en lui donnant un plus large accès aux spectacles favoris de l'époque.

Aussi, de suite après la mort de Philippe le Bel, la confrérie de Saint-Jacques-aux-Pèlerins reçut-elle soudain une extension considérable qui semble n'avoir eu d'autre cause que la nécessité de donner aux Parisiens cette satisfaction.

## II.

Cette confrérie des pèlerins de Saint-Jacques, qui fut longtemps célèbre, a disparu sans presque nous laisser aucune trace de son ancien éclat. Ses bâtiments, somptueux comme on le verra bientôt, sont aujourd'hui transformés ou détruits; et en fait de souvenirs écrits, tout ce que lui ont consacré les historiens de l'ancien Paris consiste en cinq ou six pages de généralités, auxquelles il faut ajouter un léger fascicule de pièces justificatives publiées par dom

Félibien et dom Lobineau[1]. Les archives de cet établissement étaient cependant de quelque importance. Elles sont aujourd'hui sous la garde de l'administration de l'Assistance publique et, quoique placées dans le plus proche voisinage de l'Hôtel-de-Ville de Paris, elles ont échappé aux funestes incendies de 1871. Mais pour rendre plus clair l'aperçu que nous nous proposons d'en offrir au lecteur, il sera bon de commencer par dire quelques mots de la Confrérie elle-même.

Les anciens historiens de Paris attribuent sans hésiter à Charlemagne la fondation de l'église et de l'hôpital Saint-Jacques. L'empereur des Francs ayant fait en Espagne une expédition mémorable, il était bien naturel que les fidèles regardassent plus tard comme hors de doute qu'il n'avait pu traverser les Pyrénées

---

1. Dans leur *Hist. de la Ville de Paris*, t. III, p. 328-371. Voici la liste de ces pièces :

P. 328 : Bulle du pape Jean XXII contenant permission de fonder la chapelle et l'hôpital de Saint-Jacques; Avignon, 18 juill. 1322.

329 : Publication de la bulle par deux commissaires pontificaux, Jean de Marigny évêque de Beauvais, et Geoffroi du Plessis notaire apostolique; 1324.

332 : Procuration donnée par la confrérie à Robert la Pie, Simon Beaudehors, Conrard Toussac et Gilles Hazart pour la gestion générale de ses affaires; 20 fév. 1324.

333 : Accord de la confrérie avec l'église de Saint-Germain-des-Prés pour le règlement de l'indemnité due à cette dernière à raison de l'érection de la chapelle Saint-Jacques; 6 fév. 1324.

334 : Bulle du pape Jean XXII accordant aux confrères le droit de présentation aux bénéfices de leur église; Avignon, 21 avril 1326.

*Ibid.* Bulle du pape Clément VI confirmative des précédentes; Avignon, 16 fév. 1343. — Autre confirmation émanée du pape Urbain VIII, 1643. — Arrêt à l'appui, rendu par le Conseil d'État en 1580 (p. 346). — Autre, 1613 (p. 347). — Autres, 1638 et 1658 (p. 349). — Autres, 1654 (p. 357); 1698 (p. 360).

335 : Transaction entre la confrérie de Saint-Jacques et les chapelains attachés au service de l'église Saint-Jacques; 6 avril 1383.

337 : Procès-verbal d'une élection des maîtres et gouverneurs de la confrérie de l'hôpital; 28 juill. 1337. — Autre, 1400 (p. 314).

339 : Statuts du chapitre de Saint-Jacques-de-l'Hôpital, 1338. — Autres statuts, 1657 (p. 341).

369 : Arrêt du conseil obligeant les chapelains de Saint-Jacques-de-l'Hôpital à faire résidence et assister au service divin; 1705.

371 : Arrêt du conseil qui déclare les chanoines et chapitre de Saint-Jacques-de-l'Hôpital déchus de leurs privilèges; 1718.

sans faire un pieux pèlerinage à Compostelle, au tombeau de saint Jacques. D'après les Bollandistes, qui comparent ce conte aux agréables fictions de l'Amadis[1], son premier auteur serait le faux archevêque Turpin dans un passage de sa chronique où Charlemagne est censé bâtir une église à Paris en l'honneur de saint Jacques. Or l'église de Saint-Jacques-la-Boucherie ne fut élevée qu'au XIII[e] siècle; quant à celle de Saint-Jacques-aux-Pèlerins, on a les dates de sa construction de la manière la plus précise. La première pierre fut posée en 1319.

Mais la confrérie elle-même est plus ancienne. Elle donne déjà des signes marqués de son existence en 1298 et elle remontait plus haut. En 1298 un bourgeois de Paris, nommé Guillaume de Charny, marchand de grains, lui donna 10 s. de rente sur une maison qui lui appartenait, près le pilori des halles, à la condition de faire célébrer après sa mort et celle de sa femme un service anniversaire en leur mémoire dans l'église de Saint-Eustache. L'acte passé par devant l'official de Paris est daté du vendredi après la Sainte-Madelaine, 1298, qui était précisément le jour de la fête de saint Jacques. La confrérie existait donc alors, elle était capable de recevoir des libéralités par acte public[2], elle

---

1. « Inter alias fabulas Amadisianis non absimiles » (*Acta Julii*, XXV die; t. VI, p. 32).

2. L'exact et docte Jaillot (*Dict. de Paris*, t. II, quartier Saint-Denys, p. 71) et après lui M. Jules de Gaulle (*Hist. de Paris*, 1843, t. II, p. 441, note 3) ont douté de l'existence des assemblées de la confrérie à cette date, mais voici (un peu abrégée) la pièce qui met le fait hors de doute : « Universis presentes litteras inspecturis, officialis curie parisiensis, Salutem in Domino. Noveritis quod coram nobis personaliter constituti Guillelmus dictus de Charniaco, avenarius, et Johanna ejus uxor, cives parisienses, asseruerunt quod ipsi, ex eorum proprio conquestu, habebant et possidebant quandam domum sitam Parisius in hallis par. ante putheum dictum Lori, que quondam fuit Guill. dicti le Begue, contiguam ex una parte domui dictorum conjugum et ex alia domui prioris et conventus S. Martini de Campis, in qua ad presens Richendis de Malorespectu morabatur, oneratam annuatim in octo lib. par. annui census, xij denariis minus; super qua siquidem domo dicti conjuges, assensu unanimi, dederunt concesserunt in indiv. coram nobis, donatione facta inter vivos..., in puram et perpetuam elemosinam confratrie S. Jacobi peregrinorum par. ac confratribus ejusdem, pro aniversario eorumdem conjugum annuatim perpetuo post eorum obitum, a fratribus qui pro tempore fuerunt sollempniter celebrando in ecclesia S. Eustachii par., decem solidos annui census incrementi immediate percipiendos et levandos post dictas octo libras a dicta confratria seu confratribus... anno M. CC. LXXXXVIII, die veneris post

avait donc des statuts, des fondés de pouvoir et par conséquent des réunions.

Toutefois jusqu'à l'an 1315 la confrérie des pèlerins de Saint-Jacques n'avait été qu'une modeste association, dont les cérémonies se bornaient probablement à la messe annuelle qu'elle faisait dire le jour de la fête de son patron dans l'église de Saint-Jacques-la-Boucherie. En 1315 les choses changèrent tout d'un coup : le roi reconnut à la confrérie le droit de s'assembler, d'agir et de délibérer pour ses affaires.

Philippe le Bel venait de mourir (29 nov. 1314). L'avénement de son successeur fut le signal, comme on sait, d'un mouvement contraire au système de compression sévère dont ce souverain très-absolu ne s'était jamais départi. Son fils, Louis le Hutin, et le principal conseiller de ce jeune prince, Charles de Valois, frère du roi défunt, suivirent d'abord ce mouvement et se complurent, pour commencer, à des idées que nous pouvons peut-être, malgré la distance des temps, nommer *libérales*. Louis X s'empressa de donner satisfaction à une foule de réclamations. Dans la même année, la première de son règne, il accorda à la Normandie, au Languedoc, au bailliage d'Amiens, à la Champagne, à la Bourgogne, à l'Auvergne[1] des priviléges qui consistaient surtout en garanties pour la noblesse contre l'arbitraire royal et ses exactions. La charte de 1315 donnée par le même prince à la confrérie de Saint-Jacques fut une satisfaction du même genre accordée aux habitants de Paris. Du moins est-il certain que l'enthousiasme avec lequel les Parisiens l'accueillirent imprima aussitôt à l'association un caractère d'importance qu'elle n'avait pas eu jusque-là.

« Le Dieu de paix, dit Louis le Hutin, a envoyé ses apôtres par le monde pour apprendre aux hommes à chérir et garder les liens d'amour et de confraternité, enseignement qui nous engage à autoriser nos sujets à s'unir dans une foi unanime, à sympathiser dans la prière et à se rechercher les uns les autres dans une

festum B. M. Magdalene. » Et au bas de la pièce est ajouté d'une autre écriture : « Anno Domini M. CCC. XXX. die septima mensis septembris sigillum curie parisiensis litteris presentibus, diu per antea appositum, renovatum fuit seu resigillatum, ideo quia fractum seu disruptum erat » (Archives de la confrérie de Saint-Jacques, cote 4, olim 114).

1. Voy. le recueil des *Ordonn. des rois de France* et l'intéressant chap. IV, p. 57-63 de *La France sous Philippe le Bel*, par M. Boutaric.

affection mutuelle. C'est pourquoi nous concédons et avons concédé par ces présentes, à ceux de nos chers habitants de Paris qui, portés par leur dévotion à faire le pèlerinage de Saint-Jacques, ont désiré instituer et organiser une confrérie, la permission, lorsqu'ils auront des actes à faire ou qu'ils voudront traiter des choses regardant leur salut, de se rassembler en l'honneur du susdit apôtre dans la maison des Quinze-Vingts de Paris afin que, confrères, ils puissent se fournir les uns aux autres l'assistance convenable et briller ainsi en présence de Dieu et des hommes par les bonnes œuvres de la charité fraternelle ; juillet 1315 [1]. »

On verra bientôt combien fut féconde cette disposition administrative si minime en apparence et quel grand établissement surgit de cette petite liberté, officiellement accordée par le roi à quelques bourgeois de sa capitale, de se réunir pour délibérer au sujet d'un saint honoré hors de France. Peu de temps suffit à ramener la royauté dans son rôle habituel et à lui faire modérer cet élan généreux qu'on a souvent remarqué avec étonnement dans les actes émanés de la couronne pendant les années 1315 et 1316. Au mois de février 1320, le roi accorda aussi aux membres d'une confrérie nouvelle, celle de Notre-Dame de Boulogne, près Paris, la permission de se réunir pour discuter leurs affaires et de construire une église, et cela en des termes semblables à ceux

1. Cette pièce ne se trouvant ni dans les *Ordonnances* ni ailleurs que nous sachions, en voici le texte :

Ludovicus, Dei gratia Francorum et Navarre rex... salutem. Rex pacificus, de salute humani generis curam gerens sollicitam, apostolos suos misit per varia mundi loca docentes invicem caritatem fraternitatis diligi et in benivole fraternitatis amore persistere, qua doctrina ducimur et movemur subditis nostris annuere ut, convenientes in unum unanimes, sint in fide, compacientes oratione, amatores fraternitatis mutue per quam Dei misericordiam consequi mereantur. Nos itaque, dilectis civibus nostris parisiensibus qui, devote mentis aciem causa peregrinationis vel aliter ad beatum Jacobum apostolum dirigentes, ob Dei laudem ipsius apostoli sui honorem instituere seu disponere confratriam voluerunt, per presentes concedimus, in quantum ad nos pertinet, quod, cum habuerint super aliquibus que suarum salutem animarum prospexerint agere vel tractare, ob venerationem predicti apostoli apud Domum Cecorum parisiensium conveniant ut confratres sibi invicem subvenire studeant auxiliis oportunis et sic, ex bonis operibus caritatis fraterne, splendeant apud Deum et homines, quod ceteri, pios actus eorum considerantes, glorificent patrem suum celestem et ad consimilium operum exercitia propensius animentur. Quod ut firmum et stabile perseveret fecimus nostrum presentibus apponi sigillum. Actum Vicenis, anno M. CCC. XV, mense julii.

dont on s'était servi à l'égard de la confrérie de Saint-Jacques, mais en ajoutant cette clause essentielle qu'aucune réunion de ce genre ne pourrait avoir lieu sans la présence du prévôt de Paris, nous dirions aujourd'hui du préfet de police, ou d'un agent par lui délégué, mesure nécessaire, dit la pièce, pour éviter tout scandale[1].

Si des scandales avaient troublé les premières séances de la confrérie de Saint-Jacques, il n'en est pas resté de trace[2], mais on a la preuve qu'elle ne conserva pas longtemps le privilége qu'elle avait eu d'abord de délibérer quand il lui plaisait, et qu'il lui fallut bientôt aussi l'autorisation du gouvernement et la présence d'un délégué de la police pour traiter de ses affaires[3]. Les confrères de Saint-Jacques n'avaient pas perdu un moment après la mort du feu roi Philippe pour obtenir leur charte d'institution. Munis de cet acte capital, ils mirent le même empressement à recueillir les fonds nécessaires pour leur entreprise et à se rendre acquéreurs des terrains sur lesquels devaient s'élever leur église, qu'au commencement ils appelaient modestement une chapelle, et leur hôpital.

Quatre-vingt-cinq notables de Paris s'obligèrent successivement à contribuer aux dépenses[4], et chacun d'eux suivant sa fortune prit un engagement personnel afin de fournir à la confrérie le

---

1. Félibien, t. III, p. 327 : Le roi accorde aux bourgeois de Paris et autres ayant dévotion à N.-D. de Boulogne-sur-Mer la permission de construire une église « in villa de Menus prope S. Clodoaldum..... Et cum « habuerint super aliquibus, que suarum salutem animarum perspexe- « rint, agere vel tractare, ob reverentiam predicte gloriose Virginis in « dicta villa aut in alio loco Parisius convenire possint... Volumus tamen « quod quotiescumque insimul voluerint convenire, quod prepositus pari- « siensis aut deputatus ab eo, pro omni evitando scandalo, ipsorum con- « gregationi presens intersit... Actum apud Vivarium in Bria. M. CCC. XIX, « mense februario. »

2. Il ne nous semble pas que ce scandale puisse être l'affluence des faux mendiants ni la rixe particulière dont il est question dans ces deux lignes des comptes de Saint-Jacques pour les années 1318-1324 : « A Gringalet et « à son compaignon, serjans, pour suivre ceux qui queroient au pardon « faussement, XXX s. »

3. Mandement du roi au prévôt de Paris, du 24 juillet 1383, par lequel il permet (pour le lendemain) l'assemblée de la confrérie de Saint-Jacques, quoiqu'il ait précédemment défendu, dit-il, toute assemblée, de confrérie ou autre, en sa bonne ville de Paris. (Archiv. de S. Jacq., cote 177.)

4. L'acte n'en fut régularisé et notarié que le 23 janvier 1324.

moyen de justifier qu'elle possédait un capital suffisant pour être autorisée à fonder dans sa chapelle quatre places de chapelains.

En tête de cette liste[1] figurait, par l'intermédiaire de sire Jehan Billouart son fondé de pouvoir, l'oncle du roi, monseigneur Charles de Valois, lequel avait versé les deniers nécessaires à l'achat de 20 livres de rente. Venaient ensuite des noms connus pour la plupart dans l'histoire de l'ancienne bourgeoisie parisienne : pour 10 l. p. Gieffroy Coquatrix, probablement le même qui avait été nommé, par Philippe le Bel, membre du conseil des finances[2]; Jacques Coquatrix pour 20 s.; Philippe de Cormeilles, 3 l.; Guillaume Piz d'Oe, de la rue aux Bourdonnois, 30 s.[3]; Jehan Piz d'Oe, drapier, 20 s.; Jehan Piz d'Oe, dit Biax Oncles, 10 s.; sire Nicolas de Paci[4], 4 l.; sire Martin des Essars, 40 s.; Nicolas le Loquetier, 40 s.; sire Jehan Gencian, prévôt des marchands[5], 40 s.; sire Gieffroy de Damartin, 49 s.; Pierre de Limoges, orbateur, 30 s.; Lorence la Potière d'estain, 27 s.; Guillaume Chevalier, ouvrier de soie, 30 s.: Pierre d'Orléans, drapier, 40 s.; Jehan de Cobour, épicier, 20 s.; Conrart et Renier Toussac, chacun 20 s.; Garnier Marcel, drapier, 20 s.; dame Agnès de Compans, 20 s.; Jehan Marcel de la Poterie, 10 s.; Hue le Verrier, 20 s., etc., etc.

Outre ces promesses[6], la confrérie représentait une certaine

1. On avait aussi dressé la liste complète des personnes qui avaient donné leur adhésion; mais elle ne nous est pas parvenue.

2. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 345.

3. « 30 s. assis en partie sus la maison Estienne Chevalier deirières Saint-Gervais. » Voy. sur Guillaume Piz d'Oe, ci-après p. 25 et 39, et sur les Chevalier, p. 39 et 47.

4. C'est-à-dire de Passy. La qualification de *sire* se donnait aux membres de l'échevinage de Paris.

5. Inscrits dans la liste des prévôts et échevins (Voy. l'*Hist. de l'Hôtel-de-Ville de Paris*, par Le Roux de Lincy, 1846), à l'année 1321, mais avec une lacune antérieure depuis 1314 et une postérieure jusqu'en 1345. On voit par notre pièce qu'il faut étendre l'exercice de Jehan Gencian de 1321 au moins jusqu'en août 1324.

6. Il est vrai que plus d'une des promesses faites à la confrérie fut difficile à faire réaliser. Au dos du compte de 1325, on lit une liste de « Rantes à l'ospital promises dont l'on n'a pas lettres et si sont à asseoir ». Cette liste commence ainsi : « Premièrement xx l. de rente de mons. Challes de Vallois; item xl s. de rante de mons. Boulchart de Gaserain; x l. p. de rante avec xl l. p. de argent atant que Geffroy Coquatris promit, les quiex ses hers sont tenus de randre; it. xx s. de rante avec une piesse de terre contenant iiij arpens ou environ asize houtre le ponsiau du bras de Bercy,

quantité de rentes déjà amorties dont elle avait été mise en possession : de monseigneur Bouchard de Montmorenci[1], chevalier, 8 l. ; de monseigneur Bouchart, chevalier, 40 s., et diverses autres sommes de Alice la Chèvre[2], Jean de Laich, Ancel de Pontoise, Guillaume de Charny[3], Guillaume Huré le viel et Marceau de Compiègne. Le tout réuni montait à 162 l. 13 s. p. de rente.

Ce n'est pas tout. La confrérie reçut aux premiers moments de son extension toutes sortes de présents. Ceux des bourgeois de Paris qui s'y étaient affiliés, mais qui ne pouvaient pas ou n'aimaient pas donner de rentes, s'acquittaient en offrant des objets mobiliers ou en fournissant des choses de leur commerce, des denrées, du vin, des chevaux, des habits, de simples ustensiles. Il y en eut un qui légua trente journées d'un maçon et de son aide pour la construction des bâtiments. Aux faveurs dont la royauté avait déjà comblé l'association naissante, le roi Philippe le Long ajouta un don de 500 livres, et son oncle Charles, ainsi que sa belle-mère la comtesse Mahaut, se distinguèrent aussi par leur générosité[4].

Les dons continuèrent pendant les années suivantes en assez grande abondance pour former un long chapitre à part.

---

que Nicolas de Pacy a promis et laquele terre nous avons mis en labourée; item l'an nous balla que Garnier Marcel avoit promis xx s. de rante, les quiex nous lui avons demandé et il a respondu que il n'an promit que x s., les quiex sont encore à asar (asseoir) ; it. xx s. de dame Agnès de Compans, les quiex nous li avons demandés et elle dit que nus n'an promict. » ..... Cette liste de débiteurs douteux contient quarante articles.

1. Les Montmorencys furent aussi de mauvais débiteurs de S. Jacques. On lit dans le compte de 1343 : « Pour une escuelle de poisson donnée a un dez escuiers a la fame feu messire Bouchart le jeune lequel baillia l'argent dez arrérages que feu messire Bouchart le viel devoit à l'ospital... » Puis en 1344 : « Pour aler a Chauvery par deux fois pour querir l'argent de la rente que messire Bouchart donne à l'ospital, iv s. »

2. Ainsi nommée parce qu'elle était femme d'un Le Bouc.

3. « Item feu Guillaume de Charny et Jehanne sa femme 10 s. p. de rente. » Cette phrase montre qu'il s'agit de la donation faite en 1298 (Voy. ci-dessus p. 190) dont la condition suspensive avait cessé par la mort des donateurs. Le nom de Guillaume de Charny se trouvant ici au milieu d'une énumération, on en doit peut-être conclure que la libéralité qu'il avait faite n'était pas la plus ancienne de toutes.

4. « Item du roy Phelippe le Grant, que Diex absoille, par la main « Croissant de Courbueil, juif, v<sup>e</sup> liv. — Item de mons. de Valois III<sup>e</sup> liv. « — Item de ma dame d'Artois IIII XX liv. » (Arch. de S.-Jacq., compte de 1324.)

La réunion de tant d'adhésions et de souscriptions, surtout lorsque beaucoup de ces libéralités étaient assises en rentes et que ces rentes pour passer en la possession d'un établissement de main morte devaient subir la formalité dispendieuse de l'amortissement, exigea naturellement beaucoup d'efforts et beaucoup de temps. C'était en 1317 que le projet de fonder une église et un hôpital avec des chapellenies bien rentées et de beaux services pour les confrères morts, à l'exemple de ce qui se pratiquait dans la grande confrérie de Notre-Dame, avait commencé à prendre de la consistance[1]; ce fut seulement à la fin de l'an 1318 que se tint la première grande assemblée officielle de la confrérie. Cette séance eut lieu un vendredi soir, le 15 de décembre, dans le local ordinaire des réunions de la confrérie des bouchers, c'est-à-dire vraisemblablement dans la salle capitulaire de l'église Saint-Jacques-la-Boucherie, à la clarté des bougies, devant un bon feu et en présence d'un setier et demi de vin. Le feu, l'éclairage, et cet honnête rafraîchissement sans lequel ne se traitait guère aucune affaire au moyen-âge, sont les premiers articles de dépense figurant sur ces comptes de Saint-Jacques, qui se sont heureusement conservés à peu près complets pendant quatre siècles et demi et qui fourniront, comme on va le voir, la meilleure partie des renseignements dont cette étude se compose.

Dans cette première assemblée, les principaux d'entre les confrères eurent à délibérer sans doute sur les devis qui avaient été précédemment préparés pour décider la construction de la chapelle et de l'hôpital. Du moins les travaux de maçonnerie commencèrent immédiatement, quoique l'achat d'une bonne partie, sinon de la totalité des maisons sur l'emplacement desquelles devaient s'élever les constructions nouvelles, ne fût pas encore régularisée par acte notarié. Il ne le fut, pour sept ou huit de ces maisons, qu'à l'automne de 1319, et plus tard pour les autres.

Les premières sommes encaissées par la confrérie furent considérables; mais les dépenses le furent plus encore[2]. Pour augmenter ses ressources, d'abord elle posa des troncs en divers

1. « Environ l'an mil iijc xvij fut la première emocion des pelerins pour « la fundacion de l'hospital. » (Extrait d'une note du xvi[e] siècle.)

2. Le premier compte de la confrérie, afférent aux années 1319 à 1324, se solde par 4873 l. 8 s. 5 d. obole de recette, et 5762 l. 10 d. ob. parisis de dépense.

endroits [1], puis elle demanda, et obtint, à l'évêché de Paris, l'autorisation de faire des collectes dans la ville. L'official lui accorda, à la date du 22 février 1320 (die Veneris post Brandones 1319), une lettre des plus favorables, dans laquelle il disait que les pèlerins de Saint-Jacques se disposant à construire dans la Grand Rue, près la porte Saint-Denys, un hôpital dont ils ont déjà commencé la maçonnerie et qui sera un grand et somptueux ouvrage, il exhorte les fidèles, de toutes ses forces, à contribuer par de larges aumônes à la perfection et à l'achèvement d'un établissement si utile et si pieux.

En attendant les bons effets de cette bienveillance du clergé, ce fut une grosse besogne pour Nicole le Loquetier, Guillaume Piz d'Oe et Philippe de Cormeilles, les trois bourgeois de Paris appelés les premiers par l'élection à l'honneur des fonctions de maistres, provéeurs, administrateurs et gouverneurs [2] de l'hôpital et de la confrérie, que de pourvoir aux difficultés de l'entreprise et de trouver de l'argent comptant pour payer les premiers travaux. L'argent de Croissant, le juif de Corbeil, fut bien utile alors, mais fort difficile à arracher de ses mains, si l'on en juge par le nombre de voyages qu'il fallut faire auprès de lui. Il fallut aussi envoyer souvent loin de Paris aux personnages dont l'appui était nécessaire, voire même au roi, à la reine et aux membres de la famille royale; il fallut capter les bonnes grâces des chambellans, écuyers, clercs et serviteurs par des cadeaux, ou faire des présents à leurs maîtres et à eux-mêmes. Quelques fragments d'un des comptes dont il a été parlé tout à l'heure, et qui relatent les recettes et dépenses de la confrérie depuis le 15 décembre 1318 jusqu'au 4 août 1324, peuvent donner une idée de ces laborieux commencements.

« A Regnaudin de Laon pour porter lettres à Montargis et raporter lettres du roy et de la royne et demoura vij jours, xiij sous...... Pour porter lettres à Courbueil à Croissant le juif, ij s.; pour unez lettres porter a Chasteau Neuf à mons. Jehan d'Argillières pour l'amortissement, xij s.; pour aler à Corbueil une autre fois à Croissant, ij s.; pour neuf fois à Croissant le juif à Courbueil, ij s. la voie, xviij s.; pour porter lettres à l'evesque de Paris à Gentilli par plusieurs fois,

1. « Pour une chaane et un loquet pour tenir la boiste seur le grant autel, xvj d. » (compte de 1324).

2. Arch. de S. Jacq., cote 18; année 1338.

iij s.; baillié a Chapelain, escuier messire Erart de Vaucoulour, qui fu corretier de l'amortissement, iiij l. [1]..... — A Renaudin de Laon pour porter lettres devers le roy au couronnement à Rains[2], xxiiij s.; à Robert du Temple pour napes qui furent données à M. Andri de Longueil, lx s.; à Estienne de Maante pour la lettre de l'amortissement de Therouenne, xx s.;... pour le scel d'une lettre contre le frere Croissant de Corbueil, vj s.; pour le scel d'une lettre seellée de cire viert pour la cause de l'amortissement, lx s.; pour enregistrer ladite lettre et pour le vin au clerc, xiij s. iiij d.; a Laude Belon pour cendal qui fu donné à mons. Jehan Maillart qui fist la lettre de l'amortissement, lx s.; à Pierre Prevost et à Pierre de Monstreul pour aler par la ville et passer plusieurs lettres de la rente de l'ospital, vj l. iiij s.; pour drap qui fu donné à mestre Dreue de Longueil et pour cendal à faire une houce, iiij l. xij s.; pour les despens de Nicolas le Loquetier et Philippes de Cormeilles en alant à M. de Biauvais, xxxvj s.; pour un present de poulaille et d'autre viande fait a monseigneur Bouchart de Montmorenci le jour de quaresme prenant, lx s.; pour vin presenté à l'evesque de Viviers le jour que il fu prestre, iij s. iv d.; pour une alloière broudée donnée au compaignon dud. evesque, xl s.; pour un message qui fu envoyé à madame la royne Jehanne en Bourgogne, qui nous donna xx l., xxxiv s. »

On verra plus loin combien la reine Jeanne, femme du roi Philippe le Long, prenait à cœur les intérêts de la confrérie. L'évêque de Viviers (1320-1325) était Pierre de Mortemart[3]. L'évêque de Beauvais se donna tout entier à l'œuvre de Saint-Jacques et fut le prélat qui y dit la première messe : c'était Jean de Marigny, le propre frère d'Enguerrand de Marigny, et il lui importait sans doute après le supplice récent de son frère, pendu le 30 avril 1315 à l'instigation du comte de Valois, d'accepter une grande part d'une œuvre à la fois populaire et patronnée par la famille royale[4]. Quant au comte Charles de Valois, il était le grand protecteur de l'œuvre, et il semble, d'après les termes dont se sert à plusieurs reprises le rédacteur des comptes de la confrérie,

---

1. L'amortissement accordé par le roi était de 40 l. de rente.
2. Il s'agit du couronnement de Charles le Bel, le 21 fév. 1322.
3. Voy. le P. J. du Breul, édit. de 1639, p. 733.
4. Autres articles du même compte : « Pour porter lettres à mons. de Biauvais, xiiij s.; pour huit flacons de vin présentés aud. mons. de Biauvais par deux fois xiij s. iiij d.; pour despens fais chiés Pierre le Potier pour les gens mons. de Biauvais le jour qu'il chanta la première messe audit hospital viij s. iiij d.; pour un disner qui fu donné à la gent mons. de Biauvais xxij s. »

que ce prince ait fait un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle en 1323 ou 1324 lorsqu'il se transporta en Aquitaine pour y servir les desseins du roi contre la domination anglaise.

« Pour herbe quant monseigneur de Valois fu à l'ostel, xviij deniers. ..... Pour aler et venir contre[1] mons. de Valois quant il vint de S. Jacques, par l'espasse de iiij jours, xviij d. par jour, iiij s. vj d.; pour traire hors du celier deux queues de vin et mener chez mons. de Valois à Nostre Dame-des-Champs, vj s.; item pour vin donné au tailleur de robes qui fist les corsès mons. de Valois et de son compaignon, v s.; à Jehan le Petit, drapier, pour xj aulnes et demi de drap de quoi mons. de Valois et ses compaignons furent vestus au revenir de S. Jaques, pour chascune aune, xxvj s. : xiv l. xix s.;..... pour un surcot baillié à Nicolas le Clerc quant mons. de Valois revint de S. Jaques, xxvj s.;..... à Raoul de Roen pour une queue de vin de S. Pourssain qui fu donnée a mons. de Valois, ix l. x s.; à Jehan de Cabours pour une autre queue de vin de S. Pourssain qui fu donnée audit mons. de Valois, x l.; pour les penonceaux des jongleurs batre quant li rois et mons. de Valois vindrent du sacre, xxj s.; pour le salaire desdits jongleurs, xxx s.[2]. »

Cependant une vive opposition se manifesta contre la confrérie nouvelle, ou du moins contre son projet de bâtir une église, de la part du curé de Saint-Eustache, dans la paroisse duquel ce nouvel établissement devait s'élever, ainsi que de la part du chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois dont Saint-Eustache était un démembrement et une dépendance. Il y eut procès, d'abord devant l'officialité de Paris[3], puis devant le Saint-Siége. Il fallut que l'un des maîtres se rendît à Avignon, qu'il y demeurât près de trois mois

1. A la rencontre.

2. On lit encore plus tard, compte de 1325 : « Le mardi vij$^{e}$ jours en aoust l'an xxxiiij commansames à ferre chanter messes du S. Esprit pour mons. de Vallois qui estoit en Gascongne, et dura le service des maises chantées pour li dix semaines, qui coustarent à chanter xvj s. iv d. p. » — Compte de 1326 : « Pour appareiller les fenestres de la chambre mons. Raous chapelain mons. de Valois 3 s. 4 d.; pour xl valés qui portèrent le luminaire pour mons. de Valois 24 s.; baillé aus deux notaires qui firent la quittance des cent l. pour feu mons. Charles, 10 s. » Cette quittance était probablement celle du legs fait à la confrérie par Charles de Valois qui était mort le 16 nov. 1325.

3. « Pour un présent de viande fait a mestre Jehan de Longueil le jour qu'il fu à nostre journée contre ceus de S. Germain, xx s...; pour paindre la meson mestre Jehan de Longueil, xl s. » (*Ibid.*)

à solliciter le pape Jean XXII, et que messire Bouchard de Montmorency allât l'appuyer de sa personne en portant au Saint-Père une nouvelle demande :

« Item pour les despens de Nicole le Loquetier demourant à court « de Rome [1] pour ledit hospital et pour les coustemens de la bulle, « tant en escripture comme en grossier, enregistrer et buler; et y « demoura par l'espace de iiij xx jours et ne compte riens pour ses « despens d'aler et de venir pour ce qu'il fu pelerin S. Gille, iiij xx l. » ..... « Item pour ij aloières qui furent données à mestre Gervaise du « Buc et à mestre Renaut le Perruquier qui firent la petition qui fu « portée au Pappe, lxiiij s. » ..... « Item pour une coloière [2], et pour « une bourse broudée, et pour la garnison d'une espée donné au dit « monseigneur Bouchart quant il porta les derraines petitions au « pape, lvj s. » (Compte de 1324; cote 2248.)

La confrérie offrait d'indemniser Saint-Germain et Saint-Eustache du tort que la nouvelle église devait leur causer, mais l'on rejetait ses offres. Le souverain pontife nomma, par une bulle [3] en date du 18 juillet 1321, deux commissaires auxquels il confia le soin de prendre connaissance du débat, d'examiner si la confrérie était suffisamment dotée pour entretenir un clergé composé d'un chapelain décoré du titre de trésorier de l'hôpital à 50 livres par an, de trois autres chapelains à 40 l. et de quatre clercs, enfin de régler, s'il en était ainsi, le taux de l'indemnité. La question était préjugée à l'avance dans le sens le plus favorable à la confrérie par le choix des deux commissaires, qui furent l'évêque de Beauvais et Geoffroy du Plessis, simple notaire apostolique, mais l'un des personnages les plus considérables du temps par les lumières, la richesse et l'autorité morale. Il avait été avec son collègue, l'évêque Jean de Marigny, examinateur

---

1. Philippe de Cormeilles s'y rendit aussi : « Pour porter lettres en Avegnon, par Martin, à Philippe de Cormeilles et aux autres compaignons, 32 s. »

2. Synonyme d'aumônière, *allocaria ;* mais le mot *collocaria* ne se trouve pas dans le glossaire de Du Cange.

3. C'est probablement l'acte désigné dans ces passages : « Pour l'escrin à la grande bule, 2 s. » (compte de 1318-24). — « xij s. baillées à mestre Geffroy Quargnian, nosterre de chiés l'official, pour transcrire le latin de la bulle en fransois » (1324-25). C'est le notaire apostolique, clerc du diocèse de Saint-Brieuc, qui, dans les pièces publiées par dom Félibien (p. 334), se nomme Gaufridus de Quergant.

du procès d'adultère instruit contre la reine Jeanne; il avait fondé récemment le collége qui porta, jusqu'à nos jours, le nom de collége du Plessis[1]; il était enfin l'un des favoris du roi et son secrétaire. Il suffirait des comptes de Saint-Jacques pour faire sentir combien ce notaire était un haut personnage.

« Pour un message qui porta lettres à mestre Geffroy du Placeis à Tours en Touraine, xx s.;... item aus clers mestre Geffroy du Placeis pour faire deux paire de lettres de traictié de l'ospital contre ceus de S. Germain et de S. Huitasse, dix livres; item huit petits flourins de Flourence de xiij s. iiij d. la pièce (cvj s. viij d.) donnés aus chapellains et aus escuiers dudit mestre Geffroy; item vj sous donnez au portier du dit mestre Geffroy... »

On verra plus tard maître Geoffroy faire don aux pèlerins, en grand seigneur qu'il était, de plusieurs statues pour la décoration du portail de leur église. Quant au procès intenté à la confrérie par les deux paroisses dont l'église projetée devait léser les droits, il se termina par le payement qu'elle fit de 400 l. au chapitre de Saint-Germain et de 200 l. t. au curé de Saint-Eustache[2]. Ce fut le dernier obstacle contre lequel eurent à lutter les fondateurs. Le souverain pontife leur concéda bientôt une bulle, en date du 21 avril 1326[3], qui constituait le droit de l'association quant au spirituel et l'autorisait à nommer d'abord les quatre chapelains qu'on était dès lors en mesure de rétribuer, puis tous les autres bénéficiers que les fidèles voudraient créer ultérieurement dans leur église.

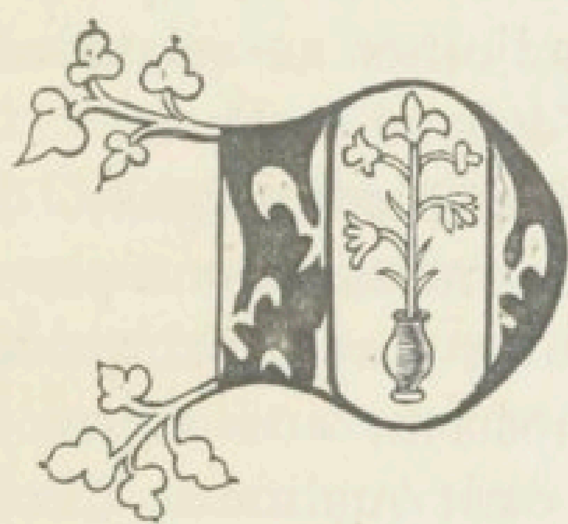
---

1. Ce collége était situé rue Saint-Jacques, n° 115.

2. « Pour l'acort fait au doien et chapitre de Saint-Germain-l'Ausserrois pour tout le droit et action que il pooient demander sur le dit hospital, iiij c. l.; item pour l'acort fait au curé de Saint-Huitasse pour tout le droit et action que il pooient demander sur le dit hospital ij c. l. t. valant viijxx parisis. » (Comptes de Saint-Jacques, 1324.) On a de plus la quittance de Saint-Germain en date du troisième dimanche de carême 1323 (v. s.), c'est-à-dire du 18 mars 1324.

3. Elle est imprimée dans Félibien, p. 334. On lit au compte de 1327 : « Pour copier la bulle ij foiz et autres supplic pour envoyer à court de Rome xxx s. » Pendant longtemps on trouve chaque année un article pour les copies de la bulle et en certaines années il y en a jusqu'à quatre exemplaires.

III.



Dix ans ne s'étaient pas écoulés depuis que les confrères pèlerins de Saint-Jacques avaient obtenu du roi leur reconnaissance officielle, et déjà toutes leurs ambitions étaient réalisées : réunion d'un capital, construction d'une église, nomination d'un clergé, création d'un asile hospitalier pour les pauvres, ouverture et consécration d'un cimetière, enfin organisation d'un cénacle somptueux pour toutes les riches familles bourgeoises de Paris. Quand le plus mince seigneur avait la chapelle de son village pour y goûter dès ce monde les spectacles du paradis, ces parvenus prétendaient avoir, en commun du moins, leur palais religieux, splendide et appartenant à eux seuls.

..... Le saint Jacques monstier
Qui de nouvel fu fait l'austrier,
Où nul ne va, ne ne repaire,
Fors que cilz qui lez ont fait faire[1].

Complétement organisée dès l'année 1326, l'institution comprenait dans son vaste ensemble :

1° La confrérie, admettant dans son sein tous les bourgeois et bourgeoises de Paris et des environs qui avaient fait ou promettaient de faire quelque pieux pèlerinage, principalement le pèleri-

1. Pièce d'environ l'an 1325 dans les *Églises et monastères de Paris*; Aubry, 1856, in-12, p. 41.

nage à Saint-Jacques-de-Compostelle, qui ordonnaient à l'église de la confrérie un certain nombre de services religieux et qui assistaient à la fête annuelle du saint ou payaient la cotisation due pour y assister. Le jour de cette fête, c'est-à-dire le 25 juillet de chaque année, l'office divin célébré, la confrérie tenait une assemblée solennelle pour élire deux administrateurs de la société après avoir ouï les comptes des deux administrateurs sortant de charge; puis elle se formait en procession, promenait magnifiquement saint Jacques par la ville et rentrait dans son église pour y célébrer un repas auquel prenaient part tous les confrères, hommes et femmes. Après le repas, une sorte de bal où se mêlaient pèlerins et pèlerines terminait la fête.

L'assemblée des confrères était propriétaire et souverain maître de l'association et de tout ce qu'elle comprenait, sauf que les dignitaires ecclésiastiques qu'elle s'était adjoints ne relevaient quant à l'exercice de leurs charges que de l'évêque de Paris.

2° La chapelle, nommée chapelle d'abord et bientôt église, de même que les chapelains qui la desservaient ne tardèrent pas à se parer du titre de chanoines. Les chapelains furent primitivement au nombre de quatre. L'un d'eux, supérieur aux autres et recevant un émolument plus considérable, était qualifié de « Trésorier ». C'étaient les confrères qui faisaient la présentation aux bénéfices de leur église; mais la nomination du trésorier était faite par l'évêque de Paris et celle des autres chapelains par le trésorier. Le nombre des chapelains augmenta au fur et à mesure qu'augmentèrent les revenus nécessaires à leur entretien. Il y eut dans le courant du XIV^e siècle jusqu'à vingt chapelains, dont les huit premiers s'intitulaient chanoines et étaient tenus de résider dans la maison.

3° L'hôpital, destiné à héberger gratuitement chaque nuit les pèlerins en passage à Paris qui se rendaient à Saint-Jacques-de-Compostelle, au Mont-Saint-Michel ou en d'autres lieux vénérés, était administré par un gouverneur et des religieuses qui dépendaient absolument de la confrérie.

Tandis que la confrérie perdait peu à peu de son importance en même temps que de son zèle et que les offices divins fondés à perpétuité par de pieux testateurs y allaient à l'abandon, l'hôpital, grâce à son utilité matérielle, se maintenait dans un état prospère et se trouvait, au XVII^e siècle, en possession de tous les biens amassés par la confrérie. Mais les pèlerinages à leur tour

étant tombés en désuétude, le refuge des pèlerins de Saint-Jacques, devenu un asile banal, fut confondu avec d'autres établissements du même genre. En 1672 il fut réuni à l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare. Il en fut ensuite séparé, puis réuni de nouveau en 1722, puis séparé encore en vertu d'un arrêt de l'année 1734. Enfin, le 1[er] juillet 1781, les biens de la maison furent attribués à l'hôpital des Enfants-Trouvés.

A la veille de la Révolution qui supprima tant d'institutions d'où la vie s'était depuis longtemps retirée, on lisait dans les Guides de Paris, au sujet de Saint-Jacques-l'Hôpital :

« Il n'existe plus aujourd'hui du chapitre de cette collégiale que le Trésorier, quatre chapelains, un vicaire-sacristain et quatre enfants de chœur. Ils continuent toujours à célébrer l'office dans cette église. Le trésor contient différents reliquaires fort riches. Les archives sont conservées dans une salle voûtée parallèle à celle qui servait autrefois de chapitre [1]. »

Ces archives, ainsi placées dans une belle salle voûtée de l'église, avaient été conservées par les confrères avec un soin qui fait honneur à l'esprit d'ordre, à la sage ponctualité de l'ancienne bourgeoisie marchande de Paris. C'est ce qui est attesté par les beaux restes que nous avons encore de ce dépôt. En effet il se compose aujourd'hui : premièrement de 23 paquets énormes qui sont le résultat de deux classements successifs. Le premier classement date de l'année 1724, le second fut opéré juste un siècle après; il est de 1823. Or le classificateur de 1823 forma chacun de ces 23 paquets en prenant cent articles du classement de 1724 pour en former un seul en donnant la même cote à un très-grand nombre de pièces du même paquet, au lieu de donner comme avait fait son prédécesseur une cote différente à chaque pièce. Peut-être fut-il conduit à opérer ainsi par le désir de dissimuler les lacunes qui s'étaient produites dans la série des cotes du premier classement dont le nombre s'élevait jusqu'à la cote 2247; et en effet, en 1724 comme en 1823, manquaient les cotes 1 et 2, les deux plus anciens articles des archives, et il y a lieu de supposer que, quand cent cotes étaient remplacées par quelques-unes ou même par une seule [2], c'est qu'un bon nombre de pièces avaient

1. Thiéry, *Guide des amateurs et des étrangers dans Paris*, 2 vol. in-12, 1786, t. I, p. 502.

2. 1[er] paquet, cotes 3 à 100 du classement de 1724 = 3 à 79 du classe-

disparu dans l'intervalle d'un classement à l'autre[1]. Les 2247 cotes primitives furent réduites en 1823 au nombre de 230.

L'ensemble de ces documents comprenait les matières suivantes :

D'abord l'autorisation royale de 1315 et l'acte passé en 1324 sous le scel et l'autorité du prévôt de Paris, par lequel le comte de Valois et 92 notables parisiens, hommes ou femmes, constituaient le capital nécessaire pour la fondation de l'église et de l'hôpital. — Puis les testaments et donations entre vifs, contenant des libéralités en faveur de la confrérie. — Venaient ensuite les acquisitions de maisons ou de rentes sur des maisons dans Paris; les baux ; enfin les acquisitions de biens de campagne. Les procédures étaient annexées dans tout le cours de la série aux chapitres où elles étaient intervenues. Quelques pièces relatives à des matières diverses se trouvent aussi mêlées au reste suivant leur rang chronologique.

Un inventaire de tous ces actes, dont le nombre est bien supérieur à 2247, ferait connaître une notable partie du personnel de Paris durant deux siècles; mais force nous est de borner cette revue à ceux qui nous ont paru le plus dignes d'attention.

— Testament fait conjointement par Guill. de Charny et sa femme en 1298[2]. — En 1323 Jeanne leur fille, « jadis demourante à Paris, fame à présent de Thomas de Centeny bourgois de Meleun », vendit à la confrérie 10 s. de rente qui restaient lui appartenir sur les bâtiments de l'église et de l'hôpital.

— Testament passé sous l'autorité du chefcier de l'église Saint-Merry, par lequel « Guillelmus dictus de Vertu, tabernarius », lègue à Saint-Jacques la totalité de ses biens, sauf l'usufruit qu'il réserve à Laurence, sa femme, 1322.

— Testament par lequel « Guillelmus dictus au Lonc Nez, anglicus » fait différents legs à un grand nombre d'églises de Paris et ordonne

ment de 1823. — 2e paq., cotes 101 à 200 = 80 à 145. — 3e paq., 201 à 300 = 146 à 156. — 4e paq., 301 à 400 = 157, etc.

1. On peut en signaler, qui peut-être avaient cette provenance, dans des collections d'amateurs. On lit, par exemple, dans le catalogue des archives Joursanvault (nos 1007 et 1084) : « Rente payée par le duc d'Orléans à l'hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins fondé à Paris emprès la porte Saint-Denys, 1393. — Autre rente payée à l'église Saint-Jacques-l'Hôpital, 1415. »

2. Mentionné ci-dessus, p. 9. Il porte la cote 4.

diverses libéralités particulières (notamment : « Aalipdi, uxori Johannis dicti d'Arondel, suum lectum furnitum et unam caldariam cum duobus cacabis ad faciendam servisiam) et lègue le reste de ses biens à S. Jacques à condition de célébrer un service anniversaire le jour de sa mort, 1327.

— Testament de Nicolas le Loquetier et de Jacqueline d'Eaubonne sa femme. « Acta vero fuerunt hec in domo dicti testatoris, sita Parisius ad barram Piz d'Oe, in vico Lotricum, ultra Magnum Pontem » ; 1327. Mêmes dispositions que le précédent.

— Testament de Philippe de Cormeilles, 1329.

Comme ce bourgeois de Paris fut, avec Nicolas le Loquetier et Guillaume Piz d'Oe, l'un des principaux fondateurs et l'un des trois premiers gouverneurs de S. Jacques de l'Hôpital, et que d'ailleurs son testament est particulièrement important par les détails où il entre, nous en reproduisons les dispositions principales. Ce sera un juste spécimen de l'esprit qui animait les riches confrères pèlerins de S. Jacques et aussi de l'excellent style des notaires parisiens :

« A tous ceux qui ces lettres verront et orront... Hugues de Crusi, garde de la prevoté de Paris, salut. Nous faisons assavoir que... Phelippes de Cormeilles, mercier et bourgeois de Paris, sain de pensée, estanz en bon propoz et en bonne memoire, si comme il apparoit, regardans et considerans que les jours en ce siècle de humaine nature sont briefz et que nulle chose n'est si certainne comme de la mort, ne maiz incertainne de l'eeure d'icelle..... Premierement audit nostre seigneur et créateur et à la glorieuse Vierge sa chière mere il rendi et commanda l'ame de soi..... Après il voult, ordena et requist que ses debtes soient paiés et touz ses torfaiz restabliz et amendez qui pourront estre souffisamment montrez et prouvez par devant ses exequteurs ci dessouz nommez. Derechief il rateffia, emologua et approuva du tout une grace mutuèle, jadiz faite souz le seel de la court à l'official de Paris, si comme il apparoit, entre lui et Jehanne sa femme, c'est assavoir que le seurvivant de euz ait l'uzfruit en touz les biens du premier d'iceus trespassant, si comme es lettres d'icelle grace mutuelle sur ce faites est plus plenièrement contenu, voulans, ordenans, requerans et commandans que ycelle tiengne du tout sa force et sa vertu sanz nulle corruption. — Derechief il lessa et lesse à l'euvre de l'esglise de S. Jacques de la Boucherie à Paris vint soulz p., au curé d'icelieu dis s., à chascun chapelain d'icelle esglise quatre s. et à chascun clerc servanz en ycelle de par led. curé, deux soulz. Derechief au luminaire de Nostre Dame en lad. esglise de S. Jacques dis s.; derechief à l'euvre de l'esglise N. D. de Paris quarante s. ; derechief à l'euvre de l'esglise de S. Innocent à Paris dis s. ; à l'euvre de l'esglise N. D. de Bouloingne seur la mer quarante soulz. Derechief il lessa et lesse aus freres carmelites de Paris dis s. ; aus freres de l'ordre de

S. Augustin de Paris dis s.; aus freres des Billettes où Dieu fu bouli à Paris dis soulz. Derechief dis s. aus prestres de la meson des aveuglez de Paris pour chanter une messe pour le salu et le remede de l'ame dud. testateur, en telle manière que touz les aveugles d'icelle meson soient à lad. messe, aus quiex aveugles il lessa et lesse à chascun de eus a l'issue d'icelle messe sis deniers en sa main à ceus qui y seront presenz. — Derechief il laissa et lesse cent livres par. à paier par cinc anz continuelz apres la mort dud. Phelippe, c'est assavoir vint livres chascun an d'iceus cinq anz, pour acheter buriaus et soulers a distribuer aus povres en la ville et en la banlieue de Paris pour Dieu et en aumosne. Derechief il lessa et lesse trente l. pour ses torfaiz amender par telle manière, que se aucuns n'apparaissoient dedenz l'année après le decest dudit Ph. qui vousissent aucune chose demander de torfaiz ou d'injures à euz faites, que de là en avant ycelles 30 l. soient données et departies pour Dieu et en aumosne, par les mains d'iceus exequteurs, aus povres menagiers en la ville de Paris par cinc solz et par dis, si comme il semblera que plus profitable chose sera à faire pour l'ame du testateur. Derechief il lessa et lesse huyt l. p. pour une anue (?) faire à chanter jusques à un an, chascun jour, une messe en lad. esglise S. Jacq. la Boucherie selon l'ordenance et le conseil de ses exequteurs. — (Il fait ensuite un legs de vingt l. p. à son neveu Jehannin, puis institue pour légataire universelle sa nièce Jehanne fille de feu Giles de Cormeilles, en lui substituant, en cas qu'elle meure sans hoirs, l'hôpital S. Jacques.) — Derechief icelui testateur a esleu et nommé sa sepulture et gezir ou keur de la chapelle dudit hospital S. Jacques et a ordonné et ordonne que sa tumbe ait set piez de lonc et trois de lé et que ses exequteurs à leurs volontez ordonnent de son luminaire si comme bon leur samblera, soit d'un luminaire ou de deux. — Derechief pour la bonne affection et la grant devotion que yceluy Ph. de Cormeilles avoit, si comme il disoit, aud. hospital S. Jacques et à ce que le saint et glorieux nom de la Vierge Marie soit touz jours essauciez et eslevez à l'honneur et à la gloire d'icelle dame, il lessa et lesse perpetuelment et hereditablement à touz jours, tant pour lui comme pour lad. Jehanne sa femme, et pour le remede et le salu des ames de eux, au devant dit hospital S. Jacques pour accomplir ce qui s'ensuit : quatre livres et huyt s. p. de rente annuele et perpetuele, prises... en et seur une meson que yceus Phil. et Jehanne sa femme avoient, tenoient paisieblement et possidoient de leur conquest, assise à Paris par devers S. Innocent au bout de Troussevache, tenant d'une part par devers la Grant Rue à Jehan de la Sale, chaucier, et d'autre part, en Troussevache, à Jehanne la Normande; pour lesqueles 4 l. et 8 s. p. de rente dessus dittes les quatre chapelains, qui pour le temps seront à touz jours, ou autres pour eus, et les quatre clers de l'ospital de S. Jacques vendront en chapes et en

aumusses, c'est assavoir lesdits quatre chapelains et les quatre clers en seurplis en portant deux chandeliers et deux sierges et la crois de l'autel d'icelui hospital, en venant du chancel et dudit autel à l'autel de l'ymage d'icelle glorieuse dame en ycelle chapelle. Et yluecques, devant l'ymage touz les ans perpetuelment à touz jours, c'est asavoir à commencier la veille de Noel chascun an jusques à la Chandeleur ensuivant, il chanteront touz les jours entre vespres et complie l'antesne de *Inviolata* et une oroison après. Et de la ditte Chandeleur touz les samedis ensuivans jusques à la veille de Noel, chascun an, il chanteront *Salve regina* et une oroison autressi. Et, à chascun desdiz quatre chapelains, les diz mestres ou gouverneurs de l'ospital dessusdit, à toutes les foiz qu'il feront ledit office, il baudront deux parisis en leur main, et à chascun des quatre clers un denier de telle monnaie comme il courra. Et, d'icelui service, faire faire diligenment en la maniere que dit est lesdiz mestres ou gouverneurs en seront chargiez en manière qu'il n'i ait deffaut. Et, quant il istront de leur année, qu'il en enchargent les autres qui vendront après eus que ainsi le facent comme ils l'auroient fait faire ; ausquiex mestres ou gouverneurs qui seront ou temps avenir, à ce que plus diligent et attentiz soient de faire faire ledit service, ycelui testateur lessa et lesse perpetuelment à touz jours pour leurs painnes cinc soulz par chascun an de cenz ou de rente annuel et perpetuele à avoir et prendre par leurs mains autressi sur la meson dessus devisiée tantost après les 4 l. et 18 s. p. de rente dessus dictes, se il leur plaist à prendre et recevoir lesd. cinc soulz, et se non que il les mettent à l'euvre dud. hospital se il leur plaist. — Derechef ycelui testateur voult, ordena et commanda que quatre cenz liv. par. du sien soient prins par sesdits exequteurs et baillées et delivrées une fois aus mestres ou gouv. dud. hospital pour acheter rente perpetuele qui doie suffire à douze deniers p. par jour pour un chapelain, tel comme il vouldront eslire chascun an, et pour une messe perpetuele qui sera ditte touz les jours de requiem, à l'autel S. Jacques du dit hospital, avant prime ou après si essoinne y estoit, tant pour le remede et le salu des ames d'icelui testateur et de laditte Jehanne sa femme comme de leurs peres et de leurs meres et de touz autres trespassez, laquele messe de requiem à toutes les hautes festes en l'an sera muée et tournée ou service de la journée, mez que le chapelain fasse remembrance de prier pour yceus et en disant le service de requiem à son devestir, laquelle messe touz les jours, si comme dict est, sera tant comme chose admortie à touz jours aud. hospital. Et aura le chapelain, qui pour le temps sera, chascun jour pour dire la dicte messe douze par., telle monnaie comme il courra ou temps lors, par les mains des diz mestres ou gouverneurs à paier à telz termes comme il leur plaira chascun an, en telle maniere que le chapelain qui pour le temps sera ne chante chascun jour que

la dicte messe seulement; voulans encore ycelui testateur que avant ce que lesd. 400 l. p. soient baillées aus diz mestres ou gouverneurs que il aient en convenant que lad. messe chascun jour perpetuelment il feront dire et celebrer en la maniere que dessus est devisié et que ainsi l'enchargeront, les uns aus autres qui vendront apres eus, seur leur voiage de S. Jaques. Et à l'euvre de l'office d'icelle messe ledit testateur donna et donne une foiz seulement deux pièces d'aournemens et les appartenances d'iceus à vestir au chapelain qui dira la dicte messe, desquiex aournemens l'une des chazubles par derrière sera de marmara pour les hautes festes, fourrée de sendal large vert, et l'autre de sendal large noir fourrée d'aucun drap de soie le plus fort à durer que l'em pourra; aus espaules desquelles chazubles par derrière il aura chascune deux escoussiaus, l'un d'un coostel et l'autre d'autre, des armes dudit Philippe. Derechef il donne encore une foiz, avecques lesdiz aournemens, deux paires de corporaus et un estuy qui sera brodé pour mettre yceus corporaus. — Derechef ycelui testateur donna et donne audit hospital S. Jacques soissante et quatre l. p. une foiz, dont lesd. mestres ou gouverneurs seront tenuz à acheter, seur aucunes vignes d'environ Paris, un tonnel ou trois keues de vin perpetuelment chascun an à touz jours, ou tant de vin comme l'on en pourra avoir pour ladicte somme d'argent, rendu ledit vin oud. hospital chascun an, lequel vin sera ordenez à donner et à distribuer aus povres chascune nuit oudit hospital, tant comme ycelui vin durra et si comme il est accoustumé en ycelui hospital. Si comme toutes ycés choses en la manière que dessus est dit ycelui testateur les voult et les accorda expresséement par devant nous et rapela et rapelle par la teneur de ces lettres touz autres testamens se aucuns en avoit faiz. Et quant à toutes les choses devant dites, et chascune pour soi diligemment et deuement mettre à exeqution, et accomplir loiaument ce present testament ou dernière volonté dud. testateur, il a fait, ordené et establi, fait encore, ordonne et establist par la teneur de ces lettres ses exequteurs et commissaires de foi especiaus, c'est assavoir lad. Jehanne, femme d'icelui testateur, Jehan de Rueil mercier, Gieffroi le Comte cousin d'icelui Philippe (auquel Gieffroi il lessa pour sa painne vint l.) et Michiel de Doncheri notaire du Chastelet de Paris auquel pour sa painne autressi il lessa dis livres p.; en telle manière que, se tuit ne povoient ou ne vouloient vaquer ou entendre seur les choses devant dictes, que les trois ou les deus d'iceus puissent ycelle exeqution conduire, ordener et mettre à fin du tout... et les a soumis et soumet encore du tout quant à ce, dès or en droit, pour lors se mestiers en est, à la juridiction et contrainte de la prevosté de Paris sans autre juge advouer ne requerre pour accomplir..., toutes foiz que le cas le requerra, la teneur de ces presentes lettres, esquelles en tesmoin de ce nous, à la requeste dud. testateur, avons mis le seel de

ladicte prevosté de Paris. Faites et données le lundi après feste saint Barthelemy apostre, l'an mil ccc. vingt et nuef. — Mich. de Doncheri (de la main de qui la pièce entière est écrite).

— Testament de « Johanna dicta Dufaut, civis et merceria parisiensis, 1330. » Au lieu d'être passé au Châtelet de Paris comme le précédent, il est passé par devant l'officialité, et par conséquent en latin.

La testatrice lègue à l'église de Saint-Jacques-la-Boucherie, sa paroisse, vingt sous « et suum majus sanctuarium in quo reponuntur de benedicta cruce et pluribus aliis reliquiis quod eidem ecclesie legavit et in ea debeat perpetuo manere. » — Elle lègue à Notre-Dame de Paris 20 s. « Item pauperibus pueris in eadem ecclesia projectis, pro quibus elemosine petuntur, decem sol. in communi; item conventui Fratrum minorum par., apud quos dicta textatrix suam elegit sepulturam, 10 lib. par. » Legs de 10, 20 et 40 s. à une foule d'autres maisons religieuses. « Item fratribus S. Guillelmi par. 19 sol.;... item congregationibus scolarium Bonorum Puerorum de porta S. Victoris, domus Dei, Sancti Nicolai de Lupara et S. Honorati parisiensis, cuilibet eorum congregationi 27 solidos; item congregationi pauperum Cecorum par. cuilibet eorum sex denarios in manu sua; item congregationi Bonarum Mulierum prope portam Templi par. 30 sol. p.;... item fabrice hospitalis Sepulcri Domini in Magno Vico par. 20 sol.; item triginta novem leprosariis ac septemdecim domibus Dei pro quibus qualibet die lune, supra pontem par. petuntur elemosine ad bacinos, viginti sol. in communi; item pauperibus incarceratis in curia episcopali par. decem s. in communi. Item hospitalibus B. Bernardi de montibus Jovis et de Alto Passu, cuilibet decem s.; item charnerio SS. Innocentium quinque sol.; item recluse SS. Innocentium predictorum 5 sol.; item recluse Sancti Quintini propre Sanctum Dyonisium in Francia 5 sol. Item fabrice ecclesie S. Judoci (église où elle fonde un anniversaire pour son âme) 10 solidos; item Luce de Brabantia aurifabro, filiolo suo, 40 sol.;... item hospitali defuncti Imberti de Lugduno ultra portam S. Dyonisii 10 solidos. » Le testament se termine par un grand nombre de legs en faveur de la famille Baudri qui était celle de la testatrice.

— « Pierre de Meudon, potier d'estaing, bourgeois de Paris, et Perronnelle sa fame afferment que de leur droit il avoient, tenoient et posséoient... une meson en laq. il demeurent à present, séant en la grant rue S. Denis à Paris, à l'opposite de l'eglise S. Leu et S. Gile, tenant d'une part à la meson qui fu Jehan de Monchaus et d'autre part à une meson de Guill. Babille poissonnier de mer, aboutant par derrière à une meson qui fu Jehan de Gisorz, en la terre et seigneurie du Roy nostre seigneur que l'en dit et appelle la terre de Therouanne, chargée chacun an en 8 l. p. tant de fonz de terre comme de croiz

de cens ou de rente..., laquele meson... iceus Pierre et Perronnelle donnent à S. Jacques sous reserve de l'usufruit, à la condition de participer au merite de toutes les prières et services religieux qui s'y feront. En tesmoing de ce, nous avons mis en ces presentes lettres le seel de la prevosté de Paris, le vendredi après la marcesche l'an de grâce 1331. » (Cote 14.)

— Testament de Jean de Troyes, reçu par le curé de Saint-Jacques-la-Boucherie, par la main de Pierre Nicholas, clerc de la dite église.

« Johannes de Trecis, civis par., sanus mente infirmus tamen corpore, ut prima facie apparebat, cogitans de supernis quod, nutu divino, fructum centesimum una cum bono mercenario valeat reportare et ex bonis operibus gaudium assequi sempiternum..., testamentum suum seu ultimam voluntatem fecit, condidit ac eciam ordinavit in modum qui sequitur et in formam. » Legs divers à Saint-Jacques-la-Boucherie, aux ordres mendiants, à Notre-Dame, à l'Hôtel-Dieu, aux 39 léproseries (12 den. chacune); aux enfants trouvés dans l'église Notre-Dame. « Item cuidam puero invento in ecclesia S. Jacobi quinque solidos; congregacioni Cecorum par. cuilibet sex den. »; aux écoliers de Saint-Nicolas-du-Louvre, de Saint-Honoré;... aux pauvres femmes de la maison d'Étienne Haudri et du Temple et de maistre Pierre Harenc, chacune 10 sous; legs plus important à l'hôpital Saint-Jacques (16 l. p. de rente à Champeaux); « Item Heloysi Bibenti Aquam ancille sue 60 s.; etc. Die lune post festum Epiphanie 1332. » (Cote 15.)

— Le 17 janvier 1332, fondation d'une chapelle dans l'église Saint-Jacques-de-l'Hôpital, par la veuve de Jean de Troyes ainsi dénommée : « Jaquelina relicta defuncti Johannis de Trecis, quondam fructuarii domini regis Francie » (cote 163). Elle était d'une famille d'artistes et s'appelait Jacqueline Toussac.

— 1333. Acte par lequel Agnès de Compans, bourgeoise de Paris, veuve de Jean de Monceaux, écuyer, met la confrérie et l'hôpital de Saint-Jacques en possession de 26 l. p. de rente pour faire face aux droits d'amortissement réclamés par divers seigneurs de qui dépendaient les biens compris dans une donation faite conjointement jadis par elle et son feu mari en ces termes :

« Certains heritaiges que iceus mariez avoient lors en la ville et ou terrouer de Boissy en Brie, mouvans de pluseurs et certains seigneurs, avec une meson assise à Paris vers la porte au comte d'Artois en la censive de l'evesque de Paris, pour avoir oudit hospital chascune semaine continuelment à tous jours tantost après leur decès, quatre messes pour les âmes de eus, et hostel convenable selonc leur estat pour demourer au meins quatre persones convenablement, se il leur plesoit et mestier estoit de faire leur residence et demourance oudit

hospital durant la vie de eus et du survivant tant seulement, toutes voies retenu et reservé à eus et à celuy qui plus vivra, pour le tout l'usfruit de touz les diz heritaiges... »

— Acte passé par devant les deux « maistres, provéeurs, administrateurs et gouverneurs de l'ospital mons. Saint Jaques aus pelerins et aus pelerines séant à Paris (savoir Renaut Paonnier, mercier, et Jehan Bobelin, orfèvre), par lequel « Mgr Jehan du Four prestre, Jehan de Villescoublain clerc tabellion de Romme et Jehan de Breauté clerc, exequteurs du testament de feu dame Agnès de Compans, affermèrent en bonne foy, et bien savons que vérité est, que par ladite Agnès et son mari... une chappelenie, passés sont ja quatre ans, fut fondée oudit hospital, à l'autel S. Symon et S. Jude, que fict édifier ladicte Agnès, et dotée de 16 l. p. de rente; ... à laq. chappelenie fut dès lors créé chappelain ledit Mgr Jehan du Four, qui depuis l'a tenue et possidée et tient et posside encores, et fu fondée en tele manière que le chappelain feroit residence perpetuele et personele et seroit aus heures oudit hospital et celebreroit chascun jour une messe pour les âmes desdiz mariez; dont chascune semaine quatre desdictes messes ou trois doivent estre de requiem; item affermerent lesdiz exequteurs que, eue consideracion à la grant charge de messes et services en quoy lad. chappelenie est chargiée, et que lad. dotation fu assez tenue et petite à la chevissance du chappelain, quar qui à autel sert d'autel doit vivre, et eue consideracion ausint à la grand affection que lad. feu Agnès ou temps que elle vivoit avoit de croistre lad. chappelenie..... » ils élèvent à 18 l. 6 s. la rente annuelle payée au chapelain; 1338.

A l'acte précédent est annexé en pièce justificative le procès-verbal de l'élection des deux maîtres et gouverneurs, où figurent les noms des principaux confrères; c'est comme la liste du gros commerce parisien de l'année, où l'on voit briller les noms historiques d'Étienne Haudri, Etienne Marcel, des Essarts et autres. En voici la substance :

« A tous ceux... Pierre Bel à Gent, garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que pardevant... (deux notaires au Châtelet), sire Pierres des Essarz, Guillaume Ami, Jehan Chauveau, Jehan Potage, André Marcel, Jehan Piz d'Oe, Jehan d'Espernon l'orbateur, Hue Aubert, Jehan Este, Guill. Boucel, Pierre de Beauvez, Estienne Marcel, Jehan du Celier, Thomas le Thuillier, Estienne Haudri, Maci de Flouri, Symon de Louvain, Jaques Bonnefille, Pierres de Compens l'ainzné, Estienne de la Bruière, Henri le Pellier, Jacques le Paumier, Guill. de S. Denis, Ascelin de Montmartre, Chigalin Rat, Pierre Cochet, Raoul d'Ailly, Jehan le Boursier, Garnot le Seelleur, Michiel de Ste Susanne, Mahi de Beauvez, Gautier le Marinier, Jehan le Conte, Jehan des Vignes, François de l'Ospital, Jacques de Gentilly,

Jehan du Val, Jehan de Fontenay, Philippe de Bailly, Jehan Cordele, Jehan de Montmartre, Guill. le Ferron, Raymon Coupé, Durant Thorin, Roger le Picart et Gautier de la Pointe, touz confreres avecques autres de la Confrerie M[r] S. Jaques... firent, ordenerent et establirent pour eulz et pour touz leurs diz confreres, en leur nons et au non de leur dite confrerie en plain siège d'icelle confrerie, qui fu le dymenche apres la feste S. Jaques dessus dit, c'est assavoir le 27[e] jour du mois de juillet 1338, en l'ospital dud. Mons. S. Jaques... furent nommez et publiez maistres, gouverneurs, pourvéeurs et administrateurs de la confrerie et hospital dessus diz et de tous les biens, revenus, proufiz et emoluments d'iceuls jusques à un an d'ileuc ensuivant tant seulement, Reynaul le Paonnier... etc. »

— Transaction passée par les maîtres et gouverneurs de l'hôpital Saint-Jacques avec les clercs et chapelains de leur église au sujet de 16 l. p. de rente non amorties, léguées par feu Jehan de Cent Noiz, drapier et bourgeois de Paris, le dit legs assis « sur la meson feu Jehan de Charny jadis barbier, assise à la pointe S. Eustace, en tele maniere que lesdiz chanoines et clercs dud. hosp. seroient tenuz de celebrer chascun an une messe des morz pour le salu des âmes dudit testateur et de son pere, de sa mere et de ses bienfaiteurs... » ; 1336.

— Testament de « Pierre de Villiers, tresorier de la chapelle de l'ospital S. Jacques aus Pelerins, » 1336. (Cote 17.)

— Donation faite à Saint-Jacques par Jean Nicolas, tavernier et bourgeois de Paris, pèlerin et confrère de la dite confrérie, pour assurer un service chaque semaine à sa femme et à lui, moyennant 300 l. p.; la dite somme à prendre sur diverses terres, maisons et masures à la Villette Saint-Ladre, au lieu dit Gripelet et ailleurs.

— 1339, 23 avril. Nicolas Petit, mercier et bourgeois de Paris, donne autorisation à Ysabeau sa femme, « laquelle Ysabiau, de l'autorité dessusdite, afferma que, pour la grant devotion que elle avoit de faire ordener aus ordres de prestre Geffrin le Conte, son clerc, afin que yceluy Geffrin feist et celebrast et soit tenuz celebrer tant comme il vivra pour ladicte Ysabiau à sa vie et après son decez le service devin deuement, elle avoit donné aud. Geffrin et donnoit 20 livres par. de annuel et perpetuel rente, les quelles seront prises et levées doresenavant, tant comme led. Geffrin aura vie naturele en son corps, en ceste manière sur les lieux qui ci-après sont devisez.....

— Lettre d'ordination du dit Geffrin à la prêtrise par la main de l'évêque de Lisieux, 18 mai 1339. (Cote 21.)

— Legs fait à Saint-Jacques-de-l'Hôpital, le 25 sept. 1370, par Giefroy le Conte, prêtre. (Cote 33.)

— Donation faite par Maugier de Cayeu, bourgeois de Paris, demeurant en la rue de la Grant-Truanderie, de 26 l. p. de rente

amorties pour la fondation d'un autel et d'une chappellenie en l'église Saint-Jacques-de-l'Hôpital; 1er juil. 1343.

— Parmi les actes d'amortissement figure une concession royale en date de « Moncel de lez Pons Sainte Maixance le 25 juill. 1342, » par laquelle le roi amortit 12 l. p. pour participer avec la reine sa femme et ses enfants aux bienfaits et oraisons qui se feront en la dite future chapelle, et aussi à condition que les droits qui lui sont dus seront payés à un autre, savoir : « nostre amé et féal Guillaume de Beaumont chevalier, frere du vicomte de Beaumont nostre cousin. »

— La confrérie vend diverses rentes sur diverses maisons de Jehanne de Mondeville en la rue du Four; d'Estienne Chevalier au chevet de S. Gervais; de Jehan de Compigne tumbier, en la Cossonnerie; sur les étuves aux fames en la Truanderie; sur la maison Alexandre Lescot en Mauconseil; sur la maison Henri Diexavant en Grève, etc. (Compte de 1346.)

— Item reçu par la confrérie 50 l. p. « de Pierre Maillart par la main sire Pierre des Essars sur la somme de CCCLV florins à l'escu que ledit Pierre Maillart preste à l'ospital; le xxvje jour de décembre l'an XLV. » (Même compte.)

« Receptes d'arrérages » de madame Jehanne de Changy, dame de S. Leu et de Nangis, de la rente que l'ospital prent sur la prévosté de S. Leu de Taverny, receu pour Noël de l'an XLIV et S. Jehan de l'an XLV, huit livres. (Compte de 1347.)

Recettes diverses de messire Angot de Ste Oportune, vj d.; de Estienne des Champs, viij s., en la rue aus Prescheurs sur les maisons Raoul de Mondeville, xxx s.; oultre petit Pont... sur la maison Robert Langlais mareschal au bout de Sac à lie, vij s. vj d.; sur la maison à la cage empres S. Sevrin, xv s.; sur la maison Estienne Chevalier, autrement maison de S. Aubin, xviij s. vj d... (Compte de 1348.)

— Jehan du Buc, chantre de Saint-Riulle de Senlis, et Lorence, femme de feu homme de bonne mémoire Jehan de Senlis, jadis bourgeois de Paris, exécuteurs du testament du dit Jehan, en date du pénultième mars 1348, exposent que le testateur :

« Voult, ordena et comanda expressement une chappellenie perpetuelle (moyennant 19 l. p. de rente toute amortie) estre fondée tantost senz moyen après le decès de lui et de feue Perronnelle sa seur (jadis femme de Raoul le Cerf et orendroit de Henry de Lennes notaire au Chastellet) par ses executeurs, selon leurs bonnes consciences et à leur ordenance, en l'eglise N.-D. de Bouloigne lez Saint-Clost, se les diz executeurs le peuvent bonnement faire, ou sinon en quelconques autre lieu que il leur plaira soit en religion ou hors religion... Et disoient oultre les dits executeurs que il, par bon et loyal conseil de sages en droit, avoient trouvé que dure chose seroit et trop

coustengeuse de la dite rente admortir au lieu ou led. testateur avoit ordené; mesmement que considéré que led. lieu est assis en la terre de l'evesque de Paris et tenu de lui, et aussi que ledit evesque n'est seulement que menistre ou administrateur des biens de l'eveschié sa vie durant et que il n'en peut nuls vendre ne aliener et que il convendroit que ce fust par nostre Saint Pere le pape à grans missions et despens, supposé encores que il le vousist faire. Et pour ce, aient regardé que il bonnement ne pevent ladite chappellenie fonder ne ordener en la devant dite eglise de Boullongne lez S. Clot, où led. testateur l'avoit ordené, pour ce que ycelle esglise est assise aus champs et que difficulté seroit de là trouver le dit amortissement, et aussi pour autres causes raisonnables, et aussi que le corps dudit testateur gist et est enterrez en l'eglise dud. hospital où de droit ladite chappellenie seroit miex ordenée que ailleurs..., lesdits executeurs avec Adam le Flament drapier et bourgeois de Paris, mary de ladite Lorence, baillent et transportent aud. hospital S. Jacques, avec 11 l. p. de rente, que led. Adam le Flament y ajoute de sa bonne volonté, etc. »

— 1350, 19 oct. Lettres du roi Jean autorisant Symon Dorestbien, Jehan d'Étampes, Nicolas du Doit, Jean Marie, Nicolas Godemen, Roger de la Gastine, Guill. de Ermenunville et autres, à fonder une confrérie et à faire célébrer des messes en l'église de S. Jacques-de-l'Hôpital pour exciter la dévotion du peuple et favoriser les pèlerinages à Rome en cette année de jubilé 1350. (Cote 24.)

— 1336. Sentence du Châtelet de Paris en faveur de Jehan de Gentilly drapier, bourgeois de Paris, au sujet d'un cens sur une maison et estuves séans à Paris en la rue Ste Opportune, emprès les maisons Guillaume de Haqueville. Bertrand de Haqueville était son gendre.

— Testament d'Alice femme de Jehan de Gentilly, 7 oct. 1353. Elle élit sa sépulture en l'église S. Jacques-de-l'Hôpital et lègue à la fabrique de l'église S. Eustache 20 s.; à la confrérie des Saints Michel et Eustache en lad. église 20 s.; à la confrérie de Ste Marie-Madeleine en lad. église 20 s.; à la messe des clercs des halles en lad. église 20 s. Autres legs à une quantité d'autres églises, couvents, hôpitaux, parmi lesquels on remarque : « item domui Dei Philippi de Magniaco duo linteamina et 8 sol. p.; item domui S. Lazari par. 10 s.; item indulgentie de Alto Passu 10 s.; item confratrie B. Mariæ de Bolonia supra Sequanam 20 s.; item pauperibus mulieribus in domo S. Marie Egyptiace ultra portam Montis Martirum commorantibus, cuilibet duos s.; item fabrice ecclesie S. Saturnini de Gentiliaco 20 s.; item communitati ville de Gentiliaco unum mantellum de panno dicto violet fourratum de... *(sic)* viride, pro mulieribus dicte ville accubitis levandis; etc. »

— Thomas d'Annerville, talemelier et bourgeois de Paris, après avoir fait quelques legs particuliers, lègue tout son bien à S. Jacques; 3 juin 1353.

— Accord des deux gouverneurs et provéeurs des église, hôpital et confrérie de Mgr S. Jacques, savoir Jehan de Cormeilles l'aîné et Jehan de Nangis, avec proveu et sage Guillaume Robiole, drapier, et Jehanne sa femme, au sujet d'une chappellenie perpétuelle à fonder moyennant 32 s. p. de rente, assis sur diverses maisons de Paris, notamment sur celle où est à présent Jehanne de Plaisance, située « ès halle devant la fontaine, près du lieu où l'an vent le pain, tenant d'une part à la maison Richart Neveu et d'autre part à une maison qui fu Jehan Toupet. » Ladite fondation faite par lesd. Guill. Robiole et sa femme « pour le salut et remede des âmes de euls, de leurs peres, meres et enfants et de feu Geneviève de Garennes jadis leur bellante, de touz leurs autres amis, conjoins, affins, bienfaiteurs et touz loyauls trespassez qui ont mestier de prières... » Description minutieuse des pieux services à instituer et des ornements d'autel donnés par les deux fondateurs; 24 juillet 1356. (Cote 27.)

— A l'acte est annexé un vidimus de l'élection des gouverneurs faite en l'assemblée du 6 juill. 1355, par : Loys de Trie chanoine d'Avranches, sire Jehan Piz d'Oe, sire Jehan de Pacy, Estienne Marcel, Guill. Boucel, Nicolas Florant, ... Regnault le Paonnier, Robert Foule Chat, Guill. Robiole ... et vingt autres, tous « confreres de la confrerie Mgr S. Jacques de Galice apostre, et pluseurs autres freres et seurs de lad. confrerie, assemblez et presens en l'ospital et eglise du dessus nommé apostre... faisans le commun d'icelle confrarie et representans la plus grant et plus saine partie d'icelle. »

— Accord entre les maîtres et gouverneurs de Saint-Jacques-de-l'Hôpital et les exécuteurs testamentaires de Jacqueline femme de feu Jehan d'Espernon orbateur, laquelle avait légué une rente de 20 l. p. plus cent écus d'or une fois payés pour la fondation d'une chappellenie; à la requête desquels exécuteurs les dits maistres ayant « respondu par pluseurs fois que bonnement ils ne pourroient accepter en conscience (la somme étant insuffisante)..., lesd. executeurs eussent fait pluseurs autres offres en ampliant les diz lays et finalement eussent offert a paier une foiz, en lieu des cent escuz d'or dessus dis, la somme de huit vins deniers d'or au mouton du coing du roy Jehan nostre sire et a bailler et delivrer les vestemenz, calice et aournements de chappelle contenuz oudit testament, laquelle derreine offre yceulx maistres et gouverneurs loèrent, gréérent et accepterent... » 27 juill. 1358.

— Procès-verbal de l'élection des maîtres et gouverneurs, en date du 30 juillet 1357, mentionnant sire Estienne Marcel prévost des marchans de la ville de Paris, sire Jehan de Pacy, Jehan de Lille le jeune, Nicolas Florent, Regnault le Paonnier, Nicolas Quippie, Guill. Bous-

sel, Jehan de Compens l'aisné, Michel le Ferron, receveur de Paris, et trente-trois autres.

— Fondation d'une chapellenie en vertu du testament de feu Guill. d'Ernouville, drapier, et de Maheut sa femme, lesquels ont légué à S. Jacques, pour ce faire, chacun 400 deniers d'or à l'escu du coin du roi Jehan; janv. 1361.

— Donation par Geffroy le Quentoys jadis cervoisier « d'une maison assise à Paris en la rue que l'en dit la porte au Conte d'Artois..., par derrière ayant yssus en la rue de la porte Montmartre à l'opposite du chevez S. Eustace, » en la censive de l'évêque, plus 80 mailles d'or de Florence une fois payées, pour être associé aux offices et prières de la confrérie; merquedi 9 aoust 1363.

— Don fait aux mêmes conditions par Pierre de la Ferté, orbateur, et Jehanne sa femme, de 20 s. p. de rente « sur une maison qui fu à la fame feu Jaques le Mareschal, la quelle est à present Jehan d'Orliens ymagier, assise en la grant rue Saint Denys faisant le coing de la rue de Mauconseil et tenant d'autre part à la maison qui est à present Jehan de Saint Romain ymagier, en la censive du roy... », 7 mai 1371. — Dans l'intervalle du 7 mai au 3 juin suivant, la maison de Jean de S.-Romain était passée à un autre propriétaire, car à l'acte précédent est annexé un second acte par lequel les maîtres de la confrérie confirment leur traité avec Pierre de la Ferté. Le second acte porte les mêmes désignations, excepté que la maison est dite : « faisant le coing de la rue Mauconseil et d'autre part tenant à Robin le Fèvre. » (Cote 34.)

— Pierre Fillon, tavernier, et Fleurie sa femme fondent en l'église et hôpital de S. Jacques, « à un autel où est l'image Sainct Thomas, derrière l'huys de lad. eglise... une chappelle perpetuelle de cinq messes par chacune semaine. »

« Et pour ce que icelle fondation et ordonnance soit seure, tienne et vaille à tousjours perpetuellement; et pour ce que iceux mariez n'auroient pas à present rente admortie qu'ils peusent donner..., auroient requis ausd. maistres et gouverneurs que, pour ceste cause, ils se voulsissent charger... de payer et bailler par leurs mains du thresor et comptouer dud. hospital et confrairie chascun an perpetuellement 20 l. p. de rente, admortie aus termes et par la manière qu'on paie aud. thresor et comptouer les autres chappellains perpetuels d'icelluy hospital, en leur offrant pour ce à donner et bailler à tousjours perpetuellement une maison, tout si comme elle se comporte, contenant plusieurs louages ou mesnages, séant à Paris en la grant rue S. Denys à l'enseigne des Trois Filles dom Symon, tenant d'une part et aboutissant par derrière à maistre Pierre à l'Espée, advocat au Chastellet, et d'autre part à Perrenelle de Villeneufve, faisant yssue en la rue au Cigne, en la censive du roy... à laquelle offre iceux maistres s'estoient consentys et accordés benignement »; juillet 1381.

— Dix pièces relatives à un procès fait à l'hôpital de S. Jacques par Jehan Vennet, boulanger et se disant clerc, voisin des bâtiments de l'hôpital, qui avait subrepticement obtenu du roi, comme pouvant être ordonné par lui à titre de droit de joyeux avènement, des lettres ordonnant à l'hôpital de le recevoir, nourrir et entretenir sa vie durant. A quoi l'hôpital ayant fait opposition, obtint gain de cause par sentence des maistres des requêtes de l'hôtel du roi ; 19 déc. 1382. (Cote 161.)

— Testament de Pierre Fillon, 1389.

Legs divers : à l'église de S. Jacques 3 francs d'or, à l'occasion de son inhumation dans lad. église à côté de sa femme récemment décédée. « Item hospitali S. Juliani Pauperis in vico S. Martini par. situato 19 s. p. ; item Stephano Cloet sua tria meliora capucia » ; à Oger, son petit neveu, divers ustensiles de ménage et pièces de lingerie ; « que quidem bona omnia ponentur in deposito in custodia pro dicto Ogerio (probablement mineur) in una arca que est in capella quam fundaverunt simul dictus testator et uxor sua... etc. »

— Fondation faite par les rois de France Philippe V et Charles V en l'église de S. Jacques de Compostelle, consistant en six vingts doublons de rente annuelle et une somme de 3000 florins d'or destinés à la construction d'une chapelle derrière le grand autel et à l'entretien de trois chapelains chargés de dire trois messes tous les jours ; le tout conclu au nom du roi avec Roderic, archevêque de Compostelle, par Mathieu de Fresnes, chevalier, « nobilis vir dominus Matheus de Fraxinis miles honoris excellentissimi principis et domini Karoli Francorum regis, ejusdem domini regis nuncius » 1372. (Cote 39.)

— Procédures relatives à la succession de Pierre de Fresnes, 1402. Agnès, femme de feu Robert Johan, obtient des maîtres de la confrérie moyennant 18 l. p. par an, une chapellenie, dont le chapelain sera à sa nomination. Ce chapelain dira pour elle quatre messes par semaine tant qu'elle vivra, plus une messe de requiem après sa mort. De plus les maîtres et gouverneurs s'engagent à lui livrer :

« Une maison bonne et convenable pour le demourer d'elle et de sa chambrière au dit hospital, la vie d'elle durant seulement, laquelle maison elle tendra franchement... Et pour ce ladicte fonderesse afferma et recognut que elle pour une fois avoit donné la somme de 675 l. t. ; » 1375.

— Fondation d'une chapellenie par honorable et sage personne Gile Galois, conseiller du roi, moyennant une rente « sur une maison et louages qui est Jehan de Nogent, tailleur de seaelz, assise à Paris, en la cité de Paris, en rue Neuve Notre-Dame » ; juillet 1377. (Cote 43.)

— Donation de 45 s. p. de rente par « honorable homme et discret messire Jaques de Cagny, mestre tresorier de l'hospital S. Jaques aus

Pelerins, pour avoir sa sepulture ou enterrement en la chappelle du dit hospital ou cueur, entre les oumoires où le clerc qui gouverne les autielx dud. lieu met ses vestemenz, et la fenestre où l'on met l'eau benoite ou lonc du mur, et pour avoir un anniversaire solempnel en lad. eglise à certain jour qui, pour en estre memoire perpetuel, sera enregistré dès maintenant au marteloge dudit hospital »; 1377.

— Noble homme messire Giles Malet, chevalier, seigneur de Villepesche et de Choisy, Thierry le Chapentier son compère, espicier, maistre Jehan Paussel prestre et Jehan le Picart procureur au Chastellet, comme exécuteurs testamentaires de honorable homme et sage maistre Pierre à l'Espée, advocat au Chastellet de Paris, donnent à S. Jacques au nom du testateur pour la fondation d'une « chanoinerie perpetuelle » la maison d'ardoise assise en la grant rue S. Denis, tenant d'une part à la maison Jehan Bouchier, chandellier, de l'autre à l'ostel des Trois Filles damp Simon; septemb. 1403.

— Agnès la Jouenne, jadis femme de feu Robert Jouen, demourante en l'église S. Jacques de l'Ospital donne à ladite église, hôpital et confrérie, à la condition qu'on y célébrera chaque année deux anniversaires pour elle et son mari, 6 liv. 10 s. p. de rente assise sur trois maisons l'une à l'enseigne de la Seraine en la grant rue S. Denis, oultre la porte et prez du ponceau; l'autre prez de la bastide S. Denis... aboutissant aux aigoux en la censive de S. Magleire; la troisiesme à l'enseigne Nostre Dame en la rue des Graveliers, tenant d'une part à Jehan Valet, vigneron, et d'autre part à maistre Jehan Froissart, aboutissant à Jehan le Breton, en la censive des religieux Saint Martin, 12 janv. 1412. (Cote 54.)

— Maistre Jehan de Vitry, conseiller au parlement de Paris, donne pour son anniversaire, à S. Jacques 4 l. p. de rente, mars 1414. — A cette donation, il ajouta depuis 18 l. par. assises sur deux maisons, l'une « séant en la rue de Gallandre, tenant d'une part à Tassin Coillart, tainturier de draps, et d'autre part à maistre Pierre de Thury, tumbier, aboutissant par derrière à la rivière de Seine, en la censive de l'hospital du Temple », l'autre étant celle de Tassin Coillart; 1417.

— Exécution du testament de Philippe du Boc, boulengier du roi notre sire, 28 juin 1420. L'hôpital est gouverné en ce moment par « honorable et saige Pierre Marchant dit de Nantes, tailleur de robes, maistre, recteur et gouverneur. » A la pièce est annexé le procès-verbal de son élection commençant ainsi : « Furent presens en leurs personnes nobles hommes messire Charles de Villers et messire Jehan des Dormans, chevaliers, honnorables hommes et saiges maistre Thibaut Thiessart, conseiller du roy, maistre Guillaume l'Escot, notaire, Nicolas Du Pont, Robert le Caron, Berthaud de la Ferté dit l'Orbateur, Remon de Savoye... et 17 autres. » (Cote 59.)

— Novembre 1324. — Jehanne, femme feu Guillaume Piz d'Oe et Jehan Piz d'Oe, frère dud. Guill. et exécuteurs de son testament donnent pour lui à l'hôpital et confrérie de S. Jacques « trente solz p. de rente, 4 deniers moins... sur la maison Estienne Chevalier assise à Paris aus chevez Saint Gervez, tenant à maistre Jehan du Temple d'une part et d'autre part aus mesons Fremin de Coquerel... et sur la meson qui fu Agnès la Barbière et qui est à present Belissant l'Espicière, assise à Paris à la porte Baudaair, tenant à Jehan l'Escrivain, en la cencive du roy. »

— Exécution du testament de mess. Gilles Jubinot, prebstre de la Ville-l'Evesque, chanoine de S. Estienne de Meaulx et chappellain de S. Jacques de l'Ospital. « ... Item eslut sa sepulture dedens le cueur de S. Jacques de l'Ospital et pour ce tollerer et souffrir laissa à l'euvre dud. S. Jacques 60 s. p. pour une fois; et, au cas qu'il ne pourroit estre enterré oudit lieu et qu'il ne pleiroit aux maistres et gouverneurs, laissa seulement 20 s. p. à ladite euvre et ordonna estre mis et enterré au cymetière des Sains Innocens à Paris, devant la principalle porte de l'eglise, et pour ce laissa à l'euvre de lad. eglise Saint Innocent 20 s. p. pour une fois. Item voult et ordenna que, où qu'il soit enterré, soit mis sur sa sepulture, aux despens de son execution, une tumbe de pierre de taille... Item laissa ledit testateur à l'euvre de l'eglise de la Magdeleine de la Ville l'Evesque tout ce qu'elle luy povoit devoir à cause du prest par lui fait pour soustenir et etayer l'eglise, pour faire leurs fons et pluseurs reparacions sur l'ostel du presbitere, lequel prest povoit bien monter de 16 à 20 l. p... » 12 oct. 1454. Suite de la même affaire en 1498. (Cote 69.)

— Testament de Jehan Bousenot, chanoine de S. Jacques, 1462. Il lègue tout son bien à l'hôpital... « Item veult et ordonne estre, par ses executeurs, donné à disner à ses compaignons chanoines, chapelains et clers de lad. eglise, à la somme de trois escus d'or, et ce le jour de son obit. — Comptes minutieux de l'exécution dud. testament, 1466. (Cote 72.)

— Colin Amours, maire et garde de la juridiction de la ville du Pont de Charenton pour honorables hommes et sages maistres Pierre et Louys Blanchet, seigneurs de ladicte ville, déclare que les exécuteurs testamentaires de feue Huguette, jadis femme de Michel Joliz, consierge de l'ostel d'Artoys, se sont dessaisis en sa main d'une rente de 16 l. p. sur une maison sise à Charenton, à l'enseigne du Cigne, en le requérant d'en saisir l'hospital S. Jacques, auquel la testatrice l'a léguée ; octob. 1384, avec le sceau de la mairie du Pont de Charenton. (Cote 75.)

— Jehanne la Guillemette, demourant en l'Hostel Dieu de Paris, enfirme de corps et gisant en son lit aud. Hostel Dieu, se dessaisit de 6 l. sur 10 l. p. de rente qu'elle a sur une maison assise à Paris en

la rue Contesse, en laq. pend l'enseigne de la Teste-Dieu et la donne et laisse à l'hospital S. Jacques pour aider à soustenir un lit que le pere de lad. Jehanne laissa ja pièça aud. hospital pour les povres hebergier illeuc et pour dire chascun an perpetuelment une messe de requiem pour le salut et remede de l'ame d'elle, sauf que messire Jacques de Gaigny, prestre et beneficié dud. hospital, puisse jouir et user paisiblement durant sa vie des 10 l. de rente dessus diz; 1387. (Cote 80.)

— Aubertin l'Alemant, mareschal, demeurant lez la porte S. Martin donne 112 s. p. de rente pour avoir « sa sepulture ou enterrement en lad. eglise S. Jacques devant le grant crucifis »; 1377.

— Robert Duval, orfèvre et Jehanne sa femme donnent 66 l. 8 s. 6 d. p. de rente pour la fondation d'une chappellenie perpétuelle à l'autel mons. Saint Eloy au lieu où couchent les povres de l'hospital S. Jacques, « et que telle personne ydoine soit presentée au tresorier d'iceulx esglise et hospital par lesdits gouverneurs en la manière accoustumée et par lui soit instituée en chappelain en lad. chappelle; qui, pour lesdits fondeurs en sa propre personne, s'il n'auraye excusacion de maladie, soit tenus de dire et celebrer oud. autel chascun jour une messe à perpetuité, à telle heure et si competent, tant en yver comme en esté, que les povres qui toutes les nuys couchent ou sont hebergiez oud. hospital puissent oïr ladicte messe ne n'en soient en nul temps empeschiez autrement, perturbés ou destourbés de yssir hors après lad. messe à l'eure qu'ilz ont accoustumé d'aler hors dud. hospital en leurs pelerinages ou ailleurs... Lesdits maistres seront tenus de loger led. chapelain au cloitre de l'hopital, en maison bonne et souffisant. Item seront tenus de soustenir à toujours les aournemens par lesdis Robert et sa femme ordenez et livrez pour l'usage de lad. chappelle, c'est assavoir un messel complet à l'usage de Paris, ung galice d'argent doré pesant marc et demy, un porte paix de cuivre, un autel benoit, six nappes d'autel dont une est parée, deux touailles pour laver les mains du prebstre, deux paire de vestemens c'est à savoir deux chasubles, deux estolles, deux fanons, deux aubes, deux amics, l'un d'iceulx vestemens pour servir à chacun jour; item deux custodes, deux chandeliers de cuivre, deux burettes d'estain, pain et vin pour lad. messe, un cierge et chandelle tous les jours ardant à la messe et une torche pour alumer à lever Dieu, tout de compétent pois, et une petite cloche que led. chappellain sera tenus de sonner trois fois chascun jour, avant sa messe. Item seront tenus lesd. maistres à livrer place et lieu en lad. chappelle pour la sepulture et enterrement des corps desdis Robert et sa femme et de Jehan Duval, frere d'icellui Robert, quant il plaira à Dieu faire sa voulenté d'eulx... » Lesdites 66 l. de rente assises sur divers maisons, notamment sur une maison à deux pignons en la rue de la Tableterie, tenant d'une part

par devers la grant rue S. Denis à la maison du coing d'icelle Tableterie, dite la maison aux Deux Frères, qui est maistre Nicaise Bougis, secrétaire du roy, et d'autre part à Henry des Grez, aboutissant par derrière à la maison Colart de Laon, peintre; » avril 1397. (Cote 86.)

— Exécution du testament de maistre Pierre Robert, chanoine de Notre-Dame et doyen de S. Germain l'Auxerrois, lequel donne 1500 escus d'or au coing du roi pour la fondation d'une messe chaque jour annoncée par trente coups de cloche, 1401. Les maistres et gouverneurs de l'année sont : Mgr Philippe des Essars chevalier, seigneur de Thieulx, et Nicolas Marc; les autres principaux confrères sont messire Jehan de Dormans chevalier, maistre Thibaut Thiessart conseiller et maitre des comptes, sire Guill. Perdrier et sire François d'Aunoy trésoriers de France, sire Jehan Sale et sire Jacques Dupuy esleus à Paris, maistre Robert de Tuilières examinateur et Nicolas Legros procureur au Chastelet, Mahieu de Wannes, Pierre Ogier, Pierre Caboche et une trentaine d'autres. (Cote 87.)

— Règlement prononcé par l'abbé de Saint-Germain-des-Prés comme juge délégué par le pape du nombre et de la nature des messes qui doivent être dites par les chapelains de Saint-Jacques en leur église; 1386 et 1387. (Cote 153.)

— Bulle du pape Sixte IV (1471) et autres pièces ordonnant la réunion en une seule d'un grand nombre de chapelles dont le service était devenu impossible par suite de leur multiplicité. (Cote 94.)

— Testament de Guill. Pelet, chanoine de Saint-Jacques, 1492. « ... Item à ma niepce Jehanne la Parcheminière, demeurant en la Parcheminerie, 4 escuz d'or moyennant que sa plus ancienne fille en sera vestue; it. à Maillart, mon clerc qui demeure avesques moy, ma robbe noire sangle avecques mon bon chapperon noir; it. plus je laisse aud. Maillart mes deux brevières qui sont le Sanctorum et le Temporum avecques ung petit livre qui est en façon de journal ou sont les heures de Notre-Dame, le commun et les pseaulmes du commun avecques pluseurs autres suffrages : it. avecques ce luy laisse 12 s. p. de rente que j'ay droit de prendre sur trois quartiers de vigne ou environ assis ou terrouer de Clichy, dont les lettres sont en mon coffre... It. je laisse à Denis, organiste de lad. eglise S. Jacques, ung escu d'or pourveu qu'il parchevera de monstrer à jouer des orgues aud. Maillart; it. 30 s. p. au crieur de la confrairie pour assister à la procession du jour S. Marc par moy fondée, qui se fait chascun an à l'eglise S. Ladre; ... it. à la confrarye S. Denis aus Arbaletriers[1], je laisse

1. Contrat portant permission aux confrères de la confrérie de Saint-Denys, aux 60 arbalestriers et artilliers de la ville de Paris, de s'assembler en l'église Saint-Jacques-de-l'Hôpital en la chapelle Saint-Denys, 1552 (cote 163).

mon arbalestre et mon engin avecques 12 s. p. pourveu qu'ils facent dire une messe ainsi qu'il est accoustumé de faire pour les autres confreres, ou ce qui leur plaira, si c'est leur plaisir de mieulx faire; ... It. ce present testament accomply, se le demourant de mes biens le pevent porter, je laisse derechef oud. Maillart 48 s. p.; ... it. aussi à ladite Jehanne Parchemynière 20 s. pour avoir du doux... » (Cote 101.)

— Testament de Nicolas François, demeurant rue de la Truanderie, 1497. « Esleut sa sepulture dedans l'eglise S. Jacques de l'Ospital devant l'autel S. Nicolas. Legue pour sad. sepulture et aussi pour l'acquit du grant baston de saint Jacques dont il estoit bastonnier, 100 l. t.; ... à la confrérie de S. Claude et à celle de la Passion en l'eglise S. Jacques à chacune 20 s. p.; it. à toutes les autres confrairies dont il estoit confrere a chascune 8 s. p.; à Ysabeau et Estiennette, filles de Elardin de la Couppelle deux paires de heures estant de present en la possession dud. Elardin avec une table de diamant enchassée en or, estant au dressouer ou buffet dudit testateur, ensemble aussi trois anneaulx d'or qui sont de present en ses doitz... »

— Adenette Quatrelivres, veuve de feu Jehan de Calais, notaire au Chastelet, lègue et fait délivrer par les mains de messire Jehan des Préaulx, chanoine et trésorier de S. Jacques, 40 s. p. de rente pour « estre mis et employez par les maistres et gouverneurs d'icelle eglise tous les ans pour chauffer les povres en yver qui viennent coucher en icelluy hospital ». Nov. 1499.

— Testament d'Estienne Roussel, chanoine de S. Jacques, 1507. « ... Je esliz ma sepulture ou cueur de lad. eglise de S. Jacques à l'endroit de la chaire où j'ay accoustumé d'estre. » Inventaire : ... « deux petits banquiers de laine rouge prisez ensemble 8 s. p.; item deux aultres vielz tappis de fil et de laine de plusieurs couleurs, l'un de la façon de Gan, et l'autre tel quel, prisez ensemble 6 s. p.; item trois vielz tappis pains sur toille et ung tour de cheminée à plusieurs personnaires prisez ensemble 10 s. p. » — Parmi les frais d'exécution : « Item à Phelippot Privier, tumbier, demourant en la rue S. Jacques, pour avoir prins une table de pierre ou cloistre dudit hospital et menée en son hostel pour graver et escripre dessus le jour du trespas et les fondacions dud. deffunct et l'avoir ramenée ou cueur de lad. église ; sur ce par marchié fait à luy 48 s. p.; it. donné aux varletz dud. tumbier 16 d. p.; it. pour la despense du disner fait après led. service, auquel disner estoient les executeurs, aulcuns des parens et amys dud. deffunct et aultres, pour ce 16 s. p. ... » (Cote 105.)

Après les acquisitions faites par la Confrérie à titre gratuit, et dont il ne vient d'être cité que quelques échantillons épars, viennent en bien plus grand nombre encore les achats, les ventes, les louages et baux, d'abord des maisons et biens de ville dans le quartier Saint-

Denys et les quartiers voisins, puis dans la Cité et sur la rive gauche de la Seine; enfin les contrats relatifs aux biens de campagne situés à Aubervilliers, Bonneuil, Noisy-le-Sec, Fontenay, Vincennes, S. Mandé, Charenton, Montjay, Mitry, Thiais, Rosny, Visexte (Bicêtre), Vanves, Moisselles, Beaumont-sur-Oise et autres lieux. Un grand nombre de ces dossiers comprennent des titres antérieurs, qui remontent jusqu'au milieu du XIII^e siècle. Comme ceux de la série précédente, ils nous fourniraient aisément des extraits de quelque intérêt; mais il faut se borner : nous ne nous attarderons plus qu'à signaler un petit nombre d'actes relatifs à l'histoire générale de la Confrérie.

— *Pèlerins par procuration;* mai 1324. Bulle du pape Jean XXII, contenant la permission accordée à la confrérie de recevoir comme pèlerins les gens qui ayant fait vœu d'accomplir le voyage en auraient été empêchés par maladie ou vieillesse, moyennant le payement fait par eux de ce qu'il leur en coûterait pour aller et revenir; avec la bulle en plomb pendante. (Cote 160.)

— *Indulgences :* En 1339, 1375, 1397, 1470, 1590, 1593, 1643, 1647, autres bulles accordant des indulgences plus ou moins considérables à toute personne visitant l'église de S. Jacques-aux-Pèlerins ou quelqu'un de ses autels.

— Liasse de pièces du XV^e siècle relatives aux indulgences, se terminant par une requête, probablement adressée à l'évêque de Paris, dont voici la plus ancienne formule : « Monseigneur, plaise vous à recommander au peuple ladicte eglise et hospital, ou quel lieu l'en dit tous les jours les heures canoniales, trois messes à nottes, et à l'ospital sont receups les povres, et les rentes sont moult diminuées, pourquoy est grand besoing de l'aide des bonnes gens. » (Cote 160.)

Autres notes de la même liasse : « Item en l'ospital sont receuz et hebergiés tous pelerins allans et retournans du saint voyage et autres povres et miserables personnes; et y a bien pour ce faire xviij lits; et chascun jour devant eulx avant leur partement est chantée une basse messe du jour. » — « Depuis le premier jour d'aoust ccc lxviij jusques au jour de mons. S. Jacques et S. Christofle ensuivant ont estés logés et hebergés en l'ospital de céans xvj^m vjc iiij^xx x pelerins qui aloyent et venoient au Mont Saint-Michiel, et autres pelerins et povres. Et encore sont logés continuelment chascune nuit de xxxvj à xl povres pelerins et autres povres ; pourquoy le povre hospital est moult chargé et en grant necessité de liz, de couvertures et de draps pour les povres pelerins couchier. Les pardons du jour d'huy sont iij^c xl jours et xxv quarantaines et par chascun jour des octaves cinquante jours ; et à tous les bienfaiteurs qui bien feront aud. hospital pevent gaignier par chascun an xxxix ans et ij cens jours de pardon;

et estre accueillis es prières et service que l'en fait chascun jour en l'église de céans. »

— *Exercice de l'hospitalité.* — Déclaration faite en 1374 aux commissaires du roi, des acquisitions immobilières réalisées par la maison, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit depuis 40 années par la Confrérie et à l'occasion desquelles il y avait à payer le droit d'amortissement. Cet inventaire des immeubles de la Confrérie remplit un rouleau d'environ deux mètres de longueur qui se termine par ces mots : « A vous nos seigneurs les commissaires députés sur le fait des acquès des églises, pour xl ans en ça, en la ville et viconté de Paris baillent les maistres et gouverneurs de l'eglise de S. Jacques les choses cy dessus escriptes... au mieux que il l'ont peu et sceu faire et aviser, en protestant, se plus ou moins y estoit trouvé que venist à leur congnoissance, de le ascroitre ou apetissier sans préjudice. — Et vuilliez savoir, très chers seigneurs, que tant sur les choses et rentes dessus esclaircis et contenus, comme sur les autres que il ont acquises par avant xl ans et plus..., lesquelles ne montent par an que iiij$^{c}$ iiij$^{xx}$ xiiij l. xviij s. vi d., ledit hospital est chargé de paier chascun an aus chappellains qui les chapelles dessus desclarées deservent, les sommes à quoy elles sont fondées et chargées, combien que ycelles chappelles ne soient les pluseurs admorties, ou autrement le devin service cesseroit. — Item et de paier chascun an au tresorier et trois chanoines dud. hospital, c'est assav. aud. trésorier l liv. et à chascun des trois chanoines xl liv. p. de gros avecques les distributions des heures et anniversaires qui pevent valoir à chascun x l. p. par an. — Et si y a iiij clers qui prennent chascun distributions aux heures, qui puent valoir à chascun iiij liv. par an. — Item, si faut toutes les nuis herbager de xl à l povres qui ont chascun soir, chascun un quartier d'un pain de denier et un gobelet de vin à boire, soustenir les lis et couvertures où il gisent, avecques les reparations de l'eglise et des maisons desdis chanoines et pluseurs autres frais qu'il y convient faire necessairement. — Si vous supplient, tres chers seigneurs, les dessusdiz gouverneurs ou non et pour ledit povre hospital que en l'onneur de nostre seigneur Jhesuscrit et de monsieur S. Jacques le baron, que sur ces choses vuilliez avoir consideracion et y aviser et pourveoir de grace audit povre hospital, car se il convenoit paier finance, il conviendroit vendre tant petit de rentes que il ont, et cesser le divin service et toute hospitalité. » (Cote 146.)

— *Désordres intérieurs :* avril 1383. Sur une plainte formée par les maîtres et gouverneurs contre les chanoines et bénéficiers de l'église S. Jacques, le prévôt de Paris nomme un examinateur au Châtelet, Aubert de Havrechy pour faire une enquête, lequel se rend à S. Jacques et, les parties entendues, fait son rapport au prévôt. Il commence par rappeler que l'hôpital et confrérie sont de noble fondation

et sous la sauvegarde du roi et continue ainsi : « Or disoient ilz que eulz estans en ycelle saisine et possession (d'avoir une porte de sortie sur la rue Mauconseil), messires Robert Lesueur, Jehan Bellefemme, Henri l'Alouyer et Hebert le Ferron prestres, depuis un an en ça avoient mis hors d'avecques euls leurs clers, lesquels aloient boire, mengier et gesir ailleurs en divers lieux et estoient devenus aussi comme vacabondes, et jouoient à la paume, aus billes, aus tables et autres jeus ou cloistre dud. hospital, et pour ce estoit icelui divin service moult diminué et appeticié ; et qui plus est, quant ils venoient à l'église ils y venoient tart et l'un après l'autre sanz ordre, parcequ'ils n'estoient point souz discipline ne avecques leurs maistres ; et avecques ce admenoient avecques euls jouer oudit cloistre gens estranges de divers païs et nacions, tellement que tous les jours il y avoit si grant tumulte que le divin service en estoit moult empeschié et les sermons aussi. Et y estoient plusieurs inconvenians advenus et encore adviennent de jour en jour ou grant peril, esclande et vitupere de lad. eglise et hospital. Et oultre, lesdits prestres, et ledit messire Jehan Bellefemme par especial, lesdiz messires Robert et Bellefemme presens, lesdiz messire Henry et Hebert aidans et consentans, qui avoient leurs domiciles et demourances ou pourpris du cloistre, euls sachans et adcertenés que ils ne povoient ne devoient entrer ne ystre par ladite grant porte et guichet oultre heure deue et après queuvre feu sonné, depuis un an en ça meuz de leur voulenté et par leur oultrage, quant ilz venoient et sont venus de la ville faire leurs plaisirs et voulentez, ont plusieurs fois de nuyt hurté à ladite porte et guichet efforcément et oultrageusement, à bâtons, porte hache, maillés ou marteaulx de fer et autres choses, en faisant force publique contre lad. porte et guichet, en celle maniere et si desordenéement que les voisins et demourans en lad. rue de Mauconseil et les autres beneficiez et autres povres hebergiez et demourans en lad. eglise et hospital et oud. cloistre, s'en estoient plusieurs fois relevez, et merveilliez de la force et du hurtis fais à lad. porte et guichet ; et non contens de ce, euls ou aucuns d'eulx d'une mesme voulenté et accort estoient venus, environ Noël derrenièrement passé, de nuyt, après dix heures sonnées, à lad. porte que ils avoient trouvée fermée, et là avoient feru et frappé contre icelle de hache ou de martel par telle manière que la serreure dud. guichet et une pièce du bois d'icelui avoit esté et fu rompue, despecée et cassée. Et toutesvoies non contens de ce avoient, ou aucuns d'euls, estouppé de plastre le mur et le lieu ou le verroul de lad. porte estoit mis et boutté pour la fermeture et closture d'icelle, et encores estoit ; ne depuis le temps de lad. fraction lad. porte n'avoit esté fermée audit verroul par jour ne par nuyt, parquoy plusieurs inconvenians et perilz s'en estoient ensuys... » Transaction par laquelle il est convenu que les beneficiés et leurs clercs auront entrée et

sortie par ladite porte non jusqu'à l'heure du couvrefeu, mais jusques à dix heures après midi.

— *Paris affamé :* 1417, dimanche 7 nov. « Par devant le prevos de Paris et maistre Oudart Baillet, conseiller du roy en son parlement, Andry Midoux, Remon de Savoye et Jehan Girart, maistres et gouverneurs de l'église, hospital et confrarie du Saint Sepulcre de Jherusalem d'une part, et Jehan l'Ormier et Jehan de Ruffles, maistres et gouverneurs de l'eglise, hospital et confrerie de S. Jacques, d'autre part, affermerent que nagueres pour le bien, utilité, garde, tuition et deffense de la ville de Paris, et pour obvier ad ce que par deffault de moulins dont il avoit peu à Paris, eu regard à la grant multitude du pueple qui estoit en ycelle, aucun inconvénient ne se peust ensuir en ladicte ville, obstant les guerres et discensions qui sont pour le present ou royaume de France, commandement leur avoit esté faict de par le roy nostre sire et nous, par l'ordonnance du Conseil dudit seigneur, que incontinent eulx et chascun d'eulx feissent construire et édifier ung moulin en leurs eglises ou ailleurs où bon leur sembleroit ; après leq. commandement ainsi à eulx fait, et pour ce que en ceste partie ilz disoient estre moult grevez, s'estoient traiz devers nous et le prevost des marchans ; et eulz oïz en ce qu'ilz avoient voulu dire, leur avoit été permis que pour le present et jusques à ce que autrement il y esconviendroit en greigneur necessité pourveoir, ilz ne feroient ensemble que ung moulin dont icelles parties estoient d'accort. Pourquoy icelles parties... » par devant l'autorité susdite (le prévôt de Paris, représenté par deux notaires au Châtelet) conviennent de bâtir en commun ledit moulin et de partager les frais. (Cote 154.)

— Sentence du conseil d'État autorisant les maîtres et gouverneurs de S. Jacques à payer quatre pionniers pour travailler aux remparts et fossés de la ville, 20 août 1544. (Cote 157.)

— *Décadence des bâtiments de S. Jacques.* — Procès-verbal de la visitation, faite en 1420, de la maison d'ardoise et maisons contigües, par Robert de Lageville et Simon Richer, maçons, et par Henry Brisset, maître des œuvres du roy (rouleau de plus de trois mètres de long). — Procès-verbal de visitation et rapport des grosses réparations nécessaires à plusieurs maisons appartenant à l'hôpital, notamment deux maisons de la rue « Garnier Sainct Ladre », l'une ou demeuroit Jehan Chartier, maître fondeur, l'autre « en laq. est demourant Jehan Fouace, maistre painctre, où soulloit pendre pour enseigne le Rat Borgne... » ; décembre 1581.

— Certificat des notables bourgeois voisins de l'église et hôpital S. Jacques attestant le mauvais ordre de lad. église depuis seize ans ou environ, les réparations urgentes à faire aux bâtiments, où tombe l'eau du ciel, et la négligence avec laquelle y est fait le service divin, toutes choses qu'ils attribuent à ce que les maistres et gouverneurs

sont gens « mecaniques et necessiteux » qui ne rendent pas compte en sortant de charge comme ils devroient, 19 nov. 1596. (Cote 157.)

— *Règlement de la Confrérie ;* xv^e^ siècle. « C'est à quoy sont tenus ceulx qui veulent estre en la belle, dévote et notable confrarie du benoist apostre monseign^r^ Saint Jacques »...

— Liste des services fondés en l'église S. Jacques; vers 1547.

— Martyrologe de l'église S. Jacques. (Cote 158.)

— *Liste des Trésoriers de S. Jacques.* — « Ensuivent les noms des thesauriers de ladicte eglise qui ont esté depuis la première fondacion d'icelle jusqu'à ce jour de lundi xxvij^e^ may mil v^c^ trente et huict.

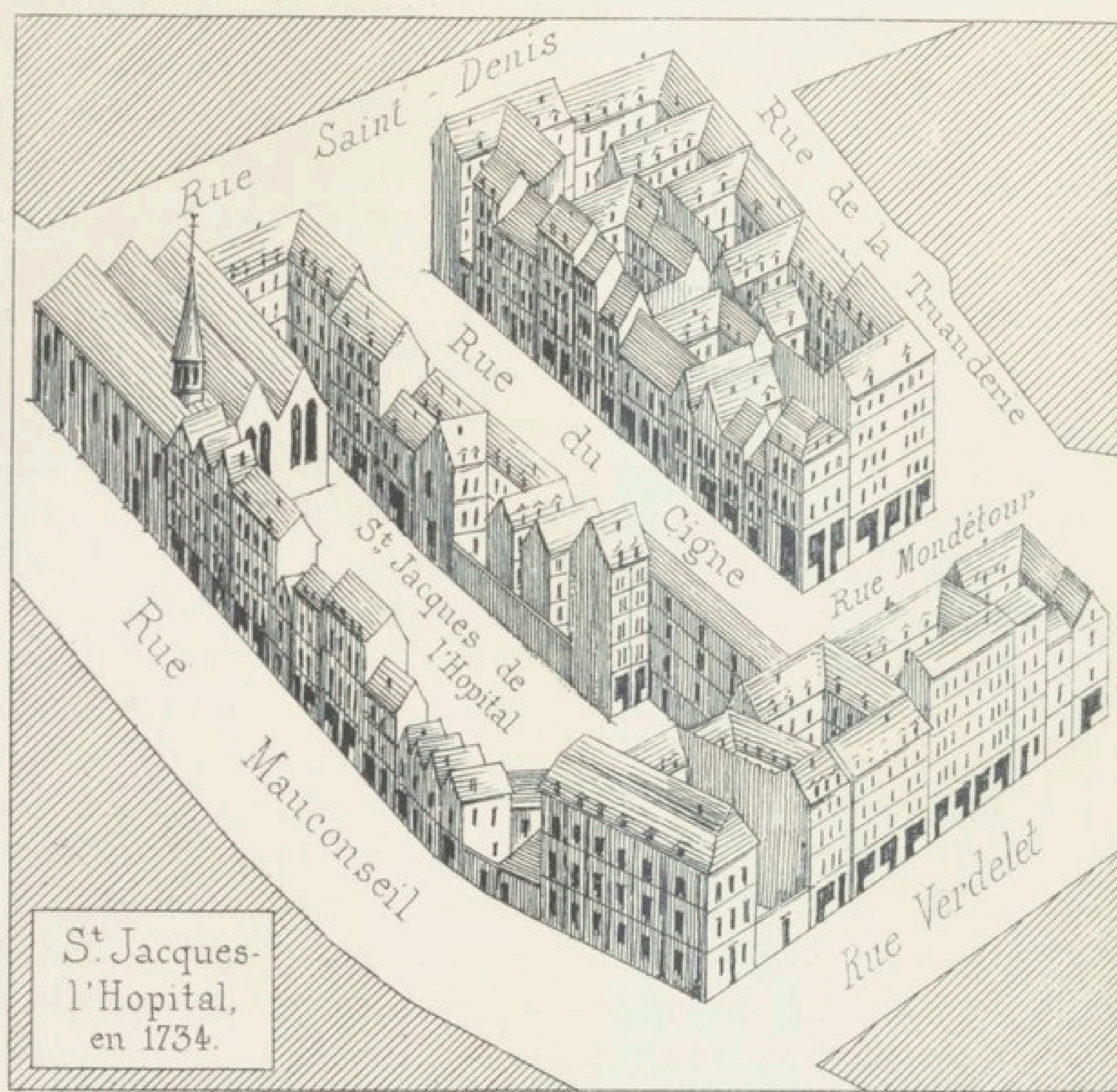
L'an 1319, le premier messire Pierre de S. Eustace fut esleu thesaurier de ladicte eglise et regna . . . . . . . . . vij ans.
L'an 1326, messire Pierre de Vaulx fut esleu et regna. viij ans.
L'an 1334, messire Pierre de Villiers. . . . . . . ij ans.
L'an 1336, messire Estienne de S. Benoist. . . . . xv ans.
L'an 1350, messire Symon Doresbien . . . . . . v ans.
L'an 1356, messire Clement de Bersy . . . . . . iij ans.
L'an 1359, messire Jehan de Lestre . . . . . . . vij ans.
L'an 1366, messire Jacque de Cagny . . . . . . . xxvij ans.
L'an 1393, messire Robert Le Sueur . . . . . . . viij ans.
L'an 1406, messire Richart Chevalier . . . . . . xx ans.
L'an 1421, messire Robert de Joncheres. . . . . . xlij ans.
L'an 1463, en febvrier, messire Raoul Bouchier . . . xvj ans.
L'an 1479, en octobre, m^e^ Francois Ferrebourg . . . xiv ans.
L'an 1493, en juillet, m^e^ Jehan de Préaulx. . . . . xxv ans.
L'an 1518, m^e^ Denis Lebegue . . . . . . . . . ung an.
L'an 1520, m^e^ Jehan Guerri . . . . . . . . . . viij ans.
L'an 1528, le vendredi xix^e^ febvrier, m^e^ Jehan Le Bel. »

Nous bornons là des extraits qui pourraient indéfiniment s'étendre. Ils suffisent, avec le résumé par lequel nous les avons commencés, pour faire connaître ce que contiennent les 2247 premières cotes des archives de Saint-Jacques. Mais ce n'est pas tout. Après cette série seulement vient la partie de ces archives la plus particulièrement intéressante : la série des comptes. Chaque année, le jour du siége, c'est-à-dire de la fête de la confrérie, qui se célébrait aux environs de la Saint-Jacques, l'un des derniers dimanches de juillet ou l'un des premiers dimanches d'août, avant de procéder à l'élection des maîtres et gouverneurs allant entrer en charge pour l'année qui s'ouvrait, leurs prédécesseurs présentaient le compte de leur année de gestion. Ces comptes annuels furent soigneusement accumulés dans la salle voûtée

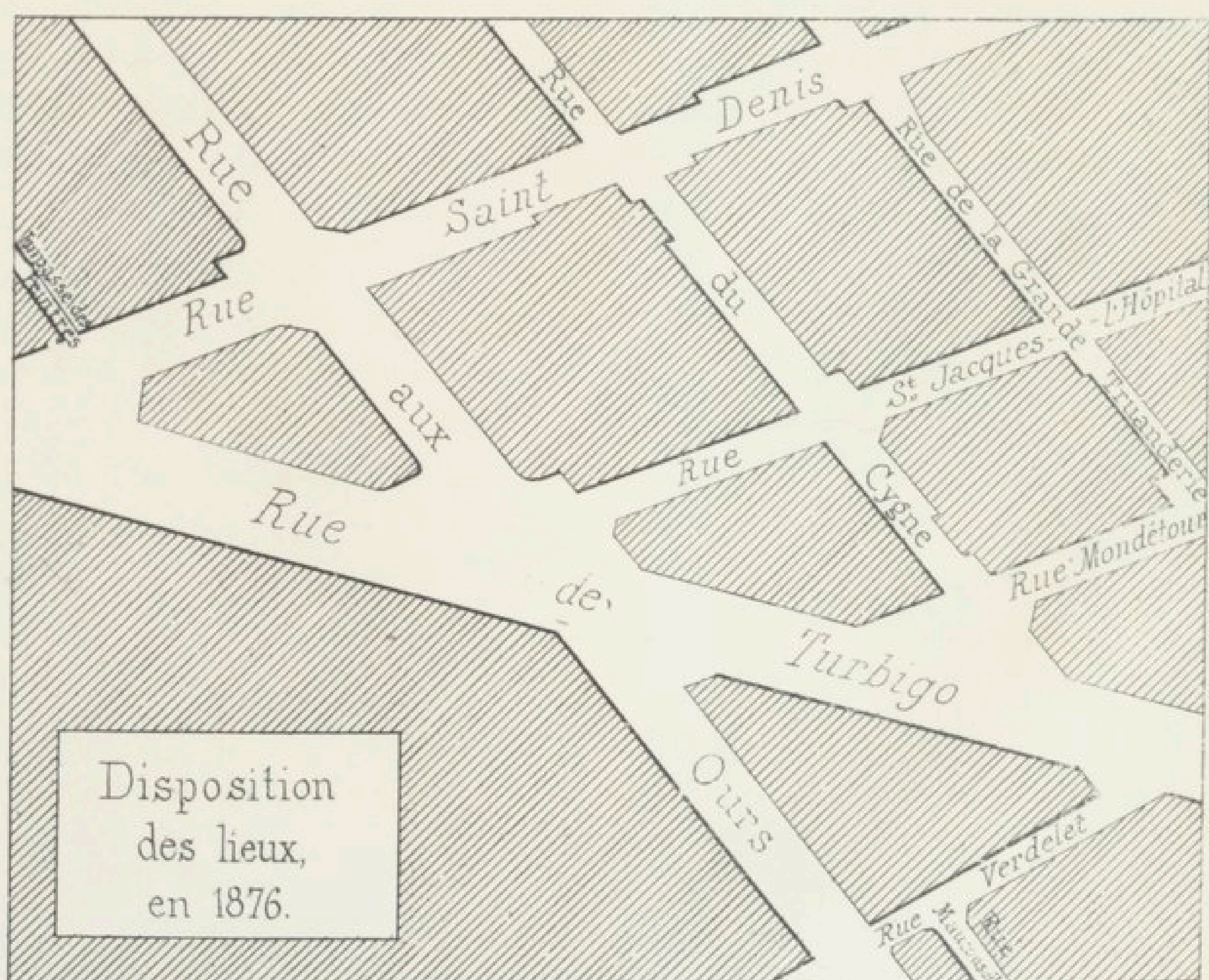
consacrée aux archives. Chacun d'eux, primitivement, était inscrit sur un rouleau de parchemin, qui atteignait communément la longueur d'une vingtaine de pieds; il y en avait qui allaient presque au double, et le premier de tous, qui se rapporte il est vrai à cinq années entières, 1319 à 1324, est un rôle qui ne compte pas moins de 17 mètres de long. Les rouleaux passèrent de mode et cédèrent la place aux registres. C'est au commencement du règne de Charles VI que le changement s'opéra : le compte de l'année 1383-84 (cote 2306) est encore inscrit en rôle, et celui de 1384-85 commence la suite des registres, lesquels se poursuivent jusqu'à la fin de l'an 1564. Durant tout ce cours respectable de 245 années, nous n'avons pas aperçu qu'il manquât autre chose (et cela dès les temps anciens, car l'ordre consécutif des cotes n'est interrompu nulle part) que les comptes des quatre années 1334-35, 1368-69, 1421-22 et 1424-25.

Mais en 1564 on se sent arrivé à une époque de décadence. Le désordre apparaît dans l'éparpillement des liasses et des matières auxquelles elles se rapportent. La comptabilité passe du milieu du XVI[e] siècle à la fin du XVII[e]. Les démêlés dont les biens de la confrérie étaient l'objet et les nombreuses procédures diverses entamées et suivies par ceux qui se les disputaient sont les faits qui résultent le plus clairement. Le plus curieux de tous ces actes est l'inventaire des reliquaires et bijoux, trésor de la confrérie que les honnêtes bourgeois qui avaient été si longtemps ses mandataires fidèles étaient parvenus à lui conserver intact à travers toutes les tempêtes et toutes les violences que la grande cité avait subies jusqu'à la Révolution. La dernière cote est 2579.

---




St. Jacques-l'Hopital, en 1734.




Disposition des lieux, en 1876.

Em. Gastebois, lith.

IV.

## L'ÉGLISE DE SAINT-JACQUES-L'HOPITAL.



Après avoir exposé dans la première partie de cette notice l'origine de la Confrérie fondée par la bourgeoisie parisienne, à la fin du XIII[e] siècle, en l'honneur du pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle et de tous les pèlerinages en général, il nous sera permis de nous arrêter aux détails que le sujet comporte. Nous avons montré l'essor que prit tout d'un coup cette institution en 1315, grâce à l'avénement d'un nouveau roi, et les premiers résultats de ce développement subit, c'est-à-dire la constitution officielle de l'association, son renouvellement sur un pied d'apparat, la réunion de fonds considérables à son profit et l'achat de terrains dans le plus beau quartier de Paris pour les constructions qu'elle projetait; le tout obtenu dans l'intervalle des années 1315 à 1319. Nous avons ensuite jeté un coup d'œil sur les archives de cette corporation, archives heureusement conservées jusqu'à nous, et nous les avons sommairement décrites en donnant quelques extraits des actes qu'elles renferment. Nous avons terminé en promettant aux lecteurs, s'il en est qui s'intéressent à cette matière, de puiser encore à la même source quelques études plus approfondies, notamment ce qu'on peut savoir sur la construction des bâtiments de Saint-Jacques et ce qu'était le banquet annuel où tous les confrères se réunissaient pour célébrer joyeusement, le verre en main, la clôture de chaque exercice. Entrons donc dans ces deux derniers sujets en commençant par ce qui concerne l'architecture.

4

Le quartier des arts à Paris, au commencement du XIVe siècle, était à la porte Saint-Denys, qui se trouvait alors un peu au-dessus de la rue Mauconseil et s'appelait la Porte aux Peintres. Le nom est caractéristique. Il fut tellement tenace qu'un espace vide attenant à la porte, après avoir été appelé durant plusieurs siècles « cul-de-sac de la Porte aux Peintres, » existe encore aujourd'hui sous le nom plus harmonieux d'« Impasse des Peintres[1]. » C'était vers cet endroit, formant alors l'extrémité de la grand'rue ou rue Saint-Denys qu'étaient les boutiques brillantes des peintres et des imagiers, les statues coloriées et dorées, les ornements d'église en pierre ou en bois richement façonnés; là aussi étaient suspendues quelques-unes de ces enseignes, qui, rares encore au XIIIe siècle, commençaient à devenir fort à la mode. Ce quartier de luxe fut celui que choisirent les pèlerins pour y fonder leur établissement.

Ils se fixèrent à l'angle des rues Saint-Denys et Mauconseil, en projetant de s'emparer peu à peu de tout le pâté de maisons qui s'étendait et s'étend encore: d'une part jusqu'à la rue du Cygne et de l'autre jusqu'à la rue Merderet ou Verdelet. Les premières acquisitions de terrain eurent lieu en 1317[2]. Dans l'intervalle du 1er août au 25 novembre 1319, ils achetèrent la maison de l'angle avec les quatre suivantes sur la rue Saint-Denys et les six ou sept attenantes sur la rue Mauconseil. Depuis la porte Saint-Denys jusqu'aux halles, il y avait en 1292 un peu moins d'une centaine de maisons de contribuables, sur lesquelles sept seulement sont désignées alors comme appartenant à des artistes : cinq sculpteurs, un peintre et deux architectes[3]; mais en 1319, sur cette première

---

1. A droite en montant la rue Saint-Denys, trois ou quatre mètres avant la rue de Turbigo.

2. « Environ l'an mil iijc xvij fut la première emocion des pelerins pour la fundacion de l'hospital. L'acquisition du pourpris dud. hospital et chapelle, depuis l'hostel d'Ardoize jusques au coing de Mauconseil rue de Saint-Denis, et depuis le dit coing de Mauconseil jusques à la maison de Laurens Prevost, ce fut au dit an 1317. » (Tiré d'un cartulaire du XVIe siècle, compris sous la cote 158.)

3. Guillaume de Meulent ymagier, Jean Maalot ymagier, Jean le peintre, Robert l'ymagier, Gilebert l'ymagier, Evrart d'Orléans ymagier, Estienne le maçon, Jehan Tousac. (*Paris sous Philippe le Bel*, contenant le rôle de la taille imposée sur les habitants de Paris en 1292, publié par H. Geraud; Paris, in-4°, 1837.)

douzaine d'immeubles seulement, dont les pèlerins de Saint-Jacques venaient de faire l'acquisition, quatre sculpteurs figuraient comme propriétaires : Robert de Lannoy à qui avait appartenu la maison d'angle, mais qui ne l'occupait plus; Martin Malot qui lui avait succédé; Robert de Heudincourt ou Hedicourt[1] et Guillaume de Noriche[2]. Les confrères purent compléter, au cours des années suivantes, leurs acquisitions sur la rue Saint-Denys en achetant la maison de la Coquille et la notable maison des Trois Pucelles ou des Trois Filles Damp Symon; puis, en retour sur la rue du Cygne, divers autres immeubles dont le principal était une vaste propriété qu'on nommait la Maison d'Ardoise.

Voici la substance de quelques-uns des actes qui relatent ces transactions ou qui font connaître celles qui s'ensuivirent plus ou moins longtemps après. On y rencontre des noms et des détails qu'il n'est pas inutile de conserver.

— Par devant deux notaires, au nom de Henri de Taperel, garde de la prévoté de Paris, « Martins Maalot, ymagier, et Mabille sa fame demourans a Paris, affermerent en bonne verité que de leur propre conquest il avoient, tenoient et paisieblement possidoient trois mesons entretenans dont les deus sont assises en la grant rue S. Denys

1. Un autre sculpteur du même nom, probablement son père, occupait déjà cette maison en 1308 comme on le voit par la pièce suivante :

« Par devant nous Adam Sequence, maire de Therouenne de Paris, fu presente en jugement Eudeline l'Esperonnière, fame feu Robert Bardouville l'Esperonnier, et congnut, et confessa li, avoir vendu à Pierre de Montpellier, orfevre et bourgeois de Paris, et à Marie sa fame et à leur hoirs trente et un sous par. de cens ou de rente, céans sur la moitié de la maison Guillaume de Heudicourt ymagier, si comme elle se comporte, et sur toutes ses appartenances, assize a Paris en la grant rue, tenant d'une part à la maison Roumain le Balencier et par derires a Berthaut l'Eschequetier en la censive de Therouenne dessus dite, pour le pris de nouef livres et diz sous par. de fort monnoie, des quiex 31 s. dessusd. se dessesi en nostre main et nos requist la dite venderesse que nous en sesissions les diz acheteurs; et nous à la requeste de lad. partie les en avon sesiz, sauf le droit à chascun, et nous tenons à poié des ventes. Ce fu fet l'an de grace mil ccc et huit le vendredi feste S. Luc evangelistre. » (Cote 183.) — Le maire du fief de Thérouanne quelques années avant (1293) etait Jehan Arrode (même cote).

2. Appelé aussi *de Nooriche, Notriche, Noutriche, Noirice.* C'est la traduction du nom géographique *Neustria,* qu'on trouve écrit dans des documents mérovingiens *Niuster regnum, Niustreca,* etc.; le même mot s'est traduit plus tard par *De Normandie,* nom de famille assez répandu.

et la tierce est assise en la rue de Mauconseil; desquieles deux premieres mesons, la premiere fu jadiz feu Roumain le Balencier, tenant d'une part à Jehan de Villers, potier d'estain, et d'autre part à la meson qui fut Robert de Lannoy, ymagier. La seconde fu jadiz Robert de Lannoy faisant le quoing de la rue dessus dite de Mauconseil, tenant d'une part feu Roumain le Balancier, aboutissanz par derriere à la meson Guillot de Billi, charpentier . . .; et la tierce des dictes trois mesons, qui sied en la rue de Mauconseil, fu jadiz Guillaume Babille, tenans d'une part a la maison Robin de Heudincourt, ymagier, et de l'autre à une place vide. Les quelles trois mesons vendirent et ottroierent . . . a Guillaume Piz-d'Oe et à Nicole le Loquetier, bourgeois de Paris, gouverneurs à present et administrateurs de la meson de l'ospital aus pelerins . . . c'est assavoir tout pour le priz et la somme de 64 liv. par. bons et fors, une fois paiez . . . . Le mercredi veille de la Toussainz 1319 » (Cote 166).

— Par devant deux notaires au Châtelet, « Robin de Hedincourt, ymagier, demourant à Paris a la porte S. Denys », reconnaît avoir vendu à l'hôpital S. Jacques pour 4 l. par. une maison, rue Mauconseil, tenant d'une part à Guillaume Babille et d'autre part a Guiot de Billy (ou Lilly) chargée en 70 s. par. de cens envers Jehan Poing-l'Asne et maistre Pierre de Montpellier; samedi après la Toussaint 1319 (Cote 183).

— Par devant deux notaires au Châtelet « Guillaume de Nouriche, ymagier, et Perronelle sa fame », vendent à l'hôpital S. Jacques « une maison et un jardin avecques une mesonnette tenant audit jardin, assiz à Paris en la rue de Mauconseil, tenant à Gerart de Reins d'un costé, et de l'autre costé à Guill. de Fontenay, et la dite mesonnette tenant à Mahy de Beauvès, le tout pour 24 l. parisis; le dimanche, jour de Sainte-Catherine. » 1319 (Ibid.).

— Par devant le prévôt de Paris, en jugement, « Jehan de Villiers, potier d'estain, et Erembour sa fame, » vendent aus pèlerins et confrères de la confrérie S. Jaque . . . « une meson séant en la grant rue de Paris, tenant d'un costé à la maison qui fu Jehan de Pontoyse et d'autre à la meson qui fu Martin Malot . . . chargée en 9 l. 10 s. et 10 d. sur le tout . . . pour le pris de 16 l. parisis; jeudi après la S. Denis 1319 » (Cote 182).

— Par devant deux notaires au Châtelet, « Jehans de Ponthoise, tavernier, fil feu Nicolas le Sellier, de Ponthoise, et Gille sa fame », vendent à la confrérie de S. Jacques pour 90 l. de bons parisis « une maison en la grant rue de ça la porte S. Denis, tenant d'une part à la maison Jehan de Villiers, potier, et d'autre part à la maison Jehan Balencier . . . . charchiée par an en 42 l. 15 s. p. que fons de terre, que cens, que crois de cens ou que rente annuel et perpetuel . .; jeudi avant la septembresche 1319 » (Ibid.).

— Par devant le prévôt de Paris, en jugement, Mahuy de Beauvais et Huitasse sa femme vendent à l'hôpital S. Jacques « une estable et jardin rue de Malconseil, tenant d'une part a Guillaume de Noirice, ymagier, et par derriere au dit aupital »; 1 aout 1320. (Cote 183).

— Par devant l'official de Paris, « Symon de Duaco civis parisiensis, ex una parte, et Eustachius de Mara ferperius ac Michael de Sancta Susanna cisor pannorum, decani ut dicebant hospitalis confratrie S. Jacobi ad Peregrinos », échangent 10 s. par. de rente assise sur une maison de la paroisse de Saint-Séverin qui avait été donnée à l'hôpital par Guillaume le Frison et Roberge sa femme, contre 10 s. par. de rente « super quadam domo sita Parisius, faciente cuneum vici de Malo Consilio, aboutante in magno vico S. Dyonisii, contigua ex una parte domui defuncti Romani Balencerii, que quidem domus faciens cuneum predictum fuit quondam Martini Maalot in censiva Morinensi . . . » 1321. (Cote 176.)

— Jacques Langlois et Richard le Chapelier, gardes du scel de la prévôté de Melun, sous l'autorité de Jehan Chastellain, prévôt; certifient « que Jehanne fille de feu Guillaume de Charny [1], jadis demourante à Paris, fame à présent de Thomas de Centeny, bourgeois de Meleun, a vendu à l'ospital S. Jacques 10 s. par. de cens ou rente annuelle sur 15 qui lui appartenoient . . sus l'ostel du dit ospital, pour le pris de 4 l. 10 s. par. »; le jeudi absolu, 1323.

— Déclaration analogue faite par le mari, Thomas de Centeny, sous le scel de la prévôté de Paris, 6 avril 1323. (Cote 167.)

— Par devant le prévôt de Paris, « Jehan de la Nasse, bourgois de Paris demourant en Mal-Conseil, et Thiphaine, sa fame, vendent à Nichole le Loquetier et à sire Guillaume Piz-d'Oë, achetanz et aquestanz au non de la meson et des freres de l'ospital de S. Jaques, une meson que il avoient à Paris en la rue de Mal-Conseil, tenant d'une part à la granche dud. hospital et d'autre part aus hoirs feu Jehan de Monceaus le mercier, chargée en 30 s. p. de cens, pour le pris de 10 l. parisis »; 9 avril 1323. (Cote 183.)

— Le prévôt de Paris certifie que « Guillaume Babile, poissonnier de mer, bourgois de Paris, et Sedile, sa fame, » ont déclaré par devant lui qu'ayant « 7 l. par. de rente sur plusieurs mesons qui estoient assises à Paris prez de la porte S. Denis, converties en l'edefice de l'ospital de S. Jaques fondé nouvelement delez la dicte porte, et que pour le remede de leurs ames, à la fondacion et accroissement des biens d'icelui hospital avoient donné à touz jours 40 s. de rente de la somme desd. 7 livres et ainsi leur demouroient cent soulz, les diz mariez d'une part et Renaut le Paonnier et Nicolas Blondel gouverneurs et menistres des biens du dit hospital d'autre part, confesserent

1. Le même dont il a été question au commencement.

avoir accordé entre euls . . . que les diz mariez ont baillé, cessé, transporté . . ausd. gouverneurs, par nom de pur et vrai eschange, 4 l. par. de reste des cent souls dessus dits pour autres 4 l. par. de rente que lesd. gouv. prenoient chascun an, du don fait à la fondation du dit hospital, de Jehan de Troies fruitier le roy N. S., et de Jaqueline sa fame. A prendre icelles 4 l., les premiers de la somme de 26 l. par. de rente sur la meson feu Antoine le Paumier, ostelier et bourgois de Paris, séant en la rue au Feurre devant le petit huis de S. Innocent en la censive de Therouenne et, les 20 s. de rente demeurans des cent s. dessut diz, isceus mariés recongnurent avoir vendu aus diz gouverneurs parmi 8 l. par. qu'ils en confesserent avoir eu et receu »; le dimanche après noël 1324. (Cote 168.)

— Par devant le prévôt de Paris, en jugement, « Rollant Pougery le viel » et Perronelle sa femme, bourgois de Paris, vendent à l'hopital S. Jacques une grange située près la porte S. Denys, entre le jardin Joce Crespel et le dit hopital, en la censive de Therouane, moyennant 100 l. parisis; août 1324. (Cote 170).

— Par devant le prévôt de Paris, en jugement, « Marie de Montpellier, vueve, fame jadiz de Pierre de Montpellier, orfevre », et les autres héritiers de celui ci vendent à l'hopital S. Jacques, moyennant 100 l. par. et leur association aux prières de la maison 9 l. 10 s. p. de crois de cens, qu'ils possédaient « sur une meson qui estoit ou lieu duquel la chapele de l'ospital de S. Jaques est séant à Paris, pres de la porte Saint Denys . . . en la censive de Therouane » 21 avril 1325. (Cote 176.)

— Par devant le prevôt de Paris, « Jehan le Jeune et Clere sa fame » reconnaissent qu'ayant droit à prendre « 40 s. par. de crois de cens ou de rente sur la meson qui fu jadis Martin Maalot, ymagier, laquele a esté et est convertie en l'edifiement de l'ospital de S. Jaques, iceux Jehan et Clere » . . . ont vendu lad. rente aux gouverneurs pour le prix de 24 l. p. « que il en confesserent avoir eu et receu avant la confeccion de ces lettres »; lundi 14 décembre 1325. (Cote 169.)

— Desistement donné par « Philippe de Crequi, tapicier », de sa prétention a la moitié du prix d'une maison vendue 80 l. p. a l'hôpital S. Jacques par Jean de Pontoise, afin de concourir « a l'œuvre et à l'edification du dit hospital; veille de la touzsains 1324. (Ibid.)

— « Jaques Point-l'Asne, filz de feu Bertaut Poing-l'Asne, » reconnait avoir vendu à « Pierre des Essars, bourgeois de Paris et à Thomasse sa fame » 23 s. p. de crois de cens qui lui appartenaient pour la portion de 12 l. 2 s. par. de rente que son pere avoit sur l'hopital S. Jacques « c'est assavoir en et sur le lieu où la chapelle dud. hospital est fait et edefiée faisant le coing de la rue de Mauconseil d'une part, couvent des confreres du dit hospital » . . ., pour 14 l. 10 s. parisis; 20 juin 1328. (Ibid.)

— Par devant le prévôt de Paris, « Ade la fame feu Jehan l'Orbateur, bourgeois de Paris, et Ade sa fille, fame feu Adam de Colombes bourgois de S. Denis, veuves, » reconnaissent avoir vendu a l'hopital S. Jacques pour 10 l. par. « vint soulz par. de cens pour cause d'une meson qui jadis fu feu Pierre le Barillier, assise ou lieu ou le dit hospital ou partie d'icelui est fondé, au bout de la ruelle de Mau-Conseil, de lès le puis, en la censive de Terouenne, pris tantost et sans moien aprés fons de terre » ; 23 mars 1326. (Ibid.)

— Par devant Jehan de Montfreart et Jehan de Boissy notaires au Châtelet de Paris, « Jehan Viel le jeune, bourgeois de Paris, et Jehanne sa fame, fille de feuz Jehan de Monchaut et Perrenelle sa fame, « vendent a l'hopital S. Jaques moyennant 90 l. par., neuf livres de cens qu'ils avoient » pour raison d'une meson qui jadis fu Jehan de Pontoise, assise ou lieu ou led. hospital ou partie d'icelui est fondé »; 3 mars 1326. (Ibid.)

— Vente semblable de 9 l. par. de rente, moyennant la somme de 90 l. par. faite par devant l'official de Paris par « Johannes dictus Tousat, filius defuncti Egidii Tousat, et Johanna ejus uxor, filia defuncti Johannis de Monchaut et Petronille » (samedi après la Conception Notre-Dame 1326) (Ibid.).

— Par devant l'official de Paris, « Perrinus de Monchaut, valletus draperius, filius defunctorum Johannis de Monchaut et Petronille quondam ejus uxoris », reconnaît avoir vendu a l'hôpital S. Jacques, moyennant 108 l. p., neuf livres de rente qu'il avait de l'héritage de ses pére et mére « super quibusdam nunc ejusdem hospitalis edificiis adjunctis » ; 1329. (Ibid.)

— Pierre le Masurier, en son propre nom, et Estienne Roussel au nom de Jehanne femme du dit Pierre, en vertu de lettres de procuration passées sous le sceau de la châtellenie de Pontoise, reconnaissent avoir vendu à l'hôpital S. Jacques moyennant 30 l. par., une rente de 44 s. par. de crois de cens appartenant aux dits Pierre et Jehanne « sur un lieu ou il ot jadis meson qui est enclos dedans le circuite de l'ospital de S. Jaques;..... dimenche après la S. Lorenz 1325. » (Ibid.)

— « Jehan du Mesnil, moine et procurateur de religieux hommes et honnestes frere Jehan humble abbé de l'église de Chaaliz et de tout le couvent de ce meisme lieu, . . ayant entre les autres choses, des diz abbé et convent plain povoir de vendre, cesser, transporter, quitter et delaissier touz jours aus freres et suers de l'ospital de S. Jaque 10 l. par. de cens ou de rente que il, par titre de don fait à eus et à leur dite église de Evroyn de Vallenciennes, bourgeois de Paris, avoient, non admorties sus et en un lieu ou il vouloit avoir meson, en la quele la Balenciere vouloit demourer, encorporée dedenz les mettes dud. hospital et en la censive d'icelui,

et aveques ce touz les droiz et actions qu'il y avoient, parceque il leur estoit commandé et enjoint souffisaument de piéça, de par les diz freres et suers pelerins et pélerines de S. Jaques en la maniere accoustumée, que il les meissent hors de leur main parceque il ne les povoient tenir en main morte, de soi dessaisir d'iceus et baillier leur en et delessier la saisine pour le pris de cent liv. parisis . . . vend au dit hopital en la personne des gouverneurs Nicolas Petit, mercier, et Jehan de Centenoiz, drapier, pour le dit pris de 100 livres »; 20 décemb. 1325 (Ibid.).

— Jehanne de Sèvre, abbesse de l'église de Gif, est contrainte de la même façon que les précédents religieux de Chaalis, par les maitres et gouverneurs de l'hôpital S. Jacques, à se dessaisir de 47 s. par. de rente que son abbaye possédait « sus la maison qui jadiz fu Jehan de Pontoize, qui orendroit est adjointe au dit hospital » et leur vend ladite rente pour le prix de 32 l. parisis; 1335. (Ibid.)

— Les maîtres et gouverneurs de l'hôpital S. Jacques donnent à bail « à Nicolas Lorens, Jehanne sa fame et Benoîte leur fille, leur vie durant ou du survivant d'eus ... une maison, court, granche derrières, avec l'entrée et yssue parmi une porte d'icelle court yssant en la rue au Cygne vers les hales, et une estable par terre, contenant trois toises ou environ de lonc lez ycelle alée, assise à Paris en la grant rue S. Denis lez le dit hospital ou eglise de S. Jaques, appartenant à la dite église . . . pour et parmy 49 l. p. de loier ou pension annuel »; 10 juill. 1352. (Cote 172.)

— Sentence du Châtelet homologuant un accord passé entre Richard des Nefs, bourgois de Paris, et les maîtres de l'hôpital S. Jacques; par lequel accord, en place d'une rente que le dit Richard et sa femme avaient sur une maison sise en la rue Pierre-au-Lait, les dits maîtres et gouverneurs lui assignent par échange une rente égale à prendre sur une autre maison « séant à Paris en la grant rue S. Denys, dedans et prez de la porte du costé et prez du dit hospital, la quelle maison est Jehan de Saint-Roumain, tenant d'une part à Jehan d'Orléans, paintre, et d'autre part à Drouet d'Yverny, aboutissant par derrières à Jehan le Monnier, tavernier, en la censive du roy notre sire »; 20 avril 1370. (Cote 182.)

— Les maîtres et gouverneurs de l'hopital S. Jacques donnent à bail à mons. Philippe des Essars « une granche et place vuide avec un petit jardin, tout assis en la pourprise de la dite église et hospital par devers la rue au Cygne, franc et quittes de toutes charges, servitudes et redevances quelconques sa vie durant, . . . pour et parmy ce que le dit mons. Philippe sera tenu, et a promis de faire édifier, maçonner et construire es diz lieux, le plus tôt que bonnement se pourra une bonne maison et telz autres edifices qu'il lui plaira et y mettre et emploier du sien et de ses deniers la somme de deux mil

liv. tournois ou plus se il lui plaist . . . desquels il joira sa vie durant. Et après son trespassement, la dite maison et ediffices seront et retourneront au dit hospital à tousjours . .; et aprés le decez du dit chevalier le dit hospital demeurera chargé à raison des 2000 l. t. dessus dites de 20 l. par. de rente qui seront employées à celebrer certains services religieux en la d. eglise pour le repos de Philippe des Essars et de madame Marie de Bussy sa fame... dymenche 18 fév. 1396. » (Cote 173.)

De la plupart de ces actes, il ressort que l'îlot de maisons sur lequel la confrérie des pèlerins avait fondé son établissement était le fief de Thérouanne, domaine qui avait primitivement appartenu, comme son nom l'annonce, à un évêque de Morinie et dont le titulaire au commencement du xiv^e siècle était un certain Nicolas de Joinville qui ne nous est pas autrement connu, mais qui appartenait probablement à une branche de la famille nombreuse dont l'illustre ami de saint Louis était alors le chef. Nicolas rendait hommage pour son dit fief au comte de Dammartin, et celui-ci au roi. Nous avons[1] l'acte notarié, passé sous le scel de la prévôté de Paris, par lequel « noble homme mons. Nicole de Joinville chevalier, madame Philippe sa famme, fille mons. Jehan Fourré chevalier, et damoisele Ysabel la Fourrée, affermèrent en bonne vérité que il paisiblement seul et pour le tout, du propre heritage des dites dame et demoiseles avoient et possessoient chascun an le jour de la Saint Remy, dix s. p. de menu cens annuel et perpetuel sus et en plusieurs mesons et places, sus et en la propriété et treffons d'icelles, sus et en toutes les appartenances et appendances tenues de eus, estans et céans en leur terre et seigneurie à Paris qui est appelée la terre de Therouenne, les queles maisons et places sont aus confrères de la confrairie de Sainct-Jaques aus Pelerins de Paris et appliquées et apropriées de par yceus confreres à la fundacion et edifiement de l'ospital de Sainct-Jaques, si comme tout se comporte de la Maison de Ardoise jusques à la rue de Mauconseil, et du coing d'ycele rue et en ycele jusques à la maison Lorens Prevost, et aboutissans par derrieres aus murs de la d. maison, lesquels dix s. de menu cens avec tous les droiz, toutes les seignouries, proprietez, possessions et saisines en toutes leurs appartenances et appendances mouvans en fié du comte de Dampmartin, les dits mons. Nicole *etc.* ven-

1. Archives de S. Jacques, cote 146; et un double, cote 169.

dirent, cessèrent, transportèrent et quittèrent frans et quites, tous amortis de cens, de leur hoirs et de leur successeurs . . aus devant diz confrères . . c'est assavoir tout pour le pris de deus cenz liv. de bons petiz tournois forz. Et est assavoir que, entre les maisons et places dessusdictes, sont enclavées les maisons ci dessouz nommées, les queles sont et demeurent sauves aus diz vendeurs et à leurs hoirs et en leur censive et seigneurie de leur dicte terre de Therouenne senz amortissement; c'est assavoir les maisons Jehan Toussac, Jehan de la Nasse entretenans, les maisons Rogier l'Uissier, la maison qui fut Jehan de Lusarches qui est à present aud. Jehan Toussac, les maisons Mathieu de Beauvez, les maisons Guillaume de Fontenay, la maison Jaques Coquet, la maison Estienne le Barillier et les maisons Pierres le Moleur. . . Sous le scel de la prévosté de Paris, l'an 1321, le derrenier jour d'avril, par devant Estienne Leleu, dit de Mante, et Guiart Mouchet, clers notaires jurez. »

Cette vente ne comprenait, bien entendu, ni les droits honorifiques et de justice attachés au fief [1], ni quoique ce fût touchant plusieurs autres maisons enclavées parmi les premières et non encore achetées par la confrérie. Le comte Renaud de Dammartin ratifia cette vente en ce qui le concernait le 2 mai suivant, moyennant 50 l. parisis [2], et le roi en octroya la confirmation au mois de mars 1322. Les enclaves disparurent en s'ajoutant peu à peu au domaine de Saint-Jacques, et la plénitude des droits seigneuriaux tomba dans celui de la couronne avant la fin du XIV[e] siècle. Pour payer, Nicolas de Joinville et le comte de Dammartin les confrères durent solliciter encore la générosité publique [3].

1. « Par ces lettres octroions que yceulx maistres et confreres puissent, par quelque juste tiltre qu'il leur plaira, acquerir ou tenir et possider perpetuelment et paisiblement, se il les ont acquises, cent livrées de rentes a tournois, au proffit dudit hospital es censives ou alleux de nous ou de noz subgiez, sanz fié et sanz justice et sanz aucune noblesse, » dit le roi dans un acte de confirmation en date de l'an 1343 (Cote 149).

2. « A mons. Nicole de Gienville, chevalier, et demoiselle Ysabiau la Fourrée, pour l'amortissement de x s. de menu cens qu'il prenoient seur les mesons ou le dit hospital est fondé, ij c. l. tourn., valant viij^xx l. parisis. — item au conte de Dampmartin pour l'amortissement de tout le droit et seignorie que il avoit seur le dit hospital, l. liv.» — « A Estienne de Maante pour la lettre de l'amortissement de Therouenne xx s. » (Compte de 1318-1324).

3. « Item, de la queste faite par la ville pour l'amortissement de la terre de Therouane et du conte de Dampmartin, ccxl livres. » (*Ibid.*)

Quant à la Maison d'Ardoise, qui complétait les bâtiments de la confrérie du côté de la rue du Cygne, les négociations furent beaucoup plus malaisées. On lit dans le compte de 1318-24 : « A Jehan de la Crois, notaire de Chastellet, pour le courretage de faire le marchié de la Maison d'Atoise, 10 liv. ; — a Guillaume du Marès et à Jehan de Montfriac, notaires de Chastellet, pour aler à la comtesse de Dreues pour savoir s'elle se vourroit accorder au dit marchié, 6 livres. » Et cependant ce fut seulement en 1344 que la personne à qui cet immeuble appartenait alors, madame Marguerite d'Avaugour, femme de monseigneur Hervé de Léon, sire de Noyon-sur-Andelle, consentit, pour la délivrance de son mari prisonnier des Anglais, à céder sa propriété à la confrérie, moyennant le bon et raisonnable prix, dit-elle, de 620 liv. parisis [1].

---

1. Voici la pièce, qui mérite d'être rapportée :

Par devant le prevost de Paris, en jugement, est produit l'acte suivant : « Charles, duc de Bretagne, en nostre court, à Jugon, . . . . . personnellement establie noble dame Marguerite d'Avaugor, dame de Noion, femme de noble homme et puissant mons. Hervé de Léon chevalier, sire de Noion, recognut et confessa que le dit mons. Hervé son mari estoit absent hors du royaume de France, detenu prisonnier par les Anglois anemis du roy, et pour ce ne povoit bonnement requerre ne avoir auctorité de son dit mari a faire les choses ci en après escriptes ; pour quoi, elle voulant parvenir à la necessité de bonne delivrance de son dit seigneur et mari et pour l'evident besoing et prouffit d'icelui a establi . . . ses procureurs generaulx et especiaulx ses amez, mons. Philippe de la Roche sire de Vaulx, mons. Riou de Rosmadonc et mons. Jehan de Léon sire de Montagu, chevaliers ; mons. Daniel le Neir et mons. Alain l'Escaf, prestres ; Hervé Raymond et Jehan Lemoine, et chascun d'euls pour le tout . . . . . . especialement pour obligier la dite dame ses biens, ses hoirs, par foy, par serement et par peines et par toutes les meilleures obligacions que l'on saura deviser » . . (23 mars 1343). — Sur quoi, par devant le prevost de Paris, « les quiex procureurs affermerent en vérité que pour la delivrance de la personne du dit mons. Hervieu de Léon qui, si comme ils disoient, estoit prisonnier du roy d'Angleterre en la ville de Londres, il avoient exposé et mis en vente entre les autres choses un hostel si comme il se comporte, qui est appelé la Meson d'Ardoise, lequel hostel o toutes ses appartenances led. mons. Hervé tenoit et pousséoit comme son propre heritage avecques touz les droiz, entrées, issues, court, jardin et la granche, assis à Paris en la grant rue S. Denis et aboutissant à la rue au Cygne, tenant d'une part tout au lonc à l'ospital de S. Jacques aux Pelerins, de Paris, et d'autre part devers la grant rue à la meson que l'en dit aus Trois Filles Dan Symon, et par devers la rue au Cygne la meson sur la porte, derrieres tenant à la meson Jehan Beaupignié et d'autre a la meson Hebert d'Ivry. Et est le dit hostel par devers la grant rue en la censive et seignorie du roy N. S., et par devers la rue au Cygne en la terre

La confrérie avait été mise en possession, dès la fin de l'année 1318, des terrains où elle voulait bâtir. Elle s'appliqua immédiatement à l'ouvrage. Grâce aux comptes qu'elle a soigneusement tenus des recettes et des dépenses qu'elle faisait et qui se sont heureusement conservés dans un état presque complet (que nous avons sommairement décrit ci-dessus), un architecte pourrait presque refaire pierre par pierre toute la construction des bâtiments de Saint-Jacques.

Voici par exemple les termes d'un marché rapporté dans le compte qui fut rendu au siége du 27 juillet 1327 :

« Item, marché fait en tasche à Jehan de Soissons, tailleur de pierre, et à Jehan Dalibert, maçon, c'est assavoir que il doivent faire ij pillers, fonder et lever au haut des ars, et faire ij ars et demi sus les diz pilers, et doivent entabler les diz ars à la suite de ceus qui sont en l'ospital, et faire ij pignons à movoir de dessus les fondemens qui sont faiz, et abatre la maçonnerie qui est dessus les fondemens; et doivent faire un bon portail et fenestres es diz pignons, tant comme l'en en y voudra faire ; et doivent faire en haut, au dessus des tirans, ij timbres pour geter clarté ou dit hospital, et es ij pignons faire ij demi pillers pour respondre contre les ars, et es pignons ij contrepillers dehors pour contreforter les pignons autiex comme ceux de dehors, et empater les pignons: et au dessus des pignons espiz ou croiz, et les deux pilers estreez à parfaire au haut des autres. Et doivent avoir de tout ce iiij xx livres. » — Item les diz Jehan de Soissons et Jehan Dalibert on eu de la dite besongne, oultre le pris dessus dit parce que il a esté regardé par mestres de leur mestier que il avoient fait la besongne de meilleur maniere et plus de besongne que il n'avoient fait marchié, xxxvj livres. »

Mais nous nous contenterons de tirer de nos comptes quelques

---

et censive que l'en dit de Jooigny, laquele est à present Jehan de Pacy, bourgeois de Paris; chargié tout le dit hostel . . . en 20 l. 2 s. p. tant de fons de terre comme de crois de cens ou rente chascun an, deues aus censiers ci apres devisez . . (au curé de l'eglise de S. Pere des Arsiz 4 l. p.; à l'eglise de S. Magloire 48 s. p.; aus freres de la Trinité 8 s. p.; à sire Pierre des Essars 40 s. p.; aus hoirs de maistre Pierre le Breton 25 s. p.; à Garnier Marcel 23 s. p.; etc.) et les maistres et gouverneurs et aulcuns confreres dud. hosp. S. Jacques, pour ce que le dit hostel ou meson d'Ardoise leur estoit moult convenable pour le dit hospital, s'estoient trait par devers euls et leur en avoient offert bon et raisonnable pris, montant à la somme de six cent vingt livres parisis », lequel prix a eté payé « en deniers d'or à l'escu pour treize soulz quatre deniers parisis la pièce » . . . Le 22 avril 1344 (Cote 178).

renseignements plus sommaires sur la construction de l'église de S. Jacques.

La grande fête religieuse de l'association se célébrait le 25 juillet, jour de la fête du patron, saint Jacques le Majeur, et le premier dimanche qui suivait était consacré au *siége*, c'est-à-dire à l'assemblée annuelle dans laquelle on élisait les deux maîtres et gouverneurs de l'année suivante. Les choses se passèrent ainsi pendant plusieurs siècles avec une régularité parfaite. On remarque seulement que les premiers qui gouvernèrent la Compagnie furent au nombre de trois [1] et qu'ils restèrent en charge jusqu'à ce que les travaux importants dont ils avaient la direction et qu'ils avaient commencés fussent arrivés à leur terme. Cette raison de nécessité les maintint dans leur charge depuis les premiers pas de la confrérie, organisée en 1318, jusqu'au mois d'août 1324. Ces trois bourgeois, assez riches et assez zélés pour avoir accepté cette tâche et pour être sortis de charge après avoir avancé de leurs deniers à la confrérie une somme de près de 900 livres, se nommaient Nicolas le Loquetier, Guillaume Piz-d'Oe et Philippe de Cormeilles. Le second porte un nom illustre dans la vieille bourgeoisie parisienne, les deux autres sont ces vénérables marchands dont j'ai donné ci-dessus [2] les testaments, datés de 1327 et 1329. Nicolas le Loquetier s'était particulièrement distingué en faisant le voyage d'Avignon, dans le but de solliciter les bulles pontificales dont la confrérie avait besoin et en refusant de rien porter en compte pour les frais de voyage de son ambassade, sous prétexte que sa dévotion personnelle l'avait porté à faire le pèlerinage de l'abbaye de Saint-Gilles près Nîmes, en sorte qu'il s'était trouvé pour son intérêt privé dans le voisinage d'Avignon [3].

---

1. Ce qui vient de ce qu'avant l'organisation de la confrérie accordée par le roi en 1315, les confrères pèlerins de Paris formaient trois groupes qui collectaient séparément : le premier, pour les habitants de la Cité, à l'église Saint-Severin, le deuxième à Saint-Jacques-la-Boucherie et le troisième à Saint-Eustache; chaque groupe avait à sa tête deux *doyens*. C'est ce que montre le commencement de chaque rouleau des comptes qui consigne d'abord la recette des trois doyennés. (Voy. cote 2248.) — Les trois doyennés subsistèrent et même s'augmentèrent, dès l'an 1329, d'un quatrième doyenné, celui des forains, mais ils relevaient tous des deux maîtres et gouverneurs élus chaque année.

2. Au chapitre III.

3. Compte de 1324; cote 2248 : « Item pour les despens de Nicole le

Le lecteur a pu jeter précédemment un coup d'œil sur la première assemblée des confrères tenue un soir du mois de décembre 1318[1]. Ce conciliabule nous est dénoncé par le volumineux compte de 1324 (cote 2248) dans lequel il forme le premier article de la dépense, en ces termes :

Primo, le xv^e jour de decembre en la sale aus bouchers, pour ij fais de busse [fagots de bûche]. . . . . . . . . . xxxij d.
Item, pour ij livres de cire ouvrée en tortis. . . . . iv s.
Pour sestier et demi de vin. . . . . . . . . . v l.

La suite des dépenses consiste dans le compte, semaine par semaine, des journées de travail fournies par les maçons, tailleurs de pierre, couvreurs et manouvriers quelconques. On a ainsi sous les yeux la preuve matérielle que la première pensée de tous les confrères fut de bâtir leur église. Nous allons voir en détail quels soins et quel luxe ils y apportèrent.

Les maîtres des différents corps de métiers qui devaient participer au travail se réunirent d'abord dans un fin repas[2], afin de s'entretenir des dernières mesures qu'ils avaient à prendre en commun. Les gouverneurs de la confrérie, de leur côté, traitaient à l'auberge ceux auxquels ils confiaient successivement les principaux ouvrages[3]; enfin les maçons commencèrent.

Les simples manœuvres gagnaient un sou par jour; les maîtres maçons qui les dirigeaient avaient 2 sous ou 2 sous et 2 deniers;

---

Loquetier demourant a court de Rome pour le dit hospital et pour les coustemens de la bulle tant en escripture comme en grossier, enregistrer et buler; et y demoura par l'espace de iiij xx jours, et ne compte riens pour ses despens d'aler et de venir pour ce qui fut pelerin S. Gilles : iiij xx livres. — Le sire de Montmorency, qui prit part à la même négociation, fut remboursé d'une autre façon : « pour un présent de poulaille et d'autre viande fait à M. Bouchart de Montmorenci le jour de quaresme prenant lx s.; item pour aloière et pour une bourse broudée et pour la garnison d'une espée, donné audit mons. Bouchart quant il porta les derraines petitions au pappe, lvj sous. »

1. Au chapitre II.

2. Pour chapons, quant les mestiers mengierent à l'ospital, qui deviserent l'euvre, xv. s. vj den.; . . . pour despens fait à l'ospital par les mestiers des euvres, viij s. xj den.

3. Pour despens fais chiez Richart de Bailleul quant le marchié fut fait a Henri de Baussant et a Conrat de tailler le pignon de la chapelle, xij s., Item, pour vin donné à tailleurs [de pierre] et à maçons le jour S. Leu S. Gille après le siége l'an ccc xxj, x sous. Item, pour vin donné aux manouvriers le dit jour, iiij sous.

les travaux d'un ordre plus élevé se payaient à la tâche. Les trois principaux conducteurs de l'œuvre furent Henri de Baussant comme architecte, Conrart Toussac, autrement dit de Saint-Germain, comme sculpteur, et un Flamand nommé Pierre de Bruxelles comme peintre.

On posa la première pierre le 18 février 1319. Ce fut une grande cérémonie publique. La pose fut solennellement faite par les mains de la reine, en présence d'une foule brillante ainsi décrite dans une notice rédigée au XVIe siècle et restée aux archives de la confrérie : « Le xviije febvrier fut mise et assise la premiere pierre de l'église et hospital par madame Jehanne, royne de France et de Navarre, fille du comte d'Evreulx[1] ; et y estoit dame Mahault sa mere, comtesse d'Artois et de Bourgoigne, et les filles à la royne Jehanne, la duchesse de Bourgoigne, la comtesse de Flandre, la femme au dauphin de Vienne; avec elles l'archevesque de Lyon, monsieur Pierre de Mortimer evesque de Nevers qui depuis fut evesque d'Aucerre, l'abbé de S. Denis-en-France et plusieurs autres barons, esquelles pierres sont escripts les noms de ceulx qui les assirent[2]. »

On pourrait croire à une exagération dans cette dernière assertion d'un écrivain qui était sans doute quelque chapelain de Saint-Jacques prompt à embellir l'histoire de son église; mais les comptes de la Confrérie démontrent qu'il est plutôt resté au-dessous de la vérité et que les pèlerins firent de l'inauguration solennelle de leur établissement le sujet d'un grand ouvrage d'art, d'une vaste sculpture où tous les personnages ci-dessus nommés étaient représentés[3]. L'artiste qui exécuta cette grande composition fut Raoul de Heudicourt.

On grava donc sur certaines pierres employées aux fondations

---

1. Observons en passant que le chroniqueur de la confrérie confond ici la femme de Philippe le Long avec la troisième femme de Charles le Bel, son successeur, qui était effectivement Jeanne d'Evreux. L'épouse de Philippe V était fille d'Otton, comte Palatin de Bourgogne, mort dès l'année 1302.

2. Récit composé au XVIe siècle par quelque fonctionnaire de l'hôpital et conservé sous la cote 158. Il est confirmé par dom Du Breuil dans ses *Antiquités de Paris* (édit. de 1639, page 733). Seulement il faut y lire « l'évêque de Viviers » en place de « l'évêque de Nevers ». Le compte de 1326 porte : « Pour demi-cent de fromages qui furent donnez a l'evesque d'Aucerre, cxj s. » ; c'est encore le même Pierre de Mortemart qui avait quitté l'évêché de Viviers pour celui d'Auxerre en 1325.

3. Voy. ci-après.

les noms des princesses qui les avaient posées. C'est probablement à cet ouvrage même que se rapporte l'article suivant des comptes :

A celui qui pourtraist les lettres qui furent mises as pierres des fondements. . . . . . . . . . . . . . . . 2 s.

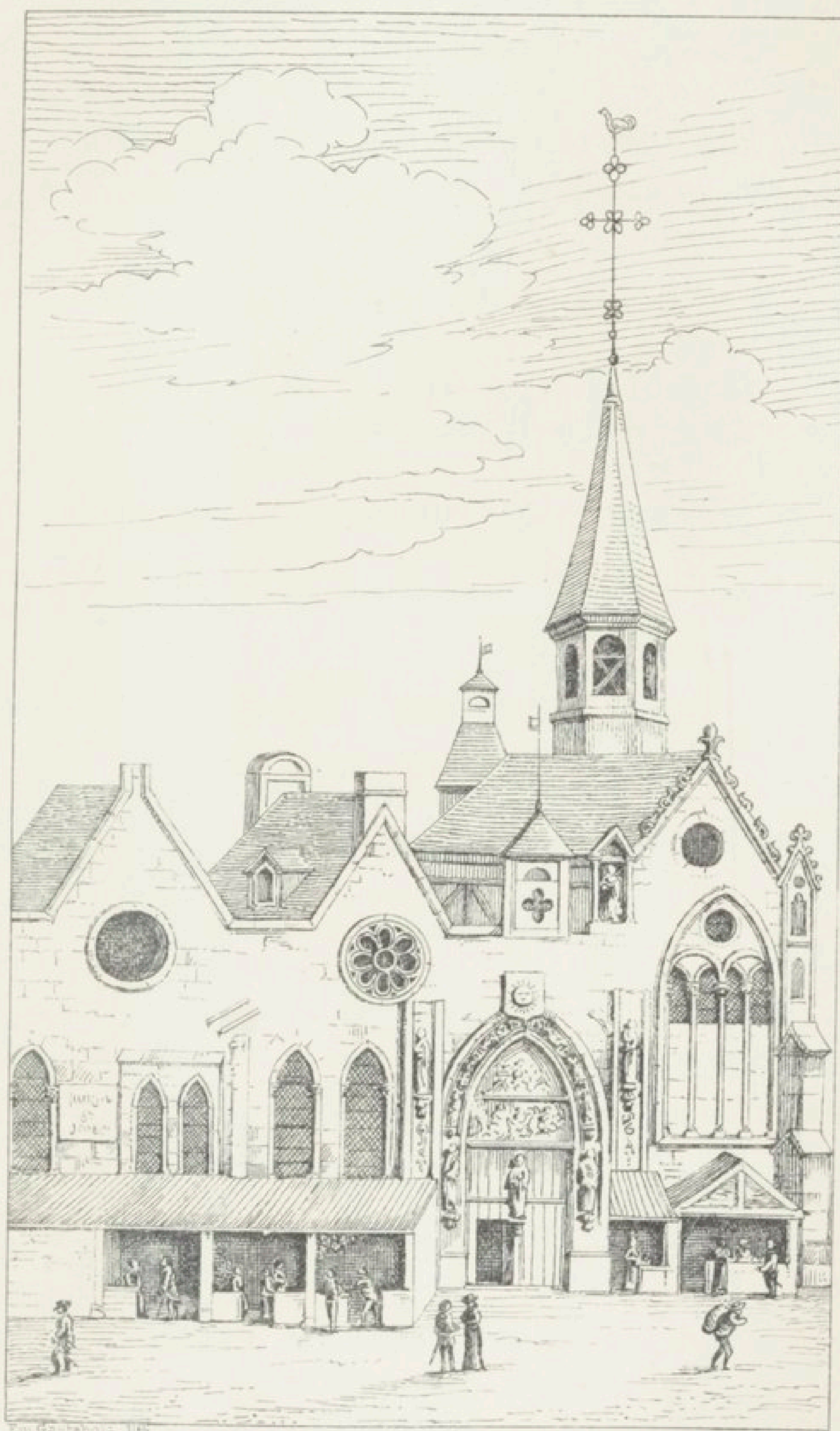
Il ne faudrait pas croire que « pourtraire les lettres » signifie transcrire des actes sur un parchemin ; le mot « pourtraire » signifie graver ou dessiner ; on disait « pourtraire un scel », par exemple :

A Jehan Pucele, pour pourtraire le grand scel de la confrerie, iij s. (Cote 2248).

Les « lettres qui furent mises as pierres » doivent s'entendre de l'inscription constatant la date des premiers travaux et gravée sur la pierre qui fut posée des mains de la reine Jeanne. C'est d'ailleurs ce que fait très-bien comprendre une inscription semblable, qui n'est pas de beaucoup postérieure et qu'on a retrouvée à l'église des Célestins de Paris. Elle se voit aujourd'hui au Musée de Cluny (sous le n° 1936) et se compose de ces trois lignes grossièrement gravées :

Lan mil ccc lxv le xxvi
Jour de may . massist
Charles roy de France.

Les premières dépenses de la Confrérie furent, avons-nous dit, pour les artistes et maçons qu'elle mit de suite à l'ouvrage et qu'elle payait semaine par semaine quand les travaux n'étaient pas pris à forfait. C'est le sculpteur Conrart Toussac qui commence le compte. Il reçoit xvij sous « pour xj journées que il fist » pour tailler la coulombe [le Saint-Esprit] et le chapitel qui » soustient le tabernacle où le Corpus Domini repose ; et pour » tailler un lavoir a mettre l'yaue benoite » compté à raison de deux sous par jour. Vient ensuite Henri de Baussant, qualifié de maçon, mais recevant 2 sols et 2 deniers par jour, plus, par conséquent, que le sculpteur Toussac, et faisant œuvre, comme on va le voir, de sculpteur et d'architecte. Plusieurs autres, Pierre de Paillart, Michel de Bracheuil, Loys de Chaumont et Moriset taillent pour l'intérieur de l'église les simples bancs de pierre adossés à la paroi sur une étendue de 22 toises et les *rebas*



SAINT-JACQVES
Façade de l'Eglise et de l'Hopital,
sur la Rue Saint-Denys,
au XVII$^{e}$ Siècle.

de fenêtres, au nombre de 78. Les bases, les chapiteaux et les *soubasses* de colonnes sont confiés, pour la sculpture, à Conrart Toussac et Henri de Baussant, à raison de 10 sols la pièce. Les mêmes exécutent également en commun 22 toises d'entablement au dehors (à 10 sols la toise); et, au prix de 40 livres, tout l'appareil du pignon jusqu'aux *feuillules* qui, mêlées à la croix, le terminent et lui servent de couronnement.

A la suite de ces premiers détails apparaissent des œuvres d'art et notamment douze statues d'apôtres en grandeur naturelle destinées à décorer l'intérieur de l'église.

« A Robert l'Escot, pour v^c^xviij charretées de pierre à trois sols la charretée . . . . . . . . . . . . . lxxxvij l. xiv s.

» Item, pour douze pierres à faire les apostres. . . vij l. xij s.

» A Robert de Launoy pour tailler quatre des apostres de la chapelle [1] pour chascun c sols. . . . . . . . . . . xx l.

» Item, pour faire quatre ymages en deux pierres qui sient sur les sueilles [2] de la chapelle. . . . . . . . . . . . . x l.

» Item, pour la painne de paindre les dis ymages et la crois dessus le pignon de la chapelle . . . . . . . . . . . lx s.

» Item, pour iii^c et demi de fin or et pour couleurs. . . lx s.

» Item, pour paindre le chiel [3], c'est assavoir les sablieres, les pinçons, les tirans, les limandes, et les boullons . . . . xxvj l.

» Item, pour painne de paindre le grand saint Jacques. . iiij l.

» Item, pour paindre les deux angelos du portail et pour batre la tenicle saint Jaques de fin or [4] . . . . . . . . . xxx s.

» Item, pour paindre les six apostres, les dossiers et les reprises sur quoi il sient [5]; xxx s. pour piece . . . . . . . . . ix l.

» Item, pour iiij anges et iiij coulombes, pour painne de tailler, pour paindre et pour couleurs ; pour tout. . . . . . . x l.

» Item, pour une crois, un crucifié, Marie et Jehan [6]. . . x l.

» Item, pour un veu de Mons. de Valois et de Mons. de Biauvais et pour les paindre [7]. . . . . . . . . . . . . xl s.

---

1. C'est-à-dire de l'église Saint-Jacques elle-même que les confrères pèlerins ne nommèrent d'abord par modestie que du nom de « chapelle ».

2. « Qui siéent sur les seuils », c'est-à-dire qui forment les jambages du portail.

3. La voûte de l'église, voûte en charpente.

4. La tunique de saint Jacques.

5. Les consoles sur lesquelles ils sont posés.

6. Un « crucifié ». C'était la représentation traditionnelle de la Passion : *Cruxifixus*, le Christ en croix, avec Marie et Jean à ses pieds.

7. Probablement deux statuettes de pèlerins représentant Charles, comte

» Item, pour la painne de paindre le couchet et pour emprenier le pignon que Pierre de Broissieles pourtraist[1]. . . . . . xvj s.

» Item, pour la peinture, du portail, des ymages mestre Geffroi du Placeis[2]. . . . . . . . . . . . . . . . . ix l.

» Item, pour paindre la banniere du pardon. . . . xviij d.

» Somme à Robert. . . . . . . . . cj l. vij s. viij d. »

Cette série d'articles est donc uniquement relative à un artiste à la fois sculpteur et peintre, Robert de Lannoy ou de Launoy, qui avait commencé par tailler, c'est-à-dire par sculpter quatre des douze apôtres commandés pour l'église de Saint-Jacques. Il est payé pour en avoir peint non pas quatre, mais six. On va voir dans un instant d'où vient cela. Remarquons dès maintenant qu'outre ces six apôtres, Robert de Lannoy avait peint et doré un grand saint Jacques, tellement différent de ses autres statues par la richesse et probablement par la dimension, qu'au lieu de lui valoir 25 sols comme les anges, ou 30 comme les apôtres, il lui avait été payé quatre livres.

Je continue en laissant de côté les travaux de maçonnerie d'un certain Pierre de Rully s'élevant à 104 l. 6 sols.

« Raoul de Heudicourt, suz sa taache de faire toute la taille du grant portail et faire ou dit portail une ymage de saint Jaques en l'escaufiche et une de madame la royne à genoux d'une part devant lui, et la contesse d'Artois d'autre et les quatre filles la royne ausi ; faire une table des confreres, faire les tabernacles et les dosses des dictes ymages, faire ou chancel en haut dudit portail une lite d'angelos tout entour ; de quoi il devoit avoir viij xx livres. Presté sur ce... » (Suit le détail des à-compte touchés, montant à 117 liv.)

Voilà des travaux d'une plus grande importance que ceux de Robert de Launoy et parmi lesquels se trouvent deux saint Jacques, l'un qui figurait à l'extrémité du pignon, l'autre au pied duquel étaient agenouillées la reine Jeanne de Bourgogne,

---

de Valois, frère de Philippe le Bel, et Jean de Marigny, évêque de Beauvais, qui tous deux jouèrent un grand rôle dans la fondation de l'église et de la confrérie.

1. Pierre de Bruxelles, peintre flamand ou d'origine flamande, qui eut la part principale aux travaux de peinture de Saint-Jacques. Il y avait aussi parmi les principaux constructeurs de Saint-Jacques un artiste anglais nommé David de Coventry.

2. Geoffroi du Plessis, simple notaire apostolique, mais très-riche et très-important personnage, fondateur du collége du Plessis à Paris.

femme de Philippe le Long, avec ses quatre filles Jeanne, Marguerite, Isabelle et Blanche, et la comtesse d'Artois sa mère. C'était certainement là le grand saint Jacques à tunique d'or placé à l'endroit le plus apparent du portail, et dont Robert de Launoy n'avait fait que la peinture. Dans l'article suivant, nous retrouvons les deux apôtres de dimension ordinaire, à cent sous l'un, que Robert n'avait point taillés, mais seulement peints. Leur auteur était notre Guillaume de Noutriche (de la p. 51).

« Guillaume de Noutriche pour faire deux apostres, c sols pour piece . . . . . . . . . . . . . . . . x l.

» Pour tailler l'entrepié qui est dessous le grant ymage de saint Jaques et pour tailler iiij entrepiez de iiij apostres en la chapelle, lx s.

» Item, pour tailler la pierre qui siet du costé le portail, qui est faite en la maniere que la royne assist la première pierre et les confrères de costé. . . . . . . . . . . . . . . . iiij l.

» Item, pour un evesque de fust en la semblance mons. de Biauvais. . . . . . . . . . . . . . . . . . ix s. »

On voit avec quel luxe les pèlerins avaient exécuté la pensée ambitieuse de conserver, par le moyen de la sculpture, le souvenir de la cérémonie dans laquelle avait été posée la première pierre de leur édifice et la représentation des principaux personnages présents à cette solennité.

Le saint Jacques de Raoul de Heudicourt était placé vers le sommet du trumeau du portail, dans une haute niche qui s'élevait jusqu'au haut de la voussure et divisait le tympan en deux parties, où les personnes royales et autres qui avaient concouru à la fondation étaient sculptées dans l'attitude de l'adoration à sa droite et à sa gauche.

Ces sculptures historiques du portail sont des plus regrettables puisqu'elles étaient vraisemblablement des portraits, ou du moins, suivant l'expression de nos comptes, faites « à la semblance » des personnes. Pour mieux encore en consacrer l'importance, la confrérie avait appelé la littérature et la poésie à seconder les beaux-arts :

« A Mahiet de Douai, pour faire la legende saint Jaques et querre parchemin. . . . . . . . . . . . . . viij s. vj d.

» A Brisebarre, pour trouver les rimes et les dis de la roine et de plusieurs autres. . . . . . . . . . . xxvj s. viij d. »

Ces deux lettrés, Mathieu de Douai et Brisebarre, étaient donc

chargés d'aider au travail des artistes et de leur fournir des matériaux, le premier en leur livrant un texte de l'histoire de saint Jacques, le second en leur composant des inscriptions en vers et en prose pour les principales scènes à sculpter. Brisebarre est un trouvère fort connu, l'un des continuateurs du roman d'Alexandre, l'auteur des deux poëmes *l'Escolle de foy*, exécuté en 1327, et *le Trésor Nostre-Dame*. Il était, aussi bien que Mathieu, natif de la ville de Douai[1].

L'article suivant se rapporte à une autre statue de saint Jacques, une statue assise qu'on avait probablement confiée aux mains les plus habiles, car elle occupait dans l'église la place d'honneur.

« A maistre Guillaume de Heudicourt, sa tâche de faire une image de saint Jaques en seant et deux angelos de costé à genouls sur le perron qui est dessus l'autel. . . . . . . . . xxxiij l. »

Ce haut prix montre qu'il s'agissait d'un ouvrage important. Dans les articles suivants, au contraire, on paye à des artistes de moindre mérite certains détails de sculpture ajoutés à l'ouvrage de confrères plus habiles, à commencer par deux petits anges du sculpteur Jean de Termes, placés aux deux côtés de la tête du saint Jacques qui faisait l'ornement du grand portail construit sur la rue Saint-Denys :

« A Jehan de Thermes, pour faire deux angelotz qui sont en l'escaufiche et rendre tout prest (c'est-à-dire peint et doré). . lx s.

» A maistre Pierre Gaudeer, pour tailler les coulombes qui soustiennent l'image de saint Jacques[2]. . . . . . . . lxiiij s.

» Pour une pierre tailliere pour le siege benoit vj s., acheté de Jaquet le Mortellier par Guillaume Piz d'Oé. . . . »

L'escaufiche[3], membre d'architecture qui désigne ici une place d'honneur, est peut-être la niche saillante où l'on plaçait une statue, les pieds soutenus par une console et la tête surplombée d'un dais ou tabernacle.

Suivent divers menus ouvrages de maçonnerie et de charpente.

« Item, pour xxiv journées de Regnaudin de Laon et Lorin de

---

1. M. Paulin Paris a donné quelques renseignements sur Brisebarre, *Manuscrits français de la bibliothèque du roi*, t. III, p. 102 et t. V, p. 48.

2. On vient de voir que la console supportant le saint Jacques du portail avait pour sujet principal deux colombes sculptées par Pierre Gaudéer.

3. Le *Dictionn. d'architecture* de M. Viollet-Leduc n'en parle pas, mais mentionne l'*escoperche*.

Biaumont pour servir les maçons qui assistrent les quarreaues dessus les sablieres de la chapelle, et pour eschaffauder tout entour, et pour aidier à soudre les tirans, et pour faire l'eschaiffaut aus tronpeurs encontre la venue du roy, du sacre; pour chascune journée xviij d. . . . . . . . . . . . . . . . . . xxvj s.

» Item, pour aporter trois apostres de pierre de chiez Robert de Launoy, et porter et lever les seur les reprisez, et pour eschaiffauder à mettre les, et pour descendre et relever les dis apostres sur les dictes reprisez. . . . . . . . . . . . . . lx s.

» Reugnaudin de Laon . . . . pour traire hors de l'yaue pierre[1] qui estoit afondrée devant le Louvre, et pour charger et amener au dit hospital par deux fois. . . . . . . . . . . . lx s.

» Pour mettre hors l'ymage de saint Jaques de la nef où il fu taillié et aporter au Louvre où il fu paint. . . . . . . . xxxj s.

» Pour ceus qui aporterent la dite ymage, à l'ayde des confreres, du Louvre à l'ospital et offrir le où il siet. . . . . vj l. iiij s.

» Pour les menestrez ledit jour. . . . . . . . xviij s. »

Il s'agit dans ce passage des quatre statues taillées par de Launoy dont on avait précédemment soldé la sculpture, et dont on paye ici le transport et la pose. Cela est évident pour les trois premières, et parfaitement vraisemblable pour la quatrième, celle de saint Jacques, enlevée et transportée en même temps par le même Regnaudin de Laon. Ce fut encore Robert de Launoy qui un peu plus tard, comme on va le voir, sculpta aussi les six derniers apôtres commandés pour l'église de la confrérie.

Mais remarquons ce détail fourni par le compte sur une statue de saint Jacques sculptée dans un bateau et transportée au Louvre. C'était sans doute la grande statue peinte pour laquelle on avait pris des précautions et à laquelle on rendait un honneur extraordinaire. On l'avait tirée du bateau toute faite pour la porter au Louvre; là on l'avait habillée, c'est-à-dire peinte, vernie, dorée; puis la confrérie en corps, avec sa bannière[2], était venue l'y chercher pour la transporter en procession à sa

---

1. La pierre employée pour la décoration de l'hôpital était, d'après les comptes de Saint-Jacques, de la pierre de Vernon ou de la pierre de Saint-Cloud. — « Colart le quarrier de Saint-Cloust, pour traire en la quarrière de Saint-Cloust qui est le roy, x liv. » — En 1395 c'était la pierre d'Ivry.

2. Landebelon Lambert, pour un cendal de la bannière, lxiij s.; pour une lance et le fer de lad. banière, iij s. vj d.; pour franges et pour queudre, xiv s. (compte de 1324). — Pour un fannon couvrir de cendal noir, xij d. (*id.* 1326; cote 2251).

nouvelle église au bruit joyeux de la musique et des chants[1]. Il n'y aura pas de témérité, je pense, à supposer d'après ces renseignements, peu abondants mais très-précis, que les organisateurs de la fête, protégée par le gouvernement et partie du Louvre, avaient voulu donner à l'apparition de leur saint patron un caractère mystique en harmonie avec sa légende. L'apôtre voyageur qui des rives du Jourdain passait pour avoir été jusqu'en Espagne, et de là était retourné cueillir la palme du martyre à Jérusalem, faisait une entrée digne de lui en arrivant à Paris par la Seine, en débarquant au port du Louvre et en prenant logis chez le roi avant de se rendre en sa propre demeure.

Bientôt, soit que l'argent ait manqué à cause de l'importance que prirent peu à peu les travaux, soit que l'enthousiasme des Parisiens pour le grand patron des pèlerins se fût un peu refroidi après les premières démonstrations, l'assemblée des apôtres resta incomplète plusieurs années durant et bornée seulement à six personnages. Ce furent quelques générosités privées qui comblèrent cette lacune. On lit dans le compte de l'année 1326-1327 l'article suivant, où le prix de chaque statue paraît s'être élevé d'un cinquième depuis le compte de 1318, mais probablement par une plus-value qui n'est qu'apparente, cinq livres étant le prix de la statue taillée seulement, et six livres le prix de la statue assouvie, c'est-à-dire peinte, dorée et complétement achevée.

« Recepte des dons des apotres par espécial :

» Premierement de Guerart de Ronay, mercier de Tournay, pour un apostre. . . . . . . . . . . . . . . . . vj l.

» De Jaques des Essars, pour un apostre . . . . . . vj l.

» De Guillaume Frison, pour Nostre Seigneur qui est au milieu des apostres . . . . . . . . . . . . . . . . . vij l.

» De Symon de Petit-Pont et Erambourt, sa fame, pour saint Jehan l'apostre qui est du costé Nostre Seigneur. . . . . . . vj l.

» De Symon Biaudehors, pour un apostre. . . . . vj l.

» De maistre Guillaume de Jouy, pour aidier à faire un apostre xlviij s.

» De mons. Pierre, pour la moitié d'un apostre. . . . lx s.

» Somme des dons des apostres. . . . . xlij liv. viij s. »

Un peu plus loin l'on apprend de quelle main ces apôtres

---

1. « Pour despens des enfans qui chantoient devant saint Jaques quant il fut aporté, xxxj s. » (Compte de 1324.)

complémentaires furent exécutés et quel riche costume leur fut fait.

« A Thevenin Legrant, pour faire les tabernacles qui sont dessus les apostres, pour paindre et pour tout. . . . . . xiij l. vj s.

» Item, à Robert de Launoy, ymagier, pour les six derreniers apostres taillier et pour paindre touz les douze à fleurs de lis d'or . . . . . . . . . . . . . . lvj l.

» Pour les varlés qui aidierent à lever les apostres. . iij s. vj d.

» Pour taillier quatre reprises dessous iiij apostres . . xij s. »

C'est donc Robert de Launoy qu'on voit signaler ainsi dans la série des comptes comme l'auteur de toutes les statues des apôtres sauf deux.

Le nom de Robert de Launoy ou de Lannoy n'a jamais été cité par personne. On connaît seulement Jean de Launoy, vraisemblablement son fils ou son neveu, sculpteur désigné souvent avec Jean de Saint-Romain parmi les habiles artistes du temps de Charles V. J'ai cherché avec soin les traces de cette famille dans les comptes de Saint-Jacques, mais je n'ai trouvé que quelques maigres renseignements sur notre Robert.

Il est d'abord mentionné au mois d'octobre 1319, dans un acte de vente, comme ayant été propriétaire de la maison située à l'angle des rues Saint-Denys et Mauconseil, précisément la première qui fut achetée par la confrérie des pèlerins et abattue par elle pour faire place aux bâtiments de l'église et de l'hôpital Saint-Jacques.

On le voit encore employé à la décoration de l'église de Saint-Jacques dans le compte de 1324-1325[1] et dans celui de 1347-1348[2]. Lorsque les maîtres et gouverneurs rendent, au siége du 28 juillet 1365, leurs comptes de l'année échue, notre sculpteur y figure comme défunt et comme ayant laissé à la confrérie un legs modeste[3]. Il était donc mort au commencement de 1365 ou à la fin de 1364.

---

1. « Baillé 56 s. à Robert de Launoy, ymagier, pour l'image de nostre Seigneur qui est sur le pignon du portail et pour paindre les deus crois qui sont sus les deux autres pignons de la salle. »

2. Dans le compte de 1347-1348, on trouve parmi les dépenses faites pour la maçonnerie du trésor de la confrérie :

« Item pour un saint Christophle et un saint Michiel qui sont assiz dessus les admortissemens du trésor, baillié à maistre Robert de Launoy cent sols. »

3. « ...De feu Robin de Launay ymagier v sous; de feu sire Jaques de

Robert de Launoy n'était probablement pas le plus renommé des sculpteurs qui travaillèrent à l'église des pèlerins, mais il a été certainement le plus heureux, car plusieurs spécimens de son talent existent encore, lorsque les œuvres de ses confrères ont entièrement disparu. Notre précieux musée de l'hôtel de Cluny conserve cinq de ces statues d'apôtres. Elles sont indiquées en ces termes sur le livret du musée imprimé pour le public :

« Nos 1900, 1901, 1902, 1903, 1904. Statues en pierre provenant » de l'ancienne église Saint-Jacques à Paris, rue Saint-Denys. — Ces » statues sont au nombre de cinq ; elles étaient jadis peintes et dorées. » Hauteur 1 mètre 75 c. »

Dans le courant du mois d'avril 1840, une fouille fut faite à Paris, à l'angle des rues Saint-Denys et Mauconseil, au lieu où avaient été les anciens bâtiments de Saint-Jacques démolis en 1808 et sur l'emplacement desquels on se disposait à construire un magasin de nouveautés (qui existe encore); elle mit au jour quatorze statues de pierre et d'autres débris. On ne s'en occupa guère. Cependant la Société des Antiquaires de France nomma une commission pour examiner cette découverte. Il fut reconnu[1] par les savants qui composaient la commission que ces ouvrages représentaient Jésus et ses douze apôtres. Elles étaient de grandeur naturelle et d'un très-beau caractère, mais presque toutes décapitées. On distinguait aisément parmi elles saint Pierre et saint Paul, puis saint Jacques le Majeur assis en costume de pèlerin. Près de ce dernier, l'on croyait reconnaître aussi saint Jean l'Évangéliste, son frère, vêtu de même en pèlerin et portant également au côté une escarcelle à coquilles. Les autres statues ayant perdu et leurs têtes et leurs attributs n'étaient point reconnaissables, bien que l'on pût lire encore sur leurs vêtements des fragments d'inscriptions tirées de l'Écriture Sainte, notamment ces mots : *Viri sancti quos elegit Dominus*. Une d'elles, plus petite que les autres, n'avait que trois pieds de hauteur, et, vêtue encore en pèlerin, parut à la commission devoir être l'image de la personne qui avait donné les statues et qui, par humilité, se serait fait

---

Pacy xl s.; de feu Robert Tonin sergent, v s....; de feu Jehan d'Esparnon mercier, xx s. » Etc.

1. Comme on peut le voir dans les *Mém. de la Société des Antiquaires de France* (t. XV, p. 370), où se trouve une planche représentant un Saint-Jacques assis, le mieux conservé de tous ces morceaux.

représenter dans de petites proportions. Enfin la commission ne douta pas que tous ces fragments, ainsi que deux statues d'évêques qu'à la même époque on avait longtemps vues déposées sous la porte cochère d'une maison du boulevard Bonne-Nouvelle, ne provinssent de l'ancienne église de Saint-Jacques-l'Hôpital.

On ne saurait douter non plus que les cinq statues du musée de Cluny ne fussent du nombre des quatorze dont il vient d'être question. L'administration du musée en a fait l'acquisition, au mois de juin 1852, de la veuve d'un sculpteur à qui elles avaient été laissées, en payement de ses travaux, par les propriétaires de la maison moderne élevée à la place des anciens bâtiments de Saint-Jacques. Toutes cinq ont été privées de leur tête et celles qu'elles portent aujourd'hui, la plupart fort dégradées et une seule très-bien conservée (la tête du personnage numéroté 1904), ont été rajustées après coup sur leurs épaules. Elles représentent comme une même famille de gens, posés dans des attitudes légèrement diverses, mais gardant entre eux une ressemblance générale qui frappe au premier coup d'œil. La seule qu'on puisse déterminer avec certitude est un saint Jacques le Majeur, bien reconnaissable en effet à une aumônière qui pend à sa ceinture et sur laquelle figure une coquille : c'est le nº 1903.

Ces cinq statues mutilées sont probablement tout ce qui restera d'un vaste établissement qui brilla d'une certaine splendeur et fut le favori, durant cinq siècles, d'une partie de la bourgeoisie parisienne. A peine si les gens du magasin de nouveautés qui l'a remplacé en lui empruntant son enseigne (*Aux statues de saint Jacques*) se souvenaient, il y a déjà dix ans [1], de ce que sont devenus les autres débris trouvés en 1840. Leur histoire fut bien courte. On les réenterra dans le sol, et c'est sur cette sorte de tombeau que l'on construisit une partie des salles de vente. Une exception pourtant avait été faite en faveur du saint Jacques assis et de deux statues debout entre lesquelles on l'avait placé, comme enseigne bien authentique, au sommet de la maison sur la façade de la rue Saint-Denys. Un jour, à ce qu'il paraît, l'une des trois vieilles statues laissa tomber sur le trottoir de cette rue populeuse quelques fragments de sa personne ou de ses vêtements de pierre,

---

1. En 1865, lors d'une communication que je fis à mon tour à la Société des Antiquaires de France sur le même sujet (Voy. *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XXVIII, p. 111).

et le commissaire de police intervint pour enjoindre aux propriétaires de la maison de faire disparaître des saints aussi dangereux pour les nombreux passants de ce quartier. Il fut immédiatement obéi; mais afin d'économiser la dépense de temps et d'argent qu'il eût fallu faire pour descendre sans accident ces lourdes sculptures, on les brisa sur place à coups de pic et de marteau, en sorte qu'elles furent, le jour même, pulvérisées sans pitié.

Ne quittons point ce sujet sans nous louer de la bonne fortune que nous ont offerte les comptes abondants et si précis de notre confrérie des pèlerins de Saint-Jacques. L'étude de l'art et des monuments du moyen-âge est sujette à une cause particulière d'obscurité dont les archéologues ont fait souvent de justes plaintes. C'est que, chez nos pères, l'artiste restait un simple ouvrier, fût-il un ouvrier sublime, et que ses contemporains ne prenaient pas plus le soin de conserver son nom, qu'il ne songeait lui-même à signer ses œuvres. De là résulte que nous ne savons presque jamais à qui attribuer les monuments du moyen-âge, et que si d'autre part les documents écrits nous livrent parfois des renseignements sur un artiste, on n'a presque jamais le moyen de voir les travaux qu'il avait exécutés. C'est donc un bien heureux hasard de pouvoir désigner plusieurs fragments de sculpture du XIVe siècle déposés dans un de nos musées et de pouvoir, en même temps, dire de quelles carrières a été tirée la pierre dont ils furent faits, par qui et combien cette pierre a été vendue, en quelle année l'ouvrage a été taillé, le nom du sculpteur, la somme à lui payée pour son travail[1], le genre de peinture dont la sculpture avait été revêtue et le prix que cette peinture elle-même avait coûté.

Le lecteur maintenant connaît les noms de quelques-uns des principaux « maçons, ymagiers et peintres » employés à la bâtisse et l'ornementation primitive de l'église de S. Jacques. Comme il fallut souvent réparer, ajouter ou embellir, les comptes de la confrérie sont pleins de noms semblables dont l'énumération formerait un long chapitre. Il n'est pas possible d'entrer ici dans un si

---

1. Nos comptes montrent que R. de Launoy reçut 25 livres en 1320 et 1326 pour les cinq statues qui nous restent. Or, dans les mêmes comptes, la journée du manœuvre ou du maçon quelconque est cotée à raison d'*un sol* par jour. Si la même journée est aujourd'hui de 5 fr., la livre payée à Robert aurait valu 100 fr. de nos jours et les dix statues lui auraient rapporté 5,000 francs.







Emile Mas del. et lith.

Imp. Lemercier & Cie, Paris.

LES APÔTRES DE L'ÉGLISE St JACQUES-AUX-PÈLERINS
SCULPTÉS EN 1318 PAR ROBERT DE LANNOY.

abondant détail. Quel intérêt il y aurait pourtant à s'enquérir de tous ces modestes artistes, quel intérêt plus vif encore à voir naître et se former parmi eux de vraies dynasties d'ouvriers, à les suivre travaillant d'abord dans les derniers rangs et les plus infimes, puis dans une honnête médiocrité, et couver sous leur labeur séculaire une somme inconnue de talents cachés, perdus, jusqu'à ce que vienne un moment où la chaude influence d'un esprit nouveau, celui du xvi^e siècle, par exemple, fasse éclater tout d'un coup la sève et sortir les fleurs. Ainsi l'on se demande avec une curiosité anxieuse combien il a fallu de générations de simples carriers comme ce Raoul Lescot qui avait voituré 518 charretées de pierre de Saint-Cloud aux maçons de S. Jacques, en 1320, et par quelle série d'autres manœuvres du bâtiment, puis d'artistes obscurs, la même famille a dû passer [1] pour arriver au grand architecte Pierre Lescot, le créateur du Louvre en 1540 ? Des trois premiers auteurs de notre église, Henri de Baussant, Conrart Toussac et Pierre de Bruxelles, le second seul a laissé dans les comptes de la confrérie une trace solide. Baussant, qui dirigea d'abord les travaux, se retira ou mourut de bonne heure; Pierre de Bruxelles ne s'imposait guère par ses talents, car on ne lui épargnait pas de peindre jusqu'à des escaliers en bois et des toitures [2]; mais Toussac est qualifié « maître de l'œuvre » dès l'an-

1. Dans le compte de 1328, payements divers faits à Jehan Dallibert, maçon, à Jehan de S.-Clout pour la taille des chapiteaux et à d'autres maçons : Giraumin Qui-doit, Jehan du Lés, Pierre Charles, Jehan de Vitry et Jehan Lescot. — Maison de Henri Lescot, rue aux Prouvaires, chargée de 10 s. de rente envers S. Jacques (1330 et suiv.). — Legs de 5 sous fait à S. Jacques par Philippe, femme de feu Raoul Lescot (1338).— C'est par une pure supposition que j'admets tous ces Lescots comme étant de la même famille, car je n'ai d'eux ni généalogie ni actes de l'état civil ; mais dans une ville du xiv^e siècle, même à Paris, je n'hésite pas à considérer comme remontant à une souche unique les gens qui portent le même nom, sauf la preuve contraire.

2. « Mises quant la chapelle fu dediée par l'evesque de Biauvès : Pour les despens des vj chapelains, de iij clers, son chambellant et iij messagiers, pour despens de bouche ou dons, x liv. xix s.; pour un degré de fust pour l'evesque monter et descendre, xlj s.; pour despecier et refaire l'entrée de lez l'autel par où l'evesque passa, v s.; à Pierre de Broisselles pour faire les croiz et les paintures, cvj s. » — Voici d'autres ouvrages du même : « Pierre de Broisselles pour pourtraire le pignon de la chapelle dessus l'autel, iiij l.; item, pour paindre la barriere, xlvj s.; item, pour paindre le clocher de coquilles, vij s. » — « A P. de Broisselles, pour paindre la lite où la legende Mons. Saint Jaques est, xxiv l. » Tout cela est de 1318 à 1327.

née 1326 et on voit la confrérie le favoriser, comme tel, d'hommages et de petits présents qui se renouvellent chaque année et se continuent jusqu'à sa mort [1]. C'est en 1335 ou 1336 que cette mort arriva.

Le monument achevé par ses soins nous apparaît, quand nous recueillons çà et là tous les renseignements, comme une grande église à trois nefs, dont le vaisseau central est séparé des bas-côtés par cinq arcades en tiers-point supportées par six piliers et surmontées chacune d'une vaste fenêtre. L'intérieur de l'édifice est entièrement peint [2] et les fenêtres sont garnies de belles verrières de couleur [3]. Des chapelles sont pratiquées au pourtour des bas-côtés — les deux premières consacrées furent celles de Notre-Dame et de S. Martin [4], — la voûte est en charpente sculptée et surtout coquillée, la coquille du pèlerin étant l'ornement prodigué à toutes les places, à tous les objets [5] de la sainte maison et

1. « A Conrrat Toussac pour quoquiller la hance S. Jaques et pour cinq mantelés pour les serjans du siege de l'an vingt-quatre, xxxiij s. vj d. » — « Baillé à Conrrat Toussac xij s. pour deus mantellés qui demourerent. » — « A Conrrat, mestre de l'euvre, pour une robe, iv l. xvj s. » (1326). — « Pour la robe mestre Conrrat et pour pennes, lxx s. » (1334). — Reçu « de Jehanne, fame feu Conrrat Toussac, pour le baston de la dedicace, xxxij s. » (28 juill. 1336). — Messe dite « pour maistre Conrrat, le maçon, v s. » (1337). — Renier, Pierre et Jacqueline Toussac mentionnés aux services funéraires de l'année 1333. — Jehan, fils de Jehan Toussac, lègue à la confrérie, x s.; — « Payé pour une maison et une petite place assiz en la rue de Mauconseil ou costé de l'ospital et aboutissant a ycelui, achetées franchez et quites de touz arrerages de rentes, de fons de terres et de toutes autres redevances, de Marguerite et Marote filles de Jehan Toussac mercier, fils de feu Gille Toussac, pour xlviij l. p. » (1342). Ajoutez la mention faite ci-dessus, aux premières pages.

2. « A Jehan d'Auteul, [pour] paindre les ij autieux, xxxij s.; item, à li pour paindre la chapelle ou les coquilles sont, viij l.; item, à celui qui a blanchi toute la chapelle, lxij s.; ...item baillié à Denis de Velly pour purpaindre le lambris de la chapelle, iv l. x s.; item à Thevenin le Grant pour faire les tabernacles qui sont dessus les apostres, pour paindre et pour tout, xiij l. vj s. » (1327). Etc.

3. « Baillés xxj s. iv d. pour le fer de[s] voirrieres mons. Guill. de Harecourt; iij s. viij d. pour un mason et son aide qui les acit; xij s. pour alongnier le tirant des voirrieres Guillaume Piz-d'Oë » (1324).

4. Compte de 1326-27.

5. « Pour estaim à faire les coquilles des tirans, x s. » — Pour vj piaus de ficelles vers à coquillier les torches et le luminaire, xviij d.; pour tailler les coquilles, iv s. iv d. (1320); ... item, xx sous pour apparelier une chazuble couvert de bougueran à coquilles » (1325). — « A Roger le crieur pour la

jusques sur les cierges. Vingt-huit stalles sculptées en bois garnissent le chœur[1]. Au grand autel est une crucifixion taillée dans la pierre et au-dessous (peut-être au-dessus) est une grande statue de S. Jacques, peinte en or et fin azur; un autre S. Jacques peint domine au portail ouvrant sur la rue S. Denys[2]. En entrant l'on se trouve en face d'une statue de la Vierge[3]. Deux autres grandes statues, en or bruni, occupent des places d'honneur, probablement aux deux extrémités du transsept : ce sont le saint le plus vénéré dans ce quartier de Paris, saint Eustache, et madame sainte Sixte. Beaucoup d'autres statues s'élevaient de tous côtés[4]. Autour de la nef règne l'imposante assemblée des douze apôtres, ouvrage de Robert de Launoy, présidés par notre seigneur Jésus, plus grand que ses disciples et posé probablement contre l'orgue[5], tandis que ceux-ci sont rangés à sa droite et à sa gauche, chacun accolé contre un des douze piliers[6]. Une foule de meubles ou d'ornements divers garnissent l'église. Derrière le maître-autel, c'est du moins sa place, est caché le coffre des archives de la confrérie, auparavant déposé sous un autel

---

sonnete de S. Sevrin coquillier, ij s. » (1324). — « Pour coquillier vj draps, ij coutes, ij coisins, un orillier, une nape et une touaille du grant autel... » (1326) — Pour estain à faire les coquilles aus cierges des doians et pour la façon, iij s. » — « Pour seignier [marquer] linge à coquilles xviij d.; » — « Pour laver les paremens de l'autel, viij d.; pour appareillier et coquiller les diz paremens, x s. » (1327). — « Pour coquillier les paremens de cendal noir et les custodes noires aussi, lxiv s.; . . pour les piaux à coquillier le luminaire des trois déannés, ij s. vj d. » (1339). Etc., etc.

1. Compte de 1319-24. Un peu plus tard on est obligé d'en ajouter quatre de plus : « Pour croistre les chaieres de cuer de quatre chaieres, marchié fait en tache, vj l. febles; item pour la journées d'un maçon et de son vallet qui seellerent les dites chaières et autres menues besongnes, iij s. x d. » (1348).

2. Ci-dessus p. 65-67.

3. « Pour le chandelier qui est devant Notre-Dame en l'entrée de la porte, iiij s. » (1326).

4. Les images de maître Geffroi du Plessis, au portail (ci-dessus, p. 16). — « Cent sous bailliés à Philippe de Cormailles pour l'image saint Gabriel dans le portail qui est encontre l'image de Nostre Dame que Pierre de Clermont, bouchier du Temple, donna environ Pasques » (1325).

5. Je trouve en effet, beaucoup plus tard : « A Jehan de Gueffe pour avoir abatu le vielz pulpitre, rencaçonné et restabli l'uisserie par où l'on entroit de la viz ou vielz pulpitre, fait les troux, assiz et scellé contre le mur le pulpitre fait de neuf ou sont les orgues, et desassiz et rassiz l'ymaige de Nostre Seigneur qui estoit à l'endroit du pié du dit pulpitre. » (1474).

6. « Pour gons de fer pour les apostres » (1327).

dédié à Saint-Eustache [1] et remplacé depuis peu par une *arca* dont le prévôt des marchands de la ville de Paris [2] a fait présent aux pèlerins. Pendant l'hiver, de bonnes nattes de jonc couvrent le sol de l'église [3]; aux grands jours on la jonche d'herbage [4]. Le tableau pascal est appendu dans le chœur et soigneusement renouvelé chaque année [5]. Une tablette spéciale est disposée pour recevoir les ex-voto [6]. Un luminaire abondant est répandu de tous les côtés de l'église ; un candélabre est placé à cet effet devant sainte Sixte et un devant saint Eustache, mais ce n'est pas assez pour les apôtres : ils ont deux candélabres chacun [7]. Les angelots agenouillés aux deux côtés du grand autel ont de même un cierge dans chaque main. Les orgues et les « auloges, » c'est-à-dire l'horloge, sont de riches et dispendieux ornements [8]. Partout brillent sur les autels les vases, les flambeaux et autres ustensiles sacrés en métaux précieux, et quant aux reliquaires ils forment par leur ensemble une collection d'orfèvrerie tellement riche et curieuse qu'il faut lui consacrer un chapitre à part. Ces richesses sont gardées près du maître-autel dans des armoires fermées de bonnes serrures et munies de grillages qui permettent au fidèle de voir, sans y porter la main, les beaux « saintuaires » c'est-à-dire les boîtes à reliques [9], appartenant à la confrérie. Tous

1. « Pour les messes de S. Huitasse, xxv s.; — Pour rappareiller la clef de la serrure du coffret de S. Huitasse et faire y ij clefz, ij s. » (1321).

2. « Pour faire les clés pour le cofre que le prevost des marchands donna xiij s. iv d. » (1327).

3. « vij s. bailliés, à Noël, pour les nates qui furent mises en la chapelle » (1325, etc., etc.).

4. « Pour herbe le jour du siege, xxx s. (1327 et suiv.); — pour iij fais d'erbe, c'est assavoir pour la mi-aoust, la septembresche et la dedicasse, iij s. iii d. (1338). Etc.

5. « Pour le tabliau qui pent au cierge benoit, xx s. vj d. (1328). — Pour remuer la table pasqual, xij d. (1338). — Pour le tabliau de Pasques qui pent au cierge benoit, xvj d. (1340). — Pour la façon du tabliau pasqual, ij s. » (1344). Peu d'années après il n'en est plus question.

6. « A Jehan le charpentier pour amplir le premier arc de la chapelle de merrien et pour faire une tablete à metre vous [vœux] de cire et pour appareiller les trois chaieres qui s'entretiennent, x liv. » (1327).

7. « A Andri le Fevre pour ij chandeliers qui sont devant les apostres et pour celui qui est devant sainte Sixte, xlvi s. » (1327).

8. « Pour la chambre de fust ou sont les auloges; pour changer les auloges à autres, iiij l. xiv s.; pour iij plates de coivre de quoy les iij Roys sont faiz et pour façon, xij s.; pour paindre les aloges et les vj petiz ymages, xx s.; pour or pour les dites aloges, x s.; somme que les aloges coustent, vij l. viij s.» (1326).

9. « Baillé à Nicaise le charpentier pour faire la closture du revestiaire et

les ornements de l'église, y compris les statues peintes ou dorées, sont entretenus avec sollicitude, souvent rafraîchis ou rebrunis, nettoyés à l'approche des fêtes[1] et recouverts ordinairement de housses le reste du temps[2], voire même houssées de deuil en carême.

Le lecteur trouvera que c'est assez fouiller les souvenirs d'un monument dont il ne reste plus rien debout. L'église des pèlerins de Saint-Jacques fut démolie, comme il a été dit plus haut, en 1808. On peut se faire une idée de ce qu'elle était, mieux certainement qu'à l'aide de toutes mes recherches, par quelques dessins qu'en ont donnés Millin[3] et M. de Saint-Victor[4] dans leurs ouvrages. Il y a aussi une fort belle gravure de la fin du XVIII^e siècle, due au crayon élégant de Prieur et gravée par Duplessis-Berthault, qui représente l'intérieur de l'église rempli d'une foule enthousiaste se pressant aux pieds de la chaire. C'est le peuple et la bourgeoisie de Paris en habits de fête, cette riche bourgeoisie du quartier Saint-Denys, l'héritière directe des familles Coquatrix, Le Loquetier, Piz-d'Oe et tant d'autres qui, après être restée cinq siècles endormie dans l'amour des pèlerinages et de la fiction, ouvre enfin les yeux à la lumière, au bon sens, à la vie, et applaudit un prêtre dont les aspirations généreuses..... mais disons simplement qu'il prêchait des actions de grâce pour la prise de la Bastille.

Voici l'inscription qu'on lit au bas de la gravure : « Service et » éloge funèbre à la mémoire des citoyens morts au siége de la » Bastille. Tout fut remarquable et imposant dans cette solennité » qui fut célébrée dans l'église de Saint-Jacques-l'Hôpital. Mais » ce qui a été entièrement nouveau c'est que l'orateur, l'abbé » Fauchet, membre de l'Assemblée nationale, avoit lui-même » contribué à la conquête qu'il célébroit; il s'étoit trouvé au milieu » de ceux dont il célébroit la mémoire. »

---

pour faire les aumoires aus saintuaires, de quoy marchié fu fait à li pour sa poine, vij l.; baillié à Thiebaut le Fevre pour faire le treilliz de fer qui est sus les aumoires aus saintuaires, vij l.; item, a Gille de Soissons pour faire les serrures des aumoires qui sont derriere le mestre autel, lxxv s. »

1. « Pour netoier les apostres la veille de Pasques, ij s. vj d. » (1327).

2. « Pour housser le moustier et appareiller la courtine sur l'autel, vj s. vij d.; pour aidier a entreuillier le saint neuf et pour faire les partuis ou lambruiz pour housser le moustier, v s. » (1327).

3. *Antiquités nationales.*

4. *Tableau historique et pittoresque de Paris* (1808-1811), t. II, p. 269.

## V.

## LE BANQUET ANNUEL DE LA CONFRÉRIE.

C'est un vaste espace qu'occupaient les bâtiments de Saint-Jacques-L'Hôpital-aux-Pèlerins. On peut s'en rendre un compte exact encore aujourd'hui. Sur la rue Saint-Denys, la grande artère de l'ancien Paris, ils avaient remplacé une série de huit à neuf maisons, qui s'étendaient depuis la rue du Cygne jusqu'à la rue Mauconseil et maintenant sont remplacées à leur tour par les trois maisons qui portent les n^os^ 127, 129 et 131. Cette dernière, construite pour le grand magasin de nouveautés qui a pour enseigne « Aux Statues de Saint-Jacques », forme l'angle où finissait autrefois la rue Mauconseil, mais qui a été récemment détréci pour l'élargissement de la rue aux Ours et le percement de la rue de Turbigo. Le long de la rue Mauconseil les bâtiments de Saint-Jacques s'étendaient jusqu'à la rue du Verdelet; mais sur le côté opposé parallèlement, c'est-à-dire sur la rue du Cygne, ils s'arrêtaient à la rue de Mondétour. Cette ligne est aujourd'hui composée des n^os^ 2 à 16 de la rue du Cygne. Les confrères étaient donc propriétaires du quadrilatère irrégulier dont les quatre côtés étaient, il y a peu d'années, les rues Saint-Denys, du Cygne, de Mondestour et Mauconseil, et qui est à présent circonscrit par les trois premières, puis par la rue nouvelle de Turbigo et la rue aux Ours prolongée. Pendant la Révolution, le cloître des chanoines et chapelains de la maison, situé derrière l'église, devint un passage public par lequel on allait de la rue Mauconseil[1] à la rue du Cygne, et dans les dernières années du premier empire, ce passage fut converti en rue : la rue « de l'hôpital Saint-Jacques ». Enfin du milieu de cette dernière on perça ensuite une voie conduisant en ligne verticale sur la rue de Mondestour; c'est la « rue des Pèlerins[2] ».

---

1. La porte sur la rue Mauconseil avait été ouverte en 1348 : « Pour troiz journées de ij charpentiers qui ouvrerent en la couverture du logeys et l'acourcerent d'une travée pour faire l'entrée de la porte de Mauconseil, xiv s. vj d. feb.; item pour couvrir le logeys selon lad. travée et y mettre vj toises de goutieres neuves et j milier de clos à late, lxx s. » (1348).

2. Voici, d'après le compte de l'année 1498-1499 (cote 2412), comment

L'on comprend aisément que l'étendue considérable d'immeubles ainsi réunie entre les mains de la confrérie contînt, outre l'église, l'hôpital, le cloître et les logements de tout le personnel, des terrains non bâtis. Il s'y trouvait certainement un cimetière et une très-longue treille [1]. On y trouvait aussi, à ce qu'il paraît, l'emplacement convenable pour la célébration d'un immense banquet.

Chaque année, à la fin du mois de juillet ou au commencement d'août, c'est-à-dire le premier dimanche après la fête de saint Jacques le Majeur (marquée dans le calendrier au 25 juillet), à l'issue du service religieux du matin, la confrérie s'avançait en corps par la rue Saint-Denys, chacun ayant sur les épaules le

---

étaient disposés tous les immeubles de la confrérie, venant s'appuyer sur les trois bâtiments principaux : l'église, l'hôpital et le «comptouer» ou logis de la confrérie (voy. les plans de Gomboust 1652 et de Turgot 1734). A eux se joignaient, sur la rue Mauconseil, 17 maisons savoir: « 1° La première maison joignant et ensuyvant le trésor d'icelle église et sur l'uys de la quelle est paint pour enseigne les trois coquilles; 2° la deuxième maison ensuyvant sur l'uys de la quelle est pour enseigne la malette; 3° la fleur de lys; 4° les deux poissons; 5° maison dont partie est sous la porte de Mauconseil; 6° composée de deux chambres au dessus de la porte et allée du cloître à la rue de Mauconseil; 7° sur l'uys de la quelle est paint le scriptouoire; 8° l'estoille; 9° la roze; 10° le croissant; 11° la caige; 12° huit escussons; 13° la pomme rouge; 14° l'ymaige S. Jaques; 15° les deux espées; 16° le bourdon et la coquille; 17° maison sans enseigne, estant au bout des salles du dit cloistre, ayant court, jardin et issue en la rue de Mauconseil. » — A l'opposé: « 1° la maison contiguë a l'hospital, vaste maison a quatre pignons servant à la fête du siege et le surplus du temps au logis du clerc de l'hospital; 2° maison située en face du trésor et ayant issue sur la rue du Cygne; 3° maison de la cuysine de la confrairie, avec jardin et issue sur la rue au Cygne; 4° maison située en partie sur l'entrée du cimetière, en face la porte sur la rue Mauconseil, ayant un jardin et sortie sur la rue au Cygne. »

1. « Pour la treille du cimetiere taillier... » (Compte de 1327). — « Pour tailler et faire la treille du cimentiere, iij s. » (1328). — « Pour soier l'erbe du cimetiere, etc. » (1340). — « Pour quatre journées que Robin le charpentier mist à faire et drecier le merrien des treilles viij s. » (1348). — « Pour les noiz et le vertjus du cimetiere vendus, 5 s. » (1351). — « A un maçon qui a levé le mur du cimetiere tout au lonc et y fu vingt quatre jours à v s. par jour. » (1361). — « Pour la vente du verjus du cymitiere vendu à Regnault de Vandosme comme au plus offrant, l s. » (1392). — « Deux journées et demie de deux jardiniers qui ont relié les dites treilles, xxiiij s. » (1398). — « Pour la vente de la tige d'un viel amendier qui estoit au cimetiere vendu a ung huillier, iv s. » (1460).

mantelet de pèlerin garni de coquilles, à la main un cierge également « coquillé » et sur la tête une couronne ou chapeau de fleurs. Elle parcourait ainsi une partie de la ville, en formant une procession dont le principal ornement consistait en une grande statue, peinte et dorée, du saint patron, qu'on posait sur une civière dont les quatre bras étaient portés par quatre privilégiés de ce jour qu'on nommait les « bastonniers. » Ce rôle appartenait aux confrères les plus zélés et surtout les plus riches, qui payaient l'honneur qu'on leur faisait en ce jour par quelque somptueuse offrande. La procession revenait à son église pour y entendre les vêpres; puis les confrères se constituaient en assemblée pour entendre le rapport des deux gouverneurs sortant de charge et la lecture ou du moins le résumé de leurs comptes[1]. Ensuite elle élisait les deux gouverneurs de l'année nouvelle et la journée se terminait par un festin qui durait jusqu'à la nuit.

L'abondance de ces comptes annuels dont j'ai déjà parlé ci-dessus, et le minutieux détail où les comptables étaient obligés d'entrer vont me permettre d'offrir un tableau à peu près complet de cette fête gastronomique dont l'importance dépasse de beaucoup, n'en déplaise au lecteur, celle de nos banquets modernes. Ce n'est pas que les mets fussent très-nombreux ni très-recherchés; mais c'est le nombre de gens mis en mouvement pour cette affaire qui peut étonner. Au temps de la grande ferveur de la confrérie, vers le milieu du XIV[e] siècle, ce banquet peut réunir, durant bien des années, huit à douze cents convives assis à la même table. En 1340, le repas fut de douze cent soixante et treize couverts[2].

On s'y prenait longtemps d'avance pour subvenir aux frais. La confrérie, comme il a été dit plus haut, s'était partagé le territoire de la capitale au moyen de ses quatre doyennés de Saint-Séverin, de Saint-Eustache, de Saint-Jacques-la-Boucherie et des Forains. Dès le jour de la mi-carême, puis à Pâques, puis aux approches du 25 juillet, les doyens parcouraient les rues de Paris pour faire la quête en faveur du banquet. Chacun d'eux, muni d'une boîte ou

---

1. Plus tard, au XV[e] siècle, les comptes se rendaient le lendemain, ou plus tard, en présence du petit nombre des membres les plus zélés.

2. Il avait été, en 1327, de quinze cent trente-six personnes auxquelles on avait servi huit bœufs et trente-deux porcs. Mais la ferveur diminua graduellement au point qu'à la fin du XV[e] siècle il était descendu à un chiffre moyen entre 110 et 400.

bourse réglementaire[1] et flanqué, d'un côté, par un crieur[2] qui faisait l'annonce après avoir agité sa sonnette[3], de l'autre par un clerc qui prenait le nom des souscripteurs, se livrait à l'exploration de son district. Il y employait ordinairement trois ou quatre jours. Il ne présentait pas seulement sa bourse aux confrères, mais tendait un peu la main à tout le monde[4]. Les pèlerins qui se proposaient de prendre place au banquet payaient 2 sous, somme équivalente, on l'a montré plus haut (p. 74 note), à 10 ou 12 fr. d'aujourd'hui; les *entrants* ou non-pèlerins payaient le double; les dons en pure aumône, faits par de non-confrères, étaient naturellement à la volonté des bienfaiteurs; enfin il y avait les *non-pèlerinés*, qui étaient, à ce qu'il semble, des gens achetant ainsi le droit d'entrer dans la salle du banquet, sans porter la pèlerine

1. Pour querir les aumosnes et ledit siege, pour despens des doiens, pour le clerc et le crieur, xlij s.; à Jehan le Fosseur, crieur, du restant que l'en li devoit de l'an xxij, 9 s. 2 d.; pour une boiste à porter par la ville pour la queste, iiij s. vj d. (1323). — Pour les despens du clerc et des crieurs et des doians des quatre déannez alanz querir les aumosnes et le siége, x l. x s. viij d. (1329). — Pour les despens de cinq personnes par ij jours en querant les aumosnes et les boistes de la miquaresme l'an cccxxix et pour les journées du clerc et du crieur, xvj s.

2. Un crieur en costume de réclame: « Pour avoir fait taindre en noir ung drap de lin pour doubler le corset que le crieur porte parmi la ville à querir la confrairie mons. S. Jaques ij s. iv d.; pour cinq onces et demie de frenges de soye à frengier le dit corset, xxxiij s.; au chasublier pour sa paine d'avoir redoublé le dit corset et frengé, viij s. » (1455). — « A Baudichon Pitou, tapissier, xx escuz d'or pour avoir faict de neuf un corset ou robe de tappisserie pour servir à crier parmy la ville la dite confrairie mons. S. Jaques, auquel corset sont devant et derrière l'ymaige de Dieu et de mons. S. Jaques avec deux prians, xxij l. ij s. A Jehan Ferrebourc, mercier, pour ix onces et un quart d'once de franges de soye pour mettre tout autour du dit corset et menches d'icellui, lxxiv s.; a Barsuraube, tappissier, pour avoir doublé led. corset et assiz lesd. franges sur icellui, xij s.; la toille dont led. corset a esté doublé a esté prinse, ou tresor de lad. eglise, de draps linges que on avoit fait taindre; pour ce néant. » (1472). — « Pour ung bourdon et coquille de brodure au bonnet du crieur, iv s. 6 d. » (1486). — Au crieur pour un bonnet d'escarlate brodé, viij s. » (1490). — « A Guill. Parent, l'un des gouverneurs, pour une verge noire de coste de baleine qu'il a donnée pour servir au crieur de la confrarie, sur la quelle les maistres ont fait plusieurs coquilles et bourdons d'argent, lxviij s. p. » (1499).

3. « ... Pour une sonnette achetée de Jehannot le crieur, viij s. iiij d. » (1321).

4. « ... Pour aumosnes de ceus (du doyenné de S. Severin) qui n'ont pas siz a table, iv l. xviij s.; ... de ceus du doyenné de S. Eustache, viij l. iv s. vj d., etc. » (1334). — Et ainsi des autres, chaque année.

coquillée, principal insigne des disciples de saint Jacques, et de voir la fête sans s'asseoir à la table. Ceux-là payaient seulement six deniers[1]. Ces convives incomplets, simples curieux ou prochains néophytes, étaient peu nombreux : on les voit au nombre de 121 pour un banquet de 834 personnes (en 1327), de 184 pour 1043 personnes (1342), de 162 pour 900 personnes (1343).

Le revenu de ces diverses souscriptions était donc fort variable, de même que les dépenses du repas pouvaient être plus ou moins élevées suivant les circonstances du moment. Ainsi l'on voit en 1338 les doyens rapporter à la bourse commune quarante-sept livres et en 1339 dix-neuf livres de bénéfice, tandis qu'en 1342 l'on est obligé de faire une collecte extraordinaire pour subvenir aux frais du banquet de l'année précédente[2]. Le souscripteur recevait comme quittance un méreau qui était de plomb s'il avait payé le droit de siéger à la table des repas; autrement il n'avait qu'une rondelle de bois peint[3].

---

1. Tout cela du moins semble ressortir de cette partie des comptes. En voici un échantillon emprunté à l'année 1337-1338 :

« C'est le compte des déans et du siége.

« Recepte. Premierement pour la déanné de S. Sevrin depuis le siege de l'an xxxvij jusqu'au siege de l'an xxxviij. Premièrement pour ix vingt et xiij personnes séans a table, xix l. vj s.; item, pour les aumosnes de xij xx et iiij personnes, xij l. iiij s.; item, pour les entrées et aumosnes de xij [nouveaux] pelerins, xxxvj s.; item, pour les aumosnes de xxxix non pelerinés, xix s. vj deniers.

« Déanné de S. Jaque-la-Boucherie, pour 280 personnes séans à table, 28 l.; pour les aumosnes de 308 personnes, 15 l. 8 s.; pour les entrées et aumosnes de 10 pelerins, 40 s.; pour les entrées et aumosnes de 4 non pelerinés, 8 s.; pour les aumosnes de 21 non pelerinés, 10 s. 6 d.; de Michiel de Sainte-Suzanne pour les mantelets, 4 l. 5 sous.

« Déanné de S. Huistace... Pour le siege de 238 personnes, 23 l. 16 s.; pour les aumosnes de 341 personnes, 17 l. 12 d.; pour les entrées et aumosnes de 18 pelerins, 72 s.; pour les aumosnes de 61 non pelerinés, 30 s. 6 d.

« Déanné de ceus de hors... Pour le siege de 123 personnes, 12 l. 6 s.; pour les entrées et aumosnes de 18 pelerins; pour 4 non pelerinés entrans, 8 s.; pour les aumosnes de 183 personnes, 9 l 3 s.; pour les aumosnes de onze non pelerinés, 5 s. 6 deniers.

« Receu du déan de Saint-Denis, 75 sous..... »

2. « Recepte de dons faiz pour allegier les frez du siege »; article comprenant les noms de 52 confrères ou co-sœurs ayant donné de cinq à quarante-cinq sous chacun, montant en somme à 25 l. 4 s. 6 d. (1342).

3. La rondelle était ou peinte sur le bois ou peinte sur un parchemin qui enveloppait le bois et était collé dessus. Cette sorte de méreaux se distribuait aussi aux pèlerins qui suivaient les funérailles de leurs confrères

Huit jours avant le dimanche marqué d'avance pour la fête, on commençait les préparatifs. Les confrères appartenant aux différents corps de métier dont on allait avoir besoin, charpentiers en tête, se réunissaient à l'auberge aux frais de la confrérie[1], et prenaient leurs dispositions pour établir *la Loge*. C'était un hangar en charpente couvert de tuiles qu'on élevait sur les terrains de l'hôpital pour abriter le banquet[2]. Et comme le nombre des convives obligeait souvent à prolonger la table au-delà du hangar, on suspendait au-dessus de leurs têtes un grossier *velarium* fait avec des toiles[3]. De plus, ce simple appentis en bois de charpente ne devant pas offrir de lui-même un aspect suffisamment agréable, on l'*encourtinait*, c'est-à-dire qu'on le garnissait d'une tenture en étoffe qui en faisait le tour[4]; on y tendait aussi des tapis-

---

défunts. — « Pour meriaus de plonc pour la table, xviij s. iij d.; ... pour demi cent de meriaus de fust, pour parchemin et coller et escrire, xxxij d. » (1320). — « Item, par Guillaume Capete et Gautier son compaignon [doiens de S. Eustache], pour ledit siege pour querir les aumosnes et les boistes [troncs] par quatre personnes par deux jours, xvj s. x d.; pour tailler, coller et pour le parchemin de quoi l'on fist ij cens de meriaus, v s.; pour une douzaine de bourses a porter les meriaus aus corps, iiij s. vj d.; pour tailler ij cens et demi de meriaus et pour le parchemin de quoi ils furent fais, vj s.; pour xv cens meriaus de plonc pour la table, xvj s. » (1321); — « item, pour uns molles à meriaus touz neus et pour ij cens de meriaus pour les prestres, iv s. » (1347).

1. « Pour les despens des vj doians, de ceus de cuisine, de bouteillerie, d'eschançonnerie et pour le doian de S. Denis la semaine du siege, lv s. vj d. » (1327). — « Pour despens la semaine du siege pour touz les compagnons, lxx s. » (1330). Etc.

2. « Pour le siege de l'an xx, à Simon Godart pour faire la loge, xij l.; à Michiel Cabin pour sa taache de couvrir et later six travées de la loge où le siege siet, lvj s.; item, pour asseoir les goutières de ladite loge, v s. » (1320). — « Baillié à Robin pour six jours celle (lij$^{e}$) semaine pour eschaufauder et deseschaufauder, x s.; pour un valet qui lui aida cinq jours, v s.; a Rogier le recouvreur pour essanle [*scindulas*] et journées d'ouvriers pour couvrir la hale où le disner est le jour du siege, xxxiv s. » (1326).

3. « Pour le louage des bennes qu'on dit pour le soleil, xvj s.; pour fil, corde et une perche sur quoy on tendi les dites bennes, xxviij s. » (1372). — « Pour le louage des bennes qu'on tendit au bout de la salle, xx s. » (1375). Etc.

4. « Pour l'encourtinement des loges du siege par Phil. de Cormeilles, xxxvj s. (1326); pour fil et aguilles à coutre les courtines, ij s. vj d. (1319); pour les despens de ceus qui parerent le logeys la veille du siege et pour ceus qui aporterent les paremens et les reporterent, iv s. iv d. (1341); pour cinq vallés qui housserent le logeys la veille du siege et pour portages de

series qu'on empruntait pour mieux parer la salle[1]. La décoration s'étendait hors de l'église dans ce qu'on appelait *le logis*, c'est-à-dire le *comptouer* ou bureau, le cloître et jusque dans le dortoir de l'hôpital[2]. On prenait soin en même temps de faire une grande toilette générale de propreté et sous le hangar, et dans les cours avoisinantes et par toute la maison[3].

Les lieux ainsi bien préparés, on louait d'abord pour le banquet des tables et des chaises ou du moins des *formes*, c'est-à-dire des bancs ou escabeaux. Il en fallait une quantité très-considérable, puisque le prix de cette simple location s'élevait généralement à la somme de douze livres[4]. On louait aussi toute la vaisselle et la verrerie nécessaires pour les convives, ainsi que les cuviers ou

---

tapis empruntés et remuer merrien et pierres, xj s.; pour plusieurs cents de clos, crochés et chevilles pour tendre les paremens à la S. Jaques et au siege et mis en autres besongnes, ix s. ix d. » (1347).

1. La loge devint probablement un édifice permanent. La confrérie en tirait un revenu en le louant à d'autres Sociétés. Ainsi on a dans le compte de l'an 1345 : « Dons pour sieges de confraries. Pour le siege de la confrarie de Boulongue, xl s.; pour le siege de la confrarie aus iij Roys, xxiv s.; pour le siege de la confrarie de S. Julian aus jongleurs, xvj s.; somme iv l. p. » Plus tard d'autres confréries surviennent, celles de Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer, de Notre-Dame de Liesse, des Billettes (1428); etc.; celles de monsieur S. Claude; de S. Nicolas; de monsieur S. Denis aus arbalestriers et artilliers de la ville de Paris (1501).

2. « Pour ceus qui pendirent les draps Renier l'espicier pour parer l'ospital, viij d. » (1341). — « A ung fourreur pour avoir refait xx couvertures fourrées dont on fait parement aux festes sollennelles sur les liz du dit hospital, xvj sous » (1431).

3. « Premierement à Regnaudon de Laon pour sa taache de vuidier et aporter hors de la court, derriere, toutes les pierres grans et petites et tout le merrien viez et neuf, et aonnir les terres et mettre chascune maison apparent, lx s. » (1321). — « Pour netoier les loges et le moutier et tout ij s. » (1327). — « Pour iiij vallès qui chargerent les tumberiaus et widerent et nestoyerent la salle, chascun par iiij jours, xij d. par jour : xvj s. » (1329). — « Pour iiij penniers achetez pour porter les nestaûres, v d. » (1340).

4. « A Pierre le Mestre et à Raoul de Cormeilles pour livrer les tables et les fourmes, porter et reporter à ses cous, xij l. » (1321). — « Baillié à Raoul de Cormeilles pour le louier des tables et des fourmes, xij l. » (1327). — Plus tard la confrérie prit le parti d'acheter ces fournitures et d'en exploiter elle-même la location : « Pour le louage de tables, tresteaux et formes, tant pour la feste des docteurs comme à nopces et aussi à plusieurs marchans de lars qui vendent le jeudi absolut au parvis Nostre-Dame, lxij s. » (1436 et années suiv.) — « Pour le louage etc... tant a S. Laurent, au parvis Nostre-Dame comme a pluseurs nopces et festes, où ilz ont esté portées et louées pour toute l'année, lvij s. viij d. » (1454).

autres gros ustensiles requis pour le service de la cuisine[1] à laquelle il fallait construire en maçonnerie des fourneaux suffisants[2]. Toutes ces fournitures étaient demandées à des entrepreneurs qui les faisaient à forfait.

Les tables jointes bout à bout, on les couvrait de belles nappes que l'on cousait ensemble[3], on ajoutait à chaque couvert une *aube* ou serviette[4] et l'on jonchait le sol de paille et d'herbages[5]. Enfin un certain nombre de dressoirs étaient élevés autour de la salle, tant pour l'orner que pour faciliter le service[6]. La grandeur des préparatifs qu'il y avait à faire pour ce dîner exigeait que tout fût disposé et, vraisemblablement, le couvert mis, dès la veille; aussi des gens de confiance passaient la nuit ou les nuits qui précédaient la fête en sentinelle dans la maison et principalement aux abords de la Loge[7].

En même temps que la salle à manger s'organisait, de vastes préparatifs animaient la cuisine. Déjà elle avait ses fourneaux construits, ses chaudières pendues[8], elle avait ses cuves, ses pots, ses ustensiles, sans compter le chapitre de la bouteillerie; elle

---

1. « Pour louage de vesseaus de cuisine à Thiebaut, pour dechiez de poz et d'escuelles et d'autres choses, iiij l.; pour portage, ij d. » (1319). Pour louage de poz, d'escuelles, de voirres, de vessiaus de cuisine et pour les deffautes de toutes ces choses [la casse], vij l.; item pour louage de cuves, v sous (1321). — « Pour louier des cuves à saller la char, xiiij s. » (1327).

2. « Pour plastre pour atachier les chaudieres et autres choses, viij s.; pour plastre à faire les fourniaus, iij s. » (1326).

3. « Pour entraire et appareiller viij pieces de nappes, v s.; pour laver toutes nappes après le siege, xij s.; pour porter la huche aux nappes et les nappes à l'ostel, xij d. (1321). — Pour les nappes entraire et affaiter pour le siége, xvj s.; pour la huche ou les dictes nappes sont porter et raporter pour ledict siege, ij d. (1322). Etc. »

4. « Pour laver les aubes et nappes de la table du siege, xvij s. vj d. (1320). — Pour laver napes et touailles avant le siege et apres, xviij s. (1327), etc. »

5. « Pour herbe le jour du siege, xxx s. (1327). — xij s. x d. pour xvj fés d'erbe vert, du siege de 1335, etc. »

6. « Pour ij vallès qui firent les dreçoirs, iiij s. (1321); pour viij trestiaus des drecouers; pour façon et chevilles de fer, ix s. iiij d. » (1326).

7. « Pain et vin pour ceux qui veillerent le vendredi devant le siege, v den.; autres despens pour Guillart de Brie, Raoul de Veele et leurs compaignons la veille du siege, xv d. » (1320). Cette dépense se répète, comme la plupart des autres, à chaque compte. « Pour despens de ceus qui veillierent la nuit du siege et garderent les paremens, et pour chandelle qu'il ardirent, xx s. iv d. (1375). Etc. »

8. Voy. la note 2 de cette même page.

avait à s'occuper de suite des salaisons, des pâtés et de tout ce qui se prépare d'avance[1]; il lui fallait au plus tôt son personnel. On engageait des *queux* ou cuisiniers et on leur adjoignait des troupes de valets et de marmitons. Pour le siége de 1321, on avait pris quatre cuisiniers et vingt-deux aides de cuisine[2]. Les ministres de l'ordre, des sergents, véritables sergents de ville du temps, ne manquaient pas à la fête, mais pour ne point gâter le coup d'œil on les mettait à l'unisson en leur couvrant les épaules de la pèlerine à coquilles[3]. Les précautions de bonne police étaient d'ailleurs assez urgentes pour qu'il fallût murer pendant le repas les portes de la cave[4].

Enfin paraissaient les convives. Ils donnaient le méreau de plomb qu'ils avaient reçu en souscrivant ou peut-être le gardaient-ils, car l'article de dépense pour la fabrication des méreaux de tout genre figure abondamment dans tous les comptes et, d'ailleurs, les convives une fois assis à table, on prenait leurs noms. La liste en était faite d'abord sur des tablettes de cire, puis inscrite sur un rôle[5]. On était assis pêle-mêle, pèlerins et pèlerines, mais groupés vraisemblablement par rang de notabilité. Il n'y a pas moyen de douter que les gouverneurs, les bâtonniers, les doyens, les chanoines et autres dignitaires de la Confrérie, n'occupassent le haut bout de la table, sous le dais, mêlés aux seigneurs et gens de marque dont le banquet pouvait être honoré[6]. Je ne doute même pas que la statue de « saint Jacques assis » dont il y avait plusieurs exemplaires richement peints et dorés, qui figure souvent dans les comptes et qui figurait surtout dans les processions, ne jouât le principal rôle

---

1. « Pour despense de bouche la veille du siege quand l'en sala la char, xxxiij d. » (1324).

2. « Pour louage de quatre queus, xxij s.; pour xxij aides de cuisine d'eschançonnerie, xxiv s. iv d. » (1321).

3. « Cinq mantelès pour les serjans du siege, xxiij s. vj d. » (1324).

4. Pour hourder l'entrée du celier le jour du siege, xij d. (1350). — Pour faire une deffense de claies au dressouer du vin le jour du siege, tant pour peine, pour plastre et corde, ij s. (1387).

5. « Pour faire cirer les tables où les freres de la déanné S. Jaques sont escris, vj s.; pour escrire en papier ce qui ès dictes tables estoit escrit et pour rescrire es tables, iij s. » (1338).

6. « A Jehan Passavant, tapissier, pour le louaige de deux grans tappis et d'un ciel pour tandre la table des maistres le jour du siege, x s. p. (1495). » Même dépense l'année d'après « pour tandre le jour du siege contre le mur de la table des maistres et sur l'ymage S. Jacques, aux salles. »

à la table du festin et n'y occupât la place d'honneur. La présence de cet auguste voyageur débarqué à Paris par un bateau de la Seine, si cher aux pèlerins, les touristes d'alors, était aussi facile à obtenir et aussi naturelle que glorieuse pour les convives[1]. Il est vrai qu'il ne peut guère en subsister de trace dans les comptes qui sont la base de nos renseignements, pas plus qu'il ne s'y trouve trace des allocutions qui peut-être y étaient prononcées soit par les anciens gouverneurs, soit par ceux qui entraient en charge.

Mais à défaut de discours le repas était certainement animé par quelque musique[2] et surtout par des représentations théâtrales. Ce furent d'abord les pèlerins eux-mêmes qui organisèrent la représentation et en furent les acteurs[3]; mais dès le siége de l'an 1325 on les trouve remplacés par des jongleurs et ménestrels[4]. Les uns et les autres étaient payés 30 sous, ce qui n'annonce pas qu'ils fussent bien nombreux puisque nous venons de voir donner vingt sous à quatre trompettes. Mais probablement leur permettait-on de faire une quête par les tables : c'est ce que les pèlerins avaient fait eux-mêmes lorsqu'ils avaient joué, seulement cette quête des pèlerins entrait dans la caisse de la Confrérie, tandis qu'il n'y a point de trace de celle que faisaient de même les jongleurs parce qu'ils en gardaient pour eux le produit.

Dans les joies du festin, la Confrérie n'oubliait pas le devoir envers les pauvres. On leur abandonnait d'abord les restes mangeables du repas et on leur donnait du pain[5]. De plus, chaque

---

1. « C'est ce qui semble bien résulter de cet article du compte de 1343 : « Pour rappareillier l'ymage de S. Jaque que l'en met à la table dehors, pour le repaindre et faire un chapiau de fust d'une piece, xviij s. » — Pour le louaige d'un ciel qui a esté tendu aux salles sur l'imayge S. Jaques le jour du siege » (1495).

2. « Item, xx s. pour iiij trunpeurs qui furent au jour du siege » (1324). C'était le même prix qu'aux organistes, voy. plus loin.

3. « Treize l. par. que les pelerins qui firent le jeu au jour du siege queullirent par les tables au diner » (1324).

4. « Pour les jugleors, xxx s. » (1326). — « Pour un don fait par la confrerie de S. Julien aux jongleurs, xxx s. » (1343). — « Pour jongleurs, lvij s. (1343). — Baillié pour vj jongleurs, xxxij s. » (1344). — « Pour trompeurs et jongleurs, xxviij s. » (1375). — « Pour menestrelx, xxxvj s. » (1380).

5. On portait même des restes aux Quinze-Vingts et ailleurs. En 1321 : « Pour portage de l'aumosne aus Avugles, 3s. 6 d. Pour ceus qui donnerent l'aumosne a S. Magloire, 5 s.; pour les Blans-Manteaux, 12 d. »

mendiant qui se présentait à la porte de l'hôpital pendant la journée du siége et tendait la main, y recevait un denier, environ 50 centimes. Nous avons par là quelque donnée sur ce que pouvait être l'affluence des mendiants dans la bonne ville de Paris aux XIVe et XVe siècles. Il en arriva une foule de près de trois mille au siége de l'an 1324[1].

Il est temps enfin de jeter un coup d'œil sur ce dîner dont les restes pouvaient remplir trente-deux sacs, sans parler des débris qu'on ne mangeait pas : cire des bougies, os, graisses, lies de vin, et autres matières qui n'étaient pas perdues, car on les ramassait avec soin pour les vendre[2].

Voici comment se composait le menu au milieu du XIVe siècle. On observera que les comptables, renouvelés et changés qu'ils étaient chaque année, furent inégalement aptes à s'expliquer clairement et complètement, en sorte qu'il se présente des lacunes, tantôt pour une année tantôt pour l'autre; mais les comptes des différentes années se complètent mutuellement[3]. En considérant l'ensemble des six années que je prends, on se fera de cette vaste tablée une idée assez exacte.

En 1338, huit cent neuf convives sont assis à table. On leur sert:

---

1. « Item, xij liv. xiij sous p. donnés aux pauvres, denier à denier, le jour du siege, après le relief et le pain; item, xij s. balliés aus vallès qui portèrent trente-deux sas de relief et de pain. »

2. « Neuf solz des lies que l'an but au siège » (1325). — « Pour porter le reliez es hales, vj s. » (1331). — « Pour iij cuirs de bues vendus, cxij s.; pour ij queues et j tonnel et les lies vendus, xvij s.; pour le demourant de buche, iij s. viij. d.; pour cresses et flambart venduz, lv s. iv d. » (1340). — « Pour ccclxxxvj liv. de gressez vendues a Saintot du Bourc l'abbé, ix l. xiij s.; pour v cuirs de bues venduz a Symon de Beau, xv l.; pour les trippes de iv bues, vj l. » (1341). — « Pour vj cuirs de buefs vendus, xviij l.; trippes des buefs et chauduns des pourciaus, cix s.; pour ccclxxx livres tant suif comme flambart vendu lxx s. le cent, xiij l. xiij s.; pour le demourant de buche et de charbon, ix s.; pour le demourant du sel gros et de la poudre de gastiaus, xxij s.; ... pour les portages des cresses de l'ospital et du mont [c'est-à-dire des boucheries] Sainte-Geneviève au pois le roy et pour les faire peser, iv s. » (1342). — « A Colin Dusu pour xviij aulnes de toille pour faire une benne pour mettre le relief le jour de la confrarie pour ce qu'on ne l'avoit ou mettre fors a terre, xxxvj s. » (1393).

3. Je ne puis pas prendre le plus ancien de tous par la raison que d'abord les premiers siéges peuvent avoir été exceptionnellement somptueux; puis par la raison meilleure que les comptes des quatre premières années ont été rendus en un seul rouleau, en sorte qu'un certain nombre d'articles y sont mêlés pour les quatre ans à la fois.

5 bœufs (pour v bues, et pour leur despens depuis qui furent achatés, xxx l. xij s.; pour les escorchier, xij s.; pour portages[1] de bues et de pors, 3 s.).
18 porcs (pour xviij pourciaus à xvj s. le pourciau, xiv l. viij s.).
3000 œufs (pour iij milliers de œus et le portage, lxiiij s.).
2 sestiers et 3 minots de sel (pour ij sestiers et i mine de gros sel, xlv s.; pour iij minos de sel blanc, xviij s.).
Épices, moutarde, verjus.
Eau (pour le charretier qui amena l'yaue, et son aide, iv s.).
Fromages, poires.
Une queue de vin blanc pour la cuisine.

En 1339, sept cent quatre-vingt-dix-neuf convives :

5 bœufs (pour aporter les bues et les pors de la boucherie, vj s.; pour escorcher les bues et pour appareillier et cuire les tripes, xvj s.; doyenné de ceux de dehors, c'est assavoir pour troiz bues, xxiij l. p.).
14 porcs (pour xiiij pourciaus qui coustèrent xiij l.).
Pain (doyenné de S.-Jacques : pour le pain du siege et pour celi d'aumosne, xxiiij l. xiij s.; ...pour le portage du pain blanc et bis, vij s.).
Vin (doyenné de S.-Sevrin : pour acheter le vin du siege, xix l. xvij s. ij d.; doyenné de S.-Jaques : baillié pour le vin du siege, x l. — Pour cervoise que les queus burent, xij d.).
Fruit (pour poires xxiiij s.; pour portage de fruit, viij d.).
Fromage (pour ij fourmages de Champaigne, v s.).
Verjus (pour un setier de verjus, xxij d.).
Pâtés (pour façons de pastez, iiij s.).
Gâteaux (pour v boissiaus de poudre de gastiaus[2], xx s.).

En 1340, mille quatre-vingts convives :

5 bœufs (pour iij setiers et un minot d'avaine et cccij quarterons de faim [foin] pour les buefs, iiij l. vij s. vj d.).

---

1. Les quatre différents doyennés se partageaient le soin de faire les achats. Les bœufs et les porcs étaient achetés soit aux boucheries de Sainte-Geneviève, soit aux boucheries des Halles, et ils y étaient tués, écorchés et préparés. Le portage était donc une dépense. Le compte de 1321 inscrit 6 s. 4 d. pour le portage de 746 « pieces de char » ou plats de viande.

2. Cet article qui figure dans les comptes de tous les siéges désigne, non pas le sucre, mais une composition culinaire de haut goût. On voit figurer dans le *Ménagier de Paris* diverses *poudres* faites de cannelle, de gingembre, de girofle et aussi de sucre, mélangés à différentes doses : « Et nota que la pouldre et le succre meslés ensemble font *pouldre de duc* » (*Ménagier*, t. II, p. 248).

20 porcs (pour xx pourciaus achetés xxviij l.).
Pâtés (pour façon de pastés, xiij s.).
3000 œufs (pour trois milliers de œufs et portages, c s.).
Vin (pour deux tonniaux de vin blanc et pour l'amenage, xiiij l. x s.; pour troiz queues de vin vermeil, xxvij l.).
Pain (pour pain blanc et bis pour le siege et pour l'aumosne, xv l. xviij s. ij d.).
Sel (pour ij sestiers de sel gros et iij minos de délié, lxvij s.; ...un boissiau de sel blanc, iv s.).
Gâteaux (pour viij boissiaus de poudre de gastiaux, xxxij s.).
Fromage (pour iij fourmages de Champaigne, ix s.).
Epices (iv l. xvj s.).
Verjus (pour iv setiers de verjux[1], viij s.).
Moutarde (pour x sestiers de moutarde, iv l.).

En 1341, mille deûx cent soixante et treize convives :

6 bœufs (vj buefs achetés lxxvij l. vj s.; ...pour amener les buefs de Lonjumel et pour les coustumes [péages], iij s.; pour le vin aus vallès escorcheurs et pour amener les chars [chairs] de Sainte-Geneviève, xv s.; pour les portages des cresses de l'ospital et du mont Sainte-Geneviève au pois le roy et pour les faire peser, iv s.
Porcs (pour xix pourciaus, xxxviij l.).
Pâtés (pour la façon des pastés, xvij s.).
Vin (pour une queue de vin vermeil, vij l.; pour amener a l'ospital ij tonniaus de vin blanc et la dite queue, xv s.; une queue de vin blanc achetée en Greve et pour l'amenage, lv s., ...un tonnel de vin vermeil de Biaune, xxvij l.; pour iij sestiers et iij quartes de vin à iv s. pour amplir le dit tonnel, xv s.; pour ij tonniaus de vin blanc, xxiv l.).
Pain (pour pain blanc et bis pour le siège, xxviij l. vj s.).
Moutarde (pour x setiers de moutarde, x l.).
Fromage (pour iij fourmaiges de Champaigne, xv s.).
Fruit (pour iij milliers de poires, l s.).
Gâteaux (pour viij boissiaus de poudre de gastiaus, iv l.).

En 1342, mille et quarante-trois convives :

4 bœufs, 16 porcs, deux muids de blé pour faire le pain du siège, lxxij l.; trois milliers de poires, 10 setiers de moutarde. — Vin : (deux tonneaux de vin blanc; deux queues de ver-

---

1. Voy. sur l'emploi exagéré du verjus (exagération bien confirmée par nos comptes) la note de M. le baron Pichon sur le *Ménagier*, t. II, p. 249.

meil; une queue de vin de Gastinois et un tonneau de vin de Gascogne)[1].

En 1343, neuf cents convives :

4 bœufs, 16 porcs (pour iiij bues et xvj pourciaus en achat et en voisture, lij l. xiv s. x d.).
Pain : deux muids de blé.
Œufs : deux milliers.
Vin (deux tonniaus de vin vermeil, xij l. xix s.; deux tonniaux de vin vermeil, viij l.; ...pour xxj setiers de vin pris en taverne pour la cuisine, xlij s.; item, pour deux queues de vin blanc, ix l. iij s.).
Moutarde (pour viij sestiers de moutarde, lxiv s.).
Verjus (pour iij sestiers et une quarte de verjus, viij s. viij d.).
Fruit (pour poires, iiij l.).
Fromage (pour trois fourmages de Champaigne, vij s.).
Gâteaux (pour vj boissiaus de poudre de gastiaus).

Deux cents ans après, en 1541, chaque confrère payait son dîner 5 sous au lieu de trois, mais on va voir qu'il n'y avait pas beaucoup de changement. Le plus important était la diminution du nombre des pèlerins; encore paraît-elle être accidentelle, car les convives étaient encore huit cents en 1578.

Au siége de 1541, deux cent quatre-vingt-quatorze convives :

Viandes (trente-deux longes de veau, un mouton, deux flanchez et douze livres de gresse, douze l. de lart et saingdoulx, xxij s. vj d. Au rotisseur pour xiv grands plats de viande, à lxxix s. t. chacun plat, lv l. vj s. t.; item pour autres viandes envoyées quérir en la ville, xlv s. t.).
Pain (au boullanger, quatre-vingt-dix douzaines de pain blanc, ix l. t.).
Pâtés (au patissier pour lxxx tartres au pris de iij s. t., tant pour le jour du siège que le jour de S. Jacques, xij l. t.).
Epices (à l'épicier pour poudre, saffran et fil de Troyes, c s.).
Verjus (en verjust et vinaigre, x s. t.; ...en verjust, persil, raves et fines herbes, iv s. viij d.).
Œufs (huit cent de œuf, iv l. t.).
Vin (quatre muys de vin pour servir le jour du siège, xlviij l. t.; frais pour ledit vin, xij s. ix d.).
Eau (au porteur d'eau, xviij s. t.).

1. En 1323, deux tonneaux de vin de Gascoigne et trois queues de vin d'Anjou, lvj l. — En 1327, la confrérie fait présent au comte de Valois d'une queue de vin de S. Pourçain qui avait coûté onze livres.

Fruit (deux panniers de pommes de dames, xxxv s. t.; item, pour deux panniers de poires à deux têtes, lxvj s.; portage des pommes et poires, ij s. vj d.).
Sel (au voirier qui a fourny de voires, gros sel et sel blanc, xxxv s. t.).

Il ne nous apparaît guère d'après ce dernier menu que les banquets du xvi<sup>e</sup> siècle fussent très-différents de ceux du xiv<sup>e</sup>, ni beaucoup plus somptueux. Ce ne fut cependant pas l'avis de tout le monde. Le banquet annuel des pèlerins finit par avoir des détracteurs et des ennemis acharnés.

Cette hostilité, bien naturelle, était celle des gens qui vivaient des revenus de la maison et qui se trouvaient lésés par les dépenses que nécessitait le festin. En vain avait-on élevé la cotisation de trois à cinq sous par tête; ce n'était plus assez. Au temps de la ferveur des confrères il arrivait parfois que les maîtres et gouverneurs inscrivaient dans leurs comptes que le dîner du siége avait plus coûté que rendu; peu importait alors puisque chaque année les dons et legs abondaient au chapitre de la recette générale; mais au courant du xvi<sup>e</sup> siècle, la ferveur disparaissant et avec elle les grosses aumônes, le personnel ecclésiastique de l'église et de l'hôpital [1] se trouvait amèrement rationné et le banquet était devenu à ses yeux un énorme gaspillage. Il affirmait que ces bourgeois qui se transmettaient chaque année les uns aux autres les droits et les charges de l'administration, en faisaient un étrange abus et s'entendaient pour dilapider les biens de la maison en ne se rendant mutuellement que des comptes illusoires. C'était d'ailleurs un malaise commun à bien d'autres institutions du même genre [2].

---

1. Ils étaient une trentaine de fonctionnaires, plus les serviteurs. On lit en marge d'un mémoire de procureur de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle : « Sera bon de demander la procuration desdits chanoines et beneficiers, car combien qu'ils soient xxviij hommes d'esglise prestres en ladite églıse, tant chanoines, chapelains que vicaires, néantmoins s'en trouverà peu nommez en ladite procuration... » (Cote 158.)

2. Elle se manifesta parfois bien plus tôt. On peut rapprocher de cette décadence du banquet des pèlerins de S. Jacques, un acte de l'an 1347 par lequel le duc de Bourbonnois, comte de Clermont en Beauvaisis, autorise la suppression d'un repas anniversaire qui avait été fondé jadis par la dame d'Angivillers dans l'église du château de Clermont, repas qui, au dire de l'acte, était une source de scandales et qui coûtait plus que ne valait le fief, parce que la testatrice ayant ordonné qu'on y admettrait tous les clercs pauvres,

Les chanoines et chapelains de Saint-Jacques allèrent jusqu'au Parlement pour obtenir le redressement des « abus et malversations » dont ils se plaignaient. Des arrêts sur la matière furent rendus en 1536, 1549, 1571, 1581. J'offrirai au lecteur une pièce bien plus intéressante qu'un arrêt, et qui dépeint l'état des choses à cette époque avec une vivacité de coloris qui, je n'en doute pas, la fera lire. C'est un procès-verbal d'audience en date du 25 juillet 1584, relatant particulièrement le mémoire de l'avocat des demandeurs. L'homme de talent qui rédigea ce factum, après avoir passé rapidement en revue l'histoire ancienne de la maison, montre aux juges quel est, selon lui, cet indigne banquet pour lequel, dit-il, « tout le bien de cette église et hôtel-Dieu est dissipé. » A l'en croire ce n'était pas un dîner que faisaient jadis, en 1318 et années suivantes, les confrères pèlerins : comme ils entendaient d'abord le service du matin, le jour de la fête, et qu'ils étaient obligés de rester pour entendre aussi les vêpres, ceux d'entre eux qui venaient de loin, et il y en avait beaucoup, ne pouvaient pas rentrer chez eux pendant l'intervalle; on leur permit ou ils se permirent d'attendre, de s'asseoir et de prendre, pour se soutenir, un morceau de bœuf, du riz et du fromage, servis sur une même assiette. C'était une telle frugalité, s'écrie l'avocat des chanoines, que ce repas semblait seulement être la commémoration de la peine et disette que de bons pèlerins souffrent dans leurs pieux voyages. L'avocat pouvait raconter ainsi les choses, mais il ne saurait en imposer à ceux qui ont eu comme nous connaissance des brillants débuts de la Confrérie réorganisée, de l'apparat qu'elle mit dans ses premières assemblées, de ce fameux compte enfin où figure la dépense de ses quatre premiers banquets annuels et qui est un compte mesurant *dix-sept mètres* de longueur (voy. ci-dessus). L'avocat s'indigne ensuite des excès de gourmandise auxquels s'abandonnent les confrères ses contemporains : au lieu de riz ils s'attribuent du « potage aux moyaux[1] d'œuf », au lieu de bœuf ils ont du cochon, des poulets, pigeons, oisons ou autres volailles, avec les entrées, les issues de table telles que tarte aux fruits, et pour tout cela ils ont droit à un plat par chaque groupe de six convives! Ajoutez le vin à discré-

---

la tourbe du pays entier s'y donnait rendez-vous. (Bibl. Nat., Cartulaire de Clermont, f° 238.)

1. On dit encore le *moyeu*, le jaune de l'œuf; *mediolus*.

tion et l'on doit comprendre les désordres qu'entraînait une pareille fête pendant laquelle tout le quartier retentissait du bruit de la musique, et la maison de Saint-Jacques, souillée de paroles et d'actions les plus lascives, après un repas où celui qui faisait le plus d'insolences avait le plus de succès, vomissait au dehors des troupes de pèlerins et de pèlerines, de vieilles pèlerines même, qui continuaient leurs danses le long de la rue Saint-Denys et remplissaient d'horreur les habitants du voisinage. En 1578, le tumulte avait dégénéré en sédition et la police était accourue pour mettre le holà, mais à sa confusion, car elle n'avait pas été la plus forte et le commissaire avait dû disparaître pour éviter qu'on ne lui fît un mauvais parti.

La plaidoirie reconnaît cependant que si en cette année 1584 il n'y a pas eu de banquet depuis six ans, ce n'est pas à cause des scandales de 1578 et autres, mais bien parce que la suppression en a été commandée par un motif autrement redoutable : la peste. Maintenant que le fléau a passé, les confrères pèlerins réclament leur banquet, mais les chanoines et chapelains s'opposent à ce que l'argent de la Société soit aussi follement dépensé, et c'est pourquoi les deux parties font appel à l'autorité du Parlement. Voici le texte même de ce document :

« Entre les tresoriers et chanoines de l'eglise S. Jacques de l'Hospital, fondée etc., demandeurs en l'entherinement d'une requete par eux presentée à la cour, d'une part, et les maistres et gouverneurs de lad. église et hospital S. Jacques, deffendeurs d'aultre ; et ne pourront les quallitez nuire ne prejudicier aux parties, Gaillandon pour les demandeurs en requeste a dict : Que ce ne seroit assez aux tresorier, chanoines et chappelains de lad. eglise et hospice de celebrer le divin service qui se faict par chacun jour, s'ilz ne tenoient la main, soubz l'aucthorité de la Cour, à ce que le bien qui est destiné au service divin, noriture, vestement et hebergement des pelerins de S. Jacques passant par ceste ville, qui doibvent par l'antienne fondation de l'hospital y estre receus et logés pour une nuit, soit conservé et augmenté ; et de faict à leur poursuitte et diligence ont esté donnez plusieurs arrestz à l'encontre des bastonniers et administrateurs de cest hospital en l'an 536, 49, 71 et 81 pour corriger et refformer les abus et malversations qui s'y commettoient ; par lesquelz, entre aultres reglemens, il a esté ordonné que les maisons, tant de cette ville de Paris que les fermes et maisons des champs, ne pourront estre baillez à ferme que judiciairement, aprez proclamations faictes à la chandelle etaincte, en la presence du trésorier, de deux chanoines et deux chappelains beneficiers de ceste eglise, et que les

comptes se rendroyent par année en leur presence, après les avoir premièrement mis entre les mains du tresorier avec les pièces justificatives d'iceulx, puis par luy communiquez aux chanoines et chappellains. Et ce faict, estre proceddé a l'audition du compte en leur présence. Mais si bien il estoit necessaire que la cour y mit la main, il est bien plus de besoing à présent, quar le bien destiné au divin service, herbergement et noritures des pauvres pelerins, est consommé et employé en excès, festins et banquest, et que pour subvenir aux fraiz scandaleux et surplus par chascun, les bastonniers et administrateurs vendent les maisons et heritaiges qui sont de l'antienne fondation de ceste eglise et hospital, et disippent le revenu d'icelluy; car au lieu que le revenu des biens des particuliers s'augmante par chascun jour, celuy de ceste eglise et hospital diminue et decroist par chacun jour, ce qui est encores plus estrange parce que la bonne partye d'icelluy consiste en maisons situées en ceste ville de Paris dont les loyers acroissent de jour en jour, et néantmoings les loiers des maisons de ceste eglise et hospice diminuent à chacune mutation de bail, et qui plus est les ediffices tumbent en decadances et ruine par faulte d'estre reparées. La cour par son arrest y auroit baillé un très bon reglement que, s'il eust esté suivy, le revenu de ceste eglise et hospital fut acreu et augmenté de 3000 l. de rente plus qu'il n'est; il auroit esté ordonné pour obvier aux monopoles, entrées et arrièremens qui se baillent par les locataires d'icelles, que dores en avant ses maisons seront baillées judiciairement... mais au lieu d'executer et entretenir ceste forme prescrite par les arrestz pour les baulx qui en ont esté faictz depuis, ont esté faictz au bureau de ses administrateurs, ou personne n'entre que ceulx qui leur plaist, sans publications precedentes, ou s'il y en a eu ce n'a esté que par une formalité, parce que personne n'y est receu que ceux qui sont ja asseurez des promesses de ses administrateurs; que si les baulx se faisoient publiquement en Chastellet et non en ung bureau qui est fermé et gardé par ung portier, les abbus qui se font par chacun jour au detriment du bien de l'eglise cesseroient veritablement. La cour a cy devant commis M^es Allegrain et Brisart, conseillers, pour tenir la main que le bien de ceste eglise et hospital fut administré suyvant la forme prescripte par les arrest, mais comme ilz sont chargez de grandes affaires ilz s'en sont du tout remis sur les administrateurs, occation qu'ils se sont tellement licentiez en l'administration de ce bien que s'il ne plaist à la cour y mettre et establir un bon et s. (?) reglement selon sa louable coustume, tout s'en va perdu et disippé. C'est pourquoy les tresorier, chanoines, chappelains et beneficiers de ceste eglise et hospital ont presenté à la cour la requeste de l'entherinement de laquelle il est question, par laquelle en effect ilz tendent à deux ou trois fins: l'une est que les arrestz cy devant donnez par la cour soient observez et entretenuz...;

l'autre fin à laquelle tend ceste requeste c'est à ce que un abus très pernicieux et très frauduleux qui se commet par chacun an en un banquet dont ont veult faire ordinaire et coustume soit osté et refformé.

La vérité est que deffunct de bonne memoire Charles de Vallois fut le premier qui, pour n'avoir peu de son vivant faire le voyage de Saint Jacques par luy voué, fonda ceste eglise et hospital, le revenu de laquelle s'augmenta en un mommant pour les biens faictz, legats et donations de plusieurs gens de bien, touchez de ce mesme zelle de religion et devotion à monsieur saint Jacques. Fut ceste eglise dès lors composée d'un tresorier notaire, nombre de chanoines et de clercs pour faire et celebrer le service divin; et pour le maniement de l'hospital et administration d'iceluy furent depputez quelques personnes lays, qui seroient tenuz de rendre compte par chacun an au tresorier, chanoines et chappelains de ceste eglise et hospital[1]. Ainsy a-t-on vescu religieusement par un long temps avec une si bonne police et ordre que la fondation de ceste eglise et hospital a pris quelque acroisement; mais aujourdhuy les choses sont venues en tel desordre que, s'il ne plaist à la cour y mettre la main, tout le bien qui a par sa prudence esté si longuement conservé s'en va perdu. Elle a par ses arrestz, donnez à la poursuitte des demandeurs, ordonné deux choses, scavoir est que les baulx seroient faictz au parc civil, l'aultre que les comptes seroyent rendus avec les tresoriers, chanoines et chappelains. S'il plaist à la cour d'ordonner que ces deux reglemens seront inviolablement entretenus pour l'advenir avec telles peines qu'elle advisera et casser tous les baux qui ont esté faictz depuis les arrestz contre la forme prescripte par iceulx, elle augmentera en une demye heure le revenu de ceste eglise de 4000 livres par an. Il y a ce jourd'huy plusieurs maisons de cest hospital qui sont à bailler; l'on en veult faire comme des aultres; les demandeurs requièrent qu'il y soit proceddé selon la forme portée par l'arrest; plus ilz demandent aux administrateurs qu'il soit faict inventaire des tiltres de ceste eglise et hospital. Comme il est plus que raisonnable, l'on n'y veult entendre. *Inde ire*, car nonobstant les arrestz tous les precedens baulx ont esté faictz au bureau de ces administrateurs *clausis hostiis*[2], *ne quid dicam amplius*. Quand aux comptes, il y en a aujourd'huy huict, et huict années, à rendre qu'il n'a esté possible de leur faire presenter, quelque diligence et poursuitte que les demandeurs ayent faict; encore que les arrestz portent qu'ilz seront rendus par chacune année en la présence, etc....

Voila à quoy tend le premier chef.... Reste le second chef qui est afin qu'il luy plaise oster un abus qui se commet en un banquet ou tout

1. Cette dernière allégation est de toute fausseté.

2. Nous n'avons de ce très-bon mémoire que la copie d'un scribe ignorant qui a défiguré toutes les phrases latines. Il avait mis ici *clauses hostes*.

le bien de ceste eglise et hostel-Dieu est dissippé. Et pour entendre que c'est de ce banquet, la veritté est que par chacun an il se faict une procession solennelle où assistent ceulx qui ont fait le voyage de Saint Jacques, et que le dimanche dans l'octave Saint Jacques en juillet, d'aultant que ceux qui ont au matin asisté au divin service doibvent aussy asister à vespres, et qu'il estoit incommode qu'ilz s'en allassent pour revenir tout aussy tost, attendu qu'il y avoit plusieurs forains et estrangers, il feust advisé à ce qu'ilz peussent plus commodément asister à vespres, complies, vespres des mortz et divin service qui se faict de rellevée ; que ceux qui estoient les plus esloignez de leurs maisons pouvoient, sy bon leur sembloit, disner sur le lieu moyennant cinq solz qu'ilz seroient tenus de bailler au bastonnier, non que ce disner feust de la fondation de ceste eglise et hospital, mais il se faisoit de gré à gré avec telle frugallité que c'estoit plustost la commemoration de la peyne et disette qu'ilz avoient eu en leur pellerinage que un banquet ; car anciennement lorsque ce disner a esté mis sus, c'estoit *ad instar athleturium quos ve Philostrata cujus bubulis acto diebus antequam in studio cinerem temtum victitasse et ceteris cibis abstinuisse legimus*[1]. Parce que le livre de leurs statuts porte en termes exprès que l'on ne leur debvoit servir pour tous metz que une pièce de bœuf, du ris et un morceau de fromage, sur une assiette. L'on a vescu en ceste frugalité par cent ou six vingtz ans et jusques à ce que ces confreres et bastonniers, en l'absence du tresorier et du clergé, firent une assemblée entre eux par laquelle ilz arresterent deux choses fort pernicieuses; l'une que aulcun homme d'eglise, encore qu'il eust esté à Saint-Jacques, ne pouvoit estre bastonnier, affin dient ilz, qu'ilz ne puissent sçavoir les secretz de la confrairie ; l'autre que en lieu de ris ilz auroient du potage aux moyaux d'œuf, en lieu du bœuf ilz auroient du cochon, deux poullets, quatre pigeons, oysons et aultres volatilles avec les antrés de table, et qu'ilz ne seroient que six au plat, et de la tartre, fruict et aultres yssus et que néantmoings chacun ne paieroit que 4 s. parisis.

Ceste taxe a causé ung tel desordre que en lieu de c ou cxx qui avoient coustume de disner, ilz estoient au dernier banquet, qui fut faict en l'an 578, huit cens tant de personnes à table, ausquelz le vin est servy sans mesure, *ad ebrietatem usque;* jusque là qu'il ne s'est faict banquet depuis 30 ans, que pour subvenir aux fraiz d'icelluy l'on n'aye vendu ou quelque maison des champs ou de ceste ville, ou quelque rente, ou que l'on n'aye aboly quelques fondations antiennes du service divin et prins le revenu d'icelluy pour les fraiz de ce banquet, jusque là que depuis quatre vingtz et trente ans [2] il y a eu soixante maisons

1. Je renonce à restaurer cette phrase et la laisse telle que je l'ai lue.
2. Lisez quatre-vingts et *cent* ans.

(et) plus, scituées en cette ville de Paris, qui estoient et se trouvent encore par les registres estre de l'ancienne fondation et dotation de ceste eglise, outre lesquelles il y avoit une ferme située à Marolles avec plusieurs vignes, terres et rentes, qui ont esté vendues et alliennées pour subvenir aux fraiz, pompes et luxe de ce banquet. Et est le revenu de toutes ces alliénations à présent mis hors de compte et memoire par ces administrateurs, qui se gettent la pelotte l'un à l'auttre et comme l'on dict, *manus manum fricant*, parce qu'ilz se rendoient les ung aux aultres sans que les demandeurs feussent presens ou appellez. Mesme au penultième banquet qui a esté faict pour subvenir au fraiz d'icelluy, ces bastonniers et administrateurs y ont employé le bien qui avoit esté baillé par Me Pierre Robert, chanoine de l'église de Paris et doyen de Saint-Germain de l'Auxerrois, pour la fondation par lui faicte d'une basse messe qu'il avoit voulu estre celebrée par chacun jour durant matine devant l'hostel Nostre-Dame, laquelle fondation a cessé en l'an 580, parce que ces bastonniers et administrateurs ont emploié les biens de ceste fondation en la despense du penultième banquet. Car au moyen de ce que l'eglise etoit demeurée reliquataire vers eux par le compte de ceste année, pour se rembourser ilz ont cessé de payer celuy qui celebroit ceste messe en l'intention du deffunct. Et pour subvenir aux fraiz du dernier banquet ilz ont vendu une maison assize soubz la tonnellerie, où pend pour enseigne l'Homme Sauvaige.

Breef le luxe de ce banquet est tel que le revenu de l'eglise et hospital y est consommé; mais, qui plus est, les demandeurs ne peuvent estre paiez de leurs groz et distribution... Ce n'est pas tout; car après ce banquet, *horrens et turpidus, omnes perstrepunt, timpanorum tonitus undique exauditur et, Bachantum more,* ces pellerins s'en vont dansant par la rue Saint-Denis, principalement ces vieilles pellerines, avec telle impudance que le vulgaire mesme en a horreur, *dum divi Jacobi nomen sceleribus, libidinibusque ita contaminari videtur*. Durant ce banquet celui qui dit les mots les plus lasif et qui y fait le plus d'insolance est le mieux estimé, et comme jamais telle assemblée ne se font qu'il n'y aye du scandalle publicque, il y a le procès verbal du commissaire de quartier en main, qui faict foy des propos lascif et aultres villenies qui se commettent après ce banquet; jusque là que s'en estant ensuivy au dernier banquet une sedition publicque, le commissaire du quartier y fut pour y mettre ordre, mais force luy feust de se retirer le plus tôt qu'il peust non sans avoir esté en danger de sa personne. Or est-il que ce banquet a cessé au moyen de la contagion, et comme quelque fois d'un mal il en vient ung bien, cela a esté cause que *paulatim recessum est ab hoc paganismo et tandem hec vulgi insaniæ refrenantur;* mais les administrateurs de cest hospital se voyant par la cessation de ce banquet

plus de deniers qu'il n'avoyent de coustume entre leurs mains, comme s'ilz ne sauroyent à quoy le mieux emploier ainsy qu'il se faict des parties à plaisir qui ne sont controllés, ilz le veullent aujourd'huy restablir avec tout ce qui en depend. C'est pourquoy par le second chef de la requeste de l'entherinement de laquelle il est question, ilz supplient la Cour... [de supprimer le banquet ou du moins de déclarer qu'il sera réduit à sa simplicité primitive].

Charpentier pour les deffendeurs dict: Que trois cens ans sont et plus l'eglise et hospital saint Jacques est fondé de la devotion de plusieurs notables bourgeois de ceste ville de Paris qui avoyent eu cest heur par la grace de Dieu d'avoir faict le sainct voyage et pelerinage en l'eglise Sainct Jacques en Compostelle au royaulme de Galice où le corps de ce sainct apostre reppose. Pour ce, ceste eglise est tousjours depuis sa fondation demeurée en patronnage par l'ayde, faict, vaccation advenant, d'aulcuns des chanoines, chappelains ou trésorier de ladite eglise. La provision et collation en appartient *mero jure* ausdits maistres, gouvernant privativement à tous aultres, ce qui leur est confirmé par plusieurs arrestz tant du conseil d'estat que de ceste cour. Les pelerins et confreres de ce saint voyage, dès le temps susdict, ont accoustumé tous les ans, les octaves du jour de la solennité de la feste dudict sainct, xxv$^{e}$ juillet, faire assemblée et congregation en ladite eglise en laquelle tous pelerins et pelerines qui ont faict ce sainct voyage ont accoustumé s'i trouver; se faict procession solennelle; se dict le divin service avec toutte devotion auquel tous les susdictz pellerins assistent en tout honneur; n'y a celuy d'eux qui ne s'efforce selon ses moyens de bien faire en ceste eglise et hospital pour l'entretenement d'icelluy. En signe de quelque resjouissance de ceste assemblée yssue de messe, selon l'antienne institution on a accoustumé, de louable coustume, de disner soubz les grandes salles dudict hospice que chacun peult veoir et congnoistre avoir esté conjoinctes, basties et dressées à cest effet; en quoy comme il n'y ait [que] chose louable et plaine de recommandation, en consequence du bien que ce pauvre hospital en receoit, des biens faictz et devotion desdits pelerins, néantmoings les demandeurs envieux du bien dudit hospital qui desirent intervertir toutte la police de trois cens ans gardée [dans] les gouvernement et administration d'icelluy, au pretexte de simultes particulierres plaines de mauvaise affection qu'ilz ont conceues contre les deffendeurs qu'ilz les ont pourveuz et introduictz en leurs places, au lieu de les recognoistre du bienfaict receu, demandent par leur requeste que deffenses soyent faictes de faire ladicte assemblée, et par calomnie et faulx donnez à entendre, sauf correction, ont conclud à l'entherinement de leur requeste, en laquelle soubz correction ilz ne sont point recevables attendu ce que dict est.

Et quand aux insolances et pretendu scandal duquel les demandeurs ont voulu parler, ilz ne justiffieront que jamais il en soit advenu aucun de faict, qu'ilz ne vouldroient tollerer ny souffrir. Ilz ne demandent point introduction d'abus comme il n'en y a poinct, mais entretenement de bonne et louable coustume; et pour ce que pendant ladite assemblée et disner qui se faict ès susdicte salle de tout le temps susdict et de toute antienneté, les chanoinnes et chappellains, assistez et accompagnez du tresorier d'icelle, ont accoustumé faire procession autour desdictes salles en signe de devotion et pour y exciter un chacun, supplyent les deffendeurs humblement la Cour, suivant les antiens tiltres, bulles, fondations et livres de ladicte eglise, ordonner que lesdits tresorier, chanoinnes et chappelains seront tenus faire ladicte procession et divin service accoustumé ; à faulte de ce faire qu'ilz seront privés d'un mois de leurs distributions et néantmoings que deffences leur seront faictes de rien entreprendre sur ce qui touche et regarde l'administration du temporel dudict hospital, d'entreprendre de rien demolir ès salles d'icelluy comme ilz le veullent pour pretendre avoir plus de clairté en leurs maisons, faisant abattre lesdictes salles faictes et conjoinctes depuis plus de trois cens ans; et des fins de la requeste des demandeurs demandent les deffendeurs absolution avec despens.

Faye, pour le procureur general du roy, dict qu'ilz ont veu ung antien registre qui porte la fondation de l'hospital Saint-Jacques faict du temps du roy Loys Hutin, auquel sont escriptes les loix et reigle qu'on a voulu avoir observées et gardées, entre lesquelles et presque des premières est celle qui concerne l'assemblée des confreres; en laquelle se trouve par le mesme registre que la royne de France et de Navarre les assista, qui contient qu'ilz s'assembleront à certain jour, yront à la procession, oyront la messe, et après se fera ung bancquet vrayement philosophe, qui est ce qui est escript en ce livre de mot à aultre; et où il n'y a grand cas, à scavoir qu'il sera baillé à chacun un petit morceau de bœuf, un petit morceau de mouton, du ris et une fois à boire; en quoy ilz ne voyent poinct d'abus. Vray est que les confrairies ont esté prohibées et deffendues, tant pour l'assemblée des artissans de chacun mestier que pour evitter les insolances qui se faisoient en dances et bancquets; mais celuy cy n'est ainsy et plustost est de ceulx que les anciens et premiers chrestiens appelloient *agapas* qui estoient bancquetz plains de modestie, lesquelz n'ont jamais esté deffendus. Ont dict qu'il y a eu changement et que ce bancquet ne se peult faire sans grande couste; et sy la despense estoit sy grande, comme il est certain qu'elle excedde en ce temps eu esgard à celluy de la fondation, semble qu'il seroit raisonnable, et en supplie la Cour, de limiter quelque somme de quarente ou cinquante escuz pour y emploier et non davantaige. Mais de l'abolir entièrement, il ne se

doibt faire ; et doibt l'ancienne fondation estre entretenue, sans y faire dances ne aulcuns scandalles.

Le Parlement ajourne sa décision sur le fond, mais tout en réglant un provisoire qui donne gain de cause aux bons convives. Il ordonne, conformément aux conclusions du ministère public, qu'ils continueront de banqueter, sauf à se régler sur les antiques traditions de la confrérie et à se réjouir à leur grande table de 800 couverts, s'il leur plaît, pourvu que ce soit sans chère délicate, sans bruit, sans scandale et sans danse. Deux ans après, en 1586, intervint une transaction par laquelle il fut réglé que les baux et les réparations des propriétés de la confrérie n'auraient plus lieu désormais qu'en la présence du trésorier assisté de deux chanoines et deux chapelains, et aussi qu'ils seraient présents à la reddition des comptes. La confrérie retrouva encore quelques beaux jours ; elle conservait ses nombreux immeubles, son riche trésor de reliques, elle continuait ses processions splendides qu'admiraient les Parisiens, elle s'ingéniait à faire des prosélytes et répandait, pour séduire les simples, de petits livres idiots contenant la « grande chanson des Pèlerins de Saint-Jacques » :

Quand nous partîmes de France
En grand desir,
Nous avons quitté père et mère
Tristes et marris ;
Au cœur avions si grand désir
D'aller à S. Jacques ;
Avons quitté tous nos plaisirs
Pour faire ce saint voyage :
Nous prions la vierge Marie,
Son fils Jésus
Qu'il lui plaise de nous donner
Sa sainte grâce,
Qu'en paradis nous puissions voir
Dieu et monsieur Saint Jacques [1].

1. C'est le premier couplet : la chanson en a dix-sept. Elle est imprimée en tête d'un petit livret in-32 qui fut sans doute publié bien des fois. L'édition que nous en avons sous les yeux contient, en 48 pages, trois autres chansons semblables, une complainte sur un pèlerin assassiné en route, l'histoire d'un gentilhomme qui s'est fait capucin, une oraison à S. Jacques,

Mais ce qui manquait aux pèlerins, c'étaient ces nombreux donateurs et testateurs qui les avaient si longtemps soutenus dans un état de prospérité. La pénurie ne tarda pas à faire renaître les procès entre le clergé de Saint-Jacques-l'Hôpital et ses administrateurs laïques. En 1634 les chanoines recommencèrent à soumettre leurs doléances à la justice, à fournir la preuve du déchet croissant de leurs bénéfices et à demander à grands cris que l'administration fût retirée aux confrères pèlerins. « Si on examine, disaient-ils, la qualité de ces pèlerins et la médiocrité de leurs conditions, elle répugne à leur laisser seuls le gouvernement des biens de cet hospital qui demande des lumières au-dessus de celles que leur éducation et la bassesse de leur profession ne leur permet pas d'avoir. » On ajoutait que leurs occupations privées ne leur laissaient pas le temps de s'appliquer suffisamment aux soins de gestion dont ils étaient chargés [1] et qu'il avait fallu souvent leur adjoindre, par voie judiciaire, soit d'autres bourgeois expérimentés, soit quelques gens de loi des plus habiles.

Les plaignants obtinrent gain de cause. Par un arrêt de la Chambre royale en date du 5 mai 1676, la confrérie fut dépossédée de tous ses biens qui furent transférés, avec les charges qu'ils comportaient, entre les mains de l'ordre hospitalier de Saint-Lazare. Elle ne conserva que la permission de continuer sa procession annuelle. Les biens en question consistaient à cette époque en quarante-cinq maisons à Paris, cinq auvents ou échoppes adossés à l'église, quelques rentes et une cinquantaine d'arpents de terre à Mitry, au diocèse de Meaux; tout cela ne produisant que 24,000 livres de revenu. Le personnel ecclésiastique se composait alors du trésorier, qui n'avait pas changé d'attributions ni de titre depuis la fondation, de huit chanoines, de douze chapelains, de quatre vicaires, dont l'un était maître des enfants de chœur,

---

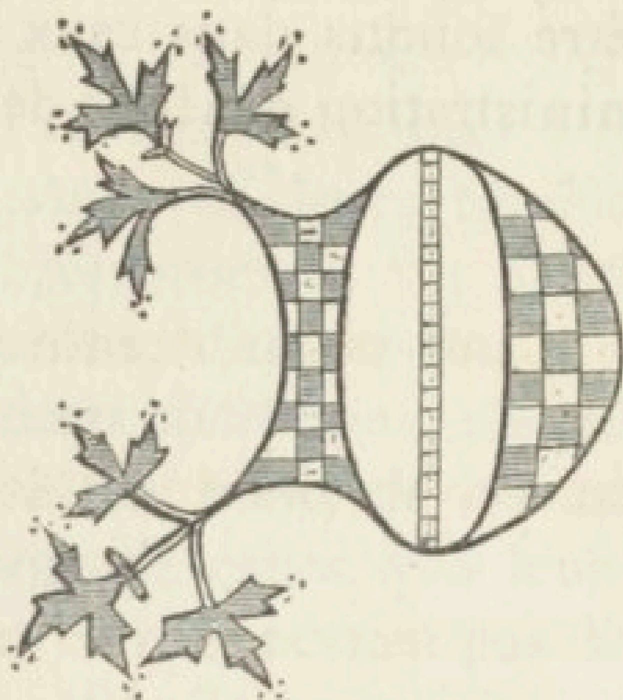
deux listes des reliques de l'église de Compostelle, et un itinéraire de Paris à S. Jacques, le tout enlaidi de gravures dignes des sujets. Elle porte à la fin une *approbation* signée de l'avocat Grosley, père de l'académicien, qui s'en excuse par les termes en lesquels il la donne : « J'ai lu le présent Livret, dont on peut permettre l'impression, *vû l'ancienneté de la composition.* A Troyes, ce 7 août 1718. »

1. L'exactitude du fait ressort, entre autres circonstances, de celle-ci qu'en 1443 la confrérie décida qu'elle nommerait trois gouverneurs au lieu de deux, ce qui depuis fut toujours exécuté.

d'un sacristain et d'un bedeau. D'autres arrêts se succédèrent tantôt donnant gain de cause à la confrérie, tantôt aux chanoines, suivant que l'une ou l'autre partie avait plus d'accès auprès des juges, mais la confrérie était bien morte et ses biens finirent, vers le milieu du XVIII^e^ siècle, par être fondus dans ceux de l'hôpital général, c'est-à-dire dans l'administration générale de la bienfaisance publique de Paris.

---

## VI.



## ÉPENSES ET RECETTES DIVERSES.

Ne pouvant tirer de la revue sommaire que nous avons faite des archives de la Confrérie de Saint-Jacques une étude exacte et bien ordonnée des différents sujets qu'on y peut reconnaître, nous fournirons du moins quelques éléments de ce travail. Nous allons distribuer par chapitres, non pas toutes les dépenses, ni même tous les genres de dépense de la Confrérie, mais un choix de ce qui nous y a paru le plus intéressant, en s'arrêtant au xvie siècle. On aura ainsi, successivement, des renseignements disséminés dans toute la série des comptes sur ce qui concerne :

Le bureau de la Confrérie ne comprenant à l'origine que les sacristains de l'église et les servantes de l'hôpital, puis les scribes et employés, leurs fonctions, leurs gages et même l'ameublement du bureau.

Les gages ou épices des gens de loi au service de la Confrérie.

Les dons et cadeaux de toute sorte apportés à l'église et à l'hôpital par la dévotion des pèlerins, membres ou non de la confrérie.

Les libéralités testamentaires ayant le même objet.

Les fournitures usuelles et dépenses imprévues faites couramment pour l'église et l'hôpital.

L'horloge mécanique dressée à la façade de l'église, sur la rue Saint-Denys, et qui sans doute était une récréation pour les passants, mais qui fut constamment un souci et une source de dépenses pour les administrateurs de la maison.

Les livres, ne consistant malheureusement qu'en une insignifiante collection de missels, de bréviaires, d'antiphoniers et autres articles d'église.

Les écritures et autres travaux de scribe, voisins des travaux de librairie.

L'architecture ou maçonnerie.

La menuiserie.

Les orgues et organistes de l'église.

Les tentures, dorures, tapisseries et autres objets destinés à l'ornement de l'église.

Les processions et autres représentations théâtrales de l'église.

Les sermons et prédicateurs.

Le chapitre de la peinture où, comme l'on sait, le moyen-âge, dans sa naïveté extrême, ne pouvait pas distinguer l'artiste du badigeonneur et vernisseur.

La sculpture.

Les verrières.

Le lecteur nous excusera s'il s'aperçoit que ces divisions ne soient pas très-scrupuleusement observées dans la composition des chapitres qui suivent et que bien des articles sont de nature à entrer dans plusieurs chapitres divers. Quant aux lacunes qu'il remarquera, nous le renvoyons au vœu formulé dans la conclusion par laquelle nous avons clos cette étude.

### *Bureau.*

Pour Guillemin le Lorrain, clerc de la chapelle, pour le temps de x semaines, iv s. la semaine, val. xl s. — Pour Jehannin de Buvrannes, clerc de ladite chapelle pour xlij semaines, viij l. viij s. — Pour Guillemin, le petit clerc, pour le temps de xxv semaines qu'il a servi en la chapelle xviij den. la semaine, val. xxxvij s. vj d. — Pour mes. Thomas qui a servi en lieu dud. Guillemin par xxv semaines, xiij d. la semaine, val. xxvij s. j d. — Pour Mahaut et Tiesse chamberières, iv s. par semaine, pour tout l'an xv l. xij s. — Pour Plaisance, sœur de la chapelle, pour ses gages d'un mois xij s. — A Jehanne la Royne, lavandière, pour laver les draps de l'ospital et les napes, aubes et amis pour la chapele et les courtines de Caresme, pour tout l'an, xl s. vj d. — Pour parchemin a faire ce compte deux fois et pour les clers qui les ont escrips, xliiij s. p. (Compte de 1327; les mêmes articles se répètent chaque année).

Pour ces presentes comptes faire et copier, lx s. p. — Item pour Jehannin de Beuvrannes, clerc de l'ospital, pour courtoisie que je ly

ai faite [dit l'un des gouverneurs, auteur du compte] de ce que je li ay tolu aler aus vegiles comme il soloit, xx s. (1334).

Pour le salaire Jaquet de Cagny nostre clerc, viij l. (1340).

Pour troiz fames, c'est a savoir Thiece la Crochete, Jehanne de Nonneville et Plaisance la Fourière pour chascune iij s. p. la sepmaine, xiij l.; a Jehan de Pierrefons et Alips sa fame x s. p. pour sepmaine, xxvj l.; a Climant le Mareschal, x s. la sepm. xxvj l.; a la lavandière pour toute l'année, cxvj s. ij d.; pour le salaire Jaquet de Cagny, clerc aus gouverneurs, viij l. (1342).

Pour deux chasis faire en l'O du comptouer pour avoir air, tant en fer comme en voirre, pour tout xxvj s.; item à Robin le charpentier [1] pour un comptouer tout neuf et pour la ferrure et les formes a ce appartenans, lxx s.; item a lui pour un escran au chaufedos dud. comptouer et pour autres besongnes, xlij s.; item aud. Robin pour rappareillier le contrepois d'une lampe et y mettre un rouet, v s.; item a lui pour vij journées esquelles il remua les gennes de l'ospital et tailla le merrien de la couverture du nouvel dressouer, xvij l. vj d.; item aud. Robin qui fit les postiaus dud. dressouer tout nuef et osta les aumaires derriere le grant autel et les assist au comptouer et y fu vj jours, xv s. et vj journées de son vallet xij s. (1348).

A messire Michiel Le Conte qui a fait l'office de clerc et servi aux autielx par lij sepmaines et a eu viij s. la sepmaine, xx l. xvi s. (1373. Id. en 1374).

Pour trois alnes de drap a couvrir le comptouer, xliv. s.; item pour cuir a le border, clos et paine d'ouvrier xxiiij s. (1374).

Pour deux chiennais de fer pour la cheminée du comptouer, xv s. (1379).

Compte de 1391 : « Bources et pensions et premierement a messire Roul Barbot [2] pour sa pension et salaire d'avoir servi aus autelx d'icelle église, gardé vestemens, galices, livres et aultres adournemens, pluseurs a ses perils, prins les povres, avoir ouvert et clos les huis et portes d'icelle eglise, avoir sonné toutes les heures et avoir clos la porte de Mauconseil et atendu a la clorre chascun soir jusques x heures après midi et pour avoir fait ofice de clerc et tout ce quil y appartient et avoir tendu les grans tapis aus festes par l'espace de 52 sepmaines qui font un an, a x sous par sepmaine, val. xxvj l. parisis. » (1391).

Pour une main de papier a escrire les faultes des chapelains, xij d. (1391).

Bources et pensions [bureau complet] : Et premierement à messire Martin Fourquaut pour sa pension et salaire d'avoir servi aus autelx

1. Son nom était Robert des Pommeaux.
2. Il commence ses fonctions en 1377.

d'icelle église, gardé vestemens, galices, livres et autres adournemens a ses perils, pour avoir prins les povres, ouvert et clos les portes et huis d'icelle, avoir sonné toutes les heures et avoir fait office de clerc et tout ce qu'il y appartient, a viij s. pour sepmaine, val. xx l. xvj s. — A maistre Pierre Alespee pour sa pension d'un an durant le temps de ce compte, iv l. — A maistre Hugues le Grant pour sa pension semblablement, iv l. — A maistre Guill. Lourmoy semblabl., iv l. — A messire Richart Chevalier, procureur dud. hosp. pour sa pension deservie en ceste presente annee pour avoir receu les rentes et revenues dud. hosp. durant le temps de ce compte, pour ce a lui xxx l. p. — A Jehan de Saint Oin sergent a verge pour sa pension d'aler avec led. procureur a recevoir ycelles rentes et pour bouter hors les joueurs de paulme, lxiv s. — A messire Jehan Violete [un des chanoines] pour avoir distribué les meriaux de l'eglise xxxij s. — A messire Martin pour avoir tendu les tapis aus festes de l'annee durant le temps de ce compte xxiiij s. — A moy Guillaume Barbot pour ma pension deservie d'avoir escript ou papier journal toutes les receptes et mises de lad. eglise, doublé ce present compte en parchemin, fait les quittances et pluseurs autres escriptures pour lad. eglise, pour ce x l. p. (1394).

A Jaquet d'Orme sergent pour sa pension d'aler aval la ville avec le procureur, et faire wider du cloistre aucuns joueurs ou autres qui seroient outrageux, pour ce xlviij s. p. (1404).

A Jaquet Dorme pour sa pension avec ledit Thierry [maistre Thierry Thipheine advocat pour l'hospital ou Chastellet] adjourner aucuns debteurs de l'eglise et faire wider et mettre ou Chastellet les joueurs du cloistre et autres qui seroient outrageux, xlviij s. (1405).

A feu messire Jehan Bellefemme qui estoit chappellain de la chappelle que fonda Pierre Maillart, qui doit cinq messes la sepmaine, a lui xvij l. p., de laq. somme lesdits gouverneurs rabatirent la somme de viij s. pour viij messes qu'il avait faillies a celebrer pour ledit fondeur. Item rabatirent, au terme de Noël, v s. pour v autres messes, etc... En somme toute liij s. p. lesquielx lesd. maistres et gouverneurs rabatirent audit messire Jehan en la manière ci-dessus devisee apres ce qu'il orent diligemment visité le registre ou l'on met en escript ceux qui faillent a deservir leurs benefices et aussi apres ce qu'il furent infourmés sur les fauttes que avoit faittes ledit messire Jehan par personnes dignes de foy (1399).

« A messire Erart Ravinel pour sa pension et salaire d'avoir servy aux petis autielx comme clerc des maistres et gouverneurs, avoir gardé vestemens, livres, galices et autres choses, atrempé l'auloge, prins les povres, clos et ouvert par l'espace d'un an entier qui fu xij moys, xxiv l. » — Thierry Tiphaine avocat, iv l. ; Vincent Lourmoy

procureur xlviij s. ; « a Thierry le Charpentier procureur dud. hospital pour sa pension d'avoir reçu durant le temps de ce compte toutes les rentes et revenues appartenans ausd. eglise, hosp. et confrairie, avoir aussi poursui et sollicité les causes dud. hosp. en Chastellet et en parlement, pour ce xl l. ; a messire Guillaume Barbot pour sa pension et salaire d'avoir escript ce present compte, avoir fait les quitances aval l'année et avoir aussi escript ou papier journal toutes les receptes et mises faittes par lesd. gouverneurs et pluseurs autres escriptures, x l. ; audit messire Erard Ravinel pour avoir distribué les meriaux ausd. gens de l'eglise aus heures qu'il appartient, xxxij s. ; a Jacques Ogin pour avoir joué des orgues toutes les festes sollennelles et tous les samedis de l'an, c s. ; a Jaquet d'Ourme pour sa pension d'aler avec ledit Thierry adjourner aucuns debteurs et faire wider les joueurs du cloistre et autres qui seroient trop outrageux, xlviij s. (1407).

Pour costeretz et bourrées pour faire du feu au temps d'iver au bureau et comptouer de lad. eglise iv s. (1463).

Gages et pensions. « Messire Jehan de Preaulx, trésorier et chanoine xl l. p. ; Jehan Bauldin chanoine, distributeur des mereaux xxxij s p. ; Jehan Langueteau clerc des autels xxiv l. p. ; Jehan Billard, maistre des enfans de cueur xix l. iv s. ;... Henry de Larche, notaire du roy N. S. au Chastellet de Paris et receveur dud. hosp. xl l. (1495).

*Epices et gages de gens de loi.*

Mises pour conseil : A mestre Robert de Lachi, xl s. ; pour tabellions qui ont cité a plusieurs journées et fait plusieurs escriptures, et pour mestre Dreue de Longueul, lxxv s. x d. ; a Jaques d'Erblay pour ceste année iv l. (1326).

Mises pour le conseil et les procureurs : Pour Geoffroy Quargant procureur a la court l'official, pour toute l'année, iv l. ; pour Jehan le Cirier procureur devers les testaments pour toute l'année xl s. ; pour Lorens de Vausourt et Raoul Malefouee qui cueillent les rentes aval la ville et qui sont procureurs ou Chastellet, pour euz deuz x l. (1327).

Pour deux flacons de vin donnés a maistre Jehan Le Coq pour avoir conseil de li sur le fait de l'ospital qui estoit entredit iv s. ; item pour reconcilier ledit hospital, paié a l'evesque et a ses chapelains vij l. ; item a maistre Jehan Le Tonturier pour avoir conseil quant les gouverneurs et le tresorier furent aprochiés de l'evesque pour la presentation et institution des benefices de l'ospital, xxxij s. ; item pour copier les lettres de la confirmation dud. hospital que firent l'evesque de Biauvais et maistre Gieffroy du Plessey, xxxij s. ; it.

pour un diner donné aud. maistre Jehan Le Tonturier et a un sien ami et a un procureur de Chastellet et autres, lvj s.; payé au procureur des dames de Poicy par sentence de justice, xxvj l. x s. (1370).

Baillié à Lormoy pour la plaidoirie Marie de Cabour [expropriation d'une vigne] iv s.; pour deux flacons de vin donnés a maistre Jehan Le Coq l'endemain de la Trinité v s. iv d. (1372).

Baillié a maistre Hebert de Cerciaux, le jour S. Loys, pour la plaidoirie de l'arcedyacre pour le fait de la présentation du tresorier de l'ospital xvj s., le jour de S. Andry xvj s. et le xij[e] de décemb. xvj s.; item a li pour faire la minute du traitié et acort fait entre les vicaires de l'arcediacre et le trésorier, xx s.; item donné a l'evesque, le jour que la supplication li fu presentée, un flacon de Garnache et deux flacons de Beaune, qui coustèrent xv s.; item donné a son chapellain, pour li ramentevoir la besongne, xvj s.; item a maistre Jehan Le Coq, tant pour avoir avis sur le fait de la presentation comme pour accorder les vicaires et le tresorier, tant en espices comme en vin, xxx s. viij d.; item pour un flacon de Garnache et ij flacons de Beaune donnez a maistre Bertran de Chennac commis avec maistre Jehan Le Coq a faire ledit acort, xiv s. viij d.; item pour troiz paires de lettres faites dud. acort, dont l'evesques en a unes, l'arcediacre l'autre et l'ospital la tierce, l s. (1373).

Pour un diner qui fu fait chiez Estienne Laignellet quant on assembla le conseil de la court l'evesque pour avoir avis comment l'en procederoit contre les chapellains de l'ospital pour les deffautes qui faisoient de leurs messes, iiij l. xvij s.; item baillié a maistre Hebert de Cerciaux et a maistre Robert Cochart advocas, lxiv s. (1375).

Donné a l'official, qui escript a l'evesque d'avoir commissaires pour reconsilier l'eglise, deux flacons de vin, coustèrent v s. iiij d.; item paié a l'Eglise pour reconsilier l'eglise, viij l.; item au commissaire qui vint de Senlis pour la reconsilier xl s.; item aux sergens de l'evesque pour leur vin, iv s. vj d.; item pour une lettre empetrée de l'official comment chanoines et chapellains venissent en estat deu au moustier pour ce que aucuns ni venoient en estat deu, v s.; item a maistre Guillaume Mice pour conseil le jour que l'official fu envoyé de par l'evesque a l'ospital pour les chapellains xvj s.; item pour un desjuner donné ce jour audit official et a sa suite xxj s.; item a maistre Pierre du Bourc pour conseil, pour ce que les maistres furent semons pour le fait de la pollution de l'eglise xvj s. (1376).

A mess. Jehan De Mons pour avoir reconcilié lad. eglise, du commandement de rev. pere en Dieu mons. l'evesque de Paris, pour ce que les povres s'entrebatirent oudit hospital en eulx couchant dont

l'un fu mort, un pié chaucé et l'autre nu, le xvj[e] jour de may, xliij s.; audit rév. pere en Dieu, M. l'evesque de Paris, pour son droit d'avoir fait reconcilier ladite eglise viij l. p. (1389).

A maistre Pierre A l'espée, advocat ou Chastellet de Paris pour sa pension d'un an deservie durant le temps de ce compte, iv l. p. — Autres pensions à un procureur au Chastelet, un sergent à verge et quatre autres (1391).

A maistre Guill. de la Marche advocat de la court de l'eglise pour avoir esté du conseil desdits gouverneurs ou proces meu nouvellement entre yceulx et les chanoines dudit hospital, xviij s.; a maistre Cheminot advocat id. id. xviij s.; — a rev. père en Dieu monsieur l'evesque de Paris pour avoir fait reconsilier par un de ses chapellains le mercredi veille de S. Andry l'eglise et hospital qui avoit esté pollue par aucuns des povres qui s'estoient entrebatus la nuit precedent dedans l'ospital jusques au sanc; pour ce a lui viij escus val. vij l. iv s.; pour le droit de ses chappellains et de son clerc xliv s.; pour autres despens fais a cause de ce, v. s. (1396).

A M. le lieutenant civil du prevost de Paris, a celle fin que il feust et soit plus enclin a faire et donner audience audit hospital, lui ont esté donnez et presentez de par led. hospital une douzaine de poucins, pour ce xvj s. (1427).

Au clerc de monseigneur le tresorier du palaiz affin qu'il fist plus grand diligence de monstrer certains coffres appartenans a messire David de Brimeu chevalier, estans en une chambre au palaiz du terme[1] pour veoir se on trouveroit en iceulx aucunes lettres faisans mencion de pluseurs lettres touchans led. hospital a cause de la fondacion de messire Giles le Galaiz chevalier, dont on ne trouva aucune, pour don a lui fait iv s.; pour despens faiz par le procureur dud. hospital pour pluseurs journées avec ledit clerc et autres qui queroient iceulx tiltres avec led. procureur tant audit palaiz du terme comme en autres coffres estans en près saint Pol ou ung appellé Guillaume Coullon, serviteur dudit messire David, mena ledit clerc et le procureur, pour ce ix s. iv d. (1428).

Pour deux connyns donnés au procureur du roy ou Chastellet affin que lui et le receveur de Paris alassent veoir ung mur qui soutient les solives d'une chambre assise ou marchié aux porcs, laquelle Robin Yon tient a viage; et poursuioit ledit hospital afin de hoster icelle loge de péril... et fu ordonné ladite chambre estre estayée, pour ce v s. (1429).

Pour ung chappeau de rozes vermeilles donné au juge civil du Chastellet, lequel juge avoit donné une audience audit hospital, xij d. (1430).

---

1. Palais des Thermes.

A Nicolas Tohanet procureur et receveur dud. hospital, tant pour chappeaux de rozes donnés aux lieutenans et gens du conseil ou Chastellet pour avoir audiences, prononciations de sentences, comme pour autres despences faictes avec plusieurs gens du conseil tant advocas, procureurs et autres pour traictier des besongnes dud. hospital et aussy pour avoir minué et mis au net son compte ou estat en papier, et pour d'icelluy avoir le double, vj l. (1463).

A Guillaume Herbelot boucher, pour une piece de beuf et de mouton envoyé a Me Artur de Vaudetar, advocat de l'eglise en parlement, qui avoit esté oblié au jour du siege, pour ce vj s. (1486).

*Dons.*

Don de xxiv s. vj d. par Phelippe, de laumonier de la roine qui or est; x l. receus de Jancien de Paci qui les devoit pour les coullonbes du grant autel; c s. que mestre Jehan de Pavilly fizicien envoya a l'ospital; xiij s. vj d. pour un florin de Florance que le viconte d'Aunay donna a l'ospital la veulle de la chandeleur; iv l. pour deux marcs quatre onces d'esterlins faus que Pierre des Essarz aporta du conte d'Esvreuz, xv jours en mars; xl s. pour la vente d'un cheval que Guill. de la Tournelle escuier donna a l'ospital; iv l. p. que mons. Gauchier de Chateillon donna le lundi xxij jours en juignet l'an xxv. (1325).

Un henap d'argent doré sanz pié et un mirouer d'argent qui pesèrent un marc iij onces et x esterlins; vendu le marc iv l. xvj s., monte vj l. xviij s.; ... un cheval vij l. x s. et un autre xij s. (1326).

Parmi neuf autres donateurs figurent deux dons : « De mons. le roy de Navarre, iv l.; item de mons. Ponz de Mortaingne chevalier, viconte d'Aunoy xl s. » — Douze personnes donnent des lits ou garnitures de lits, parmi lesquelles « feu Marote fille de Noël le peintre, et feu messire Bulchart de Gaseran chevalier. »

Item de feu madame la royne Jehanne de Bourgoingne iiij l. p.; item de ladite madame la royne iiij l. p. — iiij dras d'or du don de la royne Jehanne de Bourgongne, vendus xxv l. xij s. p. (1329).

Deux tonniaus de vin que le duc de Bourgongne donna... (1334).

De Maheut la Fourmentine pour estre accueillie aus prières, xxiiij oboles blanches (ix s. vij d.); item pour le puy Gieffroy de Flouri, l s. (1336).

Don de xl s. et aumosne fait par « damoiselle Xandre de Sars. » (1338).

Dons en aumosne : « De madame la royne de France, xx l.; ... de Etienne Maupas pour estre receu confrere en la Confrérie, xl l. » (1340).

De monsieur Charles de Montmorancy, xxv s.; de madame Jehanne de Villers, xxv s.; de damoiselle Ysabiau de Villebresme, xxxv s.; de madame la royne[1], xxiv l. (1341).

De Guillaume de Bon Court, maistre de l'escuirie madame la royne de France, viij s.; de madame la royne Jehanne d'Evreus, pour faire chascun an tant comme elle vivra une messe tant seulement et après son décès sera convertie cette messe en anniversaire, xiv florins au lyon pour xlviij s. pièce, val. xxxiij l. xij s. (1342).

Du roy de Navarre xxxviij royaulx pour lij s. piece et xxiiij gros qui font en somme cliv livres (1343).

Dons faits en 1344 pour contribuer à l'achat de la maison d'ardoise : la liste des souscripteurs (parmi lesquels sire Jehan des Essars, xl escus; sire Jehan d'Esparnon, xij escus; Estienne Marcel vj escus, Jehan Marcel de la Poterie xl sous; les autres, de cinq sous a dix écus) produit cxij l. xv s. p. forts. — Donné a un Navarrais qui aporta lettres d'Espaigne d'un homme qui y estoit mort et avoit lessiez la moitié de tous sez biens a l'ospital si comme il disoit, x s.; pour un vallet qui fu envoié a Tournay pour ceste mesmes besongne, xx s. (1344).

De Guillaume Hommedé de S. Arnoul en Niveline; de Jehan d'Yverin charpentier, pour ce que il fist a l'ospital espringales pour la royne de Navarre, x s.; de Guillaume Lebreton pour estre receu en la confrerie, c s. (1347).

De Ameline la mercière pour estre receue en suer, laquelle est impotente, iv l.; de Guillaume Lebreton pour avoir une bource de iv s. la sepmaine, lxxx l.; de Pierre Sarrazin pour ses aumosne de quatre ans, iv s.; ... de mons. l'arcevesque de Bourges par la main maistre Giraut Regnault, l aulnes de toile; de maistre Jehan du Portail arcediacre de Tournay une coulte, coissin, ij dras linges et un tapis de laine; pour xj mars de billon vendu lundi xj jours de fevrier, viij l. viij s.; pour xij mars d'autre billon vendu xviij s. p. le marc (1349).

De Colart de Gant pour ses aumosnes de vingt quatre ans, xxiv s.; une robe de martre verde, le surcot forré de rous vair, vendue a Jehanne de la Montaigne, lx s.; deux couvertoirs forrez de connins et un rouge sangle (1350).

Du roy par la main de son aumosnier lundi viij^e^ d'octembre xxxij s. p.; it. vendredi iiij janvier, xl s.; it. samedi xxix juing xl s.;

---

1. La reine avait fait cette année une villégiature à la confrérie. Compte de 1342 : « Item de la maison ou demoura la royne pour les termes de S. Remi et de Noel de l'an xlj et de Pasques et de S. Jehan l'an xlj, après les censiers payés, lx s. — Pour gravois que Oudart de Mez fist ostés de chiez Nicole la cousturière et de chiez la royne, iv s. vj d. »

pour une queue de vin traire en l'ostel de Chalis... et fu de l'aumosne du roy, viij s. (1353).

De l'aumosne du roy par la main Estienne de La Grange, xlij s. febles; de Jehan d'Orliens, de Rouen, pour ses aumosnes viij s. fors; des marchans de chevaus pour la messe qu'il font faire au merquedi, c s. fors (1354).

Pour amener de Grève a l'ospital une queue de vin que le prevost des marchans [Est. Marcel] y donna et pour la enquaver, iij s. (1356).

De Vincent du Chief de Vandin pour estre absolz d'un voiage de S. Jaques, xij escus pour xxviij s. piéce, val. xvj l. xvj s. (1357).

« Recepte de dons pour la maçonnerie du logeys. De Guillaume d'Ernouville, xxiv escus, de Guill. Basin x escus, de Jehan de Cormelles l'ainzné x escus, de Regnaut le Paonnier x escus, de Pierre le Mareschal iiij moutons et j Cambray, de Jehan de Nangis v escus, de Jehan Charles ix escus, des déans ensemble l escus, du prevost des marchans x escus, de sire Jehan Pizdoe x escus, de Jehan Lalemant ix escus, de Guill. Bonciau un escu de Philippe. Somme de ces escus donnez vij$^{xx}$ xv escus, a xvj s. p. piéce valent cxxiv l. p. fors. Item receu de dons faiz pour lad. maconnerie le jour du siége xliv l. x s. p. fors. — Item receu du rest du siege apres touz frez paiez xlviij l. vij s. » (1357).

De la confrarie S. Eloy aus marchans de chevaux pour leur messe, iij escus; pour xxj s. pièce, valent lxiij s. (1358).

De Marguerite La Cordière pour estre quite d'un veu qu'elle avoit fait d'aler a S. Jacques en Galice xvj royaulx (1360).

De Gile fame Almaury de Greyl pour estre quitte d'un voyage de S. Jaques et pour estre receue en la confrarie par vertu de la bulle des impotens, xxxij royaulx (1361).

D'un preudomme qui ne se voult point nommer, receu le xix$^{e}$ d'aoust, en xx frans, xviij l. p. (1363).

De Jehan de Rougemont pour estre receu en confrere, receu liij fr. et iiij s. valant xlij l. xij s. (1367).

Receu du roy nostre sire par la main messire Maci de Fresne chevalier d'onneur, iv l. xvj s.; item de madame Blanche de Harecourt contesse de Pontieu et d'Aumale pour partir aus bienfais de céens xvj s.; item de l'aumosnier du roy le xxiv$^{e}$ de janvier lxiv s.; de maistre Jaques de Joingnet chanoine de S. Quentin par la main Guill. de La Clef, son pelerin, xvj s.; de Vincent du Chief pour acueillir son pere et sa mere aus bienffais de ceens, xix s. (1372).

Du roy N. S. par la main de son aumosnier viij l.; de Gile La Quentaise pour avoir viij s. la sepmaine a vie, ccxl francs valant ix$^{xx}$ xij l.; de Jehan Mangarde pour la fondacion de sa chapelle cc f. val. viij$^{xx}$ l. p. (1373).

Des exequteurs feu messire Robert Leconte, chevalier, xxv l. xij s. par si que l'ospital est tenu de faire celebrer chascun an perpetuelment un anniversaire solempnel l'en demain des estraines, et y doit on sonner tant comme l'en dira vespres et vigiles de mort et tant comme l'en dira commendaces et la messe jusques a l'evangile. Item de Pierre l'orbateur, pour la chapelle qu'il a fondée a l'ospital, receu xxvj l. de rente et viij^xx x fr. val. vj^xx xvj livres (1375).

De l'aumosnier du roy par le soubz aumosnier le quartier de decemb. lxiv s.; de Agnés femme de feu Robert Jouan pour une chapellenie de iiij messes la sepmaine a perpetuité et pour avoir herberge souffisamment pour elle et sa chamberiere oud. hospital et au cours d'ycelui, vj^c lxxv frans d'or, val. v^c xl liv. par. (1376).

Des exequteurs feu mons. le cardinal de Biauvais, xvj l.; des exequteurs feu maistre de Cristi phisicien, lxiv s.; item pour un cheval que Jehan de Dinant donna a l'ospital a son retour de S. Jaques, vendu civ s. (1381).

De Jehan du Moustier pour le baston du jour du siege xvj l. (1383).

De messire Philippe de Maisières par la main du trésorier de la chapelle xxxij s.; de Gieffroy le Bateur pour le baston du jour du siege, xvj l. (1384).

Des executeurs de feu messire Jehan Daynville chevalier, jadis maistre d'ostel du roy, xl s. p.; de Anthoine Le Roy marchant de draps de Rommant en Sauvoye, lequel a rendu et voée Henonète [1] sa fille a mons. S. Jaques pour estre accueilly es prieres, oroisons, messes et bienfais a donné audit hospital xxxvj s. De Jehan de Dynant pour un cheval que il avoit voué a mons. Saint Jaques et donné, mais que Dieu et ledit saint lui voulust sauver a parfaire le voyage dud. mons. S. Jaques., ouquel il estoit lui et sa femme; et pour ce que ledit cheval lui parfist ledit voiage, donna audit hospital en lieu dudit cheval vij f. valant cxij s. p. (1391).

De feue noble dame madame Blanche, jadis fille du roy de France et duchesse d'Orléans, xl s. (mars 1393).

De Pierre Caboche pour le baston du jour du siege, xij l. xvj s. (1394).

Du don du roy N. S. le ij^e jour de mars, par la main de son soubs osmosnier iv l. xvj s.; du don du roy N. S. quant il vint en pelerinage le jour S. Jaques et S. Philippe, xx coronnes d'or tant pour l'offrande comme pour le don, val. xlviij l.; de Pierre de S. Venant marchant de buche pour son cheval qu'il avoit donné audit hospital au voiage du benoit apostre monsieur S. Jacques, pour ce vij f. val.

---

1. Lisez *Aymonette*. Le lieu est probablement Romans, près Trévoux, dans les Dombes.

cxij s. p.; des executeurs de feu messire Roul Barbot jadis chapelain dudit hospital, xlviij s.; ... de Jehan d'Orleans pour son baston de sainte Anne, x s. ... Receu pour la rente de la maison de Estiennot Clouet (à la pointe S. Eustache) x s. (1395).

Du confesseur de tres noble et puissant prinpce, mons. le duc de Bourgoigne, pour la vente d'une vieille mardelle de puis qui fu pieça séant au coing de Mauconseil emprès le grant autel[1], vendue xxiiij s. — Autres dons fais de pluseurs des confreres et sueurs de la confrarie dudit hospital en deniers comptans en plain siege de la confrarie séant le xxx^e jour de juillet l'an 1396 pour aider a lambruisser les deux salles ou siet ladite confrarie .... xxx l. xvj s.; — de messire Henry Vien pour la finance de l'offrende de sa première messe, xx s. (1396).

Autres deniers receus par lesdis gouverneurs... de Robert du Val orfevre et bourgoys de Paris pieça gouverneur dud. hospital [pour la fondation d'une chapellenie et d'une messe pour lui et sa femme] la somme de mil frans d'or pour une foys et lxvj l. viij s. vj d. p. de annuelle et perpetuelle rente, que led. Robert en a assis a tousjours mais ès lieux et places cy après devisés... Item ledit Robert a bailliée et delivré pour une foys, pour l'usage de ladite chapellenie, c'est assavoir un messel complet à l'usage de Paris, un galice d'argent doré pesant marc et demi [... tout un service d'autel], toutes lesquelles choses ledit hospital est tenu de soustenir bien et deuement a tous jours mays. Et le premier chapellain nommé messire Robert Aviengne et ses successeurs sont tenus de dire tous les jours messe pour lesdis fondeurs, et si doivent estre assistens a tout le divin service de nuit et de jour oudit hospital; et pour ce faire l'ospital est tenu de leur paier aus iiij termes pour gros frais [principal traitement] xxxvj l. x s. et pour distribucions xv l., et doivent participer en vigiles foraines comme il appert par lettres de Chastellet sur ce faittes. Item ledit Robert a fait faire tout a ces despens, tant de maçonnerie, cloison, voirrières et erchal qui est a present audit autel de S. Eloi oudit hospital. Item ledit Robert a fait lambruisser pour Dieu en osmosne tout l'ospital ou dortouer ou couchent les povres qui toutes les nuis sont logiés et hebergiés en ycellui, tout en ceste presente année, comme il appert a tous ceulx qui le veullent visiter. Dieu par sa grace lui soit courtoys a l'ame, et a tous bons crestiens. Amen amen (1397).

Dépense faite pour la reconstruction d'une maison du cloitre destinée à loger le chapelain de R. Duval (1398).

De messire Jehan Goscal pour ce que on lui avoit presté aucunes reliques, iv s. (1398).

---

1. Il veut dire le grand *hôtel* de Bourgogne, dont une partie subsiste encore près de la rue Mauconseil.

Des gens de feu mons. Giles de Janthe, chevalier du Puis de Liege[1] pour l'enterrement dud. chevalier dedens le cuer, par composicion par le procureur, pour ce vij l. iv s. — Des executeurs de feu noble homme Guill. de Gallonnel chevalier, jadis maistre d'ostel et conseiller du roy, ccc frans d'or pour deux anniversaires solennes a tousjours mays ..... val. ccxl l. p. — Baillié a Jehan le maçon pour avoir plastré la fosse de feu n. h. G. de Gallonnel, refait l'eaubenoitier que le cheval abati et y mis goujons de fer, fait ij grans trous pour mettre le heaume et estachier les crampons, pour peine et plastre viij s.; à Remont de Savoye pour la ferrure du timbre et de l'escu feu mons. Guill. Gaillonel viij s. (1400).

Deniers receus : ... des executeurs de feu honorable homme et sage maistre Emart Robert, jadis chanoine en l'église N.-Dame de Paris et doyan de S. Germain l'Aucerroys, la somme de mil et vc escus pour laq. somme d'argent led. hospital demeure chargié a tousjours mays perpetuelment de faire dire et celebrer chascun jour une messe basse... — Baillié a Jehan Forestier chasublier, pour une chasuble blanche et noire aus armes de feu le dean de S. Germain pour dire la messe de celui, iv l. x s. (1401).

De noble et puissant dame madame Jehanne d'Amboise comtesse de Dampmartin et dame de Nelle, en son vivant, par la main de noble homme mons. Philippe des Essars chevalier, seigneur de Thieux, maistre d'ostel et conseiller du roy, la somme de cc escus d'or, lesquielx elle ordonna estre bailliés aus gouverneurs desd. eglise, hospital et confrarie [pour deux anniversaires par an a celebrer en sa mémoire], pour ce cc escus val. ixxx l. p. (1404).

A Jehan Bourée coultier pour xxj journée qu'il a vaqué, lui et sa suer, pour visiter les xj lis ou coultez que avoit donnees rev. pere en Dieu mons. Pierre d'Orgemont, prins les meilleurs, venter et appareillier et mettre en l'ospital... (1410).

Du don du roy N. S. par la main de mons. le premier chappellain v escus val. iv l. x s.; du don de la royne le jeudi absolut vj fr. val. iv l. xvj s. (1413).

De l'aumosne de la Royne par maistre Jehan Charlot secretaire de ladite royne, pour emploier en la neccessité dudit hospital, lxiv s. (1417).

De la fille au maistre des lyons du roy laquelle a tenu le baston de la feste de N.-Dame en aoust mccccxxix, deux torches de iiij livres de cire et viij s. ix d.; du baston du jour de la feste mons. S. Jaques tenu par Jehannete la Terrande laquelle a donné iiij dourdrays d'or valant lxiv s. p.; ... de Jehan Haussecul, rente sur une maison de la rue de Bievre; ... de Jehan Belart maistre en medicine, rente sur la maison des trois rois de Coulogne en la rue de la Mortellerie (1430).

---

1. Du pays de Liége?

De Francois Tithe maçon et Colette sa femme pour leurs aumosnes le jour qu'ilz partirent pour aler a mons. S. Jaques de Galice, iv s.; ... pour la vente d'une petite coquille d'or pesant demi once, demi felin mains, laquelle donna pieça aud. hospital messire Charles de Chambeli chevalier, lxxviij s. viij d. (1438).

De Michiel Gracie saucissier, pour le baston de la grant confrarie mons. S. Jaques tenu par lui le dimenche apres la feste dud. apostre, et pour ce a donné a lad. confrarie deux coquilles d'argent pour mettre dessus le chappeau du bastonnier (1439).

De Pierre Malaquin demouraut à Fleurence pour ses aumosnes de vingt deux années, pour ce xxij s. (1442).

De Lotart Vincent orfevre, demourant a present en la ville de Mons en Haynault, lequel devoit ses aumosnes de xiiij annees escheues au jour S. Jaques ccccxlij pour lesq. il a envoié ung viel escu d'or du pris de xxiiij s. — De Nicolas Laurens espicier, pour le baston de la grant confrérie mons. S. Jaques tenu par lui le premier dimenche apres la feste dud. apostre, pour ce a donné a lad. confrerie ung ymage, d'argent et doré d'or, de S. Laurens pesant iij mars d'argent ou environ (1443).

De Jehanne de Lalande laquelle a tenu le baston du jour mons. S. Jaques le grant, et pour ce a donné a la confrarie ung plat d'argent ouquel a ou fons ung petit émail de l'image saint Jaques (1444).

De mons. le chancelier de Bourgongne pour don fait audit hospital, demi escu d'or, xj s.; de Jehan de Borgniaulx marchand de bestial le jour que il partist pour aler à S. Jaques, xvj d. (1449).

De monseigneur de La Fayette mareschal de France pour don fait aud. hospital le jour du grant vendredi saint, ung escu d'or, pour ce xxij s. (1450).

De Guillaume de Vignas escuier, seigneur de Escroville près de la ville de Louviers, entrant a ladite confrarye dont il a payé pour son entrée iv s. p. et xviij s. p. pour ses aumosnes pour xviij annees du temps advenir (1452).

Jehan Cuvier, pelerin qui a tenu ceste annee le baston du siege, a donné une housse ou robe de drat de soye semmée de coquilles d'or de Chippre qui servira d'ores en avant pour le bastonnier, et a prins le baston messire Jehan de Préaux, chanoine de ladite eglise, pour l'année advenir (1481).

De Bertran Caillou affineur, bastonnier du jour de la solennité du siege ... pour don ung lingot d'or fin pesant troys onces, estimez valloir xxxix l. xij s. p. et viij s. p. contant, lesq. deux sommes font ensemble xl l. p. (1492).

De messire Pierre Caillouet prestre, fermier de l'eglise S. Saulveur, bastonnier du jour mons S. Jaques, pour le don dud. baston, une coquille d'argent en partie dorée, avecques ung estuy de cuyr pour

la mettre; et servira ladite coquille a mettre le sel pour faire l'eaue beniste. — De Guill. Thibert, l'un des maistres bouchers de la grande boucherie de Paris, xxx escus d'or a la couronne valant xxviij s. p. piece, pour faire un benitier d'argent (1493).

De noble homme Berthyn de Silly s^r de la Rocheguyon, lequel debvoit ung voiage a S. Jacques de Galice, lequel veu luy a esté mué par l'evesque de Paris commis par le Pape ad ce faire, que ledit s^r de la Rosche vendroit par troys jours en pellerinage aud. hospital et par chascun jour faire dire messe au grant autel en lad. eglise, pour ce, cy pour son offrande, xxxvj s. p. (1496).

De Jehan Richart demourant au pays d'Anjou, pour xiij annees de ses aulmosnes de la confrarie, xiij s.; de messire Marc de Gamboust prebstre demourant a Villepreuse, pour ses aulmones de trois années iij s. (1499).

De Aulbert le Bourguignon, clerc et serviteur de l'hospital, lequel a tenu et rendu le baston du jour de la feste mons. S. Jaques et a donné pour son don une bannière de taffetas sur laquelle est paint l'ymage mons. S. Jacques estoffée de fin or, pour servir a mettre a la porte de l'eglise aux jours et festes des pardons de lad. eglise (1501).

*Legs.*

Compte en recepte de legs provenant de 99 testateurs parmi lesquels : feu Jehan de la porte S. Denys, xvj s.; feu messire Guy Ferrier chevalier, x l.; feu mestre Jehan de Pavilly, xiv l., etc. (1327).

Legs de 87 testateurs, parmi lesquels : feu madame la royne Climence, xxx l.; la femme Robert Fieramort, v s.; feu madame Jehanne contesse de Nevers et de Nethest lx s., etc. (1328).

Legs de Raoul de Guerreville, maçon, de S. Denis, x s.; de Haoys Qui-ne-ment; de Jehan Tout-le-monde, de Ponthoyse (1329).

Legs fait par Nicolas de sainte Arragone argentier du roi, xx s. (1332).

De mons. Guill. de la Muce chevallier, vj l., de madame de Contomer dite de Boutieviller, iij mailles blanches; ... de monseig. Robert de Villers, x s. (1334).

De Gieffroy des Murs, tabellion de S. Germain des Prés, x s.; de messire Jehan de Poissi chevalier, sire de Boulerne, iv l.; ... de dame Aalips jadiz fame de noble homme mons. Jehan de Voisinz chevalier, xx s.; ... de Agnès femme maistre Jehan de Charroles clerc nostre sire le roy, x s. (1338).

De messire Raoul Harpin chapellain Jehan de Troyes, xx s.; ... de Nicolas Cossien, huissier de la chambre des comptes, ij s.; de Pierre de Valenciennes prevost de la monnoie, x s. (1339).

De Michiel du Puy cordouanier du roy, iv s.; ... de Jehanne fame Adam Sans-Raison, v s.; de Henri de Méry chevalier, xl s. (1342).

De mons. Jehan de Buletot chevalier, lx s.; messire Pierre des Essars chevalier, xl s.; Jehan Langlais buffetier, iij s.; damoiselle Agnes de Chally, damoiselle madame la royne Jehanne, xxxij s.; Ysabel fame Thibaut Froissart, v s.; Robert Lescot libraire, xx s.; madame Marie de Roye, viij s.; Maugier de Kaieu xx l.; Guillaume Boussart chevaucheur du roy, xxxiv s.; Henri Guiais conseiller du roy, x s., etc. — Item « pour Maugier de Kayeu a ce que les xx l. de feble monnoie dessus nommez peussent equipoler a xx l. de tele monnoie comme il couroit quant il fist le laiz, xiv l. (1348).

De Thibaut Chaumart, chevalier, xx s. p.; de feu Pierre Des Champs orfevre, x s.; de feu maistre Jehan de Nonneval jadiz mareschal du roy, vj s.; pour feu sire Arnoul de Brague xx s.; pour feu Jehanne d'Orliens fame Symon de Montfort x s. (1353).

De feu Agnes fame Jehan Arrode xx s; de feu Garnier Marcel xxx s.; de feu mons. Jehan de Poicy le jeune, chevalier, viij s.; de feu Jehan de la Fontaine huissier de parlement, v s.; de feu mons. Jehan de Poicy le vieil, chevalier, lxiv s.; de feu madame Jehanne Braque, xviij s. (1354).

De feu Huet de Vaulx jadis fol du roy, xlj s.; de feu Pierre Pastourel, iv s. (1355).

De feu Jehan Cloet le vieil, xvj s., de feu d^lle^ Yolant fame sire Jaques de Pacy, xx s.; de feu maistre Jehan du Portail arcedyacre de Tournoy, l. s.; de feu maistre Evrart d'Orliens, v s. (1357).

De feu Guillaume d'Orliens, de Joirre les nonnains, xx s.; de feu Gencian Marcel, xx s.; de Renier Toussac, c s. (1358).

De feu Hanequin Daiz vallet du sejour du roy, v s.; de feu Pierre Gringoire xxxiv s.; de feu messire Jehan Hermant curé de la Villette S. Ladre, v s.; de feu Giraume le Bougre; de Jehanne fame Guillaume Lescot ij s. (1360).

De feu Robert Lescot, v s.; de Jehan le petit homme, mercier de S. Denys, xij s.; de feu maistre Raoul Hemon clerc du roy N. S. xl s.; de Guyart mole paste, iv s. (1362).

De feu Jehanne La Preude fame v s.; de feu Jehan des cinq pors, v s.; de feu sire Dymenche de Chasteillon, x s.; de feu maistre Jehan Berthaut clerc du roy, xx s.; de feu Pierre Blanc sourcil v s.; de feu messire Jehan de Ville Escoublain x s. (en tout 320 légateurs dans ce compte, 1364).

Legs de feu sire Jehan de Pacy xl s.; de feu Martin de Villiers affineur v s.; de feu Guillaume Robiole pour sa sépulture [dans l'eglise] xvj l.; de feu maistre Allain Guillot notaire du roy, xvj s.; de feu Guill. Lescot savatier, iv s.; de feu Perrin du Moustier x s. (et 52 autres, 1366).

De feu Mitouart palefroinier du roy, vj s.; de feu damoiselle Jaqueline Braque fame Symon Maillart, x s.; de feu messire Jaques de Roche chantre et chanoine de Chaalons, lxiv s. (1369).

De feu la royne Jehanne, viij l. (1371).

De feu Nicole de Sarcus, suer des filles Dieu, viij s.; de feu messire Jehan Dumoille chevalier xvj s.; de feu Marie femme Jehan Le Coq bolengier v s. (1376).

De feu Guill. Clouet ij s.; de feu Pierre de Lafosse esmailleur, vj s. (et 76 autres, 1378).

« De maistre Jehan Vernon secrétaire du roy, xxxij s.; de Guill. Prevost billonneur, x s.; Lorens du Molinet receveur de Paris, viij s.; feu Felix femme Gile Cloet, v s.; feu madame Guillaume des Mares, xxxij s.; feu Jehan Cloet x s. » (et 134 autres, 1380).

De feu maistre Jehan Le Coq clerc du roy, x s. (1384).

De madame Jehanne de Tibronne, dame de Nedoncel, un petit lit, deux paires de drap et iv sous; de feu maistre Jehan Lebugle maistre du pont de Paris, x s.; de maistre Henry de Moreng cirurgien du roy, xx s. (1391).

De feue Jehanne jadis femme de noble homme Giffroy Marcel xvj s.; de feue Gillete jadis femme maistre Raymont du Temple[1] viij s.; de Philippot Cochon; de maistre Pierre de Leslat conseiller du roy; de Pierre du Castel jadis chanoine de Paris et conseiller du roy (1395).

De feu Jehan du Port maistre du pont de Paris, xvj s.; de feu maistre Audry le Preux jadis selleur de Chastellet, viij s.; de certaine personne qui paia son testament en son vivant et ne se voult nommer, par la main de rev. pere en Dieu maistre Adam de Dampmartin evesque de Gobio, xvj s.; de feu Jehan Filleul maçon viij s.; de feu messire Jehan Mignot osmosnier du roy, lxiv s.; ... de feu Robert du Val jadis gouverneur dudit hospital, xij l. xvj s. (1398).

De Martin de Boissy jadis gouverneur, xxvij l. p.; de Jehan de Meaulx jadis gouverneur, xx s.; ... de feue Ysabiau la Forte a bien faire[2], iv s.; de messire Guillaume de Cens jadis premier président en parlement, xvj s.; de feu mons. Guill. d'Aunoy chevalier ... (et 66 autres, 1400).

De feu Jehan de S. Rommain, v s.; de maistre Jehan maistre en medicine xxxij s.; de Jehan Lemoyne sergent d'armes, xx s.; de feu

---

1. C'était un sculpteur, d'une famille originairement juive, à en juger par son nom et par son cachet qui représentait une tête d'homme ayant un bandeau sur les yeux.

2. Le précédent compte mentionne une rente sur la maison de Jehan Jhesu Crist.

sire Jaques Renart, iv l.; de la dame de La Croys de fer en la place Maubert viij s.; de feu Jehan d'Orleans le joenne v s. (en tout 33 bienfaiteurs; compte de Hugues des Réaulx dit Mengart premier queu du roy et de maistre Robert de Tuillières examinateur au Chastellet, maistres et gouverneurs; 1403).

De Jehan de Beers dit de Breban escuier, iv fr. val. lxiv s.; du seigneur du plat d'estain a S. Marceau ij s.; de feu rev. père en Dieu mons. Jehan Tabary jadis evesque de Therouenne, vj f. val. iv l. xvj s.; et 42 autres. — De mons. l'archevesque de Besençon en son vivant, viij l. (1404).

De feu rev. pere en Dieu mons. Pierre d'Orgemont jadis evesque de Paris, xiv l. xvj s. (1409).

De Guillaume Clouet, iv s. (1410).

De feue madame Jaqueline de Montmor, iv l.; de feu maistre Robert Wagnet president des enquestes, xvj s.; de feu Hugues des Reaulx dit Mengart jadis gouverneur de l'ospital de céans, viij l.; de feu messire Michel de saint Crene, jadis eveque d'Aucerre, xvj s.; de feu monsieur Giles Malet chevalier x s.; en tout 42 testateurs (1411).

Des executeurs de feu mess. Baude de Vauvillier chevalier maistre d'ostel du roy, xl s.; de feu Hennequin Richart, mareschal du roy viij s.; de feu mess. de Brie, chappellain en l'eglise N.-Dame de Paris, xxxij s.; de feu messire Nicole Bourdon prestre, pour sa sepulture en l'eglise dud. hospital, c s.; de feu messire Estor de saintte More chevalier, xl s.; de feu messire Jehan Violette pour sa sépulture dedens le cuer de lad. eglise, viij l.; des executeurs du feu messire Jehan le Tondeur prestre, lequel est enterré en la néf de l'eglise, c sous; en tout 41 testateurs (1418).

De feu Jehan Souris jadiz maistre de la monnoye iv l.; de diverses personnes inhumées dans l'église : feu Martin Gauffre, de Mittri (cxij s.), feu Jourdain Guerart espicier (vj l.), feu Geffroy Olivier chanoine de l'hopital [inhumé au chœur] x livres. Legs de feue Martine Qui va là, xxiv s. (1421).

De feu maistre Guillaume Joye jadiz chanoine pour avoir esté inhumé et enterré ou cuer de lad. eglise, viij l.; de feu mons. Jehan des Dormans chevalier, iv s. Seulement douze testateurs cette année (1424) et les trois années suivantes.

Des executeurs de feu messire Jacques Flajollet jadiz chanoine de ladite eglise pour avoir esté inhumé et enterré ou cuer de ladite église, iv l.; vingt-trois testateurs (1432).

Legs de Jean de Hacqueville « pour estre son corps inhumé et enterré en l'eglise dud. hospital », xj l. ij s.; seulement huit testateurs (1434).

Des executeurs de feu Regnault Houhou ij s.; de feu messire

Nicole Trouvé chanoine dudit lieu pour estre inhumé et enterré ou cuer de lad. église, viij l.; dix testateurs (1435).

Des exécuteurs de feu Philippote La Royne qui est trespassée ou voiage de Jherusalem, ij s.; des exécuteurs de feu Anthoine Le Roy et de feu Ysabeau La Royne, femme dudit feu Anthoine, et sont trespassés ou saint voyage de Jerusalem, iiij s.; des executeurs de feu messire Estienne Petault en son vivant chapelain de mons. de Bourgongne, xliv s.; en tout treize testateurs (1442).

Des executeurs feu maistre Jehan Midoux en son vivant docteur en decret et chanoine de l'eglise et hospital de céans, pour estre inhumé et enterré ou cuer de ladite eglise, pour ce vj l. vj s. (1453).

De feu maistre Jehan Postel docteur en théologie et de sept autres testateurs (1460).

Receu de la veufve et executeur sire Nicolas Feret qui a esté enterré en l'eglise, viij l. viij s. (1491).

*Fournitures pour l'entretien de l'église et de l'hôpital.*

« Pour xj vingt aunes de toiles achetées au lendit, pour plier, et pour aporter a Paris, xj l. x s.; pour la façon de cinquante draps qui en ont esté fais, viij s. » (1337).

« Pour x courges d'yaue a faire l'iaue benoite, viij d. — Pour viijxx xv aulnes de toile a faire draps pour les povres, ix l. xj d. » (1339).

« Pour iij auges a vin, xij d.; ... pour un desjuner fait pour parler au chamberier au duc de Bourbon, vij s. viij d. » (1340).

Pour curer les chambres aisiées, c s.; pour façon du luminaire de la chandeleur et pour xij l. et demie de cire mise avec la viés, qui cousta iv s. ij d. la livre et pour despens lviij s. xj d.; pour une douzaine de saintures de fil pour prestres, iij s.; pour ixxx et iij aulnes et demie de toile au pris de xxij deniers, xvj l. xvj s.; item pour tailler xlij draps de lad. toile, xij d. (1341).

Pour huille, chandelle et balais pour toute l'année, tant pour l'ospital aus povres comme pour la lampe qui art devant le grant autel iv l. ij s. ij d.; pour les poullies mises au louvre du comptouer [1] iv s.; pour vj chevilles de fer virolées pour les poullies du comptouer, iv s. vj d.; pour un moulle a meriaux pour vigiles foraines et pour façon des meriaux, xij s.; peur nettoyer les goutières de l'ospital de la nege

1. Il faut peut-être lire au l'*ouvre* du comptoir; il s'agirait d'une porte se fermant toute seule au moyen de poids. Cependant on lit plus bas : « Pour ix pieces de merrien dont on fist le louvre du comptouer et pour les amener à l'ospital, xxxj s. x d. »

qui y estoit, xij s.; pour quatre guippons a yaue benoite, xxvj d.; pour ccc vings quatorze aunes de toile achetées iij s. ij d. l'aune, rabatu xiij aunes pour l'avantage, valent lx l. vj s. vj d. (1342).

Pour trois bources entretenans pour mettre lez meriaus pour distributions, iv s.; pour ij seaulx a porter yaue pour laver lez piez aus povres (1343).

Pour nettoier entour l'ospital et porter la boe aus champs quant le conte d'Alençon[1] fu aporté a l'ospital iv s. vj d. (1347).

Au paveur qui a pavé au lonc du comptouer et du moustier par devers Mauconseil, xviij s.; item pour deux charetées de rabos pour paver, viij s. (1348).

Pour vijxx et x setiers de cervoise que lez povres ont beu depuis le siege de l'an l jusques au siege de l'an lj; — pour plusieurs pains et vins venus a messes de requiem, vendus a Jehanne de La Montaigne [une des servantes de l'hopital] lv s. x d. (1353).

Pour deux guippons a yaue benoite xvj d.; pour un corbellon a mettre le pain aus povres, v s.; pour ségnier xlj dras linges neus, iij s.; pour aporter un fais de fuerre de Montmartre a l'ospital la veille de Noël qui fu espandu parmi le moustier, xxviij d. (1356).

Pour ij flacons de garnache donnez a mons. de Paris le xxviij$^{e}$ de novembre, xlv s. iv d. (1361).

Pour amener des Tuilleries ij$^{m}$ de tuille que Jehan de Miaux donna a l'ospital xviij s.; item pour mettre un couvercle a pot de laton ou les prestres lavent leurs mains, iij s. (1363).

Pour oster la glace de devant l'ospital la semaine de mikaresme, vj s. iv d. (1364).

Pour rappareillier le coustel a tailler le pain aus povres et faire un fer a le tenir, x d. (1365).

A Jehan qui se prend garde de la cloche et des contrepois des lampes xx s.; pour coton a faire la bougie iij s. vj d. (1366).

Pour une queue relier et pour cerciaux iij s. vj d.; pour xiij courges d'yaue mises en ladite queue pour faire despence pour les povres, xj d.; aus vallés qui ostèrent le viez fuerre des lis et y mistrent nouvel fuerre vj s.; pour iiij charretées de fuerre qui fu mis es lis de l'ospital, lxiiij s.; pour raimbre [*re-emere*] une sonnete qu'un crieur avait mise en gages, v s.; a deux vallés qui housserent l'ospital ou les povres gisent, iv s. (1367).

Au boiteus et au cauchais qui aporterent toutes les coultes et coissins de l'ospital en mi la halle pour esventer et les remistrent en lis, iv s. (1368).

Pour xv sestiers de verjus creu u cimentiere, vendus iv l x s; pour

---

1. Charles, second fils de Charles de Valois, frère du roi Philippe VI; mort en 1346.

ij queues relier pour faire despensses aus povres iij s. viij d.; item pour xxxvj courges d'yaue pour faire lesd. despensses, vj s.; item pour prunelles mises es dictes despensses, vj s.; pour un cent d'anniaus de laton pour les custodes et quatre saintures a prestres et xij las de fil rouge mis en tuniques et en dalmatiques, v s. iv d.; pour un diner donné le mardi avant la S. Jaques au procureur du roy, a maistre Vincent Drouart, Giles de Dreues, Pierre A l'espée, Guill. Lormoy, Jeh. de Gentilly, Mahy Potier, Pierre l'orbateur et pluseurs autres, cx s.; pour lxxvj sestiers de cervoise prinse chiez Robert Divort a xvj d. le sestier et pour lxxxxiij sestiers de cervoise prinse a Symon du Chestre iiij l. xiij s.; a Jehan de Monchauvet qui a ouvré ceste année ccliv livres et demie de cire en cierges, torche et pointes, et lviij l. de bougie et pour coton, iv l. xij s. (1372).

Receu pour xxij sestiers de verjus creu ou cimentiere, vendus xxxiij s. (1373).

Pour xx alnes de drap de dos d'Auvergne dont on a fait trois couvertouers pour les povres, cviij s.; item pour la façon desd. couvertouers vij s. (1374).

Pour un trebuchet ou pois a fleurins, xij s. (1378).

Pour godès a abuvrer les povres et pour balais et fragons, xij d.; pour deux boistes de fust a destaindre les torches, ij s.; pour ij escopes de fust pour wider les goutieres de la nege, xx d. (1379).

Pour xiij livres de chandelle pour couchier les povres, x s. (1380).

Pour rappareiller les clefz de la pierre ou les povres lavent leurs mains, vj s. (1381).

Pour l'achat d'une ratière mise en l'ospital, iij s.; pour façon des meriaux et pour potin, xij s. (1382).

A Perrin Biaupoil, natier, pour les nates de l'église, xxxvj s.; pour une lampe de cuyvre a mettre l'uille a ardoir par nuit devant les povres, viij s.; pour vin et espices quand les gouverneurs firent inventoire tant en l'eglise comme en l'ospital, v s. viij d. (1394).

Pour avoir queilly le verjus du cimitiere, porter au pressouer, batre, saler et pour un quaque, pour tout xvj s.; a messire Martin pour une ratière pour prendre les ras en l'eglise, ii s.; pour v$^{c}$ de meriaulx pour les distributions tant pour potin comme pour pene de frondre, vj s.; pour un quarteron de cire vermeille pour sceller les quittances, xij d.; pour une pouaille de fer pour chaufer les mains aus prestres, iij s. iv d.; pour un disner donné aus cordeliers[1], a maistre Hemmenc et a pluseurs autres, xxvj s.; pour avoir crié le pardon le jour S. Jaques et S. Philippe, iv s.; pour avoir nestoié le moutier et escuré les chandelliers ledit jour, iij s.; pour herbe vert

1. C'est-à-dire aux prédicateurs.

ledit jour, ij s.; pour avoir fait le quarrillon led. jour, ij s.; pour despens fais led. jour, tant en burre comme en pain et vin, pour fere boire pluseurs chevaliers et escuiers qui tenoient compaignie au roy N. S., pour ce xvj s. (1395).

Pour charbon acheté en yver pour chaufer les mains aus prestres et les piés aus povres au soir en l'ospital, xxxvj s.; item donné a Henriet de Lyrac provitoures a espeurier [?] pour ce qu'il garde l'argent des coffres du roy, afin qu'il soit plus gracieux devers l'ospital quant le roy luy commendera aucuns dons pour l'ospital, xxxij s. — Pour avoir cuilly le verjus du cimitière en l'an lxxxxvj et porté au pressouer vj s.; pour la façon d'environ xxviij septiers de verjus qui y furent oudit an, iv s. viij d.; pour saller ledit verjus, pour sel gros xvj d.; pour tailler lesdites treilles, liées, fouyes et mis du fiens, pour quatre journées d'un ouvrier a iij s. iv d. pour jour, xiij s. iv d. (1397).

Pour quatre coffres coullans a mettre les lettres de l'eglise, xvj s. (1398).

A Remont de Sauvoie pour une forte serrure a ressort encramponnée guernie de xxiiij clefs, mise en guichet de la porte de Mauconseil pour le tenir fermé pour les joueurs, dont les residens du cloistre ont chascun une clef, de marchié fait a lui xxxij s.; a lui pour avoir renoué la verge de fer de devant N.-Dame et refait le chandelier de fer que l'en met au salut, iv s.; ... a Jehan Mignot, ouvrier de cuivre, pour avoir rappareillié une croys de cuivre de l'eglise qui estoit rompue et despecée par le pommeau, lequel il a convenu bouter ou feu pour ressouder et pour ce l'a convenu redorer et brunir et nettoier, pour ce xviij s. (1400).

A Remont de Savoye serrurier, pour une serrure de bois pour l'uis de la cave de la confrarie et pour ij serrures a boce pour la porte et pour le guichet de la grant porte de l'eglise dans la rue S. Denys, pour ce xxiiij s. (1402).

A Remon de Savoye ferreur, pour avoir fait de fer d'Espaigne le fléau de la cloche qui avoit esté rompu, et fu de mauvaiz fer brisant, pesant vj l. et demie de fer a xij d. pour livre, val. vij s. vj d. (1403).

A Symonnet de La Fosse et Jehan Legras pour avoir fait iiij tasseaux les coings et graver des meriaux de cuivre qui estoient de plonc pour distribuer aux heures en l'eglise comme il appartient tant pour les tasseaulx comme pour les meriaulx, ix escus val. viij l. ij s. p.; pour un brayer de cuir de cerf pour la cloche, ij s.; pour trois paire de grans bourses, l'une a iiij estages, a mettre parisis, doubles tournoys et maillez, l'autre pour grans blans et petis et les deux autres pour les meriaulx de l'eglise, xiv s. (1404).

Pour deux queues de vin vermeil acheté pour donner a boire aus povres aus soirs quant ils se couchent, x l. viij s. (1405).

Pour trois grans muifs et une queue de vin prins en Greve pour donner aus povres aus soirs quant ils se couchent a chacun un godet, pour ce xvij l.; pour huille de noys achetée en pluseurs [fois] pour ardoir nuit et jour es quatre lampes de l'eglise, et de nuit en la lampe de l'ospital devant les povres, pour tout le temps de ce compte xij l. vj s. viij d.; pour chandelle de suif a veoir coucher les povres de nuit en l'ospital, xv s.; pour vj grans couvertures, ij rouges ij perses et ij vertes, pour couvrir les lis ou couchent les povres en l'ospital, pour ce xij f. val. ix l. xij s.; ... a Colin le tapissier pour avoir rapparellié cinq couvertures ou marchepiés dont les quatre sont aus armes de la royne que messire Anceau de Veulletes a laissiez aud. hospital, pour ce de marchié fait lxiv s. (1409).

A Jehan le fondeur pour avoir visité et mis a point la cloche de l'eglise depuis que le beuffroy a esté refait xxxij s. — Pour une civiere a porter gens malades pour ledit hospital xx s. (1421).

Pour ung kadran portatif assavoir quel heure il est au soleil, iv s. viij d. (1427).

Pour la perte d'un escu que les gouverneurs ont receu entre autres monnoies lequel a esté trouvé que il estoit de cuivre; pour ce, de perte xxij s. (1429).

Pour ung pois nommé trebuchet a poiser or pour le comptouer du tresor, vj s. viij d. (1430).

Pour avoir forgé et gravé une coquille dont on a signé les tables, fourmes et tresteaulx appartenant[1] aud. hospital (1432).

Pour deux asperges a donner l'eaue beneiste, de boys de fresne, xvj d.; pour ung pot de Beauveiz de terre à mettre l'eaue chauffer en yver et desgeler à chanter les messes, viij d. (1434).

A Hubert du Férier pour avoir fait ung braiel de cuir pour le batant de la cloche de l'eglise, ij s.; pour avoir resoudé le ourceau de cuivre ou l'en met l'eaue de beneite ou cuer de l'eglise, iv. d. (1437).

De la vente de pluseurs vielles pennes pelées, usées et toutes dessirées de peaux de connins, de biches sauvages et de chas, lesquelles

1. De même qu'on avait acheté un trébuchet après avoir perdu en recevant de fausse monnaie, de même on met une marque sur les tables après en avoir été en partie dépouillé. On lit dans le compte de 1430 : « Pour despence faite par le procureur dudit hospital qui fut au boiz de Vinçaines par devers les fourriers de mons. le régent (Charles VII) affin de ravoir certains tresteaulx et fourmes appartenans aud. hosp., lesquels fourriés les avoient fait mener aud. bois de Vinciennes, ij s. iv d.; a deux compaignons qui vaquerent ung jour avec led. procureur en l'ostel dudit monseigneur regent et deschargerent et les montèrent en hault en la salle de l'ostel d'ardoise... iv s. iv d.; et au chartier qui amena led. tables et formes, xvj d. »

avoient servi a mettre sur les liz de l'ospital ou couchent les povres et pelerins passant, lvj s. (1449).

Pour avoir fait avaller ung homme dedans le puis pour mettre hors ung chat qui estoit cheu dedens, xij d. (1459).

Pour la fasson de ung fer gravé pour signer la vesselle (1455).

Pierre Fourment, « queux et frere de la confrarie », lègue deux instruments de cuisine pour servir « a l'appareil du disner du siége de lad. confrarie, l'ung de fer nommé ung museau de buef, l'autre une coullouere d'arain percée » (1475).

A Jaquette la chapellière pour quatre douzaines de chappeaulx de rozes vermeilles pour le jour de la feste Dieu, dont y en avoit sept dorez et les autres non, xxv s. viij d. (1477).

Pour deux aulnes de toille vermeille a faire vj mantellés le jour du siege vj s.; pour les coquilles d'iceulx mantellès et pour trois coquilles pour les beufs, iv s. vj d.; — pour deulx plas de viande presentés à M. l'evesque d'Arras qui fit le service le jour du siege et pour les chantres, xl s. (1480).

Pour l'achat de viij manteaulx de penne blanche pour fourrer les robbes des enfans de cuer, chacun manteau x s. vj d. (1481).

Acheté xvij pintes carrées d'estain, lxiv d.; a Thomas le Moysne pour avoir marqué les pintes de la marque de l'ospital, xiv d. (1484).

De la vente d'une vieille aigle qui aultrefoys servit au cueur, vendue au curé de Grolay, xvj d. (1486).

Façon d'une cloche neuve par Dauphin Beauroy, lvj l. — A Carado fondeur pour la facon, ix l. xij s. — Etain, ferrure, charpente, xiij l. (1491). — A Jehan Carado fondeur, pour la façon des deux cloches qui sont de present au clocher, dont l'une poise ccccLxiv l., et l'autre cclxxxij l., dont on luy a baillé le metail..., a luy pour les façons, xij l. p. (1494).

Pour ung quartier et demy de taffetas rouge duquel on a fait ung mantellet, cuydant que monsieur le prévost de Paris se vînt mettre en la confrarye Mons. S. Jaques, pour ce que aulcunes personnes advertirent les gouverneurs de lad. eglise disant que led. mons. le prevost devoit venir se faire recevoir en lad. confrarie; et affin que on ne fut prinst a despourveu, lesd. maistres firent faire led. mantelet, lequel est encore au bureau de lad. eglise a cause que le dit prevost n'y vint point, xj s. iij d. (1496).

De Jacquette la Longue a laquelle les maistres et gouverneurs ont octroyé et donné congié de vendre des chandelles de cire a la porte de la d. église par devers la rue S. Denis, laquelle a donné a cause de cela a lad. eglise ung esçu d'or, pour ce xxviij s. p. (1501).

A Jehan Legoix barbier, pour la rasture des cheveux et couronnes des enfans de cueur, pour l'année xxxij s. (1550).

*Horloge.*

Pour appareillier les ogres et les aulogues, xx s.; item pour les charpentiers qui les osterent de leur place et les assirent en une autre et firent un corbiau qui soustient la couverture des aulloges, vj s. (1334). — Pour refaire les auloges et pour plonc qui y fu mis, xv s. vj d. (1336). — Pour la reparation des auloges et pour toiles dont elles sont couvertes, xxij s. (1338). — A Jehan de Genetais serrurier, pour apareillier les orologes, x s. (1359); pour rappareillier les aurologes, xxxij s. (1367). Idem (1374). — Pour appareillier les aurologes, xl s. (1380). — Dons faits de plusieurs personnes [35 noms] pour aider a faire l'auloge, laquelle a esté faite en ceste presente annee et assise sur l'uis de l'ospital par devers la grand'rue saint Denis, entre deux goutières, xxiv l. xiij s. (1399).

Despense faitte pour une auloge nouvellement[1] faitte en cette presente annee (1399) audit hospital sus l'uis ou les povres gisent sur la grant rue S. Denys. Et premierement a Jehan Raye pour son auloge, c'est assavoir sa sonnerie, sa cloche et pour un quadran lequel il affait et entaillié a crestes come il devoit faire; devoit aussi rendre led. quadran assis, l'auloge sonnant la sonnerie a ses despens, et on lui devoit livrer charpentier et masson, de marchié fait a lui par Nicolas Giffart, présent le tresorier et pluseurs autres, pour le prix et la somme de xliv l. t. parmi ce que il devoit avoir le vieil auloge de l'ospital; pour toutes ces choses, xxxv l. iv s. p. — A Jehan Guignon pour avoir fait une plus grande sonnerie que celle dud. Jehan Raye n'estoit, et aussi elle sert les angelos quant ils sonnent à l'eure comme il peut apparoir, laquelle sonnerie sert a la cloche d'en hault, de marchié a lui xvj. fr. val. xij l. xvj s. — Item a lui pour avoir fait sonner yceulx angelos a la demie heure, pource que il ne le devoit pas faire du marchié dessus dit, pour ce xvj d. — Audit Jehan Raye pour demie once de fin azur mis par lui au dit quadran apres ce que il out paint, et pour ce que l'azur qu'il y avoit mis ne souffisoit pas a pluseurs gens, et en la fin li fu dit par l'ordenance desd. gouverneurs qu'il le paingnist de plus fin, xxxij s. — A Thomas Privé, ymagier pour avoir fait et taillié les deux angelos qui sonnent sur les deux petites clochetes au dessus du quadran, yceulx dorés, avoir la poultre de couleur de mabre, laquelle poultre porte lad. cloche, et pour avoir doré une vieille bennière de fin or qui estoit au tresor, laquelle fait benniere pour lad. auloge, iv l. xvj s. — A maistre Jehan, le huchier, pour une chausse par ou les contrepoys descendent de viij piés de

1. Ce chapitre contient trente-quatre articles dont nous ne prenons que les principaux.

haut et iiij piés de lé et laquelle a un huis ou millieu pour relever les contrepoys; et pour une couche pour le lit du clerc qui doit garder la dite aulogue, pour ce vij s. — A li pour un revers de bort d'Illande séant au dessus des angelos, iv l. p. — A Thomas le saintier, pour avoir fondu une cloche de plusieurs clochetes qui estoient aval l'eglise et celles qui estoient au tresor pesants lxxxix l., et avec ce y mist de son metal xix l.; le marchié fait a lui pour sa peine, iv l. xij s., à lui pour les xix l. de metal dessus dites qu'il mist du sien avec celui de l'ospital a iij s. la livre, val. lvij s. p. — A Regnault Morise, pour l'eschange de la cloche dessus ditte a une autre cloche qu'il avoit qui pesoit plus que celle devant ditte et si avoit meilleur son, si comme l'en disoit et par l'espreuve qui en fu faitte; et si pesoit plus que celle devant ditte lxv l. de metal, a lui pour le dit eschange et pour le seurcrois qui estoit de lxv l. a ij s. la l. val. vij l. x s. — Item pour le vin qui fu bu et donné a pluseurs des voisins quand la dite cloche fu fondue, v s. iv d. — Item le vin donné aux vallés qui aporterent la dite cloche de l'hostel dud. Regnault, et pour ceulx qui l'aiderent a lever en hault avec l'aide des charpentiers, vj s. — Pour vin qui fut beu quand les gouverneurs marchanderent de l'auloge, v s. vj d.

A Quignon orfevre pour avoir desassemblé l'auloge et refait la roe de la fermeure pour la sonnerie des appeaulx, redressié et adjousté les autres roes et membreurez dudit auloge qui avoient esté grevez, xviij s.; à maistre Jehan Raye pour avoir raclé tout nettement le solleil ou tourne l'estoille qui monstre les heures; mises des pièces qui avoient esté rompues et redoré d'or bruni, xxiv s.; pour corde au contre poys de l'auloge, ij s. (1403).

A maistre Henry, l'aulogeur du palays, et a un autre aulogeur pour avoir rapparellié et mis a point l'auloge a plusieurs foys, lxiv s.; au dit maistre Henry pour un grand ran de laton pour regarder aux heures quant le solleil luist pour mielx atremper l'auloge, xviij s. (1405).

Pour avoir refait l'auloge qui fu portée au palays ciex le maistre, lxiv s.; pour le portage et raportage et pour vin donné aux vallés qui la revindrent mettre a point grant temps apres ce qu'elle out esté assise, iv s. (1411).

A Huguellin orelogeur, pour avoir mis a point l'oreloge, vj s.; a maistre Henry aurelogeur, pour avoir refait l'aureloge, lxxij s.; aus varlez du dit maistre Henry pour leur vin, ix s. (1419).

A maistre Henry horlogeur pour sa peine, salere et pour certain fer que il a baillié pour refere l'orloge dud. hospital, xxv l. p. parmi laquelle somme led. maistre Henry avoit promis rendre lad. orloge bien sonnant les eures. Et depuis led. marchié fait a lui, a esté trouvé qu'il y avoit certaines roes dedans les mouvemens de lad. orloge, les-

quelles ne povoient pas bonnement soustenir ne conduire lad. sonnerie; par quoy il a convenu que led. maistre Henry ait fait aucunes roes toutes neufves et les aucunes refaictes et amendees pour lesquelles choses lui a falu croistre lad. somme de xxv l. et avaluer jusques a la somme de xxxj l. x s. p., de laq. somme de xxxj l. x s. aucuns des voisins dud. hospital en ont donné pour aidier a refaire lad. orloge la somme de xvij l. p. — A Henriet le mareschal maçon, pour avoir fait tous les eschaffaulx pour asseoir lad. orloge et les avoir hostez, scellé et ataché les barreaux de fer qui soustenoient lad. orloge; a Colin cordouennier, paintre, pour avoir doré la bannière de dessus ledit orloge, nectoyé le cadrain et doré le soleil qui tourne audit kadrain, pour sa peine et pour or xxxij d. (1427).

A Jehan Liebourt, lequel a par plusieurs fois refait et mis a point l'orloge, xij s. (1433).

Pour avoir par Jehan des Jeux, tailleur de ymaiges, reffait quatre elles aux angelos de l'orloge et pour les avoir redorez et mis a point, xvj s. p.; pour avoir remis a point lad. orloge qui estoit desvoyee, par l'orlogeur de dessus le pont Nostre Dame, x s. (1472).

Pour avoir remys a point par Colin Villain, orlogeur de Beauvaiz, l'orloge de l'ospital qui estoit mout fort desvoyée, xxviij s. p.; — pour avoir par l'orlogeur qui demeure sur le pont N. Dame, remys a point l'orloge laq. s'estoit desvoyée depuis que le devant dit ouvrier y avoit besoingné a cause qu'elle est fort vieille, viij s. iv d. (1473).

A Symon Le Court carrier, pour avoir livré aud. hospital xxxiij parpains de la pierre d'Ivry contenans ensemble viij vins v piez au pris de xvj d. p. le pié, et cinq chariotées de carriaus au pris de xxij s. p. la voye et trois carriaus qu'il a donnés par dessus, pour employer a reffaire le pignon de l'eglise pour mettre et asseoir la lanterne de fer a mettre la cloche de l'orloge que on fait de neuf et l'omme sauvaige qui la fait sonner et aussy pour reffaire l'autre pignon joignant, qui est celuy de l'ospital ou les povres couchent du costé dessus la rue Saint Denis et les entablement des diz deux pignons qui estoyent tous pourris, pour ce xvj l. vj s. viij d. p. — A Jehan Maugué fondeur, pour la façon d'une cloche neufve qu'il a faite de iij c. pesant ou environ pour l'orloge commencée a faire de neuf c s. p. — A Guillaume Saute [ou Santé], tailleur de ymages pour avoir taillié de son bois ung homme sauvage pour servir a souner les heures sur lad. cloche pour lad. orloge encommencée a faire toute neufve ... xlij s. p. — A Thomas Guilbert paintre, pour avoir doré de fin or ledit homme sauvage et la benniere qui a servi a la vieille orloge, civ s. p. — A Jehan Gueffe maçon, pour avoir couppé les enchappemens du cueur de l'eglise du costé de la rue de Mauconseil pour faire joindre les chaires neufves assises aud. costé plus près du mur et parcé le mur pour faire une fenestre pour donner veue soubz

le pulpitre, et fait les troux a plomber les crampons des mouvemens qui font tourner l'omme sauvage de lad. orloge neufve... (1477).

De Jehan Vinc dit Pinson, orlogeur, bastonnier du jour du siege de ladite confrarie, lequel a fait tout de neuf et donné l'orloge exepté la cloche et les quatre clochettes, et sy a fait la lanterne de fer ou est lad. cloche, et fait paindre le cadran qui est dehors et fait le demourant appartenant a son mestier dudit caderen, pour le don de son dit baston. Et sy a eu ledit orlogeur la vieille orloge et la vieille laterne de fer la ou estoit la cloche de lad. vielle orloge. Et sy a payé ledit hospital l'omme sauvage et fait dorer, et la couverture de plomb, et fait et payé toute la despense qu'il a convenu faire tant en maçon, huchier, couvreur, comme en escharfaux (1478).

A Jehan de la Bretesche serrurier, pour une petite yragne de fer servant a la fenestre de la chambre de l'orloge qui regarde en l'eglise, laquelle poise xxiv l. et demye, xj s. ix d. p. (1492).

A Jacques Fieffé, cxij s. pour de nombreuses reparations à l'orloge, a ses roues, a la sonnerie des heures et demies, a la roue qui « defferme la grosse sonnerie, et avoir fait deux bras de fer a un des anges. » — A J. Fieffé orlogeur, pour sa pencion d'entretenir l'orloge de lad. eglise pour l'année, xvj s. (1500).

Travaux de Augustin Fresse, « maistre aulorgeur. » (1540).

## *Livres.*

Paié a Jehan de Danpierre et a Jehan Poilane, cx l. p. sus l'achat des livres de l'ospital, et les avons paiés par mois dont le darenier mois si fu le mois de juing l'an xxv.

Pour appareillier les livres du moustier, ij s. vj d.; pour lier le grant messel, xiv s.; pour lier le quaier de S. Jaque, ij s. ij d. (1326).

Pour le libraire qui relia les livres, xv s. (1331). — Pour relier les livres de l'ospital, xvj s. (1338).

« Pour la façon d'un livre ou sont les heures de Nostre Dame et l'office des mors et un processionnaire tout notté, xxxvij s.; ... pour la façon d'un marteloge tout neuf, iv l. x s. » (1339).

Pour un *Conquestus* aporté de Romme, viij s. x d.; pour relier les livres de l'ospital, iv s. (1340).

Pour relier un sautier, xvj d. (1341). — Pour faire un livre tout nuef du service S. Jaques, xiij s. (1342).

Pour un sautier relier, iij s. vj d.; pour un sautier ferial acheté viij l., dont le trésorier paya c s. pour cause d'un vieil sautier qu'il avoit en sa garde qui fut perdu, baillé, lx s.; pour les livres rappareillier, iv s. (1343).

Pour rappareillier et mettre entre deux ais le livre qui fait mention

ou les lettres sont ou tresor et de quoi elles parlent, ij s. vj d.; pour relier et couvrir tout de nuef le messel et y mettre ij fermouers d'argent, xvj s.; pour vj aunes de ruban a faire saintiers [signets, *signateria*] aus livres du cueur, ij s. (1345).

Pour relier un messel, un epistolier, un antiphonier, un breviaire, xv s. iv d. (1347).

Pour un manuel acheté vj l. viij d.; pour relier les livres, xx s. (1350). — Legs de x s. fait à la confrérie par Jehan de Sevre lieur de livres (1352). — Pour mettre ij fermouers en un messel et recoler en deux lieux (1353). — A Denisot de Sevre pour relier un manuel et rappareillier et mettre bourdons en autres livres (1356); pour relier tout de neuf le grant messel, un breviaire du cuer et un livre qui est ou comptouer, xxx s. (1337); pour relier deux sautiers tout de neuf et rapparreiller autres livres, xv s. (1364); pour rubans a faire saintiers aus livres, xij d.; pour un processionnaire acheté, viij s.; pour xiv grans clos de laton et troiz fermouers a livres, vj s. x d.; a Denisot de Sevre pour relier pluseurs livres, xvj s. (1365); pour relier le marteloge tout de neuf, v s. (1367); pour relier le grant breviaire et pour deux fermouers, x s. (1370); pour relier l'un des grans breviaires, ij messelz, un epistolier, un sautier et mettre fermouers en autres livres, xxiij s. (1371); pour un sautier férial acheté lxiv s.; pour relier un sautier tout de neuf, vj s.; pour enluminer unes heures de Nostre Dame et une Vigiles de mors tout en un livre, et un processionnaire en un autre livre, xx s.; item pour noter ledit processionnaire et heures, le service Sainte Anne et saint Loys, xxxvij s.; item pour lier et couvrir lesd. heures et processionnaire, viij s. (1373); pour rappareillier les livres de fermouers et bourdons a la S. Remi et apres la penthecouste, vj s.; pour ruban a faire signiaux au grant breviaire, vj d. (1378).

Pour un messel tout neuf a corrigier et pour le corrigier, vj l. xvj d.; pour relier tout de neuf un grant breviaire et un sautier et rappareillier et mettre fermouers en vj autres livres, xlviij s.; item pour un livre du S. Sacrement notté, acheté xxiiij s.; item pour recouvir le breviaire feu messire Gieffroy et y mettre dix clos, vj s.; item pour la chaine a quoy il tient sur les chaieres de l'ospital, vj s. (1379).

Pour escrire un roule de la vie de S. Jaques, xij s.; pour une pippe d'argent au messel neuf, xij s. (1380).

Une clef a une aumaire du tresor et atachier les chiennes qui tiennent les livres, xx s.; pour relier les troiz livres des déans, ix s. (1381).

Pour un antephenier notté, acheté xlviij s.; pour un sautier ferial ou il a vegiles de mors, un collectaire, chapitres et autres choses, iv l. xvj s. (1382).

Pour mettre nouviaux fermouers au grant breviaire et en plusieurs autres livres bourdons et clos haus, xvj s. (1384).

A Huart du Temple libraire, pour avoir relié, recouvert tous les livres de l'eglise qui fesoient a relier, tant pour peine comme pour les piaux de veau qui y failloient, de marchié lxiv s.; a lui pour faire pluseurs colleures ès dits livres et iij piaus d'avorton a les faire, pour tout xiij s.; à Jehan Le huchier pour xv ays de bort d'Illande qui furent mis ès livres quant on les appareilla, xv s. (1387).

Pour une clettaire [collectaire?] pour l'église, pour dire en cuer chapitre et oraisons, lequel est tout complet selonc l'usage de Paris, tout couvert, tout lié et enluminé, lxiv s. p. (1390).

Pour la vente d'un bon petit saultier ferial ou est le commun des sains et vigiles de mors, iv l. xvj s. (1391).

A Audriet Fournier, pour avoir recolé et rescris les ij messes des petits autelx qui sont en trois volumes, de marchié fait a lui, xx s. (1392).

Pour avoir recolé et relié pluseurs des livres, et premierement a messire Estienne Felix pour avoir nestoié, recolé et relié tout de neuf de cordouen a empreintes, le viel messel du grant autel, iij frans val. xlviij s.; a Jehan de Nangis, pour ij fermoirs d'argent mis oudit messel pour ce que ceulx qui y estoient n'estoient que de cuivre, tant pour l'argent d'iceulx fermoirs comme pour la façon d'iceulx, xlj. s. vj d.; a Margot la cousturière, pour la façon d'une chemise cordelée pour le messel dessus dit dont Jehan Filleul donna la toille, ij s. (1393).

Autres deniers bailliés par les gouverneurs pour avoir acheté et reparé les livres appartenant a l'eglise, dont mencion est faitte cy après : Et premierement a maistre Jehan Beaulx amis, et a maistre Jehan Carmen pour avoir fait deux processionnaires, c'est assavoir escrire, noter, enluminer et querir parchemin, à l'encontre de l'un de l'eglise de S. Merry; et pour ce faire ont eu par marché fait au sixterne a xj s. le sisterne[1], ès quielx deux processionneres ont xxij sisternes, a xj s. le sisterne val. xij l. ij s.; — A eulx pour leur vin, donné pour ce qu'ils perdoient audit marchié si comme il disoient, et vrai estoit au dire de pluseurs personnes et aussi pour leur peine d'aler et venir et pour pluseurs menues escriptures qu'il firent pour ledit hospital, xviij s.; ... Pour avoir nestoié yceulx processionneres après ce qu'il furent escrips, xij s.; à Guillaume de Champs pour avoir relié lesdis processionneres ainsi comme il sont, xx s.; a Estienne, pour iiij cens de coleures faittes au petit breviaire a viij s. le cent, val. xxxij s. — ... Pour avoir relié et couvert ce présent livre[2], ij s. (1395).

---

1. Cahier de six feuillets.
2. La dite couverture est un simple feuillet de parchemin.

Pour cinq botes de parchemin vellin achetés pour fere les antiphoniers ordenés pour fere le service divin ou cuer de l'eglise, de quoy l'en est povrement guernis comme il appert, des quielx a esté marchandé de les escripre et noter de grosse et bonne lettre a messire Jehan Guernon chanoine du sepulcre[1]; et on lui doit livrer un vellin et ne les doit pas nestoyer, enluminer ne couvrir, et doit avoir de chascun sestier qui fait xij feulles xxij s. p., et en chascun livre doit donner au sestier d'avantage pour chascune bote xxxij s.; valent viij l. p. — A Guillemin des Champs pour autres xl piaux de vellin tout prest, xvj s. — Pour la rature des cinq botes dessus dittes qui n'estoient pas prestes, viij s. — Pour ij grans piaus de froncine baillés aud. messire Jehan pour taillier le volume desdits livres, escrire et noter en ycelles l'exemple et le patron de la lettre et de la note que il doit baillier pour adviser a ce que elle souffise, ij s. viij d. (1399).

A Pierre Portier auquel il a esté marchandé de escrire, noter, enluminer sans ystoires, traire, nestoier (et s'il y a coleures il doit avoir un denier de la pièce); et on lui doit querir velin aus despens de l'ospital a faire iiij anthiphoniers qui ne font que deulx, et doit avoir de chascun quayer xx s., et doit faire lesdis antiphoniers de sa main et non d'autre, sur ce a lui xlviij s. (1400).

A Perrot Portier escrivain des dis antiphoniers pour environ xxxviij quayers qu'il a fais desd. ant. dont il doit avoir de chascun quayer tout prest, hors mis les ystoires et les coleures, pour ce a lui xxxvij l. iv s.; a lui pour ij respons, ij anthiennes de la propre ystoire mis en trois des processionnaires de l'eglise, avoir rescrit le tableau des pardons et y fait une ymage de S. Jaques, pour ce xxvj s.; pour iij grans ays de noyer pour garder les quayers des dis antiphoniers, x s.; pour avoir fait nettoyer, relier et faire fermant le petit breviaire commun, xvj s.; somme lj l. xiij s. (1401).

Autrez deniers bailliez pour les antiphoniers de nouviau commenciés pour le cuer de l'eglise : et premierement a Pierre Portier pour... quayers qu'il a fais des antiphoniers nagaires commenciés pour mielx faire le divin service a l'eglise, xxxij l.

Achat et ratissage de dix bottes de vellin pour continuer ce travail, achetées les unes aux Mathurins le jour de la toussaint, les autres au lendit au prix du roi, xvij l. xj s.

A Jaquet Dallemaigne pour avoir escript et noté plusieurs hympnes, les heures de N.-Dame, pluseurs autres memoires necessaires et escript sur les coleures en l'un des psaultiers de l'eglise au costé

1. L'église du Saint-Sépulcre, de l'autre côté de la rue Saint-Denys, en face de celle de la Cossonnerie, à quelques pas en aval de Saint-Jacques.

senestre, lequel estoit moult empiré, xxxvj s.; pour ycelui psaultier avoir nettoyé, fait bien ij cens colleures, relier, recouvrir de cuir blanc et pour cloux, pour tout ce, xxxviij s. (1402). Suite en 1403.

Autres deniers bailliés pour les antiphoniers de nouviau commenciés, et pour avoir recolé et relié tout de neuf pluseurs des livres de l'eglise et pour avoir rapparellié et visité tous les vestemens de l'eglise. A Perrot Portier qui fait lesd. antiphoniers dont il doit avoir de chascun cayer escrire et noter, xx s. p., pour ce a lui par messire Erart, vj l. viij s.; a lui semblablement pour lesd. antiphoniers par messire Guillaume, xl sous. A messire Regnault chappelain du palays, pour cinq botez de parchemin vellin pour lesdits antiphoniers et aussy pour les reparacions des autres livres de l'eglise, pour ij botes xxvij s., des autres deux xxvj s., et l'autre xxviij s., vj l. xiv sous. A Jaquet Dallemaigne pour avoir escript de neuf en l'antiphonier de l'eglise tout le commun et les nouvelles festez ou il a vij quayers et escript sur les coleurez qui ont esté faittes audit livre apres ce qu'il out esté nestoyé et collé ou mestier estoit, lx s.; au relieur qui a nestoyé, collé et relié led. ant., xx s.; a iceulx pour avoir fait un kallendrier neuf en l'un des psaultiers du cuer qui a esté osté dud. antiphonier pour ce qu'il estoit trop gros, et fait un livre a part soy avec le commun, hymnes et chapitre des nouvelles festes et pluseurs autres escriptures a ce necessairez et pour enluminer, coler et relier, xxxij s. A eulx pour trois aultres psaultiers qui ont esté nestoyez, collez et rescrips, et en yceulx avoir mis aucune himpnes neccessaires et aussi avoir noté en iceulx ou il appartenoit, xl d.; a yceulx pour avoir nestoiez, colés, rescrips et reliés de neuf les deux messels en trois volumes qui servent aus auxtelx communs pour dire les basses messes, xxxvj s. (1404).

A Pierre Portier, pour les antiphoniers, xl s.; pour trois botes de grant parchemin vellin acheté le jour de la beneiçon, par messire Regnault du Palays pour parachever lesd. antiphoniers, prins par le dit messire Regnault au pris du roy, vj l. xij s.; pour avoir ratissé cinq bottes de parchemin velin pour lesd. antiphoniers en ceste presente annee, xxv s.; a Yolent jadis femme dudit Pierre Portier pour l'escripture et noter lesd. antiphoniers, lxxvj s. (1408).

Au maistre des bons enfans de S. Victor pour ij botes de parchemin pour fere les festes nouvelles ou grant demi-breviaire du temps d'esté, l'istoire de S. Jaques et pour parachever les antiphoniers, iv l. xiij s. — A Henriet le relieur pour avoir relié le petit breviaire encheinné ou les povres prestres dient leurs heures, xiij s. — A Yolent, jadis femme Perrot Portier en son vivant, lequel avoit ja pieca encommencié a escrire, noter et enluminer pour ledit hospital iiij antiphoniers, lesquielx lad. Yolent a fait achever apres le trespassement de son dit feu mary, pour ce a elle le xxv^e^ jour d'aoust m.cccc.viij, quatre

livres. — A ycelle Yolent la Portière pour la parpaie desd. quatre antiphoniers et de compte fait a elle le ix^e jour d'avril l'an m.cccc et ix, esquielx iiij ant. fu trouvé et compté par lesdits maistres et gouverneurs, xjxx ij quayers et demi, desquielx et de chascun quayer ledit feu Perrot jadis son mary devoit avoir pour escrire, noter et enluminer, xx s. p., lesquielx maistres et gouv. trouvèrent, ledit jour, que par les parties que sondit feu mary et elle aussy avoient receubs, il estoit deu par compte fait comme dit est, xx fr. valant xij l. p.; — A ladite Yolent, x fr. qui lui ont esté donné pour ce que sondit feu mary avoit grant marchié de ladite besoigne et aussi pourveu la grant diligence qu'elle a fait d'achever ladite besoigne, pour ce viij l.; A Gilet Crudel auquel lad. Yolent a fait achever de escrire lesd. antiphoniers tant pour son vin a lui donné comme pour avoir aidié a corriger lesdis antiphoniers, xx s.; — A Guillaume Patenostre auquel lesd. maistres ont marchandé de fere les vignetes des dis antiphoniers et doit avoir des cinq vignetes un escu; sur ce presté a lui vj escus val. cviij s.; — A Jehan Briquede relieur de livres qui doit avoir de marchié fait a lui de lier lesd. iiij antiph. et le grand demi-temps d'iver coler, traire et nestoier, pour tout xxx f.; sur ce presté a lui, viiij f. val. vj l. viij d.; — A Joce pour avoir fait les hystoires de l'un des dits antiphoniers qui est, presté sur ce a lui, lxxij s.; — audit Gilet Crudel pour avoir escrit, notté et enluminé cinq quayers mis et adjoustés ou dit grand demi-temps d'iver, esquielx sont toute l'ystoire de mons. S. Jaques et toutes les festes nouvelles qui onques n'avoient esté ou dit livres, pour ce de marchié fait, vj l. (1409).

A Jehan Briquede relieur de livres, pour avoir relié, nestoié et colé les iiij antiphoniers neufs et le grant breviaire du temps d'iver dont il devoit avoir de marchié fait, xxx f...; a Joce le paintre pour avoir fait en ceste annee presente les ystoires qui restoient a faire esd. iiij antiphoniers, pour ce, lxvj s.; a Guillemin Patenostre pour la parpaie de lij vignetes qu'il a faittes esdis iiij antiphoniers, lxxij s.; pour vin donné au vallet dudit Briquede, pour avoir aporté lesd. iiij ant., iv s.; audit Jehan Briquede pour avoir relié tout de neuf et mis clous neufs ou martrologe de l'eglise, xij s.; a Gilet Crudeel pour avoir aidé a corrigier lesdis antiph. avant qu'il fussent bailliés a relier, pour ce et a lui pour avoir vaqué par pluseurs journées a rescrire les coleures après ce qu'ils furent reliés, xxxiv s.; a maistre Jehan de Kaan[1] Caen pour avoir noté les notes qui defailloient es coleures des iiij antiphoniers dessus dis, pour ce x s. (1410).

Pour fermaus de cuivre pour le livre enchayné, xvj d. (1411).

A Jehan Briquede pour avoir relié tout de neuf de piau de cerf,

1. Kaan est supprimé par un trait mis dessous.

avoir trait et collé et nestoyé le bon Greel, xxxvj s.; a lui pour avoir enluminé un quayer adjousté audit Greel, ij s. (1412).

A Yvonnet Quartain pour avoir nestoyé, colé, trait et relié le bon petit breviaire, iv l. viij s.; a ung escrivain pour avoir rescript toutes les coleurures dud. petit breviaire ou il vaqua xxj journée, xl s.; a Estiennot le clerc du tresorier pour avoir noté les notes qui failloient es coleures dudit livre, iv s. (1413).

A Yvonnet Ryoult relieur de livres pour avoir relyé, colé, nestoyé et rescript en pluseurs lieux le messel du grant autel, xl s.; pour avoir mis oud. messel un quayer tout neuf d'ajoncions qui n'estoient pas oud. messel, pour avoir relié, colé et nestoyé l'un des psaultiers de l'eglise du costé senestre qui ne povoit plus soubstenir, xxiv s.; item pour avoir reformé et rescript led. psaultier partout esd. coleures par ledit Ryout, de marchié xxxij d. (1414).

Reparacions de livres pour l'eglise : a Ryoust pour avoir nestoyé, colé et relié de neuf, trois saultiers pour le cuer de l'eglise et le messel des autelz dehors le cuer, pour ce, iv l.; pour deux granz pipes de boiz pour les enseignes des grans antiphoniers, ij s. p.; pour avoir nettoyé et relyé de neuf, couvert et mis des cloux ou livre des evangiles et des epistres servant aus messes du grant autel, et mis des cloux et des fermaux ou demi temps du breviaire qui fu maistre Pierre A l'espée, xviij s. (1416).

Pour pipes d'yvoire et ruban a mettre es livres, iv s. (1418).

Pour un texte ou toute les evangilez de l'an sont, qui est couvert d'argent, pour le parchemin lx s.; pour l'escripture dud. texte baillé a messire Jaq. Flagollet qui l'a escript viij fr. qui valent vj l. viij s.; pour les vignetez et pour l'anlumineure dud. texte, lxxij s.; pour les ais dud. texte, xvj s.; pour le drap de soye qui fait le cul du livre, pour tirer et reliier ledit livre, xxxij s.; pour avoir pourtrait en papier la couverture dudit livre pour ce que on le cuidoit faire a ymagez elevez, xxxij s.; pour la painne de l'ouvrier qui a fait la couverture d'argent dont l'eglise a baillé l'argent, pour sa painne tant seulement ... (sic); pour la doreure qui est audit livre ou il y a iij ducas qui valent xij fr.; et a l'esglise baillé l'argent, pour faire les ais dudit texte, de iij galices qui estoient despicés, pesans v mars iiij onces et v esterlins; et pour dechiet, pour façon et pour tout, couste xxxvj l. xv s. (1420).

Pour parchemin pour faire les evvangilles et epistres pour ung messel servant aux autelx devant le cuer, iv l. xvj s.; ... a Guillaume Pastouriau orfèvre, pour avoir mis a point ung des fermaus d'argent du tieuxte aux evvangilles et avoir fait une S d'argent a l'une des chaines de l'ancensier, ij s. viij d. (1421).

Legué par maistre Guillaume Joye ung psautier ferial et ung processionnaire a l'usage de Paris, et par feu messire Mahieu Perroux,

prebstre, jadiz chapellain perpetuel dud. hospital, ung breviaire a l'usage de Paris, une legende dorée et une bible (1424).

Pour parcemin a escrire toutes les epistres et evvangilles de l'an pour mettre en ung messel servant aux autelz hors du cuer, pour les avoir enluminés et relié le livre dont messire Jehan de Main a donné l'escripture, led. epistres et evvangilles pour ce xlviij s.; pour or et asur a paindre les quatre ays [dont les] livres de la confrarie sont couvers, xlviij s.; a Conrrat paintre pour sa painne et salaire d'avoir paint lesd. ays, viij l. xvj s.; pour parcemin pour escripre les livres de lad. confrarie et pour les avoir reliés, pour veluiau a faire le cul desd. livres et pour deux sacs de toille pour les mettre, civ s. vj d.; pour xvj coquilles de cuivre pour clouer lesd. livres, xx s. (1424).

A messires Jaques Flajolet pour ix peaulx de parchemin a escripre le petit commun pour mettre dedens le vielz greel, xvj s.; a Guiot enlumineur pour avoir enluminé et fait trois cens lettres d'azur et de vermeillon dedens ledit greel, iv s.; a Jehannin Lorette pour avoir notté viij ou x messes toutes complettes du petit commun a mettre dedens ledit greel, iv s.; a Regnault le Roux relieur de livres pour avoir relié tout de neuf les deux grans greels de l'eglise et le matheloge et letraint et mis a point pluseurs autres grans livres et fait moult grant quantité de colures, cij s. vj d. (1426).

A Regnault le Roux relieur de livres, pour avoir rataché certains cayers en plusieurs livres, bourdons, cloux et courroies a fermer lesdiz livres appartenant au cuer dud. hospital, xij s. (1430).

A messire Lubin de Saint Ladre pour avoir escript et noté tout de neuf vj feuilles pour le cours du grant psaultier de l'eglise, vj s.; pour avoir fait les lettres de vermillon et d'asur, ij s.; pour le relier, renouveler et faire les colures, xj s. et pour le parcemin qui y a esté mis, iij s. (1449).

Pour ung livre relié entre deux ays ouquel sont les quatre passions toutes notées, xxij s. (1450).

A messire Raoul Boucher pour sa painne d'avoir escript de lettre de cours six cayers de parchemin pour mettre dedans et en la fin du psaultier moyen du destre costé de cuer, ouquel il a fait les heures de N.-Dame et les vigilles de mors, recommandaces et autres choses, pour paine et parchemin, xvij s. iv d. (1451).

A ung enlumineur pour avoir enluminé et tourné les lettres des vj cayers du collétaire, x s.; à Regnault le Roux pour dix cloux mis sur la couverture dudit collétaire, iij s. iv d. (1456).

Pour parcemin achetté pour le messel du grant autel ouquel a falu viij cayers de parcemin, xxx s. viij d.; a messire Raoul Bouchier pour avoir escript pour ledit messel lesdiz viij cayers pour le petit commun et plusieurs services de messes, fait ung canon tout neuf et reformé les lieux qui estoient caduques et autres choses, iv l. viij s.;

pour celui qui l'a enluminé et pour les ystoires que il y a faictes, pour ce xlj s.; pour deux fermans et deux bourdons de cuivre iij s., a Regnault le Roux pour sa paine et salaire d'avoir relié ledit messel, xj s. (1457).

A Arnoulet le Pelletier, relieur de livres, pour avoir remis apoint plusieurs livres, c'est assavoir pour avoir mis deux fermens et deux plataines au livre de L'espée qui commence la veille de Pasques, ij s. p.; pour avoir recouvert de cuir de cerf et mis deux plataines au psaultier escrit de lettre bastarde, vj s. p.; pour avoir mis et cloué deux vieilles plataines sur du cuir neuf pour les fermens de l'un des brefs, ij s. p.; pour avoir mis ij fermans a un processionnaire, viij d. p.; pour avoir couvert de cuir empraint le grant collecteur et mis le cuir aux fermans, vj s. p.; pour avoir relié ung messel servant hors du cuer, xvj s. p.; pour le cuir vermeil mis aux fermans du messel du grant autel, viij d. p.

De la vente de ung meschant livre en parchemin ou il y avoit certaines epitres et euvangiles escrites d'ancienne lettre et ne povoit de riens servir a l'eglise, pour ce iij s. (1476).

Pour le reliage de une légende dorée enchainée au cuer de l'eglise, ad Jehan du Hamel relieur de livres, viij s.; à messire Robert, qui escript et note le Greil, pour deux processionnaires faiz par luy, escripts et nottés, iv l. xvj s.; pour une chesne atachée sur les chaires pour enchainer une légende dorée, vj s.; a messire Robert pour avoir mis appoint ung epistolier et escript certaines evangiles et epistres qui n'y estoient point, iv s. v. d.; a ung libraire qui a nettoyé, relié et mis en point le viel epistolier, xiv s. vj d. (1484).

A Jehan du Hamel, relieur de livres, pour avoir relié et recouvert le collectaire et habillé une aultre livre et mis de plataines et clous, xiv s. p. — A l'enlumineur pour avoir fait au nouveau Greil trois histoires, xxj s. — A Jeh. du Hamel pour avoir relié le livre de L'espée et ung messel et avoir fait pluseurs colures, xxxij s. — A Jaques de Besançon pour avoir enluminé le nouveau Greel, xiij l. viij s.; à ung historieux qui a fait cinq histoires audit Grel, chascune iij s. — A J. du Hamel pour avoir relié en deux volumes le Grel neuf dont Nicolas Feret a donné les clous et bosses de laton, vij l. iv s.; a Colin Boursier pour xx tirans mis aud. Grel et aultres livres, vj s. vj d.; pour ung antiphonier parfait acheté de Jeh. du Hamel, iv l. vj s. (1486).

A Jehan du Hamel relieux de livres, pour avoir relié le demi temps de l'eglise qui sert en esté et ung antiffonier, xxxvj s. (1487).

Au même pour avoir relié le matrologe et cousu les papiers des doyens x s. (1489).

Pour l'achat d'un psaultier ferial achetté de Michelet Denise cxij s. p. (1492).

A Clement Longis libraire, pour avoir relié et couvert de neuf ung des vielz Grelz, le breviaire qui est en la place du tresorier, l'epistolier, deux antiphoniers, et mis des fermoirs, des clouz en plusieurs autres livres, item fait ausd. livres de lx a iiijxx collures. Pour ce payé, tant pour les estoffes que pour sa paine, iv l. p. — Pour l'achat de xxiij peaux de parchemyn qui ont esté employez a faire le livre de staus [statuts] et ordonnances de lad. eglise, hospital et confrarie faiz et conposez par messire Jehan de Preaulx trésorier et chanoine de lad. eglise, xlvj s. p. Donné au clerc du tresorier qui a escript led. livre, viij t. p. Pour le reliage dud. livre, clouz et dorure, viij s. p.; item pour le camelot bleu dont led. livre est couvert, nichil pour ce que Jehan le Jay l'a donné. Pour iiij peaux d'autre parchemin baillé a Henry de Larche pour faire et mettre au net tout ce qui fut conclud en l'assemblée qui fu faicte le iij[e] jour de janvier ccccIxxxxiij au bureau de ladite eglise, viiij s. p. (1495).

A Jehan Marceau libraire demourant es halles en la rue de la Fromagerie pour avoir par luy relyé et couvert de cuyr xxij des livres du cuer de l'eglise, tout psaultiers, brevyaires, antiphoniers et processionnaires, rescript plusieurs cayers et fait plusieurs collures es dits livres, par marché fait a luy, xij l. xiij s. (1500).

*Scribes.*

A mestre Geffroy Quargniau, notaire [? nosterr.] de chiés l'officiel pour trancrire le latin de la bulle en fransois, xij s. (1325).

Pour les tables transcrire en parchemin et pour parchemin et pour icelles cirier et rescrire ancres [encore?] dedans, iv s. vj d. (1329). — Depense des doyens de S. Severin en 1335 : « Premierement pour traire les tables, pour encirer et pour rescrire arrieres, vj s. iij d. » — « Pour faire cirer les tables ou les frères de la déanné S. Jaque sont escris, vj s.; pour escrire en papier ce qui est es dictes tables et pour rescrire es tables, iij s. » (1338).

« Pour la lettre du pardon de la feste S. Symon et S. Jude, xx s.; pour ladicte lettre mettre en françois et en un tableau, xvj d.; ... pour cire rouge a sceller, viij d.; pour la lettre d'amortissement renouveller et faire descompter en ycelle par devers la chambre des comptes et tenir comme amortis les vj l. viij s. p. de rente que l'ospital prent sus la prevosté de Biaumont, pour escripture, pour seel et pour despens de celi qui la porta sceller à Pons [1] et pour enregistrer en la chambre, vij l. iv s.; pour un mandement de lad. chambre qui

1. A Pont-Sainte-Maxence, où était une chancellerie royale. Voy. *Philippe de Remi, sire de Beaumanoir*, par H. Bordier. Paris, Techener, 1869, in-8°, page 52.

s'adresse au receveur de Senliz, vj s. » (1340). — Pour le pouvoir aus gouverneurs [procès-verbal de la séance des élections] faire escrire et seeller, xxiv s. vj d.; ... pour cire vermeille a seeller, pour toute l'année, v s. viij d.; item pour parchemin a escrire ces comptes [7 mètres 50 de long] et a faire les quittances de ceste année, x s.; pour le salaire de Jaquet de Cagny nostre clerc, viij livres; pour ramender le pooir des gouverneurs, xxiiij s. (1341).

Pour rappareillier la serrure de la grant huche ou sont les lettres et pour faire une clef neuve en lad. huche vij s. (1348).

Frais divers de procédure[1]. « A maistre Anciau Choquart pour avoir conseil de li, un mouton valant xxij s.; ... pour la peticion des apostres faite a l'official mettre en forme de tabellionage, baillié a messire Jehan de Ville Escoublain, xj s.; ... a un vallet qui porta a Sens [à l'archevêché] le premier libelle, la citation, l'appel premier et la peticion des apostres, pour sa paine xx s.; a Jehan Bedaut procureur de Sens, xj s.; item pour avoir copié des erremens de la court l'official, xvj s. (1356).

Pour la serrure de la huche ou sont les lettres desasseoir et remettre apoint, xij d.; pour un escrin a mettre lettres, vij s. (1363); a Saliot clerc des testamens, pour la copie des clauses du testament Jehan Charles, xiv s. (1366).

Pour ij escrins a mettre lettres en sauf, vj s.; pour deux alnes et demie de drap données a messire Jaques de Cagny[2] pour visiter les lettres et les chartres de l'ospital avecques les gouverneurs et les mettre en leurs lieux, lvj s. (1378).

Pour escrire quatre fois en parchemin les rentes de l'ospital et les fondacions des chapellenies, et lesquelles estoient admorties et lesquelles non, pour baillier en la chambre des comptes, lxxiij s.; pour escrire et seeller un vidimus du testament de Jehan des Mons, vj s. vj d. (1379).

Pour avoir grossoyé un brevet de iv l. de rente, vj s. p.; pour un lonc escrin de fust a mettre ledit brevet et la lettre de la fondation de la chapelle messire Giles Galoys[3] chevalier, pour ce qu'il la faillu porter ou chastellet pour le procès dessus dit, ij s. p. — A Martin Fourquaut [successeur de Raoul Barbot comme clerc de l'hopital] viij s. par sepmaine. A moy Guillaume Barbot pour ma pension deservie d'avoir escript ou papier journal toutes les receptes et mises de ladite église et pour avoir doublé ce présent compte en parchemin, fait les quittances et pluseurs autres escriptures, pour ce x livres (1392).

---

1. Pour un procès plaidé par la Confrérie à Sens contre un prêtre nommé messire Hervé.

2. Chanoine et trésorier de la Confrérie.

3. En 1377.

Pour x piaulx de parchemin dont ce présent compte a esté fait[1] et escript a xij deniers la piau, valant x sous.

A Pierre Portier, auquel il a esté marchandé de escrire, noter, enluminer sans ystoires, traire, nestoier, et s'il y a coleures, il doit avoir un denier de la piece, et on lui doit querir velin aus despens de l'ospital, a faire iiij anthiphoniers qui ne font que deulx et doit avoir de chascun quayer xx s. et doit faire lesdis antiphoniers de sa main et non d'autre; sur ce a lui xlviij s. (1400).

Pour trois grans coffres de fou a mettre les lettres de l'eglise et un petit s. le bureau, xij s. — Au soubcollecteur du Pappe pour avoir visité les registres a savoir se l'ospital avoit onques paié dixme et pour certification a mess. les légas coment il n'a point l'ospital trouvé nullement es dits registrez, iv l. vj s. x d. (1404).

A Pierre Portier pour les antiphoniers, le xvj^e jour d'octobre, xl s.; pour trois botes de grant parchemin vellin acheté le jour de la benéiçon par messire Regnault du Palays pour parachever lesd. antiphoniers prins par led. mess. Regnault au pris du Roy, vj l. xij s.; pour avoir ratissé 5 bottes de parch. vellin pour lesd. antiph. en ceste presente année xxv s.; a Yolent jadis femme dudit Pierre Portier pour l'escripture et noter lesd. antiphoniers, lxxvj s. (1408).

Pour une grant main de papier de la façon de Lombardie et une autre main de papier pour fere ung estrait des rentes, pour ce iij s. iv d. p. (1413).

Pour quatre coffres coulans acheter, a mettre les lettres pour les rentes de l'ospital qui estoient en vielx coffins, x s. (1418).

A messires Jaques Flajollet pour avoir chanté une messe basse à S. Jaques la boucherie le derrenier jour de novembre m. cccc. xxviij pour l'ame de Nicolas Flamel que lesdiz gouverneurs sont tenus de faire dire et chanter chascun an en icelle église, ij s. (1429). De même en 1430, si ce n'est que la messe est cette fois chantée par messire Auberi le Page. La même messe continue à se chanter chacune des années suivantes. « A messire Raoul Bouchier pour avoir dit et célébré une messe basse en l'eglise de S. Jacques de la Boucherie pour feu Nicolas Flamel, en la fin du mois de novembre, ij s. » (1458).

A messire Raoul Bouchier pour sa peine d'avoir escript en papier les rentes et revenues dud. hospital et des arrerages qui estoient deubz, pour bailler a Nicolas Tohannet nouveau procureur dud. hosp. et le avoir mené parmy la ville es lieux ou led. hosp. a droit de rente, pour veoir et verifier la quitance de Jehan des Loges

---

1. C'est le compte de l'an 1394-95. Il est formé de cinq cahiers qui comprennent ensemble 40 feuillets, soit 80 pages. Donc la peau donnait 4 feuillets. Ces feuillets ont 33 centimètres de haut sur 28 de large.

qu'il avoit faictes durant le temps qu'il estoit procureur, xliv s. (1460).

A messire Pierre Caillouel pour avoir escript en lettre de fourme les expositions des euvangiles de Noël, pour paine et luy a esté livré iv piaulx de parchemin, viij s. (1480).

A messire Robert escripvain auquel on a marchandé de faire ung Greel en grosse lettre, et doit avoir pour cayer viiij s. p.; a esté baillé xxviij peaux de vellin, et aussi luy a esté baillé pour escripre et mettre ou Grel des grans festes iiij feilles ou est escripte et notée la prose Rex Salomon, iv s.; baillié aud. messire Robert pour led. Greel xxxvj peaulx de vellin, et a apporté un cayer du Grel encommencié et luy a esté baillé sur ce xl s. p.; a luy pour avoir fait ung service des trespassés pour joindre à ung psaultier servant au cuer, x s.; a Gerrart Rousseau qui avoit livré du parchemin non passé par la main du recteur, et avoit esté arresté ès mains du recteur et osté des mains de messire Robert; a esté payé pour ravoir ledit parchemin, xvj s. (1481).

A messire Robert, escripvain demourant à S. Saulveur, pour avoir escript vj feilles ou sont les os en grosse lettre et nottes, iv s. iv d. iij t. — ... A lui pour vc lettres grosses, iij petites pour une grant, xxvj s. viij d. (1482).

A messire Robert escripvain, qui a commencé le nouveau Grel, pour six cayers livrés le xvj decembre (1484) et quis le parchemin, iv l. viij sous. Ledit messire Robert peu après est alé de vie a trespas et messire Robert frere et heritier dudit deffunt a apporté encores ung cayel et donné la façon et tout ce qui povoit estre deu à son dit frere. — A messire Pierre Caillot qui paracheve ledit Greel, pour xij piaulx de velin pour achever ledit Greil, xxj s. — ... Pour avoir mis en l'evangiler d'argent ung bourdon d'argent, pour argent, façon et dorure, vj s. — Marché fait a Jaques de Besançon de enluminer le Greel nouveau fait; et doit avoir pour les grans lettres qui aront baston, c'est a savoir la premiere a baton au long de la page hault et bas, les aultres au long de la page, xj s.; pour tourner et florir les grans lettres qui seront d'azur et de vermillon, xj s. pour cent, et pour iiij cens de petites lettres fleuries xj s.; et a receu xvij cayers le xxij^e juing (1485).

A messire Junot ouquel on a marchandé de escripre ung Legendier au pris de xvj s. le cayer, pour peine seulement, qui en avoit receu durant le conte precedent, a receu durant l'année de ce compte qu'il a livré la quantité de xxj cayers audit pris, pour ce pour l'annee de ce compte xvj l. xvj s. (1489).

Continuation du Légendier de Pierre Junot. Il en apporte dans le courant de l'année dix sept cahiers, après quoi : « A messire Pierre Junot pour le dernier cayer du Legendier et pour avoir rescrips cer-

tains cayers qui estoient en mauvais parchemin et pour le recompenser de ce qu'on luy avoit promis, lvj s. — A ung enlumineur qui a enluminé le tableau de l'ordonnance de la confrarie, xij s.— Pour dix histoueres faictes ou nouvel legendier pour chascune ij s. vj t.; audit Junot pour avoir fait deux cayers de la Visitacion Nostre Dame, xvj s.; a Jaques de Besancon qui a enluminé le nouvel legendier, x l. xj s. iv d.; a Jeh. du Hamel pour avoir relié ledit legendier, lxxvj s.; à messire Robert Malegranche qui a fait et escript les deux tableaux de la recepcion des frères, status et ordonnances, viij s. (1490).

Pour ung pourpitre de fer pour le legendier, iv l. iv sols. — A messire Pierre Juno qui fait ung saultier ferial et doit avoir pour chacun cayé pour l'escripture xiv s.; et en a fait durant l'année de ce compte xxij cayers de psaultiers, xiv l. p. — A Jaques de Bausancon enlumineur, pour avoir enluminé vj$^{m}$iiij$^{c}$ versetz d'azur et de vermillon tous fleuris a iij s. iv d. pour chacun cent, et xvj grans lettres d'or a deux douzains pour piéce, en deux psaultiers que messire Pierre Juno a escrips, pour ce xj l. xvij s. p. (1492).

A messire Jehan de Preaulx prebstre, tresorier et chanoine de lad. eglise, pour sa paine d'avoir minuté, dressié et mys au net ung grant repartoire, pour le bureau, des rentes et revenues de lad. eglise, x l. p.; pour six mains de grant papier pour faire led. reppartoire, v s. ij d.; item pour ij peaulx de parchemyn pour faire la table dud. repartoire et pour le reliage d'icelui, vij s. p. (1496).

*Maçonnerie, architecture.*

A Pierre de Rully mason, pour le demorant que l'an li devoit pour la taiche des ij pignons (1325).

Baillié a Morise de Biauvès pour les sarches [les arches] de la viz [l'escalier] taillier en tasche : Premierement pour lxxij sarches de premier estage au dessus de l'entablement pour le pris de xxxvj s. le cent, val. les lxxij, xxij s. vj d., item a li pour iij quarterons qui font la couverture de la viz pour le pris de xl s. le cent, xxx s.; ... item a celui qui tailla l'espée qui est dessus la viz ou la bannière siet, xij s.; item autres mises bailliées aud. Conrrat pour housser et couvrir la viz, ix s. iv d.; item pour poudre de tuille a faire ciment pour la viz, xviij d. (1327).

« La sepmaine de la S. Benoît, pour couvrir la halle ou l'on sarmonne, pour xxix journées de couvreurs etc., lvij s. viij d. » (1328).

Payements faits à Pierre de la Chaumoite et Gautier Langlois, maçons; à Thomas Pigouchet charpentier. On compte le plâtre par « asnées » ou charge d'âne : « six asnées de plastre, v s. vj d. (1329). — Messes : pour Henri Courbe maçon, v s.; pour Jehan Lescot v s. (1338).

Pour redrecier la crois et le cochet du clochier et pour couvrir la chapelle, pour xvj journées de recouvreur a iv s. la journée, val. lxiv s. ; pour un aide pour eschafauder, pour v cents d'ardoise, pour clous, pour le cochet rappareillier, iij s. ; pour plonc a mettre entour le pommel du clochier, xx d. (1339). — « Mises pour maçonneries et charpenteries, cxxij liv. vij s. ix d. », en 1341. — Pour un desjuner qui fu donné aus maçons et aus charpentiers, xxv s.; pour vij paires de gans donnés aus charpentiers, v s. vj d.; pour rappareillier l'uis de la granche de l'osteil Dieu Jehan Langlais [appelé ailleurs l'hostel aus bonnes femmes Jeh. Langlais], v s. ij d. (1346).

A Raoul de Toul couvreur d'ardoise qui couvri sus le monstier et acorda l'ardoise à la tuille et y fu troiz jours et gaigna iiij s. par jour, xij s.; pour couvrir le clochier qui contient x toises et demie de couverture, xiij l. ij s. vj d. s.; item pour ij paires de chauces audit Raoul et son filz, par marchié fait, ix s.; it. a maistre Symon le plommier pour couvrir le clochier de plonc, marchié fait en tache, xxiv l. p.; item pour fondre xiij^c de plonc dont on a plommé l'alée par ou l'on va oudit clochier et pour plomer les goutieres de l'ospital, iv l. xiij s. (1346).

A Alain de Gentilly pour un millier de quarriaus achetez le merquedi apres les estraines, xxix l. febles [1]; it. a Guillaume le Lonc pour xvj tables de lyois de vj piez et demi de lonc et de iij piez en plaine paume de lé, xviij s. la piéce, valent xiv l. viij s.; it. à Symon Aubert pour troiz batelées de pierre de xij tonniaus la batellée, xij s. le pois d'un tonniau, valent xxj l. xij s.; it. à Jehan Patou pour vj charetées de moiron, xj s.; it. sur le marchié que maistre Girart de Huy et Adam le Piquart avoient fait qui montoit a viij^xx l. p. pour paine tant seulement, baillié par pluseurs fois lvij l.; et est assavoir que lesdiz maistres Girart et Adam renonciérent au marchié dessus dit le samedi xxvj jours de janvier pour la mutation des monnoiez, pour quoy depuis lors ladite besongne a esté faite aus journées de l'ospital (1348). — Pour creuser le puis de l'ospital, ij s.; pour une clef à l'uis du puis, viij d. (1349). — Construction de nouveaux « aisemens » de l'hopital (1350).

A Martin le Normant pour quatre pierres a faire crois de fenestres, iv l.; pour rafermer deux pilliers du logeys et seeller de platre les huis de la chapelle S. Thomas, v s. vj d.; pour une grant vertevelle de fer mise en l'uis de la chambre aus espousées en l'ostel d'ardoise, xij d. (1352).

A Jehan de Gournay charpentier pour la charpenterie faire de la maison aus prestres après ce qu'elle fu cheue et de la maison Jehanne de la Montaigne, marchié fait en tache, xiij escus; ... pour une jour-

---

1. En marge : « L'en a eu de ce millier que vj^c x pierres. »

née du recouvreur et d'un autre avecques lui qui pourpoindrent la maison J. de la M. qui avoit esté toute froissée de la maison cheoite, xxxij s.; it. a Jehan de Gournay pour pluseurs estaies mises ou logeys environ Pasques et pluseurs bouteres ou cimentere pour la couverture du logeys, 1 royal (1360).

Recette des cinq auvens de l'ospital pour S. Remi, Noel et Pasques, xxiv s. p. pour chacun auvent qui font en somme vj l. p. (1362).

Pour redressier une tumbe de la couverture du tresor qui estoit roupte et la recimenter et pour refaire la voulte dessoubz dont aucuns des pendans chéoient, baillié a Helouin tailleur de pierre, xlviij s.; item pour cclxx pièces de merrien pour la charpenterie et couverture de iiij pilliers de la sale de l'ospital, lxxx liv. x s. etc. (1364).

Pour faire un auvent tout de neuf, marchié fait en tache de merrien et de paine et clo, lx s.; item ou voier pour ce que ledit auvent fu abatu, v s. (1367).

Legs par feu Adam de Villiers maçon, v s.; pour enfonsser le puis de cinq ournes de pierre et le curer et mettre apoint pour y avoir de l'yaue, marchié fait en tache, c s. (1368).

A Richart d'Olivet macon, pour la maison faite toute neuve entre la maison au chapellain Guill. Robiole et la maison qui est sur la porte de Mauconseil ou n'avoit que place vuide [détail de toute la construction] ccxlij l. xviij s. (1371).

A Richart Couchon charpentier, pour faire le beffroy du clochier et la cime du clochier tout de nuef, marchié fait en tache de paine, vj l. viij s.; item pour corde dont l'on souspendi le viel beffroy et dont l'en tira a mont le neuf ij. s.; item pour ferrer tout de neuf le trueil et la cloche et la pendre apoint pour sonner, xxviij s. (1372); pour refaire l'auvent du puis; pour pierres a faire le marchepié du puis (1373).

Pour la paine d'un charpentier qui remist apoint le merrien du clochier que le tonnoire depeça et y assist un chevron neuf, lij s. (1375).

A Jehan le Huchier pour une fenestre a deux mantiaux, assise sur le puis, pour l'ordure con y faisoit, xij s.; pour ferrer ladite fenestre de lunetes, gons et crampons, iiij s.; pour plastre a asseoir lad. fenestre, xij d.; pour une fenestre pour le letrin du cuer, iiij s.; pour une porte a guichet séant au puis, de vij piés de lonc ou environ et de v piés de lé, barrée, tringlée et liée, lxiiij s. (1383).

A Davy de Coventre, tailleur de pierre, pour avoir fait un portail en l'ospital ou les povres gisent, sur la grant rue S. Denys, lequel doit estre de v piés de lé et de vij piés de hault; et le doit faire apointié, et y doit avoir un chantiau ouquel aura une ymage de

S. Jaques et pluseurs pelerins prians; et doit estre boe et nacelle selonc la fourme et maniere du portail de l'eglise par devers le logis et n'i doit avoir point de pointe, et y doit avoir un chambramlle qui revestira ledit portail et au-dessus doit avoir un arc qui emportera l'enchapement qui est ou mur; et doit faire ledit Davy ouverture oudit mur pour resberger ledit portail; et doit livrer pierre, taille, poine d'ouvriers a faire et a asseoir ledit portail, et le doit rendre tout prest de ce qui appartient de massonnerie, et pour ce faire doit avoir, de marchié fait a lui, cent liv. t. (1389).

Pour un auvent séant en la grant rue S. Denys, ouquel la fruitière met, tant pour merrien, pour clou, comme pour peine d'ouvrier, xviij s.; à Davy de Coventre pour avoir reprins par bas les fondemens de l'eglise en la rue de Malconseil, iv l. xvj s. (1394).

Autre despense faitte tant pour maçonnerie, charpenterie et recouvrir comme pour autres choses necessaires en la maison ou demeure apresent messire Richart Chevalier[1] : à Philippot Embelet maçon, pour la maçonnerie faitte en ycelle maison tant pour le pignon de devers la rue de Malconseil qui a esté abatu et refait tout de nuef comme pour une vis [escalier] ...; à Remon pour avoir fait les treilhys de fer des fenestres qui sont en la maison dessus ditte, c'est assavoir en la cuisine, en la despense et en la salle devers les cloistres, et pour ij soubspendues es chemenées en la salle hault et bas, pesant tout ensemble cxliv l. de fer neuf et ouvré à x d. la l. val. lxxviij s. iv d.; a Robert de Hesbuterne et a Godeffroy Vivien gardes de la voierie pour le roy pour deux pouces ou environ de terre qu'il donnèrent pour le gros mur et pour le siége pour le droit du roy, xx s. (1395).

A Colin de Vaulx maçon, pour sa peine d'avoir refait les tuyaus de cinq des cheminées des maisons du cloistre dudit hospital et de louages qui furent abatues la nuit du grant vent qui fu le xiiij^e^ jour de novemb. 1396, c s. x d. (1397).

Despenses faitte pour le clocher de l'eglise ou la foudre chay l'an mil ccc iiijxx et xvij ... (1398).

Pour avoir empli [comblé] le puis du coing de Mauconseil pour ce qu'il estoit trop perilleux, x s. (1399).

A Raulet Dupuis maçon pour iiij journées qu'il a vaqué a fere ung petit chauffedos et pluseurs autres reparations necessaires a estre faittes a l'ostel de messire Guillaume Barbot, xx s.; pour demi quarteron de quarreaus mis oudit chauffedos ij s.; ... a Noel Revache pour quatre cens et demi de grans quarreaux de grès pour avoir pavé l'allée de la porte de Mauconseil ou on ne pouvoit aler tant estoit mal pavée, a xxviij s. le cent val. vj l. vj s.; à Perrin Saillac paveur

1. Receveur des rentes de la Confrérie.

pour la peine de lui et de ses compagnons pour avoir pavé ladite alée et ou cloistre pour fere venir les eaues a leur yviau, lxiv s. (1409).

A Pierre le paveur pour avoir pavé tout a bout la petite cour d'emprés la cuisine, xvj s.; ... pour avoir despavé et repavé v toizes de pavement desoubs l'allée de la porte de Mauconseil pour ce que l'eau y croupoit et gastoit le celier dessoubs, xviij s.; a Jean de Neaufle tailleur de pierre et a ses deux fils pour xlviij journées qu'ils ont vaqué a despaver et repaver et retailler tout a bout les pierres de pavement de la grant cuisine pour ce qu'il les failloit paver de neccessité pour les eaues qui croupoient dedens et pourrissoient les fondemens, pour ce vij f. val. cxij s. (1411).

A Jehan Langlois charpentier, pour avoir fait au petit hostel d'ardoise en la grant rue S. Denis, cincq chaciz à toille, xliij s. iv d.; ... a Jehan Bruiant, couvreur ... (1421).

A Jehan de la Greve tailleur de pierre, pour avoir deffait, osté et demoly ung grand ront nommé osteau, bien voirré et de grant massonnerie, lequel estoit en grant dangier de cheoir chascun jour sur le Tresor et contouer dud. hospital, et ou lieu dudit osteau ont esté faictes quatre fourmes de voirrières neufves de pierre de taille dont ledit de la Greve a quis pierre, paigne et matière, xlij l. xviij s.; — pour la peine de iv compaignons qui ont descendu et remonté l'imaige de nostre Seigneur qui est au dessobz desdictes voirrieres, ij s. iv d. (1461).

A Jehan le Clerc maçon, pour avoir fait cinq cheminées toutes neufves avec partie des manteaulx, attres, contrevers, planchers, etc., en diverses maisons appartenans a l'hopital. — A lui pour deux cens de os de piez de mouton pour mettre et employer es dites cheminées, xvj d. p. (1472).

A Jehan Gueffe maçon, ix l. xij s. p. pour avoir recepé et rensouchié les talus de pierre de taille [contreforts] qui estoient pourris au long de l'eglise et du tresor d'icelle en la rue de Mauconseil. — Au meme pour avoir desassiz la tumbe de feu messire Gille le Gallois chevalier et rassise plus avant dedans le mur pour ce qu'elle empeschoit a l'autel de la chappelle S. Didier et S. Michel joignant, xxiiij s. — A Jehan Gueffe, pour avoir fait tailler la crois du cimittiere de nouvel faitte ou lieu d'une de boys et aveir quis trois pierres pour le pié et pour l'avoir assise et quis plastre et paine et aultres besongnes de son mestier ès maisons du cloistre, vj l. viij s. (1485).

A Jehan Gueffe maçon, pour avoir haché toute l'aire dudit hospital enduicte et dressée a cause que les gouverneurs ont marchandé de faire toutes les couches dud. hospital neufves; laquelle aire a esté tézée et a esté trouvé qu'elle contient xiiij toisez v pietz de long sur trois toises iiij pietz et demy de lé, qui sont en somme lv toizes et

demye de plancher; avaluées a ij toises pour une de mur, qui sont en somme xxvij toizes trois quart; vallent au pris de xij s. p. la toize la somme de xvj l. xiij s. p. — ... A Guillaume Laurens potier de terre, pour avoir pavé led. hospital de carreaulx vertz et jaulnes, livré chaux et sablon et toutes choses ad ce appartenans, contenant ledit pavé xxj toize; valent au pris de xxvj s. p. la toize xxvij l. vj s. p. — A Pierre Boru tailleur de pierre, pour avoir couppé et abatu les enchapemens des pilliers de pierre de taille et escarris par bas, affin de joindre les couches contre les murs, fait tous les troutz a mettre des pates de fer pour tenir lesd. couches, avecq les trouz des souppentes de fer pour soppendre les revers desd. couches, ou il a vaqué xiij journées au pris de iv s., lij s. p. — A Thomas Bernier et Thibault Degris menuysiers, pour avoir fait aud. hosp. dix-huit couches de bois toutes nefves enfoncées d'aiz pour coucher les pouvres pellerins passans et autres pauvres, chascune couche de sept pietz de long et de six pietz de lé; le dossier d'icelles couches a revers de neuf pietz de hault depuis terre et ledit revers de trois pietz de saillie sur lesd. couches; et sur lesdits revers cleres voyes et trois espitz par voye; et fait lesd. couches a penneaulx et tous les montans bones (?); dont ainsi et selon le contenu du marchié sur ce fait au pris de cxvij solz iv d. p. pour chascune couche tant pour bois que pour paine, livrer et aseoir en leurs places, cv l. xij s. — Pour trois aultres revers que les gouverneurs ont achetez des margueliers de S. Eustace, lesquelz sont mis et assiz sur les trois litz qui sont au font dud. hospital, par devers le cloistre de lad. eglise, xij l. p.; auxditz Thomas et Thibault pour avoir fait trois couches neufves enfoncées sous led. trois revers, garnyes de marches et de revestemens comme les aultres, pour ce vj l. viij s. — Pour xxj aitz chascune de six pietz de long mises au bout des couches eu façon de siéges pour asseoir les pauvres, payé pour bois et façon xxxvj s. p. — ... Item xxiv grans gramppons qu'ilz servent a tenir certaines berres mises contre les murs du costé de la pierre ou les pouvres pissent, affin de mettre lesdittes couches toutes d'un alignement, xxviij s. ... (1495).

*Menuiserie.*

A Jehan le Charpentier pour faire la chambrete de fust qui est en haut en la chapelle, viij l.; a li pour deux autieux (autels) l'un devant N. Dame et l'autre devant S. Martin, xx s.; it. a li pour amplir le premier arc de la chapelle de merrien et pour faire une tablette a mettre vous (vœux) de cire et pour appareiller les iij chaieres qui s'entretiennent, x l.; it. à li tant pour parfaire le lambrois de la chapelle et pour faire l'uis de la chambrete de la tour en haut ... et les trois pommiaus des chaieres aus prestres comme pour faire les

dressouers de la cuisine, de la bouteillerie, et pour rappareiller les étaus de la mercerie le jour du siége que l'en donna l'aumosne et pour faire le fust ou les aloges sieent (1327).

Pour une loquetière double neuve a xvj loquès, pour la porte de l'ospital de derrières, xiij s. iv d. (1356).

A Emundet le huchier pour une chaiere neuve a preschier dedens l'eglise, pour peine et pour merrien, de marchié fait a lui, xliv s.; audit Emundet pour avoir fait un dossier ou grant lit de l'ospital par devers les piés affin que les povres y puissent coucher aus piés et au chevet, et pour avoir haussé ou apparellié quatre des chaieres du cuer de l'eglise, xx s. (1397).

Autre despense faitte par les gouverneurs pour un pupiltre qu'il ont fait faire en ladite eglise pour dit le saint evangile aus grans festes[1]. Et premierement à Jehan Hervieu marchant de merrien pour vij pieces de merrien, chacune de iiij toizes et demie de lonc, xij posteaux chascun de xiiij piés de lon et d'un grant pié a main de fourniture en tout sens, quatre autres pieces chascune de ij toizes et demie de long a faire les pièces traversaines sur quoy le planchier siet, cinq tronces a faire les ays pour ledit planchier chascune de vij piés de long et un pié et demi de fourneture, iiij autres tronces chascune de ix piés de long à faire les poteaux des pans d'un costé et d'autre et x pièces de courbes a faire liens; pour tout ce liv l. viij s.; ... a maistre Jehan Harenc charpentier, pour avoir fait la charpenterie dudit pupiltre qui contient iv toizes et demie de long et vij piés de lé, lequel porte sur viij posteaux, lvij l. xij s.; a Remon de Sauvoie serrurier pour iij liens de fer, etc., pour ledit pupiltre et la fenestre qui a esté faitte dessus, lxxvj s.; a Orgeval ouvrier de menus fer pour avoir fait l'uis dudit pupiltre, pour sa peine de l'avoir fait ainsi qu'il est avec arches, coulombes et autres devises, vj l. viij s.; a Guillaume l'ymagier pour deux reprises de prophetes qu'il a faittes ès posteaux de l'uisserie en hault au dessoubs du linteau et pour deux feuilles ogives ès deux posteaux, x s.; audit Orgeval pour deux huis de chesnes planés, joings, glués et barrés qu'il a fais pour la montée et retrait dudit pupiltre, pour ij fenestres de bort et au petit huis pour les aumoires des autelx, pour une grant forme qui est en hault ... et pour avoir estachié les deux bloqueaux dont l'en fist les deux prophètes dessus dis, lxiv s. p.; a Richart de Suzay pour trois quarterons et trois noes de morue pour gluer les penneaux de bort et huis dudit pupiltre et pour demi peau de chien de mer, xij s.; ... audit maistre Jehan Harenc pour avoir fait aud. pupiltre oultre et pardessus son marchié les parties qui s'ensuivent : ès iiij posteaux de par hors, dont es deux pendent les huis; ... item ès pièces qui

1. Le pupitre est ce que nous appelons un jubé.

s'acordent aus liens ogives qui portent les pans tand'un costé comme d'aultre qui ne devoient estre que enchappés y sont a ogive pendant ... ; item a descendu et remonté les ymages de pierre de nostre ... qui estoient es autelx, tout à son angin, ... vij l. xiiij s., etc. (1398).

A Baudinet le charpentier pour xx journées qu'il a vaqué a ordener et faire la charpenterie de la closture faitte par maniere de barrières a l'entrée des deux salles du cloistre ou siet la confrarie pour oster l'empeschement de pluseurs joueurs de dés, de quartez, de tasseaux et de meriaulx, de paulme et autres mauvés geux, dont pluseurs noises ont esté et povent ensuivre, à vj s. p. par jour val vj l.; à Jehannin Charles maçon pour avoir widé et fait vj fosses a asseoir les vj posteaux dormans qui portent lesdites cloisons, a iv s. vj d. par jour, xxvij s., etc. (1403).

[Archives de la confrarie :] A Jehan Lenglois charpentier, pour avoir fait de son bois unes aulmoires neuves qui seient ou tresor de l'eglise, ordonnees a mettre les coffres ou sont les lettres dudit hospital et eglise, et autres pluseurs choses de l'eglise; lesquelles ont xij piez de long, vij piez et demi de hault et deux piez et demi et plaine paulme de lé, enfonsées de moyeus de chesne, a deux estaiges et un entredeux ou milieu; et en chascun estaige une tablete; et y a viij guichès de bort; et sont revestues par dessus d'orbevoyes, et a chascun bout a un angre tenant un chandelier et ou milieu saint Jaques. Pour ce de peine et tout quérir et pour deux elaises aux deux bous par maniere de guichet qui remplissent l'entredeux, de marchié fait, xxv l. xij s. [Plus « aus porteurs qui aportèrent lesd. aulmaires et pour le vin aux compeignons varlès charpentiers », aux serruriers, et aux maçons qui posèrent le meuble en taillant « aucunes des pierres de la maçonnerie »], diverses sommes (1417).

Pour avoir fait par Michel Dujardin hucher, une grant fermeture do bois a mettre toille cirée dessus, a l'endroit des chaires du cuer de l'eglise, pour rompre le vent; pour bois et peine, xxviij s. p. (1472).

Reconstruction par Jehan du Fresne huchier, des chaires du chœur (1477 et 1478).

A Jehan des Planches pour une chaire pour le bastonnier ès salles, une œuvre en l'eglise du costé du cuer, reparé et eslargi les tables des salles et pour neuf grans fourmes, chascune de xxiv piés, pour les tables et pour plusieurs ays, ung dressouer pour les doyens et aultres choses, xxx l. xvj s. (1490).

### *Orgues et organistes.*

A Thomas l'orgueneur quant la première messe fu chantée oudit

hospital, viij s. (1323). — Au boiteux qui joua le jour S. Jaques (1324).

Pour unes chauces qui furent données a mestre Henri qui tient cuer aus bones festes, vj s.; baillié a mestre Renaut qui joua des ogres le jour du puy et le jour S. Jaques, xx s. (1326).

Pour joer des orgues a la Penthecouste, a la S. Jaques et a la S. Sauveur, et pour erbe, xlvj s. (1327).

Pour le maistre qui joua des orgues a la septembresche, x s.; ... a Nicolas de Soissons pour jouer des orgues a vij festes passées, c'est assavoir a la Toussains, a Noel, a Pasques, a l'Ascension, a la Penthecouste, a la Feste Dieu et a la S. Jaques, pour chacune feste, iiij s. (1328).

Pour jouer des orgres a la dedicacion, iv s.; ... pour jouer des orgues a douze festes de l'année, chacune iv s. (1329).

Pour le joueur des orgues, pour toute l'année, vij s. ij d. (1336).

Pour celui qui joua des orgues la veille S. Jaques et le jour, viij s. (1339).

Id. en 1341, iv s. seulement. — Pour celui qui joua des orgues a la mi aoust et a la septembresche, iv s.; pour celui qui joua des orgues a la S. Remi, iv s.; pour celui qui joua des orgues le jour de S. Jaques, vj s. (1342).

Au joueur des orgues le jour de la dédicasse et pour faire le quarrellon, v s.; pour aporter et reporter les orgues dont on joua a l'Ascension ... (1345).

Pour rappareillier les orgues et pour celui qui en joua le jour de la S. Jaques, xij s. (1346).

Pour celle qui joua des orgues a la S. Jaques, viij s. (1350).

A celui qui joua des orgues le jour que le roy vint du sacre a Paris, xvij s.; item pour les despens des fames qui cousirent les courtines et du vallet qui tendi les cordes, x s.; item pour le joueur des orgues a la feste S. Jaques, x s. (1351).

A celui qui joua des orges a la S. Jaques, xxxij s. (1353).

Pour le joueur des orgues qui joua le jour S. Jaques et du siége, xxx s. (1354).

Pour le joueur des orgues à la S. Jaques et le jour du siege, xviij s. (1355).

Item donné aus quatre clercs de céens pour aler a l'escole de chant, xxxij s.; pour le joueur des orgues le jour S. Jaques, xvj s. (1375).

A celi qui joua des orgues le jour du siege, xviij s.; item à ceux qui chantèrent la messe, xvj s. (1377).

A maistre Jehan de Launay pour aprendre les iiij clers a deschanter, lxiiij s.; pour celi qui joua des orgues la veille et le jour S. Jaques et le jour du siege, xxxij s. (1378).

Pour le joueur des orgues le jour du siege x s.; item a maistre Jehan de Launay con li devoit du temps Phil. Giffart[1] pour les clers de l'ospital, xl s. (1380).

Pour le joueur des orgues le jour du siége, viij s. (1385).

Pour faire le quarrillon a la dedicacion, xx d. (1387).

A maistre Godeffroy pour avoir joué des orgues le jour S. Jaques et du siége, xvj s. (1388). Id. 1389.

A maistre Godeffroy de Furnes pour avoir joué des orgues le jour de S. Jaques, xij s. (1392).

A messire Estienne Felix[2] pour avoir joué des orgues le jour de S. Jaques et du siege, xxiiij s. (1394).

Rente reçue de Claux le menestrel pour sa maison (en Mauconseil) qui fu Thomas Lebuef, vj l. — A messire Estienne Felix pour avoir joué des orgues le jour mons. S. Jaques et le jour du siege, xxiiij s. (1396).

A maistre Jehan de Furnes pour avoir joué des orgues le jour S. Jaques et de la confrarie, xxiiij s. (1398).

A maistre Nicole Barbot et à Anthoyne qui joue des orgues toutes les festes sollemnes et tous les samedis de l'an, pour ce c sous (1404). Id. en 1405.

A frere Jehan le Cordellier pour sa pension d'avoir joué des orgues durant l'année, vj l. (1410).

A Anthoyne pour avoir tout desmonté les tuyaus des orgues et rappareilliés et fait soufflès tout neufs, iv l. xvj s. — A frere Jehan le Cordelier pour sa pension d'avoir joué des orgues aus jours qu'il appartient et aus samedis, iv l. (1411).

A Malle-Lyme et a ceuls qui ont joué des orgues pour ceste année, viij l. (1415).

A Jaquet le Moul pour sa pension d'avoir joué les orgues aux jours des festes sollempnelles et aux vespres du salut N.-Dame les samedis au soir, viij l. (1417).

A Jacquet le Mol, joueur d'ogres, pour sa pension d'avoir joué des ogres aux festes sollennelles et aux vespres du salut Nostre Dame, viij l. (1418).

A Mallime joueur d'orgues pour sa pension d'avoir joué des orgues aux festes sollempnelles et aux vespres du salut N.-Dame, viij l. (1421).

A ung Augustin qui joua des orgues l'endemain du siège, que la procession fu en leur maison, iv s. (1428).

A messire Pierre Mallelime pour sa peine d'avoir joué des orgues a la feste et sollempnité de mons. S. Jaques ou mois de juillet, le

1. Gouverneur de l'année précédente.

2. Il était également relieur. Voy. l'article *Livres*.

dimenche ensuivant et le lundi d'après a la procession qui fut aux quinze vingts, xvj s. (1429). — De même l'année suivante, si ce n'est que la procession fut en l'eglise S. Pol et le salaire xij s. Id. 1431-1432.

Jehan Putereau menestrel, lègue a l'hospital S. Jacques, ij s. (1431).

De Jehan Bourdon organiste pour avoir refait les orgues et pour y avoir fait xij trompes d'estain, tant grandes comme petites toutes neufves et baillé les estofes ad ce faire, et pour sa paine luy a esté payé la somme de xiv escuz d'or; pour ce xv l. viij s. (1461).

A Oudin Hestre organiste auquel les maistres et gouverneurs avoient marchandé de faire unes orgues neufve, et depuis a esté fait aultre marché et a luy a esté baillié xvj l. p. — A Jehan Gueffe (maçon) sur ce qu'il doit faire pour l'assiette des orgues, viij l. (1486).

Compte de la depense pour les orgues neuves faites par Oudin Hestre, cxvj l. xvj s. de prix principal et environ lxxv l. d'étain, plomb et autres accessoires. — Au paintre qui a paint les custodes, le souleil et estoille estans ausdis orgues et pour paindre le baton de la croix et la façon desd. custodes, iv l. xvj sous. Pour avoir enluminé le livre des orgues, a Jaques de Besançon, x s.; a Jehan du Hamel pour avoir relié ledit livre, xij s.; a Oudin Boquier pour les verges de fer pour pendre les custodes des orgues, xxiv s.; a Pol Ocy menuysier, pour la galerie des orgues pour couvrir les soufflès, etc. xxxviij l. (1487).

A messire Hugues Huard organiste et a son predecesseur maistre Jaques, pour leurs gages de l'année xiv s. (1491).

A maistre Henry d'Aumont pour sa pension d'avoir joué des orgues (1500).

Gages de Jehan Chapporon, organiste, xij l. (1550).

*Ornements et mobilier de l'église.*

Pour ij draps pains que l'on met sus l'autel x s.; pour platiaus de fust pour mettre les cierges en la chapelle, v s. — Pour la toille noire a envelloper le crucefiz en karesme, iv s. — Pour la façon de ij torches et de six sierges pour les angelos, xxvij s. — Pour appareillier les fenestres de la chambre mons. Raous, chapelain mons. de Valois, iij s. iv d. (1326).

Pour une coupe de coivre avec une boite d'ivoire pour mestre N. Seigneur ou tabernacle, xx s.; pour faire les courtines du crucefiz, iv s. vj d.; pour amender l'aigle du monstier, viij d.; pour paindre l'aigne du monstier et pour appareillier iij s.; pour housser le monstier et appareillier la courtine sus l'autel, vj s. viij d.; pour netoier

les apostres la veille de Pasques, ij s. vj d.; a Jehan le charpentier pour la façon de la flèche, viij s.; a André le serrurier pour la ferrure et serrure de ladite flèche, xxxij s.; pour aidier a entreuillier le saint neuf et pour faire les pertuis ou lambruiz pour housser le monstier, v s.; pour le chandelier de tenebres, iv s.; a André le fevre pour un chandelier uni devant S. Martin, xj s.; a Gieffroy le mazelinier pour la bordeure d'argent de iij henaps et pour la façon, xxv s. (1327).

Pour housser les apostres de l'ospital, iv s.; ... item pour brunir les reliques xij s.; item pour garnir et estofer les orilliers broudez pour mettre a l'autel, xvj s.; it. pour coquiller un poile de bouqueran, xvj s. (1331).

Pour faire l'encourtinement a la feste le roy, iv livres iv sols (1332).

Pour aniaus a custodes en caresme et couvrir les ymages, ij s.; ... pour laver les custodes et les queuvrechiefs dont les ymages furent envelopez, v s. vj d.; a Pierre le Galois pour or de Chypre, xlv s. (1333).

Pour la toile de quoy le poille fu fourré pareil à l'autre[1] et pour le coquillier, xxv s.; item pour le coffre du poille faire tout neuf, xxxij s. (1335).

Pour appareillier le jouel ou la vraie crois est, xviij d. Pour faire le luminaire a la Penthecouste, iv s.; pour yaue benoite, pour oysiaux et pour roses pour ladite feste, ij s. (1336). — Pour l'yaue benoite de Pentecoute, pour oysiaux et pour panpes, ij s. (1338). — Pour la façon de xiij broches à verrieres et pour rappareillier le chandelier du cuer, ix s. vj d.; ... pour le poille de la confrarie rappareillier et mette y cendal pour le reforrer, xxxj s. (1339). — Pour faire de iiij chazubles mauvesez deux, vij s.; pour les anniaus de la grande courtine, x d.; pour la façon du luminaire de Pentecouste, iij s. xj d.; pour aporter l'yaue benoite de Pentecouste, pour oysiaus, penpes et violetes ... (1340).

Pour encens pour toute l'année, v s.; ... pour parer la chapelle S. Symon et S. Jude, nettoier l'eglise et le puis, xv d.; pour les nates du moustier, xvj s., pour cordes pour encourtiner en karesme et pour despens de ceux qui encourtinèrent les ymages, iij s.; pour housser la chapelle a Pasques, vj s.; item pour le bois de Pasques, vj s.; it. pour les eschaudez de la ceine, xx d. (1341).

Pour faire d'une vieille chasuble une chape pour les bastons, vj s.; pour un pot d'estain ou l'on met l'yaue pour chanter, xiij s.; pour les deux portepais rebrunir et rappareillier, ciij s.; pour anniaus de laton pour la courtine de karesme, ij s.; pour paindre xxij chande-

1. Il s'agit des draps mortuaires servant aux enterrements.

liers de fust et un ymage S. Nicolas, xj s.; pour ij bastons pour la bannière que l'on porte a procession, xiv d.; pour la façon d'une coupe d'argent à porter N. S. et pour argent mis dedens, xiv l.; pour un pigne et une chaîne a quoi il pent, pour les prestres, ij s.; pour une aumoire mise es aumoires de la gesine, pour merrien et feurre, xj s. vj d.; pour rappareillier l'estal on l'en met S. Jaques dehors l'uis de la masure et l'uis de la court ou est le puis, et faire un estui aus torches et pluseurs autres choses, xviij s. (1342).

Pour une chaine, un loquet et un crampon pour la boiste [le tronc] du grant autel, xviij d. (1348).

Pour une journée de maçon et de son vallet qui pava sept fosses a corps, tant en la chapelle S. Thomas comme en la grant chapelle, iv s. iv d.; pour rappareillier le batel de la cloche qui rompit la veille S. Michel, iij s.; pour rappareillier les deux letrins vij s.; pour housser la chapelle et pour aporter la corbelle de S. Eustace et reporter, xviij s. vj d.; it. pour reconsilier la chapelle, xj l. viij s. (1349).

Pour quarteron d'encens le jour s^te^ Oportune; iij s. vj d. (1350).

Pour brunir la coupe d'argent ij s. vj d.; item pour forrer une chape d'or de cendal noir (1351).

Pour brunir la coupe d'argent, ij encenciers, ij buretes d'argent et laver le platiau de Limoges, vij s. (1352).

Pour brunir les deux platiaus d'argent, ij s. vj d. (1353).

Pour une table a quatre piez sur quoy l'en met S. Jaques dehors, viij s.; au sergent qui mena Denisot en prison pour ce que par li fu l'eglise pollute, iij s. iv d. (1355).

Pour despens de ceus qui encourtinèrent les ymages en karesme, xvij d.; pour corde neuve au contrepois de la lampe devant le crucefis, xx d. (1356).

Pour encourtiner les ymages le jour des brandons, xxxij d.; pour un escrin de pain a chanter; pour aporter les tapis au grand prieur du temple a l'ospital, xij d. (1357).

Pour cinq fais de herbe pour la S. Jaques et S. Philippe, l'Ascension, la Penthecouste, la Feste-Dieu et pour la S. Jaques et S. Christofle, xiij s. (1359).

Pour enchassillier ij autelz de marbre a chanter, viij s. (1361); pour deux autielx benois achetez le jour S. Mahy, xxiv s; pour referrer la cloche en son trueil et appareillier les engins des lampes, xv s.; pour un chandelier de fer pour la lampe devant le crucefis, x s. (1364).

Receu pour le conchange de troiz viez calices encontre un tout neuf, xvj escus et demy valant ix l. xviij s.; a messire Michel Leconte qui a quis les paremens et les a fait venir et rendus et a paré le moustier et le logeys, xiv s.; item a iiij vallès qui ont aporté et reporté lesdiz paremens, nettoié le logeys, aidié a parer, porté les chapes et fait pluseurs autres choses, xvj s.; pour un crampons de fer en l'uis

du cuer, un cornet a destaindre les cierges et faire une serrure a un coffre a mettre cierges, v s. (1365).

Pour faire l'ymage de S. Jaques con met chascun jour dehors, xvj s.; pour rappareillier et brunir la grant crois d'argent et une autre crois et l'ymage Nostre Dame, xl s.; a Michiel Lecomte pour les paremens, xij s. (1366).

Pour une selle a mettre l'ymage S. Jaques a l'uis, vj s.; pour xx toises de corde pour le lampier devant le grant autel, v s.; pour deux lampes pour ledit lampier, xiv d.; pour rappareillier la serrure du coffre ou l'on porte les vêtements de requiem, viiij d.; pour deux tapis a fleurs de lis, qui estoient ars, rappareillier et mettre apoint, xxiv s.; pour deux esventouers a estaindre les cierges, iij s. vj d.; pour cinq perches de fresnes a pendre la courtine du crucefis et a porter le paile sur Nostre Seigueur le jour du S. Sacrement, iij s. iv d. (1367).

Pour housser le moustier et laver les apostres, xiv s. (1368); pour une boiste [tronc] que l'en met a l'ymage S. Jaques dehors et pour cinq colombes qui ont esté mises en la chapelle S. Pierre-S. Thomas, xij s.; pour rappareillier la crois dorée et y mettre un esmail, xiij s.; pour faire l'aigle du cuer tout neuf et le paindre et le pié aussy, xxxij s.; pour faire une clef ou letrin de l'aigle et mettre une bande ou letrin des chaieres ....; pour rappareillier l'ymage de S. Jaques et la repaindre, x s. (1372).

Donné par Marote la Crespine, pour le baston du S. Sacrement, un petit hanap d'argent a pié pour donner boire a gens laiz quant il escommunient; item de Thommas de la Heuze pour le baston du jour S. Jaques une touaille de soie royée d'or a tenir la patene du calice aus bons jours, en iiij frans lxiiij s.; pour une tumbe achetée qui fu mise en la terrasse xxiiij s.; pour l'amenage d'icelle viij s.; pour la tailler au juste xxj s. (1374).

Donné par Raoul Fardel pour le baston du jour du siege, aveques l'ymage de S. Jaques qui est au dessus du dois, lxiv s.; pour rappareillier l'ymage S^te^ Katherine et argent qui y fu mis et le dorer et pour la paine de l'ouvrier, iv l. viij s.; item pour rappareillier et dorer la chasse et troiz crois de cuivre et l'ymage N. Dame de cuivre et la dorer, pour tout vj l.; item pour une ymage de S. Jaques qui a un bourdon et un chapel et le reliquaire d'argent, acheté vj l. viij s.; item pour une chaine dont on enlasse lesdictes reliques, iv s.; pour rappareillier deux des chandeliers aus apostres... (1375).

A Jehan le Grant pour ix copons de satarin vert broudez a lis d'argent pour coponner un orfrois de veluyau vermeil a coquilles d'or pour une chasuble de drap d'or sur champ d'azur, x s. le copon, val. iv l. x s. et pour vij coquilles d'or mises en l'orfrois dessus dit, dont

ledit Jehan a donné les quatre, et les autres trois il compte a v s. pièce (1376).

Pour deux crampons a l'ymage S. Jaques dehors ...; item a Denys le serrurier pour un grant chandelier de fer qui pent devant le grant autel et est pour mettre vj cierges, cxiij s. iv d.; item pour vj plas d'estain mis oudit chandelier et vj buretes a vin et a yaue, xlviij s.; item pour rappareillier les reliques et brunir l'encensier et la navete, xxiiij s. (1377).

Pour rappareillier et redorer la crois a costes d'argent, xxxij s.; a Jehan de Baugis pour faire une chasuble de toile tainte pour les orfrois, xxiv s.; pour redorer et brunir les tabliaux que sire Pierre des Essars donna et pour gif qu'on y a mis, xl s.; pour redorer et brunir l'ymage d'argent de S. Nicolas; a Symon de Gournai broudeur pour un cent de coquilles d'or de Chipre mis en une chape, xv l.; pour ix alnes de chaneva mis ou ciel qui est sur le grant autel au dessus de celi qui est paint et pour clos et lanières, xvj s. (1378).

Pour iiij hauces de fresne a porter le drap d'or sur le S. Sacrement, iv s. vj d.; à Denys le serrurier pour un chandelier devant saint Gabriel et un autre ou cuer ... (1379); pour un corset a coquilles a deux ymages de S. Jaques de brodure, xliv s.; pour toille tainte et franges pour ledit corset, xij s.; pour la façon dudit corset, viij s. (1380).

Pour rappareillier, la dernière sepmaine d'aoust, l'ymage de S. Jaques con met hors du monstier et le repaindre, et la boite d'emprès, xxiv s.; item pour repaindre l'ymage de N. Seigneur et partie de place d'entour pour ce que les tapis ne povoient venir jusques audit ymage, lxiv s. (1381).

A Jehan le Huchier pour un chandelier de fut mis au travers du cuer de l'eglise devant S. Jaques et pour pluseurs pièces de merrien mises autour de ladite eglise chevillées de fut pour pendre les tapis et pour deux pilliers qui portent ledit chandelier, xxij l. xij s.; pour xxv plats d'etain neufs mis sur led. chandelier pour y asseoir les cierges des confreres, iv l. xv s.; pour une eschele faitice pour monter oudit chandelier pour alumer les cierges, viij s. (1382). Pour une lanterne à mettre aus reliques, xvj d. (1384).

A Guill. Baugis pour une pente a napes pour le grant autel, laquelle est de drap d'or esquartelée de grans quoquilles de broderie, et pour un paneillon de drap de soye eschiqueté brodé d'une large brodeure d'or et pour le petit pomeau de dessus, de marchié fait à lui, xij s.; ... pour avoir rappareillé ij des tapiz a ymages, xij s. (1387).

A Thomas de Beauvés pour une croix neuve pesant lxxx l. ou environ, pour ce que la crois qui souloit estre oudit clochier estoit

trop pesante, si comme tous ouvriers a ce congnoissans ont dit et tesmoignié, et pour ce ont marchandé lesdits gouverneurs a lui de faire lad. crois du pois dessus dit, a iij s. p. la livre, et aussi pour ce que ils ont été enformés qu'il n'a homme a Paris a present qui l'eust mielx faitte que lui. Pour ce a lui xij l. p. — A Robert du Val pour une porte pais d'argent doré, tout à ymages esmaillié de fleurs de lys, pesant ij mars une once ij estellins et maille, a viij frans et xij sous pour le marc, val. xviij fr. xij s., valent à livres, xv l. p. (1390).

Pour trois aulnes de toille a doubler par dedens un coffre ferré que sire Gieffroy Marcel a donné audit hospital, viij s.; a Colin Ysore pour avoir houssé par dedans led. coffre de ladite toille, pour clou, pour ruben et pour peine, xv s.; a Jehan Biterne paintre pour avoir paint ledit coffre, xvj s.; à Jehan le Huchier pour ij trestiaux sur quoy ledit siet, xij s. (1391).

Pour avoir acheté une moult belle pente de nappe d'autel laquelle est toute de broderie a ymages, et est l'istoire de la Nativité Nostre Seigneur Jhesu Crist, pour ce xij frans d'or, val. ix l. xij s.; pour avoir refait le galice du grant autel, redoré tout de neuf et pour demie once d'argent mise en la plateine d'icelui, pour tout xxxij s.; à Thomassin Coulumbel pour la façon de cccxiv l. de cyre tant pour torches et cyerges, angelos et pointes comme autrement; a lui pour iiij pennonceaus peins a l'ymage de S. Jaques, pour les torches de la confrarie que l'en porte aval la ville aus freres trespassés, pour ce iv s.; a lui pour le cierge benoit de Pasques pesant xiv l. de sa cire neuve a iij s. val. xliv s. (1392).

Autres deniers bailliés par yceulx gouverneurs pour le corps de l'eglise anoblir : A Guillaume Giffart pour deux grans chandeliers d'argent pour parer le grant autel, pesans ix mars, xv estellins moins, achetés vj fr. xiiij s. le marc, val. lxj fr. iv s. val. xlix l. p.; item pour ij custodes; it. pour vj boutons de cristal; a Robin Leber pour une bannière de satin vermeil renforcié ..., etc. (1394). Pour refaire les gardes des omoires du Tresor ou l'en met les reliques, ij pièces de fer avec les crampons pour la table doxesseresse du grand autel, xx d. (1395).

A Jehan Labbe orfevre pour avoir bruny la coupe d'argent du tabernacle, les ij chandelliers d'argent et les ij buretes; pour ce viij s.; pour avoir appareillé le pommeau de la crois de cuivre redorée et pour un baston paint a quoquilles d'or pour la porter, xxvj s.; ... à Jehanne jadis femme Mahy Potier pour ij pieces et vij aulnes de toille tainte d'Allemaigne a xxiv s. la piece, valent iv l. iv s.; de quoy l'en fist houces pour couvrir les apostres en karesme (1398).

A Rogier de la Poterne pour deux buretes d'argent dorées pour le grant autel aus jours solennes, pesans marc et demi ij estellins et

maille ...; audit Rogier pour la façon d'icelles buretes, pour la doreure et pour les avoir fait hachier de lettres tout entour, iv l. xvj s.; aud. Rogier pour avoir haussié la pougnie de l'un des galices du grant autel qui est esmaié et armoyé de France et de Navarre, qui estoit trop bas, pour une once vj estellins et maille d'argent au pris de xiij s. vj d. l'une, val. xxij s.; — a Remont de Sauvoie pour avoir fait la ferrure du tronc de l'eglise laquelle avoit esté rompue et le tronc desrobé, xxiiij s. (1399).

Dépenses pour vestemens, chappes et adournements; ... a Jehan Forestier chasublier, pour avoir fait iiij chappes, deux blanches, deux vermeilles, armoyés aus armes feu messire Guillaume de Gaillonnel[1]; et sont de cendal vermeil qui fu pour l'obseque dudit chevalier et blanches sont de bougueran blanc de damas ou il a x aulnes et sont toutes les iiij doublées de la toille noire dudit obseque. — Mention d'une autre chappe ayant des « orfroiz a ymages de la vie mons. S. Jehan ». — A Jehan le Forestier pour avoir refait et doublé de neuf, bordé entour, l'image de bougueran noir, reparé l'ymage S. Jaques et les evangelistres des iiij compas, atachié les coquilles et toute la broderie, et pour un chasuble noir de meismes, xviij s. (1400). — Pour avoir reparé les visages des quatres anges du grant autel, iv s. (1401).

Pour avoir refreschi et remis apoint l'ymage d'argent de N. Dame et l'ymage S. Nicolas, xx s.; pour unes custodes pour le grant autel achetées de l'inventoire de feu très-noble et puissant prinpce mons. le duc de Bourgoigne, xxxvj s.; a Jehan le Charpentier pour avoir apparellié les chayerez du cuer et le viel aigle, iv s. viij d.; a Thomas Privé pour avoir fait un aigle tout nuef qui siet ou pupiltre, xl s.; a Remont de Sauvoie pour avoir ferré ledit aigle tournant en deux lieux, xviij s.; a Jehan Biterne pour avoir paint et doré ledit aigle de fin or, xl s. (1405). — Pour avoir rapparellié et rubenné de neuf les custodes de karesme, les paremens d'autel, les manteaux des apostres, la couverture du crucefix, les vielx dossiers noirs et les custodes, xiv s. (1408).

A Jean Quoquelet orfevre, pour avoir rapparellié iij galices, l'un de la chappelle mons. Giles Galays, l'autre pour la chapelle Pierre Filion et l'autre pour Jehan Maugarde, pour façon, brunir et mis plus d'argent qu'il ne pesoient, pour tout lx s.; a lui semblablement pour ij autres galices courans aval les petis autelx, qui estoient trop légiers, tant pour argent mis oultre et avec ce qu'il pesoient et ont esté fais tous neuf, pour tout iv l. viij s.; ... item pour avoir bruny les reliques que on met chascun an dehors, pour ce xiv s. — A Remont de Sauvoie pour avoir apparellié le tronc et mis un chevalet dedens

---

1. Voy. ci-dessus.

pour ce que on ostoit l'argent dudit tronc a la glus, et une serrures guernie des clefs et autres choses, xvj s. (1409).

A Jehan Guerin mercier, pour deux pièces et demie de bougueran blanc de damas de quoy les gouverneurs ont fait faire une chappelle entiere de vj guernemens comme il puet apparoire, a iiij f. la pièce, valent viij l.; aud. Jehan pour vj pieces de toille azurée large pour doubler les vj guernemens dessus dis a xvj s. la piece; ... pour xiiij aulnes et demie d'orfras que lesd. gouverneurs firent faire tous faitis devant le jour l'evesque pour mettre es vj guernemens dessus dis du lé a iv yrengues componnés d'azur, de vert et de vermeil semés de fleurs de lys, de quoquillez et de rozes, tout d'or et xiiij aulnes et demie d'autres pour tunique et damatique; ... à Jehan Forestier chasublier pour la facon desdis vj guernemens de la chappelle dessus dite iv l. — Pour avoir fait traire une grant crosse en papier selon celle du Sepulcre[1] avec l'emcimboire pour ce que les gouverneurs vouloient marchander a ung allemant, mais ils ne pourent marchander pour ce qu'il demandoit trop d'argent, pour ce xxxij s. (1410).

Deux lestrins nuefs au cuer pour les grans antiphoniers[2] dont Pierre de Grant rue a donné l'un, et l'autre a couté lix. s. (1411).

A Jehan d'Ableges pour avoir bruni les reliques de l'eglise, pour sa peine néant pour ce qu'il l'a donné; pour argent mis en pluseurs pieces de iceulx reliques, iv l. xiij s.; a Jehan Biterne pour avoir paint tous les visages desd. reliques et pour avoir mis ij pieces de voirre vert en la civiere neuve pour porter le joyau S. Jaques, x s.; pour une piece de toille murée achetée pour doubler le veluyau jaune qui a esté mis en deux pièces pour porter S. Jaques et S. Eustace aus processions, xviij s.; pour franges de soie azurée mises es deux pièces de veluyau dessus dites, xij s. — Pour ung eaubenoitier tout pour le cuer pour ce que l'autre avoit esté emblé, xxiiij s. (1412).

Pour avoir apparellié le faudesteul ou le prestre se siet ou grant autel, vj s., ... a Guillaume de Paris chasublier pour avoir blanchy le mantiau dont l'en cueuvre l'ymage de S. Jaques en karesme et celui de S. Michiel et blanchy les deux dossiers du grant autel et en icelles choses refait les croys vermeilles du quartier de toille, avoir aussy rapparellié les dossiers de cendal noir semés de quoquilles, et pour vj estolles et vj fanons blans et noirs pour servir aus petis autelx, pour ce l s.; pour clous a estouper les ymages en karesme, iv d. (1413).

A Jehan Fouquet chasublier pour avoir rappareillé pluseurs des chappes, chasubles, tuniques, damatiques, estoles et fanons, et quis

1. C'est-à-dire pour avoir fait faire une copie dessinée.

2. Voy. *Livres*, année 1410.

toille et ce qui failloit ad ce, xlviij s.; a Paule ... [sic] brodeur pour avoir fait de brodeure les ymages de S. Jaques et des pelerins prianz qui sont d'une part et d'autre du corcet fait de neuf pour le crieur de ladite confrarie, ainsi et par la manière que la devise par escript le porte, xix l. iv s.; pour les franges de soye d'or de Chippre et de Lucques, xlv s.; pour la broderie des coquilles du chaperon, xij s.; pour une piece de toille de Bretaingne tainte en noir, xiv s. (1417).

A Jehan Foucquet chasublier, pour avoir reffait et doublé de nuef de toille azurée la chappe a coquilles ..., etc.; audit Jehan Foucquet pour xxxviij journees qu'il a esté a reffaire les chappes de la chappelle jaune, la chappe aux escuz de mons. d'Anjou et autres plusieurs chappes, chasubles et damatiques et autres paremens, pour chascun jour de ses despens, iv s.; pour ung estuy a corporaux couvert de drap de soye a une coquille de broderie de fin or, bien et richement ouvré à mettre emparement aux grans festes, xxxvj s. (1418).

Legs de feu Katerine la Fouquette (ij s.) en 1419. — A la fame de feu Jehan Fouquet pour pluseurs besoingnes de chambelerie que elle avoit de l'année passee fait ou fait faire ... (1419).

A Guillaume Gueroust pour une chasuble ..., xij s.; pour une aulne de toile cirée pour ij escussons qui sont sur ladite chasuble, lxiv s. (1420). A Jehennete la Querne lingière, pour avoir signé xxvj dras a lit pour l'ospital, a chascun une coquille; et pour fil noir, v s. iv d. (1421).

A Herment Aubert orfevre pour avoir reffait et atachié une fleur de lis au chappiteau de la bonne porte-paix d'argent, fait deux petites brochettes d'argent pour tenir ung tableau ouquel a pluseurs reliques et pour avoir redressié la chasse que saint Jaques tient ou grant reliquaire, forte monnoye, iij s. iv d. (1424).

Pour xxvj chappeaux de rozes pour les beneficiers et officiers au jour de la Feste-Dieu et pour ung chappeau de rozes qui fut donné au juge du Chastellet pour une audience donnée, pour tout xij s. viij d. (1426). Pour quatre bastons longs et pains pour soustenir et porter le ciel d'or sur le Corpus domini le jour du S. Sacrement, iv s. (1429).

A Martin de Paris tapissier, pour avoir reffait le grant voille que l'en met au travers du cuer en karesme, laquelle estoit perchée en plusieurs lieux et y mis une piéce de ruben par en hault, iij s. iv d. (1430). A Guillaume de Paris tapissier, pour avoir refait le grant tappis du miracle de saint Domain qui estoit despecié et rompu par en hault, viij s. iv d. (1431).

Pour le fust d'une lance a mettre la banière de S. Jaques que l'en met a la porte de l'eglise aux jours festes de mons. S. Jaques, ij s.; pour ung pot de Beauvais a mettre huile pour les lampes ... (1448).

Pour avoir fait escurer et mettre a point le cinboille de cuivre de dessus le grant autel, iij s. ; pour la paine d'avoir escuré les colombes de cuivre qui sont devant le grant autel, iiij s. (1449).

De diverses personnes receu « xxij l. xij s. ix d. pour faire ung plat d'argent ouquel a ung biberon pesant iij mars moins iij esterlins, lequel plat d'argent ilz ont donné a lad. eglise et hospital, de laquelle somme a esté payé l'orfevre tant pour l'argent dudit plat comme pour fasson et pour l'esmail ouquel a une ymage de S. Jaques (1454). De Jehan Guedde chasublier pour sa paine d'avoir reffait et mis apoint la tunicque et dalmatique de velueau vermeil semé de croissans d'or, vij s. (1456).

A Colin de Ponteville et Guillaume le Parmentier tapissiers, pour avoir refaict xvj grans tapis de l'eglise doublés de toille par hault et bandés de bandes de ruben au long et trois autres tappis, c'est assavoir le tapis a coquilles servant le jour du ciege a la table des gouverneurs, le tappis de la chaire au prescheur et celuy de l'aigle du pulpitre, deux banquiers servans au tresor de lad. eglise, pour leur paine et pour avoir quis toutes matieres, pour ce xxvij l. xij s. (1463).

A Jaques Thierry tumbier, pour avoir fait une epitaphe de pierre de taille escripte, laq. est atachée contre le mur a l'endroit ou repose le corps de feu Mahiet Morent, xxvj s. p. ; a Lembin serrurier pour avoir fait et livré iv crampons de fer pour porter et tenir lad. epitaphe contre le mur, xvj d. (1467).

Pour par Jehan Bréant, ouvrier de coffres de cuir, avoir recouvert de cuir de buef le tréangle ou l'en met les bons aournemens de lad. eglise, pour peine, cuir et clou, xlviij s. p. (1472).

Pour ung feutre neuf pour le chapiau du bastonnier, iv s. ; pour une aulne de satin pour led. chappeau, lxiv s. ; pour la façon dud. chappeau à Jehanne d'Autun, xvj s. ; pour le brodeur nommé Bernart pour broder le chappiau et mettre les coquilles, viij s. ; a Bricet orfevre pour brunir les deux coquilles du chappeau du bastonnier, xij d. ; pour iij aulnes de ruban d'or pour border ledit chappeau, vc s. ; pour ung chappeau pour S. Charlemagne le jour de sa feste, viij d. (1489).

Marché fait le 16 septemb. 1502 « à Bernard Lypeman brodeur, demourant devant l'orloge du palais, de faire aux aournemens et chappes de lad. eglise tout aultant de coquilles, mallettes et bourdons qu'il plaira ausd. gouverneurs, et pareilz a ceulx dont il leur a donné le patron ; et aussy aultant de rienceaux portans chardons blans et rouges qu'il vouldront, telz et semblables qu'il a naguères fais aux chappes de velours rouge de l'eglise S. Eustace ... moyennant xij s. t. pour chascune pièce ... lesquelles se montent ensemble a ccccxj pièces qui valent ccxlvj l. xij s. t. qui est a livres parisis ixxx xvij l. v s.

iiij d. p. iiij t. Et est a noter que sur la chasuble y a xlviij pièces tant en rainceaux, coquilles que bourdons.

*Processions et autres représentations.*

Pour porter la banniere a procession a S[te] Genevieve et a S. Germain des Prés, viij d. (1338).

Pour porter la banniere au processions qui furent faites pour le roy, iij s. viij d. (1341).

Pour perches pour porter le drap d'or et pour vallés qui portèrent les torches a la procession le jour de la feste du S. Sacrement, iij s. x d. (1353).

Pour deux vallés qui portèrent deux torches a procession a S[te] Genevieve le vij[e] novembre, ij s. (1356).

Pour porter les torches a procession le jour de la Feste-Dieu et reporter chiez les déans, xiij d. (1358).

Pour herbe vert le jour que les Jacopins vindrent a procession en l'eglise de céans, ij s.; ... pour la procession le jour mons. Saint Sauveur, en chapiaulx de roses vermeilles, xl. s. (1413).

Pour ij douzaines et ij chappeaulx, de chappeaulx a serviette fais de geroffiée et d'autres fleurs et deux autres chappeaulx de roses vermeilles pour le joyau et pour le prestre qui le porta le jour de la Feste-Dieu, a Jaquette la chapellière fut pour ce payé, xvj s. p. (1473).

Pour iij chappeaulx pour les ymages du grant autel, ix d.; a Regnarde la chappelliere pour iij douzaines de chapiaux sanglés et xv larges pour la Feste-Dieu, xl s. (1486).

A Jehanne de la Riffaudiere chapelliere pour les chappeaulx de la procession qui fut ordonnée estre faitte le dimanche xxij[e] jour de juing par toutes les eglises de Paris pour l'offence qui avoit esté faitte le vendredi qui fut l'endemain de la Feste-Dieu par ung prestre lequel estant en l'eglise N. Dame, faignant oyr une grant messe que on chantoit en la chapelle S. Crespin, et ainsy que le prestre qui chantoit ladite messe tenoit le precieulx corps et sang de N. S. sur le calice après agnus Dei, icelluy autre prebstre luy cuida arracher hors des mains; mais il print le calice a force et tout ce qui estoyt dedans, c'est assavoir le precieulx corps et sang de N. S. et le getta par despit et felonnye a terre et marcha dessus, lequel cas fut une chose horrible et merveilleuse. Et incontinent ledit prebstre fut prins et mené es prisons du chapittre et la fut fait son procès. Et le vendredi huytieme jour ensuivant fut presché et desgradé sur ung eschauffault devant la porte de l'eglise et puys livré au prevost de Paris lequel le print et fut mené en Chastellet dedans ung tumbereau; et la fut condampné d'avoir le poing couppé devant l'eglise de Paris,

puys estre mené au marché aux pourceaulx et la avoir la langue couppée et puys lié à une estache et brullé tout vif sans estre estranglé avant. Et fut tout fait ce que dit est le vendredi xx$^{e}$ jour de juing, huyt jours après qu'il eut commis ledit cas. Et fut faitte la procession dessus dite ainsy et en la maniere que on a accoustumé de faire en ceste ville de Paris le jour de la Feste-Dieu. Pour ce payé pour lesdits chappeaulx, x s. p. (1493).

Pour une douzaine et demye de peaulx de parchemin vellin duquel on a fait dix processionelles en dix cayers, pour servir a la procession qui se fait le lendemain du siege de la confrarie, xlij s.; a messire Pierre Caillot prebstre pour les avoir escrips et notez, l s. p.; pour l'anluminure et reliage, xiv s. (1494).

A Remonet le Conte, sellier et bourrellier, pour avoir feustré les douze bras des troys trubers sur lesquelz on porte les troys grans reliquiaires aux processions, pour ce payé pour peine et pour estoffes, xv s. p. — Pour dix longues esguillettes de leine pour lyer les troys grans reliquiaires sur les trubers, lesquelles sont ferrées par les deux boutz, iv s. (1496).

Le jeudi xxij$^{e}$ d'aoust messieurs de S. Magloire ordonnerent une procession estre faicte a S. Germain l'Auxerroys a cause de la peste et firent porter S. Magloire et S. Blanchart et prierent que les gens d'eglise de céans leur feissent compagnie, lesquelz y furent, et furent portez les troys reliquaires de céans; pour ce payé a six porteurs qui porterent lesd. reliques, a chascun xvj d. (1500).

A la femme Jehan Mabonne pour les chappeaux du jour de la Feste-Dieu, c'est assavoir le chappeau pour le Corpus Domini et treize aultres chappeaux doubles avec trois douzaines de chappeaux communs et tous de roses vermeilles, pour ce xxxvj s. p. — A mons. l'evesque de Paris pour avoir congié et permission de luy de transmuer la feste et solennité de la dedicasse de l'eglise de céans laquelle on faisoit le jour saint Remy, qui est le 1$^{er}$ jour d'octobre; auquel jour nul ne se trouvoit a l'eglise; et disoit le peuple que c'estoit la feste des bourgois, et que on faisoit feste affin que les rentes fussent bien payées. Par quoy fut advisé d'en parler a mons. de Paris, lequel après la supplication a luy faicte par le tresorier et les gouverneurs de lad. eglise, ordonna et permist lad. feste et service de lad. dedicasse estre faicte et celebrée dorenavant a tousjours le 1$^{er}$ dimenche devant le jour et feste S. Remy, et donna d'abondant xl jours de pardon. Pour ce payé, pour le sceau deux escutz d'or et pour le secretaire ung escu; item pour le clerc troys douzains; pour ce pour tout iv l. vj s. iv d. p. et 1 t. (1502).

Pour l'achact de viij aulnes d'ostaddine noire pour faire une faille pour servir a celuy qui fait le personnaige de la Magdalene le jour de

Pasques, à vespres, xxxij s. ; item pour la façon de ladite faille, ij s. iv d. 1 t. (1500).

A maistres Loys Devault et Jehan le Rat, prebstres chappelains dud. hospital, a esté payé xxxij s. p. pour avoir faict jouer les enffans de cueur dud. hospital, le jour de Pasques 1550, a matines dudit jour et a vespres, la ressurrection Nostre Seigneur.

Ordre prescrit en 1616 : « C'est a quoy est tenu le bastonnier quy prend le baston de monsieur saint Jacques de Galice aux pellerins ceste presente année 1616 : Premièrement une herce de une livre et demye, ung scierge blanc de demye livre avec une piesce d'argent, pain, vin, bougie, le tout pour la messe des trepassez quy se chante devant que d'aller en procession; plus une douzaine de petits chappeaux de fleurs pour mettre aux reliques; plus sept bourletz et aultant de bouquetz d'œilletz blancs pour les quatre doyens; plus quinze douzaines de grand boucquetz et aultant de chappeaux pour les gens d'eglise, pour les enciens maistres, bastonniers et autres confreres qui assistent a la procession. Plus il assistera a la procession et marchera en son ordre a la maniere acoustumée. Plus huict douzaine de petitz bouquetz pour le commung. Plus deux torches de trois livres piesce pour porter au costé du baston avec deulx pointes de deulx ones piesce, le tout blanc. »

### *Sermons et prédicateurs.*

Pour faire la chambre Guillot et l'eschaffaut a sermonner, ij s. vj d. (1326).

Pour fil et ruben mis en un drap de laine que l'en met a la chaiere ou l'en presche, vj d. — Pour le boire des escuiers au patriarche qui preescha a l'ospital le dymenche avant la chandeleur, xviij d. (1340).

Pour viij journées de Robin des Pommiaus charpentier et de son apprenti, qui refist tout de nuef quatre auvens et les formes sur quoy l'en siet au sermon et gagnierent iij s. par jour, valent xxiiij s. (1349).

Donné a frere Jehan de Lassaux qui fist le sermon le vendredi aouré avant diner et apres et le jour de Pasques fleuries, xviij s. (1363).

Le xxj may pour la procession, et le sermon qui y fu fait pour le pape, ij s. (1379).

Pour rappareillier le fons de la chaiere a prescher, iv s. (1382).

A frere Roul le cordellier pour avoir sermonné tous les dimenches, tous les merquedis et tous les vendredis de karesme et a Pasques, pour son salaire, xxxij s. ; pour un disner donné aud. cordellier et a son compagnon en karesme, pour poisson, harens, pain, vin et espices, pour tout xxvij s. viij d. (1388).

Donné au moine nommé maistre Giles de Troys qui prescha le jour saint Jaques au matin et apres disner, afin qu'il venist bien sou-

vent prescher oudit hospital et qu'il le recommandast en ses sermons, xviij s. (1391).

Pour le disner du cordellier qui fist la passion le vendredi benoit, iv s. (1394).

Pour avoir donné a disner a frere Jehan Boquet apres son sermon le jour de S. Jaques le Grant et pour le disner du jour du siege pour les notaires, pour tout xij s. (1408). Pour quatre bendes de fer neuves mises en la grant chayere a preschier, iij s. (1413).

Aux frères prescheurs et du Carme pour leur peinne de venir dire en l'eglise de séanz les salmons ordonnés par chascun dymenche et autres jours sollempnez pour ledit an (1417) xxvij s.; au varlet qui sonne les sermons et aide a dire les messes basses, met le drap en la chaere du prescheur aux jours qu'il appartient, xij s. (1421).

Aux frères de N.-Dame du Carme pour avoir fait les sermons les jours de S. Jaques et S. Philippe et le jour S. Jaques et S. Christophle, xiv s. (1429).

Aux frères des Jacobins pour avoir fait les sermons, etc. xviij s. viij d. (1430). Id. 1431.

Au petit Jacobin pour les sermons des jours S. Jaques et S. Philippe, et S. Jaques et S. Christophle, xvj s. (1432).

A maistre Jehan de Vernon maistre en théologie pour les sermons des festes mons. S. Jaques et S. Philippe et de mons. S. Jaques et S. Christophle, viij s. (1439).

A maistre Jehan de Vernon, carme et maistre en theologie, pour le sermon du jour S. Jaque et S. Philippe iv s. p.; et du jour S. Jaques et S. Christophle fut fait sermon général pour ce que les processions générales furent aud. hospital ledit jour, pour ce iv s.; pour la procession du landemain du siege faitte en l'eglise des Carmes, aux chanoines, chappellains et clers dudit hospital qui furent presens a lad. procession, xxvj s. (1445). — Le même Jehan de Vernon continue a prêcher les années suivantes.

A maistre Pierre de Lalun carme, maistre en théologie pour les sermons ... viij s. (1450).

A maistre Guillaume Baudin bachelier en théologie et chanoine de la dite eglise et hospital, pour avoir fait le sermon en lad. eglise le jour mons. S. Jaques et S. Philippe, néant. — A maistre Pierre de Lalun, pour le sermon du jour mons. S. Jaques et S. Christophle a lui donné, iv s. (1458).

Pour despence faicte pour donner a disner a maistre Jehan Berthelemi cordelier afin que a ses sermons il lui pleust de recommander et remonstrer au peuple la povreté dudit hospital, xiij s.; — pour une quarte de vin donnée et présentée au prieur de sainte Katerine qui avoit fait le sermon le jour S. Jaques et S. Philippe, 1er jour de may, ij s. (1461-63).

A maistre Guillaume Nicolas, secretaire de feu M. l'evesque de Paris, pour les lettres données par mon dit seigneur le samedi xiv<sup>e</sup> jour d'avril veille de grant Pasques, pour publier en la ville et dyocèse de Paris les indulgences de vij ans et vij quarantaines données par nostre saint pere le pape Paulus, a la requeste de sire Jehant Chenart[1], a tous ceulx qui visiteront led. hospital et y donneront de leurs biens es festes de S. Philippe et S. Jaques en may, et de S. Jaques et S. Christophle en juillet, lequel mon dit seigneur l'evesque par lesd. lettres y donna encore xl jours de pardon, ij s. pour lad. lettre, et pour le seel, viij s. p. — En l'achat de deux oisons, demye douzaine de poussins, demye douzaine de pigons donnez a nostre maistre, maistre Milles Borne, docteur en théologie, la veille de Penthecouste 1471, pour et en recompense de la predication par lui faicte oudit hospital le jour S. Jaques et S. Philippe precedent, en annonçant lesdits nouveaulx pardons de vij ans et vij quarantaines, de laquelle predicacion il n'avoit voulu prendre argent, vj s. viij d. (1472).

Pour despence de bouche faicte le jour de mons. S. Jaques et S. Philippe, pour le disner de monsieur maistre Jehan Quentin docteur en theologie qui sermonna ledit jour en lad. église, vj s. p. (1477).

Pour le disner de maistre Laurens de Coulongne qui prescha le jour S. Jaques et S. Philippe et pour les chantres du roy qui chantèrent la messe, xx s. (1481).

Au disner qui fut fait pour maistre Jehan Raulin qui prescha le jour S. Jaques et S. Christophle, xxj s. (1485).

A maistre Jehan Raoulin qui prescha soubz les salles de ladite eglise le 1<sup>er</sup> jour de may, auquel on envoya deux quartes de vin pour son disner, iv s. x d. (1492).

A ung augustin qui prescha le 1<sup>er</sup> jour de may, au matin, viij s. p.; item donné a son clerc viij d. p. (et même depense au jour de S. Jacques); 1496.

Donné a ung Jacobin qui prescha soubz les salles le 1<sup>er</sup> jour de may, demy escu; pour ce xiv s. p.; pour la despence faitte du disner en l'ostel du tresorier ce dit jour avec ledit prescheur et plusieurs aultres maistres, xxiij s. iv d.; — au prieur des Carmes lequel prescha le jour de la feste mons. S. Jacques en juillet, xiv s. p.; item a son clerc viij d. p. (1499).

*Peinture.*

Cinq solz bailliés a Henry le paintre de la rue de Mauconseil, pour paindre le baton de S. Sauveur (1325). — « Pour la messe feu Jehan

1. Garde de la monnaie de Paris, l'un des gouverneurs de la Confrérie.

de Tournay paintre, xij d. » (1329). — Pour la messe feu Clément le paintre (1331). — Messe pour Asceline fame Alain le paintre (1346). — Feu Girart d'Orliens paintre, lègue à l'hopital iiij moutons d'or valant iv livres (1362). — Legs de Jehanne fame Jehan Langlais paintre, iv s.; de feu Aleaume Cloet[1], iv s.; de feu Charlot le paintre, vj s. (1364).

A Colin le paintre pour repaindre le crucefis N. Dame et S. Jehan en la maniere que fais sont et nettoier les autres ymages de deux autielx de dessoubz la crois, viij l. xvj s.; item a Jehannin Bitarne pour repaindre les iiij colombes du grant autel, les angelos de dessus l'ymage S. Jaques et les deux angelos d'emprès et le tabernacle S. Jaques, viij l. xvj s. (1378).

Legs de feu Anice fame Jehan Langlais paintre, iv s. (1380).

Rentes diverses: en la grant rue S. Denys, sur la maison feu Jehan de Launay, a present Jehan Biterne paintre, pres de la porte S. Denys, venus a l'ospital de Symon de Dompmartin par eschange; sur la maison Jehan de S. Romain ymagier, lx s.; sur la maison Jehan d'Orliens emprès, a présent Jehan de la Roncière, xx s.... (1382).

Rentes sur les maisons ... de Estienne Clouet[2] a la pointe S. Eustache et en la grant rue S. Denis; de Chazin le paintre, pour sa maison qui fu Jehan de Launoy emprès la porte; de Jeh. de S. Romain ymagier; de Jehan de la Ronssiere pour sa maison qui fu Jehan d'Orléans. ... (1387).

De Chaisin le paintre (rente) pour sa maison qui fu Jehan de Launoy et apres Jean Biterne, empres la porte S. Denys. — Pour une quittance du Chastellet faite a Collart de Laon pour pluseurs arrerages qu'il devoit oudit hospital, xij d. (1389). — A Perrin Moriau paintre pour avoir remis a point la houce du bastonnier, le chapiau, le livre et le bourdon, pour tout xx s. p. (1390).

A Jehannin le paintre pour la iij^e^ partie d'avoir repaint les deux ymages de l'Asumption N. Dame, viij s. (1394).

A Jehan Biterne paintre pour avoir rapparelié la mère Dieu d'alebastre pour ce qu'elle chaii sur le grant autel, pour ce xij s. (1395).

A Jehan Biterne paintre, pour avoir rapparellié, joint et recolé le tabernacle ou encyboyre ou repoze Corpus Domini et ycelui redoré; pour avoir paint la gargoule des nouviaux dressouers, blanchy et paint la basse chambre d'iceulx et pour avoir refait la main de S. Jaques de dessus la table de pierre et remis a point, pour tout ce xxxiv s. (1397).

A Ymbelot le paintre pour avoir reffait et redoré le tabernacle ou repose Corpus Domini qui estoit tout despecié, pour ce, de marchié fait a lui, iij escus val. liv s. (1398).

---

1 et 2. Voy. plusieurs Clouet au chapitre des legs.

A Girart le paintre pour avoir reparé et paint l'archet[1], la croys, les ymages et les pilliers qui estoient effaciés en plusieurs lieux, mis de l'or partout ou il estoient desdorés et fait tout ce qu'il y falloit si comme il appert, tant pour peine comme pour couleurs et or mat, vj l. viij s.; — A Jehan de S. Rommain pour avoir repaint les deux petites coulombes qui servent aus deux auxtelx de N. Dame et pour avoir repaint le petit S. Jaques du grant portail, pour ce xxxij s.; a lui pour un petit angle qui sera mis par maniere de letrin au pupiltre [ou jubé] pour dire l'evangile aus jours ordenés, pour ce xvj s. (1398).

Rentes achetées : par Jehan Rateau tailleur de pierre, par Nichaise Prisse paintre et Juliote sa femme, messire Jehan Michiel etant exécuteur dudit Nichaise (1402).

Recette de rentes, en la grant rue S. Denys des hoirs Nichaise Prisié pour leur maison qui fu Jehan de Launoy et après Jehan Biterne empres la porte S. Denys, tenant a l'ostel de la Celle, par an xxxij s. vj d.; de Lorens Felize pour sa maison qui fu Jehan de S. Romain, lx s.; de Guillaume ... (sic) pour sa maison qui fu Jehan d'Orleans au coing de Malconseil, xx s. (1404).

Recette de rentes ... de Gaultier le paintre pour sa maison qui fu Jehan de S. Romain tenant a la forge (1408). — ... De Jehan de S. Lucian paintre pour sa maison de la clef en la grant rue devant ledit hospital, achetée en l'année précédent (1409).

Pour avoir fait paindre l'eglise ainsy comme elle est. Et premièrement [diverses sommes a Henry Onfroy et autres marchands de bois, a Jehan de Quinze ans pour avoir monté les eschaffauds, a Perrin Jodelle charpentier, Haulet Dupuis maçon et autres employés aux préparatifs de la peinture] puis : « A Jehan Biterne le vielx et a Biterne le joenne, pour avoir paint les viij travées de l'eglise depuis le grant autel juques au tresor, tant hault comme bas les ij pointes de lalle, pour ce a eulx c fr. val. lxxx l. » (1410).

Don de Guillaume Lescot[2] pour le baston du jour du siege, xx s. p. de rente sur la maison Gaultier Adam paintre entre la porte S. Denys et l'église. — A Biterne pour avoir apparellié, fait aucun dès et mains des quatre angelos devant S. Jaques, xx s. (1411). — A Biterne pour avoir mis à point trois des arches du grant autel (1414).

A Jehan de Saint Lucien paintre pour xl s. p. de rente par an achetée de lui sur sa maison de la clef en la grant rue S. Denys pres de la porte, tenant d'une part a l'ostel du pot d'estain et d'autre part

---

1. Il s'agit du grand arc séparant le chœur de la nef.

2. Guillaume Lescot fut gouverneur de la confrérie pour l'année 1425-1426 et pour 1434-1435. Il était maistre ès arts.

a l'ours au pris de xiij f. et demi la livre, valent xxvij frans, pour ce xxj l. xij s. (1416).

Pour une bannière de toille perse ou il a de chascun costé ung grant ymage saint Jaques tout paint a huille, pour ce xxiiij s. (1424).

Colin Corduennier paintre, legue a l'hospital S. Jacques un lit (1431).

A Philippot Cochon pour sa paine et couleurs a paindre neuf rons et a chascun ront a une crois, dedens le cuer de l'eglise, pour ce xvj s. (1434). — Legs de feu Philippe Cochon paintre, x s. (1438).

De Perrin Deschamps paintre, pour le louage de la maison qui fut Gautier Adam, en la rue S. Denis, lxxij s. (1442).

A Perrin Deschamps paintre, pour trois bannieres a mettre en maisons qui sont en criées, l'une pour la maison du coq et de la pie en la rue S. Denis, l'autre pour l'image S. Nicolas en la Tonnellerie et la tierce en l'hostel de l'angle du cimetiere S. Jean, ij s. (1443).

Receu de Jean Gourlain paintre, pour pluseurs vielz ymages de bois vermoulus qui estoient ou poulpitre qui de riens ne servoient, xxiv s. — Payé a Jehan Gourlain pour avoir repaint l'image S. Jaques et les deux angles et repaint leurs visages, et paint le baston de la bonne croix et fait trois verges paintes pour les gouverneurs, x s. (1449).

Pour une aune de toille asurée pour faire la bannière que l'on met a la porte de l'eglise aux jours de S. Jaques et S. Philippe et de S. Jaques et S. Christophle et les jours de octaves, pour ce iv s. viij d.; pour avoir paint en laditte banyere deux ymages de mons. S. Jaques et fait autour pluseurs coquilles, pour ce xxviij s.; pour iij aulnes de frenges pour frengier autour de ladite bannière, ij s. viij d. (1455).

A Perin Deschamps paintre pour avoir refait le bourdon de l'image mons. S. Jaques, repaint et nestoyé l'image de mons. S. Jaques de dessus le grant autel, xj s. (1461).

Pour avoir fait faire par un paintre ung patron sur toille de deviz d'un baston d'argent que l'en vouloit faire pour le jour du siege, xij s. (1470).

Perrette femme de Pierre des Champs, paintre, lègue a l'hospital deux couvertures et trois paires de draps (1473).

A Nicolas Damiens paintre pour sa peine et sallaire d'avoir pourtrait, paint et fait ung patron sur toille du joyeau à porter Nostre Seigneur le jour de la Feste-Dieu que l'en fait pour lad. eglise; ledit patron fait pour bailler aux orfevres qui font ledit joyeau, xxiv s. (1474).

Rentes dues a l'hospital rue S. Denys : Maison a l'enseigne du Cheval blanc qui fut a Pierre des Champs et depuis à Pierre de Bruieres ... De Guillaume des Champs, paintre, sur ses deux maisons entretenans par derrière, l'une assise en la rue S. Denis qui fut

Gaultier Adam et par avant a Jehan de S. Romain ymagier ... (1476).

A Thomas Guibbert paintre, pour avoir doré et paint a huille les angels et feullage de l'entablement de pierre de taille au dessus de la table du grant autel de lad. eglise et la piscine et le tabernacle ou chappiteau qui est dessus ladite piscine joingnant dudit grant autel[1], iv l. xvj s. p. (1477).

A Tho. Guibert paintre, pour avoir repaint l'ymaige de mons. S. Jaques qui est dessoubz les salles a l'endroit du siege du bastonnier; et aussy repaint les deux prians qui sont devant lad. ymage et le dossier; et repaint et doré de fin or les ailles des quatre angels de l'orloge qui sonnent les quatre clochettes; et paint le caderan de dedans l'eglise et a l'entour desd. angels; et pour avoir blanchi le treilliez du trésor; pour tout ce iv l. iv s. (1478).

A Thomas Guilbert, pour avoir paint l'enseigne des chatz scieux pour l'ostel neuf joignant l'ancienne porte S. Martin et, en l'autre hostel neuf entretenant, l'enseigne du rat borgne, en la rue Garnier S. Ladre ... (1479).

A Robin Richier paintre, pour la painture de trois enseignes, c'est assavoir S. Jaques, S. Christophle et le cygne pour les trois maisons nouvellement édifiées en la rue du Cygne, xxxij s. (1481).

A Pierre des Champs painttre qui a remis a point et nettoyé les trois ymages dessus le grant autel, reparé, raffréchi et vernissé les visages, viij s. ix d. ob. (1484).

A Guillaume des Champs paintre, pour avoir mis trois gargoullies au petit baston et paint une verge pour ung doyen, v s. (1487).

De Nicolas le Tellier painctre, demourant pres l'ospital, pour le louaige de six douzaines d'escuelles, deux douzaines de platz et deux douzaines de pinctes pour la feste de ses nopces, iij s. iv d. (1499).

Jehan Guymier et Guillaume son frère, peintres, occupant rue S. Denys « deux maisons entretenans ou est pour enseigne en l'une les troys poissons, et en l'autre la levrière » (1500).

Maison de Guillaume des Champs paintre, en la rue au Lyon, à l'ymage sainte Avoie (1501). — Recette de xvj s. p. légués par feu Guill. des Champs (1502).

1. A maistre Martin de Gansiel et Olivier le Gagiet, maçons tailleurs de pierre, pour avoir fait de leur mestier la pissine a laver mains et avoir fait deux fenestres a mettre les pos au vin et a l'eaue pour celebrer des messes et aussi avoir fait la fosse ou va l'eaue de ladite pissine, xij l. xiij s.; a ung chauderonnier pour deux plateines de cuivre servans de gril par ou l'eaue passe chéant de lad. pissine pour aler a lad. fosse, viij d. p. ; et pour une grosse fontaine de cuivre mise a lad. pissine, iij s. p. (1474).

A Jehan de Beauvais paintre, pour avoir blanchy l'ymage de S. Jacques et S. Charlemaine et coulourez les visages, lesquelz ymages sont au portail de lad. église devers la rue S. Denis, xxj s. — A Jehan des Jeux paintre, pour avoir paint contre le posteau de l'uisserie de la maison nefve de la rue au Cygne l'enseigne de la marguerite (1503).

Plusieurs quittances de Justin Grimperel maistre peintre, pour les travaux suivants : Avoir netoyé et relavé le saint Jaques qui est soubs la grant salle et verni le grant pavillion qui est derrière led. saint Jaques et les deux priants a costé de lui; — avoir repainct tout de neuf le saint Jaques qui est sur le portail de derriere, qui est semé de coquilles d'argent sur son abit; avoir racostré le chapiau et le bourdon d'argent du grant S. Jaques qui est sur le maistre autel; — avoir refait une main tenant ung livre a S. Jaques qui est sur la porte de l'ospital qui est dedans l'eglize; — item au portail qui est devant le pouriau (?) avoir fait les deux mains du S. Jaques l'une tenant ung bourdon, l'autre tenant ung livre, et les deux priants chacun les mains (1538).

## *Sculpture.*

A Henry Lenglois ymagier pour une coulombe et un angelot dessus qui est devant l'image Nostre Dame, xxiiij s. (1324).

Cent sous bailliés à Philippe de Cormailles pour l'imaige S. Gabriel qui es en contre l'imaige de Nostre Dame que Pierre de Clermont boucher du Tanple donna environ Pasques. — xl s. a Guill. Moriau ymagier sur l sols que il devoit avoier de ce qu'il fit chapitiaus sus le portail (1325).

Pour le chandelier qui est devant Nostre Dame en l'entrée de la porte 4 s.; pour aseoir les deux angelos a la grand porte et pour haucer la cloison de Mauconseil xxviij d.; pour une colombe appareillier au cuer, xviij d.; pour l'ymage N.-Dame qui fu mis en haut l s. (1326).

Item pour les visaiges de ij goussez, viij s. (1327).

Pour l'ymage madame sainte Siste, xlviij s.; pour polir led. ymage, xxiiij s.; pour le fust du tabernacle dud. ymage, viij s.; pour le tabernacle faire et la tubète et la reprise, pour paindre et tout, xviij s.; pour les iij quintefuelles pour façon et pour paindre, iiij s. vj d.; somme pour madame sainte Siste, cij s. vj d. — Payements divers à Jehan de S. Clout ymagier et a Climent Le gros tailleur de pierre (1328-29).

Pour une pierre a yaue benoite assise a l'entrée de la chapelle saint Thomas, x s.; pour une ymage de S. Jaque mis sur le trone et un ange mis devant Nostre Dame, xvj s. (1342).

Pour ij pierres de marbre pour faire autelz portatis, iv s. (1346).

Somme payée a Colombel tailleur de pierre sans désignation des ouvrages (1352). — Legs d'Eudeline fame Jehan Privé ymagier, v s. (1355). — Legs de feu Robin Launay, ymagier, v s. (1365). — Rente sur la maison Jehan de S. Romain ymagier assise entre l'ospital et la porte S. Denys en la censive du roy (1369).

A Thomas Privé ymagier pour avoir fait et taillyé une gargoule par manière de lyon qui siet ou posteau du milieu desdits pignons, xxxij s. (1397).

A Jehannin Petit ymagier, pour avoir repaint l'ymage de S. Jaques, le tabernacle de dessus la table de pierre, de marchié fait a lui xxx s.; pour une piau vermeille, pour clous et frenges et avoir mis a point le fauxd'esteul ou les bastonniers se sient en l'eglise, vj s. (1399).

A ung tailleur de ymages pour avoir taillé deux coquilles en boys pour l'uysserie du portail de laditte maison [de l'escu de France] devers la rue des prouvaires, ij s.; — a Jehan Sante, tailleur d'ymages, pour sa paine d'avoir taillé l'année passée au dessus des pottreaux qui furent faix entre l'eglise et l'ospital deux visages en boys, xj s. (1456).

A ung tailleur de pierre de taille pour avoir fait une soubasse a l'ymage de S. Jaques mineur, et avoir percé et fait ung trou au pié de l'ymage N.-Dame pour y mettre une cheville de fer a la tenir tout sur le grant autel de lad. eglise, trois grans blans de xj tournois pièce, pour ce ij s. iij t. (1475).

A Jehan Clerot tailleur d'ymaiges pour avoir faict, taillé et paint ung petit cruxifilz de noyer pour mettre touz les jours sur le grant autel au lieu ou on a acoustumé de mettre la grant croix d'argent, a cause qu'il y a plusieurs paremens d'autel sur lesquelz n'a aulcunes ymaiges, viij s. p. (1496).

« Je Fillebert Bellart confesse avoir eu et receu, xxx s. t. pour avoir par moy reffaict ung ymaige d'apoustre qui est sis et apposé en lad. eglise S. Jaques au dessus du pepistre d'icelle eglise, 20 juing 1542. »

*Verrières.*

« Pour reparation des verrières de la chapelle et de l'ospital, xl s. » (1339).

Pour deux fenestres de verrieres de la forme devant l'autel S. Pierre, xxij l. x s.; item aus eschafaudeurs qui firent l'eschafaut pour asseoir lesdites verrieres, vj s. (1351).

A Guillaume le Verrier pour rappareillier toutes les verrières de l'ospital de la chapelle saint Thomas, de la grant chapelle et du comptouer, marchié fait en tasche, x escus; it. pour pluseurs verges de fer et palles pour lesdites verrières, lxx s. (1360).

A Guill. le Voirrier pour rappareillier la fourme dessus le grant autel et l'autre du costé, xxiiij s. (1368).

Reparations faittes par les gouverneurs pour les voirrieres de lad. eglise qui estoient moult despeciés et enfumées. A maistre Pierre Davy pour avoir dessendu, relavés et rappareilliés tous les viij grans penniaux desdites voirrières de la chappelle S. Eloy et les otiaux de devers le logis, et refet tout de neuf les vj fourmes de dessus l'ospital, de voirre blanc a certaine histoire et avoir quis et livré plonc et soudeures, pour tout, de marchié fait a lui a lx frans, valent xlviij l. p.; a lui pour pluseurs reparations en pluseurs voirrières es maisons de maistre Robert le sueur, de Agnes de la Mouffle dite la jouenne et de moy Guillaume Barbot[1], pour tout xxiv s. (1390).

A Pierre Davy pour xxiv piés de voirre qui siet en la fenestre neuve du pupiltre [ou jubé] ou il a iiij penneaux de voirre blanc bordé de quoquilles et un ymage de S. Jaques en l'un des penneaux, pour chacun pié iv s. p. val. iv l. xij s. (1398).

A Pierre Davy voirrier pour avoir refait pluseurs trous qui estoient derriere le grant autel, osté et remis le penniau saint Nicolas, refait les trois clers qui estoient tous rompus, refait le tomiau sur le petit huis et mis pluseurs pièces en pluseurs lieux ès dites voirrières, pour tout xxxij s. (1400).

A Pierre Davy pour avoir osté et remis et lavés pluseurs penneaux de voirrieres d'eglise, xij s. viij d. (1411).

D'une personne de devocion qui ne veult point estre nommee, par don fait pour faire et reparer la grant voirriere faisant le chief du grant autel, vj nobles pour ce iv l. viij s. — A Ernoul le voirrier pour sa peine d'avoir desassiz, nestayé, recuit, mis en plonc neuf et refait tous le trous et rassiz toute la forme de la grans voirriere qui fait le front du chief de l'eglise dudit hospital, pour ce par marchié fait avec lui, xxiiij l. (1432).

A Ernoulet le voirrier pour avoir descendu, rapparellié, paint et recuit comme par devant estoit, une formette de voirriere, et mis en icelle deux verges de fer et neuf penneaux de voirre, et remis en leurs lieux, c'est assavoir iiij ou cuer d'icelle église, ij en la nef et trois au ront qui est dessus la porte du cloistre, iv l. xvij s. (1434).

A Nicolas Drouin voirrier pour lxxiv piez de voirre blanc neuf et bordé au pris de iij solz chacun pié pour lesd. formes[2], xj l. ij s.; — audit voirrier pour xliv piez de voirre viel ouquel est figurée la passion N. S. Jesuscrit au pris de xvj d. chascun pour les avoir lavés et remis a point pour servir aus dites voirrières, lviij s. viiij d. (1461).

A Nicolas le Comte voirrier, pour ung penneau de voirre neuf a ung ront ou milleu de l'ymaige S. Justin, mis en l'ostel par bas de

1. L'un des chanoines de S. Jacques et des rédacteurs de nos comptes.
2. Celles reconstruites par Jehan de la Grève.

la chappelle maistre Gilles Bouvier, icellui hostel loué au prouffit de l'hospital a messire Jehan Bourgois prestre, xij s. (1474).

En 1534 et 1539, plusieurs quittances d'un peintre verrier nommé Nicolas Cousin. « Partie de vouarrier faicte pour messieurs les mestre de S. Jaques de l'ospital a Paris par moy faict, Nicollas Cousin. Et premierement a esté reffaict une vouarriere et a esté bouté ij piesse pinte de miracle de sainct Jaques, v s. t.; item lauzengé une qui est souz les salle, iij s. t.; — item a esté refaict et remis une vouarrière a ung petti cabinet darrière l'ottel S. Claude, iij s. t.; — total vij l. x s. t. (1540)[1].

Autre facture ainsi conçue : « Je Anthone Cousin, maistre tailleur ymagier, confesse avoir receu des maistres et gouverneurs de l'eglise et hospital Monsieur Saint Jaques fondé rue S. Denis la somme de iv l. x s. t. pour ung croisillon de pierre de taille taillé a ung crucifix et ymaige Nostre Dame servant a la croix estant ou cymetiere d'icelle eglise, dont je me tiens pour content. Fait le xx$^{e}$ jour de juing 1540. »

Facture de xxvij l. t. delivrée aux maistres et gouv. par Marion Bonse, veuve de feu Nicolas Cousin, le 3 mars 1541.

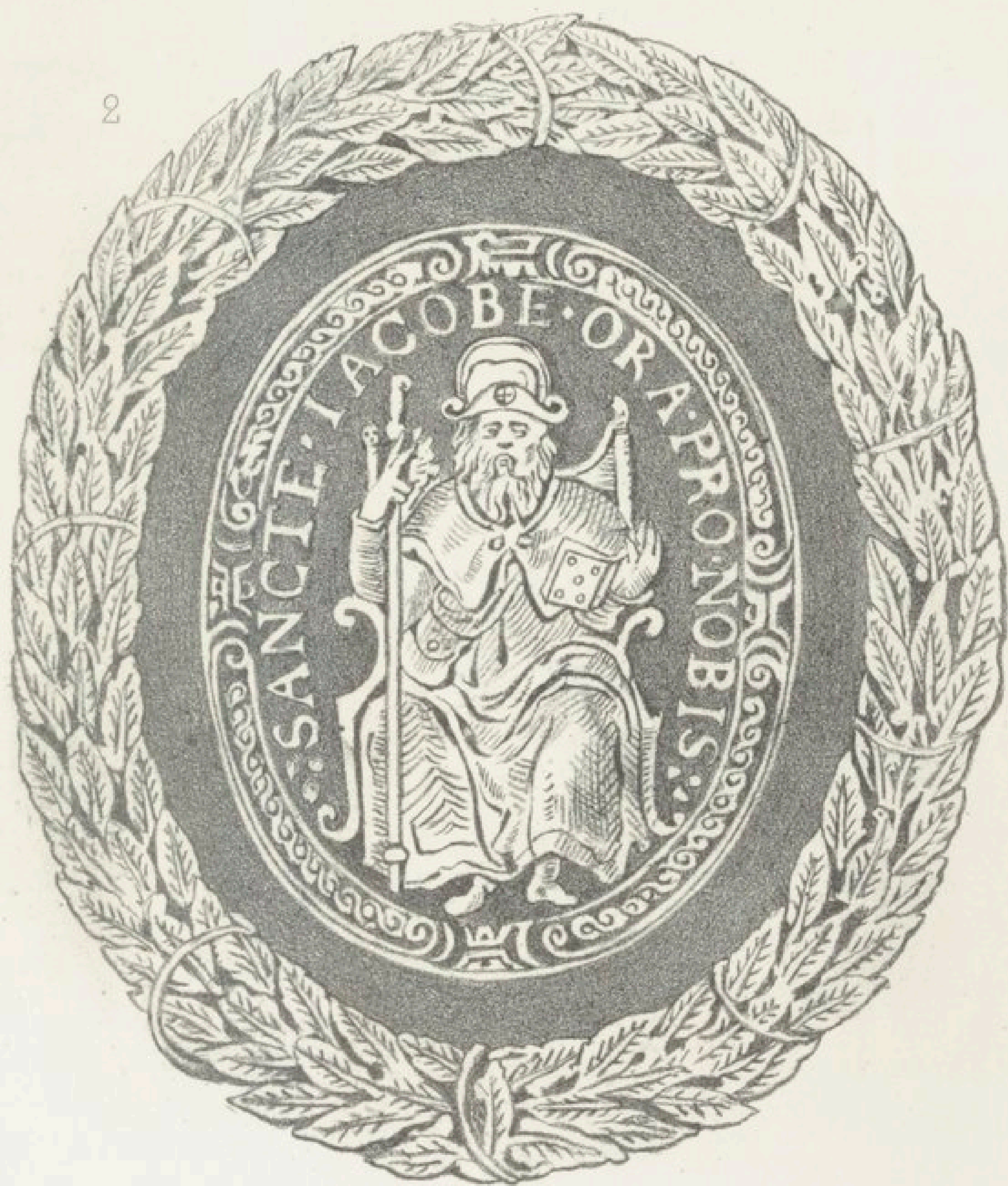
---

1. Il y avait donc à Paris, au milieu du xvi$^{e}$ siècle, plusieurs sculpteurs et verriers du nom de Cousin, autres que le célèbre Jean Cousin, peintre du Jugement dernier, qu'on a voulu faire maître de toutes les branches de l'art, jusqu'à la sculpture en ivoire, la gravure de médailles, l'enluminure des manuscrits, l'architecture et l'art des fortifications. Voy. *Étude sur Jean Cousin*, par A. Firmin Didot (Paris 1872, in-8°). Il est probable qu'on a réuni sous le nom de Jean les œuvres de toute une dynastie.

1



2

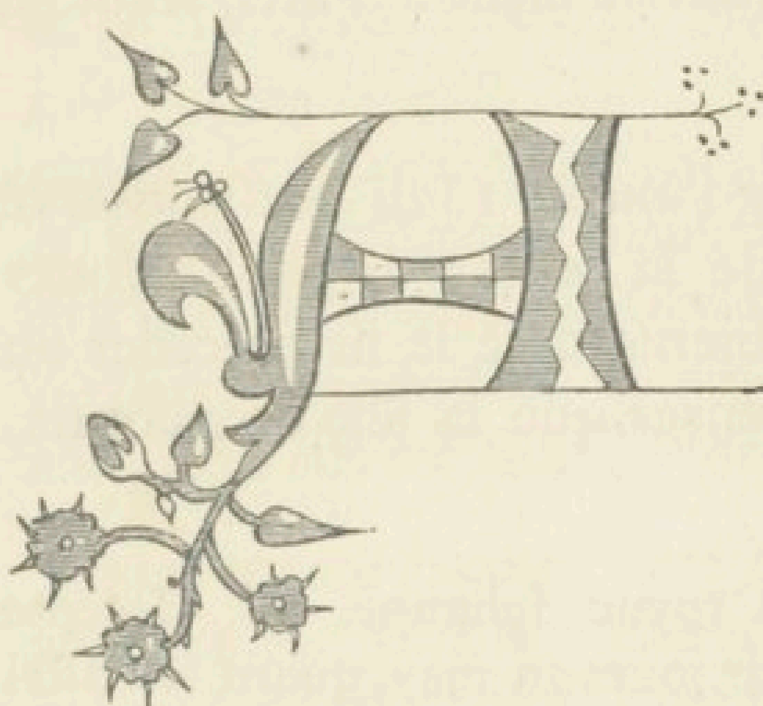



1 _ SCEAU DE LA CONFRÉRIE DE S^T JACQUES

2 _ FER DE RELIURE

# VII

## LE TRÉSOR.



PPAUVRIE, diminuée, déchue dès le XVI[e] siècle, la confrérie des pèlerins de Saint-Jacques n'en conserva pas moins, tant qu'elle vécut, les précieux joyaux qu'elle avait accumulés peu à peu dans ce qu'elle appelait avec raison son Trésor. Les maîtres et gouverneurs, dans la détresse et assignés devant les tribunaux par des bénéficiers affamés, aliénaient leurs immeubles, vendaient leurs rentes, laissaient leurs maisons périr faute de réparations, mais ne touchaient pas aux reliquaires d'argent massif, legs pieux de leurs prédécesseurs. Les jours de grande fête, on établissait devant le grand autel une longue table dorée construite exprès pour cet usage, sur laquelle on rangeait la collection tout entière pour l'exposer aux yeux des fidèles ; les doyens ou autres officiers de la confrérie se tenaient tout le jour de garde auprès de cette table et recueillaient les aumônes que les curieux y apportaient.

La pièce la plus importante et probablement la plus ancienne de ce trésor était un reliquaire que la confrérie tenait de la générosité d'une reine de France, Jeanne d'Evreux, femme de Charles le Bel, qui était venue elle-même en faire présent à l'église au mois de mars 1326. Voici la description de ce bien regrettable ouvrage d'orfévrerie, tirée d'un inventaire daté de l'année 1666 :

Un grand reliquaire où est représenté saint Jacques deboult tenant un bourdon au-devant duquel est l'image du roy Charles et de Jeanne son espouze, à genouil, tenans de leurs mains un brancard d'argent

vermeil doré sur lequel est un reliquaire d'or en forme de chappelle. Dans laquelle chappelle ou reliquaire est un os de saint Jacques, de deux poulces moins deux lignes de long, pesant un gros. Le dessous est en forme de terrasse soutenue de quatre lyons, le tout d'argent vermeil doré pesant xxxv marcs ij onces. Le brancard portant ledit reliquaire pèse vij onces demy gros d'argent vermeil doré. Au-devant de ladite forme de terrasse est écrit ce qui suit en lettre fort gotique et ancienne :

« L'an mil trois cens vingt six, au mois de mars, Charles, par la « grace de Dieu roy de France et de Navarre, et la reyne Jeanne sa « chere compagne, fille du comte d'Evreux, donnèrent un os de mon- « sieur saint Jacques de Galice, ainsy comme il est icy esbergé à « l'ospital du dit saint Jacques fondé nouvellement à Paris, séant en « près la porte Saint-Denis. »

Les comptes de la confrérie pour l'année 1326 ont conservé doublement la trace de ce présent de la reine : 1° par quelques autres menues générosités dont la bienfaitrice le fit précéder ou suivre; 2° par quelques menues dépenses que la fête occasionna. Voici ces deux articles :

A Jehan du Creus pour madame la royne Jehanne, x l. Recepte du don que la royne donna, le samedi ij^e jours en may, quant ele offri le joiau d'or et d'argent où il a un os du bras mons. S. Jaques : premierement ij draps d'or que Etienne Chevalier vendi à Laude Belhomme xxviij l. t.; item xxiv torches qui furent vendues à Thomas de Malaunay et peserent 111 l. et demie, chascune livre xxxij d., valent xiv l. xviij s. iv d. Somme des dons de la royne xxxvij l. vj s. iv d.

Mises quant la royne donna le joyau dessus dit : Premierement pour xl torches semées de coquilles que Thomas de Malaunoy fist, qui peserent 460 l. et demie, et ot pour chascune livre qui fu arse xl d., et reprist celle que nous li rendismes pour xxxiv d. la livre, et li en rendismes 437 l.; item pour coquiller lesd. torches iv s. Somme pour ce luminaire xv l. x d.

Pour xl varlès qui porterent les torches dessus dites xxvj s. viij d.; pour xxiv varlès qui porterent les xxiv torches la royne xvj s.; pour le mestre qui joua les ogres et pour ses despens, x s.; pour un tumberiau qui aida à oster la boe et pour voierie, iv s. vj d.; pour le boute-boe et un varlet qui aidia à charger le tumberiau, iij s.; pour varlès qui netoierent le monstier et les loges, xxviij d.; pour ij sergens qui firent commandement à oster la boe, ij s.; pour autres despens qui furent faiz pour boire au matin,

tant pour dames et damoiselles, pour chevaliers et escuiers et pour huissiers d'armes comme pour autres gens, pour pain, pour pastez d'anguille, pour façon de pastez et pour herbe qui fu jonchée, xlix s.; item pour vin blanc et pour vin de S.-Poursain, xvj s. viij d. Somme pour tous les despens quant la royne donna le joyau, xxj l. xiij s. ij d.

Peut-être cet objet précieux, ce fragment d'os de saint Jacques, provenait-il du trésor de la couronne de Navarre et, peut-être aussi, la munificence royale ainsi que l'essor subit de la confrérie s'expliquent-ils très-naturellement par des vues politiques, par le désir d'intéresser les Parisiens à ce qui se passait dans les Pyrénées. Quoi qu'il en soit, donner cette relique à l'église de la rue Saint-Denys, c'était assurer à cette église une fortune. Les autres joyaux qui vinrent successivement s'y joindre et grossir le trésor des pèlerins, bien que très-inférieurs à celui-là, ne sont pas sans intérêt et l'on me saura gré, je pense, de tirer des comptes de la confrérie les principaux renseignements qui me sont tombés sous les yeux, concernant ce sujet. Je me borne à les faire suivre dans l'ordre chronologique :

Pour brunir l'ymage saint Huitasse, xij s.; pour l'estui saint Huitasse, lxiv s.; pour le tartaire de quoi l'estui du menton S. Huitasse fu liné, ix s. vj d.; pour faire un pié d'argent au saintuaire de la vraie croiz, iij s. (1327).

Pour brunir S. Huitace et les autres saintuaires appareillier, xvj s. (1333).

Pour brunir les chandeliers d'argent, les platiaus et l'encencier vj s. vj d.; item pour faire brunir S. Huitace, la chace des XI Mille Vierges et les autres reliques, vj s. (1338).

Pour un saint Nicolas d'argent qui por[te] une fiole où il a de l'uille S. Nicolas du Bar[1], vj l. xvij s. (1340).

Pour la façon de l'estui au saintuaire que sire Pierre des Essarts donna, xxxvj s. (1342).

Pour rappareillier les crois et rebrunir la chace des XI Mille Vierges et les autres reliques, xvj s. (1343).

Pour rappareiller le saintuaire de S. Huistace et l'encencier, et pour deux onces d'argent qui y ont esté mises, xliv s.; item pour paindre à huille les aumaires du comptouer où sont les reliques, xxvij s.; pour une pallete de fer pour l'encensier, x d. (1348).

---

1. Saint Nicolas de Bari au royaume de Naples, apporté de l'Asie-Mineure dans cette ville, en 1087, par quatre pieux marchands de cette ville, suintait constamment par la tête une huile des plus bienfaisantes.

Pour brunir le grant jouel de mons. S. Jaques, vj s. (1351).

Pour la reparation du joiau d'argent à deux angelos qui estoit depecié, iv l. vj s. (1359).

Pour les ymages des enfans S. Huistace et les bestes qui les portoient ostez du joyau S. Huistace, qui pesoient x mars iij onces d'argent, vendus v f. le marc, valent parmi iij s. d'avantage xlvj l. xvj s.; item pour la vieille coronne Nostre-Dame et la son filz, où il avoit ij mars iij onces d'argent, vendu x l. xvj s.; item pour brunir les saintuaires, faire ij chatons d'or et ij esmeraudes en la chasse S. Jaques et faire clefs à fermer les ymages sur les entablements, pour tout lxij s.; item pour paindre des ymages les visages, xij s.; item pour un lyon et un leu et les ij enfans S. Huistace moller de cuivre, argenter, brunir et mettre à point en lieu des autres d'argent qui sont ostez et vendus si comme il appert par le tiltre des receptes des choses vendues ix l. x s. (1363).

Pour or dont on dora la chace des XI Mille Vierges, cxij s. (1368).

A Jehan Popelin, orfevre, pour faire un saintuaire où il a du lait Nostre-Dame que tient l'ymage Nostre-Dame d'argent, où il a once et demie d'argent, et pour le dorer, xlj s. iij d.; item pour faire un chief de coivre doré, pesant xij mars, ou quel est mis le chief de sainte Panthalée, xvj l. (1375).

Pour blanchir, dorer et faire piés neufs aus lyons du jouel saint Huistace, xlviij s.; item pour brunir les autres reliques d'argent, xl s. (1376).

A Jehan de Nangis pour ij onces viij estellins d'argent mis en l'image Nostre-Dame, de sainte Katherine, en l'angelot de S. Nicolas où il failloit et un fanon en la mitre, pour les ij angelos du porte-Dieu et pour pluseurs autres choses qui failloient esdites reliques, xxx s.; au dit Jehan pour la façon de l'entablement de sainte Katherine et y souder une feulle et une autre piece en lieu d'esmail et dorer l'entablement qui estoit blanc et pour le hacher, xxiiij s.; pour faire une couronne soudée au queuvrechief de Nostre-Dame, xx s.; pour une feulloile et esmailler les ij esmaux et dorer les ij angelos au cristal, cout xlviij s.; pour les grans tabliaus et la coupe où Corpus Domini repose, viij s.; à la brunisseresse pour avoir bruny toute la besoigne dessus dite et mise à point la chasse de cuivre et l'entablement de S. Huitasse, xlviij s.; — A Jehan le Huchier . . . pour une table qui porte environ xviij piés de lonc, un pié et pleine palme de lé et demi pié d'espoisse pour mettre les reliques dessus ledit autel, iv l.; à Jehan Biterne pour avoir paint la table du grant autel de fin or bruny et avoir peint la couverture d'icelle, les ij reprinses qui sont aus ij bous d'icelle, d'or mat . . de marchié fait à lui, lx frans valant xlviij l. p.; à lui pour iij papiers d'or mat ent. à peindre lad. ymage de S. Jaques et les ij angles, quer il ne les devoit peindre que de couleurs et cer-

tains des beneficiers prierent qu'il fust d'or et ilz en paierent volontiers certaine portion . . . pour les iij papiers dessusd. à lx s. le papier, valent ix l. (1388).

De sire Philippe Giffart, conseillier du roy, et ja pieça[1] gouverneur d'yceulx eglise et hospital, un petit ossement de la poitrine du benoit apostre mons. S. Jaques, lequel lui avoit esté donné à Thoulouse si comme il appert par lettres de mons. l'abbé de S.-Cerny sur ce faittes, lesquelles il lessa au tresor dud. hospital, aus dits gouverneurs, avec le dit ossement ou reliquaire, presens pluseurs des confreres de la confrarie dud. hospital; et avec ce donna aud. hospital xij escus d'or pour aider à fere vessel d'argent à mettre et hesberger le dit ossement ou reliquaire, et pour ce qu'il n'a peu estre fait pour ceste presente année, les dits gouverneurs font recepte en ce present chapitre d'iceulx xij escus d'or dessus dis, x l. xvj s. p. (1392).

A Jehan Quignon, orfevre, pour avoir rappareillié le joyau de S. Eustace et sainte Katherine et la chasse, xx s. (1394).

A Symonnet de la Fosse et Jehan le Gros pour avoir bruny et rafreschy les reliques communs, c'est assavoir S. Jaques, le chief des XI Mille Vierges, une ymage de Nostre-Dame, une petite crois, les a[n]gelos, sainte Katherine, xxxvj s. p. (1404).

A Jehan Brisset et Jehan Enguerran, orfevres, pour avoir faict ung joyeau d'argent doré à porter Corpus Domini le jour de la fete du Saint-Sacrement, lequel joyeau est fait sur ung entablement d'argent doré, où est l'ymage de mons. S. Jaques, assiz en ung perron soubz une voulte, sur laquelle sont deux angels tenans ung soleil couvert de crestaulz, où ce assiet le Corpus Domini, icellui joyau pesant xlij mars, iv onces, xv estellins, d'argent, sans en ce comprendre les diz crestaulx, pour ce, au pris de x l. t. le marc, cccxl l. xv s. p. — A Jehan Joseph, pierrier, pour deux crestaulx achetez pour mettre et asseoir audit joyau aux deux costez dudit soleil qui porte ledit Corpus Domini, lxiv s. p. — A Alain du Pré et son filz et Herment son gendre, orfèvres, qui avoyent commencé ledit joyau pour estre assiz sur l'entablement ou pié de l'ancien reliquaire ou est l'ymage de M. S. Jaques et deux prians de ung roy et d'une royne tenans une pettite chasse d'or dedans laquelle a ung os de M. S. Jaques, a esté payé pour le commancement dudit ouvrage et pour avoir reffait les ailes du petit vielz joyau ou on portoit anciennement le Corpus Domini, ix l. xij s. parisis. Lequel commancement d'ouvrage n'a de riens servi ni pourfité pour ce que lesd. gouverneurs, appellé avecques eulx les anciens gouverneurs, fut avisé pour le mieux que ledit ancien reliquiaire de mons. S. Jaques demourroit en la facon ou il estoit et est, considéré que le roy Charles par la grâce de Dieu

1. En l'année 1377-1378.

roy de France et de Navarre et la royne Jehanne sa chiere compaigne, fille du comte d'Evreux, donnerent aud. hospital ledit os de mons. S. Jaques ainsy hebergé que est oudit reliquiaire dès l'an m. ccc. xxvj et que mieulx seroit faire ledit joyau a porter le Corpus Domini tout de neuf, ce que fait a esté comme est déclaré es articles precédens, pour ce icy ix l. xij s. p. (1475).

Pour six longues aiguillettes faittes de couttouaire de fil de pluseurs coulleurs, ferrées de longs fers, pour attacher le joyau a porter le Corpus Domini sur la sivière le jour de la Feste Dieu, xvj d. p. (1477).

Pour avoir reffait et ressouldé deux charniers de leton au reliquiaire où est le chief de saincte Panthalée, l'une des XI Mille Vierges, iij s. p. — A Thomas Guibbert paintre pour avoir doré de fin or ledit reliquiaire ou chef de leton et paint le visaige ou est le chef de ladite saincte, xxiv s. p. (1478).

A Jehan de Bernay, orfevre, pour avoir fait ung diademe à S. Eustace, pesent cccxij esterlins et obole ; pour le dit argent iv l. iij s. v d.; pour avoir bruny led. joyau, pour la façon du diademe et pour les pierres, cviij s. (1485).

Item, fut conclu, au tresor, pour ce qu'il n'y avoit point céans de reliquaire de S. Claude, dont avoit en l'eglise aucunes reliques, que ung ymage de S. Nicolas qui anciennement estoit au tresor et deux anges et ung pié tout d'argent seroit commué en ung S. Claude, et en lieu de la croce d'evesque aroit une croix d'arcevesque; et pour ce faire, tant pour la dorure où ont esté employés siz ducas et oultre en argent iij onces vj gros, et pour la façon, payé à Pierre Bricet, orfevre pour tout xix l. viij s. — Pour avoir redoré une ymage de Nostre-Dame qui est d'argent et rafrechi le visage et fait une couronne neufve payé aud. Bricet, v l. x s. (1487).

A Pierre de Laistre, tailleur de pierre, qui a aporté la dan et partie de la coste S. Jaques, de Thoulouse, pour deux tesmoins qui ont attesté sur lesdites reliques, iv s. x d. ; pour la despense de messire Jehan de Préaux et M[e] Denis Masurier qui furent a Argenteil pour trouver ledit Pierre de Laistre, viij s. x d. — Pour la façon, dorure, rebruny et reparé le grand joyau pour y mettre la dan et coste de saint Jaques, pour le cretail ouquel ont esté amployés vij onces argent blanc, vj esterlins et un felin d'or, à Jehan Brisset, orfevre, xxvij l. v s. ij d. — Pour l'achat de xiiij parles achetées de Robert Pouchepain pour mettre et enrichir le dit reliquière, vij l. xij s. (1490).

A Guillaume du Pré, orfevre, pour avoir redoré et fait ung esmail à la boiste d'argent où l'en met la pain à chanter; pour avoir fait ung gril et ung fanon à l'imaige S. Laurent, et rebruny et reffait les esmaulx qui sont au pié, rebruny la petite croix que l'on met sur le grant autel . ., lvj s. p. (1495).

Marché fait avec Francoys de Resnes, orfevre, . . . de refaire en aultre façon et de plus grant monstre la terrasse du grant baston de la confrarie selon le patron à luy baillié, laquelle terrasse sera remplye de personnages, de bestes et aultres choses, et aussi faire deux anges aux deux costés du dit baston qui seront de demy pied de hault au dessus des tourelles qui tiendront chascun ung chandellier pour mettre ung cierge etc..., xix l. iv s.; item à Jehan Triboulet orfevre, pour le patron par luy fait de terre, du dit ouvrage, xiv s. p. (1497).

Receu de messire Guillaume Michel, curé de S. Laurens et chanoine de céans, à cause de certaines reliques de lad. eglise qu'on luy a prestez pour le jour et feste de S. Laurens, ij s. p. (1500).

Je termine ce chapitre d'orfévrerie en prenant dans l'inventaire dont j'ai parlé ci-dessus, l'inventaire de 1666[1], le reste des indications qui s'y trouvent relativement aux reliquaires :

Un autre reliquaire, d'un pied de hault, de l'image saint Claude en habict episcopal, tenant de la main gauche sa croix[2], au devant duquel est un reliquaire de verre en rond, long de cinq pouces, porté par deux anges, posé sur une platte forme soustenue par quatre pattes de griffon. Sur la dite platte forme, il y a quatre escussons en forme de treffes, de bas reliefs armoriés de quatre armoiries différentes. Autour duquel platte forme est escrit en lettre gotique fort antienne : *De camisia domini Ludovici regis. — De aussibus sancti Pancratii mart. — De casubla domini Servagii.*— Autour de la mitre y a trois pierres, de fort peu de valleur, enchassées. Le tout d'argent vermeil doré pesant vj marcs.

Item, un autre grand reliquaire aussy d'argent vermeil doré où est représenté S. Jacques assis sur une roche, sur une terrasse soûtenue par six lyons ; lad. image tenant d'une main un livre et de l'autre un bourdon. Au devant de ladite image est une bustière ou reliquaire dans lequel est partie d'une coste de S. Jacques donnée le 7 mars 1616 comme appert par le certifficat et attestation cy après transcrit. Autour dud. image S. Jacques sont six piliers soutenant un dosme audessus, au devant duquel est un reliquaire de cristail gros comme un œuf dans lequel est une dent dud. S. Jacques le Grand; au dessus dud.

---

1. C'est un registre in-folio, coté 427, superbement relié aux insignes de la Confrérie, S et J enlacés, coquilles, bourdons, gravés à profusion sur les plats du volume, avec la statue de S. Jacques assis au milieu de tous ces ornements et ce titre en tête : « Inventaire des reliques et reliquaires, argen- « terye, ornements de l'église et autres meubles appartenans a l'hospital « S. Jacques aux pelerins à Paris. »

2. Ce reliquaire doit être celui qu'avait exécuté Pierre Brisset en 1486.

dosme est un autre reliquaire carré soutenu par deux anges à genoil dans lequel reliquaire est une espine de la vraye couronne de N. S. J. C. au devant duquel est un cristail. Tout le dit reliquaire pèse 40 marcs.

*Coppie du certifficat qui est dans le dit reliquaire sur lequel la relique est posée, envelopé d'un taffetas rouge cramoisy :*

« Cejourd'huy 7 mars 1616 ayant, par nous Augustin Camuset, Jean du Fresne et Pierre Montmireau, bourgeois de Paris, à present maistres et gouverneurs de l'église et hospital S. Jacques, fait faire ouverture par Jacques Pijars, maistre orfèvre à Paris, du présent reliquaire, s'est trouvé dans icelluy avec la relique estant le mémoire en parchemin duquel la teneur ensuit :

« Partie d'une des costes du corps de mons. S. Jacques le Majeur, apostre de N. S. J. C. et martir, laquelle a esté donnée à l'église de céans par noble homme et sage Mr Me Jean Morin, conseiller du roy Nostre Sire et son lieutenant criminel à Paris, qui dit l'avoir eu et recouverte en la succession d'un sien oncle en son vivant Me d'hostel du duc de Nemours et seigneur de Carlatte et Muratte, mise et aposée le présent reliquaire par nous, Jean Lebel, prebstre trésorier et chanoine de l'église et hopital de ceans . . . . . le mercredy dernier jour de decembre 1539 . . »

Item, un autre reliquaire, vulgairement appelé le Baston de la Confrairie, qui est faicte en forme de montaigne, au hault duquel est l'image S. Jacques assis, de hauteur de 9 pouces couvert d'un chapeau et d'une escarcelle soubz son bras droict soutenu d'une escharpe tenant à la main droite un bourdon et de l'autre un livre ouvert. — Aux piedz de la dite image sont deux petits pellerins, l'un ayant son chapeau par terre et l'autre le sien sur son dos. — Et plus bas est un pelerin assis à terre qui a son chapeau par terre et boit dans sa calbasse; à costé dud. pellerin est un mullet chargé de vivres, qui va montant la montaigne; à l'autre costé manque une pièce et au près sont deux limassons. Et encore plus bas, sont deux anges debout tenant un cristail dans lequel y a plusieurs ossements de saincts. A un costé sont trois arbres, sur l'un est un oiseau. Au costé droict de l'image S. Jacques est un pellerin à genoux, hault de six pouces tenant à sa main gauche son bourdon, son chapeau sur ses espaules tenu d'un cordon d'argent, à costé droict son escarcelle soutenue d'une escharpe; de la main droite il présente au sainct un autre petit pellerin hault de 3 pouces, qui est la représentation du pellerin qui avait été pendu, ayant la corde au col. Au costé gauche du saint, est représenté une femme à genoux, qui est la mère du dict pellerin pandu, ayant les mains joint, tenant son bourdon à sa main, son

chapeau sur ses espaules et un petit barillet sur son costé gauche ; la dicte femme, haulteur de 6 pouce. Aux deux costés et estremitez sont deux anges de 6 pouce de hault, chascun deux ailles, tenant chascun un chandelier hault de 3 pouce. Plus quatre autres petits anges, haults de 3 pouces jouant d'instruments. — Au dessoubz est le pied en forme d'une islle entourée de tourelles et murailles, qui soutienne[nt] le dessus avec atache et visse, et par dessus sont 12 coquilles atachées avec clavette par dedans, cinq bourdons avec gibesière, la 6e perdue, sept petites coquilles, la huitiesme estant perdue. Et plus bas est une forme de chasteau, fermée de muraille à carneaulx, de deux pouces de hault, ornez de six tours hauteur de 2 pouces et demy et à chascun une petite tourelle en forme de lanterne. Il y a deux entrées au dit chasteau où est représenté une herse chascune et les dessus des portes eslevée de . . . *(sic)*. Au devant de chascune porte est représenté un pellerin, l'un entrant, l'autre sortant, avec leurs bourdons. Au dessoubz est un pied de bois à douille qui se monte sur un pied de bois doré. — Le tout est d'argent vermeil doré, le cors dud. baston poise 27 marqs deux once quatre gros ; le pied poise unze marqs, une once, quatre gros ; le pied poise unze marqs, une once, quatre gros ; les 4 petits anges un marq, 4 once ; le tout poise 40 marqs.

---

## VIII

### REMARQUE SUR L'HISTOIRE GÉNÉRALE.

Si, au lieu de chercher dans les archives de Saint-Jacques les infiniment petits de l'histoire, on s'efforce d'y découvrir quelque trace des faits généraux, on ne perdra pas entièrement sa peine. Les morts de rois, les sacres de nouveaux souverains, les entrées, les processions politiques, les visites de princes étrangers, les événements de guerre ont fidèlement trouvé leur petit écho dans le *comptouer* de la rue Saint-Denys, chaque fois qu'il résultait de l'événement le moindre denier à débourser pour la confrérie. Ce sont les grandes choses vues par le menu côté. En voici quelques exemples :

Pour aler à la pourcession à Saint-Denis au cors du roy [Charles le Bel], iv s. (1328). — Pour porter lettres en Flandres à l'evesque d'Avranches pour baillier au roy, xlviij s. (1329 ; la bataille de Cassel est du 23 aout 1328). — Donné aus vallès qui tendirent les cordes pour encourtiner quand le roy vint d'Angleterre à Paris, vij s. (1361). — Aus vallès qui encourtinerent quant le roy [Charles V] vint du sacre, et qui descourtinerent, iv s. (1364). — A Denys le serrurier, pour une clef à l'aumaire des boistes [servant de troncs], un fermant au coffre devant l'autel Nostre-Dame, deus crochès à tendre les cordes quant le roy [Charles VI] vint du sacre, deux clés et deux crampons pour la serrure de l'uis de l'ospital, une clef à une aumaire du tresor et [pour] atachier les chiennes [chaînes] qui tiennent les livres, xx s. (1381).— Receu pour les reliques, le mercredi, xxix[e] jour d'ottobre, l'an dessus dit [1393], auquel jour mons. le cardinal de la Lune, tres noble et puissant prinpce mons. le duc d'Orléans, pluseurs prelas et autres seigneurs et tres grant foison de peuple vindrent au dit hospital aus processions generales pour le roy nostre sire [pour la folie du roi], pour tout vj l. p. (1394). — Pour deux chappons de haulte gresse et deux quartiers de mouton, pour ce que on cuidoit que mons. le Begue de Vilaines venist au siege de la confrarie, xix s. (1394). — Du don du roy nostre sire, le dimenche xxviij[e] jour de janvier, feste de S. Charles, quant il vint en pelerinage à mons. S. Jaques, xx escus valant xviij l. p. (1397). — Pour le luminaire du service de mons. de Bourgongne . . . ; au paintre qui a paint les escus qui ont esté mis aus piliers de l'esglise en faisant le service de mons. de Bourgongne, lxiv s. (1420). — Pour corde achetée

quant le roy d'Angleterre entra à Paris, pour tendre devant l'eglise, xxviij s.; pour cloux et crochès pour tendre la tapisserie devant l'eglise, iii s. iv d.; a ceulx qui ont tendu et destendu les dites cordes et courtines et tapisserie, xxii s. viij d. (1423). — Pour un cent de grans crochès pour tendre les tapis du dit hospital devant la ditte eglise, le ij[e] de decembre m. cccc. xxxj, pour la venue du roy Henry, lequel fut couronné en l'eglise de Nostre-Dame de Paris, pour ce ij s. (1432). — Pour quatre chevrons neufs achettés à Petit-Pont pour tendre les tappis devant l'eglise et hospital à la venue du roy N. S. [entrée de Charles VII] et pour l'amenage d'iceulx, ix s.; pour ung cent de grans crochès à tendre iceulx tappis et pour iiii l. de menue corde à faire ciel en la grant rue; pour la cousturiere qui cousist les draps et nappes pour faire le dit ciel, pour le aider à tendre, et pour oster la boe devant l'eglise, x s. iv d.; à deux compaignons l'endemain que le roy arriva, pour descendre la tapisserie, le ciel et les cordes, iv s. (1438). — A deux compaignons pour avoir rapporté une des grandes fourmes de lad. eglise, laquelle avoit esté portée au palais pour la recepcion du roy, avecques autres tables et fourmes, et n'avoit esté rapportée, pour ce viii d. (1462).— Pour trois chappeaulx de violettes pour la croix et les reliqueres de mons. S. Jaques et S. Eustace, qui furent portez en procession en l'eglise S. Germain-des-Prez, ou temps de pestilence, et pour trois autres chappeaulx pour autre procession faicte en l'eglise S. Germain-l'Auxerrois, xx d. p. (1467). — A Jehan Guesde chasublier pour avoir nestoyé trois chappes qui avoient esté crottées quant on fut au devant de la royne d'Angleterre, ij s. p. (1472). — La chapce de mons. saint Felix, calices et autres reliques et joyaux que les chanoines de Montmorency avoient mis en garde ou tresor de l'eglise et hospital de céans, quant le duc de Bourgongne s'efforsa de prendre la ville de Beauvaiz, leur furent tous renduz le xix[e] juillet m. cccc. lxxvj. — Recepte du louaige de xxxiij douzaines de la vesselle d'estain de la confrarie pour le disner de l'entrée de Monsieur Poncher, evesque de Paris, faict le dimenche xxj[e] jour de may v[c] et iij.

Deux faits plus importants feront mieux apprécier cette série de renseignements.

Nous savons par les historiens, notamment par Froissart, que le roi Charles IV mourut à la Chandeleur (2 février) de l'an 1328, laissant la reine sa femme enceinte, et déclarant que si l'enfant à naître, unique héritier de la couronne, était une fille, les grands du royaume éliraient entre eux l'homme qui, suivant l'usage des Francs, devrait monter sur le trône. L'enfant fut une fille, en effet, qui naquit le 1[er] avril 1328 et qu'on nomma Blanche. C'est

un des événements considérables de notre histoire et parfaitement connu, mais un détail que l'on ignore, je crois, est que l'hôpital des pèlerins fut choisi pour lui servir de théâtre. Est-ce parce que les spacieux bâtiments de la confrérie jouissaient du double avantage d'être voisins des champs et abrités derrière les remparts de Paris? Est-ce par un penchant particulier de la reine pour la maison de Saint-Jacques ou pour les gros bourgeois de Paris qui en étaient les patrons ? N'est-ce pas plutôt parce que le roi présomptif était Philippe, fils de Charles le Valois, qui fut en effet Philippe VI, et que Charles, ayant pris la part la plus active à la réorganisation de la confrérie et s'en étant montré le plus haut protecteur [1], les confrères étaient tout dévoués à sa famille ; en sorte qu'il n'y avait pas de lieu plus sûr pour empêcher toute intrigue dont le but aurait été la supposition criminelle d'un enfant du sexe masculin ? La prétention de Philippe, si c'en fut une, réussit à souhait, sans qu'aucun soupçon se soit élevé sur la naissance de la petite Blanche, mais on aimerait mieux que cette naissance, si favorable à son intérêt, se fût passée en autre lieu.

Le fait, en lui-même, est mis hors de doute par les renseignements que voici.

Le 30 juillet 1328, les deux maîtres et gouverneurs, Pierre de Compans et Henri le Pellier, rendirent le compte des recettes et dépenses qu'ils avaient faites et parmi lesquelles se trouvent :

« Pour fuerre quant la royne Jehanne fu aportée à l'ospital, v s.; pour vin que l'on donna à boivre à sa gent, iij s. ij d.; pour la quittance des cc liv. que nous eusmes du roy, xviij d. . . . pour un tumberiau pour oster la boe quand la royne fu aportée à Paris, vj s. . . . des trésoriers nostre sire le roy pour don qu'il donna à l'hospital, cc livres flebes. »

Ce compte s'applique, il est vrai, à l'année écoulée de juillet 1328 à juillet 1329, et l'accouchement était du 1er avril 1328; mais tout ce qu'on peut en conclure est que ces menues dépenses n'avaient pas été payées immédiatement; car la suite du compte, en parlant, à propos de la reine, de gésine et d'une « chambre de la gésine » qu'on transporte d'une partie de l'hôpital dans une autre, ne laisse pas de doute, — s'il pouvait s'en élever sur ce point, — que la reine avait été « apportée » à Saint-Jacques pour y faire ses couches.

1. Voyez ci-dessus le récit de l'organisation de la Confrérie.

La grande et tragique histoire d'Étienne Marcel s'éclaire aussi à la lumière des archives de la Confrérie. Tous les historiens de France racontent avec émotion les actes de ce riche et vaillant bourgeois de Paris, rêvant d'unir et de coaliser contre la noblesse et la royauté toutes les communes françaises, maître absolu de la capitale pendant deux ans, de 1356 à 1358, puis succombant sous le poids d'une entreprise que le plus grand nombre des bourgeois d'alors ne pouvait comprendre, et bientôt acculé aux dernières extrémités, se livrant lui et les Parisiens à un compétiteur du roi légitime, à Charles le Mauvais, par un obscur complot dans lequel il trouve la mort, massacré par ceux mêmes qui avaient été ses partisans. Les principaux auteurs du meurtre de Marcel sont Jean Maillart, Pepin des Essarts et Jean de Charny, et deux jours après la fin tragique du prévôt, un échevin, son complice, a la tête tranchée sur l'échafaud : c'est Charles Toussac. Tous ces noms figurent à chaque rôle dans les comptes de Saint-Jacques. En effet, Marcel, comme un grand nombre d'autres personnes de sa famille et de son nom, en était un membre zélé. Nous avons eu l'occasion de le noter plusieurs fois ci-dessus comme bienfaiteur ou comme assistant à la séance de l'élection des gouverneurs, et il est nommé souvent dans les procès-verbaux de ces assemblées; il y était assidu et il fut notamment un de ceux qui reçurent et ouïrent les redditions de comptes qui eurent lieu le dimanche 18 décembre 1356 et le dimanche 5 novembre 1357. Son alliance avec ce funeste Charles, roi de Navarre et comte d'Evreux, à qui ses contemporains ont infligé le nom de Mauvais que l'histoire lui a gardé, paraît une alliance injustifiable. C'est qu'on n'a pas su que la confrérie était inféodée par une reconnaissance fraîche encore à la fille de Louis X, Jeanne, comtesse d'Évreux et mère de Charles. On s'est demandé par quelle imprudence Marcel avait offert d'introduire l'ennemi par les deux portes de Saint-Denys et de Saint-Antoine dont il n'avait pas la surveillance immédiate; c'est qu'il pouvait se croire assuré, tout au moins, de la porte Saint-Denys, puisque les bâtiments de Saint-Jacques en étaient distants de vingt pas et que, dans la salle du banquet, l'on pouvait cacher et disposer une petite armée. Or, c'est dans la nuit du 31 juillet au 1er août que l'illustre prévôt des marchands fut tué, c'est-à-dire précisément pendant la semaine du siége; et nos comptes portent le témoignage d'un grand trouble qu'éprouva la confrérie dans ce moment, car le

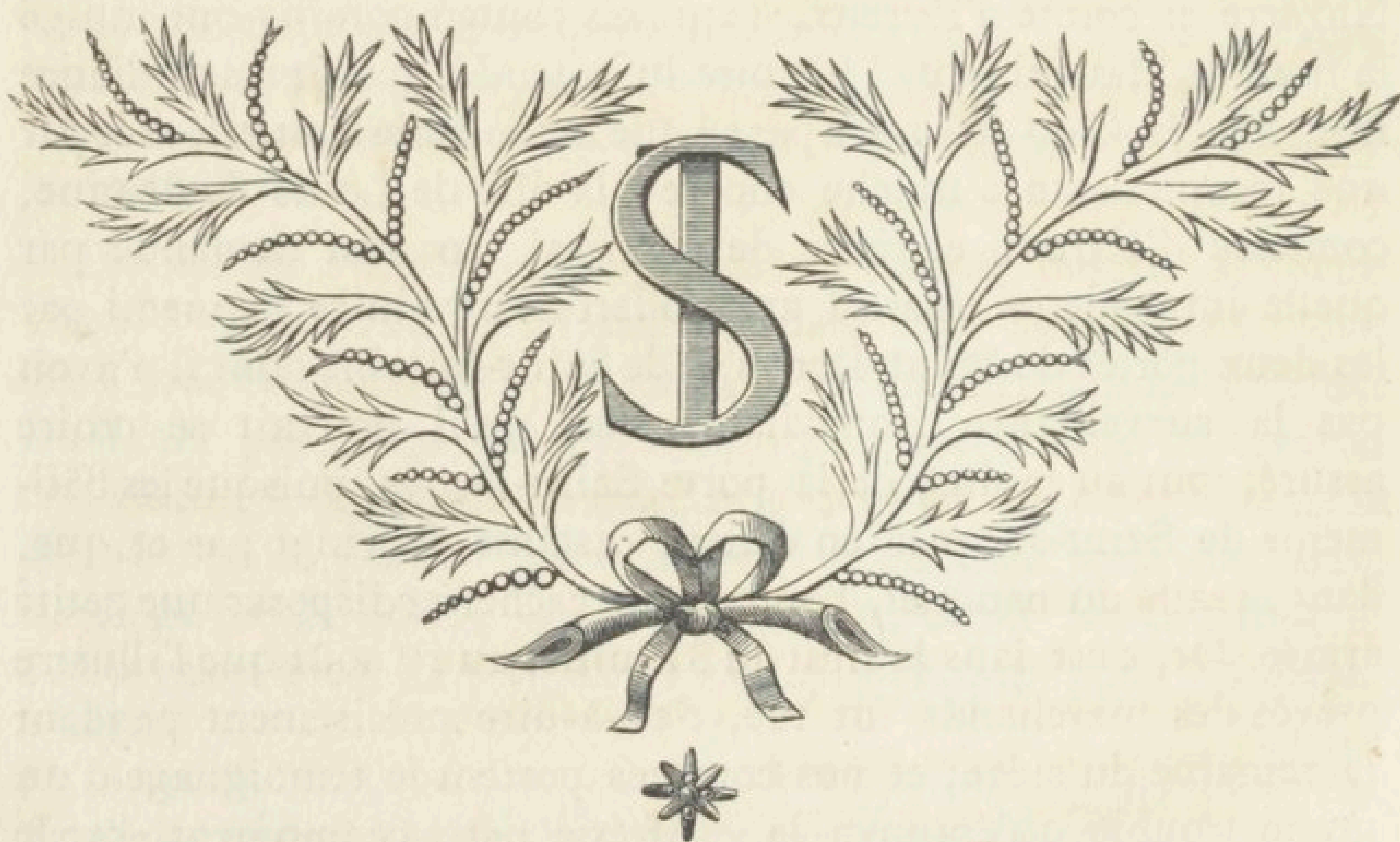
siége n'eut pas lieu cette année-là. Je ne fais ici qu'ouvrir un aperçu; il vaudrait la peine qu'on fît une étude spéciale des ressources que peuvent offrir les archives de Saint-Jacques pour ajouter à nos connaissances sur l'histoire de Paris, non-seulement au temps d'Étienne Marcel, mais durant plusieurs siècles.

---

## CONCLUSION.

Ma conclusion sera d'inviter les érudits parisiens à scruter plus et mieux que moi, qui n'ai fait que les effleurer, ce qui leur reste des belles archives de l'administration de l'assistance publique. Je remercie l'ancien Directeur, feu M. Husson, grâce à la bienveillance duquel j'ai pu les étudier jadis (de 1858 à 1864), et le lecteur doit aussi remercier leur archiviste actuel, M. Brièle, de l'École des chartes, qui aura toujours droit à notre reconnaissance pour avoir su préserver des funestes incendies de 1871, sinon son dépôt tout entier, au moins les parties qui en étaient la fleur et en particulier le fonds des Pèlerins de Saint-Jacques.

H.-L. B.



## TABLE DES CHAPITRES.

---

### I^re Partie. Récolement général.


Les archives de l'Assistance publique de Paris avant et depuis l'incendie de 1871 . . . . . . . . . . . 1
Titres de propriété de l'Hôtel-Dieu . . . . . . . . . 9
Comptes de l'Hôtel-Dieu. . . . . . . . . . . . . 77
Fonds de l'Hôpital Saint-Jacques . . . . . . . . . . 100
Comptes de Saint-Jacques . . . . . . . . . . . . 114
Fonds de l'Hôpital du Saint-Esprit en Grève . . . . . . 125
Hôpital de la Trinité . . . . . . . . . . . . . . 126
Hôpital des Enfants-Trouvés . . . . . . . . . . . 130
Fonds de l'Hôpital des Enfants-Rouges . . . . . . . 145
Fonds de l'Hôpital Général . . . . . . . . . . . 150
Résumé. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 159


### II^e Partie. La Confrérie de Saint-Jacques-aux-Pèlerins.


I. Introduction. Les Confréries . . . . . . . . . 5
II. Origine de la Confrérie de Saint-Jacques . . . . . 7
III. Organisation et archives de la Confrérie . . . . . 21
IV. L'église de Saint-Jacques . . . . . . . . . . . 49
V. Le banquet annuel des pèlerins . . . . . . . . . 80

VI. Dépenses et recettes diverses . . . . . . . . . . 106
Bureau, 107. — Epices et gages des gens de loi, 110. — Dons, 113. — Legs, 120. — Fournitures pour l'entretien de l'église et de l'hôpital, 124. — Horloge, 130. — Livres, 133. — Scribes, 142. — Maçonnerie, architecture, 146. — Menuiserie, 151. — Orgues et organistes, 153. — Ornements et mobilier de l'église, 156. — Processions et autres représentations, 166. — Sermons et prédicateurs, 168. — Peinture, 170. — Sculpture, 175. — Verrières, 176.
VII. Le Trésor. . . . . . . . . . . . . . . . . 179
VIII. Remarque sur l'histoire générale. . . . . . . . 188

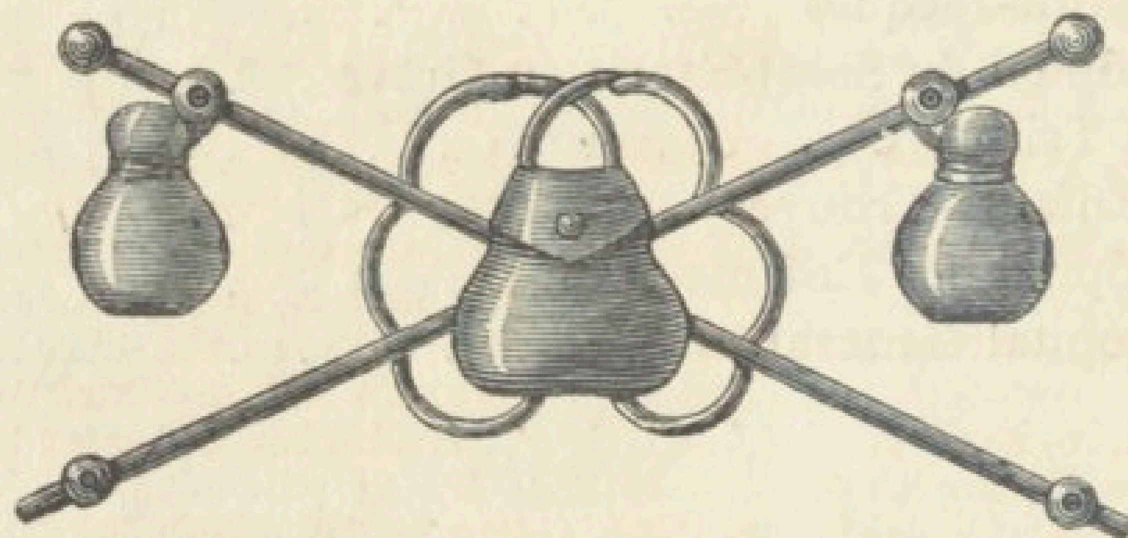
## Planches.

Anciens bâtiments de Saint-Jacques, p. 49. — Façade de l'église, p. 64. — Statue de Saint-Jacques, p. 74. — Sceaux de la Confrérie, 178.

Les quatre lettres initiales des pages 5, 21, 49 et 106 sont tirées du registre des comptes de la Confrérie pour l'année 1397.

La grande initiale C, p. 3 de la 2e partie, se trouve en tête de la sentence rendue par les maîtres des requêtes de l'hôtel du roi en faveur de l'Hôpital le 19 décembre 1382.

La vignette de la page 192 et les bourdons sont empruntés à la reliure du volume décrit dans la note de la page 185.



# TABLE

## DE TOUS LES NOMS DE PERSONNE

MENTIONNÉS DANS LE VOLUME.

---


Ableges (Jean d'), orfèvre, 163, 2e partie.
Accart, administrateur de l'Hôtel-Dieu, 65, 1e p.
Adam, clerc de Philippe II, 23, 1e p.
Adam (Gautier), peintre, 172, 2e p.
Aiguillon (duchesse d'), 132, 133, 1e p.
Ailly (Raoul d'), 31, 2e p.
Aimery (Jean), proviseur de l'Hôtel-Dieu, 42, 1e p.
Alain (Beaudouin), doyen de Gournay, 109, 1e p.
Alain (Philippe), docteur en médecine, 93, 1e p.
Alain, peintre, 171, 2e p.
Albret (Jeanne d'), 49, 1e p.
Alençon (Charles d'), frère de Philippe VI, 125, 2e p.
Alençon (duc d'), 94, 134, 1e p.
Alery (Guiard d'), 111, 1e p.
Alespée (Pierre), avocat au Châtelet, 101, 111, 1e p.; 36, 38, 109, 112, 126. 139, 2e p.
Alexandre VII, pape, 20, 1e p.
Alice La chèvre, femme d'un sieur Le Bouc, 14, 2e p.
Aliger (famille), 14, 1e p.
Aligre (Madame d'), 132, 155, 1e p.
Allain (Charlot), procureur général au Châtelet, 112, 1e p.
Allain (famille), 16, 1e p.
Allard, notaire au Châtelet, 128, 1e p.
Allegrain, conseiller au Parlement, 97, 2e p.
Alouf (Arnoul), maître ès arts, 110, 1e p.
Alouyer (Henri l'), prêtre, 45, 2e p.
Amboise (Jeanne d'), comtesse de Dammartin, 118, 2e p.
Ameline la Mercière, 114, 2e p.
Ami (Guillaume), 31, 2e p.
Amours (Colin), maire et garde de la juridiction du pont de Charenton, 39, 2e p.
Angennes (Charles d'), seigneur de Rambouillet, 90, 117, 1e p.
Angennes (Julie d'), 51, 1e p.
Angivilliers (dame d'), 94, 2e p.
Angot, receveur de l'Hôtel-Dieu, 72, 1e p.
Anguière (François), sculpteur et peintre, 29, 1e p.
Anguière (Michel), sculpteur et peintre, 29, 1e p.
Amand (frère), de l'Ordre des Mineurs, 125, 1e p.

Anne d'Autriche, régente, 18, 1e p.
Anne de Bretagne, 115, 1e p.
Anneville ou Annerville (Thomas d'), talemelier, 101, 1e p., 35, 2e p. Voy. Danneville.
Anthoullet (Regnaut), trésorier de St-Jacques, 115, 1e p.
Antoine, organiste, 155, 2e p.
Arenci (Jacques de), de l'ordre des Ermites, 126, 1e p.
Argence (Jean), 107, 1e p.
Argenson (d'), ministre, 44, 1e p.
Argillières (Jean d'), 16, 2e p.
Arnauld (Antoine), 48, 1e p.
Arnauld (de Pomponne), 48, 1e p.
Arnauld (Simon), 48, 1e p.
Arnoult, 15, 1e p.
Arondel (Alix et Jean d'), 25, 2e p.
Arrode (Agnès), 121, 2e p.
Arrode (Alix), bourgeoise de Paris, 39, 1e p.
Arrode (Jean), 51, 2e p.
Arrode (Nicolas), bourgeois de Paris, 37, 111, 1e p.
Assiau, dit de May, garde des halles des drapiers de Beauvais, 109, 1e p.
Auberon (Innocent), 108, 1e p.
Auberon (Joseph), 108, 1e p.
Aubert (Herment), orfèvre, 164, 2e p.
Aubert (Hue), 31, 2e p.
Aubert (Simon), 147, 2e p.
Aubert (le maréchal), maréchal du Roi, 102, 1e p.
Aubery (Isaac), trésorier de St-Jacques, 121, 1e p.
Aubour (Jean), dit le maire d'Ivry, 111, 1e p.
Aubourg (Benoît), ouvrier en la Monnaie de Paris, 114, 1e p.
Aubry-Dumesnil, 77, 1e p.
Aubry (Vincent), chapelain de St-Jacques, 104, 1e p.
Auger, employé à la salle de la Force, à Bicêtre, 157, 1e p.
Aulbert, le Bourguignon, clerc, 120, 2e p.
Aumale (chevalier d'), 58, 1e p.
Aumont (Charlotte d'), marquise de Créquy, 28, 1e p.
Aumont (Henri d'), organiste, 156, 2e p.
Aunay (vicomte d'), 113, 2e p.
Aunoy (Sire François d'), 41, 2e p.
Aunoy (Guillaume d'), chevalier, 122, 2e p.
Auteville (Mahieu d'), 102, 1e p.
Auteuil (Jean d'), 76, 2e p.
Autun (Jeanne d'), 165, 2e p.
Aux Buleciaux (Alexandre), 109, 1e p.
Avaugour (Marguerite d'), 106, 1e p.; 59, 2e p.
Aviengne (Robert), chapelain de St-Jacques, 117, 2e p.
Ayen (comte d'), 53, 1e p.

Baalon (Michel de), 112, 1e p.
Babille (Guillaume), poissonnier de mer, 29, 52, 53, 2e p.
Babille (Sedile), 53, 2e p.
Bachelier (Jean), directeur de la Compagnie des Indes, 30, 1e p.
Baguelier (Jean), archidiacre de l'église de Bourges, 113, 1e p.
Baillet (Jean), poissonnier, 111, 1e p.
Baillet (Noël), 106, 1e p.
Bailleul (Richart de), 62, 2e p.
Bailly, de l'Ac. des Sciences, 76, 1e p.
Bailly (Philippe de), 32, 2e p.
Bailli (Pierre Pelletier de), 110, 1e p.
Balay (Grassine), 107, 1e p.
Ballesdens (Jean), aumônier de Louis XIV, de l'Académie française, 49, 1e p.
Ballin (Jean de), trésorier de l'épargne du Roi, 93, 1e p.
Barbarin (J.), trésorier de St-Jacques, 123, 1e p.
Barbier (Louis le), maître d'hôtel du Roi, 29, 1e p.
Barbot (Guillaume), 109, 2e p.
Barbot (Jacques), 99, 1e p.
Barbot (Nicole), organiste, 155, 2e p.
Barbot (Raoul), 108, 117, 143, 2e p.
Barbou (Regnaut), 111, 112, 1e p.
Bardouville (Robert), 51, 2e p.
Barel (Guillaume), 111, 1e p.
Barenton (Catherine de), 102, 1e p.
Barillier (Étienne le), 58, 2e p.
Barillier (Pierre le), 55, 2e p.
Barrault (Jean), 101, 1e p.
Barsuraube, tapissier, 83, 2e p.
Basin (Guil.), 126, 1e p.; 115, 2e p.
Basselot (Jean de), 106, 1e p.
Bassompierre (Louis de), évêque de Saintes, 34, 1e p.
Bateur (Geoffroi le), 116, 2e p.
Baubigny (Mahaut de), 107, 1e p.
Baudin (Guillaume), chanoine de St-Jacques, 169, 2e p.
Baudin le Damoisel, 114, 1e p.
Baudin (Pierre), trésorier de St-Jacques, 118, 1e p.
Baudinet le charpentier, 153, 2e p.
Baudoin (dame), 32, 1e p.
Baudoin (Pierre), administrateur de la Trinité, 130, 1e p.
Baudri (famille), 29, 2e p.
Baugis (Guillaume), 160, 2e p.
Baugis (Jean de), chasublier, 160, 2e p.
Baugy (Jean de), 50, 1e p.
Baugy (Martin de), écuyer, 50, 1e p.
Bauldin (Jean), chanoine, 110, 2e p.
Baussan, administrateur de l'Hôtel-Dieu, 65, 1e p.
Baussant (Henri de), 62, 63, 64, 65, 75, 2e p.

Bayeux (Maugier de), 109, 1e p.
Beau (Simon de), 90, 2e p.
Beaudehors (Simon), 8, 70, 2e p.
Beaudouer (Jean), affineur d'or, 111, 1e p.
Beauffremont (Elisabeth de), 54, 1e p.
Beaufort (Gilbert de), grand aumônier, 94, 1e p.
Beaujeu (madame de), 84, 1e p.
Beaumé (Sr de), 24, 1e p.
Beaumont (Guillaume de), chevalier, 33, 2e p.
Beaumont (Nicolas de), brasseur, 106, 1e p.
Beaupignié (Jean), 59, 2e p.
Beaupoil (Perrin), natier, 126, 2e p.
Beauquaire (Jean), 102, 110, 1e p.
Beaucaire (Perrenelle de), 102, 1e p.
Beauroy (Dauphin), fondeur de cloches, 129, 2e p.
Beauvais (cardinal de), 116, 2e p.
Beauvais (Jean de), peintre, 175, 2e p.
Beauvais (Mahi ou Mathieu de), pelletier, 108, 1e p., 31, 58, 2e p.
Beauvais (Pierre de), 31, 2e p.
Beauvais (Thomas de), 160, 2e p.
Beaux-Amis (Jean), écrivain, 135, 2e p.
Bedaut (Jean), procureur de Sens, 143, 2e p.
Beelay (Jean de), 109, 1e p.
Beers (Jean de), écuyer, 123, 2e p.
Bégaude (Béatrix de), 10, 1e p.
Beguin, bienfaiteur de l'Hospice général, 155, 1e p.
Bel à Gent, garde de la prévôté de Paris, 31, 2e p.
Belart (Jean), maître en médecine, 118, 2e p.
Belay (Jean de), fondeur de la Monnaie, 106, 1e p.
Belhomme (Laude), 180, 2e p.
Belin (Jean), 111, 1e p.
Belin (Pierre), chanoine de St-Jacques, 103, 107, 1e p.
Bellanger, receveur de l'Hôpital général, 154, 1e p.
Bellart (Philibert), imagier, 176, 2e p.
Belle-Borde (Pierre de la), 110, 1e p.
Bellefemme (Jean), chapelain de St-Jacques, 45, 109, 2e p.
Bellefont (Jacques-Bonne Gigault de), archevêque de Paris, 56, 1e p.
Bellin (Guil.), marchand, 106, 1e p.
Benoît XIII pape, 42, 1e p.
Benoît (Guillaume), chapelain de l'église de Mantes, 111, 1e p.
Bequerel (Simon de), 113, 1e p.
Benserade (de), 49, 1e p.
Bérault (dame), 33, 1e p.
Bérault, opérateur de la pierre, 65, 1e p.
Bérenger (Pierre), dit le Ménager, huissier de chambre de la duchesse de Normandie, 110, 1e p.
Bernart, brodeur, 165, 2e p.
Bernay (Jean de), orfèvre, 184, 2e p.
Bernier (Jean), chevalier, maître des requêtes de l'hôtel, 113, 1e p.
Bernier (Thomas), menuisier, 151, 2e p.
Berry (duc de), 80, 1e p.
Berryer, administrateur de l'Hôpital général, 132, 1e p.
Bersy (Clément de), trésorier de St-Jacques, 47, 2e p.
Berthaut (l'eschequetier), 51, 2e p.
Berthaut (Jean), 121, 2e p.
Berthelemi (Jean), cordelier, 169, 2e p.
Berthelin (Jean), trésorier de St-Jacques, 122, 1e p.
Berthellame (Guillaume), 82, 1e p.
Berthelot (Aymar), 88, 1e p.
Berthelot, contrôleur général des poudres et salpêtres, 66, 107, 1e p.
Berthier (Jean-Philippe de), abbé de St-Vincent de Senlis, 28, 50, 1e p.
Berthoul (Jean), chanoine de l'eglise de Paris, 42, 1e p.
Bertrand (Jean), 104, 1e p.
Besançon (Jacques de), enlumineur, 141, 146, 2e p.
Besnard (Marguerin), 35, 1e p.
Besnard (Ve), 31, 1e p.
Besu (Michel de), 113, 1e p.
Besze (Jacques de), receveur de l'Hôtel-Dieu, 95, 97, 1e p.
Betain (Guillaume), maréchal, 112, 1e p.
Béthune (Jean de), 113, 1e p.
Béthune (Maximilien de), 28, 1e p.
Bezort (Pierre), rédacteur de l'Inventaire des Archives de l'Hôtel-Dieu, 58, 1e p.
Biaumont (Lorin de), 69, 2e p.
Bièvre (Pierre de), 109, 1e p.
Billard (Jean), maître des enfants de chœur, 110, 2e p.
Billouart (Jean), 13, 2e p.
Billy (chapelain de), fermier du droit sur les cartes, 159, 1e p.
Billy (mairie de), 30, 1e p.
Binet (Jean), maître de l'Hôtel-Dieu, 82, 1e p.
Binet, receveur des décimes, 125, 2e p.
Birague (commandeur de), 96, 2e p.
Birague (cardinal de), 96, 1e p.
Biscarret (Arnauld de), 101, 1e p.
Biterne (Jean), peintre, 161, 171, 2e p.
Blanchard (Claude), aiguilletier, 106, 1e p.
Blanche, fille de Charles IV, 189, 2e p.

Blanche (Guillaume), marchand fripier, 110, 1e p.
Blanchet (Pierre), secrétaire du Roi, 113, 1e p.
Blanchet (Pierre et Louis), seigneurs de Charenton-le-Pont, 39, 2e p.
Blanconne (Exupère), secrétaire de la chambre du Roi, 50, 1e p.
Blancsourcil (Pierre), 121, 2e p.
Blavot (Denis), 101, 1e p.
Blérancourt (Bernard de), 34, 1e p.
Blondeau (Huguet), marchand de bestiaux, 112, 1e p.
Blondel (Nicolas), 53, 2e p.
Blondel, doyen de la Faculté de médecine, 62, 1e p.
Blondel (Pierre), maître des enfants de chœur de l'Hôtel-Dieu, 89, 2e p.
Bobelin (Jean), orfèvre, 31, 2e p.
Bobye (Claude), marchand joaillier, 106, 1e p.
Boc (Philippe du), boulanger du Roi, 101, 1e p.; 38, 2e p.
Bocage (Simon du), sergent de la douzaine du Roi, 112, 1e p.
Bœuf (Thomas Le), sergent à verge, 108, 1e p.
Boffrand, directeur de l'Hôpital général, 140, 1e p.
Boileau (Hugues), 79, 1e p.
Boileau (Héloïse), 30, 2e p.
Boileau (Pierre), 111, 1e p.
Boileau (Richard), maçon, 113, 2e p.
Bois-Aurein (Andriette de), 109, 1e p.
Boisratier (Guillaume), archevêque de Bourges, 40, 1e p.
Boissy (Jean de), notaire au Châtelet, 55, 2e p.
Boissy (Martin de), gouverneur de St-Jacques, 122, 2e p.
Boitel (Nicolas), 38, 1e p.
Boivin (François), contrôleur du grenier à sel de Paris, 50, 1e p.
Boivin (Nicolas), secrétaire de l'archevêque de Sens, 50, 51, 1e p.
Bonciau (Guillaume), 115, 2e p.
Boncourt (Guillaume de), maître de l'écurie de la Reine, 114, 2e p.
Bonières (Jeanne de), 110, 1e p.
Bonjant (Jean), tonnelier, 110, 1e p.
Bonnefille (Jacques), 31, 2e p.
Bonnefoy, 76, 1e p.
Bonnet (Guillaume), menestrel du Palais-Royal, 113, 1e p.
Bonnot, inspecteur des bâtiments de l'H.-D., 74, 1e p.
Bonse (Marion), 178, 2e p.
Bontemps (Nicolas), maître fondeur à Paris, 122, 1e p.
Boquet (Jean), prédicateur, 169, 2e p.
Boquier (Oudin), 156, 2e p.
Borart (Guillaume), 106, 1e p.
Bordel de la Marquisière (Jean), 55, 1e p.
Borgniaulx (Jean de), 119, 2e p.
Bornat, architecte, 128, 1e p.
Borne (Milles), docteur en théologie, 170, 2e p.
Bort (de), intendant de M. de Montausier, 51, 1e p.
Boru (Pierre), tailleur de pierres, 151, 2e p.
Boucel (Guillaume), 31, 35, 36, 2e p.
Bouchaige (Madame du), 94, 1e p.
Bouchaige (comte du), 95, 1e p.
Boucher (Jean), chandelier de suif, 106, 1e p.
Boucher (Raoul), écrivain, trésorier de St-Jacques, 140, 144, 2e p.
Bouchier (Jean), chandellier, 38, 2e p.
Boucicault, 79, 1e p.
Boudier (Geoffroi), maçon juré du Roi, 112, 1e p.
Boueste (Jean de la), 111, 1e p.
Bouguier (Augustin), trésorier de St-Jacques, 117, 1e p.
Bougis (Nicaise), secrétaire du Roi, 41, 2e p.
Bouhier (Vincent), trésorier de l'Epargne, 99, 1e p.
Bouleton (Nicolas de), 109, 2e p.
Boulle (Michel), notaire au Châtelet, 119, 1e p.
Boullencourt (Mlle de), 96, 2e p.
Boullons (Guillaume des), teinturier, 14, 1e p.
Boulogne (Michel de), 104, 1e p.
Boulogne (comte de), 79, 1e p.
Bouquin (Guillaume), de l'ordre des Prêcheurs, 126, 1e p.
Bourbon (duc de), 124, 2e p.
Bourbon (cardinal de), 95, 1e p.
Bourbonnais (duc de), comte de Clermont en Beauvaisis, 94, 2e p.
Bourcier (Antoine), trésorier de St-Jacques, 117, 118, 1e p.
Bourcier (Pierre), chanoine de St-Jacques, 108, 1e p.
Bourdon (Jean), organiste, 156, 2e p.
Bourdon (Jeanne), 113, 1e p.
Bourdon (Nicole), prêtre, 123, 2e p.
Bourdonnier (Etienne Le), clerc, 106, 1e p.
Bourée (Jean), coultier, 118, 2e p.
Bourg (Antoine du), lieutenant civil du Prévôt de Paris, 145, 1e p.
Bourgeois, gouverneur de St-Jacques, 104, 1e p.
Bourgeois (Jean), prêtre, 178, 2e p.
Bourgeois, 24, 1e p.
Bourgogne (Jeanne de), 66, 2e p.
Bourgogne (duc de), gouverneur de Paris, 79, 82, 1e p.
Bourjani (Jean), peintre florentin, 95, 1e p.

Bourlon (Nicolas), échevin, 102, 1e p.
Bournal (de la), abbé, 44, 1e p.
Bournonville (Ambroise de), duc et pair de France, 51, 1e p.
Boursier (Colin), 141, 2e p.
Boursier (Jean le), 31, 2e p.
Boussart (Guillaume), 121, 2e p.
Boussenot (Jean), chanoine de St-Jacques, 39, 2e p.
Boutaric (auteur de : la *France sous Philippe le Bel*), 10, 13, 2e p.
Boute (Perrin), 111, 1e p.
Boutillier (Armand-Jean), abbé de Rancé, 27, 1e p.
Boutillier (Robert le), 114, 1e p.
Bouvier (Gilles), 178, 2e p.
Bouy, président, 118, 1e p.
Bracheuil (Michel de), 64, 2e p.
Bragelongne (Barbe de), 50, 1e p.
Bragelongne (Martin), lieutenant particulier du Châtelet, 103, 1e p.
Bragelonne (sire de), 10, 1e p.
Brague (Arnoul de), 121, 2e p.
Braque (Jaqueline), femme Simon Maillart, 122, 2e p.
Brasue (Jeanne), 109, 1e p.; 121, 2e p.
Bras de fer (Perrette), 102, 1e p.
Bréant (André), trésorier de Saint-Jacques, 120, 1e p.
Bréant (Guillaume), trésorier de St-Jacques, 118, 1e p.
Bréant (Jean), coffretier, 165, 2e p.
Breban (Etienne de), 82, 1e p.
Breban (Gérard de), 82, 1e p.
Breban (Isabel de), 82, 1e p.
Breauté (Jean de), clerc, 31, 2e p.
Bretagne (Charles, duc de), 59, 2e p.
Bretagne (duc de), 80, 1e p.
Bretesche (Jean de la), serrurier, 133, 2e p.
Breteuil (baron de), 76, 1e p.
Breton (Jean le), 38, 2e p.
Breton (maître Pierre le), 60, 2e p.
Brezolles (Jean de), 114, 1e p.
Briande (Jeanne la), 36, 1e p.
Brice (Jean), monnoier du serment de France, 113, 1e p.
Briçonnet (Jean), président de la Chambre des Comptes, 85, 88, 145, 1e p.
Bridart (Valentin), contrôleur des guerres, 32, 1e p.
Brie (messire de), chapelain en l'église Notre-Dame de Paris, 123, 2e p.
Briel, baigneur étuviste, 29, 1e p.
Brières (Denis de), 102, 1e p.
Briffe (Arnauld de la), président au grand Conseil, 52, 1e p.
Brilhac (dame de), 16, 1e p.
Brimeu (David de), chevalier, 112, 2e p.
Briquede (Jean), relieur, 138, 2e p.
Brisart, conseiller au Parlement, 97, 2e p.
Brisebarre, 67, 2e p.
Brissac (madame de), 95, 1e p.
Brisset, administrateur de St-Jacques, 104, 1e p.
Brisset (Henri), maître des œuvres du Roi, 46, 2e p.
Brisset (Jean), 165, 183, 2e p.
Brisset (Pierre), orfèvre, 184, 2e p.
Broissielles (Pierre de), peintre (voyez aussi Bruxelles), 66, 75, 2e p.
Bruant, architecte, 24, 65, 1e p.
Bruiant (Jean), couvreur, 150, 2e p.
Bruelle (Gassin), 110, 1e p.
Brunelot (Jean de), chevalier, 110, 1e p.
Brunetty, peintre, 140, 1e p.
Bruières (Pierre de), 173, 2e p.
Brunetot (Jean de), chevalier, 111, 1e p.
Bruslard (Pierre), 33, 1e p.
Bruslard (Marie), marquise de Charost, 28, 1e p.
Bruxelles (Pierre de), peintre, 63, 2e p.
Bryon (Girard de), 96, 1e p.
Buc (Jean), 107, 1e p.
Buc (Gervaise du), 19, 2e p.
Buc (Jean du), 33, 2e p.
Buissine (Philippe de), professeur du Roi, 37, 1e p.
Buletot (Jean de), 121, 2e p.
Bureau de la Rivière, 78, 1e p.
Bus (Jean du), trésorier de St-Jacques, 116, 1e p.
Busselin (Nicolas), harquebutier de la ville de Paris, 92, 1e p.
Bussy (Marie de), 57, 2e p.
Bustangnier (Thomas), procureur au Parlement, 110, 1e p.
Buvrannes (Jehannin de), clerc, 107, 2e p.
Buymont (Jean), 106, 1e p.

Cabanis, administrateur de l'Hôtel-Dieu, 77, 1e p.
Cabin (Michel), 85, 2e p.
Caboche (Pierre), 41, 116, 2e p.
Cabour (Marie de), 111, 2e p.
Cabour (Eustache de), échevin de Paris, 113, 1e p.
Cabours (Jean de), 18, 2e p.
Cadot (Jean), orfèvre), 111, 1e p.
Caen (Jean de), écrivain, 138, 2e p.
Cagny (Jacques de), trésorier de St-Jacques, 101, 110, 1e p.; 37, 40, 47, 143, 2e p.
Caietan, cardinal, 105, 1e p.
Caillot (Pierre), prêtre, 167, 2e p.
Caillot (Pierre), écrivain, 145, 2e p.
Caillou (Bertrand), affineur, 119, 2e p.
Caillouet (Pierre), prêtre, écrivain, 119, 145, 2e p.

Calais (Jean de), notaire au Châtelet, 113, 1e p.; 42, 2e p.
Calais (Simon de), épicier, 112, 1e p.
Callières (de), secrétaire du Cabinet du Roi, 51, 71, 1e p.
Cambore (Charles de), 108, 1e p.
Cambray (Nicolas de), maître sculpteur, 58, 1e p.
Camus, 34, 1e p.
Camus (Robert Le), maître des enfants de chœur de St-Jacques, 116, 1e p.
Camus (Françoise Le), 35, 1e p.
Camuset (Augustin), 186, 2e p.
Capet, receveur de l'Hôpital général, 154, 1e p.
Capete (Guillaume), doyen de Saint-Eustache, 85, 2e p.
Capon, médecin de l'Hôtel-Dieu, 62, 1e p.
Cappel (Denis), 107, 1e p.
Cappel (Liénart), entremetteur des affaires du Roi d'Espagne, 98, 1e p.
Carado, fondeur de cloches, 129, 2e p.
Cardon (Pierre), 115, 1e p.
Carmen (Jean), écrivain, 135, 2e p.
Carré de Licte (Jean), clerc, 111, 1e p.
Carrel (Pierre), examinateur au Châtelet, 145, 2e p.
Castel (Pierre du), chanoine de Paris, 122, 2e p.
Catherine de Navarre, 52, 1e p.
Catier (Simon), 101, 1e p.
Cave (Denis), 110, 1e p.
Cave (Denise), 108, 1e p.
Cayeu (Maugier de), 101, 110, 1e p.; 32, 2e p.
Cens (Guillaume de), 1er président au Parlement, 122, 2e p.
Centeny (Thomas de), bourgeois de Melun, 24, 53, 2e p.
Cent Noiz (Jean de), drapier, 101, 110, 1e p., 32, 56, 2e p.
Cerciaux (Hebert de), avocat, 111, 2e p.
Cerf (Raoul le), 33, 2e p.
Chabridel (Pierre), notaire au Châtelet, 102, 114, 1e p.
Chahu (Claude), trésorier général de France, 32, 51, 1e p.
Chahu (Jean), 52, 1e p.
Chaillou (Jacques), chirurgien de Louis XIV, 33, 1e p.
Chalgrin, architecte, 74, 1e p.
Chally (Agnès de), damoiselle de madame la Royne Jehanne, 121, 2e p.
Chambelain (Guillaume), chanoine de St-Jacques, 120, 1e p.
Chambeli (Charles de), chevalier, 119, 2e p.
Chambly (Louis de), aumônier du duc de Berry, 80, 1e p.
Chamenay (Raoul de), 111, 1e p.
Chamilliac (Gervais de), 21 1e p.
Champaigne (Philippe de), peintre et valet de chambre du Roi, 35, 1e p.
Champagny (de), 25, 1e p.
Champion (Jean), 114, 1e p.
Champlâtreux (de), 141, 1e p.
Champs (Guillaume de), relieur, 135, 136, 2e p.
Chanevacier (Guillaume le), 39, 1e p.
Chandelier (Perrette), 102, 1e p.
Changy (Jeanne de), dame de St-Leu et de Nangis, 33, 2e p.
Chapelain, écuyer d'Erart de Vaucouleurs, 17, 2e p.
Chapelier (Richart le), 53, 2e p.
Chapporon (Jean), organiste, 156, 2e p.
Charlemagne, 8, 2e p.
Charles, 150, 1e p.
Charles (Jean), 115, 143, 2e p.
Charles (Jehannin), maçon, 153, 2e p.
Charles (Pierre), 75, 2e p.
Charles IV le Bel, roi de France, 103, 1e p.; 63, 183, 2e p.
Charles V, roi de France, 31, 101, 1e p.; 37, 2e p.
Charles VI, roi de France, 48, 2e p.
Charles IX, roi de France, 105, 1e p.
Charles le Mauvais, 191, 2e p.
Charlot, peintre, 171, 2e p.
Charlot (Jean), secrétaire de la Reine, 118, 2e p.
Charlot (Robert), chirurgien de l'Hôtel-Dieu, 88, 1e p.
Charmoulue (Jacques), changeur du Trésor du Roi, 88, 89, 1e p.
Charny (Guillaume de), bourgeois de Paris, 14, 24, 53, 100, 1e p.; 9, 2e p.
Charny (Jean de), 110, 1e p.; 32, 191, 2e p.
Charny (Jeanne de), 100, 1e p.; 24, 2e p.
Charroles (Jean de), clerc, 120, 2e p.
Charron (Guillaume), 108, 1e p.
Charron (Jean), de Gisors, maître de l'Hôtel-Dieu, 80, 1e p.
Charpentier, de l'Académie française, 49, 1e p.
Charpentier, procureur, 101, 2e p.
Charpentier, receveur de l'Hôpital général, 154, 1e p.
Charpentier (Thierry le), 38, 2e p.
Chartier (Jean), maître fondeur, 46, 2e p.
Charton, administrateur de l'Hôtel-Dieu, 76, 1e p.
Chartrain (Robert), écuyer, 108, 1e p.
Chartres (Garnier de), tanneur, 108, 1e p.
Chartres (Guillaume de), chanoine de St-Quentin, 11, 1e p.

Chassebras (Pasquette), 111, 1e p.
Chastellain (Jean), 53, 2e p.
Châteaufort (Hugues de), 22, 1e p.
Chatelain (Ithier-François), chanoine de l'église de Paris, 52, 1e p.
Châtillon (Dymenche de), 121, 2e p.
Châtillon (Gabrielle de), 28, 1e p.
Châtillon (Gauchier de), 113, 2e p.
Châtillon (Joulet de), aumônier du roi Louis XIII, 47, 52, 1e p.
Chaumart (Thibaut), chevalier, 121, 2e p.
Chaumoite (Pierre de la), maçon, 146, 2e p.
Chaumont (Johannet de), 10, 1e p.
Chaumont (Loys de), 64, 2e p.
Chauveau (Jean), 31, 2e p.
Chausserays (Marie-Thérèse de Verno de), 28, 1e p.
Chauvet (F.), trésorier de St-Jacques, 124, 1e p.
Chauvillain (comte de), 97, 1e p.
Chauvillain (comtesse de), 95, 1e p.
Chauvin, 38, 1e p.
Chavelet (Pierre), maître boulanger, 112, 1e p.
Chavenun (Nicolas de), 113, 1e p.
Chazin, peintre, 171, 2e p.
Cheminot, avocat, 112, 2e p.
Chenart (Jean), garde de la monnaie de Paris, 170, 2e p.
Chenart (Philippe), trésorier de St-Jacques, 121, 1e p.
Chenez (Louis de la), 113, 1e p.
Chennac (Bertrand de), 111, 2e p.
Chertemps (Jacques de), écuyer, 30, 1e p.
Chesnaye (de la), sœur de la maison des Enfants trouvés, 137, 1e p.
Chestre (Simon du), cabaretier, 126, 2e p.
Chevalier (Etienne), 33, 39, 180, 2e p.
Chevalier (Guillaume), ouvrier de soie, 13, 2e p.
Chevalier (Richard), receveur des rentes de la Confrérie, 47, 109, 149, 2e p.
Chevreuse (Gille de), fripier et bourgeois de Paris, 100, 1e p.
Chief (Vincent du), 115, 2e p.
Choart, administrateur de l'Hôtel-Dieu, 65, 1e p.
Choart (Jean), lieutenant de la prévôté de Paris, 107, 112, 1e p.
Choiseul (duc de), 141, 1e p.
Chomel (J.-B.-Louis), médecin de Louis XV, 40, 1e p.
Chopin (dame), 24, 1e p.
Chopin (Jean), 209, 1e p.
Chopine (Pierre), chapuiseur, 107, 1e p.
Choppin (Simon), marchand de soie, 118, 1e p.
Choquart (Anciau), avocat, 143, 2e p.
Cirano (Savinien de), conseiller du Roi, 14, 1e p.
Clamecy (Giles de), garde de la prévôté de Paris, 101, 1e p.
Claude de France, duchesse de Lorraine, 94, 1e p.
Claux, menestrel, 155, 2e p.
Claveson (Charles de), 54, 1e p.
Claveson (Louis de), 54, 1e p.
Claveson (Pierre de), 54, 1e p.
Clavier (demoiselle), 26, 1e p.
Clef (Guillaume de la), pélerin, 115, 2e p.
Clegin (Etienne), 106, 1e p.
Clément VI, 8, 2e p.
Clément, peintre, 171, 2e p.
Clerc (Nicolas le), 18, 2e p.
Clermont (Pierre de), boucher du Temple, 77, 2e p.
Clerot (Jean), imagier, 176, 2e p.
Clèves (Jean de), maréchal, 106, 1e p.
Cloet (Aleaume), 171, 2e p.
Cloet ou Clouet (Etienne), 37, 117, 2e p.
Cloet (Gille), 122, 2e p.
Cloet (Jean), le vieux, 121, 2e p.
Cloet (Jean), 122, 2e p.
Clouet (Guillaume), 122, 123, 2e p.
Cobour (Jean de), épicier, 13, 2e p.
Cocandi (Mme de), 52, 1e p.
Cochart (Robert), avocat, 111, 2e p.
Cochet (Pierre), 31, 2e p.
Cochin, receveur de l'Hôpital général, 154, 1e p.
Cochon (Philippot), peintre, 122, 173, 2e p.
Cochy (Jean), bourgeois de Paris, 30, 1e p.
Coignet (Jacques), avocat au Parlement, 59, 1e p.
Coillart (Tassin), teinturier, 38, 2e p.
Coincherel (Vincent), chirurgien de l'Hôtel-Dieu, 89, 1e p.
Coippel (Antoine), 97, 1e p.
Coippel (René), 97, 1e p.
Colart de Gand, 114, 2e p.
Colart de Laon, peintre, 41, 2e p.
Colbert, 64, 65, 1e p.
Coleani, 64, 1e p.
Colet, chirurgien, 47, 1e p.
Coligny (Noël-Nicolas de Pars de), 33, 1e p.
Colin, administrateur de l'Hôpital général, 138, 1e p.
Colin, tapissier, 128, 2e p.
Collo, lithotomiste, 65, 1e p.
Colombel, tailleur de pierres, 176, 2e p.
Colombes (Adam de), 55, 2e p.
Comin (Philippe), 40, 1e p.
Comin (Roger), bourgeois de Paris, 28, 40, 1e p.

Compans (Agnès de), bourgeoise de Paris, 13, 30, 2e p.
Compans (Jean de), changeur, 81, 111, 1e p.; 36, 2e p.
Compans (Pierre de), gouverneur de St-Jacques, 31, 190, 2e p.
Compiègne (Jean de), tombier, 101, 1e p.; 33, 2e p.
Compiègne (Jean de), monnoyer, 110, 1e p.
Condrael (Alix de), 40, 1e p.
Congnart (Guillaume), 108, 1e p.
Conrat Toussac, tailleur de pierres, 62, 63, 2e p.; peintre, 140, 2e p.
Contomer (madame de), 120, 2e p.
Convers (Jacques), marchand drapier, 118, 1e p.
Coquatrix (Geoffroy), 13, 2e p.
Coquatrix (Bernard), bourgeois de Paris, 35, 1e p.
Coquatrix (Jacques), 13, 2e p.
Coquebert, 15, 1e p.
Coquerel (Fremin de), 39, 2e p.
Coquet (Jacques), 58, 2e p.
Coquet (Jean), 107, 1e p.
Corbeil (Denis de), 108, 1e p.
Corbigny (Pierre de), 19, 1e p.
Cordelle (Jean), notaire du Roi, 118, 1e p.; 32, 2e p.
Cordonnier (Geoffroy le), 39, 1e p.
Cordouanier (Colin), peintre, 132, 173, 2e p.
Coriolis (abbé de), vicaire général de l'archevêché de Paris, 139, 1e p.
Cormeilles (Giles de), 26, 2e p.
Cormeilles (Guillemin de), 106, 1e p.
Cormeilles (Jean de), l'aîné, 115, 2e p.
Cormeilles (Jean de), 101, 113, 1e p.; 35, 2e p.
Cormeilles (Jeanne de), 26, 2e p.
Cormeilles (Philippe de), imagier, 101, 1e p.; 13, 16, 17, 25, 61, 77, 175, 2e p.
Cormeilles (Raoul de), 86, 2e p.
Cormeilles (Roberge de), 113, 1e p.
Cornouailles (Henri de), trésorier de St-Jacques, 121, 1e p.
Corpelet, 16, 1e p.
Cossart (Nicolas), trésorier de Saint-Jacques, 121, 1e p.
Cossart (Robert), trésorier de Saint-Jacques, 121, 1e p.
Cossé (duchesse de), 140, 1e p.
Cossé (Jeanne de), vicomtesse de Rochepot, 99, 1e p.
Cossé (mademoiselle de), 140, 1e p.
Cossé (Marguerite), 109, 1e p.
Cossieu (Nicolas), huissier de la Chambre des Comptes, 120, 2e p.
Cossigny (Mauger de), drapier, 110, 1e p.
Coste (Girard de), orbateur, 109, 1e p.
Cothereul (Jean), 108, 1e p.
Cottin (l'abbé), 49, 1e p.
Couchon (Richard), charpentier, 148, 2e p.
Coucy (Robert de), 94, 1e p.
Coudray (Jean du), 112, 1e p.
Coulommiers (Martin de), huissier de salle du Roi, 111, 1e p.
Coulongne (Laurens de), prédicateur, 170, 2e p.
Coulumbel (Thomassin), cirier, 2e p.
Coullon (Guillaume), 112, 2e p.
Coupé (Raymon), 32, 2e p.
Couppelle (Elardin de la), 108, 1e p.; 42, 2e p.
Courbe (Henri), maçon, 146, 2e p.
Courtin (Pierre), clerc, 107, 108, 2e p.
Courtois (Jean), chapelain de l'église de St-Denis, 114, 1e p.
Courtoise (damoiselle Denise La), 84, 1e p.
Cousin, administrateur provisoire de l'Hôtel-Dieu, 77, 1e p.
Cousin (Antoine), imagier, 178, 2e p.
Cousin (Jean), peintre, 178, 2e p.
Cousin (Nicolas), peintre verrier, 178, 2e p.
Coventre ou Coventry (Davy de), tailleur de pierres, 148, 2e p.
Coynart (Claude), receveur des comptes de l'Hôtel-Dieu, 94, 1e p.
Cramoisy, administrateur de l'Hôtel-Dieu, 60, 1e p.
Cramoisy, administrateur de Saint-Jacques, 104, 1e p.
Cramoisy (Elisabeth), 102, 1e p.
Crampon (F.), trésorier de St-Jacques, 124, 1e p.
Creil (Louis de), administrateur de la Trinité, 128, 1e p.
Creil (Nicolas de), conseiller au Parlement, 33, 1e p.
Crequi (Jean de), 108, 1e p.
Crequi (Philippe de), tapissier, 54, 2e p.
Crespel (Joce), 54, 2e p.
Crespine (Marote la), 159, 2e p.
Crespy (Nicolas), 116, 1e p.
Creus (Jean du), 180, 2e p.
Cresy (Gilles), tavernier, 114, 1e p.
Cristi (maître de), physicien, 116, 2e p.
Croissant (de Corbeil), financier juif, 14, 16, 17, 2e p.
Croix (Jean de la), notaire au Châtelet, 59, 2e p.
Croquemont (Gauthier de), 108, 1e p.
Croquet, administrateur de l'Hôtel-Dieu, 57, 1e p.
Croze (Jean), maître en médecine, 113, 1e p.
Crudel (Gilet), écrivain, 138, 2e p.
Crusi (Hugues de), garde de la prévôté de Paris, 25, 2e p.

Cuer (Jean), clerc, 107, 1e p.
Cuvier (Jean), pélerin, 119, 2e p.
Cymeu (Oudin), charron, 107, 1e p.
Cymore (Oudin), 108, 1e p.

Daiz (Hanequin), valet du séjour du Roi, 121, 2e p.
Dalibert (Jean), maçon, 60, 75, 2e p.
Dallemaigne (Jaquet), écrivain, 136, 2e p.
Damiens (Nicolas), peintre, 173, 2e p.
Damiens (Simon), marchand de toiles, 110, 1e p.
Dammartin (Adam de), évêque de Gobio, 122, 2e p.
Dammartin (comte de), 83, 1e p.
Dammartin (Renaut, comte de), 58, 2e p.
Dammartin (Geoffroi de), 13, 2e p.
Dammartin (Giles de), 101, 1e p.
Dammartin (Jean de), trésorier de St-Jacques, 96, 113, 120, 1e p.
Dammartin (Simon de), orfèvre, 107, 1e p.
Damperanger (Pierre), 33, 1e p.
Dampierre (Bertaut de), 109, 1e p.
Dampierre (Jean de), 133, 2e p.
Dampierre (Nicolas de), 109, 1e p.
Dammart (Jean de), valet de chambre du duc de Berry, 107, 1e p.
Dancoigny (Audry), 108, 1e p.
Danneville (Thomas), 110, 1e p.
Danoys (Jean le), maçon, 109, 1e p.
Dargillers (Gabriel), facteur d'orgues, 94, 1e p.
Darras (Malu), mercier, 109, 1e p.
Dars (Jean), notaire au Châtelet, 113, 1e p.
Darsel, trésorier de St-Jacques, 125, 1e p.
Datyer (Pierre), 112, 1e p.
Daucuerre (Thibaut), 111, 1e p.
Daulier, receveur de l'Hôpital général, 154, 1e p.
Daulnay (Jean), seigneur de Goussainville, 119, 1e p.
Dauvergne (Marcial), 116, 1e p.
Davy de Coventre, tailleur de pierres, 148, 2e p.
Davy (Hennequin), 12, 1e p.
Davy (Pierre), verrier, 177, 2e p.
Daynville (Jean), chevalier, maître d'hôtel du Roi, 116, 2e p.
Déan (Simon le), cervoisier, 106, 1e p.
Deauge (Nicole), 108, 1e p.
Debulles (Nicolas), trésorier de St-Jacques, 123, 1e p.
Defremont (madame), 138, 1e p.
Degris (Thibaut), menuisier, 151, 2e p.
Delaage (Pierre), 87, 1e p.
Delacourt (Jacques), 109, 1e p.
Delamarche (Guillaume), avocat en cour d'église, 112, 2e p.
Delamare (Eustache), 53, 2e p.
Delaporte (Ve), 31, 1e p.
Delavau, administrateur de St-Jacques, 104, 1e p.
Delorme (Phillibert), 94, 1e p.
Delors (Pierre Bessines), chirurgien de Louis XIV, 29, 1e p.
Demagny, receveur de l'Hôpital général, 154, 1e p.
Demain (Jean), chanoine, curé d'Aubervilliers, 106, 108, 1e p.
Denis (Jean), conseiller du Roi, 26, 1e p.
Denis le Serrurier, 160, 188, 2e p.
Denis, organiste de l'hôpital Saint-Jacques, 41, 2e p.
Denise (Michelet), libraire, 141, 2e p.
Denisot, 158, 2e p.
Depaul (Vincent), supérieur de la congrégation des prêtres de la Mission, 54, 1e p.
Depréaulx (Jean), trésorier et chanoine de S. Jacques, 110, 2e p.
Derian (Yves), secrétaire du Roi, 111, 1e p.
Desault, premier chirurgien de l'Hôtel-Dieu, 76, 1e p.
Deschamps (Etienne), 33, 2e p.
Deschamps (Guillaume), peintre, 107, 1e p.; 174, 2e p.
Deschamps (Imbert), 110, 1e p.
Deschamps (Perrin), peintre, 112, 1e p.; 173, 2e p.
Deschamps (Pierre), orfèvre, 121, 2e p.
Des-cinq-pors (Jean), 121, 2e p.
Desieux (Pierre), peintre, 115, 1e p.
Desmaret (Claude), marchand, 112, 2e p.
Desmarques (Perrin), 107, 1e p.
Desnefs (Guiard), 37, 1e p.
Desnefs (Richard), 107, 1e p.
Despériers (J.-B.), écuyer de la grande écurie, 27, 2e p.
Desplanches (Jean), charpentier, 153, 2e p.
Despréaulx (Jean), trésorier de St-Jacques, 102, 117, 1e p.; 42, 47, 119, 142, 184, 2e p. — Voy. Dep.
Desprez (Guillaume), grand fauconnier du Roi, 109, 1e p.
Dessivot (Michel), maréchal, 110, 1e p.
Desvignes (Jean), 31, 2e p.
Devault (Louis), chapelain de Saint-Jacques, 168, 2e p.
Devienne, 135, 1e p.
Dicy (Marguerite de), 110, 1e p.
Dierre (Nicolas), 111, 1e p.
Diexavant (Henri), 33, 2e p.
Dinant (Jean de), 116, 2e p.
Divort (Robert), cabaretier, 126, 2e p.
Doit (Nicolas du), 34, 2e p.

Dolay (Pierre) ou Dolet, chanoine de St-Jacques, 102, 111, 1e p.
Domilliers (Jean), boursier de l'Hôtel-Dieu, 80, 1e p.
Donaire (Raoullin), bonnetier, 107, 1e p.
Doncheri (Michel de), 28, 29, 2e p.
Donjan (Adam), greffier de la prévôté de Paris, 109, 1e p.
Dorbans (Pierre), drapier, 113, 1e p.
Dorenlot (Robert dit au), 37, 1e p.
Doresbien (Simon), trésorier de St-Jacques, 34, 47, 2e p.
Dormans (Jehan des), chevalier, 38, 41, 123, 2e p.
Dormoy (Jean), chirurgien du roi Louis XIII, 52, 1e p.
Doteville (Mahi), 112, 1e p.
Douai (Jacques de), 30, 1e p.
Douai (Mahiet de), 67, 2e p.
Doublet (Claude), marchand, 114, 1e p.
Dreux (comtesse de), 59, 2e p.
Dreux (Giles de), 126, 2e p.
Drouart (Gervais), maçon, 110, 1e p.
Drouart (Nicolas), marchand, 110, 1e p.
Drouart (Vincent), 126, 2e p.
Drouet (Antoine), trésorier de Saint-Jacques, 122, 1e p.
Drouin (Nicolas), verrier, 177, 2e p.
Dubois (Pierre), maçon, 28, 1e p.
Dubois (Philippe), prieur de l'Hôtel-Dieu, 36, 78, 1e p.
Duboys (Jacques), trésorier de Saint-Jacques, 120, 1e p.
Du Bourc (Pierre), 111, 2e p.
Du Breul (Père J.), 17, 2e p.
Ducelier (Jean), 31, 2e p.
Ducerf (Catherine), 108, 1e p.
Duchemin (Jean), grand maître des œuvres de maçonnerie du Roi, 83, 112, 113, 1e p.
Duchesne, médecin de Louis XIV, 66, 1e p.
Duchesne, receveur de l'Hôpital général, 140, 1e p.
Duchesne (André), géographe du Roi, 53, 1e p.
Duchin (Jean), 107, 1e p.
Dufaut (Jeanne), mercière, 101, 113, 1e p.; 29, 2e p.
Dufossé (Valentin), chapelier de feutre, 109, 1e p.
Dufour (Jean), prêtre, 31, 2e p.
Dufour (Jean), pâtissier de la Reine, 108, 1e p.
Dufresne (Jean), huchier, 153, 186, 2e p.
Dugué (Eléonore), 33, 1e p.
Duhamel (Jean), relieur, 141, 2e p.
Dujardin (Michel), huchier, 153, 2e p.
Dulot, médecin de l'Hôtel-Dieu, 75, 1e p.
Dumas (Antoine), maître maçon, 128, 1e p.
Dumoille (Jean), chevalier, 122, 2e p.
Dumont (Thierry), 129, 1e p.
Dumoulin (Rév. P.), 49, 1e p.
Dumoustier (Jean), 108, 1e p.
Dumoustier (Perrin), 121, 2e p.
Du Plessis (Geoffroi), notaire apostolique, 8, 19, 110, 2e p.
Dupont (Colin), mercier, 107, 1e p.
Dupont (Nicolas), 38, 2e p.
Duportail (Jean), archidiacre de Tournai, 121, 2e p.
Duportault, administrateur de l'Hôtel-Dieu, 71, 1e p.
Duprat (Antoine), chancelier, seigneur de Nantouillet, 92, 1e p.
Duprat (Guillaume), baron de Viteaulx, 95, 1e p.
Dupré (Alain), orfèvre, 183, 2e p.
Dupuis (Gilet), 107, 1e p.
Dupuis (Haulet), maçon, 172, 2e p.
Dupuy (Jacques), élu de Paris, receveur des aides de la guerre, 106, 1e p.; 41, 2e p.
Dupuy (Michel), corduanier du Roi, 121, 2e p.
Dupuis (Raulet), maçon, 149, 2e p.
Durant (Guillaume), marchand boucher, 14, 1e p.
Duraynier, 55, 1e p.
Dusu (Collin), 90, 2e p.
Dutartre, receveur de l'Hôpital général, 154, 1e p.
Dutartre, notaire, 155; 1e p.
Duval (Jean), 32, 40, 2e p.
Duval (Robert), orfèvre, 102, 1e p.; 40, 161, 2e p.

Eaubonne (Jacqueline d'), 25, 2e p.
Embelet (Philippot), maçon, 149, 2e p.
Emundet, le huchier, 152, 2e p.
Enguerran (Jean), orfèvre, 183, 2e p.
Epernon (duc d'), 99, 1e p.
Epernon (Jacquelin d'), 101, 1e p.; 33, 2e p.
Epernon (Jean d'), 106, 109, 1e p.; 31, 116, 2e p.
Epine (de l'), architecte des bâtiments du roi, 70, 1e p.
Erart (messire), 137, 2e p.
Erblay (Jacques d'), 110, 2e p.
Ermenonville (Guillaume d'), 101, 107, 1e p.; 34, 1e p.
Ernoul, verrier, 177, 2e p.
Ernouville (Guillaume d'), 36, 115, 2e p.
Ernouville (Maheut d'), 36, 2e p.
Escaf (Alain l'), prêtre, 59, 2e p.
Escuacol (Guillaume), 126, 1e p.
Esmere (Colin), 111, 1e p.
Essarts (Jacques des), 70, 2e p.

Essarts (Jean des), 114, 2e p.
Essarts (Martin des), 13, 2e p.
Essarts (Pépin des), 199, 2e p.
Essarts (Philippe des), chevalier, seigneur de Thieulx, 41, 56, 57, 118, 2e p.
Essarts (Pierre des), 107, 109, 1e p.; 31, 54, 60, 113, 121, 160, 181, 2e p.
Essarts (Thomasse des), 54, 2e p.
Este (Jean), 31, 2e p.
Este (cardinal d'), 50, 1e p.
Estienne (Henri), imprimeur à Paris, 87, 1e p.
Etampes (Jean d'), 34, 2e p.
Etampes (comte d'), 78, 1e p.
Etienne, archidiacre de Paris, 9, 43, 1e p.
Etienne Le maçon, 50, 2e p.
Etienne de Mantes, 17, 2e p.
Etrechy (d'), administrateur de l'Hôtel-Dieu, 69, 71, 1e p.
Eudeline l'Esperonnière, 51, 2e p.
Eudes, évêque de Paris, 126, 1e p.
Evrat d'Orléans, ymagier, 50, 2e p.
Evreux (Jeanne d'), 114, 179, 2e p.

Facquant (Jeanne de), 29, 1e p.
Fagon, médecin du commun de la Reine, 64, 1e p.
Fardel (Raoul), bâtonnier de Saint-Jacques, 159, 2e p.
Fauchet (l'abbé), membre de l'Assemblée nationale, 79, 2e p.
Faurre (Bertrand), administrateur de la Trinité, 128, 1e p.
Favereaux (Jacques), trésorier de St-Jacques, 115, 1e p.
Félibien, 43, 1e p.; 8, 12, 20, 2e p.
Felix (Etienne), organiste et relieur, 135, 155, 2e p.
Felize (Lorenz), 172, 2e p.
Fénelon (Mlle de), 140, 1e p.
Fènes (Renaud de), chanoine de St-Quentin, 23, 1e p.
Feret (Hugues), marchand drapier, 110, 1e p.
Feret (Nicolas), 102, 1e p.; 123, 141, 2e p.
Férier (Hubert du), 128, 2e p.
Ferrant (Clément), 107, 1e p.
Ferre (Mathurin), orfèvre à Paris, 124, 1e p.
Ferrebourg (François), trésorier de Saint-Jacques, 47, 112, 1e p.; 2e p.
Ferrebourc (Jean), mercier, 83, 2e p.
Ferrecoq (Jacques), 108, 1e p.
Ferri (Gilles), 114, 1e p.
Ferrier (messire Guy), chevalier, 120, 2e p.
Ferron (Guillaume le), 32, 2e p.
Ferron (Hébert le), 45, 2e p.
Ferron (Michel le), receveur de Paris, 36, 2e p.
Fert (Nicolas du), 92, 1e p.
Ferté (Berthaud de la), 38, 2e p.
Ferté (Pierre de la), orbateur, 101, 107, 1e p.; 36, 2e p.
Fèvre (Robin le), 36, 2e p.
Fiennes (famille de), 52, 1e p.
Fieramort (Robert), 120, 2e p.
Fieubet (Mr de), fondateur de l'hospice des convalescentes, 15, 1e p.
Fieffé (Jacques), horloger, 133, 2e p.
Filleul (Jean), maçon, 122, 2e p.
Filleul (Pierre), 109, 1e p.
Fillon (Fleurie), 36, 2e p.
Fillon (Pierre), tavernier, 101, 106, 107, 110, 1e p.; 36, 37, 162, 2e p.
Finet (Simon), trésorier de Saint-Jacques, 110, 117, 1e p.
Flajollet (Jacques), chanoine de St-Jacques, 123, 2e p.
Flajollet (Jacques), écrivain, 139, 144, 2e p.
Flamand (Thomas le), valet de chambre du roi, 112, 1e p.
Flamel (Nicolas), 32, 80, 81, 1e p.; 144, 2e p.
Flamel (Pernelle), 32, 1e p.
Flamenc (Guillaume le), drapier, 108, 111, 1e p.
Flamenc (Arnoul le), Conseiller au Parlement, 12, 1e p.
Flamenc (Michel le), changeur, 108, 1e p.
Flament (Adam le), drapier, 34, 1e p.
Fleury (Geoffroy de), trésorier de France, 110, 1e p.
Fleury (Jacqueline de), 80, 1e p.
Flobert (Herbin), procureur général au Châtelet, 100, 1e p.
Florent (Nicolas), 35, 2e p.
Flory (Macy de), 102, 1e p.; 31, 2e p.
Floury (Geoffroy de), 113, 2e p.
Folmarre (Jean le), 30, 1e p.
Fondrinier (Gabriel), doyen de St-Jacques, 124, 1e p.
Fontaine (Henriette de la), 109, 1e p.
Fontenay (Guillaume de), 108, 1e p.; 58, 2e p.
Fontenay (Jean de), tavernier, 108, 112, 1e p.; 32, 2e p.
Foquart (Catherine), 32, 1e p.
Forest (Ollivier de la), 10, 1e p.
Forestier (Jean), chasublier, 118, 162, 2e p.
Forget, bienfaiteur de l'Hôtel-Dieu, 55, 1e p.
Forne (J.-B.), administrateur de l'Hôtel-Dieu, 32, 1e p.
Fortier (Denis), archer des gardes du corps du Roi, 97, 1e p.
Fosseur (Jean le), crieur, 83, 2e p.
Fossez (Jean des), 109, 1e p.
Fouace (Jean), maître peintre, 46, 2e p.

Foucault (Jean), écuyer, 107, 112, 1e p.
Fougières (Michel de), tailleur de robes, 109, 1e p.
Foulon (Robert), procureur au Châtelet, 112, 1e p.
Fouquet (Jean), chasublier, 163, 2e p.
Foule Chat (Robert), 35, 2e p.
Fouques (Richard), hôtelier, 114, 1e p.
Fourneroy (G. de), trésorier de Saint-Jacques, 121, 1e p.
Fourquaut (Martin), 108, 2e p.
Fourment (Pierre), queu de la confrérie, 129, 2e p.
Fourmentine (Maheut la), 113, 2e p.
Fournier (Andriet), 135, 2e p.
Fournier (Robert), 94, 1e p.
Fourquaut (Martin), clerc de l'hôpital, 143, 2e p.
Fourré (Jehan), chevalier, 57, 2e p.
Fourrée (Ysabelle la), 57, 2e p.
France (Diane de), 52, 1e p.
François Ier, roi de France, 19, 24, 45, 49, 115, 117, 149, 1e p.
François (Nicolas), 42, 2e p.
Fraulde (Robert), trésorier de Saint-Jacques, 119, 1e p.
Frarmes (Mathieu de), chevalier d'honneur de Charles V, 101, 1e p.
Fremin (Nicolas), 108, 1e p.
Fresne (Maci de), chevalier d'honneur du roi, 115, 2e p.
Fresnes (Agnès de), 37, 2e p.
Fresnes (Mathieu de), chevalier, 37, 2e p. — Conf. Frarmes.
Fresnes (Pierre de), 37, 2e p.
Fresnoy (Gilles du), 95, 1e p.
Fresnoy, colonel au quartier Saint-Honoré (Ligue), 98, 1e p.
Fresse (Augustin), horloger, 133, 2e p.
Frison (Guillaume), 53, 70, 2e p.
Frison (Roberge le), 53, 2e p.
Froger (Charles), 29, 1e p.
Frogier (Jean), 109, 1e p.
Froissart, 189, 2e p.
Froissart (Jean), 38, 2e p.
Froissart (Thibaut), 121, 2e p.
Furnes (Godefroy de), 155, 2e p.
Furnes (Jean de), organiste, 155, 2e p.

Gadet (Laurent), 126, 1e p.
Gadier (Jean), poissonnier d'eau douce, 108, 1e p.
Gaffart (Nicolas), orfèvre, 111, 1e p.
Gagiet (Olivier le), tailleur de pierres, 174, 2e p.
Gaignon (Martin), notaire du Roi, 23, 1e p.
Gaillandon, procureur, 96, 2e p.
Gaillard (Etienne), prêtre, 37, 1e p.
Gaillard (Michel), général de France, 84, 1e p.
Gaillard, capitaine du château de Choisy-sur-Seine, 98, 1e p.
Gaillard (Jacqueline), sage-femme de l'Hôtel-Dieu, 87, 1e p.
Gaillonel (Guillaume de), chevalier, maître d'hôtel du Roi, 118, 162, 2e p.
Galet (Pierre), maître ès-arts, 110, 1e p.
Galie (Pierre), maître ès-arts, 112, 1e p.
Galivière (de), ancien de Charenton, 61, 1e p.
Galois, Galoys ou Galaiz (Giles), chevalier, conseiller du Roi, seigneur de Luzarches, 101, 102, 107, 109, 112, 113, 1e p.; 37, 143, 150, 2e p.
Galois (Pierre le), 157, 2e p.
Galoppin (P.), comptable de Saint-Jacques, 122, 1e p.
Gamard (Christophe), juré du Roi ès-œuvres de maçonnerie, 28, 59, 1e p.
Gambour (Marie), veuve Vyot, 129, 1e p.
Gamboust (Marc de), prêtre, 120, 2e p.
Gansiel (Martin de), tailleur de pierres, 174, 2e p.
Garennes (Geneviève de), 108, 109, 1e p.; 35, 2e p.
Gariel (Louis), 110, 1e p.
Garnot Le scelleur, 31, 2e p.
Garson (Perrette), 102, 1e p.
Gaserain ou Gaseran (Bouchart de), 13, 113, 2e p.
Gastine (Roger de la), 34, 2e p.
Gaudeer (Pierre), sculpteur, 68, 2e p.
Gauffre (Martin), de Mittri, 123, 2e p.
Gauldré-Boileau (Jean), 31, 1e p.
Gauldré-Boileau (Marie), marchand, 26, 35, 1e p.
Gaulle (Jules de), 9, 2e p.
Gaultier (P.), comptable de St-Jacques, 123, 1e p.
Gautier, doyen de Saint-Eustache, 85, 2e p.
Gautier, peintre, 172, 2e p.
Gautier (Pierre), changeur, 110, 1e p.
Gayant (Louis), prévôt des marchands, 127, 1e p.
Genetais (Jean de), serrurier, 130, 2e p.
Gencian (Jean), prévôt des marchands, 13, 2e p.
Gentilly (Alain de), 147, 2e p.
Gentilly (Alice de), 101, 1e p.; 34, 2e p.
Gentilly (Jacques de), 109, 1e p.; 31, 2e p.

Gentilly (Jean de), drapier, 34, 107, 1e p.; 126, 2e p.
Gentilly (Jeanne de), 102, 1e p.
Genty (sieur de), 16, 1e p.
Geoffroi le mazelinier, 157, 2e p.
Gérard (Jean), doyen de St-Jacques, 102, 1e p.
Gerard (de Rheims), 52, 2e p.
Germain (Denis), batteur d'or, 106, 1e p.
Gervais (Adrien), 127, 1e p.
Gervaise, cuisinier de Charles de Valois, 112, 1e p.
Gestard, architecte, 65, 1e p.
Gibert (Denis), marchand fripier, 111, 1e p.
Giffart (Guillaume), 161, 2e p.
Giffart (Nicolas), 130, 2e p.
Giffart (Philippe), gouverneur de St-Jacques, 155, 183, 2e p.
Gilebert l'ymagier, 50, 2e p.
Gillet (David), administrateur de la Trinité, 130, 1e p.
Gillet (Pierre), 87, 1e p.
Girard (Guillaume), fondeur et doreur, 109, 1e p.
Girardot (Pierre), 88, 1e p.
Girart, peintre, 172, 1e p.
Girart (Jean), gouverneur de Saint-Jacques, 46, 2e p.
Giraumin Qui-doit, maçon, 75, 2e p.
Gisors (Garin de), 25, 1e p.
Gisors (Jean de), cordier, 108, 1e p.; 29, 2e p.
Gisors (Macy de), geôlier au Châtelet, 109, 1e p.
Gisors (Philippe de), 106, 1e p.
Gloria (Renaut), maçon, 113, 1e p.
Gobelin (Balthasard), trésorier de l'Epargne, 99, 1e p.
Gobelin (Jacques), 121, 1e p.
Gobelin (Jean), 38, 94, 96, 1e p.
Gobelin (Philibert), 86, 1e p.
Gobin, architecte de la Trinité, 128, 1e p.
Godart (Simon), 85, 2e p.
Godart, seigneur du franc-alleu du Petit-Marais, 33, 1e p.
Godefroy (Nicolas), chapelain de St-Jacques, 104, 1e p.
Godemen (Nicolas), 34, 2e p.
Godevan (Guillaume), huchier, 108, 1e p.
Goislard (Mlle), 16, 1e p.
Gomont (de), administrateur de l'Hôtel-Dieu, 61, 64, 1e p.
Gomont, docteur en médecine, 134, 1e p.
Gon, administrateur de St-Jacques, 104, 1e p.
Gondy (Henri de), évêque de Paris, 97, 99, 128, 1e p.
Gondi (Pierre de), évêque de Paris, 96, 1e p.
Gondrin (Henri-Louis de), coadjuteur de l'archevêque de Sens, 50, 1e p.
Gonthier (Jean), dit d'Orléans, inciseur juré, 88, 1e p.
Goscal (Jean), 117, 2e p.
Gouet (Jean), contrôleur des rentes, 32, 1e p.
Gourmeux (Jean de), 110, 1e p.
Gourdon, receveur de l'Hôp. gén., 154, 1e p.
Gourlain (Jean), peintre, 173, 2e p.
Gourlin (Pierre), meunier, 114, 1e p.
Gournay (Jean de), charpentier, 147, 2e p.
Gournay (Marguerite de), 111, 1e p.
Gournai (Simon de), brodeur, 160, 2e p.
Gourrelier (Jean le), 102, 1e p.
Grace (Jean de), 1er écuyer de cuisine du duc d'Orléans, 112, 1e p.
Gracie (Michel), 119, 2e p.
Grange (Etienne de la), 115, 2e p.
Grange (Jean de la), 25, 1e p.
Gransrue (Pierre de), 163, 2e p.
Grégoire XV, pape, 105, 1e p.
Greve (Jean de la), tailleur de pierres, 150, 2e p.
Greyl (Amaury de), 115, 2e p.
Greyl (Gile de), 115, 2e p.
Grez (Henri des), 41, 2e p.
Grimperel (Justin), peintre, 175, 2e p.
Gringalet, sergent, 12, 2e p.
Gringoire (Pierre), 121, 2e p.
Griperel (Guillaume), 102.
Grosley, avocat, 104, 2e p.
Guedde (Jean), chasublier, 165, 2e p.
Gueffe (Jean), maçon, 77, 132, 150, 156, 2e p.
Guerart (Jourdain), épicier, 123, 2e p.
Guéret, chirurgien, 142, 1e p.
Guérin (Charles-Denis), 37, 1e p.
Guérin (Guillaume), écolier, 113, 1e p.
Guérin (Jean), mercier, 163, 2e p.
Guérin (Perrin), boucher, 114, 1e p.
Guernon (Jean), chanoine du Saint-Sépulcre, 136, 2e p.
Gueroult (Guillaume), notaire au Châtelet, 85, 1e p.
Gueroust (Guillaume), chasublier, 164, 2e p.
Guerout (Lucas), charpentier, 111, 1e p.
Guerre (Thierry), tavernier, 113, 1e p.
Guerreville (Raoul de), 120, 2e p.
Guerri (Jean), trésorier de Saint-Jacques, 47, 2e p.
Guesde (Jean), chasublier, 189, 2e p.
Guiais (Henri), conseiller du Roi, 121, 2e p.

Guilbert(Thomas), peintre, 132, 174, 184, 2e p.
Guichon (Anne), 34, 1e p.
Guichonnet (Pierre), 38, 1e p.
Guignon (Jean), horloger, 130, 2e p.
Guilegan (Etienne), 107, 1e p.
Guillard (Gilles), trésorier de Saint-Jacques, 123, 1e p.
Guillard (Louis), 94, 1e p.
Guillart (Denis), comptable de St-Jacques, 117, 1e p.
Guillart de Brie, 87, 2e p.
Guillard (Louis), évêque de Senlis, 93, 1e p.
Guillaume de Fontenay, 52, 2e p.
Guillaume Au long nez, anglais, 101, 1e p.; 24, 2e p.
Guillaume le venier, 176, 2e p.
Guillaume, archevêque de Sens, 35, 1e p.
Guillemette (Jeannette la), 39, 2e p.
Guillemain Le lorain, clerc de la chapelle de St-Jacques, 107, 2e p.
Guillemin (Guillaume), trésorier de St-Jacques, 118, 1e p.
Guillet (Guillaume), changeur, 107, 1e p.
Guillet (Jacques), 110, 1e p.
Guillet (Nicolle), laboureur, 94, 1e p.
Guillin (Guillaume), maître des œuvres de maçonnerie du Roi, 92, 1e p.
Guillot (Alain), notaire du Roi, 121, 2e p.
Guillot de Billi, charpentier, 52, 2e p.
Guischet (Guillemette du), religieuse de l'Hôtel-Dieu, 86, 1e p.
Guise (de), 68, 1e p.
Guise (Marie, duchesse de), 53, 58, 1e p.
Guise (Mme de), 134, 1e p.
Gurnier (Jean), fermier de l'Hôtel-Dieu à Neuilly-sur-Marne, 78, 1e p.
Guy, receveur de l'hôpital général. 154, 1e p.
Guymier (Guillaume), trésorier de Saint-Jacques, 117, 1e p.; 174, 2e p.
Guymier (Jean et Guillaume), peintres, 11, 1e p.; 174, 2e p.
Guyot (Jean), 109, 1e p.

Hac (Andry), comptable de Saint-Jacques, 118, 1e p.
Hacqueville (Jean de), 123, 2e p.
Hacquin (Henri), peintre, 109, 1e p.
Halle (Martin), 107, 1e p.
Halle (Pierre), 83, 1e p.
Hallyes (Hugues de), sergent à verge, 111, 1e p.
Halouet (Nicolas), grand canonnier du Roi, 86, 1e p.
Hamonin, 21, 1e p.
Hance le Noir, 107, 1e p.
Hangest (Robert de), 10, 1e p.
Hannequin (le président), 95, 1e p.
Hanovre (prince de), 53, 1e p.
Hanovre (duchesse de), 70, 1e p.
Haois la chanevacière, 38, 1e p.
Haqueville (Bertrand de), 34, 2e p.
Haqueville (Guillaume de), 34, 2e p.
Hardouin (Raoulin), marchand boucher, 110, 1e p.
Hardy, bienfaiteur de l'hôpital général, 155, 1e p.
Harecourt (Blanche de), 115, 2e p.
Harecourt (Guillaume de), 76, 2e p.
Harenc (Jean), charpentier, 152, 2e p.
Harenc (Pierre), 30, 2e p.
Haren (Nicolle), supérieure des filles de la Charité de Mlle Legras, 134, 1e p.
Harivel (Michel le), 111, 1e p.
Harlay (de), archevêque de Paris, 11, 55, 1e p.
Harpin (Raoul), 120, 2e p.
Haudis (Gilles), avocat au Parlement, 113, 1e p.
Haudri (Etienne), 31, 2e p.
Haussecul (Jean), 110, 2e p.
Hautemaison (Arnoul de la), 109, 1e p.
Hautmaire (Nicolas), 114, 1e p.
Havrechy (Aubert de), examinateur au Châtelet, 44, 2e p.
Haye (de la), maître orfèvre à Paris, 99, 1e p.
Haye (de la), administrateur de l'Hôtel-Dieu, 61, 1e p.
Haye (de la), bienfaiteur de l'hôpital général, 155, 1e p.
Hazart (Giles), 8, 2e p.
Heberge (Jean), doyen de l'église de Poitiers, 26, 1e p.
Hedin (Guillaume de), 107, 1e p.
Hedincourt (Robin de), imagier, 108, 1e p.
Helayne (Jean), 108, 1e p.
Helbuterne (Girard de), 111, 1e p.
Helbuterne (Robert de), garde de la voirie, 149, 2e p.
Hellas (Jacques), lecteur du roi en lettres grecques, 98, 1e p.
Helouin, tailleur de pierres, 148, 2e p.
Hemon (Raoul), 121, 2e p.
Hemmenc, crieur, 126, 2e p.
Henaut, administrateur de l'Hôtel-Dieu, 71, 1e p.
Hennequin (Simon), administrateur des Enfants rouges, 149, 1e p.
Henri II, roi de France, 45, 1e p.
Henri III, roi de France, 52, 1e p.
Henri IV, roi de France, 17, 34, 52, 98, 104, 1e p.
Henri, horloger du palais, 131, 2e p.

Henri, peintre, 170, 2e p.
Henriet, relieur, 137, 2e p.
Henry (Jean), proviseur de l'Hôtel-Dieu, 56, 1e p.
Herbelay (d'), 25, 1e p.
Herbelot (Guillaume), boucher, 113.
Herbigny (d'), 32, 1e p.
Herbigny (Lambert d'), marquis de Thibouville, 33, 1e p.
Herbinot (demoiselles), 15, 1e p.
Hermant (Jean), curé de la Villette St-Lazare, 121, 2e p.
Herment, orfèvre, 183, 2e p.
Hestre (Oudin), organiste, 156, 2e p.
Hertelon, receveur de l'hôpital général, 154, 1e p.
Hervé, prieur de Saint-Lazare, 126, 1e p.
Hervé, capitaine de la milice parisienne, 121, 1e p.
Hervieu (Jean), marchand de merrien, 152, 2e p.
Hervy (Pierre), orfèvre, 111, 1e p.
Heudicourt (Guillaume de), 68, 2e p.
Heudicourt (Raoul de), 51, 52, 63, 66, 2e p. — Voy. Hedincourt.
Heudry (Jeanne), religieuse de l'Hôtel-Dieu, 92, 1e p.
Heurles (Christine-Chrétienne de), 32, 51, 1e p.
Heuze (Thomas de la), bâtonnier de St-Jacques, 159, 2e p.
Hocart (Mlle), 140, 1e p.
Hommedié (Guillaume), 114, 2e p.
Hortier (Jacques), marchand drapier, 123, 1e p.
Hostun (Camille duc d'), maréchal de Tallard, 55, 1e p.
Hotman (Timoléon), 28, 1e p.
Houel (Nicolas), apothicaire à Paris, 45, 1e p.
Houhou (Regnault), 123, 2e p.
Hourlier, bailli du palais, 133, 1e p.
Huard (Hugues), organiste, 156, 2e p.
Huault (Jean), trésorier de Saint-Jacques, 120, 1e p.
Hue Le verrier, 13, 2e p.
Huguenat (Madeleine d'), 52, 1e p.
Hugo (Augustin), médecin de la duchesse de Hanovre, 70, 1e p.
Hugon (Guillaume), marchand bourgeois de Paris, 29, 1e p.
Huguellin, horloger, 131, 2e p.
Huitasse (de Beauvais), 53, 2e p.
Humières (Charles d'), évêque de Bayeux, 93, 1e p.
Huon (Pierre), inciseur juré, 90, 1e p.
Huot (Antoine), 121, 1e p.
Huré (Guillaume), 14, 2e p.
Huy (Girart de), 147, 2e p.
Hyeraulme (François), receveur de l'Hôtel-Dieu, 98, 1e p.
Imbault (Michel), 103, 1e p.
Imbert de Lyon, « fondateur d'un hôpital » *outre la porte St-Denis*, 29, 2e p.
Innocent X, pape, 105, 1e p.
Isabeau La forte à bien faire, 122, 2e p.
Isle-Adam (Robert de l'), clerc, 23, 1e p.
Issy (Jean d'), 109, 1e p.
Ivry (Hebert d'), 59, 2e p.

Jacquelin (Nicolas), 107, 109, 1e p.
Jacques (frère), lithotomiste, 69, 1e p.
Jacquet (Mathieu), dit de Grenoble, sculpteur et peintre, 99, 1e p.
Jacquette La chapelière, 129, 2e p.
Jacquette La longue, 129, 2e p.
Jacquier (Guillaume), peintre, 123, 1e p.
Jager (Marie-Sophie), comtesse de Lionne, 55, 1e p.
Jaillot, 9, 2e p.
Jambefer (Hermant), gouverneur de la confrérie de la Passion, 127, 1e p.
James (Jean), 83, 1e p.
Janilhac (Pierre de), batteur d'or, 112, 1e p.
Janthe (Giles de), chevalier du pays de Liége, 118, 2e p.
Jaques (Jehan), compagnon d'armes du bâtard de Savoie, 88, 1e p.
Jardin (Hugues du), sœur de l'Hôtel-Dieu, 83, 1e p.
Jay (Philippe le), trésorier de Saint-Jacques, 119, 1e p.
Jay (Robert le), trésorier de Saint-Jacques, 115, 1e p.
Jay (Simon le), 110, 1e p.
Jean II, roi de France, 16, 31, 128, 1e p.
Jean XXII, pape, 102, 105, 1e p.; 8, 19, 43, 2e p.
Jean De la porte St-Denis, 120, 2e p.
Jean Le charpentier, 151, 2e p.
Jean Le huchier, 130, 148, 2e p.
Jean Le peintre, 50, 2e p.
Jean (Maître), maître en médecine, 122, 2e p.
Jean, évêque de Beauvais, 102, 1e p.
Jean, dit Vennet, frère de l'hôpital St-Jacques, 105, 1e p.
Jean de Pontoise, 52, 2e p.
Jeanne La preude fame, 121, 2e p.
Jeanne La Royne, lavandière, 107, 2e p.
Jeanne de France, fille de Charles V, 80, 1e p.
Jeanne la Normande, 26, 2e p.
Jehannot, le crieur, 83, 2e p.
Jésus-Christ (Jean), 122, 2e p.
Jeurre (Marguerite de), 102, 1e p.

Jeux (Jean des), imagier, 132, 2e p.
Joce, écrivain enlumineur, 138, 2e p.
Jodelle (Perrin), charpentier, 172, 2e p.
Joduin (Jean), orfèvre, 107, 1e p.
Joinville (Nicolas de), 57, 58, 2e p.
Joliz (Michel), concierge de l'hôtel d'Artois, 39, 2e p.
Jolly (Mme), 132, 1e p.
Jonchères (Robert de), trésorier de St-Jacques, 47, 2e p.
Joingnet (Jacques de), 115, 2e p.
Joly de Fleury, procureur général, 17, 75, 131, 1e p.
Joliz (Huguette), 39, 2e p.
Jondreville (Nicolas), 127, 1e p.
Joseph (Jean), joaillier, 183, 2e p.
Josson, administrateur de l'Hôp. général, 143, 1e p.
Jouan (Agnès), 101, 1e p.; 116, 2e p.
Jouan (Robert), 37, 38, 116, 2e p.
Jougleur (Jean le), trésorier de St-Jacques, 115, 1e p.
Jourdain (Philippe), marchand de grains, 110, 1e p.
Jourlaine (Nicole), 102, 1e p.
Jouvin (Pierre), 102, 1e p.
Jouy (Guillaume de), avocat, 110, 111, 114, 1e p.; 70, 2e p.
Joye (Guillaume), chanoine, 123, 139, 2e p.
Joyeuse (cardinal de), 52, 1e p.
Joyeuse (duchesse de), 96, 1e p.
Jubinot (Achille), chanoine de St-Etienne de Meaux, 112, 1e p.
Jubinot (Gilles), prêtre de la Ville-l'Evêque, 102, 1e p.; 39, 2e p.
Jude, receveur de l'hôp. général, 154, 1e p.
Juilly (Guillaume de), écuyer, 111, 1e p.
Jumel (Anne), supérieure des filles de la Charité à Blangy, 138, 1e p.
Junot (Pierre), écrivain, 145, 146, 2e p.
Jure-Dieu (Jean), 107, 1e p.
Justice (maître Jean), 26, 1e p.
Juvénal des Ursins (Léon), conseiller au Parlement, 89, 1e p.

Kaieu (Maugier de), 121, 2e p.
Kalenderesse (Denise la), 111, 1e p.

Labbe (Jean), orfèvre, 161, 2e p.
Laboure (Jean de), épicier, 110, 1e p.
La Bruière (Etienne de), 31, 2e p.
Lachi (Robert de), 110, 2e p.
Lafontaine (Jean de), huissier du Parlement, 121, 2e p.
La Fayette, maréchal de France, 119, 2e p.
Lafosse (Pierre de), émailleur, 122, 2e p.
Lafosse (Simonnet de), graveur et orfèvre, 127, 183, 2e p.
Lagneau, receveur de l'hôpital général, 154, 1e p.
Lagrange (Arnoul de), 106, 1e p.
Laich (Jean de), 14, 2e p.
Laignellet (Etienne), 111, 2e p.
Laisné, 55, 150, 1e p.
Laistre (Pierre de), tailleur de pierres, 184, 2e p.
Lalande (Jeanne de), 119, 2e p.
Lalemant (Aubertin), maréchal, 40, 2e p.
Lalemant (Jean), 115, 2e p.
Lallemand (Marie), 111, 1e p.
Lallemant (Geoffroy), notaire au Châtelet, 108, 1e p.
Lalun (Pierre de), carme, maître en théologie, 169, 2e p.
Lamacque (Jean), 108, 1e p.
Lamare (de), auteur du *Traité de la police*, 70, 1e p.
Lambert (Héliot), sergent à verge, 113, 1e p.
Lambert (Jean), 89, 1e p.
Lambert (Landebelon), 69, 2e p.
Lambert (Nicolas), chirurgien ordinaire du Roi, 96, 1e p.
Lamine (Pierre), épicier, 112, 1e p.
Lamontagne (Jeanne de), 125, 2e p.
Lamy (Guillaume), docteur en médecine, 84, 1e p.
Langlais (Anice), 171, 2e p.
Langlais (Jean), buffetier, 121, 2e p.
Langlais (Richard), 29, 1e p.
Langlais (Robert), maréchal, 33, 2e p.
Langlois, receveur de l'hôp. général, 154, 1e p.
Langlois (Adam), avocat au Châtelet, 108, 1e p.
Langlois (Catherine), 38, 1e p.
Langlois (Gauthier), maçon, 146, 2e p.
Langlois (Henri), imagier, 175, 2e p.
Langlois (Jacques), 53, 2e p.
Langlois (Jacquet), fourbisseur d'épées, 113, 1e p.
Langlois (Jean), charpentier, 150, 2e p.
Langlois (Jean), marchand cordier, 110, 1e p.
Langueteau (Jean), 110, 2e p.
Lannoy (Robert de), sculpteur, 51, 52, 65, 71, 74, 76, 2e p.
Laon (Collart de), 171, 2e p.
Laon (Guy de), trésorier de la chapelle royale, 111, 1e p.
Laon (Regnaudin de), 68, 2e p.
La Pie (Robert), 8, 2e p.
Lapointe (Gauthier de), pastoier, 110, 1e p.
Larche (Henri de), notaire, 110, 142, 2e p.

Larche (Guillaume de), greffier du bailliage de Meaux, 127, 1e p.
Lasseline (Jeanne), prieuse de l'H.-D., 83, 1e p.
Launoy (Jean de), 71, 154, 2e p.
Launoy (Robert de). Voy. Lannoy.
Laurens (Guillaume), potier de terre, 151, 2e p.
Laurens (Nicolas), épicier, 119, 2e p.
Laurens, trésorier de St-Jacques, 120, 1e p.
Laurin (Claude), marchand à Paris, 93, 1e p.
Lautrec, maréchal de France, 88, 1e p.
Lassaux (Jean de), prédicateur, 168, 2e p.
Laval (Henri de), 108, 1e p.
Laval (René de), seigneur de Bois-Dauphin, 91, 2e p.
Lavalée (Jean de), 101, 1e p.
Lavisey (Guillaume), contrôleur général des fortifications de Champagne, 53, 1e p.
Lavoyne (Perrette), sage-femme de l'H.-D., 91, 1e p.
Layeville (Robert de), maçon juré, 113, 1e p.; 46, 2e p.
Lebarbier (Richard), marchand boursier, 113, 1e p.
Lebasennier (Robert), 108, 1e p.
Lebel (Jean), trésorier de St-Jacques, 47, 2e p.
Lebesgue (Henri), trésorier de St-Jacques, 122, 1e p.
Lebesgue (J.), trésorier de St-Jacques, 121, 1e p.
Lebœuf (Thomas), 155, 2e p.
Lebras (Gerarde), dame de la Reine mère, 95, 1e p.
Lebreton (Girart), poissonnier de mer, 109, 1e p.
Lebreton (Guillaume), 114, 2e p.
Lebegue (Denis), trésorier de Saint-Jacques, 47, 2e p.
Le Bègue (Guillaume), 9, 2e p.
Lebonnier (Robert), maçon, 112, 1e p.
Lebougre (Giraume), 121, 2e p.
Lebourdonnier (Etienne), clerc, 108, 1e p.
Lebugle (Jean), maître du pont de Paris, 122, 2e p.
Lebut (Bertrand-Ferron), 108, 1e p.
Lecaron (Robert), 38, 2e p.
Lecharpentier (Thierry), épicier, 106, 1e p., 110, 2e p.
Lechassier (Philippe), trésorier de St-Jacques, 115, 1e p.
Lecirier (Jean), procureur, 110, 2e p.
Leclerc (Jean), maçon, 150, 2e p.
Leclerc, 72, 1e p.
Lecomte (Geoffroi), 28, 2e p.
Lecomte (Nicolas), verrier, 177, 2e p.
Lecone (Jean), bourrelier, 109, 1e p.
Leconte, administrateur de l'Hôtel-Dieu, 62, 1e p.
Leconte (Jean), mesureur de bûches, 113, 1e p.
Leconte (Robert), chevalier, 116, 2e p.
Leconte (Geffrin), prêtre, 32, 2e p.
Leconte (Jean), 31, 2e p.
Leconte (Louis), notaire, 106, 1e p.
Leconte (Michel), 158, 2e p.
Leconte (Remont), sellier, 167, 2e p.
Lecoq (Jean), clerc du Roi, 110, 122, 2e p.
Lecoq (Jean), boulanger, 122, 2e p.
Lecoq (Jean), curé de St-Eustache, 127, 1e p.
Lecordelier (Jean), organiste, 155, 2e p.
Lecordelier (Raoul), prédicateur, 168, 2e p.
Lecordier (Gaucelme), 108, 1e p.
Lecourt (Simon), carrier, 132, 2e p.
Lecoutellier (Simon), 110, 1e p.
Le Dain (Olivier), 84, 1e p.
Ledoux, architecte, 74, 1e p.
Ledoyen (Pierre), trésorier de Saint-Jacques, 123, 1e p.
Ledru (Jeannette), 35, 1e p.
Leduc, architecte, 65, 1e p.
Leduc (Catherine), 37, 1e p.
Lefebvre, administrateur de l'Hôtel-Dieu, 61, 1e p.
Lefevre (André), 78, 2e p.
Lefèvre (Robert), 107, 1e p.
Le Gallois (Ysabeau), 107, 1e p.
Legendre, administrateur de l'Hôtel-Dieu, 65, 1e p.
Legoix (Jean), barbier, 129, 2e p.
Legrant (Hugues), 109, 2e p.
Legrand (Jean), dit de Basemont, 109, 1e p.
Legrant (Jean), chasublier, 108, 1e p.; 159, 2e p.
Legrant (Thevenin), peintre, 71, 76, 2e p.
Legras (Jean), graveur, 127, 2e p.
Legras (Pierre), trésorier de Saint-Jacques, 120, 1e p.
Legros (Clément), tailleur de pierres, 175, 2e p.
Legros (Jean), orfèvre, 183, 2e p.
Legros (Nicolas), procureur au Châtelet, 41, 2e p.
Lehuchier (Jean), 135, 182, 2e p. (Voy. aussi Jean Lehuchier).
Leirac (Aimery de), 106, 1e p.
Lejay (Jean), 142, 2e p.
Lejeune (Clere), 54, 2e p.
Lejeune (Jean), 54, 2e p.
Leleu (Etienne), dit de Mantes, 58, 2e p.
Lelonc (Guillaume), 147, 2e p.

Lelorrain (Pierre), drapier à Montereau, 113, 1e p.
Leloup (Claude), maître bonnetier, 110, 1e p.
Lemaire (Antoine), barbier-chirurgien, 18, 1e p.
Lemaire (Vincent), 108, 1e p.
Lemaître (Pierre), 86, 2e p.
Lemaréchal (Henriet), maçon, 132, 2e p.
Lembin, serrurier, 165, 2e p.
Lemercier (Simonnet), 110, 1e p.
Lemire (Etienne), sergent d'armes du Roi, 107, 1e p.
Lemire (Jean), 107, 1e p.
Lemoine (cardinal), 25, 1e p.
Lemoine (Jean), 59, 2e p.
Lemoine (Jean), sergent d'armes, 122, 2e p.
Lemoine (Regnaut), garde des sceaux de la prévôté de Paris, 111, 1e p.
Lemonnier (Jean), tavernier, 56, 2e p.
Lemoul (Jacquet), organiste, 155, 2e p.
Lemoyne (Philippe), notaire au Châtelet, 26, 1e p.
Lemoyne (Thomas), 129, 2e p.
Lenglois (Jean), charpentier, 153, 2e p.
Lennes (Henri de), notaire au Châtelet, 33, 2e p.
Lenoir, curé de St-Hilaire au Mont, 17, 129, 1e p.
Lenoir, conseiller d'Etat, 75, 1e p.
Léon (Hervé de), sire de Noyon-sur-Andelle, 106, 1e p.; 59, 2e p.
Léon (Jean de), sire de Montagu, 59, 2e p.
Lepage (Aubry), 144, 2e p.
Lepape (J.-B.), administrateur de la Trinité, 130, 1e p.
Lepelletier (Arnoulet), relieur, 141, 2e p.
Lepaonnier (Regnaut), 108, 1e p.
Lepicart (Marguerite), 123, 1e p.
Leprestre (Guillaume), comptable de St-Jacques, 117, 1e p.
Leprince, sous-commissaire de la marine à Dinan, 32, 1e p.
Leparmentier (Guillaume), tapissier, 165, 2e p.
Leperdrier (Guillaume), trésorier de France, 113, 1e p.
Lepreux (Audry), scelleur du Châtelet, 122, 2e p.
Lequeu (Emmeline), 112, 1e p.
Lequeux (Adam), 127, 1e p.
Leroux (Regnault), relieur, 140, 2e p.
Leroux (René), conseiller du Roi, 35, 1e p.
Le Roux de Lincy, 5, 2e p.
Leroy (Antoine), de Rommant en Savoye, 116, 2e p.
Le Roy (Anthoine), pèlerin, 124, 2e p.
Leroy (Claude), comptable de Saint-Jacques, 121, 1e p.
Leroy, notaire au Châtelet, 129, 1e p.
Lés (Jehan du), 75, 2e p.
Lescalopier (Henri), grand bedeau de la nation de Normandie, 113, 1e p.
Leschivaut (Thomas), 110, 1e p.
Lescot (Alexandre), 108, 1e p.; 33, 2e p.
Lescot (Guillaume), notaire, 107, 110, 1e p.; 38, 121, 172, 2e p.
Lescot (Henri), 75, 2e p.
Lescot (Jean), maçon, 75, 146, 2e p.
Lescot (Jean), tailleur de robes, 108, 1e p.
Lescot (Philippe), 75, 2e p.
Lescot (Pierre), 75, 2e p.
Lescot (Raoul), 75, 2e p.
Lescot (Robert), libraire, 65, 121, 2e p.
Lescrivain (Jean), 39, 2e p.
Lescur (Nicole), prêtre, 110, 1e p.
Lescuyer (Jean), conseiller en la Chambre des comptes, 110, 1e p.
Lesellier (Gille), 52, 2e p.
Lesellier (Nicolas), 52, 2e p.
Leslat (Pierre de), conseiller du Roi, 122, 2e p.
Lespicière (Belissant), 39, 2e p.
Lessanglier (Pierre), 106, 1e p.
Lestre (Jean de), trésorier de Saint-Jacques, 47, 2e p.
Lesueur (Robert), trésorier de Saint-Jacques, 45, 47, 177, 2e p.
Letavelier (Guillaume), 108, 1e p.
Letellier (Jacques), receveur général des boîtes et monnaies, 33, 1e p.
Letellier (Nicolas), peintre, 174, 2e p.
Letellier (Thomas), potier d'étain, 106, 1e p.
Letonturier (Jean), 110, 2e p.
Levallois (Guillaume), poissonnier de mer, 110, 1e p.
Levasseur (Jean), gouverneur de la Trinité, 127, 1e p.
Le Vau (architecte), 154, 1e p.
Lezet (Pierre), premier président en la Cour de parlement, 145, 1e p.
Lhermitte, coutelier, fournisseur de l'Hôtel-Dieu, 75, 1e p.
Lhospital (Michel de), chancelier de la France, 94, 1e p.
Lhospital (chancelière de), 95, 1e p.
Lhospital (Regnaut de), 112, 1e p.
Lhospital (François de), 31, 2e p.
Lhoste, administrateur de l'Hôtel-Dieu, 64, 1e p.
Liancourt (duc de), 76, 1e p.
Liberge (Guillaume), 114, 1e p.
Liebourt (Jean), horloger, 132, 2e p.
Lienart (Jean), procureur général au Châtelet, 111, 1e p.

Lièvre (Robert le), 42, 1e p.
Ligier (Guillaume), 107, 1e p.
Lille (Jean de), 35, 2e p.
Limagier (Guillaume), 152, 2e p.
Limoges (Pierre de), orbateur, 13, 2e p.
Lionne (abbé de), 54, 1e p.
Lionne (Charles de), 55, 1e p.
Lionne (Hugues de), 55, 1e p.
Lionne (Louis de), marquis de Berny, 55, 1e p.
Liores (Catherine de), 102, 1e p.
Lobineau (dom), 8, 2e p.
Locdeville (Jean de), notaire, 112, 1e p.
Lointier (Thomas), 110, 1e p.
Lombart (Jacques), trésorier de Saint-Jacques, 118, 1e p.
Lombard (Milles), trésorier de Saint-Jacques, 115, 1e p.
Lombard (Nicolas), clerc, 14, 1e p.
Longis (Clément), libraire, 142, 2e p.
Longueau (Enguerrand de), écuyer, 107, 1e p.
Longue épée (Jean), 109, 1e p.
Longueil (André de), 17, 2e p.
Longueul (Dreux de), 17, 110, 2e p.
Longueil (Jean de), 18, 2e p.
Longue-raie (Jean-Brice de), 111, 1e p.
Lonjoue (Mathieu de), maître des requêtes de l'hôtel, 145, 1e p.
Loquet (Simon), comptable de Saint-Jacques, 119, 1e p.
Loquetier (Nicolas le), 101, 107, 1e p.; 13, 16, 17, 25, 52, 53, 61, 62, 2e p.
Lorence, potière d'étain, 13, 2e p.
Lorens (Benoîte), 56, 2e p.
Lorens (Jeanne), 56, 2e p.
Lorens (Nicolas), 56, 2e p.
Lorris (Guillaume), 13, 1e p.
Lorriz (Aales de), 108, 1e p.
Lorthon (Pierre), bourgeois de Paris, 23, 1e p.
Louis VII, roi de France, 35, 39, 1e p.
Louis le Hutin, 100, 1e p.; 10, 2e p.
Louis XIII, 17, 18, 24, 37, 52, 130, 131, 1e p.
Louis XIV, 15, 19, 20, 28, 41, 50, 55, 130, 131, 154, 1e p.
Louis XV, 24, 37, 131, 1e p.
Lorette (Jeannin), écrivain, 140, 2e p.
Loges (Jean des), procureur de Saint-Jacques, 145, 2e p.
Lormoy (Guillaume), 109, 126, 2e p.
Lorraine (cardinal de), 93, 1e p.
Lourmoy (Vincent), 109, 2e p.
Loustenot, chirurgien, externe de l'Hôtel-Dieu, 71, 1e p.
Loustreuil (Toussaint), concierge du château de Versailles, 38, 1e p.
Louvain (Simon de), 31, 2e p.
Louvenain (Henri), 112, 1e p.
Louvet (Charles), jardinier, 137, 1e p.
Louvier (Guillaume de), 109, 1e p.
Louviers (Jean de), 82, 113, 1e p.
Loynel (Jacques), couvreur, 111, 1e p.
Loyseau, administrateur de l'Hôpital général, 132, 1e p.
Luce (Pierre), 39, 1e p.
Luce de Brabant, orfèvre, 29, 2e p.
Luce, maître queux d'Alphonse de Poitiers, 114, 1e p.
Luillier (Pierre), maître de l'Hôtel-Dieu, 82, 1e p.
Luissier (Hue), 113, 1e p.
Lumagne, 34, 1e p.
Lune (cardinal de la), 79, 1e p.; 188, 2e p.
Luzarches (Jehan de), 58, 2e p.
Luxembourg (Gilles de), protonotaire apostolique, 85, 1e p.
Luxembourg (Louis de), comte de St-Pol, 85, 1e p.
Lyon (Pierre), maître apothicaire, 107, 1e p.
Lypeman (Bernard), brodeur, 165, 2e p.
Lyrac (Henriet), garde du trésor du Roi, 127, 2e p.

Maalot (Jean), ymagier, 50, 2e p.
Mabonne (Jean), chapelier, 167, 2e p.
Macheco (Nicole), 28, 1e p.
Mac-Mahon, chirurgien, externe de l'Hôtel-Dieu, 71, 1e p.
Macon (Germain Le), secrétaire de la Reine de Navarre, 93, 1e p.
Macon (Le), administrateur de l'Hôtel-Dieu, 57, 1e p.
Magny (Philippe de), 34, 2e p.
Mahault, comtesse d'Artois et de Bourgogne, 14, 63, 2e p.
Mahault, avocat au Châtelet, 123, 1e p.
Mahaut, chamberière de l'hôpital St-Jacques, 107, 2e p.
Maheu (Nicolas), 127, 1e p.
Maheut (Charles), receveur du domaine du Roi, 125, 1e p.
Mahy, de Beauvais, 52, 2e p.
Maigrette (Perrette la), maîtresse des bonnes femmes de la chapelle Haudry, 23, 1e p.
Maillart (Jaqueline), 122, 2e p.
Maillart (Jean), 17, 191, 2e p.
Maillart (Pierre), 33, 2e p.
Maillart (Simon), 122, 2e p.
Maillart, clerc, 41, 2e p.
Mailly (Guillaume de), 111, 1e p.
Mailly (Jean de), docteur en théologie, 90, 1e p.
Main (Jean de), écrivain, 140, 2e p.
Maingaut (François), bailli de l'Hôtel-Dieu, 87, 1e p.

Maintenon (Madame de), 138, 1e p.
Maisières (Philippe de), 116, 2e p.
Malaisie (Pierre), chirurgien du Roi, 22, 83, 1e p.
Malaquin (Pierre), de Florence, 119, 2e p.
Malaunay (Thomas de), 180, 2e p.
Malegranche (Robert), écrivain, 146, 2e p.
Malefouée (Raoul), 110, 2e p.
Malestin (Pierre de), 106, 1e p.
Malet (Gilles), chevalier, seigneur de Choisy, 38, 123, 2e p.
Malinguehein (Bureau de), 110, 1e p.
Malines (Pierre de), 110, 1e p.
Mallelyme ou Mallime, organiste, 155, 2e p.
Mally (Jacques de), apothicaire, 112, 1e p.
Malot (Mabille et Martin), 51, 54, 2e p. Voy. Maalot.
Mandolle (Pierre), contre-garde d'argent de la Monnaie de Paris, 107, 1e p.
Mangarde (Jean), 115, 2e p. Voy. Maugarde.
Marais (Hugues des), 110, 1e p.
Maraux (Jacques), médecin de l'Hôtel-Dieu, 95, 1e p.
Marc (Nicolas), 107, 1e p.; 41, 2e p.
Marceau (Jean), libraire, 142, 2e p.
Marceau (Jean), maître des monnaies de Rouen, 81, 1e p.
Marceau, de Compiègne, 14, 2e p.
Marcel, administrateur de l'Hôtel-Dieu, 57, 1e p.
Marcel (André), 31, 2e p.
Marcel (Claude), intendant des finances du Roi, 95, 1e p.
Marcel (Étienne), 31, 35, 114, 115, 191, 2e p.
Marcel (Garnier), drapier, 13, 14, 121, 2e p.
Marcel (Gencian), 121, 2e p.
Marcel (Geoffroy), 122, 161, 2e p.
Marcel (Pierre), drapier, 107, 1e p.
Marcel de la Poterie (Jean), 13, 2e p.
Marchant (Pierre), tailleur de robes, 38, 2e p.
Marche (Guillaume de la), 107, 1e p.
Marcinval (Pepin de), 25, 1e p.
Maréchal (Aubert le), maréchal du Roi, 112, 1e p.
Maréchal (Clément le), 108, 2e p.
Maréchal (Guillaume), 11, 1e p.
Maréchal (Henri), 111, 1e p.
Maréchal (Jean le), chapelain de l'Hôtel-Dieu, 78, 1e p.
Maréchal, receveur de l'Hôpital général, 154, 1e p.
Maréchal (Pierre), 126, 1e p.
Marentin (Jean), comptable de Saint-Jacques, 122, 1e p.
Mares (Guillaume des), 59, 122, 2e p.
Mareschal (Jacques le), 36, 2e p.
Maresse, 54, 1e p.
Mareuil (Paneau de), 16, 1e p.
Margerie (Guillaume), changeur, 112, 1e p.
Margot la couturière, 135, 2e p.
Marguerite de France, 94, 1e p.
Marguerite de Navarre, 94, 1e p.
Marguerite la cordière, 115, 2e p.
Marigny (Enguerrand de), 17, 2e p.
Marie de Médicis, 40, 1e p.
Marie (Jean), 34, 2e p.
Marie (Gilles), comptable de Saint-Jacques, 122, 1e p.
Marie, entrepreneur des travaux de l'île St-Louis, 25, 1e p.
Marié (Guillaume le), huissier de la Chambre des enquêtes, 110, 1e p.
Marigny (Jean de), évêque de Beauvais, 8, 17, 19, 65, 2e p.
Marinier (Gautier le), 31, 2e p.
Marly (Robert de), 108, 1e p.
Marnay (de), 52, 1e p.
Martel (Jean), 108, 1e p.
Martin (Jean), comptable de Saint-Jacques, 116, 1e p.
Martinet, chirurgien en chef de l'hôpital général, 141, 1e p.
Masle (Michel le), seigneur des Roches, intendant général du cardinal de Richelieu, 34, 1e p.
Masparrault (Pierre de), 92, 1e p.
Masson (Henri), boulanger, 112, 1e p.
Masurier (Denis), 184, 2e p.
Masurier (Jeanne le), 55, 2e p.
Masurier (Pierre le), 55, 2e p.
Maudouint (Jean), procureur au Châtelet, 112, 1e p.
Maugarde (Jean), notaire au Châtelet, 107, 111, 1e p.; 162, 2e p.
Maugué (Jean), fondeur, 132, 2e p.
Maulin (Jean), conseiller, clerc des comptes, 109, 1e p.
Maulouée (Jeanne la), 109, 1e p.
Maupas (Étienne), confrère, 113, 2e p.
Maurepas (comte de), 75, 1e p.
Maurespect (Richende de), 9, 2e p.
Maurice, évêque de Paris, 36, 39, 1e p.
Mauroy (Denis de), secrétaire du Roi, 114, 1e p.
May (Claude le), tailleur de la Monnaie de Paris, 119, 1e p.
Mayenne (duc de), 98, 125, 1e p.
Mayenne (duchesse de), 58, 1e p.
Mazarin (cardinal), 20, 1e p.
Mazarin (duc de), 35, 63, 1e p.
Meaux (Jean de), gouverneur de Saint-Jacques, 122, 125, 2e p.
Meilart (Yves), 106, 1e p.
Melun (Guillaume de), 111, 1e p.
Menjart (Hugues des Ryaux ou des

Réaulx), premier queu du Roi, 107, 1e p.; 123, 2e p.
Merault (Claude), seigneur de la Fossée, 113, 1e p.
Mercene (de), docteur régent en la faculté de médecine, 129, 1e p.
Meresse (Pierre), premier chapelain de la Reine, 111, 1e p.
Merlas (Robert), bourgeois de Paris, 91, 1e p.
Merle (Germain de), 42, 1e p.
Merlin (Jacques), pénitencier de l'église de Paris, 42, 1e p.
Merquerque (Jacques), sergent à verge, 113, 1e p.
Méry (Henri de), chevalier, 97, 1e p.; 121, 2e p.
Mesnard (Jacques), 102, 1e p.
Mesnil (Jean du), 55, 2e p.
Meso (Henri de), chanoine du diocèse de Langres, 26, 1e p.
Mestrail (Aimé), 114, 1e p.
Métezeau, 55, 1e p.
Meudon (Pierre de), 101, 106, 1e p.; 29, 2e p.
Meulant (Jean de), évêque de Paris, 125, 1e p.
Meullant (Etienne de), 113, 1e p.
Mézeray (de), 49, 1e p.
Mice (Guillaume), 111, 2e p.
Michel (Guillaume), chanoine de Saint-Jacques, curé de Saint-Laurent, 185, 2e p.
Michel (Jean), 172, 2e p.
Michel le Conte, clerc, 108, 2e p.
Micheut (Yves), avocat au Châtelet, 112, 1e p.
Midoux (Andry), gouverneur de Saint-Jacques, 46, 2e p.
Midoux (Jean), chanoine de Saint-Jacques, 124, 2e p.
Mignon (famille), 32, 1e p.
Mignot (Jean), aumônier du Roi, 122, 2e p.
Mignot (Jean), ouvrier de cuivre, 127, 2e p.
Milet (Jean), évêque de Soissons, 85, 1e p.
Millin, auteur des *Antiquités nationales*, 79, 2e p.
Millistis (Antoine), valet de chambre du Roi, 38, 1e p.
Millon (Robert), comptable de Saint-Jacques, 118, 1e p.
Milon (Benoit), chevalier, conseiller du Roi, 98, 1e p.
Miramion (madame de), 138, 1e p.
Mire (Rogier le), receveur des aides, 35, 1e p.
Miroménil, garde des sceaux, 75, 1e p.
Miron (Mlle), 96, 1e p.
Mitouart, palefrenier du Roi, 122, 2e p.
Moifayt (Jean), 110, 1e p.
Moisset, 34, 1e p.
Molepaste (Guyart), 121, 2e p.
Molinet (Lorens du), receveur de Paris, 122, 2e p.
Moleur (Pierre le), 58, 2e p.
Monceaux (Agnès de), 108, 1e p.
Monceaux (Jean de), 101, 1e p.; 30, 53, 2e p.
Monceaux (Pierre de), grand audiencier de France, 102, 1e p.
Monchalvet (Dominique de), 23, 1e p.
Monchaut (Jean de), 29, 55, 2e p.
Monchaut (Perrenelle de), 55, 2e p.
Monchaut (Perrin de), 55, 2e p.
Monchauvet (Jean de), cirier, 126, 2e p.
Mondeville (Jeanne de), 33, 2e p.
Mondeville (Raoul de), 33, 2e p.
Mongueville (Jean de), 113, 1e p.
Mons (Jean des), 111, 143, 2e p.
Mons (Pierre de), monnoyer du seigneur de France, 107, 1e p.
Montausier (duc de), 51, 1e p.
Montdidier (Robert de), 108, 1e p.
Monhers (de), administrateur de l'hôpital général, 132, 1e p.
Monnin (Guillaume), tailleur de pierres, 108, 1e p.
Montagne (Jeanne de la), 114, 147, 2e p.
Monteaux (Jean de), chevalier, 86, 1e p.
Montfort (Simon de), 121, 2e p.
Montfreart (Jean de), notaire au Châtelet, 55, 2e p.
Montfriac (Jean de), 59, 2e p.
Montigny (dame de), 16, 1e p.
Montigny (Regnier de), 108, 1e p.
Montmartre (Ascelin de), 31, 2e p.
Montmartre (Jean de), 32, 2e p.
Montmireau (Pierre), 186, 2e p.
Montmor (Jacqueline de), 123, 2e p.
Montmorency (Bouchart de), 14, 17, 19, 62, 2e p.
Montmorency (Charles de), 114, 2e p.
Montmyrel (Louis de), conseiller au Parlement, 103, 1e p.
Montpellier (Marie de), 54, 2e p.
Montpensier (duc de), 92, 1e p.
Montpensier (duchesse de), 58, 1e p.
Montpincon (Guillaume de), 109, 1e p.
Montreuil (Pierre de), 17, 2e p.
Montroti (Garnier de), 32, 1e p.
Mony (Thomas), 128, 1e p.
Moreau, directeur des fermes du Roi à Melun, 142, 1e p.
Moreau, maître-chirurgien à Paris, 72, 1e p.
Moreng (Henri de), chirurgien du Roi, 122, 2e p.
Morent (Mahiet), 165, 2e p.
Moriau (Guillaume), imagier, 175, 2e p.

Morier (François), 37, 1e p.
Morillon (Antoine), trésorier de Saint-Jacques, 124, 1e p.
Morin (Jean), lieutenant criminel, 186, 2e p.
Morin (Jean), prêtre, 112, 1e p.
Morin (Jean), conseiller du Roi, 94, 1e p.
Morise (de Beauvais), 146, 2e p.
Morise (Regnault), 131, 2e p.
Moriset, tailleur de pierres, 64, 2e p.
Morisot (Marguerite), 96, 1e p.
Morisse (Jeannin), ouvrier de la Monnaie, 111, 1e p.
Mortagne (Ponz de), chevalier, 113, 2e p.
Mortaing (Guillaume), pâtissier, 111, 1e p.
Mortellier (Jacquet le), 68, 2e p.
Mortemart (Pierre de), évêque de Viviers, 17, 2e p.
Mortimer (Pierre de), évêque de Nevers, 63, 2e p.
Mouchet (Guiart), 58, 2e p.
Mouffle (Agnès de la), 177, 2e p.
Moufle, 150, 1e p.
Moulinet, administrateur provisoire de l'Hôtel-Dieu, 77, 1e p.
Moulins (Philippe de), évêque de Noyon, 34, 35, 81, 1e p.
Moussy (Jean de), trésorier de Saint-Jacques, 33, 118, 1e p.
Moussy (Robert de), 112, 1e p.
Moustier (Jean du), 116, 2e p.
Moysan (dame), supérieure de la Salpétrière, 156, 1e p.
Muce (Guillaume de la), 120, 2e p.
Murs (Geoffroy des), 120, 2e p.
Musterolle (Jean), orfèvre, 107, 112, 1e p.

Nangis (Jean de), 35, 115, 135, 182, 2e p.
Nanteuil (Jean de), 112, 1e p.
Nanteuil (Robes de), 36, 1e p.
Nasse (Jean de la), 107, 1e p.; 53, 58, 2e p.
Nasse (Tiphaine de la), 53, 2e p.
Natoire, peintre, 140, 1e p.
Navarre (Jeanne de), 63, 2e p.
Neaufle (Jean de), tailleur de pierres, 150, 2e p.
Nédelet (Anne), 38, 1e p.
Neir (Daniel le), 59, 2e p.
Nefs (Richard des), bourgeois de Paris, 56, 2e p.
Nelle (Berthelot de), 111, 1e p.
Nepveu (François), 52, 1e p.
Nernet (Jean), maçon, 112, 1e p.
Nesle (Herpin de), 79, 1e p.
Nesles (Pierre de), 106, 1e p.
Nesles (Roberge de), 106, 1e p.
Neufville (Marguerite de), 31, 1e p.
Neufville (Nicolas de), vendeur de poisson de mer, 31, 1e p.
Neufville (Simon de), receveur de la ville de Paris, 110, 1e p.
Neufville (sire de), voyer de Paris, 10, 1e p.
Neuilly (Jean de), 114, 1e p.
Nevers (Jeanne, comtesse de), 120, 2e p.
Neveu (Richard), 35, 2e p.
Nicaise (le charpentier), 78, 2e p.
Nicholas (Pierre), clerc de St-Jacques la Boucherie, 30, 2e p.
Nicolaï (présidente), 132, 1e p.
Nicolas, chanoine d'Evreux et de Sens, 39, 1e p.
Nicolas (Etienne), comptable de Saint-Jacques, 120, 1e p.
Nicolas (Guillaume), élu de Paris, 30, 1e p.
Nicolas (Guillaume), boulanger du duc d'Anjou, 109, 1e p.
Nicolas (Guillaume), secrétaire de l'évêque de Paris, 170, 2e p.
Nicolas (Jean), 101, 1e p. 32, 2e p.
Nicollay (demoiselle Regnier), 93, 1e p.
Nileguart (Jean), marchand de chevaux, 111, 1e p.
Noailles (Louis-Gaston de), évêque de Châlons, 53, 1e p.
Noailles (cardinal de), 53, 69, 138, 1e p.
Noailles (duc de), 52, 53, 72, 1e p.
Noble (Elisabeth Le), 52, 1e p.
Noblet, 15, 1e p.
Nogent (Jean de), 37, 2e p.
Noille (Nicolle de), 82, 1e p.
Nonneval (Jean de), maréchal du Roi, 121, 2e p.
Nonneville (Jeanne de), 108, 2e p.
Noriche (Guillaume de), 108, 1e p.; 51, 52, 53, 67, 2e p.
Normant (Martin le), tailleur de pierres, 147, 2e p.
Norroys (Pierre le), changeur, 108, 1e p.
Nourry (Denis), prieur de la Trinité, 127, 1e p.
Noyers (Pierre des), oublayer, 26, 1e p.
Noyers (des), intendant des finances, 29, 1e p.
Nucemeu (Robert de), 111, 1e p.
Nully (Thomas de), 108, 1e p.

Ocy (Paul), menuisier, 156, 2e p.
Oddon, abbé de Saint-Germain-des-Prés, 10, 1e p.
Ogier (Pierre), 41, 2e p.
Ogin (Jacques), organiste, 110, 2e p.
Oisery (Jacques d'), 111, 1e p.
Olart (Jean), commissaire du Châtelet, 110, 1e p.

Olivet (Richard d'), maçon, 148, 2e p.
Olivier (Geoffroy), chanoine de Saint-Jacques, 101, 1e p.; 123, 2e p.
Omcent (Benoit), bâtonnier de Saint-Jacques, 120, 1e p.
Onfroy (Henri), marchand de bois, 172, 2e p.
Orbateur (Ade l'), 55, 2e p.
Orbateur (Jean l'), 55, 2e p.
Orbateur (Pierre l'), 116, 126, 2e p.
Orbec (Pierre), dit de Louvain, 111, 1e p.
Orgemont (Pierre d'), évêque de Paris, 118, 123, 2e p.
Orgeval, ouvrier de menu fer, 152, 2e p.
Orléans (duc d'), 70, 1e p.; 24, 188, 2e p.
Orléans (Jean d'), imagier, 36, 56, 2e p.
Orléans (Jean d'), le jeune, 123, 2e p.
Orléans (Pierre d'), drapier, 13, 2e p.
Orliens (Evrart d'), 121, 2e p.
Orliens (Girart d'), peintre, 171, 2e p.
Orliens (Guillaume d'), 121, 2e p.
Orliens (Jean d'), de Rouen, 115, 2e p.
Orliens (Jeanne d'), femme de Simon de Montfort, 121, 2e p.
Orly (Jeanne d'), 112, 1e p.
Orme (Jacquet d'), sergent, 109, 2e p.
Ormier (Jean l'), gouverneur de Saint-Jacques, 46, 2e p.
Ornanville (Guillaume d'), marchand drapier, 110, 1e p.
Otry (Jean de), conseiller au Parlement, 101, 1e p.
Otton, comte palatin de Bourgogne, 63, 2e p.
Oudart de Metz, 114, 2e p.
Oudart Bougis, carrier, 38, 1e p.
Oulry, receveur de l'Hôtel-Dieu, 62, 1e p.

Pacy (Jean de), 35, 60, 113, 121, 2e p.
Pacy (Nicolas de), 13, 14, 2e p.
Pacy (Yolande de), 121, 2e p.
Page (Jeanne la), prieuse de l'Hôtel-Dieu, 81, 1e p.
Paillart (Germain), évêque de Luçon, 34, 1e p.
Paillart (Pierre de), 64, 2e p.
Paix (Ferrant de la), prêtre, 112, 1e p.
Pallée (Jean), 126, 1e p.
Paneau de Mareuil (demoiselle), 16, 1e p.
Paonnier (Renaut), mercier, gouverneur de Saint-Jacques, 107, 1e p.; 31, 35, 53, 115, 2e p.
Papillon (Pierre), seigneur de Paray et d'Ansac, 109, 1e p.
Pardessus (Pierre), chanoine de Notre-Dame, 96, 1e p.
Pardieu (Jean), chanoine de Notre-Dame de Paris, 92, 1e p.
Parfait, 34, 1e p.
Parent (Claude).
Parent (Guillaume), gouverneur de Saint-Jacques, 110, 111, 117, 1e p.; 83, 2e p.
Parent (Jean), drapier, 113, 1e p.
Parent (Nicolas), 106, 1e p.
Parent, receveur de l'Hôpital général, 132, 1e p.
Parenti (Enguerrand de), médecin, 83, 1e p.
Parfaict (Jacques), président de la Cour des Monnaies, 98, 1e p.
Paris (Charles de), 37, 1e p.
Paris (Guillaume de), tapissier, chasublier, 163, 164, 2e p.
Paris (Jean de), oubloyer, 110, 1e p.
Paris (Martin de), tapissier, 164, 2e p.
Paroisse (André), 110, 1e p.
Pascault (Jean), 108, 1e p.
Passart, 55, 1e p.
Passavent (Jean), tapissier, 88, 2e p.
Pasquier (Guillaume), 102, 1e p.
Paston (Jean), 110, 1e p.
Pastoret, procureur général syndic du département, 77, 1e p.
Pastourel (Pierre), 121, 2e p.
Pastouriau (Guillaume), orfèvre, 139, 2e p.
Patenostre (Guillaume), écrivain enlumineur, 138, 2e p.
Paternel (Benoît), gaînier, 112, 1e p.
Patin (Jean), notaire au Châtelet, 106, 1e p.
Patin (Jean), peintre, 116, 1e p.
Patou (Jean), 147, 2e p.
Pastureau, brigadier à Bicêtre, 157, 1e p.
Paul II, pape, 105, 1e p.
Paul, receveur de l'Hôpital général, 154, 1e p.
Paulmart (Jean), trésorier de Saint-Jacques, 116, 1e p.
Paumier (Antoine le), hôtelier, 54, 2e p.
Paumier (Jacques le), 31, 2e p.
Paussel (Jean), prêtre, 38, 2e p.
Paveillon (Guillemin), tailleur de robes, 109, 1e p.
Pavilly (Jean de), 113, 120, 2e p.
Pawlet (chevalier de), auteur d'un plan d'éducation, 144, 1e p.
Payen (Antoine), maître tapissier, 93, 1e p.
Payen, architecte, 150, 1e p.
Payer (Nicolas), notaire au Châtelet, 114, 1e p.
Pean (de), receveur de l'Hôpital général, 154, 1e p.
Peirée (Jean), 107, 1e p.
Pèlerin (Emery), 12, 13, 1e p.
Pelet (Guillaume), chanoine de Saint-Jacques, 102, 1e p.; 41, 2e p.
Pellerin, receveur de l'Hôpital général, 154, 1e p.

Pelletan père, maître chirurgien, 75, 1e p.
Pelletier (la présidente), 140, 1e p.
Pelletier (Charles le), maître menuisier, 24, 35, 1e p.
Pellier (Henri le), gouverneur de Saint-Jacques, 31, 190, 2e p.
Pellière (Aveline la), 111, 1e p.
Pelloux (Renée du), 54, 1e p.
Perdreau (Radegonde), 38, 1e p.
Perdrier (Guillaume), trésorier de France, 41, 2e p.
Peronne (Pierre de), 108, 1e p.
Perreau de la Charmoye (Fabien), administrateur de l'Hôtel-Dieu, 30, 61, 64, 1e p.
Perret (Jean), procureur général du Châtelet, 109, 1e p.
Perrichon, administrateur de l'Hôtel-Dieu, 61, 1e p.
Perrier (Claude), 127, 128, 1e p.
Perronelle de Nouriche, 52, 2e p.
Perroux (Mahieu), 139, 2e p.
Perrue (Eustache), comptable de Saint-Jacques, 124, 1e p.
Perseval (Pierre), receveur de l'Hôtel-Dieu, 87, 1e p.
Petault (Étienne), chapelain du duc de Bourgogne, 124, 2e p.
Petit, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, 69, 1e p.
Petit (Jean), maître de l'Hôtel-Dieu, 90, 1e p.
Petit, maître chirurgien de l'Hôtel-Dieu, 64, 1e p.
Petit (Jean), maçon, 111, 1e p.
Petit (madame), 132, 1e p.
Petit (Jeannin), 176, 2e p.
Petit (Nicolas), mercier, 32, 56, 2e p.
Petit (Pierre), 58, 1e p.
Petit (Jean le), drapier, 18, 2e p.
Petit-Pont (Erambourt de), 70, 2e p.
Petit-Pont (René du), 9, 1e p.
Petit-Pont (Richard de), 30, 1e p.
Petit-Pont (Simon de), 70, 2e p.
Petite (Hélène la), prieure de l'Hôtel-Dieu, 146, 1e p.
Pétronille la vigneronne, 39, 1e p.
Pézou (Antoine), comptable de Saint-Jacques, 120, 1e p.
Philippe, archevêque de Sens, 105, 1e p.
Philippe, aumônier de la Reine, 113, 2e p.
Philippe II, roi de France, 23, 36, 1e p.; 5, 2e p.
Philippe le Bel, roi de France, 112, 1e p.; 7, 10, 2e p.
Philippe V, roi de France, 14, 37, 63, 2e p.
Philippe VI, roi de France, 31, 52, 101, 1e p.; 53, 190, 2e p.
Picart (Jean le), procureur au Châtelet, 38, 2e p.
Picart (Roger le), 32, 2e p.
Pichon (Jean), valet de chambre et sonneur du Roi, 101, 111, 1e p.
Pichon (Pierre), notaire au Châtelet, 36, 1e p.
Pichon (M. le baron), 92.
Pichonne (Nicole la), 101, 1e p.
Picot (Eustache), grand-maître de la chapelle du Roi, 54, 1e p.
Pied-de-fer (Jean), tisserand, 108, 1e p.
Pied-de-fer (Robert), licencié ès lois, 112, 1e p.
Pierre le paveur, 150, 2e p.
Pierre, évêque de Paris, 126, 1e p.
Pierre de Montpellier, orfèvre, 51, 52, 2e p.
Pierrefons (Alips de), 108, 2e p.
Pierrefons (Jean de), 108, 2e p.
Pigalle (Pierre), 114, 1e p.
Pigouchet (Thomas), charpentier, 146, 2e p.
Pihan (Robert), chantre du Roi et de la Reine, 124, 1e p.
Pijars (Jacques), orfèvre, 186, 2e p.
Pinar (Antoinette), inspectrice des enfants mis en nourrice, 138, 1e p.
Pinel (Jean), sergent à verge, 113, 1e p.
Pinette, administrateur de l'Hôpital général, 132, 1e p.
Pinot (Robert), 102, 1e p.
Pinson (voyez Vinc).
Piquart (Adam le), 147, 2e p.
Pise (Pierre de), 79, 1e p.
Pissy (Simon et Mathilde de), 36, 1e p.
Pitou (Baudichon), 83, 2e p.
Piz doe (Guillaume), 101, 107, 111, 1e p.; 13, 16, 39, 52, 61, 68, 76, 2e p.
Piz doe (Jean), 13, 31, 35, 39, 115, 133, 2e p.
Plaaly (Huitaute de), 108, 1e p.
Plaisance (cardinal de), 98, 105, 1e p.
Plaisance, sœur de la chapelle, 107, 108, 2e p.
Plaisance (Jeanne de), 35, 2e p.
Plastrier, capitaine de la milice parisienne, 121, 1e p.
Platraz (Odon), châtelain de Vernon, 28, 1e p.
Plessis (Geoffroi du), notaire apostolique, fondateur du collége du Plessis, 102, 1e p.; 66, 77, 85, 2e p.
Poignant (Dlles), 32, 1e p.
Poignet (Gaultier), 10, 1e p.
Poing-l'asne (Berthaut), 54, 2e p.
Poinglasne (Jean), 111, 1e p.; 52, 54, 2e p.
Pointe (Gautier de la), 32, 2e p.
Poireau (Gilles), 83, 1e p.
Poiret (Jean), mercier, 109, 1e p.
Poissy (Jean de), chevalier, 120, 121, 2e p.
Polignac (Armand de), 55, 1e p.

Pommeaux (Robin des), charpentier, 108, 168, 2e p.
Poncher, évêque de Paris, 115, 1e p.; 189, 2e p.
Ponteville (Colin de), tapissier, 165, 2e p.
Pontferron (Pierre de), 109, 1e p.
Ponthieux (de), receveur de l'Hôpital général, 154, 1e p.
Pontoise (Ancel de), 14, 2e p.
Pontoise (Jean de), tavernier, 107, 1e p.; 54, 55, 56, 2e p.
Popelin (Jean), orfèvre, 182, 2e p.
Poquelin (Jean), marchand tapissier, 30, 1e p.
Porchier (Etienne), sergent d'armes, 35, 1e p.
Port (Jean le), potier d'étain, 107, 1e p.
Port (Jean du), maître du pont de Paris, 122, 2e p.
Portail (Jean du), archidiacre de Tournay, 114, 2e p.
Porte (Jean de la), huissier du Parlement, 113, 1e p.
Portier (Pierre), écrivain enlumineur, 136, 144, 2e p.
Portier (Yolent), 137, 2e p.
Postel (Jean), docteur en théologie, 124, 2e p.
Potage (Jean), 31, 2e p.
Poterie (Jean-Marcel de la), 114, 2e p.
Poterne (Adam de la), 110, 1e p.
Poterne (Rogier de la), orfèvre, 161, 2e p.
Potet (Jean), seigneur de Dampierre, 95, 1e p.
Pothier, conseiller au Parlement, 92, 1e p.
Potier (Mahy), 126, 161, 2e p.
Potier (Nicolas), 101, 1e p.
Potier (Philippe), 111, 1e p.
Potier (Regnaud), 107, 1e p.
Potier (Robert), sergent à verge, 120, 1e p.
Potier (Pierre le), 17, 2e p.
Pougery (Perronnelle), 54, 2e p.
Pougery (Rollant), 54, 2e p.
Poulain (Hermant), 108, 1e p.
Poulletier, 25, 1e p.
Poussiere (Antoinette la), religieuse de l'Hôtel-Dieu, 87, 1e p.
Presles (Jean de), orlogeur du Palais, 91, 1e p.
Preudomme, 90, 1e p.
Preudomme (Nicolas), ménétrier du Roi, 111, 1e p.
Prevost (Guillaume), billonneur, 122, 2e p.
Prevost (Jean), trésorier de l'extraordinaire des guerres, 89, 1e p.
Prevost (Jean), président aux enquêtes du Palais, 145, 1e p.
Prevost (Lorens), 57, 2e p.
Prevost (Marguerite), 37, 1e p.
Prevost (Pierre), 17, 2e p.
Prieur, 76, 1e p.
Prisse (Nicaise), 172, 2e p.
Privé (Jean), imagier, 176, 2e p.
Privé (Thomas), orfèvre et imagier, 130, 162, 2e p.
Privier (Phelippot), 42, 2e p.
Pucele (Jean), 64, 2e p.
Pucet (J.), comptable de St-Jacques, 122, 1e p.
Puget (Etienne), trésorier de l'Epargne, 99, 1e p.
Puimorin (Jean), 110, 1e p.
Puiseux (Jeanne de), religieuse de l'infirmerie, 79, 1e p.
Pupil (abbé), directeur d'une fabrique de dentelles, 142, 1e p.
Putereau (Jean), menestrel, 156, 2e p.

Quargant (Geoffroi), procureur, 110, 2e p.
Quargniau (Geoffroy), notaire, 142, 2e p.
Quarre (Sevestre), 113, 1e p.
Quartain (Yvonnet), relieur, 139, 2e p.
Quatrecôtes (Robin), charpentier, 113, 1e p.
Quatrelivres (Adenette), 102, 1e p.; 42, 2e p.
Quay (Thomas du), 108, 1e p.
Quentaise (Gile la), 115, 2e p.
Quentin (Jean), docteur en théologie, 170, 2e p.
Quentoys (Geoffroy le), 101, 1e p.; 36, 2e p,
Quentois (Richard de), talemelier, 113, 1e p.
Quesnet (Nicolas), peintre, 124, 1e p.
Querne (Jeannette la), lingère, 164, 2e p.
Queu (Agnès de la), 112, 1e p.
Quevanne (Julien), administrateur de la Trinité, 130, 1e p.
Quignon (Jean), orfèvre, 183, 2e p.
Quinault, 49, 1e p.
Qui-ne-ment (Havys), 120, 2e p.
Qui-ne-peut (Etienne), marchand, 111, 1e p.
Quinzeans (Jean), charpentier, 172, 2e p.
Quippie (Nicolas), 35, 2e p.
Quiquebeuf (J.), trésorier de Saint-Jacques, 123, 124, 1e p.
Qui-va-là (Martine), 123, 2e p.
Quoquelet (Jean), orfèvre, 162, 2e p.

Racine (Pierre), conseiller du Roi, 27, 1e p.
Rafron (Jeanne), sœur inspectrice des enfants en nourrice, 139, 1e p.
Raguier (Hamon), argentier de la Reine, 113, 1e p.

Raoul (Jean), chanoine de Saint-Jacques, 119, 1e p.
Raoul de Rouen, 18, 2e p.
Rat (Chigalin), 31, 2e p.
Rat (Jean le), chapelain de Saint-Jacques, 168, 2e p.
Rateau (Jean), tailleur de pierres, 172, 2e p.
Raulin (Jean), prédicateur, 170, 2e p.
Ravault, administrateur de l'Hôpital général, 140, 1e p.
Raverdi (Mace), charpentier de la grande cognée, 108, 1e p.
Ravinel (Everart), clerc, 109, 2e p.
Raye (Jean), horloger, 130, 2e p.
Raymond (Hervé), 59, 2e p.
Reaulx ou Ryaux (Hugues des), dit Mengart, premier queu du Roi, 107, 1e p.; 123, 2e p.
Redde (Gilles le), charpentier, 59, 1e p.
Regnaudin de Laon, 16, 86, 2e p.
Regnault (Giraut), 114, 2e p.
Regnault (messire), chapelain du palais, 137, 2e p.
Régnier (J.-J.), secrétaire général des dragons de France, 30, 1e p.
Regrattier (le), 25, 1e p.
Reims (Jean de), changeur, 111, 1e p.
Remon (Pierre), 111, 1e p.
Remon (de Savoye), gouverneur de Saint-Jacques, 38, 46, 118, 127, 152, 162, 1e p.
Renart (sire Jacques), 123, 2e p.
Renaudot (Eusèbe), de l'Académie française, 51, 1e p.
Renaut, organiste, 154, 2e p.
Renaut le perruquier, 19, 2e p.
Rendan (madame de), 96, 1e p.
Renes (Jean de), procureur général au Châtelet, 111, 1e p.
Reneux, greffier de l'Hôpital général, 156, 1e p.
Renier, épicier, 86, 2e p.
Renouard (Michel), notaire et secrétaire du Roi, 33, 1e p.
Resnes (François de), orfèvre, 116, 1e p.; 185, 2e p.
Retoré (J.-J.), maître de jeu de paume, 27, 1e p.
Retz (duchesse de), 96, 1e p.
Revache (Noel), paveur, 149, 2e p.
Reynie (de la), 64, 132, 1e p.
Ribault, trésorier du duc de Mayenne, 98, 1e p.
Ribault (Geoffroy), 14, 1e p.
Richandé, 127, 1e p.
Richart (Hennequin), maréchal du Roi, 123, 2e p.
Richart (Jean) d'Anjou, 120, 2e p.
Richer (Pierre), 29, 1e p.
Richer (Simon), maçon, 46, 2e p.
Richerand (marquise de), 24, 1e p.
Richier (Robin), peintre, 174, 2e p.
Ricordeau (Martin), conseiller à la Cour des Aides, 26, 1e p.
Riffaudière (Jeanne de la), chapelière, 166, 2e p.
Rigault (Michel), 108, 1e p.
Rigolet (Agnezot), 109, 1e p.
Rimbault (Etienne), trésorier de St-Jacques, 124, 1e p.
Riquet (Jacques), trésorier de Saint-Jacques, 115, 1e p.
Risole, sergent de l'official de Paris, 112, 1e p.
Rive (Catherine), 102, 1e p.
Rive (Jeanne), sœur inspectrice des enfants en nourrice, 139, 1e p.
Rivière (Bureau de la), 78, 80, 1e p.
Rivière (Etienne de la), chirurgien du Roi, 108, 1e p.
Riviere (François de la), 50, 1e p.
Robert (Emart), doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, 118, 2e p.
Robert, écrivain, demeurant à Saint-Sauveur, 141, 145, 2e p.
Robert (Pierre), doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, chanoine de Notre-Dame, 102, 1e p.; 41, 100, 2e p.
Robert, le fripier, 126, 1e p.
Robin, 12, 1e p.
Robin (Louis), prêtre, 99, 1e p.
Robin, trésorier de St-Jacques, 123, 1e p.
Robin, charpentier, 81, 85, 108, 2e p.
Robiole (Garnier), 107, 1e p.
Robiole (Guillaume), drapier, 101, 108, 148, 1e p.; 35, 121, 148, 2e p.
Robiole (Jeanne), 35, 2e p.
Roche (Jacques de), chanoine de Châlons, 122, 2e p.
Roche (Elisabeth Macé de la), 33, 1e p.
Roche (Philippe de la), sire de Vaulx, 59, 2e p.
Rochechouart (Emery de), évêque de Sisteron, 96, 1e p.
Rochefoucault (Alexandre de), aumônier du Roi, 99, 1e p.
Rochefoucauld (François de la), 52, 1e p.
Rochefoucauld (cardinal de la), 47, 1e p.
Roche-Hémon (Louis de la), 86, 1e p.
Roderic, archevêque de Compostelle, 37, 2e p.
Roger (Cosme), maître chirurgien, 93, 1e p.
Roger, couvreur, 85, 2e p.
Rogier de Paris, chaudronnier, 108, 1e p.
Rolland (madame) (1709), 14, 1e p.
Rollant (Joachim), bourgeois de Paris, 127, 1e p.
Roland (Nicolas), 156, 1e p.
Romanesque (Antoine de), 34, 1e p.
Ronay (Guerart de), 70, 2e p.
Roncière (Jean de la), 171, 2e p.

Rosières (Charles de), valet de chambre ordinaire du Roi, 96, 1e p.
Rosmadonc (Riou de), 59, 2e p.
Rosnel (Philippe de), gouverneur de St-Jacques, 104, 1e p.
Rosselet (Albert de), 96, 1e p.
Rossignol, notaire au Châtelet, 128, 1e p.
Rossignol, receveur de l'Hôpital général, 154, 1e p.
Rouffet (Pierre), libraire, 90, 1e p.
Rouard (Antoine), officier de fourrière de la maison du Roi, 36, 1e p.
Rouge (Jean le), prêtre, 112, 1e p.
Rouillé (Elisabeth), 33, 1e p.
Roulland (Joachim), 10, 1e p.
Roullard (Guillaume), 110, 1e p.
Roumain le balancier, 51, 52, 53, 2e p.
Rougemont (Jean de), 115, 2e p.
Rousseau (Gerart), parcheminier, 145, 2e p.
Rousseau (Jean), orfèvre, 111, 1e p.
Rousseau (Pierre), prêtre, 10, 1e p.
Roussel (Étienne), chanoine de St-Jacques, 102, 1e p.; 42, 55, 2e p.
Roussel (Hervé), curé de St-Jacques-la-Boucherie, 101, 1e p.
Rouscel (Pierre), écolier, 113, 1e p.
Roy (Claude le), marchand espicier, 120, 1e p.
Roy (Jacques le), 85, 127, 1e p.
Roy (Jean le), 127, 1e p.
Roye (Charlotte de), 52, 1e p.
Roye (Jean de), tailleur de robes, 36, 1e p.
Roye (Marie de), 121, 2e p.
Royne (Philipote la), 124, 2e p.
Roze (Jacques), bourgeois de Paris, 29, 1e p.
Roze (Pierre), 107, 1e p.
Rozée (Pierre), docteur en médecine, 87, 1e p.
Rubel, empirique, 66, 1e p.
Rueil (Jean de), mercier, 28, 2e p.
Rueil (Jeanne de), 102, 1e p.
Rueil (Pierre de), 109, 1e p.
Rueil (Simon de), 109, 1e p.
Rueil (Ysabeau de), 107, 1e p.
Ruelle (Pierre de la), 110, 1e p.
Ruffaut (Adam), 111, 1e p.
Ruffles (Jean de), gouverneur de St-Jacques, 46, 2e p.
Rully (Pierre de), maçon, 66, 146, 2e p.
Ryoult (Yvonnet), relieur, 139, 2e p.

Saillac (Perrin), paveur, 149, 2e p.
Sainctot, 34, 1e p.
Saint-Aignan (duchesse de), 140, 1e p.
Saint-André (maréchale de), 93, 1e p.
Saint-Benoît (Etienne de), 47, 2e p.
Saint-Benoît (Nicolas de), 113, 1e p.
Saint-Benoist (Simon de), 102, 111, 1e p.
Saint-Benoît (Thomas de), 106, 1e p.
Saint-Cloud (Jean de), imagier, 75, 175, 2e p.
Saint-Crene (Michel de), évêque d'Auxerre, 123, 2e p.
Saint-Denis, receveur de l'Hôpital général, 155, 1e p.
Saint-Denis (Guillaume de), 101, 107, 1e p.; 31, 2e p.
Saint-Denis (Pierre de), 109, 1e p.
Saint-Eustache (Pierre de), trésorier de Saint-Jacques, 47, 2e p.
Saint-Germain (comte de), 75, 1e p.
Saint-Jacques (Hardouin de), médecin de l'Hôtel-Dieu, 97, 1e p.
Saint-Jean (de), notaire au Châtelet, 129, 1e p.
Saint-Julien (Simon de), 113, 1e p.
Saint-Jullien (de)[1], sacristain de l'Hôtel-Dieu, 73, 1e p.
Saint-Ladre (Lubin de), écrivain, 140, 2e p.
Saint-Lucien (Jean de), 107, 1e p.; 172, 2e p.
Saint-Oin (Jean de), sergent à verge, 109, 2e p.
Saint-Pol (comte de), 86, 1e p.
Saint-Prix (de), 96, 1e p.
Saint-Romain (Jean de), imagier, 36, 56, 71, 122, 171, 172, 2e p.
Saint-Simon (Claude, duc de), 50, 1e p.
Saint-Venant (Pierre de), marchand, 116, 2e p.
Saint-Victor (de), auteur du Tableau historique et pittoresque de Paris, 79, 2e p.
Sainte-Arragone (Nicolas de), argentier du Roi, 120, 2e p.
Sainte-More (Estor de), chevalier, 123, 2e p.
Sainte-Opportune (Angot de), 33, 2e p.
Sainte-Susanne (Michel de), 31, 53, 2e p.
Saintilly (Sancelot de), 106, 1e p.
Saintot (Dubourg l'abbé), 90, 2e p.
Sale (Jean), élu de Paris, 41, 2e p.
Saliot, clerc des testaments, 143, 2e p.
Salisbury (comte de), 81, 1e p.
Salle (Jacqueline de la), 12, 1e p.
Salmon (Jean), procureur général au Châtelet, 41, 1e p.
Samson, anglais, saltimbanque, 27, 1e p.
Sanguin (Guillaume), prévôt des marchands, 82, 113, 1e p.
Saponière (Agathe), 29, 1e p.
Sartine (de), 74, 1e p.
Sans-Raison (Adam), 121, 2e p.
Santé (Guillaume). Voyez Saute.
Sarcus (Nicole de), sœur des Filles-Dieu, 122, 2e p.

Sardini (Loys de), 93, 1e p.
Sarrazin (Pierre), 114, 2e p.
Sars (Xandre de), 113, 2e p.
Sauçaye (dames de la), 10, 1e p.
Sauceline (Guillaume), 114, 1e p.
Saunerie (Jean de la), receveur général de l'Hôtel-Dieu de Paris, 85, 1e p.
Sausses (Paul de), receveur de l'Hôpital général, 154, 1e p.
Saute (Guillaume), imagier, 132, 2e p.
Saute (Jean), imagier, 176, 2e p.
Sautereau, receveur de l'Hôpital général, 154, 1e p.
Saveuse (Louis de), écuyer, 99, 1e p.
Savignac (Claude de), receveur de l'Hôtel-Dieu, 87, 1e p.
Savoie (le bâtard de), 88, 1e p.
Savoie (comte de), 79, 1e p.
Savoir (Odo), 26, 1e p.
Scalquin (Jacques), prêtre, 97, 1e p.
Scambue (Jean), changeur, 108, 1e p.
Scancionis (Gilles), 14, 1e p.
Scancionis (Petronille), 14, 1e p.
Scaron (mademoiselle), 99, 1e p.
Secq (Nicolas le), chauffe-cire de la grande chancellerie, 102, 1e p.
Séguier (présidente), 96, 1e p.
Séguier (Pierre), 94, 1e p.
Selle (Charles Petit de la), gouverneur de Montargis, 34, 1e p.
Sellier (dame Le), 50, 1e p.
Sène (de), membre du Conseil royal des finances, 62, 1e p.
Sénéchal (Gautier le), huissier du Parlement, 107, 1e p.
Senicourt (Claude de), 114, 1e p.
Senlis (Jacques de), 106, 1e p.
Senlis (Jean de), 101, 1e p.; 33, 2e p.
Senlis (Lorence de), 33, 2e p.
Senlis (Pierre de), 109, 1e p.
Sens (Jean de), 110, 1e p.
Sequence (Adam), maire de Therouenne, de Paris, 106, 1e p.; 51, 2e p.
Sermon (Pierre), 109, 1e p.
Sestre (Simon de), cervoisier, 106, 1e p.
Sevet (Robert), mercier, 110, 1e p.
Sevre (Denisot de), relieur, 134, 2e p.
Sevre (Jean de), relieur, 134, 2e p.
Sèvre (Jeanne de), abbesse de Gif, 56, 2e p.
Sillery (Noel Brulart de), commandeur du temple de Troyes, 54, 1e p.
Silly (Berthyn de), seigneur de la Rocheguyon, 120, 2e p.
Silly (Jean de), tavernier, 112, 1e p.
Simon, plombier, 147, 2e p.
Simon, 55, 1e p.
Simon (Denis), comptable de Saint-Jacques, 115, 1e p.
Simon (Guy), apothicaire, 33, 1e p.
Sixte IV, pape, 41, 2e p.
Soissons (Jean de), tailleur de pierres, 60, 2e p.
Soissons (Nicolas de), organiste, 154, 2e p.
Solas (Pierre), procureur au Parlement, 111, 1e p.
Soligny (de), abbé de Tonnerre, 93, 1e p.
Soufflot, administrateur de l'Hôtel-Dieu, 69, 71, 1e p.
Souris (Jean), maître de la monnaie, 123, 2e p.
Souvré (marquis de), 55, 1e p.
Spifame (Jacques), conseiller au Parlement, 106, 1e p.
Stuart (Jean), doyen de la nation d'Allemagne, 96, 1e p.
Sucy (Adam de), 109, 1e p.
Suzay (Richard de), marchand, 152, 2e p.
Sully (duc de), 18, 1e p.

Tabary (Jean), évêque de Therouenne, 123, 2e p.
Taillefer (Jean), 107, 1e p.
Taize (Charles de), sieur de Varize, 99, 1e p.
Tallard (maréchal de), 55, 1e p.
Talon, avocat général, 67, 1e p.
Tanneguy (Anne), 97, 1e p.
Taperel (Henri de), garde de la prévôté de Paris, 51, 2e p.
Tarin (Jeanne), 102, 1e p.
Tavellier (Geoffroy le), 101, 1e p.
Tavellier (Oudart le), écuyer, 111, 1e p.
Temple (Huart du), libraire, 135, 2e p.
Temple (Jean du), 39, 2e p.
Temple (Raymond du), sculpteur, 122, 2e p.
Temple (Robert du), 17, 2e p.
Termes (Jean de), sculpteur, 68, 2e p.
Terrande (Jeannette la), 118, 2e p.
Terray (l'abbé), 40, 1e p.
Tesnieres (Edme), administrateur de la Trinité, 130, 1e p.
Testart (Jacques), 108, 1e p.
Teste (madame), 132, 1e p.
Thavannes (vicomte de), grand maréchal de l'armée des Catholiques, 98, 1e p.
Thévenin, chirurgien, 47, 1e p.
Thibaut, évêque de Paris, 39, 1e p.
Thibault, organiste du Palais Royal, 82, 1e p.
Thibert (Guillaume), maître boucher de la grande boucherie, 120, 2e p.
Thiebaut, 87, 2e p.
Thierree (Jacques), trésorier de St-Jacques, 119, 1e p.
Thierry (Jacques), tumbier, 165, 2e p.

Thiéry, auteur du Guide des étrangers dans Paris, 23, 2e p.
Thiessart (Thibaut), maître des comptes, 38, 41, 2e p.
Thipheine (Thierry), avocat au Châtelet, 109, 2e p.
Thomas (Jean), monnoier et poissonnier de mer, 109, 1e p.
Thomas, organiste, 153, 2e p.
Thomas, le saintier, 131, 2e p.
Thomas, clerc, 107, 2e p.
Thorin (Durant), 32, 2e p.
Thou (présidente de), 97, 1e p.
Thouret, administrateur de l'Hôtel-Dieu, 77, 1e p.
Thuillier (Thomas le), 31, 2e p.
Thury (Pierre de), tombier, 38, 2e p.
Tibronne (Jeanne de), dame de Nedoncel, 122, 2e p.
Tiesse, chamberière de l'hôpital St-Jacques, 107, 2e p.
Tirechappe (Raoul de), 110, 1e p.
Tithe (Colette), 119, 2e p.
Tithe (François), maçon, 119, 2e p.
Tohannet (Nicolas), procureur de St-Jacques, 113, 144, 2e p.
Tondeur (Jean le), prêtre, 123, 2e p.
Tonnel (Étiennette), 108, 1e p.
Tornant (Marin), maître patenostrier, 107, 1e p.
Toul (Raoul de), couvreur, 147, 2e p.
Toupet (Jean), 35, 2e p.
Tournay (Jean de), peintre, 110, 1e p.; 171, 2e p.
Tournefort (de), professeur de botanique au jardin royal des Plantes, 69, 1e p.
Tournelle (Guillaume de la), 113, 2e p.
Tousat ou Toussac (Gilles et Jeanne), 55, 76, 2e p.
Toussac (Charles), échevin, 191, 2e p.
Toussac (Conrart), 8, 13, 64, 65, 75, 76.
Toussac (Jacqueline), 30, 76, 2e p.
Toussac (Jean), 50, 55, 58, 76, 2e p.
Toussac (Marguerite), 76, 2e p.
Toussac (Marote), 76, 2e p.
Toussac (Pierre), 76, 2e p.
Toussac (Renier), 13, 76, 121, 2e p.
Tout-le-monde (Jean), de Pontoise, 120, 2e p.
Tranchant (Jean), 121, 1e p.
Tranchepin, 33, 1e p.
Trémouille (Georges de la), baron de Rohan, 96, 1e p.
Tresmes (Marguerite de), 117, 1e p.
Tresmes de Blévancourt (Anne Potier de), 34, 1e p.
Treves (Hermant de), voiturier, 108, 1e p.
Trie (Louis de), chanoine d'Avranches, 35, 2e p.
Tronson (Jean), conseiller au Parlement, 105, 1e p.
Trouvé (Antoine), administrateur des Enfants rouges, 149, 1e p.
Trouvé (Nicole), chanoine de Saint-Jacques, 124, 2e p.
Troyes (Giles de), prédicateur, 168, 2e p.
Troyes (Jacqueline de), 54, 1e p.
Troyes (Jean de), sergent à verge, 101, 114, 1e p.; 30, 2e p.
Troyes (Jean de), fruitier du Roi, 109, 1e p.; 54, 2e p.
Tuilières (Robert de), examinateur au Châtelet, 41, 123, 2e p.
Tulleau (Jean), prêtre, 83, 1e p.
Tumberel (Robert), orfèvre, 111, 1e p.
Tuppin (Charles), chapelain de la musique du Roi, 33, 38, 102, 1e p.
Tur (Antoine le), sergent à cheval au Châtelet, 112, 1e p.
Turgot (madame), 140, 1e p.
Turpin, l'archevêque, 9, 2e p.
Turpin (Pierre), prêtre bénéficier en l'église Saint-Merry, 37, 1e p.
Tyrel (Michel), linier, 109, 1e p.

Uissier (Rogier l'), 58, 2e p.
Urbain VIII, pape, 105, 1e p.; 8, 2e p.

Val (Robert du), gouverneur de St-Jacques, orfèvre, 117, 122, 2e p.
Valade (Jérôme), médecin ordinaire du Roi, 96, 1e p.
Valenciennes (Pierre de), prévôt de la monnaie, 120, 2e p.
Vallenciennes (Evroyn de), 55, 2e p.
Valet (Jean), vigneron, 38, 2e p.
Vallançay (bailli de), ambassadeur de France à Rome, 51, 1e p.
Vallières (Armand-Louis de), 33, 1e p.
Valois (Charles de), 100, 1e p.; 10, 13, 17, 65, 93, 98, 2e p.
Valois (Philippe de), 103, 1e p.
Valsurlesgne (Jean), tonnelier, 109, 1e p.
Vassart (Michel), bourgeois de Paris, 30, 1e p.
Vasse (Jean), chapelain de Saint-Jacques, 104, 1e p.
Vauboulon (Jean de), écuyer échanson du Roi, 113, 1e p.
Vauboulon (Jeanne de), 112, 1e p.
Vaucouleurs (Erart de), 17, 2e p.
Vaudetar (Arthur de), avocat au Parlement, 113, 2e p.
Vaulx (Huet de), fol du Roi, 121, 2e p.
Vaulx (Colin de), maçon, 149, 2e p.
Vaulx (Pierre de), trésorier de St-Jacques, 47, 2e p.
Vauréal (Antoine Guérapin de), 33, 1e p.
Vausourt (Laurent de), 110, 2e p.
Vauvert (Giffart de), licencié en lois, 113, 1e p.

Vauvillier (Baude de), chevalier, maître d'hôtel du Roi, 123, 2e p.
Vaux (Pierre de), prêtre, 100, 1e p.
Vayce (Etienne de), 113, 1e p.
Veele (Raoul de), 87, 2e p.
Vellefaux (Claude), architecte, 58, 59, 1e p.
Velly (Denis de), 76, 2e p.
Vendoise (Jean), 113, 1e p.
Vendôme (Regnault de), 81, 2e p.
Vennet (Jean), boulanger, 37, 2e p.
Vennier (Colin le), enlumineur, 81, 1e p.
Ventadour (comte de), 79, 1e p.
Ventadour (duchesse de), 34, 1e p.
Verajon (Jean), 87, 1e p.
Verbière (Philippot de), 108, 1e p.
Verdé (Jacques), 32, 1e p.
Verdun (Jacques de), 108, 1e p.
Verdun (Regnaud de), 112, 1e p.
Vereil (Jeanne), 111, 1e p.
Vernon (Jean), secrétaire du Roi, 122, 169, 2e p.
Vertu (Guillaume de), 100, 1e p.; 24, 2e p.
Veulletes (Anceau de), 128, 2e p.
Viart (Jean), épicier, 109, 1e p.
Vicq d'Azir, secrétaire de la Société de médecine, 145, 1e p.
Viel (Jean), 55, 2e p.
Viel (Jeanne), 55, 2e p.
Viel (Jean-Pierre), 107, 1e p.
Vien (Henri), prêtre, 117, 2e p.
Vigny (François de), receveur de la ville de Paris, 95, 122, 1e p.
Viefville (Jacqueline de), religieuse de l'Hôtel-Dieu, 90, 1e p.
Vienne (dauphin de), 63, 2e p.
Vieux (Le), administrateur de l'Hôtel-Dieu, 61, 1e p.
Vieux-Pont (Charlotte de), 34, 1e p.
Vignas (Guillaume de), écuyer, 119, 2e p.
Vilaines (Le Bègue de), 188, 2e p.
Villain (Colin), horloger de Beauvais, 132, 2e p.
Villards (de), 62, 1e p.
Villebresme (Isabeau de), 114, 2e p.
Villedo (Michel), maître général des œuvres de maçonnerie, 14, 1e p.
Villemer (Pierre de), administrateur de la Trinité, 128, 2e p.
Villeneuil (Pierre de), 129, 1e p.
Villeneuve (Colin de), 106, 1e p.
Villeneuve (Perrenelle de), 36, 2e p.
Villeneuve (Pierre de), 10, 1e p.
Villeroy (de), 90, 1e p.
Villers (Charles de), chevalier, 38, 2e p.
Villers (Erembourg de), 52, 2e p.
Villers (Jean de), 52, 2e p.
Villers (Jeanne de), 114, 2e p.
Villers (Robert de), 120, 2e p.
Villerscoublain (Jean de), 31, 121, 143, 2e p.
Villevault (de), 21, 1e p.
Villiers (Adam de), maçon, 148, 2e p.
Villiers (Guibour de), 107, 1e p.
Villiers (Jean de), 107, 1e p.
Villiers (Martin de), affineur, 121, 2e p.
Villiers (Nicolas de), 10, 11, 1e p.
Villiers (Pierre de), trésorier de St-Jacques, 101, 1e p.; 32, 47, 2e p.
Vinc (Jean), dit Pinson, horloger, 133, 2e p.
Vincent (Lotart), orfèvre, de Mons en Hainaut, 119, 2e p.
Vintimille (Charles-Gaspard-Guillaume de), 55, 1e p.
Violet (Jean), chanoine de Saint-Jacques, 112, 1e p.
Violette (Jean), chanoine, 101, 1e p.; 109, 123, 2e p.
Violle (madame), 132, 1e p.
Violle (Jacques de), 97, 1e p.
Viste (Jeanne la), 85, 1e p.
Vitry (Jean de), conseiller au Parlement de Paris, 38, 75, 2e p.
Vivien (Godefroy), garde de la voirie, 149, 2e p.
Voisin (Daniel), conseiller au Parlement, 18, 1e p.
Voisin (Jean de), chevalier, 120, 2e p.
Vostre (Simon), libraire à Paris, 89, 1e p.
Voüet (Claude), 29, 1e p.
Vougirard (de), 15, 1e p.
Voyer-d'Argenson (René de), 35, 70, 1e p.
Vyot (veuve), 129, 1e p.

Wagnet (Robert), président des enquêtes, 123, 2e p.
Wannes (Mathieu de), 41, 2e p.
Walwin (François), organiste de l'Hôtel-Dieu, 86, 2e p.

Ymelon (Julien), 108, 1e p.
Ymbelot, peintre, 171, 2e p.
Yon (Robin), 112, 2e p.
Ysabeau de France, fille de Charles V, 80, 1e p.
Ysore (Colin), 161, 2e p.
Yver (Etienne), archidiacre de l'église de Rouen, 102, 114, 1e p.
Yverin (Jean d'), 114, 2e p.
Yverny (Drouet d'), 56, 2e p.
Yves (Raoullet), 106, 1e p.

Zamet (Sébastien), 97, 1e p.

Imprimerie Gouverneur, G. Daupeley à Nogent-le-Rotrou.

Le Cabinet des Manuscrits de la Bibliothèque nationale, par Léopold *Delisle*. In-4°. T. I, 1868; t. II, 1874; t. III, sous presse.

Inventaire des Manuscrits latins conservés à la Bibliothèque nationale, par *L. Delisle*. Six fascicules in-8°, de 1863 à 1871.

Inventaire général et méthodique des Manuscrits français de la Bibliothèque nationale, par *L. Delisle*. Tome Ier, Théologie. Paris, Champion, 1876. In-8°. T. II, sous presse. Tomes III à VIII en préparation.

---

Les Archives de la France, ou Histoire des Archives nationales, des archives des ministères, des départements, des communes, des hôpitaux, des greffes, des notaires, etc., par Henri *Bordier*. Paris, in-8°, 1855.

Dictionnaire de Pièces autographes volées aux Bibliothèques publiques de la France, précédé d'observations sur le commerce des autographes, par Ludovic *Lalanne* et *H. Bordier*. Paris, in-8°, 1853.

Les Inventaires des Archives de l'Empire. Réponse à M. le Mis de Laborde, directeur général, contenant un Errata pour ses préfaces et ses Inventaires, par *H. Bordier*. Paris, in-4°, 1867.

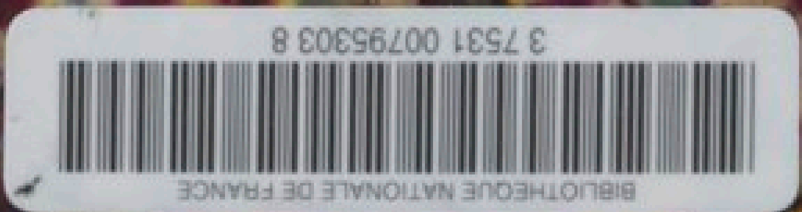
Une Fabrique de faux Autographes ou Récit de l'affaire Vrain-Lucas, par *H. Bordier* et *E. Mabille*. Paris, Téchener, in-4°, 1870.

---

Imprimerie Gouverneur, G. Daupeley à Nogent-le-Rotrou.






3 7531 00795303 8
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE